This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06935203 1

REVUE DU TARN

DIX-HUITIÈME VOLUME

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

FONDÉE EN 1875 PAR M. ÉMILE JOLIBOIS

PUBLIÉE SOUS LA

DIRECTION DE M. JULES JOLIBOIS

ET SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

VINGT-SIXIÈME ANNÉE — DIX-HUITIÈME VOLUME

2e SÉRIE — 10e ANNÉE

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ALBI
IMPRIMERIE NOUGUIÈS
33, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 33

1901

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
298630
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1904 L

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

TABLE DES MATIÈRES

BARBAZA (Louis). — Petite chronique judiciaire de la Chambre de l'Edit de Castres, p. 272 à 275.

BATUT (Victor). — La Fenno souldat ou Roso-Alexandrino Barreau, poésie patoise, p. 55 à 58. — Le Piot de Labau, conte en dialecte du Tarn, poésie patoise, p. 119 à 121.

BESSÈRY (Théodose). — La Société archéologique de Tarn-et-Garonne à Lavaur, p. 89 à 92. — Note sur la famille Branque, p. 42.

CABIÉ (Edmond). — Les Coutumes de la seigneurie de Lugan, p. 1 à 11. — Campagne de Gaucher de Passac contre les routiers du Sud-Ouest de la France (1384-1385), p. 61 à 71 et 168 à 179.

CLOS (Dr D.). — Les plus curieux champignons du département du Tarn, p. 12 à 16.

ESTADIEU. — Glanures historiques, p. 232, 233.

GAILLAC (A.). — Cimetière gaulois de Saint-Vincent, commune de Lisle-sur-Tarn, p. 43 et 44.

HOLTZ (Jean-Jacques). — Salut a la Rebuo scientifico, histourico et litterario dal departomen de Tarn, que ben de paretre lou quinze de novembre 1875, p. 236.

JOLIBOIS (Jules). — Procès-verbaux des séances de la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn, p. 214, 218, 221, 224, 227, 343, 347, 353, 358. — Notes bibliographiques : L'historique du 57e, p. 213 ; L'amiral Jaurès et le XXIe Corps, p. 213 ; Le conventionnel Jean-Bon Saint-André, p. 363 ; Ouvrages reçus, p. 124, 213, 363. — Chroniques, p. 59, 60, 122 à 124, 234, 364.

LACROIX. — Bibliographie : Les Colonies agricoles pré-romaines de la Vallée du Bétis, par M. G. Bonsor, p. 211 à 213.

LAUZERAL (Casimir). — Quelques mots sur les vieilles superstitions de nos campagnes, p. 17 à 20.

MARTY (Emile). — Cartulaires de Rabastens, p. 93 à 118, 180 à 205, 329 à 342.

OLIER (Jean). — Henri-Paschal de Rochegude (1741-1834), p. 237 à 257.

PEYRONNET (Charles). — Historique de quelques plantes médicinales : la jusquiame, la bourse à pasteur, le houblon et la thapsia, p. 45 à 54.

PORTAL (Charles). — Extraits de registres de notaires, documents des XIVe-XVIe siècles, concernant principalement le pays Albigeois, p. 21 à 37, 72 à 88, 151 à 167, 258 à 271. — Christophe Moucherel de Toul (1686-après 1791) et l'Orgue de la Cathédrale d'Albi, p. 298 à 328. — Notes bibliographiques : Roquecourbe, particularités historiques et anecdotiques par Louis Barbaza, p. 362 ; Annales du Midi, p. 362 ; Extrait d'un rapport sur le service des Archives départementales, p. 234, 235.

RIVIÈRES (Baron de). — L'Albigeois au commencement du XVIIIe siècle, d'après le Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, p. 38 à 42. — Bibliographie : La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans, p. 206 à 211.

VIDAL (Auguste). — Holbein's « Ambassadors ». The picture and the men. An historical study by Mary F.-S. Hervey, p. 125 à 150, 275 à 297.

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABRÉVIATIONS

Abb. — Abbaye.
Ab. — Abbé.
Arch. — Archevêque.
Cap. — Capitaine.
Cal. — Cardinal.
C. — Consul.
C. d'A. — Consul d'Albi.
C. de C. — Consul de Castres.
C. de L. — Consul de Lavaur
Chan. — Chanoine.
Ev. — Evêque.
Ev. d'A. — Ev. d'Albi.
Ev. de C. — Evêque de Castres.
Ev. de L. — Evêque de Lavaur.
Not. — Notaire.
Past. — Pasteur.
R. — Cours d'eau.
T. — Département du Tarn.
V. — Voir.
Vte. — Vicomte.

A

Abolen (Petrus), 103.
Abra de Raconis (d'), év. de L., 42.
Abrial (Rémie), 240.
Acébuchal (l'), 211, 212.
Achari (Barthélemy), 22.
Addo, 41.
Agen, 15, 215, 216, 228.
Agenais (l'), 15.
Agni de Ferentino (Thomas), 40.
Agniès (sgr de), T. 86.
Août (l'), R. 41, 101, 108, 277.
Aiguefonde, T. 234.
Aigues-Mortes, 149, 312.
Aillaud, 231.
Aix, 306.
Ajoaras (En Brenguier de), 104.
Alais, 4.
Alaman, 78, 98, 103, 106, 107, 261, 270.
Alaris, 105.
Alayrac, T. 152.
Alban, T. 173.
Albarelli, not., 28.
Albaroque (Jeanne d'), 262.
Albert, 199, 275.
Albi, T. 3, 4, 28, 38 à 40, 59, 60, 65, 70, 80, 106, 107, 122 à 124, 152, 161, 173 à 177, 209, 210, 213, 216, 218, 219, 222, 223, 228, 231, 235, 237 à 247, 251, 255, 256, 269, 298, 306, 307, 310 à 312, 317, 321, 324, 328, 340, 345, 349, 351, 355 à 357, 359, 360, 362 à 364. — Vte, 100. — *Ev. ou Arch.*, 22, 26, 39, 40, 60, 74, 76, 100, 101 à 106, 152, 156, 157, 163, 181, 185, 208, 209, 219, 239, 245, 265, 270, 301, 310, 312, 321, 322, 324, 325, 328 à 330, 355, — *Cathédrale Sainte-Cécile*, 39, 40, 90, 124, 159, 230, 262, 298 à 328, 345, 352, 357, 300, 361. — *Saint-Salvi*, 40, 100, 104 à 108, 160, 207, 240, 265, 298, 300, 307, 310, 311, 344, 347, 359, 360. — *Saint-Julien*, 207. — *Sainte-Martianne*, 107. — *Diocèse*, 30, 106, 207 à 210, 219, 230, 357. — *Musée*, 59, 122, 123, 212, 213, 218, 352, 364. — *Chapitre*, 300. — *Hopital-Hospice*, 235, 239, 256, 257. — *Collège*, 240. — *Jésuites*, 240. — *Saint-Etienne*, 245. — *N.-D. de Fargues*, 207, 209. — *Le Casteloiel*, 244, 352. — *Bout-du-Pont*, 357.
Albière (d'), 269.
Albiga, 219.
Albigeois (l'), 4, 5, 23, 26, 29, 30, 37 à 42, 60 à 62, 64, 70, 72, 75, 97, 101, 108, 151, 152, 158, 161 à 163, 173, 176 à 179, 184 à 186, 198 à 204, 206, 208, 214, 216 à 219, 223, 226, 258 à 271, 273, 330 à 334, 336, 337, 339, 340, 345.
Albigès (d'), 182, 262, 336, 339.

Albignac (Huc d'), ab., 154.
Alcandete, 212.
Alcantarilla, 212.
Alcores (les), 211.
Alexandre Ier, 234.
Alfonse de Poitiers, 1.
Alibert, 7, 8, 11.
Alidiel (Guill.), 67.
Aliquerii (Pons), 181.
Alos, T. 37.
Amalric, 213, 219.
Amalric, vte de Narbonne, 107.
Amarens, T. 73, 87.
Amat, 29, 31.
Ambialet, T. 122. — (Vte d'), 174, 242.
Amiens, 290.
Amboise (Louis d'), év. d'A., 39, 40, 74, 270, 310.
Ambres (Baron d'), 215.
Amelius, 106.
Amyot, 131.
Anastase, emp., 352.
Andillac, T. 87.
Andouard (André), 95.
Andouque, T. 30, 352.
Angeard (Michel), chan., 321, 324.
Anglès, T. 14, 15.
Aniane, abb., 228.
Anjou (duc d'), 25, 164, 260, 340.
Anselme, ab., 108.
Antiquamareta (Ant. d'), 60.
Antobroges (Cité des), 219, 220.
Antoine, 227.
Antonia, 227.
Anvers, 290, 291.
Apt, 154.
Aquitaine, 108, 152, 219.
Aragon (Mis d'), 124.
Arcamballi (Jean), 79.
Ardorel, abb., T. 41.
Arfons, T. 235.
Arifat, T. 177, 223, 275.
Armagnac (Cte d'), 4, 62, 70, 174, 175, 208, 270, 362.
Armagnac (Georges d'), év. de Rodez, 139.
Armagnac (Bernard d'), chan., 83.
Armaingaud, 215, 229.
Arman (Pas n'), 8.
Armand, 210, 311, 312.
Arnac (Tarn-et-Garonne), 78, 79.
Arnaldus (Petrus), not., 103.
Arnaud, ab. de G., 207.
Arpajon (duc d'), 239.
Astarac (Cte d'), 65, 171.
Asterii (Poncius), 11.
Astoand (Pons), 106.
Athènes, 54, 228.
Atkinson (William), 223.
Aton (Bernard), vic. d'A., 100.
Aubert (Hugues), év. d'A., 208.
Aubigné (Agrippa d'), 352.
Auch, 228, 311.
Audoardus, 103.
Audoy (Jacques), 22.
Audran, 343.
Augerot, 67.
Aulan (Bernard d'), 333.
Aulard, 247 à 249.
Aumale, 284.
Aunis (B. d'), 339.
Aurel, not., 235.
Aurens (Carbonel d'), 72, 262.
Auriac (d'), 39.
Aurignac, 89,90, 92, 344.
Aurillac, 159, 264.
Auriol, not., 104, 106.
Auripens (les), T. 165.
Aurivillier, 339, 341.
Aust en Bigorre, 178.
Auti, 75, 81.
Auvergne (duc d'), 40.
Auxerre, 131, 140.
Avalats (les), T. 207.
Avalengas, 266.
Avellano (de), 102.
Avessens (d'), 244.
Aveyron (l'), R. 37, 76.
Avignon, 55, 133 à 135, 141, 148, 207 à 209, 211, 264, 265.
Avignonnet, 260.
Avranches, 14, 279.
Azaïs, 250, 268.
Azas, 2, 9.
Aygou, 70.

B

Babot, not., 339 à 341.
Badefol (Seguin de), 67.
Badens, 80, 246.
Baïf (Lazare de), 140, 280.
Banaydas (Jean de), 80.
Baradario (Imb. de), 9.
Barasc (Déodat), 106.
Barbaza, 173 à 175, 272, 362.
Barbesan (Sire de), 65, 171.
Barcelone, 211.
Barog, 9.
Barrau, 55 à 58, 95.
Barravus, 102.
Barrière-Flavy, 362.
Barta (Guilh.), 330.
Barthe, 74, 321, 324.
Barthélemy (Isarn), 263.
Bastida. V. La Bastide.
Bastideta. V. Labastidette.
Bastite Montisfortis (Labastide-de-Lévis), T. 76.
Batefol (Ernauton de), cap., 67.
Batut (Victor), 58, 121.
Baurens, imp., 351.
Bayle, 127, 129, 140, 294.
Baynes (de), 239.
Bayonne, 282.
Beaucaire, 197, 306.

Beausoleil (Simon de), év. de L., 90.
Beauvoisis (Régt de), 213.
Bécus, 214, 218 à 220, 223, 224, 226 à 228, 230, 343, 346, 347, 352, 353, 357.
Bédos (de), 244.
Bego (Ramundus), 102.
Begon (P.), 339.
Begouen (Vte), 215.
Behring, 241.
Belagarda (Vital de), not., 331.
Belfort (Guill. de), 84.
Belhomme (Isarn), not., 204.
Bell (George), 125, 128.
Bellaud-Dessalles, 355,
Bellay (de), 127.
Bellegarde (Jean de), not., 340, 342.
Belleserre, T. 12, 235.
Belle-Isle (Mal de), 234..
Bellicadri (V. Beaucaire).
Bello-Videre, T. 336.
Belmontet (Tarn-et-Garonne), 23, 160.
Belpech (Aveyron), 25, 83.
Belvelh (G.), 181.
Bembo, 127, 141.
Benac (Sire de), 171.
Bencarron, 212.
Bencas (Arn.-Guill. de), 161.
Bénédict, 171.
Béneg, 9.
Bénichet, 253.
Benglilho (Bastida en). V. La Bastide.
Bentzmann (Gal de), 234.
Bérail (Saure de), 2.
Berardus, 103.
Beraudus, sgr de Solempniaco, 331.
Berbeguier, 7.
Berbiguier, 75, 163.
Berbiguières, 30, 157, 164, 260.
Berchère (de la), 39.
Bercy, 304.
Bérenx (B. de), [Brens], 29.
Bergame (Ev. de), 141.
Berlin, 223.
Bermond (Marie), 122.
Bernard, 77, 101.
Bernard, ab. de Candeil, 210.
Bernard-Aton, vte d'A., 100.
Bernis (de), arch. d'A., 245.
Berry (duc de), 4, 40, 61, 174, 176, 177.
Berry (le), 64.
Berthelot, 45.
Berthemet, cap., 213.
Bertrand, prieur, 336.
Bertrand, vte de Montclar, 339.
Beru, 41.
Béryte de Phénicie, 227.
Besséry, 42, 60, 89, 91, 92, 229.
Besset, ab., 321.
Betelha (Ram.), 331.
Bétis (le), R. 211 à 213.
Beynac (Maffre de), 88.
Bez, 222.
Bézac ou Vézac, 159.
Béziers, 164, 224, 238, 306, 355. — (Vtesse de), 41.
Bidassoa (la), R. 131, 282.
Bieuresca. V. Viaur.
Bigorre, 64, 177 à 179, 197.
Bisturre (Arn. de), 153.
Blainville (Jean de), 182, 186, 202, 203.
Blaise, saint, 166, 167.
Blanc, 235.
Blayvila (Johan de), 97.
Bleys, T. 78 à 80.
Blois, 138.
Bobet, not., 342.
Bofla (la), T. 70. V. Labouffie.
Boffat (Guill.), not., 6, 9, 10.
Boisduval, 13.
Boldor, 181.
Bole, Jacques, not., 307.
Boleyn, Anne, 125.
Bologne, 288.
Bombelon, 48, 49.
Bomy, 146.
Bonan, 266.
Bonaparte, 250, 343.
Bonetou, Petrus, 37.
Bonhoure, 122.
Bonmancip (P. de), 339.
Bonneval, T. 207.
Bonsor, 211 à 213.
Bonvalot, 284.
Borchard, 122.
Bordeaux, 15, 108, 122, 129, 178, 186, 187, 193.
Bordes-Pagès, 215.
Borser (Bego), 108.
Bosc (Del), 21, 151, 263.
Bosc-Gran, T. 36.
Boscadello (Petr. de), not., 204.
Bosco (de), 265, 342.
Boscq (Dubernet de), 359.
Bouconne (Hte-Garonne), 14.
Bouffard-Madiane (Jean de), 348.
Bougainville, 241.
Bouisset, 122.
Boulogne (Jeanne de), 3.
Bourdaloue, 343.
Bourg d'Espaigne, 67.
Bourg de Taillard (le), 67.
Bourges, 130, 137, 343.
Boussie (La), 64 à 68, 169, 171.
Bout-du-Pont d'Albi, T. 357.
Bouvet de Lozier, 241.
Bouzonville, abb., 302.
Boyer, 29, 255, 351.
Boyer, not., 22 à 24, 27, 29, 32 à 34, 36, 73, 75, 76, 78 à 80, 84, 88, 151, 153, 156, 157, 159, 160, 162, 163, 258, 260, 261, 265, 269, 271.
Boysseti, Joh., 30.

Boyssonosa, Gérald, chan., 160.
Braco, T. 105, 107.
Bracone (B. et R. de), 101, 102.
Branque, 40, 42, 95.
Brasier, Antoine, 98.
Breffolio (Sgr de) [Verfeil], 266.
Brenguier de Ajoaras (En), 104.
Brens (de), 158, 260.
Bressoles, 221, 223, 224, 255, 343, 345, 346.
Brest, 242.
Breton, 65.
Brion (Amiral de), 127, 131.
Brissaud, 362.
Brives, 104.
Brongniart, 354.
Brosia, V. Boffia, 69.
Brouardel, 215, 221, 225.
Bru, Huc, not., 29.
Brugairolas, 105.
Bruguerii, Guill., 341.
Brun (Pierre), ab. de Candeil, 40.
Brun (Louis, 298.
Brunet de Panat (Gaspard de), chan., 321, 324.
Bruniquel (Vte de), 34.
Bruxelles, 283, 291 à 293.
Buchon, 63, 178.
Bulliard, 15.
Bunel (Pierre), 127, 130, 140, 142, 143, 281, 293 à 296.
Buonays, 163.
Burgayrolles, T. 251.
Burlats, T. 122, 123.
Busc (Liguora de), 88.
Busserolle (Carré de), 298.
Buxi (Cécile de), 129.
Buxi (Pierre de), év. de L., 132.
Buzet, 8.

C

Cabanes, 265, 266.
Cabanis, T. 80.
Cabannes (les), T. 36, 165, 235, 241, 258, 265.
Cabié, 4, 11, 44, 71, 93, 100, 107, 124, 176, 177, 179, 213, 214, 216, 217, 219, 229, 239, 347, 360, 362, 364.
Cabrier, 7.
Cabrol, 4.
Cadix, T. 207.
Cadoule (Guill. de), 106.
Caen, 343.
Cagnac, T. 76, 86, 164, 227.
Cahors, 62, 66, 69 à 71, 157, 266.
Cahuzac, 91, 266. — (de), 25, 101, 153, 156, 159, 265, 266, 339.
Cahuzac-sur-Vère, T. 25, 37, 85, 87, 88.
Cailhabié ou Caillanié (la), T. 262.
Cajarc (de), 23, 73, 77, 158, 261, 263, 266, 269.
Calac, 98.
Calais, 125.
Calciata. V. Caussade.
Calmettes, 215.
Calmont (de), 157, 262.
Calveria, 103.
Calvin, T. 207.
Calvinhaco (Bern. de), 331, 333.
Camarlenc, 182.
Camborum (Eccl. de), 105.
Cambounet, T. 235.
Cammazes (les), T. 14, 235.
Campagnac, T. 27, 78. — (Sgr de), 79, 81, 188, 339 à 342.
Campes, T. 33, 35, 75, 86, 153, 156, 161, 162, 165, 336, 338.
Campmas, 158, 245, 247 à 249.
Campo-Réal (El), 212.
Camusat (de), 135.
Canada Ruiz Sanchez (La), 212.
Candeil, abb., T. 30, 40, 101, 108, 210.
Canterbury (Arch. de), 141.
Capella (Algaya de), 36.
Capellus, 101.
Caraman (de), 161, 162.
Carausius, 227.
Caraven-Cachin, 222, 225, 234, 350, 353, 354, 357.
Carbonel d'Aurens, 72, 262.
Carbonnel (Raimond), 266.
Carbonnières (Carles de), 90.
Carcanade, 59.
Carcassonne, 64, 65, 171, 174, 178, 197, 200, 215, 222, 245, 246, 321, 324, 354.
Cardailhac (de), 35, 106.
Cardonnac (Sgr de), 75.
Cardonnel, 250.
Carlat, 64.
Carles, 229.
Carlot (de), 273.
Carlus (Jean), 122.
Carlus (Sgr de), 312.
Carmaux, T. 122, 241, 244.
Carmona, 211 à 213.
Carpentras, 127, 141, 281.
Carpi, card., 145 à 148.
Carré de Busserolle, 298.
Carrère (Hyacinthe), 214.
Carrier, 339.
Casilhac (Bern. de), év. d'A., 208, 209.
Casimir (Jean), roi de Pologne, 39.
Caslar (le), T. 107.
Cassan, ab., 228.
Cassanha, 70. V. Caussade.
Castagné, not., 255.
Castelculier, 64.
Castelfranc (Sr de), 362.

Castelfiguier (Guill. de), 270.
Castelgarric, T. 30, 264.
Castelnau (de), 22, 106, 279, 281.
Castelnau-de-Lévis, T. 31, 234, 352.
Castelpers, 264.
Castelviel (V. Albi).
Castillon, 148, 290.
Castrais (le), T. 38.
Castres, T. 15, 16, 22, 40, 41, 59, 173, 174, 222, 235, 244 à 247, 264, 272, 273, 310, 330, 352, 360 à 362. — (Sgrie de), 4. — (Ev. de), 41, 208, 209, 245. — *Cathédrale*, 40. — *Diocèse*, 207, 209, 230. — *Saint-Jacques*, 361 — *Chambre-de-l'Edit*, 272 à 275. — *Trinitaires*, 264, 271. — *Musée*, 364.
Castries (de), 300, 311, 312, 321.
Castronova (B. Oalricus de), 103.
Cathala-Coture, 65.
Catonvielle (Gers), 73.
Cauderon (Guill.), 65.
Caumon (de), 240.
Caumont (de Combettes de), 239.
Cauna, 106, 107.
Causaco (W. de). V. Cahuzac.
Caussade, 70. — (Vital de), 339, 341.
Cavaillé-Coll, 320.
Cavaillès, 245.
Cavalié, 224, 227, 230, 231, 235, 343, 345, 346.
Caveli (Aurel.), chan., 210.
Cayes (les), 242.
Caylus (Tarn-et-Garonne), 217.
Cayre (J. del), 9.
Cayre, not., 301, 306, 310, 324, 325, 328.
Cayrounié (la), T. 35, 36.
Cazelles, T. 36, 86, 152.
Cazes, ab., 361.
Cazilhac (de), 23, 26, 30, 86, 158.
Cazin, 50.
Cécile, vtesse de Béziers, 41.
Cedanelli (Joh.), 28.
Célestin V, pape, 331.
Celse, 45, 46.
Cenellus (Ram.), 102.
Cérat (St-Martial de), T. 156, 159.
Cérou (le), R. 33, 151.
César, 227.
Cestayrols, T. 24, 33, 34. — (Sgrs de), 24, 34, 35, 79, 81.
Cette, 312.
Cézac (Lot), 68.
Chabot (Phil. de), 131.
Chancel (Adrien), 122.
Chantoizeau (Jacques), 328.
Charlemagne, 41, 51, 169.
Charles IV, roi de France, 197, 198, 200, 335. — V, 208, — VI, 11, 52. — VII, 65. — VIII, 156.
Charles-Quint, 126, 135, 136, 139, 140, 145, 146, 149, 276, 279, 282 à 285, 288 à 291, 297.
Charroce, 264.
Chartres (Duchesse de), 142.
Chatelain, 298.
Chaterhouse, 141.
Chaumont (Hte-Marne), 215, 229, 343, 348, 359.
Chauvin, 124, 244.
Chigi, card., 51.
Chipley-Park (Angleterre), 15.
Chodzko (Léonard), 39.
Cintegabelle, 106.
Clairac (Jean de), 85.
Clairembault, 144, 276, 282, 293.
Claude, 318, 320.
Clermont (Card. de), 133 à 135.
Clos, 16, 220.
Clos (Sgr du), 239.
Clément VI, pape, 208. — VII, 40, 139, 208, 288.
Cliquot, 300.
Coligny (Aisne), 350.
Colomiers, 79, 80.
Combes (Anacharsis), 245.
Cominha, 161.
Combajac (Ant. de), 161.
Combe, 263, 271.
Combettes de Caumont (de), 239.
Comminges (de), 4, 34, 106.
Compayré, 5, 62, 94, 95, 97, 103, 104, 108, 109, 117, 123, 173, 176, 185, 339.
Compiègne, 276.
Comportier, not., 340, 342.
Compostelle (St-Jacques de), 33.
Conques, 154.
Constantinople, 131, 352.
Contarini, Card., 141, 281, 288.
Cook, 241.
Corbière, 363.
Corbin (Ant.), 311.
Cordes, T. 22, 24, 26 à 29, 31, 33 à 37, 72 à 77, 79 à 84, 86, 152, 153, 155 à 159, 161 à 165, 217, 235, 241, 247, 258 à 264, 266, 269, 270, 271.
Cordier (Henri), 223.
Cordoue, 211.
Corneillan (de), 244.
Cornill (Raimond), 106, 107.
Cornusson, 31, 264.
Coste, 229, 251.
Couderc, not., 22 à 24, 27, 32 à 34, 73, 79, 84, 153, 159, 162, 271, 273.
Couffouleux, T., 7, 103, 108.
Couserans (le), 215, 224, 229, 348.
Coussanges (Jacques de), 228.
Cranmer, 141.
Crayol, not., 89, 92.
Cremale, 64, 65, 68 168 à 175.
Cromwell, 284.
Crousille (La), 60.
Crouzatié (La), 222, 227.
Crozes, 266, 311, 312, 318, 344.

Crumelsi, 339.
Cruz del Negro (La), 212.
Cugnaux, 14.
Cusset (Antoine), chan., 160.
Cuq, T. 216.
Curvalle. T. 173 à 177, 179.

D

Daillon du Lude, év. d'A., 39, 60, 239.
Dalbis, 244.
Dalet (Charles), 43, 220.
Danès, 127, 129 à 131, 140, 144, 288, 289, 293 à 295.
Dartros, 216.
Daubermesnil, 246, 249.
Daulphin (Guichard), 169.
Dauphin (Robert), év. d'A., 208, 209.
Debat-Ponsan, 124.
Decazes, 364.
Delagarrigue, not., 95.
Del Bosc, 21, 151, 263.
Decrue de Stoutz, 282, 284.
Delechonis (Alric), chan., 160.
Delecouls, 351.
Delieux, 51.
Delpas, 95.
Delteil, 247.
Demiau, cap., 214, 217, 218, 221 à 224, 228, 347, 350, 351, 353, 358, 361, 363.
Demur, 59, 222, 343, 347, 358, 364.
Denifle, 206 à 211, 230.
Dentremons Sti Benedicti, 105.
Déodatus, 103.
Derby (Ctesse de), 223.
Deroni, 269.
Deschenetz, 150.
Des Hons (Seguin), 244.
Devoisins, 246.
Didier, saint, 219.
Dido (Matfred), 100.
Didon, év. d'A., 219.
Didot, 210.
Dieulofes, 328.
Dinteville, 125, 126, 128, 137, 140, 149, 150, 219, 278.
Dioclétien, 227.
Dioscoride, 46, 47, 49, 52 à 54.
Disarny (Pierre), 98.
Dissac (Arnaut de), 29, 31.
Dissier, 8.
Doat, 70, 100, 104, 106 à 109, 122, 173 à 175, 218, 220, 224, 228, 230, 343, 346, 347, 353, 357, 358, 361.
Dominique, saint, 39.
Dominique de Florence, év. d'A., 39.
Donnazac, T, 235.
Dos-Julien (Le), 64, 177 à 179.
Douladoure-Privat, 124.
Dourn (Le), T. 207.
Dresde, 223.
Dubernet de Boscq, 359.
Dubois, 50.
Du Cange, 7, 210, 254, 352.
Ducasse, 272.
Duchartre, 13.
Du Faur, 140.
Dufour, 62.
Dulac, 244.
Dulphe, 169.
Dumège, 231.
Dun-le-Roy, 32.
Dupéron, 245, 246.
Dupuy, 76, 102, 150, 164.
Duran (Dom Ursin), 38.
Durand, év. d'A., 104, 106.
Durand des Estèves, 263.
Durfort-Duras (G. de), 66.
Durfort, T. 24, 34. — (de), 24, 34, 35, 79, 81, 108.
Duvernoy, 304, 307, 321, 358.
Duvillers, 14.

E

Ebrard ou Ebrart, 78, 154, 182.
Edouard III, d'Angleterre, 108.
Ehrenwal, 48.
Emblardus (Bern.), 103.
Embrun (Arch. d'), 131, 138.
Entremalo, 212.
Ercole II, duc de Ferrare, 142.
Escluse (Charles de l'), 15.
Escoussens, T. 235.
Escroux (Jean d'), 174.
Espaigne, 67. — (Roger d'), 65, 171.
Espaignolet, cap., 64.
Espaignolet de Paperan, 168 à 170, 172, 175.
Esparreau, T. 75.
Espérou, 246.
Espertels, T. 152.
Espeysses (Jean d'), 275.
Espiaux, 44.
Espinasse (Tarn-et-Garne), 217.
Espinasse, général, 234.
Espontour, 32.
Esquirol, not., 66.
Estadieu, 233.
Estarach ou Estérac. V. Astarac.
Estassi (En), 104
Estève (B. d'), 158.
Estèves (Durand des), 263.
Etain, en Lorraine, 303.
Etampes d'), 289.
Eugène IV, pape, 208, 209.
Evolea, 103.

F

Fabrassius, 264.
Fabre, 1.
Fabri, 1, 181, 182, 263, 264, 333.
Fabri Nigri, 182.
Fabry (Pierre), 323.
Faignole (Ben. de la), 65.
Falguerolles (de), 244.
Falguière (Jean), 98.
Falmont ou Faumont (de), 81.
Fargas (Arn.), 333.
Farges (Miq. de), 339, 341.
Farnèse, card., 147.
Faro (Huc del), 104.
Fau, 216.
Faudoas (de), 329.
Faur (Du), 140.
Faure, 1, 2, 97, 263.
Faussergues, T. 30, 264.
Favarel, not., 22, 24 à 37, 73 à 80, 84, 88, 151 à 153, 156, 157, 159, 160, 162, 163, 259 à 261, 265, 271.
Fayssac, T., 24, 34, 88.
Feda (Arnaud), 104.
Fédou, 215.
Félines (P. R. de), 339.
Folletin, 32.
Fenasse (Guill.), 106.
Fénelon, 364.
Ferailles, T. 34.
Ferentèno (Thomas Agni de), 40.
Fernant (Jean), 263.
Ferrare, 141, 142, 150.
Ferralibus (Sgr de). V. Ferailles.
Ferratier, 181, 182, 330, 331, 340.
Ferrier (Pierre), chan., 321, 324.
Feuzet, T. 108.
Figeac, 24.
Figuères (de), 358.
Fischbacher, 247, 363.
Flastets, 343.
Fleureau, 218, 220 à 222, 224, 231, 347, 353, 355,
Florac, 157, 265.
Florence (Dominique de), 39.
Florentin, T. 88, 158.
Foix, 215. — (Ctes de), 4, 61, 176, 362.
Folcaudi. V. Foucaud.
Folerio. V. Solerio.
Fonlabour, T. 207.
Fontana, 142.
Fontclamouse, T. 88.
Fonvieille (de), 238, 241.
Forestier, 181.
Fortanier de Gourdon, 106.
Fos (Jean de), 155.
Fos de Laborde, 245.
Foucaud (Gér.), 10.
Foulques, év. de Toulouse, 103.
François Ier, 94, 126 à 133, 139, 140, 145 à 148, 282, 283, 291.
Frausseillss, T. 27, 84, 87, 88, 152, 261, 262.
Frayssinet (Lot), 36.
Frédémendus, év. d'A., 219.
Frédéric-Charles, 213.
Fréjeville (Henri de), général, 250.
Frézières (Etienne), 215.
Frézouls, not., 310, 321, 360.
Fricou, ab., 245.
Froideville (Hugues de), 65.
Froissart, 63 à 69, 71, 168, 169, 173 à 179.
Front (Pierre de), 339, 340.
Frotard, év. d'A., 100.
Fulco. V. Foulques.
Furgonis, 182, 339, 341.
Furgos, 339.

G

Gabelle, 215.
Gabor, T. 44.
Gaches, 339.
Gaichie (Micael), 10.
Gaillac, T. 40, 59, 65, 66, 80, 81, 103, 108, 123, 161, 177, 201 à 203, 207, 208, 244 à 247.
Gaillac (A.), 44, 220.
Gaillard de Rabastens, 108.
Galabert, ab., 50.
Galant (de), 173.
Galard (de), 3 à 5, 10, 173 à 175, 216, 217.
Galaub de Panassac, 79.
Galaup de Lapérouse, 240, 241.
Galeas, 163.
Galeti, 181, 182.
Galien, 47, 53, 54.
Galtier, 181.
Gand, 283, 284.
Gandul, 212.
Gap, 215, 221, 343, 349.
Gardès, 124, 255, 311.
Garnier, 85, 261.
Garrigou, 215.
Garrigues, not., 36, 75, 88.
Garrigues T. 1, 162.
Garssinus, 101.
Gasana ou Gazane (La), 8, 9.
Gascogne (la), 179.
Gaubert, 95.
Gaucher de Passac, cap., 61 à 71, 168 à 179, 213, 229, 347.
Gauffredi, 181, 182, 331, 333.
Gaudin, 161.
Gaujal (de), 70, 173.
Gaure (Bernardus), 269.
Gausselinus, 102.
Gausserand, 245.
Gauterius, 101.
Gauzy (Serres de), 214, 234.

Gavausanis (N.-D. de), T. 162.
Gaycre, T. 70.
Gazanha (Guilh.), 97, 333.
Gazane (la), T. 2.
Gazencis (Ram. W. de), 102.
Gellone, abb., 228.
Gérardus, 103.
Germain, 263, 298.
Germanicus, 227.
Gévaudan (le), 173.
Giard, 222.
Gibert (lo trolh d'en), 8.
Gilabert (Jean), 2.
Gimadois (le), 329.
Gimat, 329.
Ginain, 364.
Giorgione, 143.
Girard, 263, 264.
Girocens. V. Giroussens.
Giroussens, T. 59, 105, 108.
Giscard (Jacques), 98.
Gô (le), T. 240.
Godailh, 339.
Godefroy, 135, 138, 191.
Golart (de). V. Galard.
Golonh (Phil.), 9.
Gontaut (Bonne de), 87.
Gontier (Clément), 122, 123, 234.
Gontrandi, 181, 182.
Gonzague (Marie-Louis de), 39.
Gordo (Ugo de), 102.
Gordon (de), 34.
Goson (Jean de), 261.
Got, 9.
Goupil, 253.
Gourdon (Fortanier de), 106.
Goursac, 232.
Gouzy, 247 à 249.
Gralh (Johan), not., 97, 182, 331, 333.
Gralha, 189.
Grammont (Gab. de), 131.
Grandselve, 210.
Granéjouls, T. 88.
Granier, 261.
Granvelle, 291.
Gras, 181, 182.
Grasset-Morel, 343.
Gratien, 40.
Graule, chan., 219.
Graulhet, T. 36, 357.
Gravière (Sgr de la), T. 161.
Grégoire X, pape, 331. — XI, 40, 207, 209, 210.
Grenade (Hte-Garonne), 62.
Grenoble, 215, 221, 349.
Grésigne (la), T. 223.
Grignan, 283.
Grimaud, 214.
Grimensone (de), 102.
Grolh (Jean de), 108.
Gros, 76.
Guadalquivir (le), R. 211.
Guanag, T. 29, 266.
Gubbio (Ev. de), 141.
Guédy, 122.
Guettée, 141.
Guibert, 347, 363.
Guilhaumon, 307.
Guilhermi (Hatus), 333.
Guipadail (St-Georges de), 105.
Guippia. V. Laguépie.
Guiraud, 101.
Guiraude, 91.
Guitalens, T. 235, 358.
Guitard, 101, 107.
Guitberti 181.
Guize (de), 132.
Guttenberg, 223.
Guyot, 357, 358, 360, 361.
Gyse ou Gysze (Georg.), 126.
Guyenne, 263.

H

Haguenau, 280.
Hamelin, 213.
Harcourt (d'), 239.
Hauteserre, 22.
Hébrail, 87, 260, 261.
Héliopolis de Cœlesyrie, 227.
Hellin, 283.
Helsingfors, 348.
Henri II, 131, 289. — IV, 362. — VII, 223. — VIII, 126, 141, 144, 276, 281, 283, 284, 293.
Héron de Villefosse, 223.
Hervey (Mary), 125 à 128, 219, 276.
Hess, 59, 123, 347, 353.
Holbein, 125 à 128, 135, 276, 280, 297.
Holtz, 235, 236, 352, 360.
Hospitali (Berengarius de), 74.
Hozier, 133, 135, 138, 139.
Huet (Gédéon), 348.
Hugues, 169, 208.
Humbert, 40.

I

Ingres, 214.
Innocent V, pape, 331. — VI, 208.
Isarn (Jeanne), 2.
Itzac, T. 152, 262.

J

Jalby, 358, 360.
Janes, T. 70, 173, 174, 176, 207.
Jarlard, T. 251.

Jasse (La), Aude, 14.
Jaurès, amiral, 60. 213, 357.
Jean XXII, pape, 42.
Jean, pr., 126, 161.
Jean, roi. 51, 52, 82, 270, 335, 338.
Jeanbernat, 12, 14.
Jean-Bon Saint-André, 250, 363.
Jeanselme, 218.
Jolibois, 93 à 95, 97, 214, 216 à 218, 220, 221, 224, 227 à 231, 237 à 239, 241, 253, 343, 347, 352, 353, 358, 360, 361, 363.
Joncla, T. 14.
Jonzac (Régt de), 213.
Jougla, 274.
Jourdain de Rabastens, 106, 107.
— de L'Isle, 106.
Juéry, 250.
Julianus, 203.
Julien, 363.
Jumadois (le), 329.
Jumat (Tarn-et-Garonne), 329.
Jumato (Ram. de), 180 à 182.
Jungk, 320.
Juvisy, 228.

K

Keippel, 242.
Kerguelen, 241.
Kern, 348.
Krakovie, en Pologne, 39.

L

La Barthe, T. 78. — (Sgr de), 73, 85.
Labarthe-Bleys, T. 26.
Labastide-en-Bequilho, T. 21.
Labastide-Gabausse, T. 73, 162, 258.
Labastide-de-Lévis, T. 76.
La Bastidette, T. 21, 22.
La Berchère (Le Goux de), arch. d'A., 39.
Labessière-Candeil, T. 30.
Labessonnié, T. 250.
Laborde (Fos de), 245.
Laboual, T. 72, 73.
Labouffe, 66, 68 à 71, 179.
La Boussée, 66.
Labroue, 67.
Labruguière, T. 209.
Lacapelle Ste-Luce, T. 35, 36.
— de Langasani, 105.
Lacaune, T. 247.
Lachenal, 364.
Lacombe Saint-Michel, 247, 249.
La Condomine, T. 207.
Lacosta (Guilh. de), 336.
Lacoste, 62, 65, 66, 69, 70, 71.
Lacroix, 213, 221, 222, 224, 234, 347, 352, 358, 361.
Lacroix de Castries (de), arch. d'A., 300, 312, 321.
Lacroux, 214, 218, 221, 222, 224, 228, 347, 353, 358, 361.
Ladin, 105.
Ladislas VII, 39.
Ladrèche, T. 222, 223.
Lafarelle, 273.
Lafenasse, T. 362.
La Ferté-Alais, 133, 296.
Lafon, 255.
Lafont (Pierre), 263.
Laffont (Noël), 364.
Lagardiolle, T. 235.
Lagarrigue, T. 162.
Lagoons, 140.
Lagorrée, 300.
Laguépie, 29, 34, 37, 76 157, 163, 264, 266.
La Haye, 289, 290, 361.
La Haye (Gabriel de), 22.
Lahondès (de), 214, 230.
Lalle, 217.
Laisné, 14.
Lalbarède, 235.
Lamillarié, T. 76.
La Mothe, 160. — (de), 81.
Lanause, 165, 263.
Landau, 302.
Landes (les), 15.
Landorre (Arnaud de), 65.
Landouzy, 215.
Langasani (La Capelle de), 105.
Lange, 50.
Langres, 221, 344, 349.
Languedoc, 4, 61, 64, 66, 67, 69, 71, 102, 117, 134, 138, 173 à 175, 177, 188, 210, 228, 238, 240, 245, 257, 268, 265, 302, 317, 319, 335, 339, 340, 352.
Lanta (Unaud de), 1.
Lanternier, 349.
Lapalu (Thorena de), 261.
Lapérouse, 240, 241, 255.
Lapeyrouse (Picot de), 234.
La Plane, T. 16.
La Prune (de), 75, 81.
Larclause (de), 13.
Laroque, T. 27, 84, 88, 262. — (de), 73, 84, 85, 88, 262, 339.
La Roque d'Arifat, T. 177.
La Roquette (de), 86.
Larra, 60.
Larroque, 364.
Lartet, Louis, 344.
Larzac, 154.
La Salvetat, 100, 156, 159.
Lasource, 247 à 249.
Las Planques, T. 70, 207, 262.
Lasteyrie (Robert de), 359.
Latour (Bernard de), 106.

Latreyne, T. 26, 72.
Laudas, not., 269.
Laumière (de), 234.
Lauragais (le), 273.
Laurencii (Ram.), not., 204, 331.
Laurens (J.-P.), 234.
Lautar, 104.
Lautrec, T, 306. — (de), 30, 76, 175, 215.
Lauzeral (Casimir), 20, 220.
Lauzun (Philippe), 216.
Lavalette (de), 31, 264.
La Vallière (Mme de), 363.
Lavata (Petrus), 103.
Lavaur, T. 1, 40, 42, 59, 60, 89 à 92, 118 à 123, 125, 133, 138, 230, 234, 246, 276, 277, 279, 281, 293. — (Ev. de), 40, 42, 125 à 150, 219, 276 à 297. — *Diocèse*, 41, 209, 230. — *Cath. Saint-Alain*, 42, 90, 277, 295. — *Saint-François*, 91. — *Musée*, 364.
Lavergne (Guill. de), 33.
Lavisse, 242, 244, 249, 250.
Lavistour (de), 153, 165.
Lavrac, 55 à 57.
Ledin, 105.
Lefèvre, 363.
Lefèvre-Pontalis, 228.
Legas, T. V. Lejos.
Legoust (Arth.), 359.
Le Goux. V. La Berchère.
Lejeune, 50.
Lejos, T. 76.
Lemaître (Jules), 225.
Le Nôtre, 351.
Lentin, T. 108.
Léon X, 127, 132, 141.
Lermer, 50.
Leroux, 211.
Lescure, T. 208. — (de), 208, 355, 356.
Lespinasse (St-Martin de), 104, 105.
Lespiney (de), 328.
Letzanis (Sr de). V. Lexos.
Lévi, 264.
Lévy (Léon), 363.
Lexos, 78, 81, 223. — (Sgr de), 79 à 81, 266.
Liège, 303.
Lieusson, 234.
Lille (Raym. de), 171.
Limoges, 129, 153.
Limousin (le), 64, 68.
Limoux, 263, 264.
Linné, 47, 50.
L'Isle (de), 106, 217.
Lisle-sur-Tarn T. 43, 44, 108, 124, 201 à 203, 212, 220, 335, 336, 338, 339, 364.
L'Isle-Bouzon (Gers), 215, 216.
Lisle en Jourdain (Cte de), 272.
Livers-Cazelles, T. 36, 80, 81, 152, 156, 158, 159.
Loche, 282.
Loire (la), R. 213, 357.
Lombergot (J.-Ant.), 324, 328.
Lombers, T. 104, 105.
Lombez (Gers), 73.
Londres, 125, 128, 219, 223, 349.
Longnon, 70.
Longolius, 141.
Longueville, 208.
Lopiaco (Ysarnus de), 331, 333.
Lorraine (Card. de), 132.
Louandre, 47.
Loubers, T. 37.
Loubers (Jean), 235.
Louis le Débonnaire, 51. — IX, 104. — X, 188. — XI, 6, 216. — XV, 321, 346. — XVI, 243, 244, 248, 249, 346. — XVIII, 255.
Louise de Savoie, 131.
Loupiac, T. 100. V. Lopiaco.
Lourdes, 64, 67, 178.
Lozier (Bouvet de), 241.
Lucon, 28, 355, 356.
Lude (Daillon du), év. d'A., 39, 60, 239.
Lugan, T. 1 à 11, 124, 216.
Lugerie (A. de), not., 342.
Lunden (Ev. de), 279.
Lunéville, 303.
Lyon, 123, 139, 185, 298, 305, 306.

M

Madrid, 131, 138.
Mafenié (La), T. 36.
Maffre, 244, 245.
Manento, 234.
Magneti, 50.
Magno-Loco. V. Mailhoc.
Mailhe, 357.
Mailhoc, T. 33, 85, 88, 165, 207, 347. — (Sgr de), 262.
Mailly (de), év. de L., 40, 90.
Malet (de), 9.
Malhuoc. V. Mailhoc.
Mallié, 359.
Mancip, 11, 333, 339.
Mandailles, 235.
Mandago (Huc), 263.
Manen, 269.
Manuzio (Paolo), 140.
Marat, 249.
Maraval, T. 262.
Marc-Aurèle, 53.
Marc Dhano, 124.
Marescalh (Burgis de), 78.
Marguerite, 137, 138, 223.
Marcel, 339.
Mareux (Pierre de), 340.
Marie, reine d'Angleterre, 141.
Marie, reine de Hongrie, 283.
Mariés, 255.

Marignan, 129.
Marion, 241.
Marmoutier, 38.
Manhavas (Bertr. de), 182.
Marnesson (Sgr de), 239.
Marniacus, 102.
Marroquin (P. de), not., 339, 341.
Marsaco (Emblardus de), 103.
Marsal, T. 207.
Marseille, 148, 306, 363.
Martène (Dom Edm.), 38.
Martin, 80, 357. — (de), 234, 269, 357.
Martin IV, pape, 331.
Martrin-Donos (de), 12, 14.
Marty (Emile), 100, 231.
Maruéjouls, 247, 249.
Mascarosa de Malleo, 78.
Mascon, card., 127, 144 à 148.
Maserac, 105.
Mas-Grand, T. 256.
Masnau (le), T. 176.
Massals, T. 176.
Masson, 358, 360, 361.
Massuguiès, T. 207.
Masviel (le), T. 176.
Matha (de), 122.
Mathias (G. de), 27.
Mathiole, 49, 53, 54.
Maucourt, 320.
Maugin, 169.
Maurand, 339.
Maurel, 1, 2, 5, 6, 8 à 11, 216, 273.
Mauri, 1.
Mauriac, T. 162.
Mauvoisin, 67.
Mazamet, T. 245, 247.
Mazet (Michel), chan., 321, 324.
Médicis (Julien de), év. d'A., 355.
Mélanchton, 141.
Mende, 324, 325.
Mercens, 157.
Mercerii (Mancip), 331.
Meschin. V. Petit.
Mesnil (Le), 64, 172, 176.
Messal (P. de), 9.
Metz, 299, 302 à 304.
Meyer, 196, 247, 249, 250.
Meynial, 228.
Mézens, T. 78, 108, 336, 339 à 342. — (Sgr de), 20, 81, 340.
Miant (Ramond), 104.
Michaut (Narcisse), 363.
Milan, 129, 146, 149, 282 à 285, 289, 291.
Milhars, T. 223.
Milhavet, T. 152, 239, 242.
Millau, 174.
Miolles, T. 207.
Miquel (Géraud), 98.
Mirabel (Guitard de), 151, 155.
Miramont (Sicard de), 106.
Mirandole (Cte de La), 149, 150.
Mirecourt, 318.
Miremont (Adémard de), 106.
Mistral, 253.
Modène, 141, 150.
Moissac, 108, 266.
Molières, 66.
Molinario (Petrus de), 102.
Molinier, 69, 73, 76, 83, 87, 88, 179.
Molnario (Vitalis de), 182.
Momméja, 362.
Monar (Guill. del), 342.
Monclar, 221, 347, 351, 358, 361.
Monestiés, T. 21, 32, 151, 155, 245, 357. — (de), 21, 22, 32, 157.
Mongach, T. 22.
Mongat, 266.
Monjas (Las), 7.
Mons, 283.
Monstruéjouls (Jeanne de), 238.
Montagnac (Sgr de), 73.
Montagnol (Sgr de), 238.
Montagut-Granel (Jean de), 71.
Montaigu, 336.
Montans, T. 59, 218.
Montauban, 40, 91, 108, 169, 172, 250. — (Regnault de), 169, 172.
Montclar (Vte de), 339.
Montdor (Jean de), 22.
Monte-Acuto (de). V. Montaigu.
Monte-Albano (Julianus de), 103.
Monte-Arzino (Bern. de), 182.
Montech (B. de), 339.
Monte-Falcone (Gérald de), 336.
Monteil, T. 108.
Montels, T. 152.
Monte-Logano ou Lugano (de), 182, 330.
Montercinus, 102.
Montesquieu, 243.
Montfanet, T. (de Montfanentio), 22, 23, 25.
Montfort (Simon de), 155.
Montgiscard, 66.
Montgommery (Cesse de), 234.
Montjozieu (Montjuif), 23.
Montlaur (Bernard de), 104.
Mont-Louis (Vienne), 13.
Montmiral, T. 22, 23, 231.
Montmorency (de), 127, 131, 134, 138, 144, 145, 147, 148, 278, 282 à 284, 289 à 292.
Montpellier, 27, 123, 213, 228, 229, 312, 343.
Montpezat, 71.
Monts (P. de), 339.
Montsalvi, T. 212.
Mordagne, T. 152, 155, 217.
Mores (St-Saturnin de), 105.
Mornay (Jean), 23.
Morny (duc de), 343.
Mortagne, 152, 155, 217.
Mortain, 217.
Morus (Thomas), 127.
Morut (Guilh.), not., 97, 333.
Morz (de), 101, 102.
Mothe (Sgrie de), 23.
Mouchère, 298.

Moucherel, 298 à 328, 360.
Moulenq, 70.
Moulin, 8.
Moureu (Raimond), 98.
Mouzieys, T. 24, 30, 35, 152, 265.
Moysset, 24, 95, 263.
Mozcherosch, 51.
Munich, 223.
Mur (Ant. de), not., 29.
Muratz (Raim. de), 11.
Murello (de), 182, 331.

N

Najac, 24, 79, 83. — (de), 25, 31, 87.
Nancy, 123, 222, 303, 304, 307, 354, 358.
Nantes, 15.
Napoléon, 213. 234.
Narbonnaise (la), 219.
Narbonne, 25, 39, 41, 102, 103, 107, 224, 348.
Narthoux, T. 25, 82, 83, 261.
Nautonier (Guill. de), 362.
Navar (Isarn), 2.
Navaret, 64, 177, 178.
Navarre (Roi ou reine de), 133, 137, 197 à 200.
Nébouzan (Sal du), 178.
Negasauma, T. 151.
Nègre, 97.
Neilhac (G. de), 179.
Négrepelisse, 69, 70, 273.
Néron, 52, 53.
Nesmond (Henry de), arch. d'A., 322.
New-York, 48.
Nice, 147 à 149, 285.
Nigri, 182, 333.
Nîmes, 273.
Noailles, T. 22, 23, 25, 26.
Nogareto (Vital de), 333.
Noguier, 27, 264.
Notre-Dame de Fargues, T. — Voir Albi.
Notre-Dame de Gavausanis, T. 162.
Notre-Dame de Montels, T. 152.
— de Mouzon, abb., 304.
Notre-Dame de la Vaysse, T. 33.
Nouguiès, 124, 213, 363.
Noulens, 217.
Nubar-Pacha, 234.
Nupces (Pierre de), 29.
Nuremberg (Reich de), 346.
Nussandie (Pierre), 29.

O

Oalricus de Castronovo (Bernardus), 103.
Obrege, Obriga ou Obrogo, 219, 220.
Olive, 30.
Olier, 182, 257, 339, 353, 358.
Orange (Pr. d'), 292.
Orban (Sgr d'), 238.
Orgueil (Raimond d'), 30.
Orléanais (l'), 215, 224, 229.
Orléans, 130. — (Duc d'), 127, 149, 282, 283, 285, 289.
Orlhaco (de). V. Aurillac.
Orvieto (Ev. d'), 289.
Orvilliers (Cte d'), 242.
Ossun (Htes-Pyr.), 179.
Ouessant, 242.
Oulier (Bertrand), 95, 98.
Oxford, 141.
Ozambray (Cte d'), 304.

P

Padiès, T. 30, 207, 264.
Padoue, 140 à 142.
Pagès, 16.
Pagèse, 9.
Pailhas, 214, 221.
Pairolus (Arnaldus), 102.
Palavas, 123.
Pampelonne, T. 30, 207, 264.
Panassac (Galaub de), 79.
Panat (de), 244, 300, 321, 324.
Panens, T. 24, 30, 152.
Papailhiau, 255.
Paperan (Espaignolet de), 168 à 170, 172, 175.
Paracelse, 50.
Parayre, 15.
Paris, 15, 31, 39, 52, 129 à 131, 133, 135, 137 à 140, 144, 145, 150, 187, 188, 198, 200 à 204, 206, 211, 214, 224, 234, 247, 250, 252, 276, 280, 282, 283, 293, 299, 300 302, 304, 305, 318, 329, 335, 338, 339, 343, 349, 351, 361, 363.
Paris (Bertrand de), 106.
Parisot, T. 31, 264, 266.
Pas n'Arman, 8.
Passac (G. de), 61 à 71, 168 à 179, 213, 229, 347.
Patris, 181, 182.
Pau, 15, 353.
Paul III, pape, 145, 146, 283, 288, 357.
Paulelli (Guilh.), 10.
Paulin, T. 32, 36, 78, 207, 227. — (de), 21, 32, 79, 81, 155.

Paulin de Solages, 241.
Paulinet, T. 32.
Pauthe, ab., 363.
Pavie, 131.
Paya, 341, 342.
Pebrelli (Bern.), not., 204, 331, 334.
Pech, 60, 122, 256, 357, 364.
Pechpeyroux, 69 à 71, 169, 171.
Peirucela, T. 103.
Pelaprat (J. de), 339.
Pellechet, 223.
Pellicier (Guill.), 289 à 292.
Pendariès, 122.
Penne, T. 33, 65, 66. 70, 100, 122, 207, 261. 263, 266. — (de), 24, 33, 34. 85, 102, 122, 161, 238.
Péricot de Roquetaillado, 71.
Périgord (le), 67, 68.
Périgueux, 355.
Périlié, 91.
Perrin de Savoie, 67.
Petit-Meschin (Le), 77.
Petra (Pierre de), 36.
Peyperon, 69.
Peyre (de), 36, 78, 261.
Peyrebrune, T. 9, 222, 223.
Peyronenc (de), 26, 27, 36, 81, 154.
Peyronet, 80.
Peyronne, 9.
Peyronnet, 54, 60, 217, 352.
Peyrusse (Aveyron), 159. — (de) 159.
Pexiora, 1.
Pezous 235.
Philippe, ab. de Sorèze, 209.
Philippe II, 97, 103 ; III, 156 ; IV, 1, 97, 109, 111, 118, 156, 184 à 186 ; VI, 200 à 203, 329, 330, 333, 335.
Piacenza, 147.
Pibrac, 15.
Picard, 206, 224.
Pichon. 214.
Pico, 149, 150.
Picot de Lapeyrouse, 234.
Pictavin, 339, 341.
Pinaud, 254.
Plane (sr de la), 275.
Plantagenet (Marguerite), 141.
Platof, hetman, 346.
Pleus ou Pleux (de), 72, 73, 262.
Pline, 46, 47, 49, 50, 53, 54, 220.
Plutarque, 130, 131.
Podio (de), 102, 164.
Podio Calvello (de), 76.
Podio Rodillo (de), 76.
Podiosiquerio (P. de), 331.
Poitiers, 130, 266.
Polastron (de), 73,85.
Pole, 127, 141, 142, 144, 276, 281, 288.
Poleins (Alex. de), chan., 321,324.
Polisy, 278.
Pologne (Roi de), 39.
Pons, 218.
Ponsonailhe (Charles), 214.
Pont-Crouzet, T. 16.
Pontnau, 44.
Porta (Bertrandus de), 102.
Portal (Ch.), 37, 88, 167, 214, 218, 220 à 222, 224, 227, 230, 231, 234, 238, 247, 249, 271, 321, 343, 347, 352, 353, 357, 358, 360, 362, 363.
Potdevin, 59.
Pottier, chan., 89, 91, 218.
Pouille (la), 53.
Poujol, 22.
Poupardin, 219.
Pous, 245.
Poussard (Jean), 28.
Pradelles, T. 73.
Prat (P. de), 339.
Prats-Majous (les), T. 7.
Priuli (Ludov.), 141.
Privat, 4, 60, 66, 101, 103, 104, 117, 124, 188, 210, 224, 335.
Prohenquis (Sicard de), 75.
Prohenso ou Provincie (March. de), 102, 103.
Prunet, T. 207.
Puebla, 234.
Puech, 123.
Puech-Calvel, T. 75, 76.
Puech-Mignon (Tarn-et-Garonne), 76.
Puech-Rigalh (Lot), 37.
Puechrodil (Tarn-et-Garonne), 76.
Pujol, 22, 273.
Pujol (Panat de), 300.
Pulpuron, 64 à 67, 169, 170.
Puybegon, T. 207.
Puycelsi, T. 207, 223, 339, 360.
Puycornet (Sire de), 71.
Puylaroque (Tarn-et-Garonne), 155.
Puylaurens, T. 161, 247.
Puységur, 344.
Puy-Saint-Georges, T. 207.
Pyrénées (les), 13.

Q

Quercy (le), 62, 64 à 66, 68 à 71, 81, 106, 168, 169, 177 à 179.
Quilquier (Le P.), 302.
Ququo (Bern. de), 11.

R

Rabastens, T. 60, 61, 75, 80. 93 à 118, 180 à 205, 230, 231, 247, 329

à 342, 352. — (de), 32, 36, 77 à 81, 83, 100 à 104, 106 à 108, 182, 188, 189, 261, 266, 270, 333, 339, 340 à 342, 344, 359.
Rabaud (Camille), past., 247, 363.
Rabestan, 67.
Raconis (d'Abra de), év. de L., 42.
Radel, 59, 358.
Raffin, 264.
Raimond, év. de Toulouse, 106.
Raimond, cte de Toulouse, 1, 40, 104.
Raimond, 263.
Rambardus (Bertr.), 102.
Rambaud, 242, 244, 249, 250.
Ramette (la), 15.
Ramon, duc de Narbonne, 102, 103.
Ramon (Marguerite de), 36.
Ramond (Fr. de), 75.
Ramonet del Sort, 66, 70, 71.
Ranchin (de), 244, 275.
Rapistagno (de). V. Rabastens.
Rasisse ou Rassise, T. 176, 177.
Rasonet (Jean), 265.
Ratisbonne, 280, 288.
Ray, 50.
Raymond. V. Raimond.
Raynal, 214.
Raynouard, 254.
Rayssac, T. 239. — (Sgr de), 239.
Réalmont, T. 28, 228, 362.
Recaldo (Ram. de), 103.
Regis (Ram.), 162.
Regnault de Montauban, 169, 172.
Reich de Nuremberg, 346.
Reillet, T. 227.
Reims, 52, 132.
Remonneau, not., 244.
Renaudin, chan., 251.
Renée de France, 142.
Requista, 82, 266.
Resclause (Géraud), 98.
Revel (Hte-Garonne), 234.
Revel (Joseph), ab., 229.
Revelaca (Raym.), 100.
Reynez, 95.
Rey-Pailhade (J. de), 344, 359.
Ribaut, 359.
Ribauditi (Mateus), 269.
Ribéra, 90.
Ribier, 145 à 148, 279, 283.
Ricci (Seymour de), 350.
Ricard, 154, 245.
Richard, 47, 52.
Richelieu, 227.
Richmond (Ctesse de), 223.
Rieu (du), 25, 26, 78, 80, 82, 83, 157, 159.
Rieudoyre, T. 2.
Rieupeyroux, 311.
Rieux (Hte-Garonne), 83, 84.
Rieux, 59, 124, 214, 218, 221, 222, 228, 230, 231, 343, 346, 347, 353, 358, 360, 361.
Rigal (Lot), 37.
Ripert, 302.
Rivalier (Ant.), 311.
Rivaucello (Vital de), 331.
Rivière, 98, 161.
Rivières, T. 44, 59, 60, 245. — (de), 38, 59, 60, 89, 123, 124, 207, 228, 230, 244, 347, 353, 355, 356, 359.
Rivis (P. de), not., 340.
Rivo (de). V. Rieu.
Ro (de), 331, 333.
Robert, 13, 250.
Robert Dauphin, év. d'A., 208 209.
Roberte, 273.
Roboy, 83.
Rochechouart, 219, 225, 229, 344, 349, 354.
Rochefort, 64, 172, 176, 177.
Rochegude, 237. — (de), 237 à 257.
Rocquier (Jean), 95.
Rode (la), abb., T. 41, 42.
Rodez, 67, 139, 150, 173, 208, 264, 266, 298 à 300, 306, 323, 343, 360.
Rodney, 242.
Roffiac, 351.
Roffinhac, 83, 84.
Roger, 95, 97.
Rogier, 84.
Roies, 172, 176.
Rolland, 8, 95, 238, 240.
Romans, 148.
Rome, 33, 53, 125, 131, 139, 141, 144 à 146, 150, 206, 219, 276, 281, 283 297.
Romme, 219.
Roque (La). V. Laroque.
Roquecourbe, T. 209, 362.
Roquefeuil (de), 83, 85.
Roquefort, 177.
Roques, not., 311.
Roquetaillade (Péricot de), 71.
Roquette (de La), 86.
Rose, 13.
Rosières, T. 70, 151, 176. — (de), 21, 151, 241.
Rosiès, T. 25, 87. — (Sgr de), 25.
Rossignol, 40, 66, 93, 94, 96, 100, 104, 106, 108, 185, 188, 189, 196, 210, 218, 228, 240, 244 à 246, 250, 262, 335, 339, 340.
Rouen, 129.
Rouergue (le), 62, 64, 65, 68, 70, 71, 159, 168, 169, 173 à 175, 177.
Rouffiac (Jean de), 86.
Roul, T. 86.
Roumanou, T. 207.
Roumens (de), 273.
Rouquette, 70, 71, 173 à 176.
Rousseau (J.-J.), 17, 243, 244.
Rousset (Henry de), ab., 239.
Roussin, 7.
Roux, 52, 86.
Rouyre, T. 87.
Royère (de), év. de C., 245.
Rozet (de), 23, 25, 26, 36, 84, 88, 158.

Rozière (Sgr de la), 239.
Ruat (Paul), 363.
Ruble (Bon de), 352.
Rumeau, 62.
Rupe (Petrus de), 330.
Ruppeta (Raim. de), 86.
Ruppis (Guill.), not., 24, 27, 32, 34, 35, 76, 78 à 80, 151, 156, 157, 160, 163, 258, 260, 265, 269.
Rustang (Bertrand de), 70.
Rutton (Anne), 302, 307.

S

Sabatier, 158.
Sacaze, 44.
Sadolet, card., 127, 141, 142, 281, 288.
St-Amans, T. 153, 165. — (de), 101, 105.
St-Amans de Blauriac, 105.
St-Amans de Laval, 105.
St-André (Aveyron), 25.
St-André d'Amarens, T. 87.
St-Ange, 53, 54, 288.
Sti Anthonii de la Monjas, 7.
St-Antonin, T. 177.
St-Antonin (T.-et-G.), 69, 70, 153.
St-Avit, T. 235.
St-Avit de Hauteserre, (T.-et-G.), 22.
Sto Barcio (de), 182, 330.
St-Beauzile, T. 78, 153, 154, 265.
Sti-Benedicti (Dentremons), 105.
St-Blaise, 7.
Ste-Cécile, T. 81, 87.
St-Chamarand (Lot), 36, 154.
St-Christophore in Halata, 198.
St-Cirgue T. 70, 207.
St-Cirguet, 68 à 70.
St-Cirq, 68-70.
St-Cirq-la-Popie (Lot), 154.
St-Clair (Lot), 37, 154.
St-Denis, 1, 331.
St-Domingue, 242, 243.
St-Epure de Nancy, 303.
St-Etienne de Toulouse, 7.
St-Eugueto. V. St-Cirguet.
Ste-Eulalie du Larzac (Aveyron), 154.
St-Eusèbe (Vaucluse), 154.
St-Félix (Lot), 154.
St-Félix (Vice-Amiral de), 241.
St-Flour (Ev. de), 131, 297.
St-Forget, 64 à 68.
St-Fulgent (Vendée), 28.
St-Gemme, T. 154. — (de), 101, 102, 154.
St-Genesio (de), 101, 102.
St-Gengoult de Metz, 304.
St-Georges de Guipadail, 105.
St-Georges de Maserac, T. 105.
St-Germain des Prés, 39, 302, 304.
St-Germain en Laye, 133 à 135.
St-Germier (Sr de), 362.
St-Géry, T. 107.
St-Grégoire de Torturo (Tortusson), 76.
St-Guilhem-le-Désert, 123.
St-Hippolyte, T. 32, 151, 155.
St-Hugues (T.-et-Gne), 155.
St-Jacme de Villegoudou, T. 274.
St-Jacques de Compostelle, 33.
St-Jean de Granuejol, T. 88.
St-Jean de Janes, T. 207.
St-Jean de Mordagne, T. 152, 155.
St-Jean de Mortagne, T. 35.
St-Jean de Sedeil, 105.
St-Jean de Toul, 307.
St-Jory, 188, 189, 238, 336.
St-Juéry (Aveyron), 237, 238, — (Sgr de), 238.
St-Juéry (Paschal de), 237 à 239, 252, 254, 256.
St-Julien de Roquecourbe, T. 209.
St-Just (G. de), 155, 263.
St Laurent de Loupiac, T. 10.
St-Léonce de Saussenac ? T. 207.
St-Lieux, T. 122.
St-Louis, év. de Toulouse, 39.
St-Louis, roi, 104.
St-Louis de Cordes, 262.
Ste-Luce (La Capelle), T. 35, 36.
Ste-Madeleine de La Salvetat, T. 156.
St-Mansuy de Toul, 302 à 304.
St-Marcel, T. 155, 156, 207.
Ste-Marie de Candelhio, T. 30.
Ste-Marie de Longueville, 208.
Ste-Marie de St-Sulpice, T. 6, 7.
St-Martial, T. 152, 156.
St-Martial de Cérat, T. 156, 159.
St-Martin, 105.
St-Martin de Campis, T. 336, 338.
St-Martin de Campmas, T. 158.
St-Martin-Laguépie, T. 34, 37, 157, 163, 264.
St-Martin de Lespinasse, 104, 105.
St-Martin de Lombers, T. 104, 105.
St-Martin de Vindrac, T. 271.
St-Martory (Hte-Garonne), 344.
St-Maure (Régt de), 213.
St-Michel de Cordes, T. 81, 84.
St-Michel de Gaillac, T. 81, 208.
St-Michel de Vax, T. 153, 156, 247.
St-Nicolas du Chardonnet, 137.
St-Papoul, 42.
St-Paul, T. 234. — (de), 77, 106.
St-Paul Labouffie. V. Labouffie.
St-Pierre, 40, 302.
St-Pierre de Frausseilles, T. 87.
St-Pierre de Mercens, T. 157.
St-Pierre de Noailles, T. 26.
St-Pierre de Panenchis, T. 30.
St-Pierre de Trivisy, T. 245.
St-Pons, 90.

St-Quentin, 282.
St-Quintin, T. 207.
Ste-Radegonde de Poitiers, 266.
St-Rémi, 52.
St-Salvadou (Aveyron), 82, 83, 157.
St-Salvi de de Fieuzet, T. 108.
St-Saturnin de Braco, 105.
St-Saturnin de Ladin, 105.
St-Saturnin de Mores, 105.
St-Saturnin de Vertats (Vertuts), 105.
St-Sernin-les-Mailhoc, T. 21, 76, 86, 88, 157, 164, 227, 256.
St-Sernin (Aveyron), 237, 300.
St-Sever (Landes), 216.
St-Sirguet. V. St-Cirguet.
St-Sompleci. V. St-Sulpice.
St-Sulpice, T. 1 à 3, 5 à 11, 34, 44, 216, 342. — (Bne de), 3.
St-Symphorien de Metz, abb., 303.
St-Urcisse, T. 15, 339.
St-Vast, T. 101.
St-Victor de la capella de Langasani, 105.
St-Vigor (ab. de), 131.
St-Vincent T. 43, 44, 87, 88, 220.
St-Vincent de Metz, abb., 303.
Salanhac (Pierre de), 157.
Salas, T. (Sgr de), 88.
Sales, 9.
Salgues (de), 356.
Saliès (de), 238, 241.
Salisbury (Ctesse de), 141.
Salles, T. 157, 158, 165. — (de), 21, 83, 158, 159.
Salomon, îles, 241.
Salvagnac, T. 105, 225. — (de), 101, 261.
Salvan (de), 238, 239, 241.
Salvetat (La), T. 100, 156, 159.
Salvi, 40, 159.
Sanchez (Ruiz), 212.
Sarmazes, T. 36, 160, 265.
Sarnhac, T. 85, 160.
Sarre (la), R. 303.
Sarrelouis, 303.
Satgier, 339.
Saunhac (de), 160.
Saurou, 228, 231, 343, 347, 353, 357, 358.
Sausard, 7.
Saussenac, T. 207.
Saussol, 9.
Sauvatge (Gilbert), 324, 328.
Sauveterre en Rouergue, 175.
Saveuse (de), 290.
Savoie (Louise de), 133, 134.
Savoie (Perrin de), 67.
Savone, 148.
Schybergson, 348.
Sedeil, 105.
Séguier (de), 75, 161.
Ségur (le), T. 21, 34, 161, 162, 207.
Seilhac, 109.
Seilherii, 339.
Seilles (ab. de), 239.
Seillonac, 105.
Seisses (Guilh. de), 104.
Seix, 215.
Selano (Sgr de), 77.
Selve (de), 125 à 150, 219, 276 à 297.
Sémalens, T. 55.
Séméziés (Marcel), 214.
Sénil, T. 1.
Sénouillac, T. 162.
Sequestre (Le), T. 238.
Sérénac, T. 207.
Serène, 8.
Serres de Gauzy, 214, 234.
Serroni (de), év. d'A., 39.
Sers, 250.
Servail (J. de), 70, 71.
Serviès, T. 235.
Sestelen, 8.
Setgier, 162, 163.
Sévère, 227.
Séville, 211.
Seymour de Ricci, 350.
Sicard, 208, 347.
Sidobre (le), T. 222, 225, 231, 352.
Simon de Montfort, 155.
Sismondi, 289, 296.
Soelhio (G. de). V. Souel.
Soderblom (Nathan), 228.
Solages (de), 241, 244.
Solempniaco (Sgr de), 331.
Solerio (de), 69, 70.
Solomiac, 247 à 249.
Sommard, T. 29, 163, 266.
Sor (Le), R. 55.
Sorèze, T. 12, 13, 15, 16, 42, 177, 209, 214, 234, 250.
Sort (Ramonet del), 66, 70, 71.
Souel, T. 23, 36, 76, 85, 152, 160, 163, 164.
Soulages, 251, 273, 307, 321.
Soulières (Soulieyras), T. 154.
Soult, 361.
Spire, 135 à 137.
Stellot (Arnal), 33, 162.
Stenay, 303.
Stoutz (Decrue de), 282, 284.
Strozzy, card., év. d'A., 355.
Sudre, 220 à 222, 224, 225, 228, 231, 347, 353.
Sudre (François de), 240.
Suez, 234.
Surville, 241.

T

Tacite, 60.
Taillade, 214, 215, 218, 231.
Taillard, 67.
Taïx, T. 165, 207.
Tanus, T. 262.

Taosca (P. Ram. de la), 182.
Tarascon, 215.
Tarbes, 131, 177, 178, 279, 281, 282.
Tarn (le), R. 108, 195, 196, 244, 246, 271, 360.
Tellier, 122.
Terral, 247, 249.
Terraube (Gers), 215.
Terces ou Terses, T. 88.
Terssac, T. 3, 4, 207.
Tessonnarié (la), T. 258.
Teulet, 102, 103, 106.
Teyssier, 214, 218, 220 à 222, 224, 227, 230, 250, 251, 343, 345 à 347, 352, 353, 357, 358, 361.
Teyssier (Anne de), 238.
Teyssode, T. 362.
Teyssonneyras (las), T. 258.
Thapsos, 241.
Theis (de), 47.
Thémines (Marguerite de), 88.
Théophraste, 52, 54.
Thévet, 140.
Thiebault-Sisson, 127.
Thiers, 350.
Thionville, 304.
Thierry, 300.
Tholosani, not., 182.
Thomas (Frédéric), 238, 240.
Thoron (Al), T. 163.
Thorondo (P. de), 339.
Thuria ou Thuriès, T. 70, 173, 207.
Tibère, 227.
Tilsitt, 234.
Titien (Le), 143.
Toissey ou Thoissey-en-Dombes, 301, 305.
Tolède, 131.
Tonnac, T. 260, 262, 265. — (de), 25 à 27, 36, 73, 77, 84, 261.
Toron (del), 182.
Torture (Tortusson), 76.
Toul, 298, 299, 302 à 305, 307, 322.
Toulon, 306.
Toulousain (le), 62, 64, 65, 168.
Toulouse, 1, 2, 3, 9, 15, 16, 27, 28, 37, 39, 41, 42, 64 à 68, 73, 74, 91, 97, 100, 101, 103, 104, 108, 109, 118, 123, 124, 140, 152, 168, 169, 171, 172, 177, 180, 182, 184 à 186, 197 à 204, 210, 214, 215, 217, 219 à 221, 224, 234, 244, 245, 252 à 254, 263, 264, 273, 294, 295, 306, 312, 320, 322, 329 à 334, 336, 338, 340, 341, 343, 344, 348, 349, 357 à 359. — (Ctes de), 1, 100 à 104, 106, 108, 214, 217.
Toulouse (P. de), 106.
Toulouse-Lautrec (de), 245, 355.
Toulouse - Saint - Germier (de), 362.
Toulze, 212.
Touraine (duc de), 340.
Tournay, 67.
Tournemire, 262.
Tournier de Vaillac, 60.
Tournon, 127, 131, 137, 138, 146 à 148.
Tours, 298.
Tousserat-Radel, 289 à 292.
Tranier, 84, 262.
Traversay (Amiral de), 234.
Traversus (Bereng.), 101.
Travet (le), T. 174, 176.
Tréban, T. 262, 263, 266.
Trébous (Sgr. de), 263.
Trente (Concile de, 131, 141, 288.
Tresserre, 214.
Trévoux, 306.
Tridoulat, 247, 249.
Trivale (La), T. 207.
Trivulzi, card., 147, 148.
Trortol, 264.
Troyes, 125, 128, 138, 139.
Tubeuf, év. de C., 41.
Tulles (Jean-Vincent de), év. de L., 277.
Turin, 140.
Tursac, 364.

U

Ulmo (Arn. de), 331.
Unaud de Lanta (Raim.), 1.
Upac de Badens (Mis d'), 246.
Urbain V, pape, 207, 208, 210, 211.

V

Vabre, 238.
Vaillac (Tournier de), 60.
Vaissa (Andrea), 82.
Vaissète (Dom), 4, 63, 67, 173, 179, 188.
Valat (Louis), 324.
Valence, 30, 146 à 148, 215, 221, 264, 349.
Valentinien III, 357.
Valeta (Bernard), 31.
Vallati (R. de), 339.
Valle (Joh. de), 333.
Valois (de), 149.
Vanikoro, 243.
Vaour, T. 27, 81, 160, 262, 264, 266.
Varen, 78, 159, 260, 264 à 266.
Varrier, 264, 265.
Vaulx (Jean de), 357.
Vedel (Durand), chan., 160, 265.
Veilly (de), 291 à 293.
Venise, 125, 131, 135, 138 à 144, 150, 276, 280, 288, 296, 297.

Verdier (le), T. 154, 182, 265, 266.
Verdola (Sgr de), 77.
Verdun, 14. — (de), 31, 266.
Vère (la), R. 26, 43.
Verfeil, 79, 266.
Verlhac (Pons de), 97.
Versailles, 219.
Vertats (Vertuts), 105.
Vespasien, 53.
Veyrières, T. 251.
Vézac, 159.
Viarose, 266.
Viaur (le), R. 37, 74, 177.
Vic (Jeanne de), 75.
Vidal, 3, 8, 91, 124, 128, 213, 343 à 347, 352, 353, 355, 357 à 363.
Vielmur, T. 88, 209.
Vienne, 219.
Vieux, T. 266, 269.
Viguier, 8, 339.
Villar (Vienne), 364.
Villefosse (Héron de), 223.
Villefranche, 4, 22, 269.
Villegoudou, 273, 274.
Villeneuve-les-Lavaur (Sgr de, 60.
Villeneuve-sur-Vère, T. 78, 82, 152, 270.
Villeneuve (Jean de), 86.
Villenouvette, 1.
Villemur, 1, 108, 364.
Villepinte, 1.
Villespy, 14.
Villiers, 126, 133, 138, 289, 296, 297.
Vinalis (Aunal), 103.
Vincent de Rabastens, 339.
Vincentii (Guilh.), 10.
Vindrac, T. 26, 152, 271.
Vintignes, 339.
Virac, T. 29, 271.
Viridario (de), 182, 265.
Virieu, 364.
Vitalis, 11, 29, 271, 340.
Viviers, 215, 221, 349.
Voisins, 246. — (Louis de), 215.
Voisins-Lavernière (de), 42.
Voltaire, 243, 244.

W

Wadegassen, 303.
Wagner, 50.
Windsor, 125.
Wyat, 284.
Wynkyn de Worde, 223.

Y

Yèche, 264, 271.
Yla (la). V. Lisle.
Ynard (Guill.), 66.
Yvoire (Baron d'), 13.

PLANCHES

Holbein's « Ambassadors », de la National Gallery de Londres, d'après une photographie communiquée par Mlle Mary F.-S. Hervey, p. 125.

L'Orgue de la cathédrale d'Albi, construit par Christophe Moucherel, de 1734 à 1736, d'après une gravure de l'*Histoire du Languedoc*, première édition, p. 309.

ALBI. — IMPRIMERIE NOUGUIÈS

LES COUTUMES DE LA SEIGNEURIE DE LUGAN

(CANTON DE LAVAUR)

La terre de Lugan, qui relevait peut-être anciennement des seigneurs de Villemur, fut achetée par le comte de Toulouse Raymond VII aux exécuteurs testamentaires de Raim. Unaud de Lanta et à Arn. de Saint-Denis ; elle fut possédée ensuite par le comte Alfonse de Poitiers, et, après la mort de ce prince, elle passa dans le domaine royal. Philippe le Bel céda en 1292 les lieux de Lugan, de Garrigues et de Sénil à Sicard, et à Pierre *Fabri*, frères, de Lavaur, et à P. et R. Mauri, et ces divers seigneurs lui donnèrent en échange ce qu'ils possédaient à Pexiora, à Villenouvette et à Villepinte, dans le Lauragais.

Les *Fabri*, dont le nom doit être Faure ou Fabre, en langue vulgaire, sont encore cités comme ayant la seigneurie de Lugan sous les dates de 1352, 1374, 1381 et 1392 (1). Au mois de mars de cette dernière année, noble Raim. Faure, damoiseau et seigneur de Lugan, ayant résolu de faire un voyage au Saint-Sépulcre, dressa son testament et institua pour son héritier universel Bernard Maurel, de Saint-Sulpice, qui était déjà son créancier pour une somme de 200 francs d'or ; en même temps il le chargea d'administrer ses domaines et d'en percevoir les revenus. Le seigneur de Lugan ne dut pas tarder à décéder, car nous trouvons qu'en décembre 1392 son héritier déclara aux consuls et aux habitants de ce lieu qu'il voulait prendre possession des

(1) Tous les renseignements que nous allons donner sur les sgrs de Lugan, aux XIVe et XVe siècles, sont tirés des registres des anciens notaires de St-Sulpice, conservés aux Archives départ. du Tarn et aux Arch. des notaires de Toulouse.

biens de R. Faure. A partir de cette époque Bern. Maurel est appelé *seigneur de Lugan* (*dominus de Lugannhio*), et on le voit exercer les divers droits qui étaient attachés à ce titre.

Le nouveau possesseur de la terre de Lugan était tout simplement un marchand de Saint-Sulpice, qui paraît s'être enrichi en exerçant sa profession, et aussi, selon l'usage du temps, en baillant à cheptel ou à *gasaille* de nombreux animaux de croît aux paysans des environs. Il possédait plusieurs domaines dans Saint-Sulpice, et notamment des *bories* à Rieudoyre et à la Gazane. On lui confia la charge de consul de cette ville en 1373, 1377, 1394, 1401 ; et on le voit remplir aussi les fonctions de receveur et de procureur du seigneur en 1382, et celles de bailli en 1387. Après être devenu seigneur de Lugan, B. Maurel continua d'ailleurs son négoce dans la boutique qu'il possédait sur la place de Saint-Sulpice. Sa femme s'appelait Jeanne, et était fille de Jean Gilabert (1).

Etant tombé malade, ce seigneur fit son testament le 20 mai 1402, et nous donnons plus loin la traduction de cet acte ; c'est aussi à cette époque qu'il accorda à ses sujets de Lugan les coutumes dont jouissaient déjà les habitants de Saint-Sulpice. Il ne tarda pas cependant à relever de sa maladie, et, dans les années suivantes, il figure dans plusieurs actes comme exécuteur testamentaire de Saure de Bérail, veuve d'Isarn Navar, damoiseau et coseigneur d'Azas. Il est encore cité en avril 1405 ; mais le 5 octobre de cette même année il était déjà décédé, laissant son héritage à ses filles mineures, Raimonde et Peyronne *Maurelles*, qui sont appelées *seigneuresses de Lugan* en 1408 (2).

(1) On trouve, parmi les habitants de St-Sulpice au XIVe s., plusieurs autres Maurel, qui appartenaient sans doute à la même famille que le sgr de Lugan. Un notaire de ce nom est cité en 1344. Raim. et Mich. Maurel, frères, étaient marchands en 1376 et 1379 ; le second, marié à Jeanne Isarn, laissa un fils, Raim., qui habitait Toulouse en 1407.

(2) Il est singulier que ces enfants soient différents de ceux qui sont cités dans le testament de B. Maurel ; il faut admettre sans doute que ces derniers durent mourir entre 1402 et 1408, et que Raimonde et Peyronne avaient dû naître dans la même période.

La terre de Lugan fut acquise, vers 1414, par Jeanne de Boulogne, baronne de Saint-Sulpice, et, dans la suite et jusqu'à la Révolution, elle eut les mêmes seigneurs que cette seconde localité.

Il paraît que les habitants de Lugan avaient reçu de leurs anciens seigneurs certaines franchises ou coutumes, analogues sans doute à celles que possédaient la plupart des villages de la contrée. Les chartes qui renfermaient ces franchises étaient conservées par les consuls du lieu ; mais, dans la seconde moitié du XIVe siècle, elles furent détruites par les routiers qui occupaient Giroussens et qui prirent et brûlèrent alors le fort de Lugan.

L'acte qui nous fait connaître cet évènement, ne précise pas l'année où il se produisit ; toutefois, il ajoute que le chef de cette expédition était Pierre de Galard, et, d'après ce renseignement, il y a tout lieu de croire que la prise de Lugan remonte à 1376. Nous possédons, en effet, plusieurs autres textes qui mentionnent l'occupation de Giroussens par Pierre de Galard, et tous sont d'accord pour la reporter à l'année que nous venons d'indiquer.

Ce capitaine était dans ce lieu dès le mois de mai 1376. Afin d'éviter toute occasion de désaccord avec un voisin si redoutable, les consuls de St-Sulpice avaient défendu aux habitants d'acheter le butin qui pourrait être fait par les hommes de sa compagnie ; mais, sans tenir compte de cette défense, quelques-uns d'entre eux avaient acheté des bestiaux aux routiers de Giroussens, et ceux-ci, n'ayant pu se faire payer entièrement du prix convenu, avaient déclaré que, en manière de représailles, ils allaient envahir et ravager le territoire de St-Sulpice. Les consuls, avertis de ces menaces, requirent aussitôt le bailli d'arrêter les susdits acheteurs, afin qu'ils eussent à répondre des dommages que leur conduite pourrait causer aux autres habitants (1).

Quelques mois après, en septembre 1376, les délibérations du conseil de ville d'Albi nous montrent à leur tour que P. de Galard avait établi des garnisons à Terssac et à Girous-

(1) Ordonnés d'Et. Vidal, not. de St-Sulpice, 1er vol. f. 108 (Archiv. des not. de Toulouse).

sens, au nom du comte d'Armagnac, et qu'il menaçait d'arrêter les personnes et les bestiaux de cette ville et d'empêcher même les vendanges, si on ne concluait avec lui quelque *patis* ou souffrance de guerre. Les Albigeois refusèrent d'abord de se soumettre aux exigences de Galard, mais le 10 octobre ils décidèrent de lui offrir 150 francs d'or, à condition qu'il accorderait un sauf-conduit qui serait encore valable après la fête de Noël (1).

Enfin, des documents, utilisés par D. Vaissète (2), nous apprennent que c'est en cette même année que P. de Galard commandait pour les Anglais à Giroussens, à la tête d'une troupe de gens d'armes et de pillards (3).

C'est donc en 1376 qu'aura eu lieu la prise de Lugan par de Galard. Ce capitaine a bien été plusieurs fois au service des Anglais (4) ; mais, ainsi que le prouvent les délibérations du conseil d'Albi, c'est au nom du comte d'Armagnac qu'il tenait alors les lieux de Terssac et de Giroussens. Ces deux châteaux étaient situés, en effet, dans la Terre basse d'Albigeois, laquelle, après avoir fait partie de la seigneurie de Castres, était disputée à cette époque entre le comte de Foix et les comtes de Comminges et d'Armagnac.

Nous ne savons pour quel motif P. de Galard vint attaquer le lieu de Lugan ; peut-être les routiers furent-ils d'autant plus portés à exécuter cette entreprise qu'elle devait être pour eux assez facile, et que les paysans et le seigneur dont ils allaient détruire les biens étaient de trop petits adversaires pour qu'ils eussent à redouter leur vengeance. Toujours est-il que sortant un jour du château de Giroussens, ils se ruèrent sur le fort de Lugan, qu'ils s'emparèrent de la place de vive force, et qu'après en avoir pillé les maisons, ils y mi-

(1) Voyez Cabié, *Evènements relatifs à l'Albigeois pendant la querelle du comte de Foix et du duc de Berry*. p. 9.

(2) *Hist. de Langued.*, éd. Privat, IX, 859.

(3) A la fin d'oct. de la même année, ce capitaine avait déjà quitté le pays et se trouvait aux environs d'Alais. *Hist. de Lang.*, IX, 852, et X, 1549, 1553 à 1555.

(4) *Hist. de Lang.*, IX, 879 et X, 1549, 1554, 1555 ; Cabrol, *Annales de Villefranche*, I, 306.

rent le feu. Tout cela sans doute ne se fit pas sans qu'il y eût des deux côtés quelques morts ou tout au moins des blessés, mais les compagnons de Galard étaient trop déterminés et trop aguerris pour être arrêtés par la résistance des défenseurs du village. Dans ce désastre, ceux-ci virent disparaître au milieu des flammes presque tous leurs biens mobiliers et en même temps leurs chartes de coutumes.

Malgré la perte de ces documents, les habitants continuèrent sans doute, dans la suite de ce siècle, de jouir de leurs libertés et de leurs usages, car l'application habituelle de ces textes était encore trop récente pour qu'on pût mettre en doute leurs articles. Mais, avec le temps et surtout avec le renouvellement des générations, le seigneur aussi bien que ses vassaux devaient finir par oublier une partie des prescriptions de ces anciennes chartes, et il était à craindre que l'incertitude des règles à suivre n'amenât entre eux des discussions et des procès. Aussi, lorsqu'on eut appris à Lugan que Bern. Maurel était en danger de mort, les habitants jugèrent-ils que le moment était venu d'obtenir un nouveau texte de coutnmes.

Ils se rendirent donc à St-Sulpice, dans la chambre de leur seigneur, le 20 mai 1402, et là, s'étant mis à genoux devant son lit et lui ayant rappelé comment ils avaient perdu leurs anciens titres, ils le supplièrent de leur accorder de nouveaux privilèges écrits. Non seulement le seigneur ne souleva aucune difficulté, mais il voulut même leur demander quelles étaient les coutumes qu'ils désiraient suivre et, les habitants ayant manifesté leur préférence pour celles de St-Sulpice, il ordonna aussitôt au notaire qui venait de retenir son testament, et qui se trouvait encore présent, de délivrer à ses sujets de Lugan une copie des chartes de privilèges de St-Sulpice, afin qu'ils pussent se gouverner à l'avenir d'après les règles qu'elles contenaient (1). En atten-

(1) Les chartes composant les coutumes de St-Sulpice sont bien connues. Cl. Compayré a donné la principale dans ses *Etud. histor. sur l'Albigeois*, p. 455; et nous avons reproduit les autres dans notre publication intitulée : *Anciennes coutumes de St-Sulpice*, Albi, 1885, in-4° de VIII et 54 pages.

dant qu'il pût exécuter cet ordre, le même notaire dressa, séance tenante, l'acte de la concession faite par B. Maurel et l'on en trouvera le texte *in extenso* à la fin du présent mémoire : c'est un récit particulièrement intéressant, et qui permet au lecteur de restituer sans peine, et comme dans un tableau, tous les détails de la scène qui venait de se passer.

Le rétablissement de Bern. Maurel ne dut pas amener de changement dans ses volontés, car il résulte des annotations du registre du notaire que l'expédition de l'acte du 20 mai fut délivrée aux parties pour en faire usage. Nous trouvons d'ailleurs que, dans la suite du siècle, Louis XI confirma par une seule et même charte les privilèges dont jouissaient les habitants de Lugan et ceux de St-Sulpice ; et, au XVIIe siècle, les lettres d'amortissement, accordées à la communauté de Lugan, portent que celle-ci dépend de la baronnie de St-Sulpice pour la justice et les autres droits seigneuriaux, et que les privilèges des habitants et des consuls sont les mêmes dans les deux localités. Ainsi il n'y a pas lieu de douter que, depuis le XVe siècle jusqu'à la Révolution, le petit village qui vient de nous occuper n'ait bénéficié de la concession qu'il avait obtenue, en 1402, de son seigneur Bern. Maurel.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Testament de Bern. Maurel, seigneur de Lugan, 20 mai 1402 (1).

L'an 1402, 20 mai, « Bernardus Maurelli, de Sto Sulpicio, dominus loci de Lugannhio », étant en sa bonne mémoire, fait son dernier testament nuncupatif. Il élit sa sépulture « in capella sua, vocata del Sanh Sperit, intus ecclesiam « Beate Marie dicti loci (de Sto Sulp.) », et légue, par amour de Dieu, à l'œuvre ou fabrique de lad. église 1 franc d'or.

(1) Arch. départem du Tarn ; Fonds des not. de St-Sulpice, Sumptum ou protocole de Guill. Boffat. — Le texte original de ce testament est en latin ; nous nous bornons à en donner une traduction française en abrégeant çà et là quelques formules.

« Item legavit, pro adjutorio faciendi penam (1) in ecclesia « dicti loci inceptam, unum milherium tegule ». Il laisse aux confréries de Notre-Dame, de St-Blaise, St-Sulpice, St-Jacques, St-Nicolas et St-Eutrope 2 liv. à chacune ; pour distribuer en pain bénit, une émine de froment ; à la confrérie de St-Nicolas sa maison appelée *de l'arquipeyre*, qui confronte au rampart (*pariete murali*) et à 2 rues, et il lui donne de plus « 2 pipotos » de vin et 2 émines de froment (mosole). Il laisse 50 fr. d'or « pro adjutorio missarum de requiem que cotidie cantantur in altare Beati Eutropii », avec cette condition que les bayles ou gouverneurs de la confrérie de St-Eutrope achèteront avec lad. somme une rente annuelle, et que son héritier sera tenu de faire amortir cette rente. Il lègue, par amour de Dieu, au seigneur recteur de St-Sulpice 1 fr. d'or ; à son vicaire 5 sous tourn. ; et aux sgrs B. de Coufouleux, G. Berbeguier, R. Cabrier, J. Sausard et J. Roussin, prêtres, 5 sous tourn. à chacun. Il donne à P. Alibert l'usufruit d'une terre située aux Prats majous, confrontant avec le pré du seigneur, et de plus l'usufruit d'une vigne au même lieu. « It. voluit et « ordinavit quod executores sui infrascripti teneantur de « bonis ipsius testatoris emere unam rendam usque ad « summam 50 francor. auri, et quod heres suus teneatur « amortesire dictam rendam, et voluit quod dicta renda tra- « datur presbitero sacerdoti, et quod dictus sacerdos eligatur « per suum heredem et per consules et rectorem dicte eccle- « sie ; et sic per consequens in perpetuum, si contingeret dece- « dere de dicto presbitero, quod eligatur alter probus sacer- « dos per heredem, consules et rectorem ; et voluit quod dic- « tus P. Aliberti teneat dictam rendam ad vitam suam et can- « tet in dicta capela Sti Spiritus. » Il laisse « pro adjutorio « faciendi capellam Sancti Nicolay et Blasii 14 fr. auri et 4 « milherios de teula ». Il lègue à la chandelle des dames veuves (*dominarum vidualium*) dud. lieu et à chaque torche (*entorte*) de lad. église 1 livre de cire ; il lègue, par amour de Dieu, « pro reparatione ecclesie dominarum monialium « de Sto Sulpicio » 1 fr. d'or ; à l'œuvre de l'hôpital du lieu 5 s. toul. ; aux 4 ordres mendiants (*4 ordinibus pauperta- tum dare consuetis*) 5 s. toul. ; à l'église St-Etienne de Toulouse 5 s. toul. ; « al siri Sti Anthonii de las Monjas » 1 livre

(1) *Penne* ou clocher. Voir Du Cange, *Glossar.*, v° pinna.

de cire. « It. legavit pro adjutorio faciendi lo portal e la pena « ecclesie de Lugannhio tres milherios de teula redditam ad « teulariam de Lugannio. » Il donne à chacun de ses filleuls 5 s. tourn. et autant à chaque filleule. Il veut qu'on distribue en aumône (*in caritate*), le lendemain de la Toussaint et dans une période de 3 ans, 3 pipes de vin et 3 cartons de froment. Il lègue à B. Rolland une maison dans le fortalice de St-Sulpice. Son cousin germain R. Vidal pourra prendre, sa vie durant, ce qu'il lui faudra pour sa nourriture et ses vêtements dans la maison du testateur. Il lègue aux époux Carrière l'usufruit d'une maison où ils habitent, et aussi d'une pièce de terre située au Pas n'Arman. Si P. Alibert, ci-dessus cité, ne peut avoir son logement dans la maison du testateur appelée *del Viguier*, il lui laisse une autre maison dite *lo troth d'en Gibert*. Il lègue à l'épouse de G. Sestelen 12 gros d'argent, qu'il lu doit pour les raisons contenues « in libro rationum ipsius « testatoris, » et il lui donne en outre 1 fr. d'or. « It. voluit « quod quilibet homo, ejus creditor, credatur ad suum jura- « mentum usque ad v sol. tol. ». Il déclare avoir reçu de Jeanne, sa femme, toute la dot qui est exprimée dans leur acte de mariage, retenu par le not. B. Serène. Il veut que sa dite femme, aussi longtemps qu'elle restera veuve, jouisse de la maison qui fut d'Is. Dissier. Il lui lègue, en propriété, une borie située *a la Gasana*, du côté de Buzet, confrontant à la borie du testateur, et contenant 15 séterées de terre; deux prés, ayant appartenu à G. Moulin et à Mich. Maurel ; une paire de bœufs, une paire de vaches et une jument ; et tous les « arnesia et jocalia » qu'elle possède en ce moment. Il veut que sad. femme prenne dans sa maison ce qu'il lui faudra pour se nourrir, s'habiller et se chausser, pendant le temps qu'elle restera en viduité ; et, pour le cas où elle ne pourrait s'accorder et vivre avec l'héritier, il lui assigne, pendant 10 ans, une pension annuelle de 3 set. de froment, d'un tonneau de vin et de 4 liv. d'argent. Il lègue, « jure institutionis et hereditarie portionis », à Marguerite et à Constance Maurel, ses filles légitimes, 200 francs d'or à chacune pour servir à les marier, et qui leur seront payés en 4 ans. Enfin, il nomme, pour son héritier universel, son fils Bernard Maurel, et, s'il venait à décéder avant sa majorité, il lui substitue lesd. Marguerite et Constance, qu'il fait alors ses héritières par égales

portions.... (La fin de cet acte manque, par suite de la perte de un ou deux feuillets du registre).

Par son codicille (1), du 13 nov. suivant, Bern. Maurel, sgr de Lugan, donna à sa femme Jeanne une vigne à la Gazane. Il légua à P. de Messal sa borie de la Gazane, qui avait appartenu à Phil. Golonh, et qui confrontait avec la borie donnée à lad. Jeanne par son testament et avec le chemin de Toulouse ; et il lui laissa encore une vigne située au même lieu, et qui touchait au chemin de Toulouse et au chemin d'Azas. Il légua à Raimonde Barog, épouse de P. de Messal, 30 fr. qui lui étaient dûs par G. P. Pagèse ; et à Peyronne, épouse de G. Béneg, la moitié d'une vigne à Peyrebrune, l'autre moitié étant attribuée à J. del Cayre, curé de St-Sulpice. Enfin il donna au notaire Guill. Boffat la moitié « unius hospicii sive fenialgua quod est a la « gacha de la Porta Rustan, cum quo quidem legato voluit « dictum notarium contentari de omnibus instrumentis que « non sunt perpetuis per dictum notarium resseptis (2) ». Ce codicille porte les noms de six témoins : P. J. Barog, P. de Malet, G. Got, M. Sales, et R. et M. Saussol.

Concession des coutumes de St-Sulpice aux habitants de Lugan, 20 mai 1402 (3)

Libertates de Lugannhio (4). — Noverint universi presentes pariter et futuri quòd cum, die presenti et ante recitationem presentis instrumenti, Bernardus Maurelli, habitator loci de Sancto Sulpicio, tholosane diocesis, dominus loci de Lugannhio, suum fecisset et ordinasset ultimum testamen-

(1) Même protocole, f. 69.

(2) Cet article du codicille étant en faveur du notaire qui reçoit l'acte, celui-ci, afin d'éviter tout soupçon de fraude, a eu le soin de le faire écrire et signer, dans son protocole, par le curé J. del Cayre qui était présent.

(3) Ordonnés de Guill. Boffat, not. à St-Sulpice, f. 86 (Archiv. des notaires de Toulouse).

(4) Ce titre, placé en tête, est de la main du not. Guill. Boffat, qui a inséré l'acte dans son protocole, et il en est de même de l'inscription marginale *G. e*, indiquant que cet acte a été expédié, *Grossatum est*. On lit aussi en marge l'annotation suivante, qui parait dater de la première moitié du même siècle : *Reg. ex collatione per me Imb. de Baradario.*

tum factum et receptum manu mei notarii infrascripti, post recitationem dicti testamenti, existentes et personaliter constituti in camera dicti Bernardi, in qua dictus Bernardus Maurelli infirmabatur, videlicet Geraldus Folcaudi, conconsul dicti loci de Lugannhio (1), Guilhelmus Vincentii, Guilhelmus Paulelli et Micael Gaichie, singulares et habitatores dicti loci de Lugannhio, quiquidem conconsul et alii singulares dicti loci superius nominati existentes, genibus flexis in sponda grabati in quo dictus Bernardus infirmabatur, supplicando dixerunt et verbothenus proposuerunt dicto Bernardo Maurelli, domino dicti loci de Lugannio, verba que secuntur; « Moss. (2), lo loc de Luganh « solia aber gran re de bonas costumas, husatges e liber- « tat, et, com bos sabet, Moss., lo loc es estat pres e disrut « per Peire de Golart, loqual lo venc disruir e combatre e « ardre e cramar de Girossenx en fora, e totz, quans que « em, hi perdem.....(3) aviam, e may totas nostras costu- « mas, libertatz e franquesas, e totz nostres encartamens « anero ardre ; per so, Moss., vos supplican per Dieu e per al- « moina que vos placia que nos volhat donar qualsque bonas « costumas, libertat e husatges am que nos puscam ajudar « per temps endevenidor. » Quibus dictis, dictus Bernardus Maurelli respondens dixit : « E quinhas costumas demandat « bos autres ? » Et incontinenti dictus conconsul et alii singulares dixerunt : « Moss., que bos placia, per amor de Dieu, « que nos donec totas las libertatz e costumas e husatges « lasquals los senhors de S. Somplesi, que pasat son, an do- « nadas als habitans de S. Somplesi. » Et ibidem dictus Bernardus Maurelli, motus pietatis et misericordie, dixit conconsuli et aliis singularibus : « Jeu bos doni totas las liber- « tat e totas las costumas e husatges lasquals los senhors « que so pasat de S. Somplesi an donadas als habitans de S. « Somplesi, e de lasquals husan los habitans d'esta vila. E « voli que bos, compayre maestre Guilhem Boffat, lor ne fa- « sat carta, e que lor hi metat e enseriscatz las costumas, li-

(1) L'expression *conconsul* indique que Foucaud avait un collègue, qui ne fut pas présent à l'acte. Les deux consuls de Lugan sont cités, du reste, dans des actes de 1363, 1440, 1441, etc.

(2) Lisez sans doute *Mossenhor*.

(3) Deux ou trois mots effacés ; sans doute *so que* ou *tot so que* ou *los bes que*.

» bertatz e husàtges d'esta bila. » Et ita et modo premisso dictus Bernardus Maurelli dominus dicti loci de Lugannhio dictas consuetudines et libertates dicti loci de Sancto Sulpicio, pro se et suis successoribus universalibus seu particularibus, dictis habitatoribus et universitati dicti loci de Lugannhio et eorum successoribus, perpetuo et in futurum, in presentia mei notarii et testium infrascriptorum, dicto conconsuli et aliis singularibus dicti loci ibi existentibus, mihique notario, pro universitate et habitatoribus dicti loci, stipulantibus et recipientibus, nominibus quibus supra, dictas libertates, usus et consuetudines dicti loci de Sto Sulpicio eisdem et successoribus suis et omnibus habitatoribus dicti loci de Lugannhio, qui nuno sunt aut in futurum erunt, dedit et concessit, tenore presentis instrumenti perpetuo valituri. De quibus omnibus universis et singulis supradictis dicti consules et alii singulares superius nominati, pro se et nomine universitatis de Lugannho, requisiverunt me not. infrascriptum ut sibi de predictis facerem et retinerem publicum instrumentum. Et nichillominus voluit dictus Bernardus Maurelli, dominus de Lugannio, quod hoc publicum instrumentum possit et valeat per me notarium ordinari, grossari, corigi et emendari semel, duo et plures, cum consilio peritorum ad comodum et utilitatem singulorum dicti loci de Lugannhio et omnium aliorum quorum interest aut interesse poterit in futurum, non obstante quod esset aut fuisset per me not. infrascriptum ordinatum, grossatum, correctum et signatum, et in judicio vel extra productum vel oblatum, exibitum seu hostensum. Actum fuit hoc intus hospicium et cameram dicti Bernardi, die xx^a^ mensis madii, in introitu noctis, anno Domini M^o^ CCCC^o^ secundo, illustrissimo principe Karolo, Dei gracia Francorum rege, regnante. Hujus rei sunt testes Johannes Mancip, Ram. de Muratz, Poncius Asterii, dominus Poncius Aliberti presbiter, Ram. Vitalis et Bern. de Ququo dicti loci de Sto Sulpicio habitatores.

Edmond CABIÉ.

LES PLUS CURIEUX CHAMPIGNONS

DU DÉPARTEMENT DU TARN

1. Polypore luisant *(Polyporus lucidus)*. Il se distingue facilement des autres champignons à chapeau par son pédicule latéral (d'où son premier nom *Boletus obliquatus*), comme lui d'un brun rougeâtre luisant et comme vernissé, par sa chair brune avec les pores d'un blanc grisâtre, mais surtout par sa consistance qui lui permet de rester très longtemps adhérent aux souches de chêne sur lesquelles il se développe, et de pouvoir être conservé sans altération dans les collections. Je l'ai cueilli deux années de suite dans un bois de Belleserre, près Sorèze (Tarn), et de Martrin-Donos et Jeanbernat, dans leur *Florule du Tarn*, 2e part., p. 253, le signalent aussi à Sorèze. Quelquefois le pédicule se bifurque, l'une des branches se terminant en pointe, ou toutes deux, par des chapeaux qui se soudent. J'ai sous les yeux un échantillon dont le pédicule mesure 0m23 de hauteur et le chapeau 0m18 dans son plus grand diamètre.

2. Trémelle mésentérique. On voit parfois sur les bois pourris des sortes de gelées arrondies, jaune d'or, de quatre à cinq centimètres de diamètre, présentant des plis ou l'apparence de circonvolutions cérébrales ; elles sont dues à la Trémelle mésentérique.

3. Morille comestible (*Morchella esculenta*). Bien caractérisé par son pied blanchâtre et par son chapeau arrondi ou ovoïde, d'un brun rougeâtre ou gris, creusé d'alvéoles irréguliers, ce champignon, bien connu des gourmets, se signale par de singuliers faits de dispersion. Mon père et moi l'avons vu se développer spontanément dans deux jardins de Sorèze, et les deux botanistes cités écrivent à

son sujet, page 250, à propos de sa station, « Sorèze, dans la terre labourée ». Boisduval et Duchartre ont constaté son apparition le premier dans un vase depuis longtemps plein de terre, le second dans un pot contenant une plante vivace des Pyrénées, la *Ramondia pyrenaica*.

Mais on s'est demandé si, dans plusieurs des stations de la plante, elle ne manifesterait pas une préférence pour une sorte de parasitisme déterminé ; et on a désigné comme nourricières de la morille tantôt les racines d'arbres ou d'arbustes du groupe des oléinées (frênes, troënes, etc.), ce que s'efforça de prouver à l'aide de faits en 1865, M. le Dr Robert (in *Bullet. Soc. bot. de France*, XII, 244-246); tantôt les parties souterraines du topinambour, thèse soutenue en 1883 par M. de Larclause, directeur de la Ferme-école de Mont-Louis (Vienne), appuyée d'observations extrêmement intéressantes et semblant probantes (*Ibid.*, XXX, 139, 143), présentées sous le patronage du très regretté et très savant botaniste, E. Rose ; tantôt des plantations d'artichauts. En 1889, M. le baron d'Yvoire publiait dans la *Revue des Sciences naturelles appliquées* (p. 18-26) un procédé à peu près infaillible à ses yeux pour déterminer la production des morilles : l'application de marc de pommes (très commun dans les pays à cidre) sur un carré d'artichauts que l'on recouvre d'une seconde couverture de feuilles sèches de charmille ou de hêtre, de frêne ou de chêne ; et on étend alors sur cette couche pour la fixer quelques petites branches sèches. Au commencement d'avril, on enlève en partie, mais avec soin et habileté, branches et feuilles dont la portion restante maintient l'humidité nécessaire au développement des jeunes morilles qui a lieu vers le 15 du mois et que l'on pourra cueillir tous les jours ou tous les deux jours pendant un mois. Il faut renouveler chaque année la couverture de marc de de pommes et celle de feuilles. La production devient de plus en plus abondante au moins pour quelques années. Les artichauts ne souffrent guère de cette culture, et en tous cas leur moins-value sera amplement compensée par le rendement des morilles. Si le pays ne produit pas natu-

rellement la morille, il faut, pour assurer le succès, jeter çà et là sur le carré quelques morilles, surtout fraîches, pour semences.

Voilà certes un bien étrange mode de culture, mais la précision des détails donnés par son auteur semble l'avoir mis à l'abri de toute illusion.

Un autre expérimentateur, ayant reconnu que les morilles recherchent les taillis où le sol se compose de détritus et de principes tanniques, dit avoir pu les cultiver en les semant desséchées dans un mélange de terre de bruyère et de tannée (in *Bull. Soc. d'hort. du Rhône* de 1886).

M. Laisné (d'Avranches) déclarait en 1872 avoir vu les morilles se montrer depuis un demi-siècle à la même place, au voisinage des ormes, et M. Duvillers qu'elles ne croissent qu'à l'abri du vent.

Enfin récemment, un auteur disait que dix-huit morilles en anneau serré croissent autour d'un frêne et qu'il les voit s'y reproduire chaque année bien que l'arbre ait été coupé.

4. Phallus impudique (*Phallus impudicus*). Voici encore un singulier champignon de la flore du Tarn et dont le nom dit assez l'apparence. De Martrin-Donos et Jeanbernat l'ont signalé *dans les bois de Joncla*, près Anglés. Je n'ai pas eu occasion de le voir dans le département mais j'en ai constaté la présence dans celui de l'Aude, à ses confins avec le Tarn, à la propriété dite *la Jasse* (entre les villages des Cammazes et de Verdun), et aussi, à peu de kilomètres de là, dans un parc du village de Villespy (Aude). Dans la Haute-Garonne il s'est montré à Cugnaux et aux bords de la forêt de Bouconne.

Comme le précédent, ce champignon se décompose rapidement et tous deux répandent alors une odeur infecte de charogne.

5. Wesseloup gigantesque. Faut-il joindre à cette liste le géant des champignons globuleux, le *Bovista gigantea* ou *Lycoperdon giganteum* qui atteint d'ordinaire la grosseur d'une tête d'homme, et qui parfois dépasse de beaucoup cette dimension. Bulliard dit en avoir mesuré plusieurs de 18, 20 et même 23 pouces de diamètre : et la *Revue scienti-*

tique du 20 octobre dernier rapportait qu'un individu de cette espèce, crû à Chipley-Park (Angleterre) le 12 juin dernier, pesait 6 kil. 4, avait une circonférence horizontale de 1m45, une circonférence verticale de 1m30, avec une hauteur de 0m36, et une épaisseur de 0m47.

A la date de quelques années, on m'en présenta un à Toulouse qui devait s'en rapprocher par la grosseur.

L'espèce est dite très commune dans l'Agenais. Elle n'a pas été signalée dans le Tarn ; mais il est probable qu'elle peut y naître, car les mycologues ne lui attribuent pas de stations déterminées.

6. Géastre hygrométrique. A ce même groupe des Lycoperdinées appartiennent les Géastres (Etoiles de terre), notables en ce que l'enveloppe de la sphère qui les forme est double, l'extérieure se fendant en étoile et s'étendant sur le sol. Le géastre hygrométrique *(geaster hygrometricus)*, s'est montré à Sorèze, à Anglés et en d'autres localités tarnaises.

7. Clathre grillagé (*Clathrus cancellatus*). Voici peut-être le plus étrange, le plus curieux des champignons. D'une bourse globuleuse et blanche, sort par déchirure un réseau sphérique, sorte de grillage, ordinairement d'un beau rouge, mais dont les couleurs varient du rose au jaune et au blanc et qui est le réceptacle des corps propagateurs, les spores. Ce clathre croît surtout dans l'Europe méridionale. Le célèbre botaniste français Charles de l'Escluse la décrivit et en donna le premier la figure en 1604, dans son supplément à son *Histoire des plantes exotiques*. Jusqu'en 1830, on le crut propre à la Provence. Mais, depuis lors, il a été signalé dans plusieurs régions du Midi, les Landes, Pau, Bordeaux, Agen, Nantes et même Paris. Il y a un certain nombre d'années que je pus constater la production d'un assez grand nombre de pieds dans les pelouses du Jardin des Plantes de Toulouse, et on l'a vu dans la banlieue de la ville, à la forêt dite de la Ramette et aussi près du village de Pibrac, sur le bois pourri et l'humus (Pée-Laby). Dans le Tarn, Saint-Urcisse et Sorèze sont les deux stations que lui assignent les deux auteurs cités. En 1860, Parayre annonçait à la Société littéraire et scientifique de Castres

(V. ses *Procès-verbaux*, 5e année, pp. 37-38), l'avoir découvert dans le Jardin de l'Evêché de cette ville.

Mais, dès 1801, le Dr J.-A. Clos, mon père, l'inscrivait dans son *Flora soricinianа* (mss.) comme l'ayant trouvé et au Pont-Crouzet, près Sorèze, et à 4 kilomètres de là, à sa propriété dite La Plane *à peu de distance de la maison de Pagès*. Or, singulière coïncidence, l'an passé, au printemps, c'est-à-dire près d'un siècle après, je le retrouvais, tout près de la même maison, au milieu d'un champ de grande luzerne que fauchaient mes métayers, tout étonnés de cette apparition et me demandant de quelle nature étaient ces corps. La production du *Clathrus* dans la région devait donc être très rare, puisqu'il frappait pour la première fois leur vue.

On a omis à dessein dans cette note les Clavaires (vulgairement *Barbes de bouc*, *Mainottes* et en patois *Penchenillos)*, champignons de couleurs variées, en forme d'arbustes très ramifiés, charnus, mais bien connus pour leurs propriétés comestibles et vendus sur les marchés. La Clavaire coralloïde est une des plus jolies.

Dr D. Clos

Directeur du Jardin des Plantes de Toulouse.

QUELQUES MOTS

SUR LES

LES VIEILLES SUPERSTITIONS DE NOS CAMPAGNES

Dès les temps les plus reculés, quand nos ancêtres parcouraient la terre inculte, couverts d'une peau desséchée au soleil, armés d'un caillou emmanché à une tige de bois par des lianes ; alors, les forces, les phénomènes de la nature, la maladie, la mort, provoquèrent fatalement la peur, les premières impressions superstitieuses.

Puis, l'esprit essentiellement perfectible de l'homme eut quelques progrès rudimentaires ; et il créa des pratiques qui donnèrent aux tendances natives une intensité plus grande.

Après ces époques à peu près impénétrables pour nos recherches, les inspirés, les poètes apparurent avec leurs symbolismes ; les oracles, les pythonisses montèrent sur le trépied ; ce fut un déluge de superstitions.

Enfin, un moment arriva, où la puissance du démon, personnification du mal, eut une grande importance ; et de là naquirent des croyances malsaines, des usages plus ou moins bizarres : nous en avons encore quelques vestiges.

Dans la suite des temps, on voit la superstition, comme un legs héréditaire dont les esprits grands par leurs œuvres ne sont pas toujours affranchis. Jean-Jacques Rousseau, au XVIIIe siècle, ne s'accuse-t-il pas de lubies extravagantes dans Les Confessions ?

Aujourd'hui, sous le rayonnement splendide de la science, ne découvre-t-on pas souvent quelque légère atteinte chez des hommes très cultivés qui rient eux-mêmes de leur manie, sans parvenir à la rejeter entièrement ?

Les superstitions grossières ont des racines profondes dans les cantons isolés, aux lignes tourmentées et sauvages; c'est leur bon terrain.

On pourrait faire une longue étude sur ces infirmités morales, mais un tel travail dépasserait nos moyens et le but que nous avons. Qu'il nous soit permis, seulement, d'énumérer sans long commentaire ce qui en reste dans notre petit pays. Ces diverses aberrations tendent à s'amoindrir ; elles disparaîtront bientôt sous la transformation mentale de notre époque.

Les hachettes en pierre polie (peiros de trounouire) furent des outils, des armes ; cependant, on en trouve quelques-unes, de très petite dimension et généralement en roche rare, qui paraissent peu faites pour le travail, ou les combats.

Il n'est pas téméraire de croire qu'elles n'eurent qu'une valeur d'amulette, de culte.

De nos jours, le paysan cache une ou plusieurs hachettes dans un coin de sa maison pour se mettre ainsi à l'abri de la foudre ; dans les étables elles préservent les animaux de certaines maladies.

Les feux du 24 juin (las janados) brillèrent jadis pour célébrer le triomphe du soleil, lumière et vie ; le catholicisme les dédie à saint Jean ; mais le laboureur y voit, avant tout, l'annonce des récoltes mûres.

L'assemblée est nombreuse autour des janades, et joyeuse. Les jeunes gens bondissent à travers le brasier ; ils font assaut de souplesse et de lazzis. — Quand le feu a jeté sa dernière lueur, quand tout est retombé dans le calme de la nuit, on prend un tison carbonisé qui, placé dans le galetas de l'habitation, éloigne la foudre.

Le 24 juin, avant le lever du soleil, le chef de famille va cueillir dans un champ de blé un bouquet d'épis qu'il mettra sur la porte de l'écurie ; c'est un porte-bonheur.

Un deuil survient-il ? Il faut s'empresser de placer un chiffon noir sur les ruches à miel ; si non, les abeilles partiraient dans l'année.

Quand un passant, doué du mauvais œil, terrasse d'un regard les oiseaux de basse-cour et les fait tomber en convul-

sion, la fermière affolée ramasse précieusement la poussière de sa cuisine (dedins), puis elle tire de l'armoire (la limando), son jupon de jeune mariée (lou coutillou noubial) et après l'avoir étalé sur ses malades, elle disperse sur eux la merveilleuse poussière. Le remède est infaillible.

Si les faucons, les pies et autres oiseaux de proie, s'obstinent à décimer les jeunes poulets autour de la ferme, il sera très utile de mettre une faucille (lou piat), à l'envers, au bout d'une longue perche qu'on dresse au bon endroit.

Vous avez des verrues sur les mains; prenez donc un nombre égal de haricots et à reculons lancez-les dans un puits. Quand les haricots seront détruits, vous serez guéri.

Celui qui souffre du mal qu'on nommait jadis les fièvres, s'en débarrasse par la recette suivante : prenez des rognures de vos ongles, ajoutez-y quelques menus morceaux de plomb ; pliez le tout dans un papier en forme de petit paquet que vous placez dans un endroit de passage fréquent. Celui qui ramassera cela prendra aussi votre maladie et vous serez radicalement guéri.

Veut-on inspirer de tendres sentiments à une personne qui ne montre qu'indifférence ; on lance sur elle la cendre d'une chauve-souris (rato pernado), préalablement brûlée à cette intention.

Le 6 janvier, le jour des rois, les feuilles de buis, à la veillée, servent d'oracle sur la plaque chaude du foyer ; un saut un mouvement giratoire, la combustion dans l'immobilité etc..., tel est leur langage au sujet des prochains mariages.

Les fleurs sont toujours consultées selon les us et coutumes ordinaires.

Dans certain milieu plus raffiné, on se laisse souvent impressionner par le bris d'une glace, le vendredi, le nombre 13, le renversement d'une salière, les couteaux ou fourchettes en croix, etc., etc..., et le récit de mille coïncidences malheureuses très sérieusement débité ne manque pas de produire son effet.

Ces coutumes, ces idées surannées, ont beaucoup perdu sans doute de leur importance primitive ; mais la croyance au mauvais œil, aux divers sorciers, a ici de nombreux

adeptes encore. Vous n'irez pas loin dans nos campagnes sans entendre parler de l'individu redouté, à l'œil chargé de maléfices ; et des bons initiés qui écoutent en consultation les doléances des ensorcelés.

Le loup-garou eut son temps de prestige ; et durant les veillées d'hiver, sous le *calel*, les vieux se complaisent à dire ses faits et gestes. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un mauvais plaisant qui, plus ou moins masqué, traîne des chaînes le long des chemins, dans les nuits très obscures. Il suffit pour le mettre en déroute de faire bonne contenance. Aufrefois c'était tout une autre affaire. La chèvre blanche, les farfadets qui infligeaient tant de misères aux retardataires sur la lisière des bois mystérieux ; le drac qui tortillait la crinière des chevaux, à l'écurie, n'ont plus que de rares apparitions. Les maisons hantées, avec intervention diabolique, ne sont plus communes; néanmoins nos campagnes ajoutent foi au récit de ces évènements colportés par un témoin soi-disant oculaire.

Le récit de nos vieilles superstitions que nous n'étendrons pas plus loin aujourd'hui, n'offre sans doute qu'un bien faible intérêt ; mais il n'est peut-être pas inutile de les signaler, à la veille de leur disparition complète. Et d'ailleurs elles peuvent évoquer des souvenirs lointains qui ne sont pas sans charme.

Casimir LAUZERAL.

EXTRAITS DE REGISTRES DE NOTAIRES

DOCUMENTS DES XIVe-XVIe SIÈCLES

CONCERNANT PRINCIPALEMENT

LE PAYS ALBIGEOIS (1)

(SUITE)

Monestiés, arr. d'Albi.

Guillaume de Monestiés, Sicard del Bosc et Pierre de Paulin figurent dans un même acte de 1402 avec le titre de coseigneur de Monestiés ; Raimond de Monestiés était fils de Guillaume (Id., n° 112, f° 320). — *On retrouve Sicard del Bosc, jusqu'à la date du 10 mars 1411* (*n. s.* Id., n° 119, f° 232), *puis son fils Jean en 1413* (Id., n° 119, f° 269) *et en 1425* (Id., n° 120, f° 132). *Ce dernier était mort au plus tard en 1459, époque où son fils et héritier Pierre-Raimond était en procès avec Jean de Salles* (Id., n° 142, f° 20). — *Antoine del Bosc était coseigneur de Monestiés et de Rozières* (2) *en 1506* (Id., n° 152, f° 279).

Monestiés (de),

GUILLAUME *a déjà été mentionné* (*ci-dessus*).

RAIMOND, *chevalier, était coseigneur de Saint-Sernin et seigneur de Labastidette* (3) (La Bastide en Bequilho) *en 1446*

(1) Voir *Revue*, vol. XIII, p. 305 à 330; XIV, p. 102 à 116, 225 à 240 et 362 à 373; XV, p. 58 à 74, 251 à 263; XVI, p. 50 à 62, 214 à 225, 244 à 263 et XVII, p. 15 à 26, 129 à 143.

(2) Rosières, canton de Carmaux, arr. d'Albi.

(3) Saint-Sernin-les-Mailhoc, canton et arr. d'Albi. — La Bastidette, com. du Ségur et Suech, canton de Monestiés.

(Id., n° 161, f° 37). *La même année, il agit dans un autre acte avec son fils,* GUILLAUME ; *il est qualifié* dominus de Bastideta. (Etude Boyer. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53).

JEAN, dominus de Bastida en Bengilho, *vivait en 1489* (Fonds Favarel, n° 129, f° 47) *et encore en 1501. A cette date il est fait mention de son fils* JEAN (Id., n° 154, f° 214) *qui est dit seigneur de Labastidette jusqu'en 1525* (Id., n° 333, f° 14).

AIMERIC *était recteur de Saint-Avit* (1) *et prieur* del Pojol (2) *en 1494* (Id., n° 201, f° 71).

Mongach, com. et canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

On a vu que Jacques Audoy (voy. ce nom) était en 1497 vitrerius vitrerie de Mongat, juridictionis Castri novi Montis mirabilis.

Monnaies.

Sous la rubrique de **Villefranche** *nous donnons un acte concernant l'atelier monétaire de cette ville.*

Montdor (de),

JEAN, *obtient, le 7 mai 1552, de Gabriel de La Haye, vicaire général de l'évêque d'Albi, des lettres de collation de l'archiprêtré de Cordes vacant par suite de la résignation de Barthélemy Achari. Le 15 du même mois, un chanoine d'Albi procède à la mise en possession qui a lieu dans l'église Saint-Michel par asperson d'eau bénite, baisement et attouchement de l'autel principal et des ornements sacrés, tintement de cloches, visite des fonts baptismaux et audition d'une messe dite par les vicaires* (Id., n° 217, f° 353).

Montfanet (?), com. de Castres.

GUILLAUME, de Montefanentio, donzel, *est dit seigneur de Noailles* (3) *de 1357* (Id., n° 106, f° 44) *à 1359* (Id., n° 138, f° 35). *Il avait épousé Paule de Castelnau qui était veuve en*

(1) Saint-Avit de Hauteserre, près de Moissac (?)

(2) Le Pujol ou Poujol, lieu que nous n'avons pas pu identifier.

(3) Noailles, canton de Cordes.

*1377; dans le même document il est question d'*ARNAL de Montefanentio, *aussi défunt, et de sa veuve Jeanne d'Asprières, de* BENOÎTE (Benedicta) de Montefanentio ,domina de Noalha *et femme de B. de Cazilhac* (Id., n° 116, f° 18. - *Voy. aussi* **Cazilhac**.)

Montjozieu,

JACQUES, *fait collation, le 13 octobre 1565, à* ANTOINE *de Montjozieu, prêtre de Souel* (1), *d'une chapellenie fondée par son père Falcou dans la* capeleta *attenant à l'hôpital Saint-Jacques de Cordes, bénéfice laissé vacant par le décès de Pierre de Montjozieu, aussi prêtre de Souel* (Id., n° 251, f° 110).

Montjuif (ou **Montjozieu**).

BÉRAUD *figure comme juge d'Albigeois dans des actes datés du 22 janvier 1353* (*n, s.* Id., n° 113, f° 73) *jusqu'au 13 avril 1356* (Id., n° 105, f° 5).

Montmiral, arr. de Gaillac.

L'équivalent dans ce consulat est arrenté en 1464 pour la somme de 81 livres (Id., n° 167, f° 127). — *Une verrerie était établie dans les environs.* (*Voy.* **Mongach**.)

Mornay,

JEAN, *bachelier en droit, a été archiprêtre de Cordes vers le mois d'août 1399* (*Voy.* **Albespine**). *Il l'était encore le 10 juillet 1403, époque où il baillait à rente, par procureur, les revenus de son bénéfice moyennant 150 livres* (Id., n° 112, f° 381).

Mothe (de), com. de Belmontet, canton de Monclar, arr. de Montauban.

La seigneurie de ce lieu est passée, vers 1490, de la maison de Cajarc (*voy. ce nom*) *à Jean de Rozet.*

(2) Souel, canton de Cordes.

Mouzieys, canton de Cordes.

Les démêlés de cette localité avec les Anglais qui occupaient Figeac, en 1352, ont été déjà mentionnés (Voy. **Figeac**.) — *En 1374, il y avait à Mouzieys un* receptor domini de Cestayrolio (1) (Id., n° 118, f° 158). — *Les consuls de l'endroit afferment le four, en 1432, pour la somme de 13 écus* (Id., n° 158, f° 87). — *Ils sont en procès, en 1460, avec Jean de Penne, seigneur de Cestayrols et de Durfort* (2) (Id., n° 121, f° 117). — *Pons de Penne vendait, en 1494, pour 51 livres, 13 sous et 4 deniers, la quantité de 80 setiers de blé qu'il avait le droit d'exiger des* pagés *de Mouzieys* (Id., n° 201, f° 71). — *L'équivalent de Mouzieys et de Panens était affermé, en 1464, au prix de 22 livres* (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1460-70). — *Le 18 février 1478 (n. s.) fut ratifiée une transaction entre les consuls de Cordes et ceux de Mouzieys semblable à celle qui a été rapportée à l'art.* **Consulat** (Reg. du même notaire, 1474-91). — *La dîme du safran à Mouzieys et à Panens était affermée pour 12 livres, en 1480* (Fonds Favarel, n° 145, f° 30). — *Le village était fortifié puisqu'il est question, en 1473, d'un immeuble situé* prope vallatum dicti loci (Id., n° 127, f° 65), *d'un autre, en 1544,* dins lo fort de Mosieys (Id., n° 221, f° 18).

Moysset.

Jean, in sacra pagina professor, minister domus sancte Trinitatis de Cordua, provincialisque provinciarum tocius lingue occitane *figure dans de nombreux actes dont les dates extrêmes sont le 6 juin 1499* (Id., n° 132, f° 388) *et le 23 mars 1517* (*n. s.* Id., n° 156, f° 356).

Mulet.

En 1353, on donne VI sesties de sal à mesura de Cordoas per un mul bastat, de pel bru (Id., n° 113, f° 93).

Najac, arr. de Villefranche, Aveyron.

Il a été question (*voy.* **Anjou**) *d'un différend entre le viguier*

(1) Cestayrols, canton et arr. de Gaillac.

(2) Durfort, com. de Fayssac, canton et arr. de Gaillac.

et les consuls de ce lieu, en 1371, au sujet d'un don fait à la communauté par le duc d'Anjou.

Najac (de)

JEAN *était le mari, en 1515, de Marie de Rozet, qui faisait testament à cette époque* apud boriam de Rosiès, juridictionis de Cahusaco (2) (Id., n° 291, f° 60). — *On retrouve le même Jean qualifié seigneur de* Rozies, *en 1531* (Id., n° 221, f° 184).

PIERRE, *devait appartenir à la même famille. Il habitait tout au moins la même région puisque Adémar de Cahuzac affermait, en 1521,* nobili Petro de Najac, hospiti dicti loci de Cahusaco, pedatgium sive leudam loci de Cahusaco, *pour trois années, moyennant la somme totale de 30 livres* (Id., n° 306, f° 129).

Narbonne, Aude.

Un tailleur reconnait devoir, en 1352, la somme de 103 sous tournois, un scut paguan per XXIIII s. t., per VII canas de blan de Narbona (Id., n° 113, f° 33). — *Il s'agit, en 1462, d'une dette résultant d'un achat de* bruneta de Narbona (Id., n° 167, f° 86). — *En 1464, le fermier général de l'équivalent* lingue occitane *sous-afferme l'équivalent dans le diocèse de Narbonne pour un an moyennant* trium milium et centum librarum (Id., n° 167, f° 127).

Narthoux, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

Le 20 avril 1452, Gérald de Tonnac acquiert diverses rentes à Narthoux de nobles Pierre de Rivo, *de Naiac et de son fils Jean* de Rivo, loci sive castri de Bellopodio (2) (Id., n° 123, f° 69).

Noailles. canton de Cordes.

Les seigneurs de ce lieu qui figurent dans nos registres sont : Guillaume de Montefanentio, *de 1357* (Id., n° 106, f° 44)

(1) Rosiès, com. de Cahuzac-sur-Vère, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

(2) Belpech, com. de Saint-André, canton de Najac.

à 1359 (Id., n° 138, f° 35), *Benoite* de Montefanentio, *de 1377* (Id., n° 116, f°s 3 et 8) *à 1414* (Id., n° 119, f° 292), — *Bertrand de Cazilhac, en 1446, Jean de Cazilhac, de 1477 à 1494, Bernard de Cazilhac, fils de Jean, de 1499* (Id., n° 154, f° 30) *à 1515, Antoine de Cazilhac, en 1538* (*Voy.* **Cazilhac**).

Pierre et Jean de Rivo *y cédèrent divers droits, le 20 avril 1452, à Gérald de Tonnac* (Id., n° 125, f° 67). — *Pierre de Cazilhac fut mis en possession de la cure de Saint-Pierre de Noailles, à la collation de l'évêque d'Albi, en 1490* (Id., n° 196, f° 119). — *Pierre de Rozet fut aussi recteur de cette paroisse* (*Voy.* **Rozet**).

Le village était fortifié. Il est question, en 1407, d'un moulin sur la Vère ante et prope fortalicium de Noalha (Id., n° 119, f° 120) *et, en 1504, d'un immeuble* infra fortalicium de Noalha (Id., n° 150, f° 261). — *En 1352, les deux consuls de l'endroit comparaissent à Cordes devant le lieutenant du juge d'Albigeois et, à la requête de la communauté de Cordes, le dit lieutenant déclare que les gens de Noailles sont* in districtu et juridictione ac obedientia de Cordua pro vigilando et custodiendo dictum castrum (Id., n° 110, f° 80). *Néanmoins ils font bientôt après partie d'un syndicat des forains contre Cordes, coalition dont La Treyne et Vindrac* (1) *se détachaient le 13 octobre 1459* (Id., n° 125, f° 238). — *Ils refusaient le service de guèt en 1465* (Id., n° 186, f° 272).

Le 8 août 1565, il fut procédé, par devant le juge ordinaire du lieu, à la vente de biens d'un habitant n'ayant plus de quoy vivre, attenden la grand estérilité de fruictz que a esté de ses années passées et comme a bien eu en ceste présente année (Id., n° 251, f° 79).

Nobles.

Plusieurs nobles du consulat de Cordes ont renoncé, en 1491, à toute prétention aux fonctions consulaires, comme on a vu ailleurs (au mot **Consulat**). — *A maintes reprises, ils ont essayé de se soustraire à l'obligation de contribuer aux charges de la communauté. Isabelle de Peyronenc fut contrainte, en 1561, de céder divers biens à la dite ville, en*

(1) Latreyne, com. de Labarthe-Bleys. — Vindrac, canton de Cordes.

vertu d'un arrêt des généraux des finances de Montpellier condamnant les nobles à contribuer aux impositions, notamment Guillaume de Rozet, décédé depuis la date de cet arrêt (8 mars 1557, n. s.), Isabelle de Peyrones sa veuve agissant comme tutrice des héritiers du défunt (Id., n° 216, f° 504). — *En 1559, les consuls étaient en procès avec Pons de Tonnac : celui-ci affirmait qu'une partie du terroir avoisinant son château de Laroque, paroisse de Frausseilles* (1), *était noble et par suite non taillable ; il dut, dans un accord qui termina le différend, convenir du contraire* (Id., n° 216, f° 485).

Noguier,

ANTOINE, habitator veyrerie de Cabanas, prope Campanhacum (2), est cité dans un acte de 1452. (Etude Boyer. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53.)

JEAN. *Il est question, en 1490,* de nobilis Johannes Noguerii, vitrerius loci de Vaor (3). (Même étude. Reg. de Guill. Ruppis, 1474-91.)

Notaires.

On lit dans le plus ancien registre d'ordonnés du Fonds Favarel (n° 100, passim) : Anno Domini M CCC XXXVII°, die XXIII^a julii, predictus notarius computavit pro termine Nativitatis beati Johannis Baptiste et solvit pro tribus instrumentis superius incorporatis duos solidos et sex denarios in mensa G. de Mathias, campsoris Tholose. — Anno quo supra *(1338 ,n. s.)*, die VIII^a januarii, ... pro termine Natalis domini de instrumentis per ipsum superius incorporatis, pro quibus solvit tres sol. t. in mensa ..... — *Le 11 août de la même année,* ..... pro termine festi Sancti Johannis Baptiste ..... solvit sex sol. t. ..... — *Le 15 janvier 1340 (n. s.)* ..... pro termine Natalis Domini solvit pro tribus instrumentis superius incorporatis duos sol. et sex den. ..... — *Le 31 juillet,* ..... pro termine beati Johannis Baptiste de tribus

(1) Frausseilles, canton de Cordes.

(2) Campagnac, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

(3) Vaour, arr. de Gaillac.

instrumentis ..... tres sol. t. ..... — *Le 24 février 1341 (n. s.)* ..... pro termine Natalis Domini de instrumentis superius hic usque incorporatis ..... sex sol. t. ..... — *Le 25 juin 1342,* ..... pro termine Nativitatis beati Johannis Baptiste ..... octo sol, sex den. t. .....

Des collations de charges notariales sont insérées dans divers recueils d'actes (Id., nº 126, fº 76, *de 1476*, nº 134, fº 257, *de 1505*). — *En 1556, le trésorier de France, général des finances en Languedoc, délivra en une seule fois à un notaire de Cordes, Jean Poussard, les notes et protocoles de 49 notaires défunts, moyennant 50 livres, dernier chiffre auquel l'enchère était montée. De 1537 à 1560, le même Jean Poussard devint possesseur des minutes de 14 autres études et réunit ainsi dans la sienne les archives de 63 notariats* (Id., nº 217, fºs 1 à 18). — *Un commissaire du trésorier royal de Toulouse baillait, en 1480, à deux notaires d'Albi* firmam notarie Capitis pontis Albie, pro tribus annis, *moyennant la somme de 30 livres* (Id., nº 202, fº 58). — *La* notaria *de Cordes était adjugée au plus offrant, en 1496, pour trois ans aussi, au prix de 188 livres* (Id., nº 205, fº 28).

Nous donnons ci-après une sorte de contrat d'apprentissage de la profession de notaire, passé à Cordes en 1368 : ..... Johannes Cedanelli, clericus diocesis Lucionensis (1), de Sancto Fulgencio (2), se collocavit cum magistro Guill. Albarelli, notario de Cordua Albigesii, ad scribendum omnes scripturas sui officii notarii quas ipse notarius scribere mandavit et ipse condecenter facere poterit a die festi proxime venientis Nativitatis domini in duobus annis et in medietate sequentis et compliter et dictus magister Guillelmus sibi promisit dare anno quolibet unam cotardiam et unum capucium et pro toto tempore unum epitesgium cum quodom capucio panni Regalismontis (3) vel istius patrie et anno quolibet camisiam et femoralia (*chausses*) et condecenter calciare de caldis et sotulariis et eidem providere suis

(1) Luçon, arr. de Fontenay-le-Comte, Vendée.

(2) Saint-Fulgent, arr. de La Roche-sur-Yon, Vendée.

(3) Réalmont, arr. d'Albi.

alimentis et lecto et ultra dare terciam partem ..... ylatarum et copiarum literarum que evenient in (curia?), hoc ipsum decere de suo officio notarii sufficienter suo posse ..... (Id., n° 114, f° 81).

Il n'est pas rare de trouver un notaire prêtre : Antoine de Mur, prêtre, était notaire à Virac peu avant 1547 (Id., n° 217, f° 6). — *Géraud Vitalis, également prêtre, était notaire à Cordes à la fin du XVe et dans les premières années du XVIe siècle.* (Id., n° 229.)

Nourriture et entretien.

Le 5 septembre 1352, les conventions suivantes sont arrêtées devant un notaire de Cordes : Ieu, Arnaut de Dissac, prometi à vos B. de Bérenx, donsel, que ieu vos fariei vostres obs de manjar e de beure d'aissi à la festa de S. Laurens (1) propdenamen veneu, per VIII sesters fromen e per un tonel de vi ses aigua e per VIII scutz d'aur que vos m'en devetz paguar ..... (Id., n° 113, f° 25.) — *Autre contrat analogue, le 18 novembre 1359 :* Ieu, Bertran Amat, reconosc à vos ..... Boyer que iei vos deg far vostre despes de manjar e de beure è mon hosdal e aver lieg en mon hosdal d'aissi à Marteror (2) que ve, per VIII flûris losquals me devetz paguar à vostra voluntat ..... (Id., n° 138, f° 56.)

Nupces (de),

PIERRE *était juge d'Albigeois à la date du 26 novembre 1485.* (Id., n° 130, f° 51.)

Nussandie,

PIERRE, *était* veyrerius veyrerie del Guanag (3), juridictionis de Cordua, *en 1453.* (Etude Boyer. Reg. de Huc Bru, 1421-56.)

(1) La fête de saint Laurent tombe le 14 novembre. — Toutefois il est deux autres saints du même nom dont les fêtes sont fixées au 2 février et au 10 août. — Etant donné le prix en nature et en espèces de la pension de B. de Brens, on est porté à croire, qu'il s'agit ici d'un terme éloigné, celui du 10 août de l'année suivante.

(2) *Martyrum dies*, la Toussaint, 1er novembre.

(3) Le Guanag, probablement dans la région de La Guépie ou Sommard.

Olive,

BERNARD, *licencié en droit, était juge d'Albigeois le 22 janvier 1459* (*n. s.*). (Fonds Favarel, n° 123, f° 159.) *On le retrouve ainsi qualifié le 22 septembre 1463*. (Id., n° 121, f° 260.)

GUILLAUME, in utroque jure professor, *figure avec le même titre de juge d'Albigeois dans un acte du 6 octobre 1467*. (Id., n° 121, f° 150.)

Orgueil (d')

RAIMOND, *avait épousé, avant 1468, Jeanne de Cazillac* (*voy. ce nom*).

GUILLAUME, *seigneur de Lautrec, vivait en 1491* (*voy.* **Belcastel**).

Padiès, canton de Valence, arr. d'Albi.

Il y avait à Padiès, en 1407, un baile puisque un habitant d'Andouque (1) *faisait alors appel devant le juge d'Albigeois d'une saisie ordonnée par ledit baile*. (Id., n° 119, f° 107.)

Pampelonne, arr. d'Albi.

Cette localité contribua, en 1411, aux frais d'évacuation de la place de Berbiguières. (*Voy. ce nom.*) — *L'équivalent dans les consulats de Valence, Padiès, Castelgarric* (2) *et Pampelonne était affermé, du 1er septembre 1455 au 31 août 1456, pour la somme de 293 livres*. (Id., n° 125, f° 154.)

Panens, com. de Mouzieys, canton de Cordes.

La dîme du blé est affermée, en 1480, pour 109 livres, plus las jueyas. (Id., n° 154, f° 137.) — *Le 2 juillet 1498*, religiosus vir Joh. Boysseti, monacus monasterii beate Marie de Candelhio (3), cistercensis ordinis, ac rector beati Petri de Panenchis, diocesis Albiensis, *baille les revenus de cette cure au prix de 135 livres*. (Id., n° 132, f° 284.) — *Voy. aussi* **Mouzieys**.

(1) Andouque, canton de Valderiès, arr. d'Albi.

(2) Castelgarric, com. de Faussergues, canton de Valence, arr. d'Albi. — Padiès, canton de Valence.

(3) Abbaye de Candeil. (Labessière-Candeil, canton de Cadalen, arr. de Gaillac.)

Paris.

Il est question dans plusieurs actes de commerce de draps et de garance avec Paris. L'un, du 23 août 1352, est ainsi conçu : Ieu Arnaut de Dissac de Cordoas logui à vos en Bertran de Najac de Cordoas v muls à portar v trossels de Paris en Fransa et redre en Cordoas quitis et soutz et guardatz de tot damnatge, per lo pretz de LXVIII scutz que m'en devetz paguar vengutz los trossels d'aissi à Sancta Katharina e ieu vos deg redre et aver los muls de dilus propdan appres la festa de S. Berthomieu (1) en un mes à Paris, ab XVI quintals de farina [de] roia (*garance*) mieus losquals vos en Bertran devetz venre e penre los deniers et à mi redre los deniers que n'auretz en Cordoas ..... (Id., n° 113, f° 18.) — *On lit ailleurs (même date)* : Ieu W. Amat de Cordoas prometi à vos n'Arnaut de Dissac de Cordoas que ieu vos portariei ab las mias bestias III carguas [de] roia e aisso per XIII scutz d'aur que n'i ei agutz e devetz las aver à Paris de dema en un mes..... (Id., n° 113, f° 22.) — *Le 8 septembre de la même année, il s'agit d'une dette à raison du transport de huit charges de garance* à Paris, que pezo XXV quintals e mieg, e de Paris vos deg portar en Cordoas VIII trossels de draps per pretz de VII^XX et un scutz ..... e deg aver redduda la roia à Paris de dilus que ve en XVIII dias ..... per anar en Fransa XL scutz e jus à Paris e retornar XL o L scutz ..... (Id., n° 113, f° 28.)

Parisot, com. de Castelnau-de-Lévis, canton et arr. d'Albi (?)

Pierre de Verdun, jurium baccalarius, *était coseigneur de ce lieu en 1512*. (Id., n° 136, f° 169)

Parisot, canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban.

Bernard Valeta *était seigneur* loci de Pariseto, diocesis et senescallie Ruthenensis, *en 1458*. (Id., n° 124, f° 64.) — *En 1563, Gibert de La Valette portait le titre de seigneur de Parisot et Cornusson* (2). (Id., n° 224, f° 384.)

(1) Le lundi après la Saint-Barthélemy correspond en 1352 au 27 août.

(2) Cornusson, château dans la com. de Parisot.

Pastel.

On a vu (*au mot* **Bourges**) *l'importance du commerce du pastel qui se faisait soit avec cette ville, soit avec Dun-le-Roy, Felletin, Espontour. — Voici quelques autres valeurs de cette marchandise : en 1423, il s'agit d'une dette* decem librarum tur. pro XVI sarcinatas pastelli (Id., n° 120, f° 77), — *il est vendu, en 1445,* decem cargas pastelli in crox, ... qualibet carga trium quintalium, precio quolibet quintali octo grossis tur. bonorum ad valorem auri (Etude Boyer. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53), — *en 1451, il est dû trois livres sept sous et onze deniers pour quatre quintaux de pastel* en crox (même reg.), — *12 écus valant chacun 27 sous, 6 deniers, en 1494, pour* tres sarcinatas pastelli. (Fonds Favarel, n° 151, f° 61).

Paulin, com. de Paulinet, canton d'Alban, arr. d'Albi.

Les vicomtes de Paulin mentionnés dans nos registres sont : Philippe-Jean de Rabastens, de 1438 (Id., n° 121, f° 155) *à 1465* (Id., n° 267, f° 43), — *Pilfort de Rabastens, de 1467* (Id., n° 267, f° 51) *à 1511* (Id., n° 289, f° 36), — *Philippe-Jean de Rabastens, de 1514* (Id., n° 290, f° 8) *à 1529* (Id., n° 301, f° 284), — *Jacques de Rabastens, en 1547* (Id., n° 218, f° 161.)

Paulin (de),

PIERRE, *figure dans un acte de 1399* (Id., n° 112, f° 214). *Il est qualifié ailleurs seigneur de Saint-Hippolyte* (1) *et coseigneur de Monestiés, de 1401 à 1405* (Id., n° 112, f°s 270, 325, et 375.)

JEAN, *seigneur de Saint-Hippolyte, vivait en 1441* (Id., n° 123, f° 132) *et encore en 1464* (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1460-70).

Péages.

Voy. **Cahuzac, La Guépie, Vieux.**

Pêche.

Dans le bail d'un pré et d'un ilot baignés par la rivière du

(1) Saint-Hippolyte, com. et canton de Monestiés, arr. d'Albi.

Cérou, dans la paroisse de Campes (1), *en 1357, le propriétaire se réserve* la pesqua dels filetz et, se y fasiatz moutatz, la meitat de la pesqua. (Fonds Favarel, n° 106, f° 53.)

Peinture.

Voy. **Cahuzac.**

Pélerinages.

Le voyage à Saint-Jacques de Compostelle était long, parfois périlleux. Aussi trouve-t-on çà et là des testaments de personnes sur le point d'accomplir ce pélerinage. On en a un exemple pour l'année 1354 dans le reg. n° 104, f° 3. — *Le 8 avril 1511, Guillaume de Lavergne, bachelier en droit,* ob devotionem quam habet ad faciendum romipetagium beati Jacobi in Galicia, *fonde une chapellenie dans l'église Notre-Dame de la Vaysse de Cordes.* (Id., n° 235, f° 73.) — *Les pélerinages à Rome sont plus rares. En 1450, Arnal Stellot, bachelier en droit,* volens et affectans accedere ad sanctum romipetatgium Rome, *nomme un procureur général pour la gestion de ses biens durant son absence.* (Etude Boyer. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53.)

Penne, canton de Vaour, arr. de Gaillac.

L'équivalent dans le consulat de Penne est affermé, en 1451, pour la somme de 29 livres. (Fonds Favarel, n° 125, f° 51.) — *On a vu* (*au mot* **Audoy**) *qu'une verrerie était établie en 1494 dans cette région.*

Penne (de),

Raimond-Amiel, *chevalier, est cité à l'occasion d'un procès sur les limites de la juridiction de Mailhoc* (2) *pour avoir conclu un accord à ce sujet le 4 des ides de février 1290* (*n. s.*). (Id., n° 123, f° 132.)

Olivier, condominus de Sestayrolio (3), *figure dans des actes du 17 mai 1337* (Id., n° 100, f° 3) *et du 29 mars 1353* (Id., n° 113, f° 85).

(1) Campes, canton de Cordes.

(2) Mailhoc, canton et arr. d'Albi.

(3) Cestayrols, canton et arr. de Gaillac.

PIERRE, domicellus, de Cordua, *vivait en ou vers 1368* (Liber feudorum, f° 59).

BERNARD *est qualifié seigneur de La Guépie* (1) *dans des pièces du 5 novembre 1352* (Fonds Favarel, n° 113, f° 63) *au 13 avril 1356* (Id., n° 105, f° 4) *ou* senher de Cestayrol, *du 4 avril 1366* (Id., n° 114, f° 12) *au 29 janvier 1372* (*n. s.*) (Id., n° 117, f° 261).

ARMAND *est dit lui aussi* dominus de Guippia *le 18 juillet 1366*. (Id., n° 107, f° 37.)

GÉRALD *était prieur du Ségur* (2) *en 1401 et 1402*. (Id., n° 112, f°s 304 et 326.)

RAIMOND-AMIEL *était* dominus de Cestayrolio et de Ferralibus (3) *à la date du 19 novembre 1414*. (Id., n° 119, f° 299.) *Il est qualifié* miles, dominus de Sestayrolio *le 15 mai 1430*. (Id., n° 141, f° 91.)

OLIVIER, *chevalier, seigneur de La Guépie, figure dans un acte de 1433*. (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1427-61.) *Ailleurs* (*1449*) *on indique son surnom* alias de Gordon. (Même étude. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53.) *Il avait épousé Marche de Saint-Sulpice et mourut avant le 22 juillet 1490.* (*Voy.* **La Guépie**.)

CÉCILE, *femme d'Arnal-Roger de Comminges, covicomte de Bruniquel* (4), *était fille de Bernard et petite-fille de Raimond Amiel. En 1438, elle avait un fils appelé Raimond-Roger.* (Fonds Favarel, n° 121, f° 156 et n° 122, f° 72.)

JEAN, *seigneur de Cestayrols et de Durfort* (5), *était en procès cette même année 1438, avec Cécile au sujet de la seigneurie de Cestayrols.* (Id., n° 121, f° 156.) *Il vivait encore en 1460 et possédait, à Cordes, une maison près de l'église Saint-Michel.* (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1460-70 et d'Ant. Couderc, 1444-53.)

(1) La Guépie, canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban et Saint-Martin La Guépie, canton de Cordes.

(2) Le Ségur, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

(3) Ferailles, com. de Cestayrols.

(4) Bruniquel, canton de Monclar, arr. de Montauban.

(5) Durfort, com. de Fayssac, canton et arr. de Gaillac.

GUILLAUME *avait fondé à Cordes une chapellenie dont les consuls étaient les patrons en 1462.* (Reg. de Guill. Ruppis, 1460-70.)

FRANÇOIS *était seigneur de Durfort en 1473.* (Fonds Favarel, n° 127, f° 65.) *Le 2 février 1480 (n. s.) il est question de sa veuve Isabelle de Cardaillac, et de leur fils Poncet, baron et seigneur de Cestayrols et Durfort.* (Id., n° 325, f° 23.)

PONS, *seigneur de Cestayrols et Durfort, était majeur de 18 ans et mineur de 25 le 25 mai 1485.* (Id., n° 325, f° 63.) *En 1494, il vendait pour 51 livres, 13 sous et 14 deniers ses droits sur 80 setiers de blé exigibles des* pages *de Mouzieys* (1). (Id., n° 201, f° 71.) *On le retrouve encore, qualifié* dominus de Sestayrolio, *à la date du 25 août 1499.* (Id., n° 134, f° 10.)

Peste.

En octobre 1456, divers actes étaient passés à Souel (2) *par un notaire de Cordes qui avait quitté sa résidence habituelle* propter pestem epidemie que vigebat apud Cordùam. (Id., n° 166, f° 164.) — *Le premier quart du XVIe siècle est marqué par de fréquentes épidémies de même nature. Au mois de juillet 1501, il est fait allusion à la peste* que viget in dicto castro de Cordua. (Id., n° 207, f° 58.) — *En 1508, les consuls de Cordes ont besoin de fonds pour poursuivre un procès et aussi* per satisfar la soma de cent huytanta lieuras t. levadas l'an passat (*1507*) per manieyra de emprunt à causa de la pesta de la bossa que regnet en Cordas l'espasi de sieys meses et plus. (Id., n° 203, f° 209.) *Le fléau sévissait en septembre 1507 comme il est dit ailleurs* (Id., n° 135, f° 43) *et causait de telles appréhensions* quod vix nullus audebat moram trahere in presenti castro. (Id., n° 235, f° 62.) — *En 1522, des testaments de pestiférés sont retenus à Campes, à Saint-Jean de Mordagne, au bas de Cordes, à la Cayrounié et, l'année suivante, à La Capelle Sainte-Luce* (3). (Id., n° 243, f°s 8, 14, 17, 19, 21, 78.)

(1) Mouzieys, canton de Cordes.

(2) Souel, canton de Cordes.

(3) Campes, canton de Cordes. — Saint-Jean, com. de Cordes. — La

Peyre (de),

JEAN, *vivait en 1370.* (Id., n° 117, f° 105.) *Il est qualifié* domicellus *dans une pièce de 1371 où il est fait aussi mention de son gendre Bertrand de Tonnac.* (Id., n° 117, f° 187.) *Il était mort à la date du 24 janvier 1383 (n. s.), époque où il est question de sa veuve* Algaya de Capella *et de leur fils* PIERRE de Petra, domicellus. *Celui-ci habitait Cordes comme son père.* (Id., n° 102, f° 40.)

GUILLAUME, *de Graulhet* (1), *avait épousé Aliénor de Rabastens, fille de Raimond (acte de 1371.* Id., n° 116, f° 173.). *Ailleurs il est dit originaire ou habitant de Paulin* (2). (Id., n° 117, f° 203.)

Peyronenc (de),

ISABELLE, *avait épousé Guillaume de Rozel (acte de 1555.* Id., n° 247, f° 207.) *Elle était veuve en 1561.* (Id., n° 216, f° 504.) *En 1568, elle est qualifiée dame du château de Cazelles* (3). (Etude Boyer. Reg. de Jean Garrigues, 1567-70.)

MICHEL, *était mort à la date du 7 novembre 1561, époque où sa veuve Marguerite de Ramon concluait un arrangement avec leur fils* PIERRE. *Le défunt avait laissé à sa femme la place de Frayssinet* (4), *un logement dans la* tor anciene *du château de Saint-Chamarand* (5) *et des droits dans cette dernière seigneurie. Pierre céda à sa mère, en 1561, les lieux*

Cayrounié ne figure pas sur les cartes. Ce lieu était situé dans la paroisse de Sarmazes (com. de Souel), comme il résulte de l'expression suivante « ..... *à la Cayronia, al loc apelat al Bosc gran, a la parroquia de Sarmazas* ». (Acte de 1539 dans les Archives du Tarn, G. 433.) On trouve aussi : « *La Cayrounié sive La Mafenié* » (G. 452) ; toutefois les deux mas étaient distincts et celui de La Mafenié faisait partie de la paroisse de Cazelles : « *pres del mas de La Cayronia, al loc apelat à la Maffenié* » et ailleurs : « *en la paroquia de Cazelas, al loc appelat à la Maffenia* » (G. 433). — La Capelle Sainte-Luce, com. des Cabannes, canton de Cordes.

(1) Graulhet. arr. de Lavaur.

(2) Paulin, com. de Paulinet, canton d'Alban, arr. d'Albi.

(3) Cazelles, com. de Livers, canton de Cordes.

(4) Frayssinet, canton de Saint-Germain de Belair, arr. de Gourdon, Lot.

(5) Saint-Chamarand, canton de Saint-Germain de Belair.

et châteaux de Puech Rigalh *et de Saint-Clair* (1). (Fonds Favarel, n° 216, f° 519.)

Pezade.

En 1406, un habitant d'Alos (2) *fait appel devant le juge d'Albigeois et devant le sénéchal de Toulouse de mesures vexatoires dont il a été l'objet de la part du bayle de Cahuzac* (3), *collecteur de la pezade.* (Id., n° 119, f° 78.) — *Il est question, en 1494, de la pezade de La Guépie* (4). (Id., n° 171, f° 167.) — *La pezade de Cordes est affermée, en 1496, au prix de 71 livres et celle* de la Bieuresca (*du Viaur*) (5) *pour 155 livres.* (Id., n° 205, f° 28.) — *Le trésorier royal de Toulouse avait affermé, en 1453, cette pezade dite du Viaur* (de la Biauresca) *pour 52 livres, 10 sous.* (Id., n° 125, f° 126.) — *On trouve, en 1556, huit personnes incarcérées dans la prison de Cordes à la requête du fermier de la pezade* Viauresca. (*Voy.* **Prison.**)

Plain chant.

L'enseignement du plain chant donne lieu aux conventions suivantes : l'an 1512 et le 24 juin, ego infrascriptus promisi et conveni (*à Loubers*) (6) cum magistro Petro Bonetou, magistro cantus, et vice versa dictus mecum, me bene docere cantum planum, contrapunctum et organon et bene delentare ita quod in fine anni bene sim et possim scire dicte sciencie nisi veniret ex mea negligentia; quod si ex sua proveniret, michi tenetur suplere alio in anno sequenti, isto transacto, et hoc causa et nomine precii quatuor librarum tur., valoris quelibet xx^ti^ solidorum [quod] solvere teneor ipsi in fine cujuslibet mensis. Ita promitto..... (Id., n° 265, f° 21.)

(*A suivre.*) Ch. PORTAL.

(1) *Puech Rigalh* doit correspondre à l'un des divers lieux du département du Lot appelés Rigal. — Saint-Clair, canton et arr. de Gourdon.

(2) Alos, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

(3) Cahuzac-sur-Vère, canton de Montmiral.

(4) Saint-Martin La Guépie, canton de Cordes.

(5) Le Viaur, affluent de l'Aveyron, rive gauche.

(6) Loubers, canton de Cordes.

L'ALBIGEOIS AU COMMENCEMENT DU XVIIIe SIÈCLE

D'APRÈS

LE VOYAGE LITTÉRAIRE DE DEUX RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR [1]

En 1708 les religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur projetèrent de réimprimer le *Gallia Christiana*. Mais désireux d'y faire des corrections et additions, ils en chargèrent deux membres de leur compagnie. Dans le chapitre général tenu à Marmoutier, ils confièrent ce soin à Dom Edmond Martène et à Dom Ursin Durand. Les deux religieux se mirent en marche le 11 juin 1708. Leur voyage se prolongea une partie de l'année suivante. Ils parcoururent une grande portion de la France, allant de ville en ville, s'arrêtant en général dans les maisons de leur ordre, et prenant partout des notes, copiant les chartes, les inscriptions, etc. C'est ainsi qu'ils vinrent à Albi.

Indépendamment des corrections qu'ils firent au *Gallia Christiana*, les deux bénédictins publièrent le *Thesaurus Anecdotorum* et le *Voyage littéraire*. C'est de ce dernier recueil que nous avons extrait la relation de leur passage dans l'Albigeois et le Castrais. Nous y avons ajouté quelques notes et quelques dates pour éclaircir ce récit plein d'intérêt de l'état de notre région au commencement du XVIIIe siècle.

BARON DE RIVIÈRES.

La ville d'Albi est assez jolie. La cathédrale est une des belles du royaume, grande, large, élevée et très bien décorée. Le chœur est

(1) Paris, MDCXVII, 2 vol. in-4°.

admirable ; c'est un des monuments de la magnificence de Louis d'Amboise (1) qui en étoit évêque et qui fit faire aussi le rétable de vermeil doré, l'aigle (2), l'argenterie, les ornemens qui n'ont pas leurs pareils dans aucune cathédrale du royaume. Nous vimes dans la sacristie le calice du défunt roi de Pologne (3) que monsieur de Serroni, premier archevêque d'Albi (4), lui acheta et donna à son église. On voit à l'entrée de la cathédrale trois figures de Jacobins dont l'un qui étoit inquisiteur présenta à Sainte-Cécile son évêque que les Albigeois avoient chassé. Ces hérétiques (5) firent un ravage universel dans tout le païs : ce qui n'a pas empeché pourtant qu'il n'y soit encore resté beaucoup d'anciens monumens. — Les archives de l'archevêché sont très belles et en très bon ordre. On en est redevable à monsieur de La Berchère, archevèque de Narbonne (6), qui les a fait arranger. On voit dans celles du Chapitre beaucoup d'anciens manuscrits que nous trouvâmes la plupart en très mauvais état. L'estime que nous en fimes fit ouvrir les yeux aux chanoines qui les méprisaient, et ils nous promirent d'en avoir plus de soin à l'avenir. La plupart sont de 900, 800 ou 700 ans. Il y a plusieurs beaux et anciens sacramentaires et quelques ouvrages des Pères. — Il y en a quelques-uns de plus récens, mais qui ne laissent pas d'avoir leur mérite. Parmi ceux-là on peut mettre un manuscrit qui contient quelques ouvrages de Cicéron, quelques livres d'Euclide et des traitez de mathématiques avec des figures. Ce livre

(1) Louis d'Amboise Ier, évêque d'Albi, 1473-1502.

(2) L'aigle de bronze du lutrin aujourd'hui disparu.

(3) Jean-Casimir, roi de Pologne. Il fut élu après la mort de son frère Ladislas VII. Il était avant cela entré dans la Compagnie de Jésus et créé cardinal. Le pape le releva de ses vœux, et il épousa Marie-Louise de Gonzague, veuve de son frère. Jean-Casimir abdiqua la royauté en 1668, se retira en France, et devint abbé de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, où il mourut en 1672. Son corps fut transporté à Krakovie, en Pologne, mais son cœur fut déposé dans un mausolée de l'église Saint-Germain-des-Prés. (*La Pologne*, par Léonard Chodzko.)

(4) Hyacinthe Serroni, premier archevêque d'Albi, 1676 † 1687, succéda à Gaspard de Daillon du Lude. Ce calice avait dû être acheté par le prélat avant d'être à Albi.

(5) Les religieux bénédictins étaient dans l'erreur. Ces trois statues, détruites à l'époque de la Révolution, représentaient : *Dominique de Florence*, évêque d'Albi, qui fit élever ce portail, saint Dominique et saint Louis, évêque de Toulouse. (Voir la *Description naïve et sensible de la fameuse église Sainte-Cécile d'Albi*, édition d'Auriac, Paris. MDCCCLXVII, petit in-18, p. 18 à 21.)

(6) Charles Le Goux de la Berchère, archevêque d'Albi, 1687, puis de Narbonne en 1703 † 1719.

a appartenu autrefois au pape Grégoire XI, et Clément VII en fit présent au duc de Berry et d'Auvergne d'où il passa entre les mains de Louis d'Amboise qui le laissa à sa cathédrale avec sa bibliothèque. Il y a aussi un décret de Gratien embelli de plus de soixante mignatures (*sic*) (1) d'une beauté charmante.

Après la cathédrale la principale église est celle de Saint-Salvi. C'est une ancienne abbaye de chanoines séculiers qui, sur la fin de l'onzième siècle ou au commencement du douzième, prirent la régularité qu'ils ont enfin quittée il y a environ trois cens ans (2). L'on y conserve les reliques de saint Salvi, évêque d'Albi, dans une fort belle châsse que fit faire l'illustre Louis d'Amboise, mais le chef est dans un beau buste donné par le comte Raymond. Nous vimes aussi dans la bibliothèque des Jacobins quelques manuscrits dont les principaux sont la vie de saint Pierre, martyr, écrite de son tems par Thomas Agni de Ferentino, et un ouvrage d'Humbert : *de vitis Fratrum Prædicatorum.*

Nous restâmes cinq jours à Albi, et comme nous y étions venus avec la pluye, nous en partimes aussi avec la pluye pour aller à Candelle (*sic*) (3), abbaye de l'ordre de Citeaux. Les religieux nous y donnent assez de marques de leur bon cœur : mais l'abbé ne suivit pas leurs inclinations. Ainsi nous en sortimes sans faire grand chose. Nous allâmes de là à Gaillac, ancienne abbaye sécularisée depuis un siècle, et toujours avec la pluye. Nous avions dessin d'aller de là à Montauban, mais les chemins étaient devenus si impraticables que nous fumes obligez de prendre la route de Cahors.

Août 1709. *Lavaur.*

Peu de jours après la fête (de l'Assomption) nous allâmes à Lavaur petite ville épiscopale mais assez jolie. L'évêque n'y était point (4) mais monsieur l'archidiacre nous procura l'entrée des archives et monsieur Branque, chanoine de la cathédrale, nous communiqua une histoire qu'il avait composée des évêques de Lavaur.

Août 1709. *Castres.*

La cathédrale de Castres qui étoit autrefois une ancienne abbaye

(1) Miniatures.

(2) En 1523.

(3) Candeil. L'abbé de Candeil, en 1709, se nommait Pierre Brun. Il gouverna l'abbaye de 1669 à 1723, année de sa mort. (*Hist. de l'abbaye de Candeil*, par E. Rossignol.)

(4) Victor-Augustin de Mailly, évêque de Lavaur, 1692 † 1712 (*Gallia Christiana*, tome XIII, col. 353).

de notre ordre a été entièrement détruite par les hérétiques ; mais on la rebâtit aujourd'hui de manière qu'elle ne perdra guère de son ancienne splendeur. On voyait autrefois dans l'ancienne église un tombeau élevé avec la figure d'un prince qui avoit cette épitaphe :

Hic tumulatur princeps Beru nepos Addonis regis Barchinonensis qui hortationibus fratris Helizachar prioris monasterii de Castris falsam deposuit religionem et veram suscepit, uno et eadem die baptisatur moritur et vivit in æternum. Anno incarnati Verbi octogentesimo idus septembris.

On dit que ce roy Addo et Beru, son neveu, étaient Maures ou Sarrazins, qu'estant venu l'an 800 à Narbonne, ils y furent arretez prisonniers, conduits à Castres et enfermez dans la grosse tour de l'abbaye appelée Heraclia, et Beru étant mort dans trois mois le roy Addo fut conduit à Charlemagne.

Le palais épiscopal bâti par monsieur Tubeuf, évêque de Castres, est très beau (1).

A un quart de lieue de Castres, sur la rivière de l'Agoût il y a une fort belle chartreuse. Elle éprouva aussi bien que la ville et la cathédrale la fureur des Calvinistes qui n'y laissèrent pierre sur pierre. Les religieux dans une telle désolation, se retirèrent à Toulouse où ils se bâtirent un célèbre monastère qui peut passer pour un des plus beaux de l'ordre, ce qui ne les a pas empêché, après que la fureur des hérétiques se fut un peu ralentie, de retourner en leur premiere demeure où ils se sont rebâti une maison qui n'est pas seulement très belle mais encore très riche. Ainsi Dieu d'un grand mal a retiré un double bien par l'établissement de deux chartreuses qui par les prières, la vie pénitente et l'exemple des saints religieux qui les habitent édifient tout le pais. Nous y passâmes le dimanche, et sur le soir nous allâmes à l'abbaye de la Rode de l'ordre de Citeaux. Elle a plus l'air d'un château que d'une maison religieuse. Aussi n'étoit-elle originairement qu'une grange de l'abbaye d'Ardorelle, fondée par Cécile, vicomtesse de Béziers, l'an 1125, dans un affreuse solitude du diocèse de Lavaur. L'abbaye (2) ayant été ruinée par les hérétiques et une partie des religieux avec leur abbé massacrés et jetés dans un puits, ceux qui restèrent se retirèrent à leur grange de la Rode où ils se bâtirent une maison

(1) Michel Tubeuf, évêque de Castres, 1662 † 1662. (*Gallia Christiana*, t. Ier, Eccl. Castrensis.)

(2) Cette abbaye d'Ardorel faisait partie du diocèse de Castres. Elle subsista encore après sa ruine par les calvinistes. (*Gallia Christiana*, t. Ier, Eccl. Castrensis, col. 81 et 82.)

qui a quatre pavillons en pointe et un cloître au milieu. Nous fumes de la Rode à Sorèze, monastère de notre congrégation, où on élève gratuitement douze pauvres enfants de gentilshommes ; et de Sorèze à Saint-Papoul, ancienne abbaye de notre ordre, érigée en évêché par Jean XXII.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

Nous croyons utile d'ajouter au récit des bénédictins une note intéressante sur le chanoine Branque et sa famille qui nous a été fournie par notre érudit confrère, M. Théodose Besséry, de Lavaur.

Note sur la famille Branque

Cette famille tînt une place marquante à Lavaur pendant plus d'un siècle et demi.

En 1577 et 1580 on trouve *Pierre Branque* collecteur de la taille à Lavaur. Il fut probablement père de :

Thomas Branque, docteur ez droits, qui devint consul de Lavaur en 1613-1614 et fut père de :

Jean Branque, prébendier en l'église cathédrale de Lavaur.

Jean Branque mourut le 3 août 1653. Il fit héritier de ses biens son neveu *Thomas-Joseph*.

Thomas-Joseph étudia à l'Université de Toulouse ; il avait été tonsuré tout jeune par Ch. F. d'Abra de Raconis, évêque de Lavaur (1). Il prit son grade de docteur en théologie en 1656. Déjà chanoine en 1651, il reçut la prêtrise en 1657. Pendant la vacance du siège de Lavaur, il fut nommé par le Chapitre cathédral official de l'église de Lavaur, et en 1670 grand vicaire. En cette qualité il reçut du Chapitre le pouvoir d'assister aux Etats de Languedoc et d'y siéger à la place de l'évêque. Il résigne ses fonctions bien avant sa mort qui advint au mois de janvier 1714. En 1653 il avait recueilli l'héritage de son oncle (voir plus haut).

Un autre frère de *Thomas-Joseph Branque*, nommé *Germain*, fut aussi prêtre, chanoine, official et prévôt du Chapitre de Lavaur.

M. Besséry n'a pu encore découvrir ce qu'est devenue cette histoire manuscrite des évêques de Lavaur qui a dû être rédigée par un des deux frères précités, soit *Thomas-Joseph Branque*, soit *Germain Branque*.

Cette famille s'est éteinte au XVIIIe siècle, et est représentée aujourd'hui par la famille de Voisins-Lavernière qui en descend par les femmes.

(1) Mort en 1646.

CIMETIÈRE GAULOIS DE SAINT-VINCENT

COMMUNE DE LISLE-SUR-TARN

A douze ou quinze cents mètres environ au nord de Lisle, dans le quartier de Saint-Vincent, au bord d'une terrasse qui domine de quelques mètres la plaine basse du Tarn, au pied de laquelle sourdent d'abondantes et nombreuses sources, M. Charles Dalet, propriétaire dans ce quartier, découvrit, il y a deux ou trois ans, en défonçant un champ, à trente ou quarante centimètres de profondeur, des vases en terre, grossièrement travaillés, qui s'émiettaient au moindre choc. Il s'empressa de nous signaler sa découverte. Nous nous rendîmes sur les lieux où nous pûmes ramasser quelques fragments de ces vases. De leur étude il nous fut facile de nous assurer qu'ils appartenaient à l'époque gauloise; le travail, la cuisson, la composition grossière de la pâte, la fragilité, tout nous indiquait, que nous nous trouvions en présence de témoignages de l'industrie céramique celtique.

Depuis lors de nouvelles découvertes sont venues confirmer notre première impression.

Ces vases sont en général assez grossièrement façonnés, les grands surtout. Parmi les petits on rencontre certains spécimens passablement unis, ayant une teinte noire très foncée et des formes qui leur donnent un air de famille, si nous pouvons nous exprimer ainsi, avec les poteries fabriquées par les Romains quelques siècles plus tard.

Dans le même champ, parmi les débris céramiques, ont été découverts : un bracelet en bronze, un fragment d'épingle, de même métal, une fusaïole en terre cuite et une perle de collier en verre. Nous croyons utile de signaler la découverte, à travers ce champ de repos, de plusieurs bornes en calcaire blanc, assez tendre, mesurant de trente à quarante centimètres de haut, provenant probablement de la vallée de la Vère. Ces pierres qui par leur forme ressem-

blaient à de petits menhirs, étaient placées en alignement.

Nous n'avons pas encore découvert dans le cimetière de Saint-Vincent des poteries aussi ornementées, aussi artistiques que celles recueillies au cimetière de Gabor, près Saint-Sulpice, par MM. Pontnau et Cabié. Pas un de nos vases ne porte des traces de peinture et, sauf quelques stries gravées dans la partie supérieure de quelques-uns, tous ont la surface plus ou moins lisse. Nous n'hésitons pas cependant un instant à conclure que les cimetières de Gabor et de Saint-Vincent sont contemporains, car, s'il existe quelque variante dans la forme des vases ou dans leur système de fabrication, si les uns paraissent mieux soignés, plus finis, le milieu où les uns et les autres ont été découverts, présente les mêmes caractères, la même physionomie. S'il existe d'ailleurs quelque différence dans le type des vases, il n'en est pas de même pour les autres objets. A Saint-Vincent, comme à Gabor, nous avons trouvé des perles de collier et le bracelet en bronze de notre cimetière aurait pu parfaitement servir de modèle à M. Cabié pour dessiner ceux qu'il a publiés dans la *Revue du Tarn;* ils sont en tous points identiques.

Le sud-ouest de la France a donné aux chercheurs beaucoup de sépultures gauloises; sans parler de notre département, duquel nous tenons à sortir, nous dirons que M. Sacaze en a découvert dans la plaine de Rivières et à Espiaux (Haute-Garonne). La plupart de ces sépultures étaient entourées de pierres, soit cromlechs, soit alignements. Il en a été découvert aussi dans les Hautes et Basses-Pyrénées. Tous les objets en bronze, ou en autres matières, trouvés dans ces cimetières, ressemblent beaucoup à ceux recueillis à Gabor et à Saint-Vincent et les archéologues qui ont exploré ces nécropoles n'hésitent pas à les classer à l'époque gauloise.

Nous suivrons pas à pas les travaux qui seront exécutés dans les champs de Saint-Vincent, nous relèverons les découvertes faites, afin de pouvoir les signaler à ceux qui, comme nous, s'intéressent à ces vestiges d'une haute antiquité et nous ferons profiter notre cher petit musée de Lisle, du fruit de nos recherches.

Lisle-sur-Tarn, le 31 décembre 1900.

A. GAILLAC.

HISTORIQUE DE QUELQUES PLANTES MÉDICINALES[1]

(SUITE)

V. — LA JUSQUIAME

Tout récemment le *Petit Journal* a publié, d'après la *Revue des Revues*, quelques extraits d'un travail de M. Berthelot sur la *Médecine d'il y a trois mille ans*, et les plantes et remèdes employés par les Egyptiens méritent d'être signalés.

On se servait dans cette médecine de toutes les parties des animaux : la tête, les oreilles, les yeux, le foie, la cervelle, les dents, les cornes, les ongles, la peau, les poils de l'âne, de la vache, du chien, ainsi que leur sang, leur graisse, leur lait, leur bile.

Voici, entre autres traitements bizarres, celui qui est indiqué contre l'affaiblissement de la vue (amblyopie) :

On écrase deux yeux de porc et, dans le liquide qui en sort, on délaie du miel, du collyre, etc. Chose plus extraordinaire, on plaçait la composition ainsi obtenue... dans l'oreille du patient.

Il y aurait certainement une intéressante série à ouvrir sur les animaux ou parties d'animaux qui ont servi à des usages thérapeutiques.

Le foie, par exemple, a été recommandé dès la plus haute antiquité par les médecins. « Ce n'est pas sans fondement, lit-on dans Celse, qu'on recommande contre l'asthme le foie du renard desséché, réduit en poudre et administré en potion » (2).

Les personnes, dit le même auteur, qui distinguent passa-

(1) Voir *Revue*, tome XVII, p. 216 à 225.

(2) Celse, livre IV, chapitre 4.

blement les objets dans le jour, mais qui ne peuvent rien voir pendant la nuit, doivent faire rôtir un foie de bouc ou de chèvre, se faire des onctions sur les yeux avec le suc qui découle pendant la cuisson et manger ensuite le foie lui-même (1).

Pline donne le même conseil relativement au foie de la chèvre, en le motivant par ce fait que les chèvres y voient aussi clair la nuit que le jour (2).

Le foie de l'âne, mangé à jeun, est convenable contre le mal caduc ; et on estime que le foie du chien enragé, mangé rôti par ceux qui sont mordus, les préserve de l'hydrophobie (3).

Enfin le traducteur de Dioscoride raconte que les médecins de son temps usaient, *comme d'une chose divine*, du foie de loup pulvérisé, contre les flux hépatiques et les hydropisies.

Le miel était d'usage très fréquent dans la médecine égyptienne et s'employait à peu près comme le sirop de sucre d'aujourd'hui.

L'huile, le vin, la bière, le vinaigre, la gomme, jouent également un grand rôle dans la composition des remèdes et des boissons médicamenteuses : la bière, en particulier, figure comme amère ou sucrée ; on emploie sa levure et sa mousse.

Les figues, les sebestes, les dattes, sont fort usitées, ces dernières pour leur suc, leur vin, la farine et la pâte des fruits secs, les noyaux eux-mêmes. De même, l'acanthe fournissait ses fruits, sa résine, sa pâte, ses épines, ses fibres et ses rameaux. La myrrhe, le mastic, diverses résines, l'opium étaient employés. L'absinthe, l'aloès, le cumin, le coriandre, l'anis, le fenouil, le safran sont nommés, ainsi que le sycomore, le cyprès, le lotus, le lin, les baies de genièvre, la mandragore et la *jusquiame*.

Cette dernière plante va faire l'objet de notre étude.

(1) Celse, livre VI, chapitre 6.

(2) Pline, livre VIII, chapitre 50.

(3) Dioscoride, livre II, chapitre 39.

L'usage de la jusquiame était très répandu dans l'antiquité. Pline, Galien, Dioscoride en mentionnent les propriétés. Mais, d'après Richard, elles n'ont aucun rapport avec la *jusquiame noire* de Linné.

Les Egyptiens employaient fréquemment la jusquiame pour calmer leurs enfants. Ils retiraient aussi des semences de cette solanée une huile avec laquelle ils entretenaient leurs lampes.

Suivant de Theis, la jusquiame était connue des Gaulois qui l'appelaient *Belein* ou *Belinuncia*, parce qu'elle était consacrée à Belenus, divinité celtique.

Mais sa célébrité date surtout du Moyen-Age, car après avoir cherché une puissance surnaturelle dans les rayons des astres, dans le ciel et dans l'enfer, dans les chiffres et les lettres, les traditions du paganisme et la parodie des cérémonies chrétiennes, les sorciers et magiciens de cette époque s'adressèrent aux plantes (1). Ils choisirent de préférence celles qui sont douées de propriétés redoutables et l'on voit figurer dans la composition des onguents, poudres et breuvages *magiques* : la jusquiame, la belladone, le datura stramonium et la mandragore.

Les philtres à base de jusquiame servaient à frapper l'esprit de terreur. Ils occasionnaient un délire dans lequel les objets les plus minimes prenaient les plus grandes proportions.

Les magiciens employaient aussi l'infusion des graines de jusquiame ; mais dans certains cas spéciaux et pour produire une folie momentanée.

Nous avons vu figurer la jusquiame dans la matière médicale des anciens. Les formulaires de la Renaissance ne l'ont pas oubliée.

Son emploi était très fréquent dans les cataplasmes, pour conjurer les douleurs ; en *clystères*, dans les ulcérations du côlon ; en boisson, le poids *d'une obole* avec graines de pavots, pour *arrester* le flux immodéré des femmes, etc..

Prise à petites doses, l'infusion de ses graines était réputée comme refroidissant la tête.

(1) Ch. Louandre. *La Sorcellerie*.

Ces vieux formulaires la signalent aussi comme très vénéneuse, et ils font observer que, prise en *boisson* ou en *mangé*, elle met les hommes *hors du sens*, comme quand ils ont *trop beu* (bu), mais qu'il est facile d'y remédier, car l'eau miellée, *boillie et beue* (bue) en quantité, y suffit. Aussi le *laict d'ânesse*, de *cheure* (chèvre) ou de vache, et la décoction des figues *seiches* y est aussi singulière.

De nos jours, les formes pharmaceutiques de la jusquiame sont nombreuses. Elle sert de narcotique, et surtout d'hypnotique. Les médecins anglais font grand usage de ses préparations. Son principe actif est l'*hyoscyamine* qui, par ses effets, a beaucoup d'analogie avec les autres alcaloïdes des solanées.

VI. — LA BOURSE A PASTEUR
(*Capsella bursa pastoris*)

Il y a quelques années déjà, nombre de médecins préconisèrent la *capsella bursa pastoris* comme hémostatique et, tout récemment encore, le docteur Ehrenwal, de New-York, n'a pas craint d'affirmer que cette plante, tombée dans un complet oubli, était la rivale du seigle ergoté.

J'ai pu réunir quelques documents concernant cette crucifère — très commune dans nos contrées — et les résume en ce chapitre.

On suppose que le corps actif de la *bourse à pasteur* est un acide particulier, isolé par le pharmacien Bombelon, en 1888, et nommé par l'auteur *acide bursaïque*.

Cet acide s'obtient en traitant le suc frais de la plante, additionné d'eau, avec de l'acétate de plomb basique et de l'eau ammoniacale ; on lave le précipité à l'eau et on sépare ensuite le plomb par l'hydrogène sulfuré.

Après filtration, on obtient un liquide jaune, qui, évaporé à sec et séché sur de l'acide sulfurique, laisse un résidu amorphe, jaune, très hygroscopique, et d'un goût très astringent.

L'acide bursaïque, cuit avec de l'acide sulfurique dilué, donne du sucre qui réduit la liqueur cupro-potassique de Fehling par la coction.

Avec la potasse et la soude, on obtient des sels très hygroscopiques et par conséquent facilement solubles ; on n'a pas pu constater de réaction sur les sels de fer.

La composition chimique n'a pas encore été trouvée, et il est possible que, malgré son inaction envers les sels de fer, cet acide ait de la parenté avec le tannin.

Sa grande solubilité le rend particulièrement pratique, surtout pour les injections sous-cutanées.

La bourse à pasteur renferme aussi un corps très amer, la *boursine*, et une essence ressemblant beaucoup à celle de la moutarde.

D'après M. Bombelon la meilleure forme d'administration de ce médicament serait l'*extrait fluide*. Une à deux cuillerées à café mélangées avec de l'eau suffiraient à arrêter les plus fortes hémorrhagies.

La *capsella bursa pastoris* a été mentionnée comme médicament par Dioscoride et Pline.

Très employée au Moyen-âge, on la trouve signalée comme une herbe miraculeuse aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, et les pharmacopées de ces lointaines époques font entrer cette plante dans un grand nombre de préparations.

En 1560, Matthiole (1) écrivait : « La bourse à pasteur est rangée parmi les réfrigérants, les desséchants, et les astringents. C'est pourquoi on l'emploie, broyée, à la manière des emplâtres, pour les inflammations et les feux sacrés.

« On la cuit avec de l'eau de pluie, du plantain et de la terre d'Arménie, et l'on boit cette décoction contre la diarrhée et les pertes de sang.

« Le suc de cette plante ferme les blessures récentes et, injecté dans les oreilles qui suppurent, les guérit.

« Elle arrête la surabondance du flux menstruel, si les femmes se l'injectent sous forme de décoction.

« On la mange et on l'emploie encore à différents usages. Réduite en bouillie fine et frite dans l'huile, elle est efficace contre les fluxions du sang. On l'ajoute aux emplâtres que l'on applique sur les blessures de la tête et à beaucoup de pommades. »

(1) Edition latine, page 315.

Paracelse (1) se prononce très fortement en faveur des grandes vertus de la *bursa pastoris* dans les affections suivantes: hémorrhagies, menstruations trop abondantes ou trop rapprochées, dyssenterie.

Magneti (2) énumère ses propriétés, indique son mode d'emploi, et décrit ses caractères botaniques.

Il reconnaît d'abord sa valeur astringente et constipante dans les hémorrhagies nasales, que l'on arrête au moyen de tampons de coton imbibés du suc de cette plante.

Dans les diarrhées, la dyssenterie, la lienterie, on la boit, nous dit cet auteur, en décoction faite dans un vase d'acier avec du vin rouge ou de l'eau de fleuve. Dans la miction sanguinolente, la gonorrhée ou un flux menstruel trop abondant, on emploie le suc exprimé.

A cette époque la bourse à pasteur était usitée populairement pour fermer les blessures, et on l'ajoutait souvent aux cataplasmes fébrifuges.

Dans notre siècle, la *bursa pastoris* n'a pas été oubliée. Plusieurs praticiens, entre autres les docteurs Lejeune, Dubois, Lange et Ray, la recommandent vivement dans les hémoptysies et dans les cas d'hémorrhagies utérines et nasales (3).

VII. — LE HOUBLON

Le houblon est connu depuis très longtemps : Pline lui donne le nom de *Lupulus*, et presque tous les auteurs le lui ont conservé jusqu'à Linné, qui a adopté celui de *Humulus*.

La partie utile du houblon est une sécrétion aromatique qui se trouve sous forme de granules jaunâtres à la base des bractées des cônes.

Wagner, Lermer et différents autres chimistes ont publié d'intéressants travaux sur la composition de cette sécrétion qui est très complexe.

Parmi les principes que l'on y a observés, nous devons

(1) Edition allemande de 1589, p. 132.

(2) *Bibliotheca pharmaceutico-medica*, 1703, p. 436.

(3) Cazin, *Traité des plantes médicinales indigènes*, p. 198.

citer principalement la substance amère à laquelle on a donné le nom de *lupuline*. C'est à ce principe actif que le houblon doit son odeur, sa saveur et ses propriétés médicinales et économiques.

Le houblon ! c'est l'âme de la bière. Avant son introduction, on aromatisait la boisson d'orge à l'aide des ingrédients les plus variés. Les baies de genièvre, la coriandre, le millefeuilles en formaient généralement la base. Mais d'aucuns y joignaient de l'écorce de chêne, des feuilles de frêne, de la poix et jusqu'à de la noix vomique et des coques du Levant. Mozcherosch accuse les débitants de vendre de la bière poissée qui habitue aux feux de l'enfer.

« Ajoutez-y un peu de soufre, et ce sera une potion infernale » disait le cardinal Chigi, en 1648.

Ces citations prouvent combien les effets de la bière devaient être pernicieux pour ceux qui en faisaient un usage immodéré.

De nos jours on falsifie également la bière par plusieurs moyens, et, comme le fait si bien remarquer notre confrère H. Délieux dans son *Etude des boissons alimentaires*, tandis que la bière houblonnée apaise la soif et concourt à la digestion, la bière frelatée produit, au contraire, dans la bouche un sentiment de sècheresse et d'âcreté qui augmente ou entretient le besoin de boire ; prise en grande quantité, elle détermine fréquemment le ballonnement du ventre, l'indigestion et la phlegmasie du tube digestif.

La bière était la boisson commune de la plus grande partie de l'Egypte. L'usage en était établi très anciennement en Grèce et dans une partie de l'Italie. Les anciens Espagnols, les Gaulois et les Germains, la connaissaient aussi de temps immémorial.

A l'Hôtel Carnavalet se trouve un vase gallo-romain sur lequel on lit une inscription latine, qui peut se traduire par *Hôtesse, remplis-moi de bière*. Charlemagne ordonnait de brasser dans ses domaines, et son fils, Louis le Débonnaire, créa des ordres de moines-brasseurs.

C'est au commencement du treizième siècle que Jean Ier, roi des Flandres et du Brabant, grand amateur de bière,

paraît-il, donna à la fabrication un essor considérable. Lui-même se fit, dit l'histoire, le professeur de ses sujets dans cet art peu connu. Reconnaissante envers Jean Ier, la postérité en aurait fait, d'après les écrivains spécialistes, et notamment d'après M. J.-P. Roux, le fameux Gambrinus, le patron des brasseurs, par légère modification des deux mots *Jean primus*.

De cette époque date la disparition du terme de cervoise qui s'appliqua pendant le Moyen-Age au moût d'orge ne contenant pas de houblon, tandis que le mot bière, que nous avons emprunté au *bier* allemand, désigne une boisson dans la fabrication de laquelle entre le houblon. L'emploi de cette plante ne date guère que du onzième siècle.

Le houblon est signalé dans les dîmes du monastère de Saint-Rémi, à Reims, au neuvième siècle.

A Paris, la communauté des brasseurs avait la sainte Vierge pour patronne, mais elle incorporait Cérès dans sa devise : *Bacchi Cœres œmula* (Cérès, rivale de Bacchus).

Sous Charles VI, la bière figurait sur la table royale ; on sait en effet que Richard d'Angleterre fit hommage au roi de France d'un « vaisseau à boire cervoise. »

Les Gaulois composaient diverses sortes de liqueurs fermentées. *L'écume de la bière* servait de ferment pour le pain ; elle passait aussi pour un excellent cosmétique, et les dames gauloises, qui s'en lavaient fréquemment le visage, pensaient par là ENTRETENIR LA FRAICHEUR de leur teint.

VIII. — LA THAPSIA

La Thapsia, *thapsia garganica* (ombellifères), n'est point un médicament nouveau. Plus de trois cents ans avant l'ère chrétienne, Théophraste l'avait citée dans son *Histoire des Plantes*. Il regardait sa racine comme vomitive et purgative et son usage externe comme capable de résoudre toutes sugillations et de produire sur la peau de petites ampoules.

Bien longtemps après, sous le règne de Néron, un médecin grec, Dioscoride, connaissait parfaitement la thapsia, et il la décrivit avec soin dans sa *Matière médicale*. Suivant lui

elle tirait son nom de l'île de *Thapsos* où elle avait été découverte. « Elle a, dit-il, les caractères de la *Ferula*. Cependant sa tige est plus menue. Ses feuilles ressemblent à celles du fenouil ; ses ombelles à celles de l'aneth ; ses fleurs sont jaunes. Sa racine est noire à l'extérieur, blanche à l'intérieur. Son suc est fétide et caustique. Les personnes chargées de son extraction ne manquent pas d'oindre préalablement leur visage d'un mélange d'huile et de cire pour se préserver de ses vapeurs âcres et vésicantes. Quant à ses vertus, ce suc agit sur les téguments comme attractif ; il est antipsorique...; uni à parties égales de cire et d'encens, il forme un topique qui efface les meurtrissures ; mais au bout de deux heures d'application, on doit enlever *l'emplâtre*, et laver aussitôt l'endroit avec de l'eau salée chaude. Pris à l'intérieur, ce suc sollicite le vomissement et purge. Il convient dans les asthmes, les pleurésies chroniques, dans la goutte. »

Un peu plus tard, sous Vespasien, l'infatigable Pline écrivait son *Histoire Naturelle*. Rien n'échappait à cet esprit investigateur. Lui aussi fit mention de la thapsia. Il rapporte qu'elle prit crédit à Rome par l'usage qu'en faisait Néron. « Ce prince, à son avènement à l'empire, allant *ribler* la nuit, s'en revenait souvent le visage tout meurtri ; mais, à l'aide d'un mélange de thapsia, d'encens et de cire, il parvenait à dissimuler tellement les lésions que le lendemain il n'y paraissait plus. »

Sous Marc-Aurèle, Galien, au milieu de ses immenses travaux, n'omit point de parler de la thapsia. Il regardait cette plante comme âcre et chaude, attirant violemment en dehors des humeurs profondes et en opérant la *résolution*. Au XVIe siècle, le commentateur Matthiole, suivant pas à pas son devancier Dioscoride, ajoute : « La *Thapsia* croît en abondance dans la Pouille et principalement au mont *Saint-Ange*. Elle vient aussi sur nos côtes maritimes, et ressemble tellement à la *Ferula* dont on tire le *Sagapenum*, que les plus habiles ont beaucoup de peine à les distinguer l'une de l'autre. On la cultive en Italie dans les jardins. Sa racine est souvent vendue pour celle de *turbith*, ce qui lui

a fait donner le nom de *faux turbith* ou *turbith bâtard du mont Saint-Ange* : il y a deux espèces de faux turbith : la première est la *racine de thapsia* ; la seconde est la *racine de la pityuse.* »

D'après ce qui précède, la thapsia, si usitée de nos jours à cause de sa résine, comme topique révulsif, ne serait autre que la thapsia de Théophraste, de Dioscoride, de Pline, de Galien et de Matthiole. Ce n'est point, à proprement parler, une plante *africaine*, bien que les Arabes en aient usé de tout temps, sous les noms de *Driz* et *d'Hiantum*, et qu'elle se rencontre sur les plateaux de l'Algérie.

Du temps de Théophraste, elle croissait aux environs d'Athènes. Depuis, c'est sur le promontoire dit *Gargano* au mont *Saint-Ange*, qu'on la trouve le plus abondamment. De là l'épithète de *Garganica* donnée avec raison à cette plante par les botanistes.

Charles PEYRONNET.

LA FENNO SOULDAT

Ou Roso-Alexandrino Barreau, souldat de la Revoluciù e de l'Ampiri, nascudo a Semalens (Tarn), morto a Avignoun a la succursalo das Invalidos.

Salut ! ô Terro d'Oc, remiraplo countrado,
Ount gairebe toujoun l'estiù es sans secado,
Ount l'iber atabe reten soun buf tourrat,
Ount besen tant de flous, de rasins e de blat !
Coumo le roussignol quilhat sus la randuro
Aimario de canta ta risento naturo,
Mès ieu daissi canta la primo al roussignol
Car qui sàurio coumo el coufla le gargalhol ?
Saquela, Terro d'Oc, boli dire uno istorio
Que soulo d'un païs fario belcop la glorio,
E bertadie toujoun ieu direi la bertat ;
De qui boli parla ? De la fenno souldat !

Roso Barràu, pla joube, ero un brabe mainatse ;
De sa maire poupet l'amour e le couratse,
E soun paire tabes ero riche de cor.
Nasquet a Semalens sus las ribos del Sor.
Ero a doso beit ans la pus jantio mainado
E de tout soun bilatse amai de la countrado,
Mes dins un cos superbe e claufit de santat
Abio l'amo d'un ome, uno amo de souldat !
De toutis les goujats ero la desirado.
Tabes aban bint ans Roso ero maridado
Amb'un ome balent, ben adrets, aberit,
E que Roso fidelo atroubabo poulit ;
S'apelabo Layrac. Nostro patrio caro
Ambe's reises d'Uropo ajet la guerro alaro
Car al boulegadis de la Reboluciù
Cado trone criquet e dins cado naciù !
La Franço en se bejan das poples atacado
Cridet a sous efans de sa bouts escoutado :

« A las armos ! efans ; desplegats moun drapèu !
E cats as enemics galoupats al pelèu :
Se les reises matats se leboun per la guerro,
Pourtats la libertat as poples de la terro ! »
E le fraire de Roso e soun marit Layrac
A la ma le fusil, sus l'esquino le sac
Anaboun s'afana de courre a la frountieiro :
« Se tu sios un guerrie serei uno guerrieiro,
Dis Roso a soun marit ; partiras pas sans ièu :
La patrio a besoun de toun bras e del mèu.
I bouldrios pas belèu marcandeja ma bido ?
Que per elo ma beno un joun siosque estourrido !
E se Roso ambe tu boulguet se marida,
De te segui pertout pos pas i rafuda..... »
E Roso seguisquet soun marit a l'armado,
Le fusil sus l'espallo, en souldat abilhado ;
E beiren que demest nostres fiers granadies
Per pata l'enemic fousquet pas das darnies
E que per fa fugi l'Espagnol en Espagno
En boun souldat frances n'ajet jamai la cagno.
Se Roso soufrisquet se planguet pas de res.

Al mes d'aoust milo set cens nonanto tres
D'*Allogin* la redouto afrouso, descarado,
Pes Franceses fousquet cranomen atacado.
D'ausi tant de canous qu'esclairission les rengs
Les ardits granadies abion de fresimens ;
Amai Roso, entremiech soun marit e soun fraire,
Se tremoulabo pas s'en calho pas de gaire
Car as nostres la Mort les segabo à bel tal ;
Quant soun fraire pla lèu toumbet d'un cop mourtal
E soun marit Layrac, toucat per la mitralho,
A soun coustat toumbet tabes dins la batalho.
Aquel douple malur, elo fenno, elo sor,
Desarmet pas soun bras mes i fendet le cor,
E cridet alabets gairebe debarriado :
« Siats coulcats toutis dous sus la terro bagnado
De bostre sang glourious que moun èl bei raja ;
Vous boli secouri mes aban bous benja ! »
E sul cop, cranomen, e sans brico pou memo,
Al miech das enemics se jeto la tresiemo ;
Cado Frances seguis e l'Espagnol famus
Dins sa redouto alaro, el pot pas tene pus,

Fugis; Roso atabe se metet a sas troussos,
Mes tiro tiraras acabet las cartoussos.
Sul cop un enemic que bol se rebifa
Se rebiro cop sec e la bol agafa.
Roso reculo pas e sans balos alaro
De soun tarriple cop adreitomen se paro
E le sabre à la ma pus ardido que cap
A l'Espagnol matat elo fendet le cap ;
I prenguet la giberno encaro pla garnido
Mès que nostro guerrieiro ajet lèu estourrido,
Car dincos a la fi d'aquel afrous coumbat
Roso se coumpourtet coumo l' milhoun souldat!
Aquelo qu'acampet aquel joun tant de glorio
S'arrestet soulomen al soul crid de : Bitorio!
Que fasion restounti toutis sous coumpagnous
E quant bejet sul fort lusi las tres coulous ;
Alabets, e fierouso e de sang rajentado,
De blassats e de morts tabes entournejado,
Cridet d'uno bouts forto amb' un èl pus ardit :
« Aro ei benjat moun fraire, ei benjat moun marit! »

Oh! cadun remiret la balento Franceso
Que se n'ajet plase ne fousquet pla suspreso :
Tabes se derapet a toutis les ounous.
D'abe perdut soun fraire abio le cor sannous,
E Layrac, aclenat per l'afrouso blessuro,
N'es pas amoun coulcat sus la terro pla duro?.....
« Len de lèu, disio Roso, oh! que diu pla soufri!
Mès Roso l'a benjat e saura le guari :
Al souldat que deja la bitorio counsolo
Sa moulhe ba pourta l'amour que rebiscolo! »
Elo arribo e sul cop sus soun cor amistous
Le sarro e sans menti le manjo de poutous,
Soigno se plago, apei à l'embulenso porto
Aquel marit aimat sus soun espallo forto ;
Aqui nostro guerrieiro attendra le moumen
Ount el sera gandit per tourna 'l regimen.

Aro, per acaba nostro poulido istorio,
Me caldrio d'aquel tems counta cado bitorio,
Me caldrio fa passa daban toutis les èls
De la Reboulucià les coumbats sans parèls
Ount le souldat frances, fier de la Repuplico,

Descaus, a l'enemic fasio toujoun la nico !
E me caldrio tabes counta de l'amperur,
D'aquel guerrie famus, la glorio e le malur !
D'aquel que la Bitorio estaquet a soun alo
E qu'anguet passeja dins cado capitalo,
Mès qu'un joun aclenado e lasso de boula
D'uno grando nàutou daisset cabiroula.....
Roso fousquet pertout, elo dousso e risento,
Demest les pus balents toujoun la pus balento,
E le souldat frances que res estouno pas
En bejan sa balou patabo de las mas.
Roso per soun couratse e soun boun cor presado
Fousquet dins les rapports pla souben mensounado,
Tabes, un joun, un chef d'aban toutis diguet :
« Aquelo fenno, Roso, es un souldat parfet ! »

Quant aprep Waterloo Roso daisset l'armado,
S'ero pas bielho encaro ero belcop cansado,
E le goubernomen, gracio a soun renoum
L'ambouiet dins la bilo apelado Abignoun
Ount les souldats alaro aclenats, inbalidos,
Abion uno retiro e de las pus poulidos.
Es aqui soun toumbel aro pla debrembat !
Se de flous de la primo el n'es pas acatat,
Terro d'Oc, daissaras dins l'escur la memorio
D'aquelo que sus tu fario raja sa glorio ?
Roumo l'aurio cantado amai aurio quilhat
Uno belo estatuo a la fenno souldat !

VICTOR BATUT.

CHRONIQUE

M. Hess, architecte honoraire du département, vient d'être nommé président de la Société régionale des Architectes du Midi de la France.

Dans son assemblée trimestrielle du 10 février 1901, cette Société a admis au nombre de ses membres M. Demur, qui a remplacé M. Radel, comme architecte du département du Tarn.

Par arrêté du 15 février 1901, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a confié les fonctions d'architecte ordinaire des monuments historiques : à M. Demur, architecte du département du Tarn, pour les arrondissements d'Albi et de Gaillac; et à M. Carcanade, architecte-ingénieur de la ville de Castres, pour les arrondissements de Castres et de Lavaur. MM. Demur et Carcanade seront chargés, à ce titre, de l'entretien des monuments historiques de leur région et de la surveillance des travaux qui seront exécutés à ces monuments sous la direction de M. Potdevin, architecte en chef des monuments historiques du département du Tarn.

Le Conseil municipal d'Albi, dans sa séance du 19 février 1901, a accepté, pour le Musée, le don offert par notre collaborateur, M. Rieux, d'une fontaine provenant de Giroussens.

Les deux derniers fascicules du *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, (séances du 28 novembre 1899 au 6 mars 1900 et du 13 mars 1900 au 18 juillet 1900), renferment plusieurs communications intéressant notre région.

Dans la séance du 5 décembre 1899, M. le baron de Rivières fait connaître qu'au mois de septembre 1899, au cours d'un défoncement à la vapeur, on a trouvé *à Rivières*, dans un champ limitrophe de celui où fut découvert en 1846 une mosaïque romaine, des débris romains : fragments de tuiles à rebord, tuiles creuses en argile blanche et argile rouge, et des fragments de vases en terre samienne provenant sans nul doute des ateliers de Montans.

Le même membre, dans la séance du 2 janvier 1900, offre la pho-

tographie d'un évêque d'Albi, Gaspard de Daillon du Lude, d'après un tableau qui se voit au milieu du grand salon du palais épiscopal d'Albi. Il donne, à cette occasion, quelques indications sur cet évêque qui occupa le siège de 1636 à 1676, et sur ce tableau dont le principal intérêt consiste en une vue d'Albi vers 1662 figurée dans le bas de la toile.

Séance publique du 14 janvier 1900. Sur le rapport de M. Privat, une médaille de bronze est accordée à M. Peyronnet pour deux mémoires présentés au concours : *Documents sur quelques artistes du pays Albigeois* et *La Confrérie des Pénitents bleus instituée à Rabastens* (1er mars 1598.)

Au cours de la séance du 16 janvier 1900, lecture est donnée d'une note de M. l'abbé Galabert sur un *livre de raison d'Antoine d'Antiquamareta, seigneur de Villeneuve-lès-Lavaur* (*1522-1525*), déposé aux archives du château de Larra, résidence de la famille Tournier de Vaillac.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier renferme une note de M. Besséry sur un *trésor de monnaies féodales* découvert dans une tranchée du jardin de l'Evêché, à Lavaur, le 25 janvier 1900.

Dans la séance du 6 mars 1900, M. l'abbé Galabert envoie une note concernant un *inventaire de la maison curiale de La Crousille, en 1459*.

Enfin, au cours de la séance du 3 juillet 1900, M. le baron de Rivières communique un *petit bronze de l'empereur Tacite*, qui a été trouvé à Rivières et donne une description de cette pièce, qui n'est pas des plus communes.

Le comité d'initiative pour l'érection d'un monument à l'amiral Jaurès, vient d'accepter à l'unanimité, la maquette du monument dont la construction a été confiée à M. Pech, le distingué statuaire.

L'œuvre de M. Pech est très belle. L'amiral Jaurès est représenté debout, dans une attitude énergique, en costume de général en chef, grade avec lequel il fit la campagne de 1870 et où il s'illustra. Il est tête nue, le pied gauche en avant, la main sur la poignée du sabre, un grand manteau jeté sur les épaules et retombant en grands plis.

Le piédestal, d'une grande simplicité, large et avec de massives moulures, s'adapte parfaitement à la statue qu'il doit supporter. L'ensemble est d'un magnifique effet.

Sur les conseils de M. Pech, le monument sera érigé sur la place du Jourdain, en avant du terre-plein, vers le pont Saint-Jean, dans l'angle formé par la voie qui longe les Voûtes et la route départementale.

CAMPAGNE DE GAUCHER DE PASSAC

CONTRE LES ROUTIERS DU SUD-OUEST DE LA FRANCE

1384-1385

Les populations de notre région ont été rarement plus éprouvées et plus malheureuses que pendant le dernier quart du XIVe siècle.

Tandis que l'on avait toujours à supporter les levées de troupes et de subsides, nécessaires au soutien de la guerre contre les Anglais, des bandes de routiers s'établirent dans divers châteaux, situés dans l'Albigeois et les autres contrées voisines, et durant de longues années ne cessèrent de courir les campagnes et d'y commettre toute espèce de rapines et de cruautés. Les habitants des villes, incapables de s'opposer par la force aux entreprises de ces bandes, furent obligés de traiter avec elles, et ce ne fut qu'en leur payant de grosses contributions qu'ils purent obtenir la liberté de circuler sur les chemins et de recueillir leurs récoltes.

En même temps la plupart des grands seigneurs se faisaient la guerre pour vider leurs querelles privées, et, à un certain moment, il arriva même que le gouvernement du Languedoc fut disputé entre le duc de Berry et le comte de Foix, dont les partisans se mesurèrent dans divers combats, et notamment dans celui qui eut pour théâtre les environs de Rabastens.

Toutes ces hostilités et ces divisions intestines auraient déjà suffi à elles seules pour réduire les populations à l'état le plus misérable, et pourtant elles ne constituent qu'une partie des maux qui s'abattirent alors sur le pays. En effet, les classes populaires, complètement épuisées par l'accroissement des impôts, par la gêne de l'agriculture, par l'in-

terruption du commerce, se livrèrent de leur côté à de sanglantes insurrections et essayèrent de se venger des officiers royaux et aussi des principaux bourgeois, qu'elles accusaient d'être les auteurs de leurs souffrances et de leur ruine. Mais toutes ces émeutes furent sévèrement réprimées, et, en fournissant au gouverneur de la Province l'occasion de faire périr les coupables dans les supplices et d'imposer d'énormes amendes sur les villes rebelles, elles ne firent qu'augmenter la détresse générale ou la rendre encore plus douloureuse.

Cependant les routiers conservaient la plupart des châteaux dont ils s'étaient saisis. Quelques expéditions entreprises contre eux n'avaient eu que de faibles résultats ; et, pour obtenir l'éloignement de ces ennemis, il fallut recourir à des négociations et racheter, à prix d'argent, les places qui étaient tombées en leurs mains. Les comtes d'Armagnac employèrent pendant plusieurs années leur influence à la poursuite de ce but ; mais la tâche était remplie de difficultés, et ce ne fut que vers 1397 que le Toulousain, l'Albigeois, le Rouergue et le Quercy furent entièrement délivrés des Compagnies de routiers qui les désolaient depuis si longtemps.

Durant cette longue période, les mortalités avaient considérablement réduit le chiffre des habitants, les limites des terres cultivées avaient reculé de tout côté devant l'envahissement des friches et des bois, les bêtes fauves s'étaient multipliées à l'excès (1), la production agricole et industrielle avait fini par ne plus répondre qu'aux besoins indispensables, et partout le dénuement et la misère avaient remplacé la prospérité et l'abondance de la première moitié du même siècle.

C'est au milieu de toutes ces calamités que se produisirent les épisodes dont nous allons nous occuper dans cet

(1) Comme ces animaux infestaient le pays et détruisaient les récoltes, les populations obtinrent pendant plusieurs années la liberté de leur faire la chasse. Voyez Compayré, *Etudes histor. sur l'Albigeois*, p. 227 ; Dufour, *La commune de Cahors au moyen-âge*, p. 160 ; Lacoste, *Histoire de la province de Quercy*, III, p. 311 ; Rumeau, *Invent. des arch. de Grenade* (Hte-Garonne), série II, n. 54 ; etc.

article. Ces épisodes datent des années 1384 et 1385 (1), et ne sont autres que ceux qui ont marqué la campagne que Gaucher de Passac, capitaine général en Languedoc, entreprit alors contre les Compagnies de routiers.

Nous connaissons surtout les opérations militaires de ce capitaine par la relation que l'on en trouve dans les *Chroniques* de Froissart (2). Malheureusement on sait que, si l'œuvre du célèbre chroniqueur se recommande par ses qualités littéraires, elle est loin d'offrir dans toutes ses parties l'exactitude rigoureuse qui doit être la première condition de tout travail historique. Non content d'avoir composé lui-même les dialogues tenus par les personnages qu'il met en scène, Froissart n'a pas hésité à imaginer des circonstances ou des détails qui lui paraissaient de nature à orner sa narration. Mais ce qu'il y a de plus regrettable, c'est que dans une foule de cas il a négligé de marquer la date précise des principaux faits et qu'il a plus ou moins dénaturé les noms de personnes et surtout les noms de lieux.

Tous ces divers genres de défauts se retrouvent dans le récit de la campagne de Gaucher de Passac, et les altérations de noms propres y sont même tellement prononcées que D. Vaissète n'a pu reconnaître aucune des huit à dix localités qui sont citées comme ayant été le théâtre des événements. Nous croyons, malgré cela, qu'en étudiant minutieusement le texte de Froissart, et en utilisant les documents diplomatiques relatifs à la même période, il est possible de dissiper quelques-unes des obscurités que nous venons de signaler, et même de contrôler et de compléter assez souvent les renseignements fournis par le chroniqueur. Depuis longtemps déjà, nous avons, pour notre part, essayé de remplir cette tâche; et, quoique les résultats obtenus jusqu'ici offrent encore plusieurs lacunes, il nous a

(1) Cette seconde année pourrait être suivie d'un signe de doute. Nous l'indiquons seulement parce que quelques-uns des faits que nous aurons à citer appartiennent *peut-être* aux premiers mois de 1385; toutefois ce qui est bien sûr, c'est que la plupart d'entre eux sont de 1384.

(2) *Les Chroniques de Jean Froissart*, tome II, p. 439 et suiv. Nous employons, dans le présent travail, la seconde édition donnée par Buchon, qui est la seule que nous ayons eue jusqu'ici à notre disposition.

paru qu'ils étaient cependant suffisants pour être soumis à l'appréciation des lecteurs de cette *Revue*.

En 1384, la région qui s'étend du Bigorre au Rouergue se trouvait, pour ainsi dire, à la discrétion des routiers anglais ou français. Ceux-ci, établis depuis longtemps à Lourdes, à Castelculier et à Carlat (1), s'étaient emparés successivement d'un grand nombre de châteaux dispersés dans le Rouergue, le Quercy, l'Albigeois et le Toulousain, et, en s'appuyant sur ces forteresses, ils avaient pu étendre de tout côté leurs rapines et leurs méfaits, n'accordant un peu de repos aux populations que lorsqu'elles consentaient à traiter avec eux et à leur payer des tributs (2).

Convaincus que le pays ne pouvait rester plus longtemps dans une aussi triste situation, les sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne demandèrent au roi de prendre des mesures indispensables à la protection de ses sujets, et ce prince envoya alors sur les lieux Gaucher de Passac, en lui donnant pour mission de chasser les routiers de leurs principales retraites. « Pour telles manières de gens pillards et robeurs qui faisoient, en la marche de Toulouse et de Rouergue, guerre d'Anglois, fut envoyé messire Gaucher de Passac (3) à (*c'est-à-dire* avec) une quantité de gens d'armes et

(1) Lourdes (Hautes-Pyrénées), — Castelculier, canton de Puymirol (Lot-et-Garonne), — Carlat, canton de Vic (Cantal).

(2) A cette époque, dit Froissart, « il y avait sur les frontières de Toulouse et de Rabestan (*corr.* Rouergue) plusieurs compagnons aventureux, lesquels étaient tous issus de Lourdes et Chastel-Cuillier, qui faisoient guerre d'Anglois et tenoient les forts qui s'ensuivent : Saint-Forget, la Boussée, Pulpuron, Cremale, le Mesnil, Rochefort, le Dos-Julien, Navaret et plusieurs autres ; dont ils avoient si environné la bonne ville de Toulouse, que les bonnes gens ne pouvoient aller hors labourer vignes ni terres, ni éloigner Toulouse pour aller en leurs marchandises, fors en grand péril, si ils n'étoient attriévés ou mis en pactis avec eux. Et de tous ces chastels étoit souverain capitaine un appert homme d'armes de Bescle (*c'est-à-dire* du pays Basque), Anglois, qui s'appeloit Espaignolet. » *Chroniques*, p. 439.

(3) Au lieu de *Gaucher*, Froissard écrit toujours *Gautier* ; mais, comme le prénom de Pressac est bien connu et que la faute du chroniqueur ne fait que gêner inutilement la lecture, nous rétablissons partout dans son texte la forme *Gaucher*. — Le même auteur appelle ce chevalier « grand capitaine et bon de gens d'armes, » et ajoute qu'il était « de la nation de Berry et des frontières de Limousin. » *Chroniq.*, 439.

de Gennevois à Toulouse pour délivrer le pays des ennemis. Et s'en vint à Toulouse ; et fit là son mandement des chevaliers et escuyers de là environ, et escripvit devers messire Roger d'Espaigne, le sénéchal de Carcassonne, lequel le vint servir; car messire Gaucher avoit commission générale sur tous les officiers de la Languedoc ; pourquoi cils qui escripts et mandés étoient venoient à ce qu'ils avoient de gens. Si vint le dessus dit messire Roger à 60 lances et à 100 pavois, et le sénéchal de Rouergue (1) à autant, et messire Hugues de Froideville (2) autant et plus. Si se trouvèrent bien ces gens d'armes, quand ils furent tous assemblés, environ 400 lances et bien 1,000 portant pavois que gros varlets. Encore y étoient le fils au comte d'Estarach (3) à belle compagnie, le sire de Barbesan (4), messire Bénédict de la Faignole et Guillaume Cauderon, Breton, et sa route ».

Le récit de Froissart, auquel nous venons d'emprunter ce passage, ne fixe pas l'époque précise où Gaucher se rendit dans le Toulousain. Mais celui-ci était sans doute arrivé dans cette région vers la fin du mois de mai au plus tard ; nous lisons, en effet, dans un document des archives d'Albi que « le capitaine, envoyé par le roi pour la garde du pays, » se trouvait à Gaillac le 5 juin, et nous ne doutons pas que cette indication ne se rapporte à notre personnage (5).

Froissart nous apprend que Gaucher de Passac, après avoir réuni son armée à Toulouse, alla assiéger les châteaux de Saint-Forget, de la Boussée, de Pulpuron et de Cremale, occupés par les routiers. Cet auteur ne parle pas du château de Penne qui était également au pouvoir des Compagnies. Cependant il est certain que le capitaine géné-

(1) Le sénéchal de Rouergue était alors Arnaud de Landorre.

(2) C'est-à-dire le sénéchal de Toulouse.

(3) Corr. *Astarac*, comté situé en Gascogne, et dans l'ancienne sénéchaussée de Toulouse.

(4) C'était probablement Guill. Arn. de Barbazan, qui rendit plus tard tant de services à Charles VII ; en 1384, son père était sénéchal de Quercy. Conf. Cathala-Coture, *Hist. de Querci*, III, 228 ; Lacoste, *Hist. de la prov. de Quercy*, III, 282, ; et *Revue de Gascogne*, XV, 103 et suiv.

(5) Archiv. commun. d'Albi, BB 17, délib. à lad. date.

ral de l'armée royale se préoccupa de cette place et qu'il fit au moins divers préparatifs pour s'en emparer.

Le siège de la forteresse était résolu dès le 23 mai 1384, car un sergent de Montgiscard, près de Toulouse, destiné à prendre part à cé siège, fit alors son testament, dans la crainte d'être tué par les Anglais (1). On sait aussi que vers le milieu du mois d'août les habitants des villes de la région furent assemblés à Gaillac, sous le commandement de Gaucher de Passac, capitaine général en Languedoc, et du sénéchal de Toulouse, pour aller assiéger le même château ; toutefois il paraît que ces troupes furent congédiées au bout de cinq jours (2). Il est probable qu'il fut reconnu que la prise de cette place exigeait trop de temps ou offrait trop de difficultés, et que l'on crut qu'il était préférable de recourir aux négociations (3).

Mais revenons au texte de notre chroniqueur, et suivons l'armée de Gaucher se dirigeant vers les châteaux de Saint-Forget, de la Boussée et de Pulpuron (4).

Arrivées devant Saint-Forget, les troupes françaises se

(1) Archiv. des notaires de Toulouse, Protocole de R. Esquirol, not. de Montgiscard, f. 206. Testament de Guill. Ynard, « deputatus serviens in setio Pene Albigesii, timens illuc propter decursus et recursus gentium Anglicorum, intus dictum locum de Pena existencium, mori ; » il élit sa sépulture à Montgiscard, lieu où il fait son testament; mais, s'il meurt aud. siège, il veut être enterré dans l'un des cimetières situés aux environs du château de Penne. Cet acte est du 23 mai 1384.

(2) *Hist. de Lang.*, éd. Privat, IX, 922, 923; Rossignol, *Monogr., comm. du Tarn*, III, 261.

(3) Les historiens du Languedoc n'indiquent pas l'époque où Penne avait été pris par les Anglais; mais on trouve cette date ainsi que le nom du capitaine qui s'en empara dans l'*Hist. de la province de Quercy*, par Lacoste, III, p. 276 : « Ramonet del Sort, réunissant les troupes qu'il avait à Labouffie et dans d'autres forts, osa attaquer, vers le mois d'octobre 1383, le château de Penne, en Albigeois, et il vint à bout de s'en rendre maître. La prise de cette place, que l'on regardait comme imprenable, jeta l'épouvante dans tout le pays. » — Le même ouvrage ajoute un peu plus loin, p. 279, que Ram. del Sort était un des plus puissants capitaines de Compagnies qu'il y eût dans le Quercy; il avait imposé des tributs sur un grand nombre de communes de ce pays, et la ville de Cahors lui payait 400 l. par an. Cette contribution fut renouvelée en 1384, par l'entremise de G. de Durfort-Duras, dans une conférence que ce seigneur eut à Molières avec R. del Sort, qui se rendait au château de Penne.

(1) *Chron. de Froissart*, p. 440 et suiv.

préparèrent à donner l'assaut, et le second jour parvinrent à emporter la place. Gaucher fit mettre à mort les routiers de la garnison, qui avaient pour chef un Béarnais appelé le Bourg de Taillard, et il restitua Saint-Forget à son seigneur, « lequel l'avoit perdu en l'année (*c'est-à-dire* en 1383 ou 84) par sa folle garde ».

L'armée royale se rendit ensuite devant « le chastel de la Boussée, duquel Ernauton de Batefol, gascon, étoit capitaine (1). » Les assiégés repoussèrent les premières attaques avec une extrême vigueur ; mais le sénéchal de Toulouse fit représenter à Ernauton qu'il ne pouvait guère espérer de conserver sa vie qu'en rendant la place, et celui-ci consentit alors à capituler, à la condition que lui et ses compagnons emporteraient leurs bagages et seraient conduits sains et saufs jusqu'au château de Lourdes (2).

Les Français reprirent bientôt leur marche et ne tardèrent pas à se présenter devant le château de Pulpuron, « qui sied sur une motte de roche tout à l'environ et est moult joli et de belle vue. » Augerot et le Petit-Meschin en étaient les maîtres (3); et, comme le pays avait eu particulière-

(1) Ce capitaine était un fils du célèbre Seguin de Badefol. Voyez Labroue, *Le livre de vie* ou *Les seigneurs et les capitaines du Périgord*, p. 68, 69, 80, 253.

(2) Ce n'est pas sans de vifs regrets qu'Ernauton abandonna La Boussée. Voici, en effet, les paroles qu'au moment de son départ, il aurait échangées avec Guill. Alidiel, un ancien compagnon d'armes qui se trouvait dans l'armée de Gaucher : « Sachez, Guillaume, que je me pars envis (*c'est-à-dire* malgré moi) de mon fort, car il m'a fait moult de biens. Depuis la prise où je fus pris au pont de Tournay, dessous Mauvoisin, du Bourg d'Espaigne, où il ot de moi pour rançon 2,000 francs, à voir dire je les ai bien ci-devant recouvrés et outre, et grandement. Je aimois celle frontière; car quand je voulois chevaucher, trop souvent je trouvois bonne aventure qui me sailloit en la main d'un marchand de Rabestan ou de Toulouse ou de Rhodès : je ne chevauchois sans doute point à faute que je ne prisse quelque chose. » Guillaume répondit : « Ernauton, je vous en crois bien; mais, si vous voulez tourner François, je vous ferai tout pardonner et donner 1,000 francs en votre bourse. » — « Grand mercis, Guillaume, dit Ernauton; mais ce parti ne vueil-je pas, car je demeurerai encore Anglais. Je ne saurois, si Dieu m'aist! jamais être bon François. » *Chron. de J. Froiss.*, p. 441.

(3) Sur le second de ces capitaines voir : Labroue, *ouvr. cité*, 74 et suiv.; et mieux *Hist. de Lang*, IX, table, v° Perrin de Savoie. D'après D. Vaissète, le Petit-Meschin avait été noyé à Toulouse, en 1369.

ment à souffrir de leurs brigandages, Gaucher jura de s'emparer à tout prix de la forteresse et de faire main basse sur tous ceux qui la défendaient. Il fit dresser une sorte de tour de bois mobile, destinée à protéger ses arbalétriers, et ordonna de la faire avancer contre les remparts ; mais les routiers, informés de sa résolution, s'étaient déjà échappés pendant la nuit en suivant un long souterrain qui allait déboucher au milieu d'un bois. Ils se retirèrent pour la plupart dans les autres places que les Compagnies tenaient dans le Rouergue, le Limousin et le Périgord. Gaucher put entrer ainsi dans le château sans opposition, et, après y avoir mis une garnison, il décida de se porter avec son armée devant Cremale.

Tel est le résumé de ces premières expéditions, d'après les renseignements qui nous sont fournis par Froissart. Rien dans l'œuvre du chroniqueur ne vient préciser la situation des lieux, lesquels sont indiqués simplement, d'une manière assez vague, comme se trouvant « en la marche de Toulouse et de Rouergue. » Mais, lorsqu'on connaît l'histoire et la géographie de l'invasion des routiers dans le Quercy, on ne tarde pas à se convaincre que c'est bien à cette province qu'appartiennent les trois localités en question.

Ainsi que nous allons le montrer, la première n'est autre que Saint-Cirq ou Saint-Cirguet, dans le canton de Caussade (Tarn-et-Garonne) ; la seconde doit répondre à Labouffie ou Saint-Paul-Labouffie, dans le canton de Castelnau (Lot) ; et la troisième à Pechpeyroux, dans la commune de Cézac, même canton.

Le lecteur remarquera facilement que si ces noms offrent certaines différences avec ceux de Froissart, cela tient surtout à ce que les copistes ont confondu les *s* et les *f* qui, comme l'on sait, avaient autrefois la même forme. Ainsi, il n'y a pas lieu de douter qu'à la place de Saint-Forget et de la Boussée, les manuscrits ne portassent primitivement Saint-Sorget et la Bouffée. Si l'on n'adoptait pas ces deux corrections, il serait impossible de retrouver dans nos pays, et parmi les conquêtes des routiers, des noms un peu approchants de ceux qui sont donnés par le chroniqueur ; tan-

dis que, ces corrections étant admises, on voit que, sans être entièrement semblables, les noms que nous comparons offrent des ressemblances suffisantes pour que leur identification ne puisse soulever de difficultés (1).

Mais le système que nous défendons ne se justifie pas seulement par des raisons philologiques ; il a encore l'avantage de s'accorder avec les renseignements de géographie et d'histoire fournis par les documents locaux.

C'est ainsi que les localités dont nous avons fixé la position se trouvent exactement dans une partie du Quercy que nous savons avoir été visitée à la même époque par Gaucher de Passac. Saint-Cirguet, Labouffie et Pechpeyroux sont placés, en effet, entre les villes de Négrepelisse et de Cahors, et nous avons des documents qui nous apprennent qu'en 1384 ce capitaine passa dans ces deux villes à la tête de ses troupes (2). Il y a donc tout lieu de penser que c'est à l'époque où il se rendit à Négrepelisse et à Cahors qu'il exécuta les opérations militaires racontées par Froissart.

Il est sûr d'ailleurs que les trois localités en question furent occupées par les routiers, et que Labouffie et Pechpeyroux furent même, pendant plusieurs années, au nombre de leurs principales forteresses.

On a vu que, d'après Froissart, les Compagnies n'auraient surpris Saint-Cirguet qu'en 1383 ou 1384 ; cependant nous trouvons qu'en 1380 ou 81 ce château était occupé par les Anglais, qui ravageaient les environs et notamment le territoire de Saint-Antonin. Les habitants de cette ville essayèrent, avec l'aide des Toulousains, de repousser leurs incursions (3) ; mais ils ne purent les chasser de Saint-Cirguet

(1) Au surplus il n'est pas étonnant que Froissart, qui écrivait en français, ait plus ou moins défiguré des noms appartenant au provençal, c'est-à-dire à une langue qui lui était étrangère. La forme *Pulpuron*, qui paraît être la plus altérée, peut s'expliquer cependant par la forme intermédiaire *Peyperon*, que nous trouvons dans un texte de l'époque. Voir *Hist. de Lang.*, X, 1884.

(2) *Hist. de Lang.*, IX, 923, et X, 1740 ; Lacoste, *Hist. de la prov. de Quercy*, III, 277.

(3) *Hist. de Lang.*, IX, 892, et X, 1750. Dans les lettres du sénéchal, publiées par M. Molinier, les lieux occupés par les Anglais ou par les Compagnies sont appelés : *de Brosia*, *de Sto Eugueto*, *de Folerio*, *de*

qui est encore cité en juin et en septembre 1383 comme étant toujours soumis aux routiers (1). Rien ne s'oppose, dans ces conditions, à ce que ce lieu ait été attaqué par Gaucher, et on peut même ajouter que cette attaque est d'autant plus admissible que l'on sait que ce capitaine se rendit avec son armée à Négrepelisse, et que cette ville n'est éloignée de Saint-Cirguet que de 8 à 10 kilomètres.

Ce n'est guère qu'en 1381 que les Compagnies anglaises paraissent s'être emparées de Labouffie et de Pechpeyroux ; toujours est-il qu'en cette année Ramonet del Sort et Bertrand de Rustang étaient les maîtres de la première de ces places, tandis que Jean de Servail commandait dans la seconde. Ces capitaines faisaient dès lors des incursions dans tout le pays, et, pour se mettre à l'abri de leurs attaques et de leurs brigandages, les habitants de Cahors furent obligés de leur payer des contributions. Nous avons déjà rappelé que c'est de Labouffie que partirent, en 1383, les bandes qui allèrent s'emparer du château de Penne (2).

Cassanha, de Brosia, etc.; mais dans le texte des mêmes lettres, que l'on trouvait aux archives de la sénéchaussée, on lisait : *de Boffla, de Sto Cirgueto, de Solerio, de Caussada, de Brosa*, etc. (Collection Doat, vol. 146, f. 289). Ces dernières leçons sont évidemment les plus correctes, car ce sont les seules qui répondent à des localités situées dans la région de Saint-Antonin.

Ajoutons que si *St-Cirq* est le nom actuel du village ou château qui nous occupe, c'est cependant la forme *St-Cirguet* que l'on retrouve dans les anciens documents. *Pouillé du diocèse de Cahors*, édité par Longnon, p. 64, n. 538 ; Moulenq, *Docum. histor. sur le Tarn-et-Gar.*, II, 250, 322 ; *Bullet. de la Soc. arch. de Tarn-et-Gar.*, XXI, 237 ; etc.

(1) Arch. d'Albi, BB 17, délib. du 10 juin 1383 ; Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, 344, 499. — On voit, dans la susd. délib. du 10 juin 1383, que le comte d'Armagnac proposait, moyennant une certaine finance, de protéger les habitants de l'Albigeois contre les routiers « de Thuria, de Janas, de las Plancas, de Rosieiras, de Gaycre, de la Bofla, de S. Sirguet, etc. » Nous avions cru autrefois que ce dernier nom s'appliquait à St-Cirgue, cant. de Valence (Tarn) ; mais, outre que les deux formes ne sont pas identiques, les routiers paraissent s'être bornés à occuper dans ces parages le fort d'Aygou, qui, pour être situé dans la même commune, est cependant distinct de St-Cirgue (Rouquette, *ouvr. cité*, 499 ; de Gaujal, *Etud. hist. sur le Rouergue*, II, 233 ; Coll. Doat, vol. 202, f. 148).

(2) Lacoste, *Hist. de la prov. de Quercy*, III, 271, 274, 276. — Dans les textes latins et romans Labouffie est appelé *Bofla* et *la Bofla* ; ces noms sont écrits avec un ou deux *f* ; mais les éditeurs ont confondu cette let-

Mais, en 1384, ainsi que nous l'apprennent les historiens du Quercy, les habitants de Cahors demandèrent aux seigneurs du pays de les délivrer du voisinage de ces routiers. « Le sire de Puycornet et Jean de Montagut-Granel furent les seuls que l'on trouve s'être mis en campagne en faveur de la ville. Aidés par la garnison de Montpezat, ils entreprirent dans les formes le siège du château de Labouffie, où commandait Péricot de Roquetaillade pour Ramonet del Sort. Ils s'en emparèrent *par capitulation* et le ruinèrent de fond en comble » (1).

On voit que ces renseignements diffèrent en partie de ceux de Froissart, mais on remarquera, d'un autre côté, qu'ils s'accordent avec eux, non seulement quant à la date, mais encore quant au mode de reddition de la place. Aussi restons-nous persuadé qu'il s'agit bien dans les deux cas de la même opération militaire, et que les deux récits peuvent se compléter ou se rectifier mutuellement. Si Froissart ou plutôt ceux qui lui ont rapporté les faits se sont trompés sans doute en indiquant le nom du capitaine qui défendait Labouffie, ils ont eu raison cependant d'attribuer à Gaucher de Passac ou à son armée la principale part dans la prise de ce château.

Le dernier historien du Quercy ne parle pas de l'attaque de Pechpeyroux ; il rappelle seulement que J. de Servail, qui était le maître de cette place, reçut en 1384 la contribution que lui payait la ville de Cahors, et il ajoute que les routiers tenaient encore ce fort en 1385 (2). Cette dernière date pourrait permettre de supposer qu'après avoir été évacué par les Compagnies en 1384, Pechpeyroux retomba peu de temps après en leur pouvoir ; mais, si Froissart a pu embellir ou peut-être même imaginer l'épisode de la fuite des assiégés, il ne semble pas possible de mettre en doute la prise de cette place par l'armée de Gaucher.

(A suivre) Edmond Cabié.

tre avec la lettre *s*. Voyez les deux notes précédentes ; *Hist. de Lang.*, X, 1687 ; *Le Rouergue sous les Anglais*, par Rouquette, 499 ; etc.

(1) Lacoste, *ouvr. cité*, III, 278.

(2) Lacoste, *Hist. de la prov. de Quercy*, III, 279, 282, 284. Conf. Rouquette, *ouvr. cité*, 344, 499, et *Hist. de Lang.*, X, 1884.

EXTRAITS DE REGISTRES DE NOTAIRES

DOCUMENTS DES XIVe-XVIe SIÈCLES

CONCERNANT PRINCIPALEMENT

LE PAYS ALBIGEOIS (1)

(SUITE)

Plâtre.

On a vu que, en 1408, on extrayait de la pierre à plâtre à Latreyne. (Voy. ce nom.) Cent setiers de gypse (guiffi) *se vendaient alors 25 livres.*

Plâtrier (Métier de).

Voici les dispositions essentielles de deux contrats d'apprentissage du métier guifferii *passés à Cordes, l'un en 1500, l'autre en 1524. Dans le premier, l'apprentissage doit durer trois ans et le père de l'apprenti s'engage à fournir à son fils le vêtement* (Id., n° 154, f° 144) ; *dans l'autre, la durée de l'apprentissage est la même, mais le patron aura pendant quatre années l'usufruit d'une terre et d'un colombier,* pro mersede *et prendra à sa charge le vêtement et la chaussure de l'apprenti* (Id., n° 236, f° 222).

Pleux.

Carbonellus d'Aurens, dominus de Pleus (2), condominus etca (*sic*), *donne reconnaissance, le 11 décembre 1488, de la*

(1) Voir *Revue*, vol. XIII, p. 305 à 330; XIV, p. 102 à 116, 225 à 240 et 362 à 373; XV, p. 58 à 74, 251 à 263; XVI, p. 50 à 62, 214 à 225, 244 à 263; XVII, p. 15 à 26, 129 à 143 et XVIII, p. 21 à 37.

(2) Pleux, peut-être à côté de Laboual (ci-après).

dot de sa femme Catherine de Pleux, fille de Jean de Tonnac. (Id., nº 131, fº 94.)

JEAN *de Pleux*, juris professor, conciliarius domini regis in ejus suprema Parlamenti Tholose curia *achetatt, en 1516, une maison à Cordes*, prope portam vocatam lo Portal pench. (Id., nº 199, fº 238.)

ALEXANDRE *est dit seigneur de Laboual* (1), *en 1571* (Id., nº 340, fº 53.)

Poids.

De nombreux actes fournissent des renseignements sur les poids en usage dans la région cordaise surtout. Il suffira de rapporter ici les plus explicites. En 1424, il est fait mention de quatuor quintalia pro carga, ponderis presentis castri de Cordua (Id., nº 120, fº 115), — *en 1444, de* duas sarcinatas rubee (*garance*) molite qualibet ponderis quatuor quintalium (Etude Boyer. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53), — *en 1491, de* VI carradas de fe pezan cascuna detz quintals. (Fonds Favarel, nº 175, fº 19.)

Polastron (de),

ANTONIA, *fille d'*ANTOINE, *écuyer, seigneur de Montagnac* (2), *au diocèse de Lombez, épouse, le 23 octobre 1539, Maffre, fils d'Etienne de La Roque, seigneur de La Barthe* (3). (Id., nº 216, fº 76.)

Pradelles, com. de La Bastide-Gabausse, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

R. et Paul Molinier sont dits coseigneurs de ce lieu, en 1357. (Id., nº 106, fº 36.) — *Maffre et Arnal de Cajarc, de 1497 à 1517, Antoine de Cajarc, de 1532 à 1546, portent le même titre. (Voy.* **Cajarc**.)

(1) Laboual, com. d'Amarens, canton de Cordes.

(2) Montagnac, com. de Catonvielle, canton de Cologne, arr. de Lombez, Gers.

(3) La Barthe, probablement dans la com. de Sabaillan, canton et arr. de Lombez.

Pragmatique sanction.

Le 10 avril 1489, ante capellam devoti Cruciffixi, prope dictum castrum de Cordua, ante presentiam reverendi in Christo patris et domini de Amboysia, misericordia divina episcopi Montisalbani, veniens *un procureur* Berengarii de Hospitali, utriusque juris professoris, actu regentis et ordinarie legentis in alma universitate Tholosana..... requirendo..... quod de beneficiis in suo diocesi vacantibus juxta dictam Pragmaticam sanxionem eidem domino Brengario de Hospitali dare et conferre vellet..... *L'évêque prie le dit procureur de se rendre chez lui, attendu que* adhuc haberet suas horas dicere..... *et lui déclare alors* quod sibi non constabat quod dominus noster Rex jamdictas nominationes in presenti regno admitteret et illas locum habere permitteret..... *Le même jour*, ante portam nuncupatam de la Botelharia, *le même personnage exhibe les précédentes lettres* nominationis *à Louis d'Amboise, évêque d'Albi, qui se contente de promettre une réponse.* (Id., n° 182, f°s 89, 90.)

Prison de Cordes.

Le terme de castellanus de Cordua *équivaut à celui de geôlier. En effet, en 1420, il s'agit d'une dette envers Raimond Barthe*, serviens armorum ac castellanus de Cordua pro expensis et custodia sibi factis dum erat (*le débiteur*) in carceribus positus ad instanciam dominorum consulum. (Id., n° 120, f° 9.) — *La prison n'était pas aménagée d'une façon irréprochable, comme il résulte de l'acte suivant : le 2 mars 1556 (n. s.) dans la salle des* carces *du dit Cordes dicte le* tricot (1), *huit prisonniers détenus à la requête du fermier de la pezade du Viaur, déclarent au geôlier* avoir esté la nuyct en danger de mort de leurs parsonnes es dites carces, tant pour la infection estant en ycelles que pour les immondices et eaues que y sont tellement que ne se povoit tenir en aulcun lieu essuié ne metre le pié que ne feust molhé et humyde..... *le geôlier consent à garder chez lui les détenus sous la surveillance d'un homme qu'ils s'engagent à payer.* (Id., n° 216, f° 433.)

(1) Le texte porte bien *tricot ;* on lit ordinairement *tripot.*

Procureur du roi.

Le titre de procureur du roi dans la judicature d'Albigeois est parfois réuni à celui de commissaire du juge d'Albigeois ad universitatem causarum. (*Voy.* **Commissaires.**) — *Le procureur avait un substitut dès 1353 au plus tard.* (Id., n° 113, f° 94.)

Prohenquis (de),

SICARD *était juge d'Albigeois à la date du 30 avril 1356.* (Id., n° 105, f° 6.)

Prune (de La),

LOUIS, jurium licenciatus ac locumtenens sive comissarius ad universitatem causarum domini judicis Albigesii (*ou* locumtenens domini judicis Albigesii in sede de Cordua), *figure dans des actes de 1508* (Id., n° 240, f° 36) *à 1523* (Id., n° 243, f° 61.)

ISABELLE, *fille de Bernard, bourgeois de Cordes, épousa en 1548 François de Ramond, seigneur d'Auti* (1). (Id., n° 216, f° 234.)

LOUIS, *fils de Jeanne de Vic, vendait, en 1567, à* JEAN *de La Prune, seigneur de Cardonnac* (2), son cozin, *une part de maison acquise d'Isabelle de La Prune.* (Etude Boyer. Reg. de Jean Garrigues, 1567-70.) *On retrouve Jean, s^r de Cardonnac, en 1572.* (Fonds Favarel, n° 252, f° 11.)

MARGUERITE, *fille de feu* JEAN, *bourgeois, épouse, en 1557, Jean de Berbiguier, de Rabastens.* (Id., n° 224, f° 24.)

FRANÇOIS, *était seigneur de Cardonnac, en 1596.* (Id., n° 254, f° 61.)

ARNAL *ou* ARNAUD *était mort à la même époque (1596) où il est question de sa veuve Anne de Séguier.* (Id., n° 254, f° 113.)

Puech Calvel, com. de Campes, canton de Cordes (3).

Une terre est vendue, en 1375, qui confronte cum vallato

(1) Auti, canton de Molières, arr. de Montauban.

(2) Cardonnac, com. de Noailles, canton de Cordes.

(3) Puech Calvel ne figure pas sur les cartes. C'est aujourd'hui une ruine située à l'endroit désigné sous le nom d'Esparreau.

turris de Podio Calvello. (Id., n° 118, f° 229.) — *Il s'agit, en 1487, d'une vigne confrontant* cum valato fortalicii de Puech Calvel. (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1474-91.)

Puechmignon, com. de La Guépie, canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban.

Les seigneurs de ce lieu sont Arnal de Lautrec, en 1407 et 1409 (Fonds Favarel, n° 119, f°s 140 et 181) — *et Bertrand de Lautrec, fils de Jean, en 1510.* (Id., n° 342, f° 41.)

Puechrodil, com. de Varen, canton de Saint-Antonin.

Il est fait mention, dans un acte de 1452, du mas del port scitum in ripparia Avayronis, juridictionis loci de Podio Rodillo, parochie sancti Gregorii de Torturo (1). (Id., n° 125, f° 72.)

La veuve de Vivian Gros, seigneur de Puechrodil, est citée dans une pièce de 1375. (Id., n° 103, f° 38.) — *Antoine Gros était seigneur de Puechrodil en 1416* (Id., n° 119, f° 337), — *Guillaume Gros en 1452.* (Id., n° 125, f° 72.)

Puy (du),

Antonia, filia nobilis Guidonis de Podio, quondam, Bastite Montisfortis (2), *vivait en 1406.* (Id., n° 119, f° 43.)

Arnal, loci de Legas (3), diocesis Albiensis, *épouse, en 1413, Michelle Molinier, de Cordes,* licet non fuerint banna facta, de licencia domini Albiensis episcopi ; se obligaverunt (*les conjoints*) in pane et aqua in carceres perpetuos dicti domini Albiensis episcopi casu quo in eis sit casum quod non deberent inter se copulari. (Id., n° 119, f° 275.)

Pons, *est dit* dominus de Canhaco (4), *en 1441.* (Id., n° 123, f° 132.) *En 1452, il était* heres universalis nobilis Guidonis de Soelhio (5). (Id., n° 125, f° 75.)

(1) Saint-Grégoire de Tortusson.

(2) Labastide-de-Lévis, canton et arr. de Gaillac.

(3) Lejos, com. de Lamillarié, canton de Réalmont, arr. d'Albi.

(4) Cagnac, com. de Saint-Sernin, canton et arr. d'Albi.

(5) Souel, canton de Cordes.

ELI....., *épousa, vers 1495, Arnal de Cajarc.* (*Voy. ce nom.*)

Rabastens (de),

Les actes intéressant cette famille qui a joué un rôle important soit dans l'histoire locale soit dans celle de la province sont très nombreux.

RAIMOND, *damoiseau, est cité pour la première fois en 1354* (Id., n° 104, f° 31); *il était fils et héritier d'Agnès de Rabastens.* (Id., n° 105, f° 9.) *Il fut plusieurs fois consul de Cordes, notamment en 1352, 1369, 1372 et 1377* (Id., n° 110, f° 75, n° 117, f° 11, n° 118, f° 65, n° 116, f° 122) *et possédait dans cette ville une maison située dans la* carriera drecha davant la glieya de S. Miquel (*acte de 1353.* Id., n° 110, f° 130.) — *En 1352, il était veuf de* Helienois *de Saint-Paul* (Id., n° 113, f° 58), *on le trouve remarié avec Marquise de Tonnac dès 1371.* (Id., n° 117, f° 199.) *De l'une ou l'autre il eut un fils Pierre-Raimond et une fille Aliénor.* (Id., n° 117, f° 203.) — *Toutefois il faut noter que, en 1373, le nom de Raimond est suivi du mot* senior, *détail prouvant qu'il y a eu deux Raimond de Rabastens (père et fils ou frères) à la même époque ; mais sauf dans cet acte de 1373* (Id., n° 118, f° 80), *l'épithète de* senior *ou* junior *est constamment absente. Il se pourrait que Raimond* senior *fut le même Raimond auquel se rapportent les citations précédentes et que le Raimond* [junior] *que fait supposer la rédaction du scribe soit* [*Pierre-*] *Raimond.* — *La dernière mention de Raimond appartient à l'année 1379.* (Id., n° 116, f° 139.)

JORDAIN, *damoiseau, dont la filiation n'est pas donnée, vivait en 1357.* (Id., n° 106, f° 6.)

PILFORT, *frère de Raimond, figure dans un acte de 1367.* (Id., n° 114, f° 35.)

CATHERINE, *sœur de Raimond, avait épousé noble Bertrand Bernard, seigneur de* Selano et Verdola (1), diocesis Ruthenensis. (Acte de 1406. Id., n° 119, f° 75.)

PIERRE-RAIMOND, *fils de Raimond* (Id., n° 117, f° 203 et ail-

(1) Localités qui n'ont pas pu être identifiées.

leurs) *et de* Mascarosa de Malleo, *petit-fils de* Burgis de Marescalh (Id., n° 119, f° 54), *est cité dès 1367, époque où Doat Alaman lui délivrait quittance de la somme de 50 florins, partie du prix* emptionis loci de Villanova (1) (Id., n° 107, f°s 74 et 88.) — *Il est dit seigneur de Lexos* (2), *en 1405* (Id., n° 119, f° 5), *de Campagnac* (3), *dès 1406* (Id., n° 119, f° 54), *de Campagnac et de Mézens* (4), *en 1437* (5) (Id., n° 121, f° 143). — *En 1410, il aliénait tous ses droits dans le territoire de Saint-Beauzile* (6). (Id., n° 119, f° 215.) — *Il est fait allusion à un legs pieux fait par lui dans un testament daté du 4 juin 1407.* (Id., n° 134, f° 202.) *A Cordes, il louait, en 1403, une maison devant la boucherie.* (Id., n° 112, f° 380.)

ALIÉNOR, *fille de Raimond, était la femme, en 1371, de Guillaume de Peyre, de Paulin.* (Id., n° 116, f° 173 et n° 117, f° 203.)

GUILLAUME, dominus de Villanova Albigesii, *vivait en 1399.* Id., n° 112, f° 210.)

JEAN, *fils de Pierre-Raimond (alors défunt), épousait, le 26 novembre 1430, Jeanne du Rieu* (de Rivo). (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1425-46.) — *On le trouve mentionné dès 1427 avec le titre de seigneur de Lexos.* (Fonds Favarel, n° 141, f° 44) *et comme habitant de Bleys* (7) (*dès 1437.* Id., n° 122, f° 53 et ailleurs). *En 1455, il acquiert de Frotard Ebrard divers biens et droits à Arnac* (8), *dans la viguerie*

(1) Villeneuve-sur-Vère, canton et arr. d'Albi.

(2) Lexos, com. de Varen, canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban.

(3) Campagnac, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

(4) Mezens, canton de Rabastens, arr. de Gaillac.

(5) Pierre-Raimond, père de Jean (ci-après) était certainement décédé lors du mariage du dit Jean, en 1430. Cependant on trouve, non seulement en 1437, mais aussi en 1431 un *Petrus Ramundus de Rappistagno, miles, dominus de Campagnaco* (Id., n° 158, f° 10). Cela porterait à croire que, à Campagnac et Mézens, existait, de 1430 environ à 1437, peut-être même plus tôt (étant donné le testament cité de 1407), une autre branche de la famille de Rabastens, dont le chef se serait aussi appelé Pierre-Raimond, comme le sieur de Villeneuve et Lexos.

(6) Saint-Beauzile, canton de Montmiral.

(7) Bleys, com. de La Barthe, canton de Cordes.

(8) Arnac, com. de Varen, canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban.

de Najac (Id., n° 121, f° 53) *et se qualifie de coseigneur d'Arnac dans une pièce de 1458.* (Id., n° 124, f° 64.) *Il possédait à Cordes une maison devant la boucherie* (Id., n° 125, f° 196), *un jardin dans la rue Obscure.* (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1425-46.) *Il fut consul de cette ville en 1452.* (Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53.) — *On le retrouve pour la dernière fois en 1461.* (Reg. de Guill. Ruppis, 1460-70.)

ENDIA, *sœur de Jean* (Fonds Favarel, n° 159, f° 126), *était veuve, en 1469, de Jean* Arcamballi et domina loci de Colomeriis. (*Voy.* **Colomiers.**)

PHILIPPE-JEAN, *vicomte de Paulin, agit dans un acte de 1438* (Fonds Favarel, n° 121, f° 155) *et dans divers autres, où il est qualifié vicomte de Paulin, baron de Cestayrols et Durfort, seigneur de Campagnac et de Mézens* (1), *jusqu'en 1529.* (Id., n° 301, f° 284.)

PILFORT, *est aussi appelé vicomte de Paulin, seigneur de Campagnac et de Mézens, de 1483* (Id., n° 145, f° 202) *à 1511* (Id., n° 289, f° 36).

MARIE, *était mariée, en 1466, avec Galaub de Panassac,* dominus de Panassaco (2) et de Campanhaco (Id., n° 144, f° 32.)

HUC, *fils* et *héritier* (*en 1502*) *de Jean et petit-fils de Pierre Raimond* (Id., n° 134, f° 202), *parait dans nos registres à partir de 1478* (Etude Boyer, Reg. de Guill. Ruppis, 1474-91); *il est presque toujours qualifié seigneur de Lexos, parfois aussi coseigneur de Verfeil* (3), *habitant de Bleys* (Fonds Favarel, n° 129, f° 182, n° 205, f°s 31, 69 et ailleurs) *et encore coseigneur d'Arnac* (acte de 1486, Id., n° 130, f° 143). — *Il fut consul de Cordes en 1478 et l'un des nobles qui renoncèrent au consulat* (*Voy. ce mot*) *en 1491. Dans cette localité, il possédait une maison près de la halle* (Id., n° 189, f° 217), *une autre correspondant avec la rue Obscure* (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis. 1479-95), *dont la façade donnait par*

(1) Voyez à ces noms.

(2) Panassac, canton de Masseube, arr. de Mirande, Gers.

(3) Verfeil, canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban.

conséquent sur la rue droite. A Bleys, il avait acheté une maison infra fortalicium loci, *en 1486* (Fonds Favarel, n° 128, f° 14). — *Dans un acte du 21 novembre 1493, il est question d'une maison à Cordes* in carreria recta prope macellum, *confrontant avec diverses boutiques* (operatoria) *dont l'une* nobilis Hugonis de Rappistagno quondam. (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1479-95). *Il était donc décédé à cette époque. Cependant, en 1495, Huc de Rabastens,* dominus de Letzanis (1), *était l'un des fermiers de la forêt de Badens. (Voy. ce nom.) En 1506, Huc et ses deux fils, François et Jean, reçoivent une quittance de Marguerite, sœur de ceux-ci.* (Fonds Favarel, n° 204, f° 139.) *Mais en 1514, une autre fille de Huc, Béatrix, est appelée* heres universalis defuncti nobilis Hugonis de Rappistagno. (Id., n° 133, f° 126.)

Falconet, *fils de Jeanne du Rieu et frère de Huc, était seigneur de Colomiers (voy. ce nom) en 1501.*

François, *fils de Huc, n'est cité qu'en 1506.* (Id., n° 204, f°s 103, 139 et 259.)

Jean, *fils de Huc, figurant dans les mêmes actes que son frère François, en 1506, vivait encore en 1566* (Id., n° 251, f° 470.)

Gaillarde, *fille de Huc, était mariée, en 1494, avec Antoine, fils de Jacques Peyronet,* hospitis de Cabanis (2). (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1479-05.)

Marguerite, *fille de Huc, avait épousé Jean de* Banaydas. (*Acte de 1506.* Fonds Favarel, n° 204, f°s 103, 139 et 259.)

Béatrix, *fille de Huc, était, en 1516, la femme de Jacques Martin,* dicti de Rabastenxs. (Id., n° 133, f° 126.)

Pierre, *était chanoine de l'église cathédrale d'Albi, recteur des églises de Gaillac et Puylaurens* (3), *en 1467.* (Id., n° 267, f° 51.) — *Le même Pierre ou un homonyme était recteur de Livers* (4), *bénéficier de l'église d'Albi, prébendier du chapi-*

(1) Lexos.

(2) Les Cabannes, canton de Cordes.

(3) Puylaurens, arr. de Lavaur.

(4) Livers, canton de Cordes.

tre Saint-Michel de Cordes en 1542. (Id., n° 216, f° 16.) — *Il est à remarquer que dans le même reg.* (f° 42) *les mêmes titres de recteur de Livers et de prébendier de Cordes sont donnés deux ans plus tard (1544) non plus à Pierre, mais à* JEAN *de Rabastens.*

GUILLAUME, *recteur de Saint-Michel de Gaillac, est nommé dans un seul acte de 1505.* (Id., n° 284, f° 9.)

ELIX *et* FINE, *sœurs, ratifient, en 1547, la vente consentie en leur nom d'une moitié de maison située à Cordes devant l'église Saint-Michel, pour la somme de 375 livres. Cette maison était appelée jadis de Lexos, c'est-à-dire du sieur de Lexos.* (Id., n° 220, f° 234.)

JACQUES, *fils de Philippe-Jean, était vicomte de Paulin, seigneur de Cestayrols, baron de Campagnac, Durfort, Mézens, La Mothe* (1) et autres locz *en 1547.* (Id., n° 218, f° 161.) *En 1529, il était simplement qualifié seigneur de Durfort.* (Id., n° 302, f° 180.)

Raffin,

PIERRE, *était commandeur de Vaour* (2) *à la date du 3 février 1457 (n. s.)* (Id., n° 125, f° 186.)

Raimond,

Ministre des Trinitaires de Cordes, figure dans un acte de 1353. (Id., n° 113, f° 85.)

Ramon (de),

FRANÇOIS, *dit de* Faumont *ou de* Falmont, *seigneur d'Auti* (3) *en Quercy, fils de Jean, épousa Isabelle de La Prune, fille de Bertrand, bourgeois de Cordes, le 18 mai 1548.* (Id., n° 216, f° 234.)

MARGUERITE, *était veuve de Michel de Peyronenc, en 1561,* (Id., n° 216, f° 519.)

(1) La Mothe, com. de Sainte-Cécile, canton de Montmiral. arr. de Gaillac (?)

(2) Vaour, arr. de Gaillac, commanderie de l'ordre des Hospitaliers.

(3) Auti, canton de Molières, arr. de Montauban.

Rançon du roi Jean,

Le 9 juin 1366, plusieurs personnes de Cordes déclarent faire appel a magistro Andrea Vaissa, comissario deputato ad compellendum personas habentes terras, possessiones et redditus in loco de Villanova (1) pro redemptione domini nostri Francorum rege....., *se prétendant lésés par le dit commissaire chargé de contraindre les habitants de Villeneuve* ad solvendum consulibus dicti loci pro redemptione regis, eo et pro eo quod, nobis (*les plaignants*) non vocatis nec presentibus nec vobis legitime facta fide si nos seu alii de Cordua habemus aliqua bona, redditus sive jura in tenemento dicti loci de Villanova, sed ex arrupta (*pour* ex abrupto) contra ordinem juris procedendo, ordinem juris totaliter omitendo, ordinastis et mandastis nos et quosdam alios fore compellendos ad solvendum predictis consulibus de Villanova tallias pro dicta redemptione....., hanc appellationem in curia de Cordua facimus..... (Id., n° 115, f° 59.)

Quelques jours auparavant, le 30 mai, les consuls de Cordes étaient en instance auprès du lieutenant principal à l'occasion de biens saisis en conséquence des tailles imposées pro solvendo redemptionem illustrissimi principis, domini Johannis, dei gratia condam regis Francorum. *Les biens fonds qui n'avaient pas trouvé d'acquéreurs furent adjugés à la communauté pour la somme de 12 francs d'or.* (Même reg. f° 65.)

On trouvera la mention de rançons exigées soit par les Anglais soit par des chefs de bande quelconques aux mots **Cazilhac, Cestayrols, Figeac, Galéas.**

Requista, com. de Narthoux, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

La verrerie de Baptiste Garnier à Requista, en 1472, a déjà été signalée. (*Voy.* **Garnier.**)

Rieu (du),

Jeanne de Rivo, *fille de Baptiste, seigneur de Saint-Salva-*

(1) Villeneuve-sur-Vère, canton et arr. d'Albi.

dou (1) *dans la viguerie de Najac, épousa Jean de Rabastens, le 26 novembre 1430.* (*Voy.* **Rabastens.**)

HÉLÈNE, *sœur de la précédente, était mariée, en 1459, avec Paul Molinier.* (*Voy. ce nom.*)

PIERRE, *de Najac, et son fils* JEAN, *de Belpech* (2), *vendaient divers biens à Narthoux* (3), *en 1452.* (Id., n° 123, f° 69 et n° 125, f° 67). — *En 1458, ils ratifiaient la collation d'une chapellenie à Narthoux.* (Id., n° 125, f° 208.)

ALRIASSE, *de Saint-Salvadou, était veuve de Jacques de Salles, en 1519.* (Id., n° 204, f° 44.) — *En qualité d'héritière de sa fille Delphine de Salles, elle reçoit des reconnaissances, en 1533, de concert avec (son fils ?) Jacques de Salles.* (Id., n° 218, f°s 1 et ss.) — *Elle se remaria sans doute puisque, en 1543, Jean de Roquefeuil est dit le fils d'Alriasse* del Rieu. (Id., n° 218, f° 47.)

Rieux, arr. de Muret, Haute-Garonne.

Bertrand de Roffinhac, archiprêtre de Cordes, était chanoine et prévôt du chapitre de Rieux, en 1445 et 1446. (*Voy.* **Roffinhac.**) — *Bernard d'Armagnac était aussi chanoine du même chapitre en 1494.* (Id., n° 171, f° 153.)

Robes consulaires.

Les consuls de Cordes reconnaissent devoir, le 25 avril 1476, la somme de 37 livres, 10 sous à un marchand, pro panno tunicarum dictorum consulum anni presentis. (Id., n° 196, f° 3.)

Roboy.

Les dits consuls faisaient collation, en 1560, d'une chapellenie dite de Roboy, *alors vacante.* (Id., n° 216, f° 490.)

Roffinhac,

BERTRAND, *chanoine et prévôt de l'église de Rieux, était*

(1) Saint-Salvadou, canton de Rieupeyroux, arr. de Villefranche, Aveyron.

(2) Belpech, com. de Saint-André, canton de Najac, arr. de Villefranche.

(3) Narthoux, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

archiprêtre de Cordes aux dates du 7 juin 1445 (Etude Boyer. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53), *du 29 juin 1446* (Fonds Favarel, n° 160, f° 66) *et du 6 juillet 1467* (Id., n° 167, f° 171). *Dans ce dernier acte, il n'est pas qualifié prévôt du chapitre de Rieux.*

Huc, *fut aussi archiprêtre de Cordes, comme il résulte de documents du 13 juillet 1478* (Id., n° 187, f° 84) *et du 13 août 1484* (Id., n° 202, f° 179). — *Le 18 octobre 1487,* Jean *de Roffinhac agit en qualité de procureur de noble Huc de Roffinhac* olim archipresbiteri de Cordua. (Id., n° 196, f° 83.) *Il en est de même, le 1er décembre 1490 ; dans cette dernière pièce, Jean est dit le frère de Huc.* (Id., n° 191, f° 108.)

Rogier,

Corant, *maçon, reconstruisit l'église Saint-Michel de Cordes* (*Voy.* **Églises**). — *On le trouve encore mentionné en 1462* (Id., n° 167, f° 86). *En 1502, ses héritiers délivrent quittance aux consuls de la somme de 15 livres sur 40 qui leur étaient dues.* (Id., n° 155, f° 68).

Roque (**La**), près de Fraussèilles, canton de Cordes (1).

Gérald de Tonnac était seigneur de La Roque, en 1482 et en 1488 (Id., n° 196, f°s 38 et 87.) — *En 1490 ou 1491, deux personnes de Cordes s'engagent* facere los valats que inceperunt facere nobili Petro de Tonnaco al torn del loc de La Roqua, *moyennant 14 livres.* (Id., n° 175, f° 3.) *Pierre de Tonnac habitait le* castrum de La Roqua, parroquia de Fraucelhia, *en 1503* (Id., n° 155, f° 158), *il est dit encore seigneur de ce lieu en 1519* (Id., n° 215, f° 92). — *Pons de Tonnac est qualifié habitant et seigneur de La Roque en 1559.* (Id., n° 216, f° 485.)

D'autres personnages ont aussi porté le titre de seigneur de La Roque : Guillaume de Belfort, chevalier, senher del Pueg de La Roqua, *en 1350* (Id., n° 110, f° 66), — *Arnal ou Arnaud de Rozet, Robert de Rozet, vers le milieu du* XVIe *s.*

(1) Ce lieu ou château de La Roque ne figure sur aucune carte ni dans le *Dictionnaire* de Tranier.

(*Voy.* **Rozet**) — *Jean de Clairac, en 1566*. (Id., n° 251, f° 316.)

Roque (de La),

GARI (Guarinus), *chevalier, vivait en 1352*. (Id., n° 113, f° 63.)

GAILLARD, *de Cahuzac* (1), *est cité, en 1370, dans le* Liber feudorum.

MAFFRE, *fils d'Etienne, seigneur de La Barthe, épousait, en 1539, Antonia de Polastron*. (*Voy. ce nom.*)

Roquefeuil (de),

JEAN, *a été déjà mentionné à l'article d'Alriasse du Rieu.*

Roquefort (de),

GUILLAUME, *avait des droits sur Mailhoc* (*voy. ce nom*), *en 1290, époque où il concluait, à ce sujet, un accord avec Raimond-Amiel de Pènne. On retrouve en 1356 un Guillaume de Roquefort*, condominus de Magno loco, *qui est peut-être le même que le précédent*. (Id., n° 105, f° 3.)

GUISCARD, dominus de Magno loco *figure dans des actes de 1366*. (Id., n° 107, f° 19 et n° 114, f° 15.)

OLIVIER, *parait dès 1403*. (Id., n° 112, f° 380). *Il est dit, en 1407, fils de feu* DAUPHIN, *de Sarnhac* (2). (Id., n° 119, f° 134.) *Dans son testament, daté du 1er mars 1455, il élit sa sépulture* en lo sementeri de la glieya de Nostra Dona de Soelh et en la mia tomba que [es] al cap de la dicha glieya ont sou estatz sepulturatz mon payre e ma mayre e quasi totz mos ancestres ; *il fait un legs en faveur de son fils* AMALRIC. (Id., n° 121, f° 119 et n° 125, f° 94.) — *Un autre* OLIVIER, dominus de Sarnhaco, *vivait en 1487 et 1488* (Id., n° 130, f° 208 et n° 196, f° 91) ; *il était probablement le fils ou un frère d'Amalric.*

JEAN, *seigneur de Sarnhac, est cité en 1506* (Id., n° 152, f° 235) *et en 1508* (Id., n° 213, f° 40).

(1) Cahuzac-sur-Vère, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

(2) Sarnhac, com. de Souel, canton de Cordes.

Roquette (de La),

RAIMOND. *En 1383, un charpentier de Cordes s'engage envers Raimond* de Ruppeta, domicellus, *fils d'autre* RAIMOND, *défunt, à terminer la réparation des* hospicia sua de Caselis (1), scilicet quod corondabit et palonabit aulam dictorum hospiciorum bene et sufficienter ac bona et sufficienti fusta et in thorondatis pro intrata faciet unum hostium bona fusta barratum de quatuor barris et in turre faciet unum hostium bona fusta barratum de quatuor barris et in turre faciet unum hostium et in fenestris ejusdem turris etiam faciet hostia bona et sufficienti fusta et copertam turris predicte fustabit seu faciet fusta ibi necessaria et coperiet seu coperire faciet operam lausa bene et condecenter. *Le dit Raimond fournira la* lausa, *les solives et planches de peuplier et payera quatre livres restant dues.* (Id., n° 109, f° 193.)

PONS, donzel, sénher de Canhac (2), *agit dans des actes de 1400* (Id., n° 112, f° 260) *à 1417* (Id., n° 119, f° 364). *A cette dernière date, il était en procès avec Bernard de Cazilhac qui lui avait précédemment vendu une cotte de mailles, objet du litige.*

INDIE, *était la mère de noble Jean de Villeneuve. (Acte de 1422.* Id., n° 120, f° 46.)

Rouffiac (de),

JEAN, *était seigneur d'Agniès* (3) *en 1557.* (Id., n° 224, f° 2.)

Roul, com. de Campes, canton de Cordes.
(*Voy.* **Gari.**)

Roux,

JEAN, *juge d'Albigeois, est nommé dans des pièces du 9 avril et du 15 mai 1359.* (Id., n° 138, f° 21 et pièce détachée.)

(1) Cazelles, com. de Livers, canton de Cordes.

(2) Cagnac, com. de Saint-Sernin, canton et arr. d'Albi.

(3) Agniès, com. de Campes, canton de Cordes.

Rouyre, com. de Sainte-Cécile, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

Hot Hébrail (voy. ce nom) était seigneur de Rouyre, en 1430. (Id., n° 141, f° 82.)

Rozet (de).

Ce nom a été souvent joint à celui de **Molinier**, *comme on l'a déjà vu. Il est des cas où il est employé seul, pour désigner peut-être les membres d'une famille distincte de celle de Molinier, peut-être aussi par suite d'une simple habitude du notaire qui n'aurait retenu et consigné que l'appellation la plus usitée à l'égard de tel de ses clients. Quoi qu'il en soit, nous ne citons ici que les personnages appelés uniquement de Rozet, tout en rappelant que cet article doit ou peut se compléter par celui qui a été consacré aux Moliniers.*

ANTOINE *de Rozet*, habitator loci de Cahuzaco (1), *agit, en 1494, comme procureur de* JEAN, *son frère, recteur de Saint-Pierre de Frausseilles et de Saint-André d'Amarens* (2). (Id., n° 109, f° 141.)

JEAN, *fils d'Antoine, fut aussi recteur de Frausseilles, dès 1504 au plus tard,* (Id., n° 155, f° 293.) *En 1524, il est dit* Sancte sedis apostolice prothonotarius et locorum de Fraucelha et de Andilhaco (3) rector ; *il était le frère d'Arnal ci-après.* (Id., n° 218, f° 72.)

Les autres fils d'Antoine sont nommés dans divers actes dont l'un est le testament fait le 7 novembre 1515 apud boriam de Rosies (4), juridictionis de Cahusaco *par* MARIE, *fille d'Antoine et femme de Jean de Najac : la testatrice exprime le désir d'être ensevelie dans le cimetière de Saint-Vincent de Cahuzac,* en la sebeltura dels predecessors del dich lo noble Johan de Najac ; *des legs sont réservés au recteur de Frausseilles déjà cité et à ses autres frères Arnal et François, à ses sœurs* ANTHONIA, CATHERINE *et* JEANNE, *à sa mère Bonne de Gontaut.* (Id., n° 291, f° 60.)

(1) Cahuzac-sur-Vère, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

(2) Frausseilles et Amarens, dans le canton de Cordes.

(3) Andillac, canton de Montmiral.

(4) Rosiès, com. de Cahuzac.

FRANÇOIS, *fils d'Antoine, est qualifié écuyer, seigneur de* Salas (1), *en 1540; il avait épousé* Liguora de Busc. (Id., n° 217, f° 102.) — *En 1569, on trouve un François de Rozet, le même peut-être que celui qui vient d'être cité, avec le titre de* seigneur de Terces (2), cappitaine pour le roy. (Etude Boyer. Reg. de Jean Garrigues, 1567-70.)

ARNAL, *déjà nommé, était* condominus de Magno loco (3), *en 1524.* (Fonds Favarel, n° 218, f° 72.) — *Son testament du 17 mars 1540 (n. s.) fut rédigé* en la boria del noble Arnaut de Rozet, scudier, senhor de La Roqua (4) et consenhor de Malhuoc, appelada Fonclamosa, paroquia de Sanct-Johan de Granuejol (5); *le testateur après avoir choisi pour sa sépulture* la tomba de sous predecessors en la capella estan en la gleyssa de Moss. S. Vincens de Cahuzac, *fait des legs en faveur de sa femme Marguerite de Thémines, à charge pour elle d'élever et entretenir Maffre de Beynac, fils unique de* MARIE de Rozet, *fille du dit testateur; cet enfant devra être « tenu »* à las scolas juscas à vint ans; *d'autres legs sont destinés à une autre fille d'Arnaut, appelée* ANTONIA, *aux frères et sœurs déjà énumérés dans le testament de Marie (ci-dessus), c'est-à-dire au recteur de Frausseilles, Jean, à François, écuyer, seigneur de* Salas, *à Jeanne, Marie* (6), *Antonia, celle-ci religieuse à l'abbaye de Vielmur* (7), *et aux héritiers de Catherine; l'héritier institué est* ROBERT, *fils du testateur.* (Id., n° 219, f° 303.)

Une chapellenie dite de Rozet *avait été fondée par Pierre Molinier.* (*Voy. ce nom.*)

(*A suivre.*) Ch. PORTAL.

(1) Salles, probablement dans la com. de Florentin, canton de Cadalen, région où se trouve aussi Terses (ci-après).

(2) Terses, com. de Fayssac, canton et arr. de Gaillac.

(3) Mailhoc, canton et arr. d'Albi.

(4) La Roque, com. de Saint-Sernin-lès-Mailhoc (?)

(5) Fontclamouse et Granéjouls, com. de Cahuzac-sur-Vère.

(6) Il faut probablement lire Jeanne-Marie. Dans le testament de Marie, de 1515, il n'est pas fait mention d'une autre personne du même nom de Marie, mais de Jeanne, Catherine et Anthonia qu'on retrouve ici.

(7) Vielmur, arr. de Castres.

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TARN-&-GARONNE A LAVAUR

Le mardi après Pâques, à deux heures, par une des plus radieuses après-midi du printemps de 1901, trente-cinq membres de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, conduits par leur très distingué et infatigable président, M. le chanoine Pottier, débarquaient à la gare de Lavaur. L'armée, le barreau, le clergé étaient brillamment représentés dans leurs rangs, et quelques dames suivies de trois ou quatre enfants en vacances apportaient dans le groupe la note gracieuse. Impossible de donner des noms, car nous devrions nommer tout le monde ; mais il faut cependant mentionner d'une manière toute spéciale un de nos excellents confrères de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, M. le baron de Rivières, qui, en sa qualité de membre de la Société de Montauban, se trouvait aux côtés de M. le chanoine Pottier.

Les excursionnistes trouvèrent, pour les recevoir, sur le quai de la gare MM. Aurignac et Th. Bessery, représentants de notre Société du Tarn, auxquels s'était joint Me Crayol, notaire, qui fut présenté aux Montalbanais comme un ami de l'Archéologie et des archéologues. On ne pouvait s'attarder à discourir car une après-midi est bien vite passée, aussi après un simple souhait de bienvenue on se dirigea sans plus tarder vers l'Hôpital. Là, après avoir admiré le magnifique sarcophage du ve siècle dont la *Revue* donna jadis un beau dessin, dans son tome I, on fit une assez longue station à la chapelle, devant l'autel de la Vierge. La table de cet autel, en effet, n'est autre chose que cette table romane, longtemps reléguée et délaissée dans un coin de l'établissement, dont il fut parlé aussi dans la *Revue* à propos du sarcophage. Elle intéressa si bien les archéolo-

gues Montalbanais qu'ils en prirent, sur l'heure, un croquis pour le publier dans le compte-rendu de leur excursion. Ils l'attribuent sûrement au XIe siècle ou au XIIe au plus tôt ; il est donc très probable qu'elle provient de l'ancienne église St-Alain, construite à la suite de la donation de 1098 aux religieux de St-Pons.

Après un tour au jardin de l'Evêché, d'où l'on jette un coup d'œil sur le pont d'une seule arche, œuvre des Etats de Languedoc, et d'où l'on contemple en même temps le splendide panorama se déroulant sous la terrasse de l'ancien palais épiscopal, on entre à St-Alain. L'organiste avait eu l'heureuse pensée de nous y attendre, et c'est aux accords d'une marche triomphale que les Montalbanais pénètrent dans notre antique cathédrale, bien plus modeste assurément que Ste-Cécile mais ayant bien des traits de ressemblance avec celle-ci. Aussi, au cours de la visite intérieure, M. Aurignac, avec sa profonde science d'architecte diocésain, montre l'intime corrélation du style et des détails du grand portail avec le jubé et le grand portail de Ste-Cécile. On s'arrête surtout longuement devant l'ancienne porte romane de l'église de 1098, à la chapelle de l'Agonie où se trouve la peinture sur bois si connue des amateurs, dans le chœur enfin où l'attention se partage également entre le tombeau renaissance de l'évêque Simon de Beausoleil, le lutrin, don de Mgr de Mailly, les vitraux du XVIe siècle, le tableau de Ribéra représentant le Christ en croix. Les peintures de l'arrière-sacristie sont trop détériorées pour retenir longtemps l'attention des personnes peu familiarisées avec tous les détails de l'histoire locale, aussi on passe rapidement et on se retrouve sur la Manœuvre, où un objectif déjà braqué prend le groupe entier des Montalbanais et des Vauréens, auxquels s'était joint, à l'arrivée dans St-Alain, M. Carles de Carbonnières, trop fatigué pour suivre tout le temps la caravane. Puis on rentre pour voir de près le buffet des orgues dont les sculptures, belles en soi, doivent un intérêt de plus à leur date (1520 environ), qui les fait remonter à la primitive Renaissance. Quelques intrépides, et surtout les jeunes, ne reculent pas devant

l'ascension du clocher, pendant que M. le chanoine Pottier pour remercier l'organiste, M. Périlié, de son aimable attention l'invite à dîner le soir avec la Société.

« Mais où donc est le puits de dame Guiraude ? », interrogeaient certains. Hélas, nous ne pûmes que leur montrer la promenade du Plô, c'est-à-dire l'emplacement de l'ancien château et probablement du puits historique. Les vieilles murailles qui disparurent, il y aura tantôt trois siècles, ont emporté dans leurs ruines le souvenir des drames qu'elles avaient vus et, pour ainsi dire, vécus.

Puis, pendant que le gros des excursionnistes se dirige vers la Tour des Rondes, dernier vestige des fortifications de Lavaur, quelques amateurs pénètrent chez M. Cahuzac pour examiner les cheminées Renaissance et le tambour gothique publiés naguère dans la *Revue*, par notre distingué collègue M. Vidal. On entre enfin à l'église Saint-François. Le vaisseau impressionne par son ensemble régulier bien qu'il ait été construit en deux fois. Nos visiteurs sont surtout intéressés par un détail de la construction extérieure, les arcs cintrés qui surmontent en les protégeant, les ouvertures, et que l'on retrouve à Toulouse, aux Cordeliers et aux Jacobins.

Mais l'heure du dîner est proche et la cloche de l'Hôtel Bertrand nous appelle. Un menu exquis et de tous points parfait nous attendait. Dire que la plus franche gaîté et la plus aimable cordialité furent du repas est presque superflu, car les Montalbanais sont universellement connus pour leur aménité. Au dessert, M. Th. Bessery, au nom de ses compatriotes et de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, remercie du grand honneur qui a été fait à la ville de Lavaur par la visite de ce jour, et boit à Montauban, à la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne et à son éminent président. Celui-ci se lève alors et, dans une de ces improvisations pleines d'à-propos, d'esprit et de délicatesse dont il est coutumier, remercie, à son tour, de l'accueil fait aux excursionnistes et, pour laisser un souvenir durable de leur gratitude, propose d'affilier à la Société Archéologique de Montauban, en qualité de membres correspondants,

MM. Aurignac, Crayol et Bessery. Sa motion est adoptée à l'unanimité.

L'heure presse et il faut reprendre un peu précipitamment le chemin de la gare. Le temps à peine de se congratuler de l'excellente après-midi passée ensemble ; une cordiale poignée de main, et le train emporte les Montalbanais disant au revoir à leurs nouveaux collègues. Ceux-ci n'oublieront pas le 9 avril 1901.

TH. BESSERY.

CARTULAIRES DE RABASTENS

INTRODUCTION

Depuis 1866, époque à laquelle M. Rossignol publia les *Monographies communales de l'arrondissement de Gaillac*, nous connaissons le passé de la ville de Rabastens. Mais, comme l'a dit M. Cabié, si les mérites de cette œuvre sont incontestables, elle ne constitue cependant qu'un résumé, et il faudrait se garder de croire que nous n'avons plus rien à apprendre sur l'histoire de cette ville. En effet, les archives communales, les minutes des notaires, pour ne parler que de ces sources, attendent toujours une première publication. Passionné comme nous le sommes pour tout ce qui concerne notre ville natale, nous avons pris à tâche de combler quelques-unes des lacunes laissées par nos devanciers. Nous offrons, aujourd'hui, aux amis de l'histoire locale, aux hommes spéciaux en particulier, les *Cartulaires de l'hôtel de ville de Rabastens*. Sous ce titre, notre recueil comprend la série AA. des archives communales (sauf le n° 3, aujourd'hui égaré); la plupart des actes de la série BB., n°s 17 et 18 exclusivement; enfin, plusieurs pièces de provenances diverses, dont la source est indiquée à la suite de chacune d'elles.

Le cartulaire AA. 1 remonte à l'année 1333; il est décrit dans l'*Inventaire-sommaire du Tarn*, rédigé par M. Jolibois, sous le n° 3,413, série E. C'est un registre en vélin de 40 centim. de hauteur, sur 28 centim. de largeur; il est relié en basane, et les plats sont protégés par des appliques en laiton, placées aux angles et au centre; les deux fermoirs dont on voit encore les traces n'existent plus aujourd'hui. A part le premier feuillet, qui sert de garde, ce volume

contient 105 folios, dont plusieurs sont restés en blanc ; les feuillets 77 et 78 manquent depuis longtemps : cette lacune a été signalée par M. Rossignol (1) dès l'année 1866. Le parchemin est, comme d'habitude, assez blanc d'un côté et un peu plus jaune de l'autre ; mais après le folio 64, il y a un cahier dont le parchemin a pris une teinte jaune très prononcée. Enfin, les empreintes particulières qui se voient en différents endroits, attestent du nombre incalculable de fois que ce volume a été consulté.

L'écriture est à l'encre noire, mais les rubriques sont à l'encre rouge. Elle est du XIVe siècle jusqu'au folio 64, excepté quelques portions de page, qui étaient restées en blanc, sur lesquelles on a transcrit aux siècles suivants des pièces plus anciennes ou contemporaines; telles, par exemple, la charte de 1228 et les lettres de François Ier. Puis écritures des XVe, XVIe et XVIIe siècles. Quoique M. Jolibois ne signale pas d'écriture du XVe siècle, nous croyons cependant que le verso du fol. 63 remonte à cette époque.

Au point de vue paléographique, la seule partie intéressante de ce cartulaire, c'est celle écrite au XIVe siècle, c'est-à-dire les 63 premiers feuillets. Ces pages sont en gothique d'environ 5mm de hauteur et sont un chef-d'œuvre de calligraphie. M. Compayré a dit, avant nous, que cette écriture était *d'une netteté et d'une beauté remarquables*. La réglure, espacée de 8mm, est de deux sortes : au recto des feuillets, elle a été obtenue par simple pression, à l'aide d'une pointe sèche; les versos ont une réglure légère à l'encre noire, plus ou moins visible aujourd'hui. Enfin, l'écriture ne s'appuie pas sur la réglure : elle est disposée en interligne.

Les enluminures qui ornent ce manuscrit n'excitent pas moins l'admiration que l'écriture, et contribuent à lui donner une valeur inestimable. Nous signalerons seulement le magnifique encadrement en rouge, bleu, lilas et noir de la page 10; la riche ornementation, avec la croix *de Toulouse* pour principal motif, du fol. 45 vo; et les initiales de toute beauté des fol. 21 vo, 37 vo et 40 vo; cette dernière est la plus

(1) Tome IV, p. 145, note 1.

remarquable de toutes. Sur la marge inférieure de quelques pages sont dessinées des figures grotesques, au profil humain, suspendues à la queue de certaines lettres; au fol. 22 v°, se voit un poisson. Au bas du fol. 17 v° est un petit cartouche rectangulaire avec les lettres A. I., qui sont peut-être les initiales de l'auteur du manuscrit. Toutefois, cette première partie du cartulaire n'est pas l'œuvre du même scribe : les soixante premiers feuillets sont d'une main, et les trois suivants, dont l'écriture est d'une allure plus rapide, sont d'une autre main, moins habile que la première.

Au XVIIe siècle, le recto du feuillet de garde a reçu le titre suivant : « *Livre des coustumes de* || *la maison commune* || *de la ville de Rabastenx* || *en Albigeois.* » La même main a écrit au verso de ce feuillet : « *C'est le livre des privilèges de la ville de Rabastens en Albigeois, confirmés par les roys de France, nos princes très chrestiens. — Delagarrigue, not., secrét. de la mais. de ville.* » Plus bas : « *Nombre des livres nombrés et teneus dans la maison commune de Rabastenx le 21 octobre 1677, et insérés dans l'inventaire faict par devant Mre Jean Rocquier, conslr (conseiller) du Roy et son lieut^t au siège de Rabastenx, en conséquence de l'Arrest de règlement de l'année 1655, à la réquisition des sieurs Bertrand Oulier, vieux. bourgeois, Mre Anthoine Barrau, proc^r, André Andouard, m^d, Jean François Gaubert, consuls, et de Mre Jean Branque, doct. et advoc., scindic de la commune.* » Suivent deux « *ne varietur* », l'un du 20 décembre 1707, signé : *Rolland* et *Reynez* ; l'autre du 11 janvier 1816, signé : *Moysset* et *Delpas*.

Les trois premiers feuillets sont occupés par un calendrier latin avec rubriques ; deux mois sur chaque page. A la fête de l'Assomption on a ajouté au XVe siècle : « *Dominica sequente fit creatio consulum.* » A la suite de chaque mois est un vers latin, relatif aux influences que d'après les préjugés de l'époque on attribuait à certains jours. Voici ces vers, que nous croyons devoir reproduire (1) :

(1) Ils ont été publiés par MM. Compayré, Roger et Jolibois.

JAN. — *Prima dies mensis et septima truncat ut ensis.*
FEBR. — *Quarta subit mortem, prosternit tercia fortem.*
MART. — *Prima madentem disrupit, quarta bibentem.*
APRI. — *Denus et undenus est mortis vulnere plenus.*
MAD. — *Tercius occidit et septimus hora relidit.*
JUN. — *Denus pallessit, quindenus federa nescit.*
JUL. — *Ter decimus mactat julii, decimus labefactat.*
AUG. — *Prima necat fortem, perditque secunda cohortem.*
SEP. — *Tercia septembris et denus fert mala membris.*
OCT. — *Tercius et denus est sicut mors alienus.*
NOV. — *Scorpius est quintus, tercius est nece cinctus.*
DEC. — *Septimus exanguis, virosus denus ut anguis.*

TRADUCTION :

Janv. — Le 1er et le 7e jours coupent comme un glaive.
Févr. — Le 4e est en butte à la mort ; le 3e abat le fort.
Mars. — Le 1er fait périr l'homme ivre ; le 4e, le buveur.
Avr. — Le 10e et le 11e sont pleins de blessures mortelles.
Mai. — Le 3e tue, et le 7e meurtrit les visages.
Juin. — Le 10e pâlit ; le 15e ignore les pactes.
Juil. — Le 13e de juillet tue ; le 10e renverse.
Août. — Le 1er tue le fort, et le 2e abat une phalange.
Sept. — Le 3e et le 10e font mal aux membres.
Oct. — Le 3e et le 10e sont ennemis comme la mort.
Nov. — Le 5e est un scorpion ; le 3e est entouré de carnage.
Déc. — Le 7e rend blême ; le 10e est venimeux comme un serpent.

Au fol. 4, sont transcrits des extraits des quatre évangélistes, par la raison, sans doute, que ce cartulaire servait pour la prestation du serment des consuls. M. Rossignol nous apprend (1) que ce sont : les 12 premiers versets du chap. II de saint Mathieu ; les 7 derniers du chap. XVI de saint Marc ; 13 à partir du 26e du chap. Ier de saint Luc ; et les 14 premiers du chap. Ier de saint Jean.

Les feuillets 5, 6 et 7 avaient été laissés en blanc ; sur le premier, on a transcrit au xve siècle un arrêt du parlement

(1) *Monog. comm.*, t. IV, p. 132.

de Toulouse. Au fol. 8 : « *Incipiunt capitula libertatis et consueludinis per dominum nostrum Francie regem concesse habitantibus in castro de Rapistagno et ejusdem pertinenciis* ». Suit le répertoire des articles de la charte accordée, en 1288, aux habitants par Philippe le Bel, et non par Philippe Auguste, comme M. Jolibois l'a écrit par distraction.

Le cartulaire proprement dit ne commence qu'au fol. 10 par le préambule suivant : « *Anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo tercio, regnante domino Philipo, rege Francorum. Sit notum que maestre Johan Gralh, notari reyal de Rabastenx, R. Negre, Jordan Faure, Pons de Verthac, Guilhem Gazanha e maestre Guilhem Morut, notari, cossols del castel de Rabastenx, totz essemps, acordadament per lo profieg cominal del dig castel e de las apartenensas, ad eternal memoria, adordenero e feiro far aquest present libre, el qual feiro translatar diligentment et incorporar las costumas del dig loc e las autras letras, els aretz de nostre senhor lo rey, e las autras ordonansas fachas per lo profieg cominal per mossenhor Johan de Blayvila, sa en reire senescale de Tholoza et d'Albeges, tot en aisi coma per orde el dig libre est contengut* » (1).

Immédiatement après vient la charte de 1288, dont nous avons parlé plus haut. Suivent d'autres documents du XIVe siècle, sur le fait de la justice dans la sénéchaussée de Toulouse ; le traité de paix entre le roi de France et le comte de Toulouse, plus complet, d'après M. Compayré, que celui imprimé dans l'*Histoire de Languedoc* ; des règlements sur les moulins, l'exportation des vins, le salaire des notaires ; etc.

Le cartulaire AA. 2 (*Inv.-somm.* série E, n° 3414) est également en vélin et a les mêmes dimensions que le précédent ; il contient 116 feuillets, plus 2 feuillets de garde. Ce registre est connu sous le nom de « *Livre des Anges* », parce que les plats de la couverture sont garnis aux angles de têtes ailées de chérubins en bronze. M. Jolibois dit que les

(1) Voy. Roger, *Arch. de l'Albigeois, etc.*, p. 342.

deux anges qui étaient au milieu des plats ont été enlevés ; nous savons au contraire, par un inventaire de 1677, que c'était une *rave* qui se trouvait au centre de chaque plat.

Le premier feuillet de garde porte le titre suivant : « *Livre second* || *des privilèges, coustumes* || *et actes importans pour* || *la ville et jurisdiction* || *de Rabastens, faict l'année 1667, estant* || *consuls :*

Jean Falguière v. (*vieux*), bourg. (*bourgeois*),
Géraud Resclause, bourg.,
Antoine Brasier, marcha. (*marchand*),
Raimond Moureu, pesent (*paysan*),
Bertrand Oulier, sindic.

Ce volume contient un petit nombre des documents qui composent le premier cartulaire, avec la traduction française s'ils sont en latin, et plusieurs actes antérieurs ou postérieurs. Le plus ancien document transcrit est un accord de 1210 (*v. s.*) ; mais la pièce la plus intéressante de toutes, c'est la *Reconnaissance générale* de l'année 1491. A la fin, sont des lettres de provision pour divers offices. Sur le deuxième feuillet de garde se trouve le répertoire général des actes contenus dans le volume. Enfin, l'auteur de ce manuscrit a employé un moyen assez bizarre pour nous transmettre son nom ; on lit sur la tranche principale : CALAC. F. (fecit ?)

Les deux registres BB. 17 et 18 (*Inv.-somm.* E. 3437 et 3438), ne méritent pas une description particulière ; voici seulement le titre exact du n° 17 : « *Livre dans* || *lequel sont contenus et incérés touts les* || *contractz d'accord, acquisitions, quittances et* || *autres actes concernans les affaires de la* || *communauté de la présant ville de Rabastenx,* || *achepté l'année mil six cens neuf, estans consuls* || *Me Pierre Disarny, docteur* || *et advocat en la Cour,* || *sire Jacques Giscard, marchand,* || *Me Géraud Miquel, praticien, et* || *Martin Rivière, cousturier. Etc.* »

Ayant adopté, pour la présente publication, les mêmes principes qui ont été développés par les éditeurs du *Cartulaire des Alaman*, nous n'avons que quelques brèves expli-

cations à donner au sujet de la transcription des manuscrits.

Il faut reconnaître qu'un grand nombre de pièces n'avaient qu'une faible portée historique. Abréger ces documents était à la fois gagner un espace précieux, épargner au chercheur de longues lectures, et rendre plus de clarté au dispositif des actes. Nous nous sommes donc contenté, pour un grand nombre de cas, de donner des analyses plus ou moins détaillées, ayant soin toujours de garder les passages qui présentaient le plus d'intérêt, sans jamais supprimer les noms propres. Par suite, nos analyses renferment tout ce qui méritait d'être imprimé, et nous ne pensons pas que les modifications et les suppressions que nous avons adoptées, soient de nature à compromettre la fidélité de nos reproductions, pour ce qui tient au sens essentiel des originaux.

En ce qui concerne les pièces reproduites *in-extenso*, nous avons respecté la teneur même des documents jusque dans ses défectuosités évidentes ; néanmoins, nous avons eu soin de mettre entre parenthèses ou en note les corrections proposées par nous, et, entre des crochets, les mots visiblement oubliés par les copistes.

Enfin, les documents sont placés dans notre recueil suivant leur rang chronologique ; de plus, il nous a paru indispensable d'introduire des titres en tête de chaque pièce.

Il ne saurait entrer dans notre cadre d'ajouter ici le résumé des documents que nous publions. C'est là une tâche incompatible avec les limites de cette préface, et nous laissons ce soin aux historiens à venir, qui seront plus favorisés que nous pour la mener à bonne fin.

Désirant mettre au jour une collection de textes capable d'offrir une base solide, notre préoccupation constante a été d'atteindre l'exactitude rigoureuse, et nous avons fait tous nos efforts pour produire un recueil qui pût contribuer à faire progresser la connaissance sérieuse du passé de la ville de Rabastens.

Nous avons un tribut de reconnaissance à payer à tous ceux qui ont bien voulu faciliter notre travail d'exploration ;

298630

mais nous nous faisons un devoir et un plaisir de citer ici M. Edmond Cabié, dont la collaboration nous a été précieuse. Non seulement M. Cabié s'est donné la peine de revoir nos transcriptions et de nous aider à vaincre les difficultés que présentait parfois le déchiffrement ou l'interprétation des textes, mais il a encore rédigé un bon nombre d'analyses ainsi qu'une partie des titres qui précèdent les diverses pièces. Par conséquent, si notre publication obtenait les suffrages des hommes spéciaux auxquels nous nous adressons de préférence, nous déclarons ici qu'elle sera due tout autant à cet érudit compatriote qu'à l'humble travailleur qui signe ces pages.

Emile MARTY.

Rabastens-sur-Tarn, le 2 mai 1901.

N° 1. — Accord entre les chanoines de St Salvi et Frotard, évêque d'Albi, d'une part, et Raymond Revelaca et ses frères, d'autre part, au sujet de l'église de St Laurent de Loupiac, La Salvetat et l'honneur de Loupiac, que Matfred Dido, leur père, avait donné en aleu à l'église de St Salvi, (décembre vers 1075).

(Doat, n° 113, fol. 1. — Rossignol, *Monogr. comm.*, IV, 275).

N° 2. — Donation du château de Pénne par l'évêque d'Albi et d'autres seigneurs à Bernard-Aton, vicomte d'Albi. Parmi les témoins, figure Raymond de Rabastens. (avril 1109).

(Doat, n° 165, fol. 265. — *Hist. gén. de Lang.*, V, 807).

N° 3. — Préliminaires de paix entre la commune de Toulouse et les seigneurs, chevaliers et habitants de Rabastens. (10 juin 1202).

Afin d'obtenir la réparation des injures et des méfaits soufferts par leurs compatriotes, les consuls de Toulouse, marchant à la tête de leur milice communale, se disposaient à attaquer le lieu de Rabastens, lorsque Pilfort de Rabastens et un autre député de ce château, vinrent leur offrir de remettre au comte de Toulouse et à

sa cour le jugement de ce différend ; les consuls de Toulouse acceptèrent cette proposition, dans le territoire de Saint-Vast, au moment où ils faisaient préparer le gué de l'Agoût, pour le passage de leurs troupes.

(*Hist. gén. de Lang.*, édit. Privat, VIII, 476).

N° 4. — Traité de paix entre les villes de Toulouse et de Rabastens. (19 mars 1202 v. s.)

Les habitants de ces deux villes abandonnent toutes les réclamations qu'ils pouvaient s'adresser mutuellement pour les captures ou rapines qu'ils avaient faites, les uns au préjudice des autres, à titre de représailles. Il est convenu en même temps que les Toulousains et les choses transportées par eux seront quittes des augmentations de leude, de coutume et de guidage, établies et perçues à Rabastens depuis moins de 50 ans.

(*Hist. gén. de Lang.*, édit. Privat, VIII, 491).

N° 5. — Les seigneurs de Rabastens promettent au comte de Toulouse et au peuple de Rabastens de ne prendre et arrêter aucun des habitants de ce château, de son bourg ou de ses faubourgs, et de ne pas tolérer qu'on lui fasse violence ou qu'on s'empare de ses biens. Lesdits sgrs et chevaliers donnent en même temps au comte leurs droits de justice dans la localité, savoir : la justice criminelle et les confiscations. Le comte garantit aux habitants de Rabastens la promesse qui vient de leur être faite par les sgrs et les chevaliers. (8 février 1210 v. s.)

Manifestum sit universis tam presentibus quam futuris hanc cartam audientibus vel legentibus, quod Pilisfortis de Rabastenquis (1) et Petrus Ramundus frater ejus, et domina Aladaicia, quondam uxor Ugonis Bernardi qui fuit, pro se et pro filiis suis, scilicet pro Ugone Bernardo et pro Ramundo de Bracone, et Capellus, et Ramundus de Rabastenquis, et W. de Causaco, et Bernardus Guitardus (Guiraudus *dans* AA. 2.), et Gauterius, et W. Berengarius Traversus, et Petrus de Rabastenquis, et Ademarus de Rabastenquis et fratres ejus, scilicet Petrus de Salvaniaco et Ugo Bernardus, pro se et pro eorum fratribus, et Gaslardus (Galhardus *dans* AA. 2.) de Morz et W. frater ejus, et Petrus Garssinus et Jordanus frater ejus, et Poncius de Sancto-Amancio, et Berengarius de Sancto-Genesio

(1) Dans AA. 2, ce nom est toujours écrit *Rabastenæ*.

(Gemmo *dans* AA. 2.) et W. frater ejus (1), et Causselinus, et Sicardus de Podio, et Barravus, et Marniacus, et Ramundus Bego, et Montereinus, et Ramundus Cenellus, et Ugo de Morz, et Ramundus de Morz, et Petrus Bernardus de Morz, et Ugo de Gordo, et Bertrandus Rambardus, et Bertrandus de Rabastenquis et frater ejus, scilicet Pilisfortis de Penna, et Petrus de Molinario, et Ramundus W. de Gazencis, et Bertrandus de Porta, et W. Arnaldus Pairolus, et Bernardus de Bracone, et Bertrandus frater ejus, et Petrus W. de Grimensone et nepotes ejus, scilicet Arnaldus, et Ademarus, et Bermundus, et Geraldus de Avellano et Aymericus frater ejus; omnes isti, pro se et pro omnibus aliis dominis et militibus de Rabastenquis, pro presentibus scilicet et futuris, eorum bona propria voluntate et absque ulla vi cogente, sed eorum bono animo, dederunt et absolverunt et firmo pacto promiserunt et convenerunt Domino Deo et beate Marie genitrici ejus, et domino Ramundo duci Narbone, comiti Tholose, marchioni Provincie, et omni populo de Rabastenquis presenti atque futuro, quod ipsi vel aliquis sive aliqua eorum non capiant nec capere faciant aliquem vel aliquam sive aliquos vel aliquas de castro de Rabastenquis vel de burgo vel de barris de Rabastenquis, ibi habitantes, vel habitaturos, nec aliquam vim vel forciam eis faciant vel alicui facere non permittant, vel eorum pecuniam vel aliquid de pecunia, sive sit mobile vel immobile, eis non aufferant vel alicui aufferre eis non permittant. Totum hoc, sicut melius suprascriptum est, predicti domini de Rabastenquis et predicti milites, pro se et pro omnibus eorum successoribus, pro presentibus et futuris, per fidem eorum corporis pliviverunt (promiserunt *dans* AA. 2.), et tactis corporaliter sacrosanctis Evangeliis juraverunt ut ita faciant et teneant, adimpleant et in perpetuum exsequantur, et quod aliquo tempore aliquid non removeant in omnibus que predicta sunt vel in singulis. Item supradicti domini et milites de Rabastenquis, pro se et pro omnibus aliis dominis et militibus de Rabastenquis, pro presentibus et futuris, dederunt domino Ramundo comiti supradicto et successoribus suis in perpetuum justicias de hominibus et feminis de castro de Rabastenquis et de burgo et de barris, ita scilicet: de sanguinis effusione et de incurrementis, uti evenerint. Insuper dominus Ramundus comes predictus, mandanto et precibus predictorum dominorum et militum predicti castri, intravit fidejussor omnibus hominibus et feminis predicti castri de Rabastenquis et de burgo et

(1) L'*Hist. gén. de Lang.* et Teulet se sont dispensés de citer les personnages suivants.

de barris, ibi habitantibus vel in antea habitaturis, de toto hoc quod domini et milites de Rabastenquis eis superius dederunt et absolverunt et eis superius firmo pacto promiserunt et convenerunt, ut ita eis faciat tenere et adimplere et in perpetuum exsequi, et quod aliquid eis non removeant aliquo tempore, et quod de toto sit eis guirens bona fide et de toto hoc recepit eos in Dei misericordia et sua. Hoc fuit factum et ita concessum apud Rabastencum, in plano qui dicitur Peirucela, VIII° die introitus mensis februarii, regnante Philipo rege Francorum et eodem R. Tholosano comite, Fulcone episcopo, anno M° CC° X° ab Incarnatione Domini. Hujus rei sunt testes Ramundus de Rabastenquis, quondam Tholosanus episcopus, et Ramundus de Recaldo, et Bernardus Oalricus de Castronovo, et W. Calveria, et Bernardus Emblardus de Marsaco, et Julianus de Montealbano, et Geraldus (Berardus *dans* AA. 2.) Audoardus, et Deodatus frater ejus, et Petrus Lavata, et Petrus Abolen (Evolea *dans* AA. 2.), et W. Vinalis (Aunal *dans* AA. 2.), et Petrus Arnaldus notarius domini comitis, qui mandato suo et mandato predictorum dominorum et militum de Rabastenquis, cartam istam scripsit. Et multi alii, qui ibi aderant, sunt de hoc toto testes et Deodatus Alamanus est de toto testis.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 2, fol. 1. Extrait d'un reg. en parch., intitulé : « *Liber dom. nostro Regi pertinens* », des archifs royaux de la Thrésorerie de Tholose, fol. 25. — *Hist. gén. de Lang.*, édit. Privat, VIII, 602. — Teulet, *Layettes du Trés. des Chartes*, I, 353. — Compayré, *Etud. hist.*, p. 441.)

N° 6. — Le comte de Toulouse exempte les habitants de Rabastens du péage qu'il percevait à Gaillac et à Coufouleux, sur eau et sur terre ; il déclare qu'il leur fait cette concession à cause des grands services qu'ils lui ont rendus. (13 janvier 1227 v. s.)

Certa causa sia he manifesta als presens he als endevenedors que nos Ramon, per la gratia de Dieu duc de Narbona, comte de Tholosa, marques de Prohensa, per nos he per totz nostres heres he per nostressuccessors, degrat he en bona fe, donam he autrejam franquetza als homes he a las femnas de Rabastenx, presens he endevenedors, de solver lo peatge que nos prendem ni penre devem à Galhac ni a Cofolent, en aissi que de lor ni de lors causas, intran ni issen, passan ni retornan els sobreditz locs, en terra ni en aygua, no prengam ni fassam penre negun peatge, ni deguna costuma, ni deguna leuda. He aquesta franquetza, he aquest autrejament, he

aquest don nos fam als sobredichs homes he a las femnas, he a tot lo cominal del Castel, presens he endevenedors, de nostre grat, per motz servicis que els nos an fachz en moutas manieiras. Et a maior fermetat d'aquesta causa, aquesta carta lor ne livran, cofermada ab nostre sagel. Fag foc aisso he autrejat à Rabastenx, en presentia he en testimoni d'en Ramond Miant, he de Lautar, he d'en Huc del Faro, he d'en Brenguier de Ajoaras, he d'en Arnaud Feda, he d'en Guilhem de Seisses, he d'en Estassi. Johannes Aurioli, notarius comiti su, radicti, hoc scripsit et sigillavit, anno Incarnati Verbi M° CC° XX° septimo, idus januarii.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 63 ; AA. 2, fol. 11 v°. — Compayré, *Etud. hist. sur l'Albig.*, p. 442.)

N° 7. — Traité de paix conclu entre Raimond VII, comte de Toulouse, et St-Louis, roi de France, qui met fin à la guerre des Albigeois. Dans le XVI° art. de ce traité, le comte déclare qu'il fera démolir les fortifications de 30 villes ou châteaux, au nombre desquels se trouve Rabastens. (12 avril 1229.)

Arch. de Rabastens, AA. 1, fol. 45 v°. — *Hist. gén. de Lang.*, édit. Privat, VIII, 883.)

N° 8. — Sentence arbitrale rendue par Bernard de Montlaur, abbé de Candeil, et P., chanoine de Brives, sur les différends qui existaient entre Durand, évêque d'Albi, et Gaillard de Rabastens, prévôt, et le chapitre de Saint-Salvi, touchant les dîmes des églises de Saint-Martin de Lombers, de Saint-Martin de Lespinasse et autres, lesquelles sont adjugées en partie aud. prévôt, à condition qu'après sa mort ou s'il entrait en une religion plus étroite, elles appartiendront aud. évêque (1). (février 1229 v. s.)

Nos B., abbas Candelii, et P., canonicus Brivatensis, judex dom. episcopi Tholosani, arbitri seu judices constituti super controversiis que sunt ratione ecclesiarum decimarum et primiciarum inter dominum D., episcopum Albiensem, ex parte una, et dom. G., prepositum, et capitulum Sancti Salvii, ex altera, dicimus et decerni-

(1) Dans Doat, les personnages ne sont désignés que par une initiale, mais nous pouvons restituer leurs noms avec certitude. Au reste voy. Rossignol, I, 219.

mus, prehabito consilio et deliberatione prehabita, statuendo ut ecclesie, decime et primitie et Sancti Martini de Lumberiis et Sancti Martini de Lespinassa, Sancti Saturnini de Braco, de Mores, de Ladin, de Vertats (*corr.* Vertuts), Sancti Georgii de Maserac, de Guipadail, Sancti Amantii de Blauriac, de Laval, que prout per confessionem partium ceterum quod de novo fuerant acquisite eas de laicorum manibus removendo sint et remaneant semper penes dominum episcopum Albiensem; tamen retinemus ut ecclesie primitie et décime seu partes decimarum inferius nominate sunt ad vitam suam tantum prepositi supradicti et propter mortem ipsius vel per mutationem dignitatis, vel si intraret ordinem arciorem dicte ecclesie primicie, et decime ad vitam ut dictum est superius assignate redeant ad dictum episcopum integre, libere, et quiete, quas duximus propriis vocabulis nominandas, videlicet: ecclesias S. Martini, de Salvaignac, de Ledin, de Maserac, de Seillonac, cum omnibus decimis et juribus suis dominis pretereant; usque ad quinquennium tantum habeat duas partes ecclesie et decime Sancti Johannis de Sedeil et post dictum tempus ad episcopum dicte due partes redeant absolute. Item dominis ut ecclesie decime et primicie de Alaris, de Camborum, de Brugairolas sint in perpetuum episcopi suprad. decime vero vinee, boriete, augerie occasione cujus fuit rixa sint perpetue domini episcopi Albiensis. Item dominis ut ecclesie decime, seu primicie Dentremons Sancti Benedicti, Sancti Victoris de la capella de Langasani sint in perpetuum prepositi et capituli Sancti Salvii integre et quiete salvo jure episcopali in sinodis et paratis procurationibus suis archidiac. et archipresb. et aliis juribus episc. que dicto episcopo et suis in hiis, et in aliis ecclesiis plenarie retinemus Item dicimus ut decime et primicie integre ecclesiarum que remanent penes capitulum et prepositum Sancti Salvii etiam si ibi laici aliquid detinebant remaneant in perpetuum penes prepositum et capitulum supradictos. Item dicimus ut tertia pars decime de Girocens remaneat in perpetuum ad dominum episcopum Albiensem libere et quiete ecclesia et residuum dicte ecclesie seu decime et primicie sint in perpetuum prepositi et capituli Sancti Salvii superius nominati; si vero alique alie sunt nove, que nominate non sunt salvamus jus suum utrique parti; supradicte vero ecclesie que preposito Sancti Salvii ad vitam suam sint concesse ob honorem perpetue sue tantum eidem sunt concesse; in cujus rei testimonium ut predicta ordinatio, seu cognitio declarata majorem in perpetuum obtineat firmitatem; et ut inter eos occasio rixe et discordie penitus sit remota, nos arbitri memorati sigilla nostra apponi fecimus huic carte venerabili patri domino D., Albiens.

episc., et domino G., preposito et capitulo Sancti Salvii in nostra presentia constitutis, dicentes, mandantes specialiter injungendo sub pena centum marcharum promissa ad vallandum arbitrium a parte alter utra ut dictam cognitionem, seu ordinationem approbantes, et confirmantes sigilla sua apponi faciant huic carte unde nos dictus episcopus et prepositus et capitulum supradicti jam dictam cognitionem seu ordinationem approbantes, concedentes, et confirmantes presentem cartam sigillis nostris fecimus roborari. Actum anno gratie M° CC° XX° IX°, mense februarii.

(Doat, n° 113, fol. 22. *Extrait d'une copie en parchemin aux arch. du chap. de Saint-Salvy.*)

N° 9. — Serment des consuls, chevaliers, bourgeois et habitants de Rabastens, d'observer le traité de Paris. (mars 1242 v. s.)

(*Arch. Nationales*, J. 305, n° 16. - Rossignol, IV, 255.)

N° 10. — Hommages rendus au comte de Toulouse par Sicard de Miramont, pour le château de Cintegabelle, et par Fortanier de Gourdon, pour ses domaines du Quercy. (15 et 18 janvier 1244 v. s.)

Ces deux actes sont passés à Rabastens, et en présence de Raimond, évêque de Toulouse, de Durand, évêque d'Albi, de Bernard, comte de Comminges, d'Amalric, vicomte de Narbonne, de Jourdain de l'Isle, de Sicard Alaman, de Pons Astoand, chancelier du comte de Toulouse, de Bernard de Latour, de J. Auriol, de R. de Castelnau, de P. de Toulouse, d'Adémard de Miremont, de Bertrand de Cardalhac, de Déodat Barasc, de Guill. de Cadoule, d'Ysarn de Saint-Paul, de Pierre Raimond de Rabastens, de Bertrand de Paris, de Jourdain de Rabastens, de Guill. Fenasse d'Albi, etc.

(Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, I, 548,549.)

N° 11. — Lettres d'Amelius, prieur de Cauna, légat du Saint-Siège, par lesquelles il mande au curé de Rabastens de dénoncer pour excommunié Raimond Cornill, jusqu'à ce qu'il aurait satisfait le prévôt et les chanoines de Saint-Salvi, auxquels il avait usurpé plusieurs biens. (6 octobre 1246).

Amelius, prior de Cauna, Albiensis diocesis, unicus a domino papa judex delegatus dilecto sibi in Christo capellano de Rabastenx salutem et dilectionem. Cum per vos citavimus Raimundum Cornill

ut decimo quarto kal. oct. compareret coram nobis apud Caunam, preposito ecclesie S. Salvii Albiensis de ipso conquerenti responsurus et juri pariturus, ad quam diem non venit nec aliquem responsalem transmisit, et iterum secundo et peremptorie dict. Raim. Cornill per vos citaverimus ut secundo idus septembris compareret coram nobis apud Caunam super omnibus possessionibus quas sibi vendicat in quadam parte ville honoris territorii parrochie decime et decimarie de..... super omnibus injuriis et damnis datis ab ipso Raimundo et occasione ipsius preposito et ecclesie S. Salvii et suis superque omnibus et singulis que tenet et possidet in parrochia et decimaria de Braco, in territorio de Rabastenx, eidem preposito ecclesie S. Salvii Albiensis responsurus et juri pariturus, quam citationem fecimus peremptoriam continentem in se spacium trium communium edictorum, volentes parcere laboribus partium et expensis; ad quam diem non venit nec aliquem responsalem transmisit altera parte comparente et quantum debuit expectante et de tanta contumacia non debeat commodum reportare, vobis authoritate qua fungimur, in virtute obedientie districte precipiendo, vobis mandamus quatinus dictum R. Cornill de cetero, omnibus diebus dominicis et festivis, pulsatis campanis, et extinctis candelis, in ecclesiis vestris publice excommunicatum denuncietis, et denunciari faciatis tamdiu donec a nobis aliud receperetis in mandatis, vel eidem preposito super premissis fuerit plenarie satisfactum; mandatum nostrum taliter adimplentes ne possitis de negligentia vel contemptu reprehendi. Et quia ad presens proprium sigillum non habemus presentes litteras sigillo S. prioris eccles. Sancte-Marciane civitatis Albiensis fecimus roborari. Actum Albie, secundo nonas octobris, anno Domini M° CC° XXXX° VI°. Reddite litteras sigillo vestro aposito.

(Doat, n° 113, fol. 34. *Extrait des arch. du chap. de Saint-Salvi.*)

N° 12. — Jourdain de Rabastens vend à Sicard Alaman le droit de construire un passage pour les bateaux dans la chaussée de St-Géry. (4 avril 1240 *corr.* 1248 ?)

(Edm. Cabié, *Cartul. des Alaman*, p. 106.)

N° 13. — Sicard Alaman achète à Gautier Guitard quelques rentes féodales assises au Caslar, comm. de Rabastens. (24 avril 1251.)

(Edm. Cabié, *Cartul. des Alaman*, p. 97.)

N° 14. — Sentence arbitrale rendue entre Anselme, abbé, et les religieux de Candeil, d'une part, et Gaillard de Rabastens, prévôt de St-Salvi, d'autre part, au sujet des pâturages qu'ils avaient dans les paroisses de Lentinio (1), de Feuzet (2), de Montilio (3) et autres, entre les rivières de l'Agoût et du Tarn, par laquelle il est porté que lesd. abbé et prévôt jouiraient en commun desd. pâturages, et qu'ils y mettraient la même quantité de bétail. (10 novembre 1251.)

(Doat, n° 113, fol. 36. — *Voy.* Rossignol, I, 274.)

N° 15. — Hommages rendus au comte de Toulouse par les chevaliers et les bourgeois de Rabastens, à raison de leurs fiefs nobles situés dans la baylie de ce château. (1259-60.)

(Edm. Cabié, *Droits et possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois*, p. 1 à 32.)

N° 16. — Droits du comte de Toulouse à Rabastens. (1260.)

(Edm. Cabié, *même ouvrage*, p. 123.)

N° 17. — Transaction passée le 14 déc. 1284, entre Jean de Grolh, sénéchal d'Aquitaine, et les consuls de Toulouse, Moissac, Rabastens, Montauban, Gaillac, Lisle et Villemur, au sujet des droits à payer par chaque tonneau de vin transporté à Bordeaux. Cet accord fut approuvé le 24 janv. 1286 (v. s.), par Edouard III, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 43. — Compayré, *Etud. hist.*, p. 434.)

N° 18. — Charte de franchises ou de privilèges accordée par Pierre Raimond et Pilfort de Rabastens, frères, aux habitants de Mézens. (5 mars 1286 v. s.)

(Rossignol, *Monogr. comm.*, IV, 267.)

N° 19. — Echange fait entre Bego Borser, prévôt, et les chanoines de St-Salvi, d'une part, et Guill. de Durfort, doyen

(1) Lentin, c. de Coufouleux.

(2) St-Salvi de Fieuzet, c. de Coufouleux.

(3) Monteil, c. de Giroussens.

de Seilhac, prieur de Rabastens, d'autre part, par lequel led. prévôt quitte aud. prieur les dîmes qu'ils avaient par indivis dans le district de Rabastens, pour celles que led. prieur avait dans la paroisse de St-Victor au delà du Tarn. (22 sept. 1287.)

(Doat, n° 113, fol. 90.)

N° 20. — Charte de coutumes ou de privilèges accordée par Philippe le Bel aux habitants de Rabastens. (août 1288.)

TITRES DES ARTICLES (1)

1. Le bayle et les sergents du roi sont tenus de faire les citations en justice dans le château, le bourg et les faubourgs, sans exiger aucun salaire.

2. Des enquêtes faites par les consuls contre les personnes accusées de quelque crime.

3. Des criminels condamnés par les consuls.

4. Le bayle ne peut connaître d'une offense et la régler sans commission de son supérieur.

5. Les décimes ou estimations des procès ne seront perçues qu'après que la cause aura été débattue devant le juge.

6. Des ruptures de ban, et de la peine encourue en pareil cas.

7. Mode de punition des adultères.

8. Des clameurs ou plaintes en justice (à raison de dettes), faites devant le bayle et les sergents.

9. Les sergents ne peuvent faire de saisie sur les draps de lit et les instruments nécessaires au labour.

10. Les biens achetés par les conjoints doivent être communs entre eux.

11. Les obligations contractées par les conjoints, avec ou sans serment, doivent être respectées, mais sans préjudice pour la dot.

12. En cas d'effusion de sang faite avec les ongles ou la main, le bayle ne doit intervenir que s'il reçoit une plainte.

13. Des cautions à présenter au bayle, et moyennant lesquelles personne ne doit être arrêté, sauf dans certains cas.

(1) M. Compayré a publié cette charte dans ses *Etudes historiques*, et son texte n'offre que quelques petites omissions. Toutefois cet auteur n'a pas rapporté les nos et les titres de chaque article, qui ont été insérés dans les copies des archives de Rabastens. Ces titres sont en latin, mais, pour plus de commodité, nous allons en donner la traduction. Ils constitueront une sorte d'analyse de la charte, qui permettra à tout lecteur d'apprécier l'importance de ce document.

14. Punition de ceux qui volent des fruits, soit dans la nuit, soit dans le jour.

15. Les saisies faites d'autorité privée sont défendues, sauf dans certains cas particuliers.

16. Des défenses qu'il est permis de faire à des personnes suspectes.

17. De la forme des testaments et actes des dernières volontés.

18. Les quittances faites par les filles à leurs parents, lorsqu'elles sont mariées, restent valables.

19. Les consuls peuvent nommer deux prud'hommes pour la police des boucheries.

20. De la peine infligée à ceux qui fument leurs vignes.

21. Personne ne peut entrer du vin dans la ville s'il n'est récolté dans son territoire; et de la peine encourue en pareil cas.

22. De l'élection des nouveaux consuls, lorsque les anciens finissent leur administration.

23. Tous les habitants doivent prêter serment aux nouveaux consuls, lesquels doivent recevoir les comptes de leurs prédécesseurs.

24. Les consuls peuvent imposer des amendes au sujet de la voirie et des stillicides, et ils prennent une partie de ces amendes.

25. Des tailles et contributions imposées et levées par les consuls dans la ville et ses dépendances.

26. Des gardes ou déguiers établis par les consuls pour la protection des champs et des récoltes.

27. Punition de ceux qui volent des récoltes ou qui traversent les prés ou les vignes d'autrui.

28. De l'amende imposée sur ceux qui volent du foin ou du bois, déjà coupés et mis en tas.

29. Des dégâts commis par les animaux.

30. Lorsque les gardes des récoltes feront la déclaration des délits ci-dessus, ils seront crus sur serment, à moins qu'il ne s'agisse de leurs propres biens; et les consuls pourront condamner les coupables et leur saisir des gages.

31. Les consuls font marquer du signe de la rave les mesures, les poids en bronze et les tonneaux, qui doivent être employés dans les ventes ou achats; et des amendes sont infligées à ceux qui font usage de faux poids ou de fausses mesures.

32. Les consuls ont le droit de commander qu'on leur apporte les poids et les mesures, afin qu'ils puissent en faire la vérification.

33. Les consuls présentent les personnes qui doivent exercer la charge de notaire et la nomination est faite par le sénéchal.

34. Les registres et protocoles des notaires défunts sont délivrés aux autres notaires par les consuls.

35. Les personnes arrêtées par les consuls, et élargies ensuite par leur jugement ne doivent payer aucun droit de geôlage.

36. De l'albergue due au roi et des autres impositions ; de la garde de la ville faite par les sergents des consuls avec ou sans armes.

37. Les habitants auront l'usage des fossés et des places de la ville.

38. Le roi quitte les habitants du droit de pezade, perçu sur les rôturiers.

39. Les gardes ou messeguiers des consuls portent des bâtons sur lesquels est peint le signe de la rave.

TEXTE DE LA CHARTE

In nomine Sancte et individue Trinitatis : Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Philipus, Dei gratia Francorum rex, affectantes quod subditi nostri in castro de Rapistagno et ejus pertinentiis commorantes in pace vivere valeant et quiete, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos dicto castro et habitatoribus cum pertinentiis ejusdem castri, tam presentibus quam futuris, damus, concedimus et etiam confirmamus usus et consuetudines qui sequuntur.

1. In primis volumus quod bajulus castri nostri de Rabastenx et ejus servientes ajornent et ajornare teneantur infra dictum castrum, barrium et vicum absque aliquo precio sive salario habitantes in dicto castro et barrio, quandocumque super hoc fuerint requisiti.

2. Item volumus et concedimus quod quando fieri continget aliquam inquestam super aliquo crimine commisso in dicto castro seu ejus pertinentiis, quod consules vel duo ex ipsis illi inqueste adsint, nisi sint suspecti ; quo casu vocabuntur duo probi homines dicti castri non suspecti per senescallum nostrum seu tenentem locum ejus.

3. Item quod consules dicti castri, presente senescallo vel bajulo nostro, judicent, condempnent vel absolvant personam criminosam de quocumque crimine quis convictus fuerit, sua propria confessione seu testibus per inquestam contra dictum criminosum factam, prout moris est, vel aliis legitimis documentis.

4 Item volumus et concedimus quod bajulus noster de aliquo clamore facto coram ipso cognoscere et definire non possit nisi eidem per superiorem sit commissum.

5. Item quod decime litium seu causarum non leventur ab aliqua partium nisi demum coram judice lis fuerit contestata.

6. Item quod si quis bannum sibi impositum per curiam fregerit

et hoc cognitum fuerit per judicem nostrum, quod pro fraxione banni solvere fractor nobis teneatur in xx solidos turonenses.

7. Item volumus et concedimus quod si aliquis vel aliqua fuerint in adulterio deprehensi per bajulum nostrum vel ejus locum tenentem, vocatis uno vel duobus de consulibus dicti castri, si adesse possint, et si adesse non possint, vocatis duobus probis hominibus dicti castri, ita quod illi qui deprehensi fuerint, inveniantur nudi vel induti in loco suspecto, debent ambo currere per villam nudi, manibus non ligatis, vel redimere cursum suum prout cum curia nostra potuerint concordare, electione eis collata vel alteri eorumdem; et quod alia pena eis non imponatur in personis seu rebus eorumdem, et quod postquam villam currerint vel redimerint cursum suum, volumus quod in dicto castro libere valeant remanere.

8. Item volumus et concedimus quod si aliquis conqueratur bajulo nostro vel ejus locum tenenti seu servienti curie nostre si quidem de debito personaliter contracto, quod ipsa die respondeatur clamori et si ille de quo clamor factus fuerit ipsa die confiteatur debitum, precipiatur ei ut solvat debitum infra quatuordecim dies, et si non solvet infra dictos dies, teneatur nobis in quinque solidis turonensibus pro justitia; et bajulus debet compellere debitorem ad solvendum, antequam justitiam recipiat, et si infra dictam quatorzenam debitor solverit debitum, ipse et suus creditor erunt immunes a justitia.

9. Item inhibemus ne panni de lecto, vestimenta corporis, instrumenta necessaria juxta suum artifitium, aut animalia aratro deputata, pro aliquo debito privato pignorentur.

10. Item volumus juxta antiquum usum quod si in instrumentis reperiatur quod vir et uxor aliquas possessiones emerint vel aliter aquisiverint quod medietas rei aquisite vel empte sit uxoris et ejus heredum et quod stetur instrumentis super hoc confectis.

11. Item volumus quod si vir et uxor insimul in eodem instrumento se obligaverint cum juramento vel sine juramento quod instrumentum et obligationes valeant et quod utrumque habeant roboris firmitatem, dote tamen uxoris excepta; quam per hujusmodi obligationem nolumus obligari, nisi in hoc jus fuerit observatum.

12. Item volumus quod si sanguinis effusio facta fuerit cum ungulis seu palma, vel pugno vel fuste, seu lapide vel alias jocoso modo, sine periculo corporis, in dicto castro de Rabastenx seu ejus pertinentiis, quod bajulus noster se intromittat sine clamore.

13. Item volumus et concedimus quod si bajulus noster, locumtenens, vel aliquis officialis noster velit habere seu exigere aliquos fidejussores ab habitante in castro predicto vel ejus pertinentiis

quod causam exprimere teneatur quare petit fidejussorem sibi dari, quibus prestitis seu receptis, non debet retinere corpus ob aliquam causam, excepto homicidio, murtro et latrocinio, probato crimine heresis et adulterio, nisi presumptiones violente fuerint contra tales qui debeant retineri.

14. Item volumus quod si quis fructus alienos de die accipiat, quod puniatur per dictos consules in quinque solidis turonensibus consulibus applicandis ; et si dictos fructus quis de nocte accipiat cum panerio magno vel in saco vel comporta quod solvat sexaginta solidos turonenses et quod due partes condempnationis sint nostre et tertia consulum in negotiis dicte ville expendendis.

15. Item volumus et concedimus quod si aliquis auctoritate propria sive licencia curie aliquem pignoraverit, solvat nobis quinque solidos turonenses. Dum tamen pignoratus conqueratur nisi pignoraverit ratione feudi in quo feudo potest pignorare emphiteotam in fructibus rei emphiteotice et non alibi et ratione mercedis domus sue, vel ratione vini venditi ad mensam, vel retinendo debitorem suum fugitivum; dum tamen venditor incontinenter emptorem pignoret, cum panem et vinum emerit et pretium solvere noluerit.

16. Item volumus quod si aliquis aliquem habeat suspectum et prohibuerit sibi cum duobus testibus vel pluribus ne intret domum suam et post prohibitionem intraverit dictam domum, si dominus dicte domus vel aliquis de ejus familia eum invenerit in dicto domo post prohibitionem, et dedecus vel injuriam aliquam dixerit vel fecerit eidem, dum tamen eum non occidat vel graviter vulneret, si de die hoc factum fuerit, dominus dicte domus nec aliquis de ejus familia, seu aliquis alius qui ibi adfuerit, teneatur ad aliquam penam seu emendam, sed ille qui sic intraverit dictam domum puniatur in X libras turonenses solvendas fisco nostro, et si solvere non potest, volumus quod per consules, prout eis videbitur, puniatur; si vero de nocte, hora suspecta, quis inventus fuerit ad domum alicujus post prohibitionem de die vel de nocte factam coram bajulo nostro vel tenente locum ejus, contingat eum interfici, occisor non teneatur.

17. Item volumus et concedimus quod testamenta seu ultime voluntates facta seu facte in castro de Rabastenx et ejus pertinentiis et contenta in eisdem et que deinceps fuerint recepta seu recepte per notarium publicum coram testibus quinque vel pluribus bone opinionis et bone fame, habeant roboris firmitatem et quod non possit aliquo modo irritari in solidum nec in parte.

18. Item hoc idem volumus de quitationibus et solutionibus faciendis in publicis intrumentis tempore matrimonii per filiam familias

a communibus parentibus maritatam quod habeat perpetuam roboris firmitatem et quod dicta filia nec aliquis nomine ipsarum in bonis paternis et maternis ultra dotem suam aliquid petere possit.

19. Item volumus quod dicti consules possint eligere duos probos viros macellarios qui jurabunt dictis consulibus quod si viderint aliquem vendere infra macellos de Rabastenx carnes leprosas vel per se mortuas vel aliter prohibitas, quod ipsi nunciabunt consulibus et per consules carnes tales invente, pauperibus errogentur; et ultra, ad voluntatem consulum, puniatur; cujus pene due partes sint nostre et tertia consulum.

20. Item volumus et concedimus quod si aliqui de dicto castro et de pertinentiis dicti castri de Rabastenx vineam suam vel maleolum firmaverit, et hoc constiterit, debet in sexaginta solidos turonenses condempnari per consules, quorum due partes erunt nostre et tertia consulum predictorum.

21. Item inhibemus quod nemo adportet vinum in villa de Rabastenx, nisi creverit in territorio castri, causa vendendi vel portandi in dicto castro nec in honore dicti castri, a festo beati Michaelis usque ad festum sancti Juliani et si hoc fecerit, debet vinum amittere et condempnari in XXX solidos turonenses; cujus pene seu condempnationis due partes erunt nostre et tertia consulum.

22. Item concedimus quod antiqui consules in fine sui regiminis una cum tota universitate vel majori parte possint nominare sicut alias consueverunt duodecim burgenses dicte ville et quatuor nobiles, de quibus senescallus vel ejus locum tenens sex burgenses recipiat et duos nobiles, nisi fuerint suspecti de heresi vel usurarii manifesti.

23. Item volumus et concedimus quod in creatione novorum consulum universitas dicti castri juret et jurare teneatur dictis consulibus quod eis obedient in hiis que pertinent ad consulatum et ad officium eorum, salvo jure et honore nostro et consules finito eorum officio, reddant computum et rationem novis consulibus de receptis et expensis factis per ipsos, vocato senescallo vel judice ejus si consules vel major pars hoc requirat, aliter non.

24. Item precipimus et volumus quod consules dicti castri curam habeant carreriarum publicarum, aqueriarum et stillicidiorum et cloquearum et aliorum impedimentorum et stratarum publicarum et feudalium fontium et torundorum et quod possint punire impedientes loca publica vel usum publicum, prout eis videbitur faciendum, et penam congruam imponere; cujus pene due partes sunt nostre et tertia consulum.

25. Item volumus et concedimus quod consules predicti possint imponere talliam in dicto castro cum consilio universitatis dicti castri et levare prout hactenus extitit usitatum, et trahere tallias et expensas factas propter utilitatem dicti castri fideliter et bona fide et exigere, punire et pignorare illos qui noluerint solvere albergam nobis vel tallias per dictos consules impositas.

26. Item volumus et concedimus dictis consulibus quod possint ponere custodes sive degarios ad custodiendum terras, possessiones et honores dicti castri de Rabastenx et pertinentiis ejusdem ad custodiam vinearum, pratorum, bladorum, ortorum et arborum et ceterorum fructuum et quod dicti custodes possint pignorare seu gagiare delinquentes in predictis.

27. Item volumus et concedimus quod si aliquis vel aliqua capiat de die uvas vel fructus alienos in gremio vel in sinu, in manibus vel in caputio, in capello de feltro vel de palea; item si accipiat alienam paleam vel herbam de prato alieno vel olera ortorum non clausorum cum parietibus ; item si intraverit vel transitum fecerit per alienum campum in quo bladum sit vel per alienam vineam, pratum sive ortum, debet puniri in XII denarios turonenses de justicia et debet emendare dampnum quod fecit ad cognitionem consulum.

28. Item volumus et concedimus quod si quis alienum fenum de fenario facto, ysshirment vinearum aut alia ligna congregata vel fructus acceperit debet puniri in quinque solidos turonenses quorum tertia pars erit nostra et due partes dictorum consulum et facere emendam rei accepte ad cognitionem dictorum consulum.

29. Item volumus et concedimus quod si aliqua bestia grossa inventa fuerit in alieno blado, vinea, prato sive orto, debet dare ille cujus est bestia quatuor denarios turonenses et solvere emendam dampnum passo et sus que habet porcellos quatuor denarios turonenses, et porcus, unum denarium turonensem et ovis vel capra unum obolum turonensem et ancer unum obolum turonensem et omnes iste justicie seu punimenta sunt dictorum consulum ad convertendum in utilitatem seu necessitatem castri de Rabastenx et de omnibus predictis, si dubium fuerit, credetur custodibus per suum juramentum.

30. Item quod si alius a custodibus dixerit se vidisse aliquod dampnum dari in predictis vel fieri, volumus sibi credi cum suo juramento, dum tamen non perhibeat testimonium circa commodum suum vel de re propria; item talis delinquentes volumus per consules puniri prout superius dictum est, et pignorari, si opus

fuerit; quas emendas proxime dictas volumus dictis consulibus aplicari in refectione pontium dicte ville convertendas.

31. Item volumus et concedimus quod consules dicti castri custodiant vel custodiri faciant mensuras bladi, vini, olei et salis et tenebunt et tradent marchas et pondera eris levantis et aliarum rerum et ulnas et signum rape apponi facient in eisdem per quemdam probum hominem fabrum, qui consulibus jurabit quod fideliter in dicto offitio se habebit; nec signabit aliquam mensuram vel dolia sive cubellos nisi cum consilio et voluntate consulum predictorum; et cum mensure, pondera vel ulne signata fuerint, volumus quod omnes possint emere, vendere cum illis per totam villam sive castrum de Rabastenx et ejus districtum communiter; quas mensuras, pondera vel ulnas precipimus per consules una cum bajulo nostro inspici annuatim vel de duobus annis in duobus annis vel cum eis videbitur faciendum; et si postquam dicte mensure signate et tradite fuerint per consules dicti castri de Rabastenx penes aliquem dicte mensure, pondera seu ulne, si invente fuerint minorata vel augmentata, ille penes quem invenirentur non teneatur in aliquo nisi apparuerit manifeste quod per fraudem ipsius factum esset; quas mensuras volumus per dictos consules in suo statu teneri et custodiri et si penes aliquem falsa mensura, pondus sive ulne inventa fuerint et probatum fuerit, vel liqueat manifeste quod hoc dolo, malo vel culpa ejus factum fuerit, puniatur in sexaginta solidos turonenses ad cognitionem dictorum consulum, quam penam seu emendam nobis volumus applicari.

32. Item volumus et concedimus quod dicti consules possint facere preconisare, ex parte nostra et sua, cum eis visum fuerit faciendum : quod omnes mensure bladi, vini et aliarum rerum et omnia pondera coram ipsis adportentur; et dicti consules debent eas cognoscere; et si invenerint quod aliqua illarum sit minorata, illam vel illud facient augeri vel minui ad equalem mensuram aliarum seu aliorum.

33. Item volumus et concedimus quod cum necessitas vel utilitas dicti castri hoc requiret, possint unum, duos vel plures presentare ad officium notarii publici faciendum; quod per senescallum nostrum volumus creari notarios publicos, dum tamen boni testimonii fuerint et sufficientes ad officium notarii peragendum; qui sic creati notarii debent recipere de instrumentis confectis seu conficendis ad cognitionem legitimam consulum predictorum, et quod senescallus noster nullum publicum notarium ibidem possit ponere sine assensu consulum dicti castri.

34. Item volumus et concedimus quod quando aliquis publicus

notarius in dicto nostro castro moritur, quod ejus papiri et protocolla tradentur alio publico notario superstiti, ad cognitionem dictorum consulum.

35. Item ordinamus et volumus quod si aliquis fuerit captus per curiales nostros et per judicium dictorum consulum liberatus, quod nichil pro carceragio solvere teneatur.

36. Item concedimus dictis consulibus quod ipsi per se vel per suos nuncios possint exigere et levare albergam nobis debitam in dicto castro et alias expensas rationabiles quas ipsi faciunt et quod nuncii ipsorum possint custodire villam de Rabastenx de nocte cum armis, vel sine armis una cum servientibus nostris, si adesse voluerint.

37. Item concedimus ex gratia quod de vallatis, plateis communibus, costonibus predicti castri possint se servire habitantes ejusdem castri, sicut hactenus fecerunt; nolumus tamen nobis per hoc fieri prejudicium, quod costones supra ripam Tarni possumus concedere ad edificium faciendum vel descensus seu devallaturas ad vinum in Tarnum descendendum, si nobis vel gentibus nostris visum fuerit expedire.

38. Item remittimus dictis consulibus ad cumulum majoris gratie ac eorum successoribus in perpetuum. passatam que communiter levatur in Albigesio et levari consuetur a personis non privilegiatis et quam consuevimus nos et antecessores nostri in dicto castro et ejus pertinentiis recipere ; volentes et concedentes quod habitatores dicti castri et pertinentiarum ejusdem ac eorum heredes et successores a prestatione dicte passate perpetuo sint immunes.

39. Item volumus et concedimus dictis consulibus ex gratia quod custodes seu messagarii eorum deputati ad custodiam vinearum, bladorum, hortorum et aliorum fructuum possint deferre baculos cum signo rape, a paschate usque ad festum omnium sanctorum.

Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat, presentem paginam sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato fecimus communiri. Actum Parisius, anno M° CC° LXXX° VIII°, mense augusto. Etc.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 10 ; AA. 2, fol. 3 v° (*latin*), et fol. 7 v° (*français*). — Compayré, *Etud. hist.* p. 446.)

N° 21. — Charte par laquelle le roi abolit dans la sénéchaussée de Toulouse, et dans l'étendue de ses domaines, la servitude de corps et de casalage. (avril 1298.)

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 39 v°. — *Hist. gén. de Lang.*, édit. Privat, X, 348.)

N° 22. — Ordonnance rendue par Philippe le Bel sur l'administration du royaume. (23 mars 1302 v. s.)

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 21 v° — *Ord. des rois de Fr.* I, 354.)

N° 23. — Privilèges accordés par le roi aux habitants de la sénéchaussée de Toulouse. (7 février 1303 v. s.)

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 17. — *Ord. des rois de Fr.*, I, 397.)

(A suivre.)

LE PIOT DE LABAU [1]

CONTE EN DIALECTE DU TARN

La bilo de Labaou es belcop renoumado.
Es plasento atabe sa poulido countrado
Ount s'espandis la bigno al rasin ensucrat,
Ount cado estiu la plano es un grand camp daurat;
En bejan soun clouquie, sa bielho catedralo
Cadun estabousit remiro mès se calo :
Das siecles acabats daban les soubenis
E qui rebario pas e qui passario lis ?
Se n'ei pas lese abei de dire soun istorio,
Bous direi soulomen que Labau a la glorio,
Mait dousso per soun cor, mait caro que res pus,
D'esse estado le bres d'un felibre famus !

Un dissate, ero un joun de mercat ou de fielro,
Tout fasio lusi l'èl dins la grando carrieiro !
E ple de gaietat, de tout aproubesit,
De mounde e de bestial Labau ero claufit !
Sus las lissos mait d'un fasio sa passejado :
Aqui, requinquilhats, e goujat e mainado
Troboun que de la fièro es le milhoun afa
De poude pla fringa sans abe res à fa...
On ausis le marchand banta sa marchandiso :
Mait crido e mait tabe cado nigaud s'i fiso
E saquela l'argen es dur à derapa.
Mès toutis à la fieiro an quicon à croumpa.
Aquel joun, sabi pas quin asart le menabo,
Un marchand d'auselous en cridan s'enraucabo;
Disio : « Damos, moussus, bous porti d'auselous
De touto calitat, de toutos las coulous ;
Se lour plumatse à l'èl es poulit, admiraple,

(1) Cette poésie a obtenu une mention honorable au concours ouvert en 1899 par la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn.

Lour ramatse à l'ausido es pla pus agradaple.
La gabio e l'auselou, tout, tout per un escut!
Aco's dounat, bejets, aco's pla counescut. »
Dins la pocho, d'argen, fossis n'abion pas gaire,
Saquela le marchand ajet mait d'un croumpaire
E pla mait d'un escut dintret dins soun falset :
« Agajats, disio encaro, aquel bel parrouquet!
Es bengut de pla len, es bengut d'Americo;
Cap d'autre per parla pot pas i fa la nico ;
La naturo n'a pas de pus poulit ausèl
E Labau n'a pas bist jamai res de parèl... »
Le poulit parrouquet que le marchand bantabo
Fasio criqua soun bèc, doussomen s'alispabo,
E soun aire besiat ambe sa poulidou,
Soun caquet atabe le fasion panadou.
Mès cado fantesie pot pas esse seguido :
Le paure trop souben a la bourso estourrido,
Daisso les parrouquets à qui les pot croumpa,
Urous, en pla triman, de se gagna le pa...
Alabets un moussu cridet : « Quant la bestiolo ? »
Le marchand respoundet : « Pas mens d'uno pistolo
Car parèl parrouquet es encaro a trouba ! »
Le moussu pren l'ausel, le pago, apei s'en ba.

A bint passes, un ome, a la ma sa carbeno,
Abio menat de piots al mens uno binteno :
A la fieiro el benio debita soun aujan.
Qui trobo le proufit trobo atabe le ban.
Aquel ome, coufat d'uno cofo de lano
Quilhado sus soun cap en formo de campano,
La ma sul froun souscabo apei parlabo siaut :
« Abei n'es bou, disio ; se soui pas un nigaud,
A la fieiro ou jamai farei poulido bento.
A neit la meu Marioun de ieu sera countento :
Se bal uno pistolo un paure ausèl sans pes
Farei de cado piot dèts pistolos ou res.
E se fretan las mas, nostre marchan piotaire
Sans trefousi belcop esperabo un croumpaire ;
Esperet pas loungtems. Jouious e frescuret
Passo aquel qu'a croumpat le poulit parrouquet :
« Brabe ome, i diguet, es dema joun de festo ;
Ei toujoun à l'oustal la cousinieiro presto
A fa cose a soun ast poulet, lapin ou guit ;
Dema me cal un piot per cambia de roustit.
Le boli pla grasset, espelit de l'annado,
Un piot de la prumieiro ou secoundo couado,

Car per abe, l'amic, un roustit coumo cal,
Cresi qu'aco se sap, cal pas le piot granal!
Quant bal aquel menut? » — « N'en boli dèts pistolos! »
— « Dèts pistolos d'un piot que n'a pas las barbolos!
Mès bous trufats de ieu... Paure ome, per asard,
Serios pas de Labau un segound Jacoumart?
Car, coussi presa tant quicon que bal pas gaire? »
— « Soui pas toni, moussu, respoundet le piotaire,
E, sans sousca loungtems, pourrio bous fa sabe
Que n'ei pas beleu tort de pla presa moun be.
Aici, cado marchand banto sa marchandiso,
E bendre tant qu'on pot n'es pas uno bestiso.
Le piot, al parrouquet, que diu tant embeja?
Peso al mens dèts cops mait; coussi marcandeja?
N'ei pas besoun, à bous, de banta sa car fino,
Tabes coumpreni pas que me fasquets la mino... »
— L'amic, se l' parrouquet s'ero bendut à pes,
Respoundet le moussu, le piot n'en baldrio tres,
Mès bous diuriots sabe que toujoun à la fieiro
Presoun la calitat pla mait que la matieiro,
E per tout dire anfin dins un mot car soui las,
Le meu parrouquet parlo e le piot parlo pas. »
Per fotso le paisan troubet la rasou bouno:
Coussi fa per trouba uno respounso milhouno?
Sousquet un gros moumen, e, quant ajet souscat,
Respoundet al moussu d'un aire regagnat:
— « Parlo, le parrouquet, sa lengo es pla penjado,
Mès sap pas ço que dis, la causo es trop bertado;
Le meu piot fa la rodo e sousco en memo tems,
Tabes, se parlo pas, el, ne penso pas mens! »

Aquel mot del païsan se perdet pas en l'aire;
Aici, dins le païs, se debrembo pas gaire;
Gairebe's un prouberbi aquel mot del païsan
E toutis, sans manca, risoun en l'ausian.
Se dins uno coumpagno ount cadun ris, bascalo,
Un ome per quicon ou sans rasou se calo,
Fa dire calque cop à calcun joust soun nas:
« Coumo l' piot de Labau sousco se parlo pas. »

Victor BATUT.

CHRONIQUE

Les Tarnais au Salon. — Voici les noms des artistes de notre département dont les œuvres figurent au Salon de la Société des Artistes français à Paris :

Peinture. — M. Ernest Bonhoure, né à Burlats ; Portrait de Mme O...

M. G.-Ed. Guédy, né à Albi : Repos en Islande ; Un Air du Pays.

M. Clément Gontier, né à Lavaur : Le Soir.

Section de Sculpture. — M. Jean Carlus, né à Lavaur : Portrait de M. X., avocat à la Cour d'appel, buste bronze ; portrait de Mme X., buste marbre.

M. Gabriel Pech, né à Albi : Portrait de M. C., buste plâtre.

M. Pendariès, Jules-Jean, né à Carmaux : Portrait de Marie-Hortense D., buste marbre ; portrait de M. A. Tellier, statuette marbre.

Parmi les œuvres admises au Salon de la Société nationale des Beaux-Arts (ancien Champ-de-Mars) nous remarquons :

Dessins, Aquarelles, Pastels, Miniatures. — Mlle Marie Bermond, d'Albi, deux pastels : Jeune fille tenant des roses ; Portrait.

M. Raoul de Matha, d'Albi : Paysanne normande, dessin rehaussé.

Objets d'art. — M. Taxile Doat, d'Albi : Série de porcelaines dures et de grès flammés.

Par décision de M. le Ministre de l'Instruction publique, datée du 6 mai 1901, M. Borchard, artiste peintre, inspecteur-adjoint de l'Enseignement du dessin et des Musées, vient d'être chargé, en remplacement de M. Adrien Chancel, décédé, de la 8e circonscription d'inspection dans laquelle se trouve compris le département du Tarn.

M. Théodore Bouisset, élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux, vient de faire don à la ville d'Albi d'un tableau : *L'Inspiration.*

Le Service vicinal a fait déposer au Musée d'Albi, par l'intermédiaire de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, divers objets antiques trouvés dans les fouilles pratiquées pour la construction des ponts de Saint-Lieux, Penne et Ambialet,

savoir : quatre fers à cheval, un éperon, une clef, une lame de couteau, un crochet, deux coutelas et un fer de hallebarde.

M. Puech, serrurier, rue de la Piale, a fait don au Musée d'Albi, d'un certain nombre de vieux poids, de quelques clefs et d'une serrure ancienne.

Notre compatriote, M. Gabriel Compayré, recteur de l'Académie de Lyon, a été nommé correspondant de l'Institut, section de morale de l'Académie des Sciences morales et politiques.

La Société des Architectes du Midi, dont le siège est à Toulouse, a tenu, le dimanche 26 mai 1901, sa séance trimestrielle à Montpellier, dans la salle de la bibliothèque de l'Ecole des Beaux-Arts, sous la présidence de M. Hess, architecte honoraire du département du Tarn, à Albi.

Après la séance on a visité les anciens monuments de la ville et les constructions nouvellement élevées.

Le lundi a été consacré à une excursion à St-Guilhem-le-Désert.

Le mardi, la session a été clôturée par une excursion à Palavas.

Le Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements s'est réuni cette année, à Nancy, le mardi, 9 avril. Parmi les communications faites à ce Congrès nous remarquons, à la section d'histoire et de philologie, l'envoi, par M. le baron de Rivières, d'une charte de l'année 1286, en langue romane du Midi, dont l'original lui appartient. Cette charte est relative à une vente consentie par l'abbé de Gaillac à un marchand de cette ville.

Dans la liste des logistes pour le Grand-Prix de Rome, nous relevons avec plaisir le nom d'un jeune peintre de Lavaur, M. Clément Gontier.

En vue de l'aménagement d'une maison d'école avec mairie dans les ruines de l'ancienne chapelle de Burlats, M. le Ministre de l'Instruction publique vient d'autoriser l'exécution d'un projet dressé par le Service des Monuments historiques et qui comprend une dépense totale de 29,362 fr. 49, dont 14,802 fr. 46 pour la reconstruction de la mairie et de l'école, 7,319 fr. 55 pour la restitution partielle pour adaptation des dispositions anciennes de l'édifice

susceptibles d'être affectées au service de la mairie et de l'école et 7,240 fr. 48 pour consolidation des ruines du monument historique.

Sur la proposition de M. Rieux, le Conseil municipal d'Albi a adopté, dans sa séance du 7 juin courant, le vœu suivant :

« La cathédrale est une propriété nationale, classée parmi les monuments historiques; le clergé en a la jouissance afin d'y célébrer le culte. Tant que les cérémonies n'ont pas lieu, il doit être permis à chacun d'y circuler librement sous la surveillance d'agents spécialement affectés à la garde de l'édifice.

« Par suite, il est abusif qu'une taxe soit imposée aux visiteurs.

« Pour donner satisfaction aux innombrables doléances qui se produisent journellement, le Conseil municipal émet le vœu que tous les droits de visite de l'église métropolitaine de Sainte-Cécile, d'Albi, soient complètement abolis, sauf pour les tours et les galeries. »

Dans la même séance le Conseil municipal d'Albi, sur la proposition de M. Rieux, a émis un vœu en faveur de la restauration de la vieille porte d'entrée de l'Hôtel de ville, qui est réclamée depuis longtemps par la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Le Musée de Lisle-sur Tarn vient de s'enrichir d'une très belle esquisse « Souvenir des laboureurs de la région », qui lui a été gracieusement offerte par l'auteur, M. Debat-Ponsan, de Toulouse.

Ouvrages reçus. — *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1901. Toulouse, impr. Douladoure-Privat, in-8°, 1901. — [*Eloge du marquis d'Aragon* par M. le comte Isidore Gardès.]

Tisons fleuris, poésies par Marc Dhano, Toulouse. Edition de la Revue *Gallia*, 1901 — [*Préludes. Fleurs de jeunesse. Méditations.*]

La culture du maïs en France, par M. A. Vidal (Extrait des *Comptes-rendus du Congrès des Sociétés savantes en 1900. Sciences*). Paris, Imp. nationale, 1901, 12 p. in-8°.

Les Coutumes de la seigneurie de Lugan (*canton de Lavaur*), par Edmond Cabié. (Extrait de la *Revue du Tarn*, 1901). Albi, imp. Nouguiès, 1901, 15 p. in-8°.

Travaux récents à la Cathédrale d'Albi, par M. le baron de Rivières (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Midi*, n° 27). Toulouse, imp. Chauvin, 1901, 7 p. in-8°.

HOLBEIN'S « AMBASSADORS »[1]

The picture and the men. An historical study by Mary F.-S. Hervey

A deux reprises différentes l'occasion nous a été offerte de signaler l'entreprise de miss Mary Hervey qui s'était donné pour tâche d'identifier les deux personnages du fameux tableau d'Holbein, « Les Ambassadeurs », de la *National Gallery* de Londres (2). Depuis lors l'érudite Anglaise a condensé, en un volume de XII-258 pages, d'une impeccable critique, le résultat de ses recherches à travers l'Angleterre et la France.

L'ouvrage est orné de vingt-cinq planches, il comprend quatre grandes divisions :

I. *Histoire du Tableau* : (de 1533 à 1654 et de 1654 jusqu'à nos jours).

II. *Jean de Dinteville*, que l'on voit à gauche du tableau. Sa jeunesse ; La première mission du Bailli de Troyes en Angleterre (1531) et l'entrevue de Calais de 1532 ; Le Bailli de Troyes ambassadeur de France en Angleterre (1533) ; Couronnement de la reine Anne Boleyn et fin de la longue ambassade du Bailli de Troyes ; Courtes missions du Bailli de Troyes en Angleterre, en 1535, 1536 et 1537 ; Disgrâce et retour en faveur de la famille de Dinteville ; L'œuvre politique et les dernières années de Dinteville. Son portrait supposé de Windsor.

III. *Georges de Selve*. Sa jeunesse ; L'Évêque de Lavaur, ambassadeur à Venise et à Rome ; Retraite à Lavaur et

(1) London, George Bell and sons, York street Covent'Garden, 1900, XII-258 pages, in-4°.

(2) Cf. *Revue du Tarn*, vol. XII, pp. 379-381.

ambassade auprès de Charles-Quint ; Les derniers jours de l'Évêque de Lavaur ; Son portrait à Villiers.

IV. *Détails du Tableau.* Description générale ; Etude de chacun des objets qui y figurent ; Conclusion.

Deux appendices, consacrés à Georg. Gyse ou Gysze et au prêtre Jean, terminent l'ouvrage.

La place nous manque pour faire ressortir les trésors d'érudition que miss Hervey y a entassés et les difficultés qu'elle a dû vaincre. Ses héros sont étrangers à son pays. Anglaise, elle a dû se familiariser non seulement avec l'histoire de France, mais encore avec notre langue du XVIe siècle. Elle a puisé dans les Archives nationales, notariales et particulières de France et d'Angleterre, mis à contribution les érudits des deux pays. Elle a dû s'assimiler tout ce qui a été écrit sur cette période historique qui embrasse la première moitié du XVIe siècle, si pleine de mouvement et d'évènements, où l'art trouve une esthétique nouvelle, où la littérature et la religion elle-même sont révolutionnées.

Pour mieux reconstituer la vie de Dinteville et de Selve elle a tenu à respirer l'air qu'ils avaient respiré, à voir s'étaler sous ses yeux les panoramas familiers à leurs yeux.

Elle est ainsi arrivée à dire le dernier mot sur les deux « Ambassadeurs ». Elle les suit du berceau à la tombe, les faisant vivre, agir au sein de leur milieu, tantôt calme, dans la retraite ou l'exil, tantôt agité, à la cour des plus puissants monarques de l'Europe. Grâce à leur correspondance et au témoignage des contemporains, elle a si profondément pénétré dans leur âme qu'elle les ressuscite avec leurs qualités et leurs défauts. Dinteville et de Selve nous apparaissent, l'un élégant gentilhomme comme on savait l'être sous François Ier, l'autre évêque austère dont la pureté de mœurs, dont l'ascétisme est la plus sanglante critique de la corruption qui de la cour pontificale avait gagné, comme une gangrène, les couches les plus profondes du clergé catholique.

Avec Dinteville, nous pénétrons à la cour de Henri VIII, au moment où ce prince voluptueux arrache l'Angleterre

au catholicisme ; nous faisons connaissance avec presque toute la cour de François Ier. Il était en effet l'ami du connétable de Montmorency, de l'amiral de Brion, des frères du Bellay ; il était le familier du duc d'Orléans, le fils du roi ; il fréquentait probablement chez Thomas Morus. Miss Hervey nous le présente posant, au printemps de 1533, devant Holbein, avec son ami l'Evêque de Lavaur, pour le portrait des « Ambassadeurs ».

Les amis de Georges de Selve ne sont pas moins illustres : Danès, son précepteur, le restaurateur du grec en France, et son successeur au siège épiscopal de Lavaur ; Pierre Bunel dont Bayle a dit qu'il fut « un des plus honnestes écrivains latins » du XVIe siècle ; le célèbre cardinal anglais Reginald Pole qui chercha à ameuter l'Angleterre contre son roi, éditeur responsable du schisme anglais ; Pierre Bembo, l'un des plus célèbres écrivains de l'Italie ; le cardinal Jacopo Sadoleto, secrétaire de Léon X, évêque de Carpentras ; les cardinaux Tournon et Mascon, etc.

Et chacun de ces personnages a son bout de biographie.

L'œuvre est puissamment documentée. Les faits qui se déroulent sont appuyés de références indiscutables. Quelquefois miss Hervey hasarde une hypothèse, quand le document lui fait défaut, mais elle l'enserre dans de si solides arguments que les probabilités revêtent toutes les apparences de la certitude.

Dans la « Dernière Nouvelle » du journal *Le Temps*, supplément au numéro du 14 décembre 1895, M. Thiebault-Sisson écrivait : « Il y a gros à parier que les *Deux Ambas-* « *sadeurs*, s'ils lui (à Holbein) doivent quelque chose, ne lui « doivent qu'une intervention toute fortuite. Son influence « s'y révèle, non sa main ». En lisant les érudites pages que miss Hervey a consacrées aux « Ambassadeurs », le lecteur sera convaincu sans doute qu'on se trouve bien en présence d'un Holbein authentique. La question semble aujourd'hui vidée définitivement.

Nous avons essayé de dire en toute sincérité ce que nous pensons de l'œuvre de miss Mary Hervey.

Nous sommes trop peu familier avec la langue anglaise

pour pouvoir l'apprécier au point de vue de la forme. La traduction de la partie consacrée à Georges de Selve (1), que miss Hervey nous a autorisé à donner aux lecteurs de la *Revue*, leur permettra de se faire une idée du style sévère de l'ouvrage. Même lorsqu'elle décrit, miss Hervey se défie de son imagination.

Puissions-nous ne pas avoir mérité le reproche italien : « Tradutore, traditore ! »

Nous ne serions pas complet si nous ne disions un mot de l'œuvre au point de vue matériel. Miss Mary Hervey a voulu que le cadre fût digne du tableau. Aussi elle s'est adressée à un des premiers éditeurs de Londres et c'est une véritable œuvre d'art typographique qui est sorti des presses de George Bell and sons.

A. VIDAL.

GEORGES DE SELVE

CHAPITRE PREMIER

LA JEUNESSE DE GEORGES DE SELVE ET SON PREMIER POSTE DIPLOMATIQUE

La carrière de l'évêque de Lavaur, l'ambassadeur de robe longue, forme un intéressant contraste avec celle de l'homme d'épée ou de robe courte, dont on a fait connaissance en étudiant Dinteville. A beaucoup d'égards, l'une complète l'autre. Elles forment ensemble un tableau typique de la diplomatie de ce temps où les gens d'église et les gens de loi jouaient un rôle presque égal.

Les missives politiques de Georges de Selve, si on n'avait que ces documents pour le faire connaître, donneraient une idée peu adéquate à l'homme. Dans le cas du Bailli de Troyes, la note mondaine domine naturellement. Avec l'évêque de Lavaur, les événements extérieurs semblent rapetissés par la profondeur et la ferveur de sa vie intérieure. Il ramenait tout à sa vocation spirituelle. Ses services diplomatiques empêchent, plutôt que d'y aider, de se

(1) Traduction de Mlle J. Vidal, revue par l'auteur.

faire une juste idée de son caractère et de ses connaissances ; ils constituent, véritablement, la principale marque extérieure de son existence ; mais, comme ils font ressortir l'aspect mondain plutôt que l'aspect religieux de sa vie, ils n'en donnent pas une idée exacte.

Georges de Selve, évêque de Lavaur, était le troisième fils de Jean de Selve, premier président au Parlement de Paris, et de Cécile de Buxi. Il naquit dans l'hiver ou au commencement du printemps de 1508-1509, probablement vers le mois de janvier ou de février (1).

La famille de Selve était, disait-on, d'extraction Milanaise (2) et s'était établie en France, près de Limoges. Le premier de ses membres qui parvint à une position éminente fut Jean, le père du futur évêque. A peine est-il, dans l'histoire de France, aux premières décades du XVIe siècle, un nom plus célèbre que celui de ce légiste et de cet homme d'Etat. Nul n'atteint à son niveau pour la probité, la sagacité politique et pour les fidèles services rendus à la Couronne.

Le jeune Georges dut avoir une enfance mouvementée, si la famille de Jean de Selve l'accompagnait dans les diverses sphères où l'appelaient ses fonctions. Après avoir successivement présidé les Parlements de Rouen et de Bordeaux, Jean fut envoyé en Italie, après la bataille de Marignan, comme vice-gouverneur du duché de Milan. Ainsi, les premiers souvenirs qui aient pu rester dans la mémoire de Georges se rattachent à l'Italie. Son séjour dans le Midi prit fin en 1521, lorsque les troupes impériales chassèrent les Français du Milanais. Jean de Selve retourna alors en France et fut nommé premier président du Parlement de Paris. Désormais les influences qui doivent façonner la jeunesse du futur évêque viendront, autant qu'on peut le supposer, de son pays natal.

L'enfant avait alors environ douze ans. L'âge précoce auquel il obtint une distinction, fortifie la croyance d'une précocité extraordinaire dans ses études. Il nous dit lui-même, comme on pourra le voir tout à l'heure, que le célèbre savant Pierre Danès lui apprenait le grec et le latin. En vérité, si nous pouvons en juger d'après une lettre

(1) Les sources authentiques, pour la date de naissance de Georges de Selve, sont données à la première partie, page 13 : Autant que l'auteur les connaît, on ne peut ajouter foi à aucune des sources populaires de biographie.

(2) Bayle le nie et dit que le nom, dont la forme originelle est de Salva, est d'origine limousine. (*Dictionnaire*, édit. de 1739, art. Selve).

de Bunel (1). Danès paraît avoir dirigé toute l'éducation du jeune étudiant. Il n'aurait pu être en meilleures mains, et l'on ne pourrait imaginer deux esprits d'une nature plus parfaitement semblable que ceux du maître et de l'élève. Cette similitude de nature se métamorphosa en une amitié qui dura toute la vie.

On ne sait pas quand Georges de Selve entra à l'Université de Paris. Il ne paraît pas probable qu'il subit l'influence de la Sorbonne. Il était élevé, sans doute, dans une rigide école de théologie catholique-romaine, car, plus tard, il se montra toujours orthodoxe fils de son église. Mais les plus avancés des théologiens de Paris, dont les quartiers généraux étaient à la Sorbonne, avaient en ce temps-là une sainte horreur de ces langues classiques dans lesquelles de Selve apprenait à exceller. sous la direction de Danès. Celui-ci, en effet, fut l'un des premiers professeurs nommés, quelques années plus tard, au fameux Collège royal, fondé en vue de faire connaître la science que les docteurs de la Sorbonne auraient voulu laisser ignorer.

A l'Université de Paris, on n'enseignait, à cette époque, qu'une des deux grandes branches du droit, essentiel pour assurer l'entrée à une carrière publique. L'enseignement du droit civil était interdit et on devait l'apprendre ailleurs. Orléans, Poitiers, Bourges, possédaient d'importantes écoles de bras séculier; les Universités de province égalaient celles de Paris, en succès sinon en grandeur. Aussi, beaucoup de jeunes Français allaient à l'étranger, spécialement en Italie, compléter leurs études. Il fut probablement de leur nombre, bien qu'il n'existe aucune preuve positive à ce sujet.

Il est certain qu'il dut une partie de son éducation à la libéralité de François Ier. Il était encore jeune homme quand il traduisit huit des *Vies* de Plutarque en français, par ordre du roi, et dans le prologue qu'il ajouta à son livre et qu'il dédiait à son royal protecteur, il parle des obligations qu'il doit au roi : « Eslevé où je suis, et moy et les miens, par vos bienfaits.... »

La bienveillance du roi semble, d'après ces paroles, s'être étendue aussi aux frères de Georges de Selve. La famille du premier président était nombreuse ; elle se composait de six fils (2) et de pas moins de

(1) *Petri Bunelli Epistolæ*. Paris, 1551. Lettre à Danès (1541), p. 95.

(2) De ces fils, tous, sauf un, servirent, avant ou après, le roi comme ambassadeurs. On les donne ordinairement dans l'ordre suivant : 1° Lazare, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, ambassadeur en

huit filles. Jean de Selve ne devait sans doute pas être riche, et l'aide donnée par François Ier était sûrement la bienvenue.

La traduction des « Vies » de Plutarque rendit célèbre le nom de Georges de Selve. Il déclare, en vérité, dans sa préface, avec une louable modestie, qu'il n'aurait pu achever son ouvrage sans le secours de Mre Pierre Danès. Néanmoins l'œuvre fut considérée commo remarquable pour un si jeune savant, et des écrivains postérieurs mentionnent de Selve comme le digne précurseur d'Amyot (1).

L'année 1525 vit les longues négociations entre la France et l'Espagne ; elles suivirent la défaite de Pavie et aboutirent à la délivrance de François Ier. L'archevêque d'Embrun, plus connu plus tard sous le nom de cardinal Tournon, Philippe de Chabot, l'amiral de Brion, et Jean de Selve, premier Président du Parlement de Paris, étaient les trois principaux commissaires députés par la Régente, Louise de Savoie, pour représenter la France aux conférences tenues à Tolède. Montmorency se joignait à eux de temps en temps de Madrid où l'attendait le roi captif ; Gabriel de Grammont, évêque de Tarbes, un autre futur archevêque, fut ajouté plus tard à la liste des négociateurs.

Leurs efforts furent couronnés, en janvier, par la signature du traité de Madrid. L'arrangement était assez humiliant pour le roi de France ; mais on ne dut qu'à l'habileté des ambassadeurs d'obtenir un semblant de succès. Enfin cet arrangement rendit le roi à ses sujets, et lui permettait, au mois de mars suivant, de traverser la Bidassoa pour rentrer en France.

Le savoir-faire déployé, à cette occasion, par Jean de Selve et sa profonde connaissance du droit constitutionnel qui prêtait de la force à son habileté diplomatique, firent une profonde impression sur la Cour de France. On désira que la reconnaissance pour de si grands services prît une forme pratique. En conséquence François Ier se résolut à récompenser le père, qui possédait déjà tout l'honneur qu'il pouvait

Suisse ; 2° Jean Paul, évêque de Saint-Flour, ambassadeur (à une date tardive) à Rome ; 3° Georges, évêque de Lavaur, l'objet de ce mémoire ; 4° Odet, président du Grand Conseil, ambassadeur en Angleterre, à Venise et à Rome, où il mourut : 5° Jean, abbé de Saint-Vigor ; 6° François, ambassadeur à Constantinople.

(1) Jacques Amyot, auteur d'une célèbre traduction des *Vies* de Plutarque, naquit en 1513 et mourut en 1593. Il fut précepteur des fils d'Henri II, fut envoyé en mission au concile de Trente et fut évêque d'Auxerre de 1575 jusqu'à sa mort.

ambitionner, dans la personne de son fils. Au mois de mai qui suivit l'élargissement du roi, parut la licence papale que nous connaissons déjà ; à la fin d'octobre de la même année (1526), le siège de Lavaur devint vacant par suite de la mort de Pierre de Buxi (1), et Georges de Selve, alors dans sa dix-huitième année, fut désigné par le roi pour lui succéder (2).

Pour le présent, de Selve pouvait seulement être chargé de l'administration du diocèse et jouir de ses revenus et du titre. L'Église interdit la consécration d'un évêque avant l'accomplissement de sa vingt-cinquième année.

Cependant la nomination du nouveau prélat n'eut pas lieu sans provoquer des protestations. En 1516, un concordat avait été signé entre François Ier et Léon X par lequel, en retour du payement des Annates, le pape concédait au roi de France le droit de nommer aux bénéfices vacants. L'Église gallicane qui avait joui auparavant du privilège d'élire ses dignitaires, protesta avec véhémence contre cette innovation. François Ier, dont le gouvernement tendait de plus en plus vers le despotisme absolu, s'attacha opiniâtrement à son autorité usurpée dans les affaires ecclésiastiques. Mais les administrations locales qui avaient été, elles aussi, injustement frustrées de leurs droits par le roi et le pape, mirent souvent en avant un prétendant rival et disputaient chaque pouce de terrain au candidat du roi. Leurs protestations étaient d'autant plus excusables que le roi, depuis la signature du Concordat, foulait aux pieds toutes les lois canoniques ayant trait à l'âge et à la capacité des personnes proposées (3), remplissant les vides faits dans les bénéfices simplement au gré de sa convenance personnelle et de son bon plaisir. Ce fut une bonne fortune, plutôt que l'application convenable des

(1) Probablement un parent de la mère de Georges de Selve.

(2) Toute la confusion dans les sources populaires relative à la date de naissance de de Selve, semble provenir d'un récit inexact ou d'une faute d'impression. On date de 1524 sa promotion à l'épiscopat; de ce fait joint à cet autre, qui est incontestable, qu'il fut nommé dans sa dix-huitième année, on déduisit, sans preuves, qu'il devait être né en 1506. Les faits donnés ci-dessus établissent que les circonstances de sa nomination sont telles qu'il est impossible qu'elle ait eu lieu avant 1526, même si la licence du pape n'était pas une preuve positive de son âge.

(3) Le cardinal de Lorraine, de la maison de Guize, fut fait archevêque de Reims en 1534, à l'âge de neuf ans.

principes de sélection en matière de bénéfices, qui fit tomber le choix royal sur un candidat aussi éminemment convenable que Georges de Selve. Cependant on ne voit pas clairement pourquoi les relations du roi avec l'Église gallicane intéressaient le légat d'Avignon, le cardinal de Clermont, ou pourquoi ce prélat intervint alors et essaya d'annuler la nouvelle nomination. Le siège métropolitain d'Avignon, qui était sous l'autorité papale, était gouverné par un légat qui nommait aux évêchés du ressort de la métropole ; mais comme Lavaur n'était pas compris dans sa juridiction, l'intervention du cardinal-légat semble difficile à expliquer. Il est possible qu'on lui eût promis le droit de nommer à cette vacance particulière. Il reste certain toutefois que Clermont réclamait ses droits sur le siège de Lavaur ; et, à en juger par l'agitation que son action fit naître à la Cour de France, sa réclamation avait quelque apparence de droit.

Dans une série de lettres qui existent encore (1), les divers membres de la famille royale insistèrent vivement auprès de lui pour l'engager à retirer sa réclamation. François Ier le lui demanda dans une lettre datée de St-Germain le 1er avril. « Pour l'amour de moy et de « ma prière, vous désister de la poursuite dudict évesché, vous démet- « tant au proffict du dict président de tout le droit que vous pouvez « avoir et prétendre audict évesché ».

La mère du roi, Louise de Savoie, dont Jean de Selve avait été le bras droit pendant le cours de sa régence, écrit avec plus d'insistance encore.

« Vous avez par cy devant entendu le désir que le Roy et moy « avons que le fils de Mr le Premier Président soict pourveu de « l'evesché de Lavaur, et pour ce que le dict seigr et moy n'avons « encore eu responce de vous qui en ce satisface a nostre intencion, « j'ay esté meue, mon cousin, derechief vous en rescrire, vous prient

(1) Les originaux de ces lettres sont au château de Villiers, près de la Ferté-Alais, et appartiennent au marquis de Selve, à l'affabilité duquel l'auteur doit de pouvoir les utiliser ici. On en trouve des copies à la Bibliothèque Nationale de Paris (Carrés d'Hozier, vol. 579). Elles ne portent point de date d'année ; elles sont seulement datées du jour et du mois. Celles qui sont adressées au cardinal-légat peuvent cependant avoir été écrites au printemps qui suivit la nomination de Selve, c'est-à-dire en 1527. Deux séries de lettres sont mêlées à la fois dans les originaux et les copies ; ainsi, tout au moins, une lettre de la reine de Navarre qui ne fut écrite qu'après la mort du président de Selve, survenue en 1527.

« tres affectueusement d'autant que je sauroys jamais pour nulle autre « chose, faire que vous veulhez, a la requeste du dit sgr et miene, « vous desister de la poursuite et aussi de metre au proffit et en « faveur du filz du dit premier president de tout le droict que vous « pouves pretendre audit bénéfice : estant asseuré que le dit sr et « moy aurons memoire de ce plaisir en melheure chose, de sorte que « vous en serez content, vous advisent au demourant et pour conclu- « sion que led. sr et moy porterons tout outre le filz dudit premier « president en cest affaire jusques en faire le nostre propre ; pour ce « je vous prie encores ung bon cop, mon cousin, que vous veulhez « bien y pencer, et en cest endroict obtemperer a la tres affectionnée « requeste dudit sgr et de moy. Et adieu, mon cousin, lequeilh je « vous prie vous avoir en sa saincte garde.

« Escript a St Germain en Laye le premier jour d'avril. »

Suit un post-scriptum écrit de la main de la reine-mère :

« Je vous prie, mon cousin, que vous complezes au Roy et à moy « du contenu cy-dessus, et vous vous en trouverez bien.

« Vostre bonne cousine,

« LOYSE. »

« A mon cousin, le cardinal de Clermont, legat d'Avignon. »

Montmorency est poussé à intervenir par la famille royale. Son intervention avait une autorité spéciale, parce que M. de Clermont, frère du légat, était son représentant dans le Languedoc, dont le roi lui avait accordé le gouvernement, l'année précédente. Ecrivant, le 3 avril, au Cardinal, en faveur de Georges de Selve, Montmorency dit que le roi et sa mère « ont la chose si très a cueur que ne le vous « pouroys assez escripre. »

Une remontrance venant de si haut ne pouvait rester méprisée. Le cardinal retira sa réclamation. En vérité il eut l'esprit d'accéder aux désirs de la Cour sinon avec joie du moins avec grâce. Le 22 juin, il écrit à Georges de Selve, en réponse, semblerait-il, à l'expression de la gratitude de ce dernier :

« Monsr de Lavaur, mon amy, j'ay receue la lettre que m'avez « escripte, et n'est besoing user de remerciement en mon endroit, « car je suis trop et de tout temps amy de vostre pere et luy voul- « drois faire et à toute la rasse plaisir. Vous adviserez de vostre « cousté si en autre chose me voulez emploier, et ne me trouverez

« jamais autre que bon frere plus par effect que de parolle ; et ainsi « vous prie le croyre ; qui sera la fin de la presente apres avoir « prié le Createur vous avoir en sa saincte garde. D'Avignon ce « XXIIe de jung. Vostre meilleur frere et amy.

« F. Card. de CLERMONT. »

A Monsr. de Lavaur.

Ainsi l'affaire était réglée, et la nomination de 1526 confirmée. Mais les embarras techniques furent si longs à accommoder que dix autres mois s'écoulèrent avant que Georges de Selve pût prêter le serment de fidélité pour le temporel du siège de Lavaur (1).

L'année 1529 vit l'évêque de Lavaur employé pour la première fois dans une mission diplomatique. La première édition de la *Gallia christiana* (2) établit que Georges de Selve fut envoyé comme ambassadeur, cette même année, auprès de Charles-Quint et de la République de Venise ; de même une notice biographique, conservée à la Bibliothèque Nationale, à Paris, confirme le fait en ce qui concerne l'ambassade auprès de l'Empereur (3). La mission à Venise semble aussi trouver confirmation dans l'énoncé des « Dons du Trésor » de 1533 (4).

L'ambassade de Georges de Selve à la cour de Charles-Quint, en 1529, est d'un intérêt spécial pour l'étude des « Ambassadeurs » d'Holbein. Il semble fort probable que le jeune évêque assista à la Diète de Spire comme représentant de la France, mission qui s'accorde bien avec la présence du livre des Hymnes Luthériennes placé près de lui dans le tableau d'Holbein. Au début même de sa carrière,

(1) St-Germain, 3 mai 1528. Paris. Arch. Nat. P 556 [1], cote 710, Bibl. de l'Institut, Coll. Godefroy, Mémoire de M. de Camusat sur les enfants et descendants du Premier Président de Selve.

(2) *Gallia Christiana*, 1656, vol. III, p. 1142. La notice qu'on y trouve sur la mission de 1529 n'est pas dans l'édition de 1715 (jusqu'ici citée dans cet ouvrage) où l'article de Georges de Selve fut réimprimé et augmenté. Cette circonstance peut sembler mettre en suspicion l'authenticité de l'information extraite de l'édition antérieure. Mais comme elle est confirmée par plusieurs autres sources indépendantes, il est probable que les faits de l'édition primitive sont exacts, mais que les premiers travaux diplomatiques de l'évêque furent négligés dans l'édition suivante, par suite de l'importance plus grande donnée à l'œuvre de son âge mûr.

(3) Paris. Biblioth. Nat. Cabinet d'Hozier, vol. 304, f° 28.

(4) Cf. la note à la fin de ce chapitre.

il est ainsi occupé de ces idées de fusion religieuse qui absorbèrent une si grande part de son attention pendant toute sa vie.

Sa jeunesse est vraiment une circonstance frappante si on la met en regard de l'occasion si importante où il fut employé ; mais telles étaient la précocité d'esprit et la gravité de caractère de l'évêque qu'il semble avoir habituellement produit l'impression d'un homme considérablement plus vieux qu'il ne l'était (1).

Parmi les œuvres de Georges de Selve, qui furent réunies et publiées après sa mort, il y a deux oraisons ou « Remonstrances », comme il les qualifie, adressées aux Allemands, ayant pour but de les ramener à l'obéissance à l'Eglise. Ces deux discours furent rédigés pour être prononcés aux Diètes publiques, tenues en Allemagne, pour l'établissement de l'unité religieuse. Le second, comme on pourra le voir bientôt, fut composé en réponse à une invitation spéciale de Charles-Quint en 1540. Le premier en date, placé par erreur le dernier par l'éditeur des Œuvres réunies, est évidemment l'œuvre d'un très jeune homme. Un simple coup d'œil donné à ce discours paraît confirmer la supposition qu'il fut composé pour être prononcé à la Diète tenue à Spire en 1529.

Après tant et de si grands personnages, dit le jeune orateur, qui sont déjà venus ici dans l'espoir d'apaiser les dissensions de l'Eglise, ce serait une grande présomption de la part d'un homme quelconque d'essayer de donner son avis. Mais ce serait également agir en lâche que de reculer quand on doit prendre part aux délibérations. C'est à l'appel de son roi qu'il a répondu, à un moment où une pareille audace ne serait pas venue à sa pensée ; elle s'impose à lui par la volonté de Dieu, cette audace de venir là et d'essayer d'apporter son concours à l'apaisement de ces grandes divisions. Il voit aussi que ce rôle incombe à ceux qui ont charge du salut des âmes ; en outre, il a depuis longtemps ressenti une grande peine du malheur des temps et un extrême désir d'y voir remédier, quand même ce serait au prix de tous ses biens terrestres, même au prix de quelque chose de plus. En présence de ces choses, bien qu'empêché par l'ignorance et l'incapacité, il était de son devoir d'accepter la charge qu'on lui avait imposée. Il demande qu'on n'attende de lui rien de bien élevé ni de bien profond. Quoique son esprit soit incapable de hautes envolées,

(1) Beaucoup d'observateurs conviendront que la présence de l'Evêque de Lavaur dans le tableau d'Holbein confirme cette remarque.

n'étant qu'un simple débutant dans la profession des lettres, il sait que la vérité des choses n'est pas tellement cachée qu'elle ne puisse être dévoilée à l'esprit des plus simples (1).

Il semblerait que ce discours est divisé en deux parties dont la première, seule, a été conservée. L'enseignement contenu dans cette partie n'exige pas ici une analyse minutieuse. Mais il est à remarquer que, tout en s'enfermant dans les lignes de la doctrine catholique, Georges de Selve trouve déjà la note qui prédominera dans ses écrits postérieurs, prenant pour base de tous ses arguments la doctrine du Nouveau Testament.

Les références de l'auteur sont tirées des Ecritures, et, dans le cas qui nous occupe, des épîtres de Saint-Paul, fait qui n'est pas sans intérêt chez un jeune prélat catholique-romain, à cette période de l'histoire (2).

A la fin de l'année 1529, Georges de Selve perdit son père. Le premier président fut enterré dans l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris. Sur la pierre sépulcrale, aujourd'hui ruinée, fut placée une épitaphe en mémoire de lui (3), dans le style de celle de Gaucher de Dinteville.

La mort de Jean de Selve causa un réel et profond chagrin dans les cercles royaux de France. Le reflet de ce sentiment est encore apparent dans une lettre du mois d'avril suivant (1530), adressée par la reine de Navarre à l'archevêque de Bourges. Marguerite recommande à la bienveillance du prélat l'évêque de Lavaur, porteur de la lettre. Elle lui demande de continuer « à ces pauvres enffans » l'affection qu'il avait pour « feu monsieur le Premier Président ». Le titulaire du siège archiépiscopal, à cette époque, n'était autre que François de

(1) *Œuvres de Feu Révérend Père en Dieu, Georges de Selve, Evesque de la Vaur.* Paris, 1559. *Autres Remonstrances faictes par le dict de Selve aux dits Alemans.*

(2) La Diète de Spire de 1529 fut, comme on le sait bien, une des plus réactionnaires des grandes assemblées tenues à cette époque de la Réforme. La plupart de ceux qui y assistèrent étaient des partisans de Rome. En conséquence, les résolutions prises furent toutes en faveur du vieil ordre de choses, et beaucoup de décisions avantageuses aux Luthériens, qui avaient été d'abord accueillies, furent réservées. Pendant un certain temps, la Réforme fut violemment réfrénée. En guise d'opposition à ces procédés, la minorité rédigea la fameuse Déclaration qui, la première, donna naissance au nom de « Protestants. »

(3) Paris, Bibl. Nat. ms. fr. 842, f° 122 b.

Tournon qui, en qualité d'archevêque d'Embrun, avait coopéré, avec Jean de Selve, aux négociations qui avaient précédé le traité de Madrid. Il était, à ce moment, à la veille de sa promotion au cardinalat.

Dans une seconde lettre, écrite une semaine plus tard à Anne de Montmorency, qui était occupé dans le Midi par ses devoirs de gouverneur du Languedoc, Marguerite remplit le même bon office. Elle n'avait pas voulu, dit-elle, laisser partir l'évêque de Lavaur pour le Midi sans lui demander de porter à Montmorency quelques nouvelles de la Cour et d'elle-même (1). Mais ces paroles ne font que servir de prétexte aux chaudes expressions par lesquelles la reine recommande à son correspondant le porteur de la lettre. « Vous connaissez aussi bien que moi, continue-t-elle, les services du père et la grandeur de ses mérites, et quelle gratitude ils méritent aux membres de la famille. » Il semblerait résulter de cette lettre qu'à cette époque Montmorency ne connaissait pas ou très peu le jeune évêque.

Ces deux missives sont datées de Blois où de Selve s'était sans doute arrêté pour visiter la Cour en se rendant à Lavaur.

A part ces indications si éparses, on ne peut juger de ses mouvements dans l'année qui s'est écoulée.

Au mois de novembre 1532, une nouvelle douleur, la mort de sa mère, s'abattit sur lui (2). Le printemps suivant le vit en Angleterre l'hôte de son ami, le Bailli de Troyes.

Le voyage de l'Évêque de Lavaur dans ce pays commença quelque temps avant Pâques 1533 (3) et se termina avant la fin du mois. Il n'est pas nécessaire de répéter ici les rares faits relatifs à cet évènement ; ils ont été déjà relatés dans des chapitres précédents.

Au mois de décembre de la même année, il fut nommé ambassadeur de France à Venise. A en juger par les termes du don compris dans les Extraits des Comptes, qui rapporte le premier paiement qu'on lui ait fait, il avait été déjà envoyé en courte mission dans cette ville à une époque antérieure (4).

(1) Archives du château de Villiers (marquis de Selve) et Paris, Bibl. Nat.. Carrés d'Hozier, vol. 579, f° 341.

(2) Paris, Bibl. de l'Institut, collection Godefroy, f° 414. Obsèques de la femme du premier président de Selve, 27 nov. 1532.

(3) Pâques tomba, cette année, le 13 avril.

(4) « A Mre George de Selve, evesque de Lavaur... pour aller comme ambassadeur devers le duc et seigneurie de Venise, et illec... *devant ledit temps*, pour leur communiquer les choses dont il lui a donné

Le don est daté de Lyon, où la Cour séjournait à cette époque, à son retour de l'entrevue avec le Pape Clément VII. C'est là probablement que l'évêque reçut les dernières instructions avant de partir pour commencer sa nouvelle mission. Ici également, il dut rencontrer de nouveau son ami, le Bailli de Troyes qui, précisément à cette époque, arrivait à Lyon après un long séjour en Angleterre. Il est à présumer cependant que de Selve ne séjourna pas longtemps dans cette dernière ville, car son traitement fut compté à partir du 12 décembre.

CHAPITRE II

L'ÉVÊQUE DE LAVAUR AMBASSADEUR A VENISE ET A ROME

Vers le milieu de l'année 1634, ayant atteint l'âge canonique, Georges de Selve fut sacré évêque (1). Cet événement eut-il lieu en France, avant son départ pour l'Italie ? ou bien visita-t-il Rome expressément dans le but de sa consécration ? ou bien fut-il sacré à Venise ? On l'ignore. La seule chose que nous sachions de lui comme ambassadeur de France dans cette ville, ce sont les actes de son ambassade.

Il serait fastidieux de raconter par le menu les multiples variations des politiques italiens, variations qu'il était du devoir de l'évêque de Lavaur de noter et de signaler à la Cour de France. Pendant une partie du temps qu'il passa à Venise et qui dépassa l'espace de trois années, Georges d'Armagnac, évêque de Rodez, lui était associé comme ambassadeur. Nombreuses sont les dépêches envoyées en France qui portent la signature des deux prélats. Elles donnent une idée vivante des tentatives rivales de François Ier et de Charles-Quint pour s'assurer l'amitié des princes italiens et des démarches faites, de son côté, par le roi de France en vue de parvenir à cette fin désirable. Chaque mouvement des Italiens et plus spécialement du pape était guetté comme une souris l'est par un chat. Chaque déviation des Italiens vers les Impériaux, n'eût-elle été que de l'épaisseur d'un cheveu, faisait l'objet d'un rapport. Les

charge et celles qui adviendroient ci après. » — Lyon, 2 décembre 1533. Paris, Bibl. Nat., Cabinet d'Hozier, vol. 304 (Dossier Selve), f° 15. Extraits de Comptes, etc.

(1) *Gallia Christiana* (1715), vol. XIII (1722), p. 344. *Ecclesia Vaurensis*, n° XXI, Georgius de Selve.

relations entre Venise et les Turcs, avec qui François était à la veille de s'allier définitivement, est un autre point digne d'intérêt. De nouveau, en 1536, quand éclata la guerre entre la France et l'Empire, les détails puisés aux sources italiennes sur les projets supposés de Charles en vue de la conduite de la campagne, forment une part considérable des dépêches.

Il serait plus intéressant, s'il était possible, d'étudier les travaux personnels, les amitiés et les correspondances de Georges de Selve pendant son séjour en Italie.

Les presses Aldine, sous la direction de Paolo Manuzio, se mettaient en branle. Des savants, laïques et ecclésiastiques, de tous les types et de toutes les nations, remplissaient les quais de Venise ; une correspondance incessante avec l'Université voisine de Padoue ajoutait un nouvel élément à la vie intellectuelle. Par dessus tout Venise était la grande route vers l'Orient ; et, soit qu'on allât à la recherche des rares manuscrits grecs, soit qu'on fût envoyé par le roi de France auprès des Turcs pour quelque mission secrète, ou qu'on s'y rendît pour un actif échange de riches marchandises, tous devaient passer par son port.

Savant lui-même et de haute réputation, de Selve n'aurait pu respirer une telle atmosphère sans, en quelque sorte, s'en imprégner. Il se mêla ardemment aux savants partis qui l'entouraient, déployant une ardeur spéciale pour les manuscrits classiques. Pierre Danès, auquel il devait en grande partie sa brillante connaissance des langues anciennes, l'avait accompagné à Venise où, dit Thévet, « il n'y eut antiquité, cabinet ou rareté » que Danès n'ait visité (1). Là encore, l'évêque s'attache à un autre savant, Pierre Bunel, qui avait longtemps séjourné dans la ville de Lagoons, au service du prédécesseur de Selve, Lazare de Baïf (2).

(1) Thevet. *Histoire des plus illustres hommes*. etc. Paris, 1661, vol. VIII, chap. II, p. 25.

(2) Pierre Bunel, appelé par Bayle (*Diction.* 2e édition, 1735) « un des plus honnêtes écrivains latins qui vécurent au XVIe siècle », était né à Toulouse en 1499. Il étudia avec beaucoup de distinction à l'Université de Paris, et, de là, se rendit à Padoue. Il resta trois ans au service de Lazare de Baïf à Venise (ami de François de Dinteville, évêque d'Auxerre) ; après, il entra au service de Georges de Selve, auprès duquel il resta jusqu'à la mort de ce prélat. Il se trouva alors plongé dans la misère ; il en fut tiré par la famille Du Faur, qui envoya Bunel en Italie, comme précepteur des enfants. Bunel mourut de la fièvre à Turin, en 1546.

Ce sont principalement les lettres de Georges de Selve qui nous font connaître les autres amitiés qu'il noua en Italie. Réginald Pole (1), le cardinal Bembo (2), Sadoleto, évêque de Carpentras (3), étaient comptés parmi ses plus intimes amis. On pourrait presque penser, en vérité, que de Selve avait pris le grand et noble Sadoleto pour son modèle épiscopal, tant sont nombreux les points de ressemblance entre les deux prélats.

(1) Réginald Pole, le célèbre cardinal, naquit en 1500; il était fils de sir Richard Pole et de Marguerite Plantagenêt, comtesse de Salisbury. Il fut élevé à Charterhouse et à Oxford et fut ensuite envoyé par le roi Henri VIII a Padoue pour y étudier. Il s'opposa fermement au divorce du roi, et, en 1532, il se trouvait dans un tel guêpier, en Angleterre, qu'il demanda la permission de s'embarquer de nouveau pour aller étudier la théologie. Il resta alors quelques années à Padoue, et c'est là ou bien à Venise qu'il fit la connaissance de de Selve. Bembo, Longolius, Sadoleto, Contarini, Ludovico Priuli étaient au nombre de ses amis. Le Pape l'employa dans un comité institué pour la réforme de la discipline de l'Eglise ; mais la plus grande partie de son temps fut consacrée à essayer de soulever les puissances européennes contre Henri VIII, dans le but de rétablir l'autorité papale en Angleterre. Il fut l'un des légats envoyés au Concile de Trente. A la mort de Cranmer, en 1557, Pole devint archevêque de Canterbury. Il mourut le même jour que la reine Marie, 17 novembre 1558.

(2) Pierre Bembo, né à Venise en 1470, fut l'un des plus célèbres écrivains italiens du XVIe siècle. Après une existence mouvementée, il fut nommé secrétaire de Léon X avec Sadoleto. A la mort de ce pape, il se retira à Padoue où sa maison devint un centre de vie intellectuelle. Il fut fait cardinal en 1539 et, plus tard, évêque de Gubbio et de Bergame. Il mourut, chargé d'honneurs, en 1547.

(3) Jacopo Sadoleto, cardinal, qui à de brillants talents joignait un charme extrême de caractère, naquit à Modène en 1477. Il étudia à Ferrare où il était le condisciple de Bembo, ce qui fit naître leur amitié. Il fut dans la suite secrétaire de Léon X. Sadoleto ne demanda jamais une faveur pour lui-même. Il fut nommé évêque de Carpentras (siège papal, au midi de la France, dépendant d'Avignon) en 1517.

Bien qu'il ne quittât son diocèse qu'à contre-cœur, ses qualités d'esprit et de caractère étaient telles qu'il fut fréquemment appelé à Rome pour des missions importantes. Il fut fait cardinal en 1536, sans avoir nullement recherché ou désiré cette dignité. Sa générosité, sa bonté et sa modération le firent aimer de tous ; il protégeait même les hérétiques, disant : « Je ne sais comment la nature m'a créé, mais je ne puis haïr parce qu'on ne partage pas mon opinion » (Guettée « Hist. de l'église de Rome » vol. VIII, p. 222). Sa correspondance avec Calvin (avec lequel naturellement il différait complétement d'opinion) est bien connue. Mélanchton lui envoyait toutes les nouvelles œuvres qu'il publiait. Après avoir occupé beaucoup de hautes fonctions, Sadoleto mourut à Rome en 1548.

La première lettre que nous possédions de lui, écrite de la belle cité baignée par l'Adriatique, est datée de février 1534 ; elle est adressée à la duchesse de Chartres (1). Georges de Selve exprime sa joie à la pensée de voir bientôt cette princesse à Venise. Le ton de cette lettre et des autres adressées par lui à cette même princesse pendant son séjour en Italie, est celui d'une amitié sincère, malgré les sympathies bien connues de Renée pour les Réformateurs (2). Mais, à sa cour de Ferrare, tous ses compatriotes, à quelque classe qu'ils appartinssent, étaient sûrs d'être les bienvenus, à ce point que la partialité qu'elle montrait pour eux était vue de mauvais œil dans sa patrie d'adoption où le chemin qu'elle avait à parcourir était souvent épineux.

Une autre indication de la présence de l'évêque à Venise, existe dans une lettre adressée par Bunel à l'un des jeunes frères du nouvel ambassadeur, Odet de Selve, qui devait sans doute, à cette époque, étudier à Padoue. Bunel le connaissait probablement avant l'arrivée de l'évêque de Lavaur, car, dans sa lettre, il fait allusion à une journée récemment passée avec Odet à l'Université. La missive parle longuement, en termes chaleureux, de la piété de l'évêque de Lavaur et de la courtoisie, de la franchise de Pole ; dans cet éloge il comprend aussi Sadoleto. L'écrivain ajoute une note spéciale d'admiration pour les principes qui, dans son opinion, ont permis à Pole de placer les choses spirituelles au-dessus de toute philosophie mondaine ou de tout avantage temporel (3). Plusieurs des amis italiens du futur cardinal semblent avoir la même estime pour le caractère de Pole, et cela explique la chaude sympathie qu'un homme aussi peu mondain que Georges de Selve lui avait vouée. Son intimité avec Pole devint vraiment le point saillant du séjour de l'évêque de Lavaur en Italie. Nous aurons souvent l'occasion de revenir sur ce sujet.

Dans d'autres lettres de Bunel adressées à divers correspondants

(1) Renée de France porta ce titre jusqu'au jour où son mari devint, sous le nom d'Ercole II, duc de Ferrare, ce qui arriva plus tard, en cette même année (1534).

(2) De Selve essaya même d'obtenir pour elle la mise en liberté de quelques-uns de ses « protégés » Français qui avaient été emprisonnés sous l'accusation d'hérésie. (Bart. Fontana, *Renata di Francia*, vol. I, p. 344.)

(3) *Petri Bunelli Epistolæ*, p. 164. A Odet de Selve, 16 janvier 1534.

se reflète avec vivacité, l'impression frappante faite sur lui par de Selve lui-même dans sa nouvelle sphère. Aussitôt, dit l'écrivain, que lui, Bunel, eut jeté les yeux sur celui dont il avait entendu dire tant de grandes choses et par tant de personnes, sur son éminente sainteté, son savoir, sa bienveillance, son unique pensée fut d'obtenir l'autorisation de rester auprès de lui. Jamais il ne reçut de conseils plus saints et plus doux que ceux qui lui venaient de l'évêque. De nouveau, quand, plus tard, Bunel se fatigua de l'Italie et voulut revenir en France, « la seule chose qui adoucit pour lui les heures de l'attente c'est qu'il demeurait avec un modèle dont la conduite et le caractère sont aussi profondément vertueux qu'aimables, dont la vie ne présente pas même l'ombre d'un soupçon de blâme, chez qui chaque parole et chaque action ne montrent rien plus que de la douceur ». Il continue et parle de « l'étonnante sagacité de l'évêque dans la tractation des affaires, sagacité qui est au-dessus de son âge et dépasse toute croyance ; de sa grande science de la langue grecque, de sa merveilleuse éloquence... » (1). Ce langage peut sembler exagéré à des modernes. Mais il est nécessaire de relever de tels passages pour bien comprendre en quelle extraordinaire estime les contemporains de Georges de Selve tenaient son caractère et ses talents.

Quelles étaient les relations de l'ambassadeur avec le monde de l'art ? Etait-il possible de demeurer à Venise sans y pénétrer, quand la renommée du Titien était à son apogée, quand les fresques exécutées par lui et Giorgione sur le Fondaco dei Tedeschi brillaient dans leur primitive fraîcheur, que la main du temps et la ruine n'avaient pas encore obscurcies et rendues telles qu'elles sont aujourd'hui ; quand l'embellissement de la vie extérieure était une passion pour tous les hommes ; quand la plupart de ceux, avec qui l'évêque entretenait personnellement des relations privées ou officielles, étaient des protecteurs enthousiastes de l'art ? Lui était-il possible, dans de telles conditions, de rester un spectateur indifférent ?

Indifférent, un homme si bien doué et si sensible ne l'était certainement pas. Mais les tendances ascétiques, implantées en lui par la nature et accentuées par une éducation si rigoureuse et si persistante, formaient un contraste frappant avec la luxuriante vitalité de Venise. En dehors des frontières de cette vocation religieuse qui remplissait

(1) *Petri Bunelli Epistolæ*, pp. 30 et 45.

presque toute son âme, son amour de la littérature et l'intérêt qu'il prenait aux classiques étaient probablement l'unique trait d'union qui le rapprochait des fashionables « dilettanti. »

Vers la fin de l'année 1536, Pole fut fait cardinal, et l'évêque de Lavaur écrivit à son ami pour le féliciter de ce nouvel honneur (1). Au mois de février suivant 1537, le cardinal Pole fut nommé légat du pape en Angleterre et il lança le projet avorté de soulever le peuple anglais contre Henri VIII (2). Une seconde lettre au cardinal sur sa nomination comme légat montre quelle solide amitié l'unissait à Pole. Il avait appris, déclare-t-il, par des lettres, que Danès avait reçues, que Pole était sur le point d'entreprendre un voyage à travers « notre » France et il lui offrait sa maison et sa fortune. Il avait également écrit au Grand-Maître de France, « non pas qu'il pensât que sa lettre aurait plus d'influence que le nom du légat et la renommée des vertus de Pole, mais pour satisfaire son cœur. » Il y joint les lettres de recommandation que Pole remettrait, s'il le jugeait convenable (3). Il ne fait aucune allusion au but politique de la mission de Pole.

Il est aisé de voir que la position de l'évêque de Lavaur devait avoir acquis une importance considérable, puisqu'il pouvait adresser des lettres recommandant un légat du Pape à Anne de Montmorency. En effet, il était rapidement monté au faîte où sa profession lui permettait d'aspirer. Son succès était dû au vrai mérite, car il détestait les intrigues que beaucoup d'ecclésiastiques employaient pour obtenir de l'avancement. La capacité qu'il avait montrée dans les affaires publiques l'avait peu à peu marqué pour un poste éminent, et, au moment même du voyage de Pole dans le Nord, Georges de Selve fut nommé ambassadeur de France auprès du Saint-Siège avec le cardinal Mascon. Le traitement afférent à sa nouvelle fonction part du 20 février 1537 (4).

Il semble au premier abord que sa mission à Rome ne devait durer que jusqu'à l'été (5) ; en réalité elle eut une durée beaucoup plus

(1) *Letters and Papers*, Henri VIII, vol. XII, part. I, nº 14. Geo. Selve. évêque de Lavaur, au cardinal Pole. Venise, 3 non. jan. 1536 (Latin).

(2) *Dictionnaire nat.* Biographie. Art. Pole.

(3) *Letters and Papers*, Henri VIII, vol. XII, nº 516. Geo. Selve, etc., au cardinal Pole.

(4) Paris. Bibl. nat., ms. Clairembault, 1215 fº 75. Le traitement pour le poste d'ambassadeur à Venise prend fin le 19 février ; le traitement pour le poste de Rome commence le jour suivant.

(5) Paris. Bibl. Nat., ms. Clairembault, 1215 fº 78.

longue. Il est probable cependant qu'au cours de l'automne, l'évêque put quitter son poste pour quelques mois, car il y a, dans les lettres datées de Rome, une lacune qui s'étend d'août à novembre (1). Il profita sans doute de cet intervalle pour visiter son diocèse en même temps que pour apporter à la Cour de France les résultats de ses travaux diplomatiques.

Pendant la période où de Selve fut accrédité auprès de la Cour de Rome, le concile général, si longtemps différé et qui visait à la réunion religieuse, était l'objet de constantes négociations entre les puissances. Le Pape avait fixé la date de la réunion du concile ; mais la guerre entre François Ier et Charles-Quint empêcha la réalisation du projet. Pour cette raison, parmi beaucoup d'autres, Paul III désirait vivement amener la paix entre les deux souverains rivaux. Il le désirait si ardemment qu'à un moment donné il eut l'intention de frapper des foudres de l'Eglise celui des belligérants qui ne voudrait pas accueillir ses propositions. Les cardinaux furent invités à se prononcer sur ce projet d'excommunication. Mais on reconnut vite qu'une telle décision ferait sortir le souverain Pontife de la neutralité qu'il voulait garder ; et l'idée fut abandonnée (2).

Au commencement de l'année 1538, le cardinal Carpi, le confident le plus intime de Paul III, fut envoyé en mission spéciale en France, dans le but d'amener le roi à consentir un traité de paix avec son rival. En concourant de tout cœur au succès de cette entreprise, les deux ambassadeurs français à la Cour pontificale pressentirent des doutes sur la loyauté de l'envoyé du pape. Ils envoyèrent une note d'avertissement à Montmorency, quelques semaines avant le départ du cardinal, pour lui conseiller d'être prudent en traitant avec ce légat qui était « l'âme du pape ». Par dessus tout ils soupçonnaient Carpi d'une entente secrète avec le parti impérialiste et doutaient de la sincérité de sa bienveillance affectée pour la France. Ils avaient soin d'ajouter cependant que ses ouvertures devaient être accueillies avec cordialité, mais en tenant compte de leur avertissement.

Fait curieux, Paul, à cette époque, méditait, ou prétendait méditer

(1) Paris, Bibl. Nat., ms. franç. 2968, f° 87; Ribier, *Lettres et Mémoires d'Estat*, vol. I, p. 66.

(2) Ribier. *Lettres et Mémoires d'Estat*, vol. I, p. 41. Cardinal Mascon et l'évêque de Lavaur, au roi de France, Rome, 12 juillet 1537. *Ibid.* p. 76, Le même, au grand maître de Montmorency, Rome, décembre 1537.

le rétablissement de la paix entre les souverains rivaux en prenant pour base la restitution du duché de Milan à la France. Etait-ce simplement un piège tendu pour prendre le roi de France et l'attirer ainsi à la paix si ardemment désirée par le Pape ? C'est ce qu'il n'est pas possible de dire. Il est certain qu'à une date ultérieure, lorsque François Ier projetait de récupérer ce pays tant convoité, Paul ne cacha pas la conviction où il était que l'empereur ne renoncerait jamais au Milanais.

Le printemps de 1538 s'écoula dans des négociations qui n'aboutirent pas. La trêve de dix mois entre la France et les Pays-Bas, conclue à Bomy, au mois de juillet de l'année précédente, avait été suivie d'une suspension d'armes plus courte, au cours de la campagne du Midi, arrangée à la fin de novembre. Ces deux arrangements arrivaient à expiration. Mais telle était la mutuelle défiance des deux monarques, que nulle paix permanente n'avait été conclue dans l'intervalle, comme il avait été entendu. Le Pape résolut de prendre lui-même l'affaire en mains. En outre de la réunion du Concile, il était un autre projet qui lui tenait à cœur : une coalition où entreraient François Ier et Charles-Quint pour s'opposer aux Turcs (1). Pour la réalisation de ce double dessein le rétablissement de la paix était un préliminaire nécessaire. Paul proposa donc une entrevue entre les deux souverains à laquelle il assisterait lui-même et essayerait de les amener à un arrangement.

Au moment où cette entrevue entre le roi de France, l'empereur germanique et le Pape était sur le point d'aboutir, une intrigue machinée à la Cour de Rome contribua fortement à justifier la méfiance de l'ambassadeur de France et de son collègue (2) contre le cardinal Carpi. Celui-ci prétendait avoir obtenu, probablement pendant son séjour en France, la copie d'une lettre écrite par le cardinal Mascon et l'évêque de Lavaur au cardinal Tournon (3), et dans laquelle la sincérité de Carpi et les raisons de son voyage faisaient l'objet de commen-

(1) Ribier, *Lettres et Mémoires d'Estat*, vol. I, p. 128. Le card. Mascon et l'évêque de Lavaur au connétable de Montmorency. Rome, 14 mars 1538.

(2) A proprement parler, l'évêque de Lavaur était seul accrédité en qualité d'ambassadeur auprès du Saint-Siège ; mais durant cette période, lui et Mascon agirent de concert.

(3) *Letters et Papers*, vol, XIII, part. I (1538), n° 972. Cardinal Tournon au cardinal Carpi, Valence, 10 mai.

taires désobligeants. La lettre, ainsi l'affirmait le cardinal Carpi, était tombée miraculeusement dans ses mains. Il se hâta de la présenter au Pape. Le cardinal Tournon qui était à cette époque en Espagne, nia énergiquement l'authenticité du document, aussitôt qu'il eut vent de cette affaire. Il condamna sévèrement le cardinal Carpi, disant que la lettre était un faux, et que le cardinal, s'il ne l'avait forgée lui-même, avait été bien téméraire de la montrer (1).

Quoiqu'il en soit, la manœuvre fut menée avec l'adresse qui était nécessaire pour qu'elle produisit exactement l'effet attendu par son auteur. Dans une dépêche indignée adressée à Montmorency, le 1er mai, le cardinal Mascon et l'évêque de Lavaur demandaient à être instamment rappelés afin de pouvoir expliquer de vive voix la manœuvre dont ils avaient été les victimes. La Cour pontificale, accompagnée des deux ambassadeurs, était alors à Piacenza, se dirigeant vers Nice où devait avoir lieu la prochaine entrevue. Les Français, ainsi qu'ils le racontent, furent tout à coup appelés devant Sa Sainteté. Le cardinal Trivulzi, fidèle serviteur des intérêts français au Vatican, fut mandé en même temps. Carpi lança contre les envoyés français, en présence du parent du Pape, le cardinal Farnèse, un tel torrent d'accusations malveillantes qu'ils jugèrent leur position de représentants de la France auprès du Saint-Siège dès ce moment impossible. Le légat avait déclaré que par « leurs méchans et deshonnestes offices contre Sa Sainteté » ils avaient entièrement fait échouer l'objet de sa mission en France. Pour justifier ses reproches il avait lu à haute voix la lettre supposée, refusant cependant de la leur laisser voir ou de montrer la double signature dont elle aurait dû être revêtue. De toute la prétendue machination le cardinal Carpi rejetait l'odieux sur Trivulzi, contre lequel il amoncelait des invectives encore plus violentes que celles qu'il avait lancées contre les ambassadeurs français.

Le même jour le cardinal Carpi écrivit à la Cour de France pour protester contre les calomnies de la lettre supposée, affirmant hautement et solennellement la loyauté de ses intentions à l'égard de la France (2).

C'était vraiment une ruse bien réussie, à la veille d'une réunion où

(1) *Letters et Papers*, vol. XIII, part. I (1538), n° 972. Cardinal Tournon au cardinal Carpi, Valence, 10 mai.

(2) Ribier, *Lettres et Mém. d'Estat*, vol. I, pp. 147 et 150. Mascon et Lavaur au connétable de Montmorency. Carpi, au même, Piacenza, 1er mai 1538.

l'on devait proclamer la paix générale. Le but du cardinal Carpi est assez clair. L'intrigue était une adroite tentative pour ruiner, aux yeux du Pape, le crédit des trois principaux cardinaux attachés aux intérêts de la France, Tournon, Mascon et Trivulzi. Le fait que cette manœuvre précéda immédiatement l'entrevue du Roi et de l'Empereur est une preuve sans réplique qu'elle avait été subtilement calculée. Il semble que les ambassadeurs français n'étaient pas loin de la vérité, quand ils soupçonnaient le cardinal Carpi d'agir en vue de l'intérêt impérial.

Le nonce de France, de son côté, informa Montmorency des événements qui se passaient à la Cour pontificale. Le Connétable épousa avec ardeur la cause de ses compatriotes, déclarant qu'une offense faite aux ambassadeurs du roi était une offense faite au roi lui-même. Il écrivit aux deux envoyés, leur disant ce qui s'était passé et enjoignant à l'évêque de Lavaur de rentrer immédiatement en France, afin de faire un rapport sur ces difficultés. Il ordonnait au cardinal Mascon d'user de la plus grande prudence en conduisant seul les affaires. Pendant ce temps, le Roi resterait près de Romans et de Valence, remettant l'entrevue avec le Pape et l'Empereur après l'audition du rapport de Selve. Montmorency considérait la position du cardinal Trivulzi comme si dangereuse, qu'il lui adressa un message formel pour l'inviter à se méfier du poison qui pourrait être mêlé à sa nourriture ou de toute autre tentative contre sa personne (1).

De Selve arriva à Avignon le 14 mai (2), trois jours après son départ de Savoie (3), ayant sans doute pris un vaisseau jusqu'à Marseille pour abréger son voyage. Avec les moyens de locomotion en usage à cette époque et le mauvais état de la route côtière, il aurait été à peine possible de franchir cette distance en un temps si court.

Nous ne connaissons rien des résultats de la communication qu'il fit à son souverain. L'entrevue proposée eut lieu à Nice le mois suivant (4). Mais tous les efforts du Pape furent impuissants à faire

(1) Ribier, *Lettres et Mém. d'Estat*, p. 150. Le connétable de Montmorency au cardinal Mascon et à l'évêque de Lavaur, 14 mai 1538.

(2) *Lettres et Papiers*, vol. XIII, part. I, n° 1004, Montmorency à Castillon, Avignon, 14 mai 1538.

(3) « Monseigneur de Lavaur est parti ce jourd'huy matin, en diligence, pour aller trouver le Roy ». Ribier, *Lettres et Mém. d'Estat*, vol. I, p. 154. Le cardinal Mascon au connétable, Savone, 11 mai 1538.

(4) Juin 1538.

signer le traité de paix permanente. Tout ce qu'il put obtenir fut une suspension d'armes de dix ans, connue dans l'histoire sous le nom de « Trève de Nice » (1).

A vrai dire, François et Charles ne se virent qu'après la signature de la trève et le départ du Pape. Ils réglèrent alors les détails d'une entrevue à Aigues-Mortes, où ils eurent des pourparlers en apparence cordiaux et qui semblaient promettre de plus grands résultats.

Le duché de Milan fut, comme d'habitude, le sujet ordinaire de la discussion entre les deux souverains. On avait projeté à Nice un mariage entre le duc d'Orléans et l'Infante d'Espagne. Maintenant, à Aigues-Mortes, François Ier renonçait à ses droits en faveur de son rival, persuadé que le succès du projet de mariage finirait par faire entrer dans la maison de Valois le territoire du Milanais à titre de douaire de la fille de l'Empereur.

La clôture de la conférence de Nice vit la fin de la mission de Selve à la Cour pontificale. Une intrigue du genre de celle qui marqua la fin de son ambassade dut être particulièrement sensible à un homme d'un caractère aussi strictement droit que le sien, à un homme qui, d'ailleurs, ne s'occupait d'affaires séculières que pour accomplir un devoir envers son souverain et, pour ainsi dire, par force. Son cœur était dans son diocèse où l'évêque retournerait maintenant avec joie (2).

Il est assez curieux de remarquer qu'il quitta l'Italie peu de mois avant que les frères Dinteville y allassent en exil. Quel adoucissement à leur situation n'aurait pas apporté, dans leurs années de bannissement, la présence dans ce pays d'un ami si véritable ! On a conservé si peu de lettres privées de Georges de Selve que nous avons peu de renseignements sur les relations des deux familles à cette époque. L'année 1537 jette une lumière fortuite sur ce sujet, et c'est précisément grâce à la nature officielle de la correspondance où elle se trouve que cette lumière n'a pas été éteinte.

Le comte de la Mirandole, descendant du célèbre Giovanni Pico, était un ami sûr de la France, ou, en d'autres termes, il devait recevoir

(1) Elle fut pourtant rompue au bout de 4 ans (1542) par la reprise des hostilités entre la France et l'Empire.

(2) Le dernier paiement qu'il reçut comme ambassadeur auprès du St-Siège est à la date du 30 juin 1538.

une pension de ce pays. Sa ville et son château (1), situés dans une plaine fertile, à trente kilomètres environ de Modène, formaient un point stratégique important, dans le cas d'une ouverture des hostilités ; et dans le commencement de l'année 1537, Guillaume de Dinteville, seigneur Deschenetz, fut dépêché à la Mirandole pour faire renforcer et augmenter les fortifications (2). Dans cet intervalle, le comte était en France, occupé à divers arrangements que son alliance avec le roi rendait nécessaires.

Ces circonstances font l'objet de deux lettres écrites d'Italie par Georges de Selve. L'une, signée aussi par l'évêque de Rodez, fut envoyée de Venise à la Cour de France, juste avant la nomination de de Selve au poste de Rome. La seconde, datée de quelques mois plus tard, est adressée à Deschenetz lui-même et montre les démarches que les ambassadeurs faisaient en sa faveur auprès du Pape. Ils prédisent que son action auprès de la Mirandole lui portera honneur et profit ; ils ajoutent qu'ils se sont plaints du duc de Ferrare à l'ambassadeur, ainsi que de son animosité contre Deschenetz ; qu'ils ont même obtenu du Pape la permission d'écrire au duc lui-même. En un mot, il est aisé de lire entre les lignes de cette correspondance des ambassadeurs l'amitié personnelle qui a inspiré ce qu'elle contient (3).

(*A suivre*).

(1) La carcasse du château de la famille Pico existe encore, bien qu'à moitié en ruines. Un théâtre a été dressé dans une partie des bâtiments, qui ont perdu l'ombre même de leur magnificence primitive. On la devine seulement à la grande hauteur de quelques-uns des appartements. La décision prise, il y a quelques années, par les autorités municipales d'abattre les vieux murs de la cité de la Mirandole a eu pour fatale conséquence d'enlever à la petite ville toute poésie et tout pittoresque. Cependant on y voit encore une ou deux églises intéressantes.

(2) Paris, *Archives des Affaires étrangères. Corresp. politiques. Rome*, vol. III, fol. 401, bis. *La Mirandole.*

(3) Paris, *Bibliot. Nat.*, Fonds Dupuy, vol. XLIV, f. 27a, et *Affaires étrangères, corr. polit.* Rome, vol. III, f. 401.

EXTRAITS DE REGISTRES DE NOTAIRES

DOCUMENTS DES XIVe-XVIe SIÈCLES

CONCERNANT PRINCIPALEMENT

LE PAYS ALBIGEOIS (1)

(SUITE)

Rosières, canton de Carmaux, arr. d'Albi.

L'équivalent dans cette localité était affermé, en 1464, moyennant la somme de 15 livres (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1460-70), — *pour la même somme, en 1489* (Fonds Favarel, n° 196, f° 182), — *pour 29 livres, en 1504* (Id., n° 155, f° 409).

Antoine del Bosc est qualifié condominus loci de Monasterio (2) et de Roseriis, *en 1506*. (Id., n° 152, f° 279.) — *Guitard de Mirabel était seigneur de Rosières et de Saint-Hippolyte* (3), *en 1525*. (Id., n° 333, f° 51.)

Safran.

La culture et le commerce du safran avaient autrefois une certaine importance. Il est question d'une saffraneria prope pontem de Negasauma (4), *en 1494*. (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1479-95.) — *En 1496, trois marchands*

(1) Voir *Revue*, vol. XIII, p. 305 à 330; XIV, p. 102 à 116, 225 à 240 et 362 à 373; XV, p. 58 à 74, 251 à 263; XVI, p. 50 à 62, 214 à 225, 244 à 263; XVII, p. 15 à 26, 129 à 143; XVIII, p. 21 à 37 et 72 à 88.

(2) Monestiés, arr. d'Albi.

(3) Saint-Hippolyte, com. de Monestiés.

(4) Le pont neuf sur le Cérou, route de Cordes, à Monestiés.

d'Albi forment une société pro saffrano emendo et vendendo..... in partibus lingue occitane et ducatu Acquitanie ; *le total des apports de chacun d'eux s'élève à la somme de 250 livres.* (Fonds Favarel, n° 201, f° 186.) — *Dans un arrentement des revenus de l'archiprêtré de Cordes, en 1494, une des redevances stipulées consiste en quatre livres et demie* pilli croci. (Id., n° 171, f° 153.) — *De même, en 1494 aussi, le fermier du bénéfice de Notre-Dame de Montels* (1) *s'engage à fournir une demi-livre* pili croci. (Id., n° 201, f° 63.) — *La dime du safran donna lieu, en 1472 notamment, à un procès qui était alors pendant devant le Parlement de Toulouse, entre les communautés de la jugerie d'Albigeois et l'évêque d'Albi.* (Id., n° 126, f° 15.) — *Le même évêque était en procès, en 1486, pour le même motif, avec les habitants de Villeneuve et de Milhavet* (2). (Id., n° 325, f°s 1 et 3.) — *Cette dime, à Mouzieys et Panens* (3), *était sous-affermée, en 1478, pour le prix de 12 livres.* (Id., n° 145, f° 30.) — *Pour Itzac, on l'affermait, en 1500, moyennant 12 livres, 14 livres pour Souel, 11 pour Alayrac, 22 pour Frausseilles* (4) (Id., n° 154, f°s 157 à 160); *en 1507, la somme convenue n'est que de 7 livres pour Cordes, Cazelles, Espertels, Saint-Jean de Mordagne et Saint-Martial* (5) *ensemble* (Id., n° 237, f° 65).

Voici quelques valeurs de cette marchandise :

En 1478, 10 livres croci sive safra *sont vendus 18 écus, à 27 sous 6 deniers l'écu* (Id., n° 145, f° 13), — *en 1480, trois livres* pilli safrani *pour 8 livres 5 sous* (Id., n° 174, f° 120), — *en 1485, deux livres* pilli croci *pour 6 livres* (Id., n° 145, f° 80), — *en 1489, une livre* pilli croci *pour deux écus sol* (Id., n° 149, f° 19), — *en 1492, une livre aussi pour trois livres, 10 sous* (Id., n° 171, f° 65), — *en 1497, deux livres et demie* pilli crossi sive saffrani *pour 8 livres, 15 sous* (Id., n° 153,

(1) Montels, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

(2) Villeneuve-sur-Vère et Milhavet, canton d'Albi.

(3) Mouzieys-Panens, canton de Cordes.

(4) Itzac, canton de Vaour; Souel, Vindrac-Alayrac, Frausseilles, canton de Cordes.

(5) Livers-Cazelles et Saint-Martial, canton de Cordes. — Espertels, com. de Livers; Saint-Jean, à côté d'Espertels, com. de Cordes.

f° 1), — *en 1548, la livre de safran vaut 5 livres, 10 sous* (Id., n° 220, f° 336) — *et en 1553, deux marchands reconnaissent devoir à une troisième personne 140 livres à l'occasion de l'achat de 20 livres de safran* (Id., n° 216, f° 383).

Saint-Amans, com. de Campes, canton de Cordes.

L'église, disparue aujourd'hui, de cette localité dépendait de la cure de Campes. (*Acte de 1401*, Id., n° 112, f° 289.) — *Le village même n'existe plus. Il était fortifié puisqu'il est question, en 1453, d'une maison* in loco sive masatgio de Sancto Amancio, infra vallatum anticum ejusdem loci. (Etude Boyer. Reg, d'Ant. Couderc, 1444-53.) *Ailleurs, en 1457, il s'agit de* boygues (*vacants*) infra clausuram Sancti Amancii et fossati antiqui dicti loci, *confrontant* cum itinere comuni et cum fossato dicti loci et cum cimiterio dicti loci et cum orto borie (*métairie*) nobilis Arnaldi de Bisturre. (Fonds Favarel, n° 176, f° 229.) — *Les de Lavistour* (Bisturre) *sont souvent dits habitants de Saint-Amans. Ils y exerçaient même des droits seigneuriaux, vu que l'un d'eux, Pierre, vendait, en 1522, à un tanneur de Cordes les peaux provenant de la boucherie du dit lieu.* (*Voy.* **Lavistour** *et* **Tanneries**.)

Saint-Amans (de),

Guy, prothonotarius sancte Sedis apostolice, *était archiprêtre de Cordes, en 1503.* (Id., n° 209, f° 190.) *Il porte les mêmes titres dans des actes dont le moins ancien est daté de 1517.* (Id., n° 240, f° 18.) *Dans un autre, on apprend qu'il était* jurium licenciatus, diocesis Lemovicensis. (Id., n° 241, f° 62.)

Saint-Antonin, arr. de Montauban.

On a vu ailleurs que Jean de Cahuzac (*voy. ce nom*) *adopta, en 1445, pour Saint-Michel-de-Vax* (1), *le tarif de la moulure du blé en vigueur à Saint-Antonin.*

Saint-Beauzile, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

Cette localité qui faisait partie, en 1410, de la bailie du

(1) Saint-Michel-de-Vax, canton de Vaour, arr. de Gaillac.

Verdier (1), *était fortifiée : en 1407, il était vendu une maison à* Sanh Bauzeli, dins lo fort, *confrontant.....* et ab lo valat del fort. (Id., n° 119, f°s 215 et 111.)

Saint-Chamarand, canton de Saint-Germain-Bel-Air, arr. de Gourdon (Lot).

Les de Peyronenc (voy. ce nom) étaient seigneurs de ce lieu ainsi que de Saint-Clair, dans le canton de Gourdon.

Saint-Cirq La Popie, canton de Saint-Géry, arr. de Cahors.

Le seigneur de l'endroit, en 1455, était Frotard Ebrard. (Voy. ce nom.)

Saint-Eusèbe, près d'Apt, Vaucluse.

Huc d'Albignac (voy. ce nom) était, en 1477, abbé de ce monastère dépendant de celui de Conques.

Sainte-Eulalie du Larzac, canton de Cornus, arr. de Saint-Affrique, Aveyron.

La commanderie de ce nom, de l'ordre des Hospitaliers, avait pour chef, en 1417, Huc Ricard. (Id., n° 119, f° 365.)

Saint-Félix, canton et arr. de Figeac.

Huc Ebrard était seigneur de ce lieu, en 1544. (Id., n° 221, f° 3.)

Sainte-Gemme, canton de Pampelonne, arr. d'Albi.

Bertrand *de Sainte-Gemme était coseigneur de la localité du même nom, en 1356* (Id., n° 105, f°s 76.) *et en 1359* (Id., n° 138, f° 66). — Bernard *portait le même titre en 1405* (Id., n° 119, f° 31); *en 1407, il est question de* Bernardus de Sancta Gema, dominus de Solieyras (2) (Id., n° 119, f° 130). — *Jean Ebrart est dit, en 1526 et 1539, seigneur de Sainte-Gemme.* (Id., n° 331, f° 113 et n° 217, f° 102.)

De plus, il est fait mention, en 1353, de Huc *de Sainte-Gemme, damoiseau.* (Id., n° 110, f° 90.)

(1) Le Verdier, canton de Montmiral.

(2) Soulières, com. de Sainte-Gemme.

Saint-Hugues, com. du Puylaroque, canton de Montpezat, arr. de Montauban.

Le commandeur de cette maison des Hospitaliers était, en 1417, Jean de Fos. (Voy. ce nom.)

Saint-Hippolyte, com. et canton de Monestiés, arr. d'Albi.

Pierre, puis Jean de Paulin ont été seigneurs de ce lieu à la fin du XIVe *et dans la première partie du* XVe *siècle.* (*Voy.* **Paulin.**) — *Guitard de Mirabel est qualifié de même, en 1525.* (Id., nº 333, fº 51.)

Saint-Jean de Mordagne, com. de Cordes.

Dans l'arrentement des revenus de l'archiprêtré de Cordes, est compris le lieu de Saint-Jean. (Id., nº 171, fº 153.) — *En 1522, un notaire y retenait le testament d'un pestiféré.* (Id., nº 243, fº 14.) — *Des legs étaient faits, en 1401, en faveur des pauvres* hospitalium beati Jacobi et Sancte Trinitatis de Cordua et Sancti Johannis de Mordanha. (Id., nº 112, fos 282 et 283.) *Autre legs, en 1405,* hospitali Sancti Johannis de Mordanha. (Id., nº 119, fº 18.)

Saint-Just (de),

Guillaume, presbiter et minister domus Sancte Trinitatis de Cordua, assumit possessionem domus Sancte Trinitatis de Cordua per introitum hospitalis et per introitum capelle Sancte Trinitatis, *le 15 décembre 1461* (Id., nº 167, fº 59.) *On le retrouve ministre de la même maison en 1464.* (Id., nº 167, fº 122.)

Saint-Marcel, canton de Cordes.

Les fortifications de cette localité, détruites au moins en partie par l'armée de Simon de Montfort, en 1211, furent reconstruites dans la suite. Il est question, en 1454, d'une terre confrontant cum fossato fortalicii dicti castri de Sancto Marcello (Id., nº 123, fº 110), *d'une maison, en 1475, confrontant* am la carrieyra que part del hostal del rey e va à la gleysa et am la carrieyra que va à la porta de la Crotz devas Cordas et am lo porge cominal del dich loc (Id., nº 169, fº

101), *d'une autre maison, en 1481, appelée* l'hostal vielh *confrontant* cum porta fortalicii dicti loci (Id., n° 188, f° 77). — *Un quartier dit, le* barri de la Lausa *est mentionné dans un acte de 1374* (Id., n° 118, f° 148.)

Saint-Marcel étant un juratif du consulat de Cordes était astreint au service de guet et de garde à Cordes et devait contribuer aux impositions du consulat. De là des difficultés fréquentes, une transaction conclue avec les consuls de Cordes le 10 janvier 1461 (n. s.) Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1460-70), *le refus de ce service de guet, en 1465, vu que les gens de Saint-Marcel avaient eux aussi à défendre leur place* (Fonds Favarel, n° 186, f° 272), *d'interminables procédures dont une pièce, de 1512, contient la transcription de la charte octroyée à la ville de Cordes par Philippe le Hardi en 1283 et de sa confirmation en 1491, des mandements de Charles VIII (1492) rejetant l'appel des consuls de Saint-Marcel d'une sentence du sénéchal et de Philippe le Bel (1290) en faveur de la communauté de Cordes, documents qu'on retrouve dans les archives communales de Cordes* (Id., n° 204, f° 194 et ss.)

Saint-Martial de Cérat, section de la commune de Saint-Marcel (ci-dessus).

La dîme du carnelagé ou carnenc dans les paroisses de Campes et de Saint-Martial, appartenant à l'évêque d'Albi, faisait l'objet d'un contrat en 1414. (Id., n° 119, f° 293.) — *L'église de Sainte-Madeleine de La Salvetat* (1) *était une annexe de celle de Saint-Martial en 1498.* (Id., n° 194, f° 57.)

Saint-Michel de Vax, canton de Vaour, arr. de Gaillac.

En 1495, les consuls de l'endroit reconnaissaient devoir à un marchand la somme de 110 écus petits, à raison de 27 sous, 6 deniers l'écu, pour 55 livres de safran. (Id., n° 201, f° 114.) — *Jean de Cahuzac était seigneur de Saint-Michel; il acquit des consuls le four du village, en 1445.* (*Voy.* **de Cahuzac**.)

(1) La Salvetat, com. de Livers-Cazelles, canton de Cordes.

Saint-Pierre de Mercens, com. de Saint-Martin La Guépie, canton de Cordes.

Dans une des dernières années du XVe *siècle (la date de l'acte est lacérée, mais les dates extrêmes du recueil sont 1483 et 1499), un marché fut conclu pour la reconstruction partielle de l'église, c'est-à-dire pour* bastir los tres carties de la dicha gleysa e far tot bastimen exceptat lo cloquie et aquo questat baylat de la talha à Huc Florac, peyrie, ... *moyennant dix livres.* (Id., n° 227, f° 108.)

Saint-Salvadou, canton de Rieupeyroux, arr. de Villefranche, Aveyron.

Baptiste del Rieu (voy. ce nom) a été seigneur de Saint-Salvadou.

Saint-Sernin lés Mailhoc, canton et arr. d'Albi.

Aymeric de Calmonte *est qualifié* dominus de Sancto Saturnino Albigesii *dans un acte de 1408.* (Id., n° 119, f° 161.) — *En 1446, Raimond de Monestiés est dit* condominus de Sancto Saturnino. (Id., n° 161, f° 37.)

Salanhac (de),

PIERRE, *était sénéchal de Cahors à la date du 21 mai 1424.* (Id., n° 120, f° 135.)

Salles, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

Cette localité était fortifiée puisque, en 1445, on affermait un vacant confrontant avec une porte de la ville. (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1427-61.) — *Les habitants contribuèrent aux frais d'évacuation par les Anglais de la place de Berbiguières. (Voy. ce nom.)*

Ils furent souvent en procès avec les consuls de Cordes qui prétendaient tenir Salles sous leur dépendance. Le 11 octobre 1352, les consuls de Salles furent sommés par ceux de Cordes ut intrent castrum de Cordoas una cum victualibus etca et cum omnibus gentibus dicti loci de Salis, infra VIII dies..... (Fonds Favarel, n° 113, f° 42.)

Le carnelage de Salles, appartenant à l'évêque d'Albi, était

affermé, en 1366, pour la somme de 4 francs d'or. (Id., n° 114, f° 12.) — *L'équivalent dans la même paroisse fut adjugé pour trois ans, en 1489, au prix de 160 livres.* (Id., n° 196, f° 183.) — *On verra (au mot* **Tanneries**) *ce que produisait la vente des peaux de la boucherie de ce lieu.*

Parmi les recteurs de la paroisse, B. d'Estève, Pierre et Guillaume de Cazilhac ont déjà été cités. (Voy. ces noms.) — *Dans une pièce de 1498, il est dit que Saint-Martin de Campmar* (1) *est une annexe de l'église de Salles.* (Id., n° 194, f° 57.)

François de Rozet, écuyer, a été qualifié seigneur de Salas (2) *en 1540. (Voy.* **Rozet.**)

Salles (de),

Bertrand, *fils de* Bertrand, *fut émancipé, de l'autorité du lieutenant du juge d'Albigeois, le 25 octobre 1348; durant cette solennité, il se tint* humiliter, junctis manibus et flexis genibus, supplicantem. (Id., n° 102, f° 10.) — *Il fut un des consuls nobles de Cordes en 1354, en 1357* (Id., n° 110, f° 116 et 122) *et en 1371* (Id., n° 108, f° 44). — *Il faut peut-être l'identifier avec Bertrand* junior, *fils de Bertrand et le mari de* Sebelia *de Brens. Ce Bertrand* junior *figure dans des actes de 1369* (Id., n° 108, f° 12) *à 1376* (Id., n° 116, f° 51).

Adémar, *damoiseau, comme le précédent, paraît dès 1384; il est dit fils de Bertrand* senior. (Id., n° 109, f° 240.) — *En 1400, il était marié avec Catherine de Cajarc.* (Id., n° 112, f° 249.) — *Consul de Cordes, en 1405* (Id., n° 119, f° 29), *il résidait sans doute dans cette localité, car maintes fois il est appelé Adémar de Salles, de Cordes. Il y possédait une maison près de la porte dite de la* Bocaria (Id., n° 119, f° 290), *et en faisait réparer une (autre?) située près de la porte dite de G. Sabatier.* (Id., n° 120, f° 30.) — *La dernière mention de ce personnage est de l'année 1424.* (Id., n° 120, f° 114.)

(1) Campmar, com. de Livers-Cazelles, canton de Cordes.

(2) Il s'agit peut-être de Salles, com. de Florentin, canton de Cadalen, arr. de Gaillac. (Voy. au mot **Rozet.**)

AYMERIC, *était* monachus de Orlhaco, conventus domus de Varenhio (1), *en 1374*. (Id., n° 118, f° 203.)

BONNET, *damoiseau, agit dans des actes de 1486* (Id., n° 189, f°s 200) *à 1515* (Id., n° 199, f° 149). *Dans ce dernier, il est qualifié* dominus de Bezac (2).

JEAN, *damoiseau, fils de Bonnet* (Id., n° 150, f° 233), *habitait Cordes*. (Id., n° 186, f° 263.) — *En février 1428, il épousa* Fania (?) *de Peyrusse* (3), *fille d'Antoine de Peyrusse, en Rouergue*. (Id., n° 140, fragment.) — *Un contrat fut passé dans son habitation, à Cordes*, in quadam camera vocata la cambra peinha *(peinte), en 1435*. (Id., n° 121, f° 221.) — *Il possédait aussi un jardin au-dessus du faubourg du Formiguié*. (Etude Boyer. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53.) — *On le trouve cité pour la dernière fois en 1510*. (Fonds Favarel, n° 136, f° 104.)

JACQUES, *écuyer, est dit fils de feu Jean, en 1486*. (Id., n° 130, f° 92.) *Il était décédé en 1519 au plus tard, époque où sa veuve Alriasse del Rieu agissait comme tutrice de leur fille Delphine*. (Id., n° 204, f° 44.) — *La même Alriasse del Rieu, héritière de la dite Delphine, recevait diverses reconnaissances, en 1533, de concert avec* JACQUES *de Salles, son fils selon toute vraisemblance*. (Id., n° 218, f°s 1 et ss.)

BONNE, *épousa, le 2 mars 1451 (n. s.) Jean de Cahuzac, elle était fille de Jean de Salles*. (*Voy.* **Cahuzac**.)

Salvetat (La), com. de Livers-Cazelles, canton de Cordes.

Il est question, en 1401, d'un jardin confrontant cum vallato dicti loci de Salvetate (Id., n° 112, f° 298). — *L'église de ce lieu était, en 1498, une annexe de celle de Saint-Martial de Cérat* (Id., n° 194, f° 62.)

Salvi,

HUC, *était chantre et chanoine de la cathédrale d'Albi, en 1544*.

(1) Varen, canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban, doyenné dépendant de l'abbaye d'Aurillac.

(2) Bézac ou Vézac, localité que nous n'avons pas pu identifier.

(3) Peyrusse, canton de Montbazens, arr. de Villefranche, Aveyron.

ROBERT, *était, à la même époque, chanoine de Saint-Salvi.* (Id., n° 225, f° 23.)

Sarmazes, section de la com. de Souel, canton de Cordes.

Divers chanoines de Saint-Salvi ont été bénéficiers du prieuré-cure de Sarmazes : Gérald Boyssonosa, en 1450, Alric Delechonis, en 1464, Antoine Cusset, en 1480, Durand Vedel, en 1497. A cette dernière date, le bénéfice était affermé pour quatre ans pour la somme totale de 132 livres. (Voy. aux noms cités.)

Sarnhac, com. de Souel.

Voy. **Roquefort.**

Saunhac (de),

AMALRIC, *commandeur de Vaour* (1), *est dit* vita nuper functus *à la date du 13 octobre 1417* (Id., n° 119, f° 365).

JEAN, *est qualifié* dominus de La Mota (2) *dans un acte du 4 juillet 1495* (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1479-95).

Savetier (Métier de).

Nos textes fournissent quelques contrats d'apprentissage de ce métier. Le premier est de 1369, il est conclu pour deux ans, moyennant 6 florins d'or payables par l'apprenti. (Fonds Favarel, n° 114, f° 84.) — *En 1399, les tuteurs d'un enfant confient celui-ci* per modum conductionis *à un* sabaterius ad dicendum ministerium sabaterie, *de la fête de la Madeleine à trois ans plus tard; ils donneront trois setiers de froment au patron qui à son tour s'engage à enseigner son métier, à nourrir et chausser l'apprenti.* (Id., n° 112, f° 219.) — *Mêmes obligations du patron, en 1400. Cette fois l'apprenti fait un apport de 20 sous tournois et 4 setiers de froment pour les deux années que durera l'apprentissage.* (Id., n° 112, f° 257.) — *Un autre contrat, en 1413, est aussi conclu pour deux ans; le patron reçoit trois charges* (sarci-

(1) Vaour, arr. de Gaillac, commanderie des Hospitaliers.

(2) La Mothe, com. de Belmontet, canton de Monclar, arr. de Montauban (?).

natas) *de vin, trois setiers de froment et une livre tournois.* (Id., n° 119, f° 263.) — *En 1422, c'est un prêtre qui loue son neveu à un savetier pour deux ans et promet simplement de réparer les dommages que pourrait causer l'enfant.* (Id., n° 141, f° 6.) — *L'apport de l'apprenti est de 6 moutons d'or pour deux ans, en 1453.* (Id., n° 166, f° 69.) — *En 1463, il s'agit d'un apprentissage du métier* sabaterie et affacharie (*tannerie*) *pendant deux ans, l'apprenti donne trois setiers de froment, une pipe de vin et un écu d'or.* (Id., n° 162, f° 62.) — *Un contrat est conclu, en 1479, non plus à Cordes mais à Albi, avec un* semellator *pour l'apprentissage du métier* sabaterie ; *l'apprenti fournit 6 écus d'or de 27 sous, 6 deniers.* (Id., n° 202, f° 21.) — *C'est exactement la somme que donne un apprenti, à Cordes, en 1524, dans les mêmes conditions.* (Id., n° 156, f° 430.)

Séguier (de),

FRANÇOIS, *agit en qualité de juge d'Albigeois dans des actes des 10 septembre 1547 et 1er mai 1549. Il est qualifié en outre docteur en droit, seigneur de La Gravière* (1). (Id., n° 217, f°s 8 et 9.)

Ségur (Le), canton de Monestiés, arr. d'Albi.

Les bénéficiers du prieuré-cure du Ségur mentionnés sont : B. Cominha, *en 1356* (Id., n° 105, f° 54), — *Barthélemy Rivière, en 1366* (Id., n° 107, f° 63), — *Arnal-Guillaume de* Bencas, *en 1370 et 1373* (Id., n° 117, f° 64 et n° 118, f° 84), — *Guillaume Jean, en 1373 et 1374* (Id., n° 118, f° 128 et n° 102, f° 27), — *Gérald de Penne, en 1401 et 1402* (Id., n° 112, f°s 304, 314 et 326), — *G. Gaudin, en 1424* (Id., n° 120, f° 117), — *Pierre de Caraman, protonotaire du Saint-Siège, en 1480* (Id., n° 195, f° 133), — *l'abbé de Gaillac, Bernard de Caraman, en 1498* (Id., n° 194, f° 51), — *Antoine de Combajac, en 1512* (Id., n° 137, f° 7). — *En 1596, lors de l'arrentement des fruits décimaux de Campes, il est question d'une* pention que le priéur du Ségur a acoustumé prendre chascung an

(1) La Gravière, com. et canton de Puylaurens, arr. de Lavaur (?). — Voy. la note accompagnant la rubrique **La Gravière.**

sur le dit recteur *de Campes* (Id., n° 254, f° 89). — *En affermant les revenus du Ségur, Bernard de Caraman (ci-dessus) baille en même temps les dîmes de Notre-Dame* de Gavaussanis (1), *annexe* de Securo.

Sel.

Dix setiers de sel sont vendus, en 1353, pour le prix de 23 livres. (Id., n° 110, f° 97.)

Senouillac, canton et arr. de Gaillac.

Cette localité formait un consulat avec La Garrigue et Mauriac. (*Voy.* **Mauriac.**)

Sergent royal.

La nomination d'un sergent près le siège de judicature de Cordes, en 1540 (n. s.), se fait de la manière suivante. Devant Arnal Stellot, in legibus baccallario comissarioque ad universitatem causarum in curia de Corduis et tocius judicature Albigesii per honorabilem virum dominum Anthonium Setgerii, legum doctorem ac judicem dicte judicature deputato, meque notario et testibus infrascriptis..... Ramundus Regis de Corduis..... supplicavit quatinus ipsum Ram. Regis in servientem curie dicti domini judicis creare dignaretur..... Audita bona fama, ... exacto corporali juramento a dicto Regis coram eodem domino comissario, genibus flexis, et per ipsum promisso se bene habere in officio sergantarie et esse bonus et fidelis domino nostro regi et officiarium suorum mandatis, quecumque dampna contra dominum nostrum regem Francorum pandere scitius quo ad suam notitiam devenerint, bonas et veras relaciones facere, secreta dicte curie tenere et servare et nemini pandere etc..... (Etude Boyer. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53.)

Serrurier (Métier de).

Un contrat d'apprentissage est conclu, en 1423, à Cordes pour un an, sans apport de la part de l'apprenti. (Fonds Favarel, n° 120, f° 62.)

(1) Labastide-Gabausse, canton de Carmaux, arr. d'Albi.

Setgier,

ANTOINE, *figure comme juge d'Albigeois dans des actes dont les dates extrêmes sont le 5 mai 1430* (Id., n° 121, f° 134) *et le 22 novembre 1456* (Id., n° 173, f° 93). *Il est dit* legum professor *à partir de 1438.* (Id., n° 121, f° 109).

Sommard, com. de Saint-Martin La Guépie, canton de Cordes.

Une verrerie était établie en 1434 au lieu dit al Thoron, parochie de Somardo. (*Voy.* **Garnier**.)

Souel, canton de Cordes.

Le 1er février 1438 (n. s.) plusieurs individus reconnaissaient devoir à des marchands de Cordes quatre marcs d'argent ex causa amicabilis mutui per dictos creditores eisdem debitoribus facti ad solvendum et satisfaciendum cuidam capitaneo gencium armorum seu roterio vocato et nuncupatu Galeas et allogiato apud locum de Soelhio..... qui dictos debitores ..... tenebat captivos apud dictum locum de Soelhio una cum nonnullis habitatoribus dicti castri (*de Cordes*) seu ejus juridictionis (Id., n° 122, f° 50 et ss.) — *En octobre 1456 il est fait allusion à des actes passés à Souel par un notaire qui s'y était réfugié à cause de la peste qui sévissait à Cordes, pour des gens d'armes* cujusdam capitanei vocati lo ss. de Buonays que ceperunt locum predictum de Soelhio. (Id., n° 166, f° 164). — *La localité était fortifiée, en 1541, tout au moins, puisqu'il est alors question d'une maison* dins lo fortalissi del loc de Soelh, *confrontant avec* la muralha del dit loc, devers lo forn. (Id., n° 218, f° 143). — *L'équivalent y était affermé pour la somme de 12 livres en février 1464 (n. s.) et pour 6 livres, 10 sous, au mois de septembre de la même année.* (Etude Boyer. Reg. du Guill. Ruppis, 1460-70). — *Le clavaire de l'évêque d'Albi arrentait, en 1500, la dîme du safran de la paroisse moyennant 14 livres.* (Fonds Favarel, n° 124, f° 159.)

Les Berbiguier (Voy. ce nom) habitaient Souel. L'un d'eux est même qualifié seigneur de ce lieu.

Souel (de),

GUILLAUME, donzel, *vivait en 1374.* (Id., n° 118, f° 152.)

GUY, del loc de Soelh, *est cité dans un acte de 1410* (Id., n° 119, f° 216.) — *Il est appelé* dominus de Canhaco (1), *en 1424.* (Id., n° 120, f° 125.) *En 1452, il est question de* nobilis Poncius de Podio, dominus de Canhaco, heres universalis nobilis Guidonis de Soelhio. (Id., n° 125, f° 75.)

Subsides.

Il a été déjà fait mention d'un subside accordé au duc d'Anjou (Voy. **Anjou**) *en 1371, d'un autre pour le rachat de Berbiguières (Voy. ce nom) en 1411. — Le 28 février 1416 (n. s.) les consuls de Cordes promettent de payer, de ce jour à celui de Pâques, à un marchand* centum et decem libras, *l'écu compté pour 22 sous, 6 deniers,* quas manuleverat pro tradendo receptori subcidii regii ultimo indicti. *Cette somme représente la taxe du consulat* (Id., n° 119, f° 329.) — *Les consuls de la même localité reconnaissent devoir, le 21 mars 1462 (n. s.) au receveur diocésain une partie d'un subside accordé au roi à Béziers* in mense decembris anno M IIII° LIX°. (Id., n° 167, f° 70.)

Tailleur (Métier de).

En 1368, à Cordes, un individu tradidit filium suum *à un tailleur* ad addicendum ministerium sartrarie ad quatuor annos *et s'engage à donner au patron quatre setiers de froment et trois francs d'or de 3 sous, 6 deniers chacun.* (Id., n° 114, f° 71.) — *En 1408, un jeune homme majeur de 14 ans et mineur de 25* se conduxit cum...., sartore, *pour deux ans ; il donne trois setiers de froment au patron qui doit lui enseigner son métier* et anno ultimo facere unam opalandam (*houpelande*) panni bruni moysonis de Cordua et providere sotulariis pro calciamentis. (Id., n° 119, f° 172.) — *Avec le consentement de son tuteur, en 1413, un autre jeune homme, majeur de 16 ans et mineur de 25* se conduxit cum....., sartore, *pour trois ans ; son apport consiste aussi*

(1) Cagnac, com. de Saint-Sernin, canton et arr. d'Albi.

en trois setiers de froment ; de plus il doit se chausser et se vêtir à ses frais. (Id., n° 119, f° 272.) — *Dans un contrat de 1481, le frère de l'apprenti donne au patron un setier de froment, 2 livres et 15 sous tournois ; l'apprentissage durera deux ans et le patron fournira à son élève deux paires de* sabatatz catonatz (Id., n° 188, f° 71.) — *En 1511, un contrat analogue est conclu pour deux ans, l'apport de l'apprenti est de huit livres.* (Id., n° 198, f° 107.) — *Même durée en 1515, la somme est réduite à dix livres, 10 sous.* (Id., n° 199, f° 168.) — *En 1517, même durée de l'apprentissage et apport de neuf livres, 10 sous.* (Id., n° 156, f° 359.)

On a vu qu'en 1366 la gabelle (Voy. ce mot) du métier de tailleur était affermée pour dix francs d'or. — Un inventaire des biens et meubles d'un sartre *en 1463, avec une énumération des vêtements qui sont dans l'ouvroir se trouve dans le* reg. 180, f° 43.

Taïx, canton de Carmaux, arr. d'Albi.

L'équivalent est affermé pour cette paroisse, en 1504, au prix de 29 livres. (Id., n° 155, f° 409.) — *Les encours de Taïx et de Mailhoc* (1) *furent adjugés ensemble pour 43 livres en 1496.* (Id., n° 205, f° 28.)

Tanneries.

Il y avait, en 1371, des tanneries aux Auripens et aux Cabannes (2). (Id., n° 103, f°s 40 et ss,, n° 117, f°s 247, 262.) — *Les tanneurs achetaient les peaux des boucheries de la contrée. A Salles* (3), *en 1516, on sous-afferme le* coyran *à Jean Lanause et son fils qui devront payer* per cuer de buou XL doblas et per cuer de vaca XXX doblas et per dozena tant de motos, fedas et cabras per dozena XX s. t. (Id., n° 312, f° 68.) — *Pierre de Lavistour et sa femme affermaient, en 1522, à un tanneur de Cordes,* tot lo pelam et coyram que se fara en lo masel dicti loci de Sancto Amoucio (4) huic ad diem pro-

(1) Mailhoc, canton et arr. d'Albi.

(2) Les Auripens et les Cabannes, au bas de Cordes.

(3) Salles, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

(4) Saint-Amans, com. de Campes, canton de Cordes.

ximam Kradragesime sub precio seu preciis sequentibus, videlicet triginta s. t. per cuer de vaca, quindecim s. t. per dotzena del moton.. huic ad festum omnium sanctorum et post dictum festum omnium sanctorum ad finem carnisprivie triginta s. t. per dotzena et de las pels de las fedas tres [s. t.] per doas et tot lo ceu *(suif)* en rama septem d. t. per libra. (Id., n° 242, f° 106.)

Tanneur (Métier de).

Il a été dit (*au mot* **Confrérie**) *que saint Blaise était le patron des ouvriers du cuir. Des statuts de cette confrérie furent rédigés en 1481. Le 18 juin de cette année, les battes de la confrérie* dixerunt quod, cum per bajulos annatarum precedentium certe facte essent et institute ordinationes super regimine dicte confratrie etca. quas quidem ordinationes ipsi bajuli tenere et confirmare volebant, ... et cum dicte ordinationes non essent scripte per manum publicam requisiverunt me notarium infrascriptum..... ut ordinationes per ipsos declaratas rescriberem .....

Et primo fuit institutum atque ordinatum per supradictos bajulos, de licencia et expresso consensu (*suivent une vingtaine de noms*), tam c....torum, affactatorum quam onctorum, confratrum dicte confratrie, ibidem presentium, quod omnes illi qui a cetero se ponent ad adicendum ministerium sabaterie, affactarie et onctorie tenebuntur solvere unam libram nurie (?) in aucmentum et crementum dicte confratrie, nisi sint filii magistrorum etca.

Item fuit ordinatum atque institutum per supradictos bajulos de licencia qua supra quod magistri qui capient a cetero aliquos addicentes dicta ministeria tenebuntur facere solvere dictam libram nurie dictis addicentibus vel bajuli habebunt actionem contra dictos magistros et se capient cum eisdem de dicta libra nurie etca.

Item fuit ordinatum ..... quod omnes stranei aut villici..... (*La fin correspond à la partie lacérée du folio.* (Id., n° 170, f° 16.)

La durée de l'apprentissage du métier afacharie *était de deux ans, dans un contrat de 1374* (Id., n° 118, f° 141.) — *En*

1432, elle est de trois ans, le patron s'engage à donner à l'apprenti duas cannas panni Cordue *et à le tenir chaussé.* (Id., n° 158, f° 61.) — Un *contrat est conclu en 1453 pour deux ans; le patron promet* pro vestibus unam palaudiam (?) panni aussis presentis patrie, unum disploydem (*surtout*) panni albi, folreratum tele (*doublé de toile*), quasdam caligas et unum capucium lividis coloris. (Id., n° 164, f° 15.) — *En 1481, d'après un contrat conclu pour deux années le patron doit donner*, unum disploydem panni palmele, *une somme de 17 sous, 6 deniers*, unam jaquetam sui hospicii *et pe plus chausser l'apprenti de* sabatas (Id., n° 188, f° 61.) — *Ces conditions sont les mêmes, sauf en ce qui concerne les espèces, en 1483.* (Id., n° 188, f° 178.) — *En 1488, le patron promet* unam palaudiam panni blau *et des chaussures.* (Id., n° 191, f° 39.) — *En 1492, l'apprenti doit être également chaussé et recevoir* unam raupam panni burelli, unum gipo panni blau, unas caligas, unam camisiam et unum pileum *(chapeau).* (Id., n° 171, f° 43.) — *En 1495, il aura droit à trois moutons d'or de 16 sous chacun, à trois paires de* sabatas et unas sobressolas (*guêtres*); *de plus, le patron donnera pour lui une livre de cire à la confrérie de saint Blaise* (Id., n° 192, f° 22.) — *Un contrat est conclu pour trois ans, l'année suivante; le patron doit donner* unam raupam, unum aucoto (?), unum giponem et unas caligas *et chausser l'apprenti* (Id., n° 201, f° 195.) — *Jusqu'ici c'est toujours le patron qui paye, en nature le plus souvent, son apprenti. Il n'en est plus de même en 1497 : l'apprenti fait un apport de quatre moutons d'or.* (Id., n° 132, f° 134.) — *Dans un contrat de 1506, l'apport de l'apprenti est de huit livres, 5 sous, pour trois années que durera son séjour chez le patron.* (Id., n° 234, f° 100.)

(*A suivre.*) Ch. PORTAL.

CAMPAGNE DE GAUCHER DE PASSAC

CONTRE LES ROUTIERS DU SUD-OUEST DE LA FRANCE [1]

1384-1385

(SUITE ET FIN)

Après avoir accompli ces exploits contre les routiers du Quercy, Gaucher de Passac résolut d'aller s'emparer du château de Cremale, où commandait « un appert homme d'armes, » du pays basque, appelé Espaignolet de Paperan.

D'après les dires de Froissart (2), ce chef de routiers tenait le parti des Anglais et était « souverain capitaine » de la plupart des forteresses possédées par les Compagnies dans le Toulousain et le Rouergue. Il avait pris Cremale par escalade, pendant que Raimond, qui en avait la seigneurie, était allé à Toulouse, et il le conserva pendant plus d'un an. Durant ce temps il fit faire secrètement une galerie souterraine, qui conduisait de l'extérieur dans la grande salle du château, et rendit ensuite la place à Raimond, moyennant 2,000 francs. Mais celui-ci n'était pas encore rentré en possession de Curvale depuis quinze jours que les routiers y pénétrèrent de rechef pendant la nuit, en suivant la galerie souterraine qu'ils avaient creusée avant leur départ, et s'emparèrent de la personne du seigneur et de son château. Raimond eut encore à payer une seconde rançon de 2,000 francs pour obtenir sa liberté ; mais Espaignolet retint la forteresse « et en fit une bonne garnison qui grandement travailloit le pays, avecques les autres qui étoient de son alliance et compagnie. »

(1) Voir *Revue*, tome XVIII, p. 61 à 71.

(2) *Chroniques*, II, p. 439 et 444 et suiv.

C'est pour punir et arrêter tous ces méfaits que les troupes de Gaucher arrivèrent « devant la garnison de Cremale, en Rabestan (*corr.* Rouergue), et là s'arrêtèrent et mirent siège tout à l'environ ».

La suite du récit de Froissard est, il est vrai, un peu longue, mais elle offre trop de charme et trop d'intérêt pour que le lecteur ne nous pardonne pas de la rapporter ici textuellement : « Là voult savoir messire Gaucher au sénéchal de Toulouse et lui demanda si Cremale avoit été anciennement des chastels messire Regnault de Montauban ». Il répondit : « Oil ». — « Et donc y a dedans une croute (*c'est-à-dire* crypte, grotte, mine ou couloir souterrain) si comme « aux autres ? » — « En nom Dieu, dit messire Hugues, « c'est vérité ; croute y a voirement, et par croute le prit la « seconde fois Espaignolet et le seigneur dedans (1) ». — « Faites venir, dit messire Guichard Daulphin (2), qui là « étoit à ces paroles, le chevalier à qui il est ». — « C'est « bon, ce dit messire Gaucher de Passac ; si nous nous « informerons à lui de la vérité ». Adonc fut appelé messire Raymond de Cremale, et lui fut demandé de la manière, ordonnance et condition du chastel, et si il y avait une voie dedans terre croutée, si comme il y a à la Boussée (3). Il répondit : « Vraiment oil, car par la croute fus-je pris ; et « l'avois condampnée grand temps à être perdue, mais les

(1) Pour éclairer ce passage, il est nécessaire de rapporter les explications que le sénéchal de Toulouse, nourri de la lecture des romans de chevalerie, avait données à Gaucher, lorsqu'on avait découvert la « croute » ou corridor souterrain par lequel s'étaient échappés les routiers de Pechpeyroux. Comme le capitaine général demandait si d'ordinaire les châteaux de la région possédaient de pareils ouvrages : « Sire, répondit le sénéchal, de tels chastels a plusieurs dans ce pays ; et par espécial tous les chastels qui jadis furent à Regnault de Montauban sont de telle condition : car quand lui et ses frères guerroyèrent au roi Charlemaigne de France, ils les firent ordonner de telle façon par le conseil de Maugin leur cousin ; car quand le roi les assiégeoit à puissance et ils véoient qu'ils ne pouvoient échapper, ils se boutoient en ces croutes, et s'en alloient sans donner congé ». *Chroniq.*, II, 443.

(2) Guichard Daulphin ou Dulphe. Ce seigneur, qui assistait au siège de Cremale, est le même qu'on retrouve dès 1390 avec le titre de sénéchal de Quercy.

(3) Corr. *Pulpuron*, car c'est seulement pour ce château que Froissart a déjà mentionné dans son récit l'existence d'une galerie souterraine.

« larrons qui tiennent mon chastel la remparèrent et me « prirent celle voie ». — « Et savez où elle vide ni où elle « débouche ? » dit messire Gaucher. « Oil, monseigneur, « dit-il ; elle vide en un bois qui n'est pas trop loin de ci ». — « C'est bien », dit messire Gaucher ; et se tut atant.

« Quant ce vint au chef de 4 jours, il se fit là mener, et avoit en sa compagnie bien 200 gros varlets ; et s'en vint, et messire Raymond de Cremale en sa compagnie, jusques au bois où la croute se vidoit. Quand messire Gaucher vit l'entrée, il la fit découvrir, et ôter terre et les herbes et les ronces qui étoient à l'environ. Quand elle fut bien nettoyée, il fit allumer grand foison de falots, et dit à ceux qui ordonnés étoient pour entrer dans celle croute : « Entrez là « dedans et suivez le chemin, il vous ménera en la salle « du chastel de Cremale ; vous trouverez un huis, lequel « vous romprez à force ; vous êtes gens assez pour tout ce « faire et combattre ceux dudit chastel ». Ils répondirent : « Monseigneur, volontiers ». Ils rentrèrent dedans et cheminèrent tant que la voie les amena au degré prochain de la porte par où on entroit en la salle du chastel. Lors commencèrent-ils à férir et à frapper contre l'huis de grandes guignies (*c'est-à-dire* cognées) pour dérompre et briser la porte, et étoit ainsi que sur jour faillant. Les compagnons du chastel faisoient bon guet. Si entendirent que on vouloit par la croute entrer au chastel ; ils saillirent tantôt sus et allèrent celle part. Espaignolet, qui se devoit coucher, y vint et donna conseil de jeter bois, pierres et autres choses au pertuis de la croute pour ensonnier (*ou* obstruer) tellement l'entrée que on ne la put décombler. Tantôt fut fait : autre défense n'y convenoit. Non obstant, ceux qui ens ou conduit étoient charpentèrent tant de leurs haches que la porte fut en cent pièces, mais pour ce n'eurent-ils pas délivré l'entrée, ainçois eurent-ils plus à faire que devant. Quand ils virent que c'étoit impossible d'entrer par là, si se mirent au retour en l'ost, et étoit environ mie-nuit. Si recordèrent aux seigneurs quelle chose ils avoient trouvée, et comment ceux de Cremale s'étoient perçus de leur affaire, et avoient tellement ensonnié l'entrée que par là impossible étoit d'entrer au chastel.

« Adonc se cessa cel avis, et fut mandé l'engin où les arbalêtriers se tenoient pour traire quand on vouloit assaillir, qui étoit encore à la Boussée (1). Il fut tout mis par pièces et charrié devant Cremale, et puis remis et redressé sur ses roues, ainsi comme il devoit être et aller ; et avecques ce on appareilla encore grand'plenté d'atournemens d'assaut ; et quand tout fut prêt pour assaillir, messire Gaucher de Passac, qui désiroit à conquérir le chastel et ville de Cremale, fit sonner trompettes en l'ost et armer toutes manières de gens et traire chacun en son ordonnance, ainsi comme il devoit être. Là étoit le sénéchal de Toulouse avec ceux de sa sénéchaussée d'un côté ; d'autre part étoit messire Roger d'Espaigne, sénéchal de Carcassonne, avecques ceux de sa sénéchaussée. Là étoient le sire de Barbesan, messire Bénédict, le sire de Benac, le fils au comte d'Esterac, messire Raymond de Lille et les chevaliers et écuyers du pays, et chacun en sa bonne ordonnance. Lors commencèrent-ils à assaillir de grand'volonté, et ceux de dedans à eux défendre, car ils véoient bien que faire leur convenoit, pour ce que ils se sentoient en dur parti. Bien connoissoient que messire Gaucher n'en prendroit nul à merci ; si se vouloient vendre tant comme ils purent durer. Là étoient arbalêtriers gennevois qui traioient de grand'manière, et tapoient ces viretons si au juste parmi ces têtes, que il n'y avoit si joli qui ne les resoignât (2) ; car, qui en étoit atteint, il avoit fait pour la journée, et l'en convenoit du mieux reporter à l'hôtel.

« Là étoit messire Gaucher de Passac tout devant qui y faisoit merveilles d'armes à son pouvoir, et disoit aux compagnons : « Et comment ! seigneurs, nous tiendront meshuy « celle merdaille ! Si ce fussent jà bonnes gens d'armes, je « ne m'en émerveillasse mie, car en eux a plus de fait que « il ne doit avoir en tels garçons comme il y a là dedans. « C'est l'intention de moi que je vueil dîner au fort. Or « aperra si vous avez volonté d'accomplir mon désir. »

(1) Corr. encore ici *Pulpuron*. Cet engin n'était autre qu'une tour de bois à trois étages, portée sur quatre roues, qui avait été construite pour abriter les arbalétriers à l'occasion du siège de Pechpeyroux.

(2) *Viretons*, flèches ; *joli*, joyeux, gai ; *resoignât*, redoutât.

« A ces mots s'avançoient compagnons qui désiroient à avoir grâce, et assailloient de grand'volonté. On prit échelles à foison à l'endroit ou le grand engin étoit, auquel les Gennevois arbalêtriers se tenoient, et furent dressées contre le mur. Lors montèrent toutes manières de gens qui monter purent ; et arbalêtriers traioient si roidement et si ouniement que les défendans ne s'osoient à montrer. Là entrèrent les François par bel assaut en la ville de Cremale, les épées en la main, en chassant leurs ennemis, desquels en y ot morts et occis je ne sais quant, et tout le demourant furent pris. On entra par les portes en la ville. Là fut demandé à messire Gaucher que on feroit de ceux qui furent pris. « Par Saint-Georges ! je vueil que ils soient tous pen- « dus ! » Tantôt à son commandement ils le furent, et Espaignolet tout devant. Si dînèrent les seigneurs au chastel, et le demourant des gens d'armes en la ville ; et se tinrent là tout le jour ; et rendit messire Gaucher de Passac le chastel et la ville au seigneur de Cremale, et puis ordonna d'aller autre part pour quérir aventure sur leurs ennemis.

« Après la prise de Cremale, se départirent les seigneurs et leurs routes et se mirent au chemin devers un fort que on disoit le Mesnil, lequel avoit porté moult grands dommages et destourbiers au pays avecques les autres. Sitôt comme ils furent là venus on l'assaillit. Ceux de dedans se défendirent, mais plenté ne fut-ce pas, car par assaut ils furent pris et le fort aussi, et ceux tous morts et pendus qui dedans étoient. Quand ceux de Roies et de Rochefort, deux autres forts d'ennemis, entendirent comment messire Gaucher de Passac ouvrait au pays et prenoit les forts et n'étoit nul pris à merci que il ne fût mort ou pendu, si se doutèrent grandement de venir à celle fin, et se départirent de nuit, ne sais par croute dessous terre ou autrement, car encore ces deux chastels, Roies et Rochefort, sont croutés, et sont des chastels qui furent anciennement Regnault de Montauban ; et les François les trouvèrent tous vuis, quand ils vinrent devant. Si en reprirent la saisine et les peuplèrent de nouvelles gens et de pourvéances, et puis tournèrent leur chemin devers le pays de Toulouse pour venir en Bigorre. »

On est étonné que D. Vaissète n'ait pas remarqué que le nom de Cremale n'était autre que celui de Curvalle, situé non dans le Rouergue comme le dit Froissart, mais dans l'Albigeois et sur la limite du Rouergue (aujourd'hui dans le canton d'Alban, Tarn). Malgré l'altération de quelques lettres, les deux noms ont des formes trop rapprochées l'une de l'autre pour que leur identité ne soit pas facile à reconnaître. Si l'on pouvait du reste éprouver quelques doutes au sujet du véritable théâtre de cet épisode, ils seraient bien vite dissipés par les documents diplomatiques que nous avons maintenant à mentionner.

Plusieurs auteurs ont prétendu que Curvalle aurait été pris par les Anglais dès 1380 (1); mais ils ne donnent aucune preuve à l'appui de leur assertion, et c'est seulement en 1383 que les archives d'Albi et de Rodez nous montrent ce château comme étant occupé par une garnison anglaise. Durant l'été de cette année cette garnison incendia les récoltes de blé des habitants d'Albi, et vers le mois d'octobre elle étendit ses ravages jusque dans le Gévaudan (2). Aussi voyons-nous que dès cette époque le pays vota certaines sommes afin d'engager l'ennemi à évacuer cette place, en même temps que celles de Thuriès et de Janes (3). La garnison de Curvalle était alors commandée par le bort de Galant ou plutôt de Galard, lequel ne diffère pas sans doute de Pierre de Galard, indiqué comme étant le maître de Janes dès 1382 (4).

Les Anglais détenaient encore Curvalle en mars et en avril 1384 (5), et en juillet on les voit faire diverses courses

(1) Compayré, *Etud. histor.*, 347, et *Guide du voyageur dans le Tarn*, 105; *Annuaire du Tarn*, année 1874, p. 302. Voir aussi Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, 313.

(2) Compayré, *Etud. histor.*, 327; De Gaujal, *Etud. histor. sur le Rouergue*, II, 232; *Hist. de Lang.*, IX, 916.

(3) Comp., *ouvr. cité*, 261; Arch. commun. d'Albi, EE 11; Rouquette, *ouvr. cité*, 499. Conf. en outre Comp., *ibid.*, 348 et Barbaza, *Annales de la ville de Castres*, 156.

(4) De Gaujal, *ouvr. cité*, II, 232; Barbaza, 151.

(5) Coll. Doat. vol. 201, f. 222; Arch. comm. d'Albi, BB 17, délib. des 20 et 21 avril.

dans le Rouergue (1). Cependant on cherchait toujours à obtenir la délivrance de la place à prix d'argent, et nous avons un acte du comte d'Armagnac, daté du 16 août, par lequel ce prince reconnaît avoir déjà reçu de la ville et de la viguerie d'Albi et aussi de la vicomté d'Ambialet une somme de 2,000 francs, moyennant laquelle « le bort de Galard » devait évacuer divers châteaux, et notamment ceux de Curvalle et de Janes (2).

On peut admettre que c'est vers cette époque que les Anglais rendirent Curvalle à son seigneur. Mais celui-ci avait à peine repris possession de son domaine que l'ennemi parvint à rentrer de nouveau dans la place. Ce dernier renseignement, qui nous est déjà fourni par Froissart, se trouve consigné également dans les actes des archives de Castres. En effet, d'après ces actes, les consuls de cette ville furent avertis par le seigneur du Travet, vers le 26 septembre, « que Gaucher de Passac, capitaine général, était arrivé en toute hâte à Curvalle avec ses gens d'armes, afin de s'opposer aux ennemis qui étaient de nouveau (*areyre*) entrés dans ce lieu et s'étaient emparés du château. Le capitaine général avait avec lui le sénéchal de Carcassonne, Jean d'Escroux et plusieurs autres seigneurs. » Le seigneur du Travet demanda en même temps des vivres pour les troupes qui assiégeaient la place, et les consuls de Castres s'empressèrent de leur envoyer du pain, du vin et de l'avoine (3). Le 4 octobre, un desdits consuls, qui était allé au siège de Curvalle, étant de retour à Castres, « fit à ses collègues la relation de ce qui s'y était passé et de la réduction et de la délivrance du lieu » (4). De leur côté, les archives de Millau nous apprennent que, « sur les plaintes de la population, le duc de Berry envoya Gaucher de Passac, son lieutenant, assiéger Curvalle, » et que le 4 octobre 1384 le siège était déjà terminé (5).

(1) Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, 321.

(2) Arch. comm. d'Albi, BB 17, délib. du 12 juin, et EE 11 ; Coll. Doat, vol. 202 f. 148 ; *Hist. de Lang.*, IX, 910.

(3) Barbaza, *Annales de la ville de Castres*, p. 160.

(4) Barbaza, *ibidem*, 161.

(5) Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, 321.

Ces quelques indications, tout en étant malheureusement un peu trop succinctes, n'en sont pas moins précieuses à plus d'un titre. Non-seulement elles viennent confirmer sur un point essentiel le témoignage de Froissart, mais elles nous fournissent la date de quelques-uns des faits les plus saillants et elles achèvent de montrer que le lieu de Cremale est absolument le même que le château de Curvale ou Curvalle (1).

Ces constatations peuvent nous engager en même temps à accepter avec plus de confiance une partie des détails rapportés par le chroniqueur ; toutefois ont est forcé de reconnaître qu'il a commis réellement plusieurs inexactitudes. Ainsi, comme nous l'apprennent d'autres documents authentiques, ce n'est pas Espaignolet qui était à la tête de la garnison, mais plutôt le bort ou bourg de Galard, et il est sûr en outre que le premier de ces capitaines ne perdit pas la vie lors de la prise de Curvalle, puisque nous voyons que deux ans plus tard, c'est-à-dire en 1386, il tenta de s'emparer de la ville de Sauveterre en Rouergue (2).

Après avoir été ainsi repris par Gaucher, le château de Curvalle fut confié à la garde de P. de Lautrec, et ce seigneur est cité comme y tenant garnison en décembre 1384 (3) et en mai de l'année suivante (4). Vers cette seconde époque, les

(1) Les anciens documents écrivent ce nom tantôt avec un seul *l* et tantôt avec deux ; cette dernière orthographe est toutefois la plus fréquente.

(2) Rouquette, *ouvr. cité*, 340. — Nous regrettons de ne pouvoir dire en ce moment si l'on retrouve à Curvalle quelques traces du couloir souterrain qui aurait été creusé par les routiers. Ce que nous pouvons ajouter du moins c'est que les surprises de forteresses au moyen de ce genre de galeries se reproduisaient fréquemment dans les guerres de cette époque. Aussi voyons-nous que, dans les traités conclus pour l'évacuation des châteaux détenus par les routiers, le comte d'Armagnac avait soin de stipuler que ces ennemis ne devaient laisser dans ces places aucune mine ou galerie cachée, « e en aquelas fortalessas non laissaran aucunas minas ne autras causas per que puesco reppenre lasd. fortalessas, sino aquelas que hom pot veyre publicament, et si deguna n'i avia els la faran mostrar aldit mossenhor lo comte, affin que lo loc no pogues esser reppres per ladita causa ». Coll. Doat, vol. 193 f. 65 et 148, et *Hist. de Lang.*, X, 1731.

(3) Arch. comm. d'Albi, BB 17, délib. du 23 déc.

(4) Barbaza, *ouvr. cité*, 162.

routiers anglais achevèrent d'évacuer les dernières forteresses qu'ils tenaient encore dans l'Albigeois, et il ne paraît pas que Curvalle soit retombé depuis en leurs mains (1).

On a vu que Froissart mentionne ensuite la délivrance de trois autres châteaux appelés le Mesnil, Roies et Rochefort.

Il nous est impossible de donner l'identification du premier (2). Mais on peut proposer, au sujet du second, quelques hypothèses assez vraisemblables. Nous sommes, en effet, très porté à croire que ce château ne diffère pas du village de Rosières, qui, parmi les lieux occupés par les compagnies, est celui dont le nom paraît être le plus ressemblant à la forme Roies (3). Rosières, aujourd'hui dans le canton de Carmaux (Tarn), appartenait aux routiers ou aux Anglais en 1382 et 1383 (4), et il était également en leur pouvoir en février 1384 (5). Ces partisans ne l'avaient pas encore évacué lorsque Gaucher vint attaquer Curvalle, et, comme les deux localités sont peu éloignées l'une de l'autre, il est assez naturel de supposer que Froissart a voulu parler de cette place. — Toutefois, si l'on refusait d'accepter cette solution, on pourrait encore se demander si *Roies* ne serait pas une altération de *Rasisse* ou *Rassise*, ancien château, dans le Travet, canton de Réalmont (Tarn). Il est sûr que la graphie des deux noms offre quelques éléments assez analogues ; de plus, Rasisse se trouve placé dans la région de Curvalle et de Janes, et nous constatons qu'au mois d'août

(1) Rouquette (p. 331) cite l'arrestation d'un Anglais, de Curvalle, en 1385 ; mais ce renseignement manque de clarté et on ne pourrait s'y arrêter que s'il était confirmé par d'autres sources.

(2) Ce nom serait-il une altération de Massals ou du Masviel ou encore du Masnau, localités situées dans la région de Curvalle ou de Janes ?

(3) La ressemblance que nous signalons n'apparaît, il est vrai, qu'assez vaguement si compare les deux formes Rosières et Roies ; mais il est bon d'observer qu'au moyen-âge, par suite de l'emploi des abréviations, les noms latins ou français *Roserie*, *Roseriis*, *Rosères*, etc. étaient écrits simplement *Rosie*, *Rosiis*, *Roses*, etc. On n'a dès lors qu'à supposer l'oubli du signe abréviatif par un copiste pour que l'on se trouve en présence d'une forme altérée tout à fait voisine de celle de Froissart.

(4) Cabié, *Événements relatifs à l'Albigeois pendant la querelle du comte de Foix et du duc de Berry*, p. 36 ; Arch. comm. d'Albi, BB 17, délib. des 22 avril, 10 et 21 juin et 6 octobre 1383.

(5) Compayré, *Etud. histor.*, 348.

1384, il était détenu par des gens de guerre qu'on ne saurait distinguer des routiers (1).

La situation de Rochefort est, croyons-nous, plus difficile à découvrir. Le village de Roquefort, en Rouergue, ne paraissant pas avoir été soumis aux routiers, on pourrait être porté, il est vrai, à identifier le lieu cité par Froissart avec le château de Roquefort, dans Sorèze ; mais, outre que ce château est fort éloigné de Curvalle, ce n'est qu'en 1415 que nous le trouvons occupé par les Anglais, et rien ne nous prouve qu'il leur ait déjà servi de retraite à l'époque de l'expédition de Gaucher. — S'il était permis d'admettre que le chroniqueur a confondu ici *Rochefort* avec le château ou *fort* de *la Roque*, il serait peut-être un peu plus aisé de résoudre la question. On pourrait du moins proposer alors l'identification avec la Roque d'Arifat (dans St-Antonin, canton de Réalmont, Tarn), château qui n'est qu'à 24 kilomètres de Curvalle, et qui fut effectivement occupé par les Compagnies en 1381 (2). Ajoutons que Rasisse est tout près de la Roque, et que l'adoption de notre hypothèse, au sujet de ce dernier château, serait de nature à fortifier celle que nous avons déjà émise au sujet du premier.

Les opérations que Gaucher venait d'exécuter avec tant de succès dans le Quercy et dans l'Albigeois ne constituaient cependant qu'une partie de la tâche qui lui était imposée. Il lui restait encore à arrêter les progrès des Compagnies dans les environs de Tarbes.

Aussi, après être rentrés « en la bonne cité de Toulouse, et s'y être reposés et rafreschis pendant 3 jours », le capitaine général et les seigneurs de France et de Languedoc qui l'accompagnaient prirent-ils le chemin du pays de Bigorre, où les routiers de Dos-Julien et de Navaret commettaient une infinité de brigandages (3). L'armée royale,

(1) Arch. d'Albi, BB 17, délib. du 24 août. On y voit que les gens d'armes de la garnison « de Razissa » réclamaient une indemnité à la communauté d'Albi, prétendant qu'elle avait favorisé l'évasion d'un homme de Gaillac, qui était leur prisonnier, « el temps que moss. de Beri era en aqueste pays e las dichas gens d'armas ero alotjadas als Presicadors ».

(2) Cabié, *Evénements relatifs à l'Albigeois*, etc., p. 30; *Les Gorges du Viaur*, p. 16.

(3) *Chron. de J. Froissart*, p. 445 et suiv.

renforcée par le sénéchal du Nébouzan, mit le siège devant le premier de ces châteaux, dont la garnison capitula au bout de 15 jours et obtint d'être reconduite à Lourdes. Gaucher se dirigea ensuite sur Navaret ; mais les défenseurs de ce fort, effrayés par la prise de Dos-Julien, n'avaient osé attendre l'attaque et s'étaient réfugiés dans le château de Lourdes, qui était leur premier repaire.

Ces opérations terminées, les Français mirent encore le siège devant « le chastel d'Aust, en Bigorre, qui sied entre lès montagnes et sur la frontière de Béarn ». Les difficultés furent plus grandes que l'on n'avait cru, et les assiégeants, voyant qu'ils ne pouvaient s'emparer du donjon de vive force, et que le capitaine « ne voulait entendre à nul traité », décidèrent d'abandonner leur entreprise.

En conséquence Gaucher de Passac ramena ses troupes à Tarbes et, après leur avoir donné congé, il revint lui-même à Carcassonne ou aux environs de cette ville. C'est de là que, conformément aux nouveaux ordres du roi, il repartit peu de temps après pour gagner la Saintonge, pays où les Français craignaient à ce moment d'être attaqués par les troupes anglaises de Bordeaux.

Froissart n'indique aucune date pour cette campagne du Bigorre. Il affirme seulement qu'elle eut lieu aussitôt après les expéditions du Quercy et de l'Albigeois, et il semble, d'après cela, qu'on pourrait la rapporter au deux ou trois derniers mois de 1384. Malheureusement nous n'avons aucune pièce d'archives qui vienne nous prouver l'exactitude de cette hypothèse ; et il y a parfois si peu à compter avec les affirmations de notre chroniqueur que nous n'oserons pas soutenir que la présence de l'armée royale dans les environs de Tarbes ne date pas plutôt du commencement de 1385 (1).

Quant à ce qui est des localités occupées par les routiers dans le Bigorre, nous n'avons non plus aucune autre donnée historique qui nous permette de contrôler les dires de Froissart. Ce que nous nous contenterons d'ajouter, à ce

(1) Cette dernière date parait avoir été adoptée par Buchon, qui place en effet l'ensemble des expéditions de Gaucher sous les années 1384 et 1385 (*Chroniq.*, III, 556).

sujet, c'est qu'il nous paraît à peu près sûr que le château de Dos-Julien correspond à Juillan, dans le canton d'Ossun (Hautes-Pyrénées).

Telles sont les diverses opérations militaires qui furent dirigées par Gaucher de Passac contre les routiers de notre région. On a pu voir, par tous les détails qui ont été donnés ci-dessus, qu'elles ne furent pas sans importance ; et cependant, par suite des altérations de noms que renferme le texte des chroniques où elles sont rapportées, elles ont passé le plus souvent inaperçues ou n'ont été l'objet que de mentions inexactes. Dom Vaissète se borne à les rappeler en sept ou huit lignes, sans pouvoir préciser aucune date et il place les principaux de ces évènements vers le centre de la Gascogne, tandis qu'ils appartiennent en réalité au Quercy et à l'Albigeois (1).

Nous croyons que, malgré ses lacunes, le présent travail permettra de tirer à l'avenir un meilleur parti de l'intéressante relation que Froissart a insérée dans son œuvre. C'est là un résultat qui sera d'autant moins à dédaigner que l'on sait que, durant le XIVe siècle, notre pays est à peu près dépourvu de sources historiques du même genre, et que les épisodes racontés par le célèbre chroniqueur ont l'avantage de venir corriger cette fois, au point de vue de l'animation et du coloris des tableaux, l'insuffisance qui caractérise la plupart des renseignements fournis par les pièces diplomatiques.

Edmond CABIÉ.

(1) Nous considérons comme superflu de nous arrêter aux identifications de lieu, qui ont été données par D. Vaissète, et qui ne s'appuient en effet sur aucun autre document local. — Notons ici seulement que cet auteur a eu raison de placer les expéditions de Gaucher sous l'année 1384, qui, comme on a vu, correspond parfaitement aux sièges de Labouffle et de Curvalle. M. Molinier a proposé, il est vrai, de dater les mêmes faits du mois d'avril 1385 ; mais le document qu'il cite à cette occasion est en réalité dépourvu de millésime, et, comme il ne renferme aucune information précise et que le nom de Gaucher s'y trouve associé à celui de G. de Neilhac, nous soupçonnons qu'il se rapporte plutôt à d'autres évènements et très probablement au passage de ces deux seigneurs dans le pays, lorsqu'ils se rendirent en Espagne vers 1387.

CARTULAIRES DE RABASTENS[1]

(SUITE)

N° 24. — *Règlement pour le service des moulins de Rabastens, dressé par un commissaire spécial, à la requête des consuls et propriétaires desd. moulins, et en présence de divers habitants. On y fixe la diminution de poids que doit subir un setier de blé pendant la mouture.* (12 août 1305.)

Noverint universi quod anno Domini M°CCC°V°, etc., die jovis ante festum Assumptionis Beate Marie Virginis, que est duodecima die introitus mensis augusti, apud Rapistagnum, in presentia mei notarii et testium subscriptorum, Ramundus de Jumaco, civis Tholose, deputatus ut dixit per consules Tholose, super facto ponderis molendinorum et pensis panis Tholose, dixit et asseruit quod cum ipse hoc anno, ad requisitionem consulum Rapistagni et quorumdam condominorum molendinorum loci ejusdem, venissent apud Rapistagnum causa aptandi molendinos dicti castri et ad bonum statum reducendi pro utilitate reipublice, et ad hoc ut omnis fraus et dampnum evitaretur et etiam ad videndum et declarandum quantum potest et debet perdere de pondere suo sextarium bladi, ad mensuram dicti castri, molutum in molendinis brusqueriis et bordoles pro eo, ut dixit, quod inter dictos consules et condominos molendinorum Rapistagni verbo extiterat ordinatum et condictum quod ab ista hora in antea pensetur bladum antequam molatur in molendinis dicti loci et quod farina restituatur similiter in dicto pondere pensata. Preterea cum sit, ut dixit, certum quod bladum molutum in molendinis predictis de necessitate farina dicti bladi debet aliquid admittere de pondere suo, fuit, ut dixit, ordinatum et condictum inter dictos consules et condominos dictorum molendinorum et de voluntate et consensu eorundem quod aliqui de

(1) Voir *Revue*, tome XVIII, p. 93 à 118. — Page 103, docum. n° 6, lire : *nostres successors* (2 mots), *de grat* (2 mots); page 104, lire : *lor ne licuran.*

dictis molendinis temptarentur et aptarentur bona fide, ad hoc ut perditio dicte farine evidentius appareret, quam quidem aptationem et temptationem idem R. de Jumaco dixit et asseruit bene et fideliter se fecisse, de consensu partium predictarum, una cum G. Foresterii, olim molinerio, G. Fabri, B. Fabri Gauffredi, P. Guir. Fabri, R. Galterii, A. Boldor, juramento prius prestito per dictum Ramundum et alios proximè nominatos, in presencia partium predictarum et de voluntate earundem quod in predictis bene fideliter et legitime se haberent, et hoc presentibus et videntibus Poncio Aliquerii (?), R. Ferraterii, J. Galeti, consulibus Rapistagni, et R. Gontrandi, P. Patris, B. Gras, G. Belvelh, J. Guitberti et H. Fabri, condominis molendinorum loci predicti et opem consilium et auxilium prestantibus in predictis, sub hac forma quod nomine una cum prenominatis fecerint molere omnia molendina que sunt a parte superiori in dicto castro et cooperierunt eadem bene fideliter et legittime ut melius poterant bona fide, et nomine R. de Jumaco, una cum dictis juratis concorditer et unanimiter dixerunt quod sextarium bladi molutum in unoquoque dictorum molendinorum brusquerio et bordoles, unum cum alio compensato, perdebat de pondere suo, quod prius ponderabat antequam moleretur, duas libras et tres uncias tantum. Et quia, ut dixerunt, cum ista devastatione condomini dictorum molendinorum non poterunt se salvare quia aliter non potest fieri quin subtus molas dictorum molendinorum non remaneat aliqua farine quantitas, et quia etiam, ut idem Ramundus una cum dictis juratis dixerunt, quod illa farina que remanebat subtus molas predictas non valebat tantum quantum (?) faciebat illa que per ipsos condominos seu eorum molinerios restitui oportebat dampnum passis nec plus etiam de media parte, ut dixerunt, concordaret et unanimiter quod farina uniuscujusque sextarii bladi moluti in dictis molendinis perderet de dicto suo pondere quod prius ponderabat antequam moleretur duas libras et dimidiam farine. Et quia etiam credebant, ut dixerunt, quod molendinarii non poterunt garnire seu aptare dicta molendina quin in eisdem remaneant XII libras farine seu farnate aliene computaverunt et etiam compensarunt quod ille XII libras farine seu farnate proxime dicte non valebant seu valere poterant nisi VI libras de bona farina et posuerunt ultra duas libras et tres oncias supra primo dictas quinque oncias et sic habentur due libre et dimidiam de perditione unius cujusque sextarii ut superius est jam dictum. Computaverunt etiam quod quolibet molendinum en la picazo potest molere XX sextaria bladi antequam iterum piquetur. Et ideo dicti condomini lucrabuntur in quolibet

sextario predictas v oncias proxime additas dictis duobus libris et tribus onciis additis, et sic erunt in universo vi libre et i cart., et sic recuperabunt illas vi libras quas amitebant de la farnada et cum hoc dicti condomini se poterunt bene salvare. Item dixerunt quod illa emenda farine que dicti condomini seu eorum molendinarii facient fiat de bona farina et quod sit de eque bono blado sicut erit farina perdita. Item idem Ramundus una cum aliis juratis dixerunt concorditer et unanimiter quod dicti condomini seu eorum molendinarii teneantur garnire bene fideliter et legitime dicta molendina et quod in quolibet molendino picato immediate postquam erit picatus antequàm aliquid molatur, ibidem ponant de blado eorum proprio duos boisshellos sicut est retroactis temporibus fieri consuetum circumcirca dictam molam et si, propter defectum garnisionis predicte, aliqua farina determinabatur quod dicti condomini seu eorum molendinarii teneantur facere restitutionem dampnum passo ad cognitionem consulum dicti loci. Que omnia idem magister Ramundus una cum predictis juratis per suum juramentum asseruerunt bene et legitime se fecisse ad utilitatem reipublice et condominorum molendinorum dicti loci et de voluntate et expresso consensu dictorum condominorum et consulum dicti loci et plurium aliorum proborum virorum ad hoc specialiter vocatorum. Et predicta omnia et singula fuerunt dicta et pronunciata per dictum Ramundum et dictos ejus consortes anno et die quibus supra, presentibus P. Patris, B. Gras, B. Furgonis, R. Gontrandi, condominis dictorum molendinorum, et Ram. Ferraterii, Guid. de Murello, Petro del Toron, Pontio Olerii, Joh. Galeti, consules dicti castri. Hujus autem dicti pronunciationis facti per dictum R. de Jumaco et ejus consortes sunt testes, videlicet : G. Petrus de Rapistagno, G. Camarlenc, Joh. de Albigesio, magister Joh. Tholosani, not., P. Ram. de La Taosca, Bern. del Toron, Bern. de Monte-Arzino, P. Ram. Fabri, Bertr. de Marnhavas, Aymer. de Viridario, Bertr. de Sancto-Barcio, B. de Monte-Logano. Vitalis de Molnario, Ram. Ebrardi, Hug. Fabri Nigri, Ram. Gauffredi, Petrus de Albigesio, et plures alii probi viri dicti loci ad hoc vocati. Et ego Joh. Gralhi, public. not. dicti castri, qui requisitus per dictos Ramundum et consules cartam istam scripsi signoque meo sequenti signavi.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 50 v°.)

N° 25. — *Statuts du sénéchal de Toulouse, Jean de Blainville, relatifs à l'administration de la justice.* (Toulouse, le lundi après la fête de Saint-Luc, 1309.)

Ces statuts, qui ne font guère que prescrire l'observation de règles

générales déjà formulées par diverses ordonnances du roi, ne méritent pas une reproduction textuelle, qui ne serait d'ailleurs d'aucune utilité pour l'histoire de Rabastens. Ils se composent de 39 art., qui concernent principalement les devoirs des juges, des bayles, des notaires et des sergents ; leurs dispositions ont pour but de réprimer divers abus et surtout les extorsions qui étaient commises par ces divers officiers au préjudice des justiciables.

TRADUCTION DES TITRES DES ARTICLES.

1. Les juges ne présenteront au sénéchal qu'un seul lieutenant, lequel connaîtra des causes civiles et criminelles, sans aucun salaire.

2. Ces lieutenants jugeront eux-mêmes les procès, sans en renvoyer la connaissance aux châtelains aux bayles ou aux notaires.

3. Les bayles et notaires ne feront aucune enquête, sans information préalable du juge.

4. Les notaires ou commissaires qui feront des enquêtes pour les droits du roi n'exigeront aucun salaire.

5. Les bayles doivent prêter serment aux juges dans leurs assises.

6. Les bayles ne pourront avoir des lieutenants qu'après les avoir présentés aux juges.

7. Les clercs ne pourront tenir aucune baylie.

8. Les bayles qui exerceront leur office dans leur baylie ne prendront aucun émolument.

9. Les sergents royaux doivent obéir à leurs supérieurs.

10. Ils ne doivent faire aucune exécution à raison de leur salaire.

11. Les bayles, notaires, châtelains et sergents ne doivent relâcher aucun prisonnier.

12. Les châtelains ne prendront aucune indemnité lorsqu'ils auront à mettre aux fers quelque prisonnier.

13. Du salaire que les châtelains doivent recevoir à raison du pain et de l'eau fournis aux détenus.

14. Le bayle ne pourra citer un débiteur en dehors de sa baylie.

15. Les bayles ne pourront lever leurs droits de clameur avant que la dette ne soit payée.

16. Le bayle ne doit lever le droit de clameur à raison d'une autre clameur.

17. Les notaires-greffiers devront écrire les procédures et les sentences dans des livres reliés.

18. Les bayles et les châtelains ne pourront créer les consuls.

19. Les greffiers ne doivent pas porter de dépenses pour les juger.

20. Tarif des lettres de citation et d'exécution.

21. Les juges ne doivent ni manger ni loger avec les bayles et les sergents.

22. Les bayles ne doivent citer leurs justiciables en dehors de leur baylie.

23. Des honoraires du juge et de son notaire, en dehors de la juridiction.

24. Du salaire du bayle et des châtelains en dehors de leurs villes.

25. Le procureur, le notaire, le châtelain et les sergents ne peuvent agir dans leurs procédures sinon sur les ordres de leurs supérieurs.

26. Les châtelains et geôliers ne peuvent exiger des prisonniers que les frais de leur nourriture.

27. Personne ne pourra être bayle dans les lieux d'où il sera natif ou habitant.

28. Du tarif des écritures des notaires et greffiers.

29. Aucun notaire ne doit appeler un autre notaire, aux frais des parties.

30. De l'observation du tarif des actes notariés, fixé par les ordonnances.

31. Les ordonnances du roi seront observées pour les garnisons des sergents et pour leur salaire.

32. Les sergents ne peuvent procéder aux exécutions sans exhiber leur mandat.

33. Les juges ordinaires n'auront rien à percevoir lorsqu'ils exécuteront des commissions dans leurs judicatures.

34. On ne doit pas mettre de garnisaires dans les biens des débiteurs.

35. Des honoraires des notaires pour la réception des cautions

36. Des pouvoirs du juge au sujet de la restitution des gages saisis par les bayles et les sergents.

37. De ceux qui sont arrêtés injustement.

38. Le juge ne doit rien percevoir pour les interpositions de décret.

39. Défense de saisir, sur les débiteurs, le lit, le vêtement et les animaux de labour.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 31.)

N° 26. — *Lettre de Philippe le Bel au sénéchal de Toulouse. Les gens de l'évêque d'Albi voulant percevoir les dîmes d'une autre manière que celle qui a été suivie de tout temps, les habitants de l'Albigeois s'y sont opposés, et l'évêque a mis l'interdit sur les terres et les villes du diocèse. En conséquence, le roi ordonne au sénéchal d'engager l'évêque à lever cet interdit, qui est contraire aux privilèges qu'il a*

obtenus des papes, et à se contenter de percevoir les dîmes selon l'ancien usage. (23 avril 1312.) (1)

Philipus, Dei gratia Francorum rex, senescallo Tholose aut ejus locum tenenti salutem. Populi clamor, nobis in temporalibus, sicut dilecto et fideli nostro episcopo Albiensi in spiritualibus, subditi, nostrum pulsavit auditum de se et suis gentibus graviter conquerendo super eo videlicet quod in modo exigendi ab eodem populo decimas aliter quam nuncusque temporibus retroactis consueverint exhiberi, non sine gravi scandalo totam terram Albigesii conmoventes, eundem populum super modo noviter ad invento solvendi decimas indebite impetunt et molestant nec a talibus, ex quo miramur, desistere volunt alias requisiti set contra populum ipsum et patriam Albigensem libertates ipsius antiquas frangendo acrius in ejusdem patrie prejudicium processerunt terram nostram et villas dyocesis ejusdem contra privilegia nobis ab apostolica sede concessa in consultius veniendo, ecclesiastico interdicto supponere non verentes. Unde talia tanquam nobis prejudicialia et ex quibus scandala toti terre et populo suscitari valerent irreparabilia relinquere dissimulationi volentes, mandamus vobis quatinus litteras nostras patentes quas super hoc dicto mittimus episcopo per vos vel per aliam gravem personam et ydoneam presentantes eundem episcopum requiratis, et ad hoc si fieri possit amicabiliter inducatis ut, dictum penitus amovens interdictum, exactione et perceptione decimarum in territorio partium predictarum antiquitus observata, quolibet alio modo decimas exigendi sublato, providius sit contentus, alioquin, in predictis periculis et vitandis scandalis, tam maturum remedium apponere studeatis quod injurioso dicti episcopi baculo terra nostra predicta vel populus non ledatur deinceps et divine laudis organa sui substracta per dictum interdictum ipsius episcopi reasumant. Actum Lugduni, xx^a^ iii^a^ die aprilis, anno Domini M°CCC°X°II°.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 48 v°.)

N° 27. — *Lettre du sénéchal de Toulouse au juge d'Albigeois. Il a appris que plusieurs malfaiteurs de Rabastens et d'autres lieux se permettent de prendre des lapins dans des clapiers, et aussi des pigeons domestiques, à l'insu des propriétaires. En conséquence, il ordonne aud. juge d'infliger*

(1) C'est par erreur que M. Compayré (p. 444) et après lui M. Rossignol (IV, 153) ont placé cette lettre sous la date de 1302.

aux coupables l'amende de 60 sous ou même une peine plus forte s'il est nécessaire. (mardi après la saint Jean-Baptiste, 1312.)

Johannes, dominus de Blayville, miles, domini nostri Francorum rege senescallus Tholose et Albigesii, discreto viro judici Albigesii vel ejus locum tenenti salutem. Nuper accepimus per relationem plurimum fide dignorum quod quidam malefactores in villa de Rapistagno et ejus pertinenciis et quibusdam aliis locis vestre judicature sua temeritate propria in alienis devesiis et claperiis initis et inscientibus dominis quorum sunt dicta devesia et claperia venari nituntur cirogrillos; nituntur etiam, ut intelleximus, capere cum rettibus et aliis generis thesurarum columbos domesticos in prejudicium dominorum habentium columbina in locis predictis non modicum et gravamen, unde cum talia, si vera sint, correctione sint digna, volumus et vobis tenore presentium precipimus et mandamus quatinus predicta inhibeatis expresse, et publice ibidem preconisari faciatis ne a modo aliquis, quavis conditione regatur, talia atemptari presumat, sub pena solita sexaginta solid. tholosanorum vel alia major si et prout, multis crassantibus, sicut asseritur, majori exemplo locus fuerit et vobis expediens visum erit; si quis vero presumpserit contrarie eundem puniatis taliter quod ejus pena et correctio similis comitentibus transeat in exemplum, prout discretioni vestri visum fiunt faciendum, et de predicta preconisatione publicum volumus fieri instrumentum. Datum Rapistagni, die martis post festum beati Johannis-Baptiste, anno Domini M°CCC°X°II°.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 51 v°.)

N° 28. — *Lettre par laquelle le roi Philippe IV ou son parlement supprime l'impôt appelé* « malatolta », *qui était perçu à l'occasion de la guerre de Gascogne, sur les vins, blés et autres marchandises apportés à Bordeaux.* (avril 1313.)

Philipus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod cum dudum, tempore guerre Vasconie, villa Burdegalensis ad manum nostram in mediate existente, certam impositionem, assisiam seu costumam, que in partibus illis mala tolta vulgariter appellatur, de bladis, vinis, et aliis mercaturis, que per dictum locum tam per terram quam per aquam transibant, levandam pro munitione et fortificatione dicte ville concessissemus majori et civibus civitatis ejusdem, quam costumam, cessante guerra predicta, non intendebamus a quoque exigi vel levari, et deinde per concordiam et pacem dicta guerra sopita

et sic, cessante causa concessionis predicte, nos predictam concessiones revocassemus expresse et per nostras patentes litteras prohibuissemus dictam malam toltam levari, mercatores de terris agenesii, caturcinii, et albigesii, ad nostram curiam accedentes, conquesti fuerunt quod, dictis revocatione et prohibitione nostris non obstantibus, nichilominus major jurati et cives dicte ville Burdegalensis dictam malam toltam continuabant et presumebant levare. Super quo nos dictos presumptores ad nostram fecimus curiam evocari. Comparentibus igitur in parlamento nostro dictis partibus et audita super hoc dictorum querimonia mercatorum, procurator dictorum Burdegalensium ad eorum defensionem proposuit quod ipsi dictam malam toltam per nos revocatam non levabant, inmo quandam aliam quam ipsi jure suo et auctoritate sua imposuerant super mercaturis predictis, dicendo quod dicti Burdegalenses sunt in bona saisina et ab antiquo consuerunt propria auctoritate sua facere statuta perpetua vel ad tempus et assisiam seu impositionem super mercaturis predictis imponere pro suo libito voluntatis et quod de hoc bonum habent privilegium per nos confirmatum, quod privilegium curie nostre exhibuit procurator predictus. Ad quod respondebant mercatores predicti quod dicti Burdegalenses predicto privilegio non poterant se juvare inmo debebat dictum privilegium tanquam in validum totaliter anullari, tum quia concessum fuerat tempore guerre predicte, tum quia concessum fuit salvo jure nostro et quolicumque alieno, tum quia propter rebellionem eorum postea subsecutam, ipsi perdiderant omnino dictum privilegium et omnes alias gratias a nobis factas eisdem Quare petebant dicti mercatores quod curia nostra dictum privilegium tanquam invalidum retineret et quod dicti Burdegalenses factum hujusmodi nobis emendarent et eisdem mercatoribus reddere conpellerentur quicquid ipsi a dictis mercatoribus levaverant de mercaturis eorum post revocationem nostram predictam una cum dampnis que ipsi propter hoc sustinuerunt. Auditis igitur hinc inde propositis et visis revocatione, prohibitione et privilegio predictis, processibusque predictis diligenter examinatis, per curie nostre judicium dictum fuit quod dicti Burdegalenses dictam impositionem injuste levaverant et quod ipsi factum hujusmodi nobis emendabunt et dictis mercatoribus reddent ex integro quodcumque ipsi de mercaturis eorum levaverant post revocationem et prohibitionem predictas ac dampna pro his eis illata, de quibus vocatis partibus poterit de plano constare, quod que curia nostra dictum privilegium tanquam invalidum retinebit. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Actum Pari-

siis, in parlamento nostro, die dominica post festum beati Marchi, evangeliste, annó Domini M°CCC°X°III°.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 48.)

N° 29. — *Privilèges accordés par Louis X aux peuples du Languedoc.* (1er avril 1315.)

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 14 v°. — *Ord. des rois de Fr.*, I, 553. — D. Vaissète en donne une analyse détaillée, *Hist. gén. de Lang.*, édit. Privat, IX, 349.)

N° 30. — *Tarif de péage et privilèges de la ville de Rabastens d'Albigeois, pour raison du droit du port, passage de la rivière, etc.* (1).

Del peatge de l'aiga.

Sia remenbransa que tot tonel de vi de la Yla et d'aqui ensus, que passa a Sanh Jori, deu pagar per Sanh Jori, de peatge, al Rei XII den. tornes.

Item paga al Rei et a'n Pelfort de Rabastenx, senhor de Campanhac, per lo travers de l'ayga de Rabastenx, III d. torn.

Item mola de moli que passa a Sanh Jori, paga al Rey, de peatge per S. Jori, XII d. torn.

Item paga mola de moli avan dicha, per lo travers de l'ayga de Rabastenx, entre lo Rey e'n Pelfort de Rabastenx, II d. torn.

Item mola de faure paga al Rey per S. Jori I d. torn.

Item mola de faure paga al Rey et a'n Pelfort de Rabastenx, per lo travers de l'ayga de Rabastenx, home estranh, una torneza.

Item un milhier de codra paga al Rey de peatge per S. Jori VI d. torn.

Item lo milhier de la codra paga entre lo Rei e'n Pelfort de Rabastenx, per lo travers de l'ayga de Rabastenx, home estranh, III d. torn.

Item un sestier de blat et de sal paga al Rey, de peatge per S. Jori, I d. torn.

Item lo sestier de blat et de sal paga, entre lo Rei e'n Pelfort de Rabastenx, per lo travers de l'ayga de Rabastenx, una torneza.

(1) M. Rossignol (t. IV, p. 147) croit ce tarif de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe. Il ne peut être antérieur à l'année 1318, époque à laquelle Pelfort de Rabastens hérita de son père, Pierre-Raymond de Rabastens, de la sgrie de Campagnac ; ce dernier en était possesseur depuis 1290, en vertu d'une donation royale. (*Généalogie de la Maison de Rabastens* par l'éditeur, *manuscrit*.)

Item la dotzena de tonels vuegs (1) paga al Rey, de peatge per S. Jori, XII d. t.

Item la dotzena dels tonels vuegs paga entre lo Rey e'n Pelfort, per Rabastenx, home estranh, III d. torn.

Item la saumada del fer paga al Rey, de peatge per S. Jori, II d. torn.

Item la saumada del fer obrat paga al Rey, de peatge per S. Jori, IIII d. torn.

Item la saumada del fer paga, entre lo Rèy e'n Pelfort, per Rabastenx, home estranh, una torneza.

Item lo Rey e'n Pelfort prenon, cada un tonel de vi, que mercadier estranh carga al gravier del port Sobira de Rabastenx, d'aribatge et de peatge, del riu na Gralha en aval, VI d. torn.

Item en cada tonel de vi ques carga a Rabastenx de mercadier estranh, a lo senhor del fieu en ques carga, per aribatge, III d. torn.

Item mercadier(s) de Rabastenx que davala vis o autras mercadarias de la Yla o d'aqui ensus, paga a S. Jori de toias las cauzas desus dichas aitant coma mercadier estranh.

Item mercadier de Rabastenx que davala vis o autras mercadarias per l'ayga, de la Yla o d'aqui ensus, no pago re de peatge ni de travers de l'aiga per Rabastenx.

Item mercadier de Rabastenx que cargue vis ni autras cauzas a Rabastenx, no paga de peatge ni d'aribatge en degu loc per Rabastenx.

Item tot tonel de roia paga al Rey, per S. Jory, XII d. torn ; item mai al Rey e a'n Pelfort, III d. t., pel travers de l'aiga.

Item nau nova paga al Rey, per S. Jori, XII d. torn ; item entrel Rey e'n Pelfort, III d. t., per lo travers de l'aiga.

Item gabarot nou paga al Rey, per S. Jori, VI d. torn ; item paga mai entrel Rey e'n Pelfort, III mealhas tornezas, per lo travers de l'aiga.

Del peatge de la terra.

Item caval de pretz paga de peatge, quant va per vendre, XII d tornes.

Item juzieu e juzieua paga VI den. tolzas.

Item trocel traversier de drap paga de peatge XII d. tornes.

Item pebre, e sera, e asier, e fer, e say (2), et tot coiram que sian en balas, e totz draps de lana et de li o de carbe, que ane

(1) Vides, et non *vieux* comme le dit M. Rossignol (t. IV, p. 148).

(2) Graisse de porc, saindoux.

en balas, cada un de tot aisso sobre dig, dona la carga III d. torn.

Item cordam, la carga III d. torn.

Item estanh, e plom, e borra, e roia, e comi, e emellas, e oli d'olivas, e pega, e pela, e corn, e seu, cadaus de tot aisso sobre dig, dona la carga III d. tor.

Item mul e mula, rossi e ega, cadau d'aquestz dona de peatge, can va per vendre, VI d. torn.

Item azes e saumas, dona de peatge cadau, cant va per vendre, II d. torn.

Item buous o vacas, porcs e truejas, dona cascus, can va per vendre, I d. torn.

Item motos, fedas e cabras, dono las IIII bestias, can va per vendre, I d. torn.

Item peys salat, dona la carga, quant va per vendre, VI d. torn.

Item sarazis e sarazinas, dono cascu de peatge XII d. torn.

Item carn salada, dona la carga, can va per vendre, VI d. torn.

Item pairols e pairolas, e concas, e totz coires, e totz latos, dona la cargua, quant va per vendre, VI d. torn.

Item home cargat que porte mercadaria que deia donar peatge, paga I d. tor.; e se porta esquirpa no paga re.

Item pargames no paga re.

Dels cops de la plassa.

Item tota bestia que venga al mercat de Rabastenx descargar lo divendres, de mieg dia ensus, e tot lo dissapde, que aporte emina e mieja cartieira de blat o d'aqui ensus, paga lo cop; e se porta mens d'emina e mieja cartieira, no paga re; els autres dias es franxs.

Item se descarga en osdal o en obrador, e pueis lo porta hom al col al mercat, cant que porte, no paga re.

Item negus hom ni neguna femna que porta blat al col al mercat, cant que porte, no paga cop ni re.

Item se aporta hom blat am carreta al mercat, non paga hom re.

Item se porta hom blat am nau, e lon pueja senes bestia, el aporta al mercat, no paga re.

Item lino, e castanhas, e notz, que vengo am bestias, am la soma de emina e mieja cartieira de sa mesura meteissa, paga lo cop.

Item canabo, ni aglan, ni cezero, ni vessas, ni melica, ni grana de roia, ni deguna autra grana, no paga re.

De la leida de las carrieiras.

Item pago sabatiers, que tengo sabatas foras los estans dels obradors, dos parelhs de sabatas d'aquelas que te sus la taula, sol que sian foras los estans.

Item pago faures, que teno espleg a vendre, fora los estans dels obradors, dos esplegs d'aquels que te sus la taula el faure, que deu cauzir dos esplegs enans quel leidier; e pueys lo leidier deu pendre dos esplegs d'aquels que so foras los estans e estiers no.

Item fer de bestia ni sarralhas ni claus ni fer de moli ni armaduras, no pago re.

Item drapiers que tengo obradors de draps, e tengo los draps foras los estans, pago de leyda IX d. tor.; et se los te dedins, no pago re.

Item peliciers que tengo pels a vendre foras los estans del obrador, VI d. tornes.

Item mercier[s] que tengo lor mersaria foras los estans del obrador, III d. torn.

Item obra de fusta que tenga mercier a vendre d'esta vila, no paga re.

Item paniers, banastas, cruvels de bridolas, descas de bridolas, saliers, talhadors, grazals, grazaletz, se hom los te en taula, els pauza en plassa, se non porta mas un espleglh per tot sol, no paga re de tot aisso sobre digh; e s'en porta dos ses mai, paga la una; e s'en porta mai de dos, paga dos espleghs, en aital manieira que aquel de cuy es la obra, s'en i a dos o tres ses mai, que deu cauzir la una; e se mai de tres, deu ne cauzir dos; el leidier deu ne pendre pueish dos.

Item negu manha (1), que sia sedassier o pairolier o sarralhier o tot autre manha, que que aporte, sia obra nova o vielha, e quel o pauze en taula o fora taula o en plassa, o en canh que loc que o pauze, no deu pagar re.

Item pairolier que desplega per vendre fora los estans, sian pairolas o concas o autra obra de coire o d'estanh o de plom o de lato o de tot metalh, exceptat aur e argent, paga dos espleghs; el maestre de cui es la obra deu cauzir dos espleghs enans quel leidier; e pueihs lo leidier deu ne penre dos espleghs.

Item neguna causa d'aquestas sobre dichas no pago re qui las porta al col o en autra manieira, se no o pauzava en terra o en taula fora los estans e que aqui o tenguesso mercadieirament per vendre.

Item tota bestia estranha que porte sal per vendre o pér passar, paga leida la meitat de mieja copa de sal; e se la compra en esta vila e lan porta, no paga re.

Item aze paga mieja leida.

(1) Maignan, chaudronnier ambulant. (*Voy.* Godefroy.)

Item mortier de peira, ni moli de frezas, ni moli salsier, que sian de peira, no paga re, ab que venga; ni deguna obra de peira no paga re.

Item cedasces vielhs ni nous no pago re.

De la leida del mazel.

Item tot mazelier que tenga buous o vacas a dimergue, als mazels de Rabastenx, paga dos nos de la coa d'aquela que rema a la vaca, quant es al mazel.

Item tot mazelier que venda porcs o truejas a dimergue, paga la camba d'arrieira, entro al no premier, e deu esser rompuda en redon.

Item tot mazelier que venda motos, o fedas o cabras o bocs a dimergue, paga III detz dal col denant levada la pel, et aisso pago totz los dimergues de l'an que hi tengo las carns desus dichas.

Item so tengutz los mazeliers a pagar de las quatre festasnals de l'an las tres, e la una deu esser quitia aquela quel leidier lor laissara, mas que hom sia tengutz e deia manjar carn, e aquelas tres festas devo pagar coma als dimergues.

Item devo lo jorn de caramantran la dobla ; e ab aquela dobla, son quiti de leyda d'aquel dia.

Item neguna bestia que pope, no paga re.

Item se tant era que neguna bestia d'aquestas sobre dichas avia hom mortas a dissapde, e las trencava hom per vendre avenal, e pueys lo dimergue las torno al mazel, no devo pagar re.

De la leida del mercat dels porcs.

Item de tot porc o trueja ques venda al mercat a dissabte, paga de leyda una mealha torneza lo dissabte; els autres dias so quitis.

Item buou o vaca ques venda al mercat lo dissabte, paga una mealha torn.

Item aze o sauma ques venda al mercat lo dissabte, paga un denier tornes.

Item ega, e rossi, e mul, e mula, e tota bestia cavalina ques venda al mercat lo dissabte, paga VI d. torn.

Item neguna cauza ques venda a l'encant, no paga leyda.

Item la dotzena dels motos, e de fedas, e de cabras, paga III d. torn.

Item neguna bestia que pope, no paga re.

Item aisso sobre dig devo pagar lo dissabte al mercat venden ; e ses vendia en autre loc que nos vendesso al mercat, no deu pagar re, et no y a encors.

Dels pancossiers e de las pancossieiras.

Item dels pancossiers et de las pancossieiras, sian privadas o estranhas, pren lo leydier, cada mes que cogo, un pa de un d. torn., se a troba lo pa foras los estans.

Item a caramantran, devo la dobla ; e ab aquela dobla so quitis de la leyda d'aquel dia.

Item a la dobla ni a la leyda, no a re lo leydier, se no la troba foras los estans.

Que devo penre corratiers de lor trebalh.

Item prendo los corratiers, en cadau tonel ple que fasso vendre, III d. torn. del vendedor; item autres III d. t. del comprador si es estranhs ; item sil comprador es de la vila, no paga re.

Item si van foras de la vila, a la pueya o als mazes, an VI d. t., per cadau tonel que fasso vendre, del comprador; e si es estranhs, autres VI d. t. del vendedor.

Item dels fretz de las naus, III sols torn. del nautor que frete anar tro a Bordels.

Item de gabarra que frete a portar lo viatge, a conoguda dels cossols.

Item prendo, en cada fust de tonel que fasso vendre, un den. torn ; item sil comprador es de la vila, no paga re.

Item, prendo, en cada un sestier de blat que fasso vendre, un d. t. del vendedor.

Item prendo, en cada pessa de drap se es entieira de X canas o mai, VI d. t.; o se mai o mens y avia, ad aquel for.

Item prendo, en cada milher de mairam que fasso vendre, XVIII d. t. del vendedor.

Item prendo, en cada milher de codra, III d. t. del vendedor, e autres III d. t. del comprador si es estranhs ; e si es d'esta vila, no paga re.

Item prendo en vims (1) que fasso vendre, III d. t. per liura del vendedor, e autres III del comprador si es estranhs ; e si es d'esta vila, no paga re.

Item prendo en fer, e en acier, e en oli, e en seu, e en say, e en fromatges, e en cera, e en pebre, e en autras mercadarias menudas, que no so nommadas, III d. t. per liura, del vendedor ; e del comprador, si es estranhs, autres III d. t.; e si es d'esta vila no paga re.

Item de tot cambi que compra home privat o estranhs, XII d. t.

(1) Osiers.

per cent libras; o del mai o del mens, al for; e del vendedor, non re.

Item de tot caval de XL libras e d'aqui ensus, V sols, del vendedor; e de totas autras bestias cavalinas, o mul o mulas, entro en X libras, II sols torn.

Item de buous o de vacas, e de totas bestias, entro en L sols de torn., XII den. t.; e de L sols en aval, VI den. t., de las bestias sobre dichas, del vendedor.

Item de fedas e de motos, o de cabras o de bocs, III den. t. de la dotzena.

Itêm de tot eretatge de la vila e de la orta, ques venda per corratiers, de tot for, entro en X libras, XVIII d. t, del vendedor; e de maior for, entro en XX libras, II sols t.; e de maior for, entro en XXX libras, III sols; e d'aqui en sus, quant ques venda, un den. per liura.

Item de totas las autras eretatz de foras, quant ques vendo, entro en X libras, II sols; e d'aqui ensus, entro en XXV libras, IIII sols; e d'aqui en sus, entro en XXXV libras, V sols; e d'aqui ensus, quant ques venda, entro en L libras, VI sols; e quant ques venda pueys, d'aqui en sus, un den. t. per liura.

Del encant.

Item de totas cauzas ques vendo al enquant, entro en XX sols, e menut, una mealha del sol; e ses vendia en gros, entro en IIII partz que aja, VI d. t. d'aquels XX sols; e ses vendia XX sols o entorn que n'aja III d. t.

Item de tot enquant ques fassa d'esplecha, de XX sols ensus, III den. per libra.

Item de fustz de tonels e de pipas, un d. per pessa.

Item de vaisshela d'argent, II d. per liura.

Item de tota bestia ques venda al encant, II d. per liura.

Item de tot drap ques venda, de lana, un d. t. per cana.

Item de tonel de vi, VI d. t.; e de pipa, III d. t.

Item de blat o de sal, un d. t. per sestier.

Item de cridar taverna, lhi sia hom tenguts de bailar mieg cart. d'aquel vi meteish e no re plus; e el que sia tengut(s) de cridar lo dig vi per tota la vila.

Item que de la crida de las heretatz que sia de una persona, que de una aja III d. t.; e se mai ne crida, de cada una de las autras, un den.; mas que tot sia en una carta, e que sia tengut(z) que cride per totz los caireforcs acostumatz de la vila e dels baris.

Item se negus hom li fa cridar sa mercadaria, o noirissa, o sirventa, o cauzas que hom aja perdudas, en cada una, III d. torn.

Del port.

Item los homes d'esta vila et dels baris que tenga osdal, deu donar per an, al pontanier de Rabastenx, un denier torn., a la festa de Nadal ; el pontanier deu passar luy e tota la mainada quitis, ab lo dig den. torn., tot l'an, sia a pe o a caval.

Item si negus hom d'esta vila ni dels baris ha vinhas, o pratz, o boscs, o aura per azenant otra Tarn, que totas gens que els menaran e las bestias, deu passar lo pontanier franx e quitis, ses pagar re, per cap de l'an, e per obrar aquelas cauzas desus dichas ; e deu passar luy et tota sa mainada totas vetz, que passar vuelho, francamen et quitia.

Item que tota saumada de vendemia que passa a la nau del port deu donar al pontanier una mealha torneza.

Item tota saumada de fe que passa a la nau del port, que sia de las gens sobre escriutas, deu donar al pontanier una mealha torneza.

Item tota saumada de lenha, que sia de boscx o de bartas, que passa a la nau del port, deu donar al nautor una ascla.

Item sin passa hom issherment o totas autras lenhas, que sian d'albres domesges, deu passar tot quiti, lo pontanier, las gens e las bestias que las aportaran ; item deu passar tot lor bestial, anan et tornan, franquament e quitia.

Item se negus hom d'esta vila o dels baris que passe a la nau, per menar laor otra Tarn, deu pagar garbatge, so es asaber : que se el laura tot l'an am buous o ab vacas, deu donar al pontanier IX garbas de blat ; item se laura am rocis, ab egas, ab muls o ab mulas, tot l'an, deu donar al pontanier VII garbas ; item se laura ab azes o ab saumas, tot l'an, ab araire complit, deu donar al pontanier V garbas ; item totz aquestz sobre digs lauradors, que lauro ab aquestas sobre dichas bestias, devo passar francament e quitia, anan et tornan, ab lors corsses e ab totas lors mainadas, e ab totas las bestias que menaran lors lauratz, e aportar totz lors blatz, e tot lor fe, e tota lor palha, e passar lors bestias, ab que lauraran, tornar e passar desa la e dela sa, devo passar al port franquament e quitia, ab las cauzas desus dichas ; item tot lor bestial, de canha conditio que sian, devo passar al port franquament e quitia, anan dela sa e desa la, e anan e tornan.

Item tot brassier que mene laor ab sos brasses, deu donar al pontanier una garba ; el pontanier deu lo passar, luy e sa maynada, e son blat, e sa palha, tot l'an, franc e quiti.

Item tot hom que laure o fassa laurar ab homes o am bestias

logadas, de una cestairada ensus, deu donar de garbatge, al pontanier, II garbas ; el pontanier deu passar lo blat e la palha d'aquel de cuy es franquament e quitia.

Item sia remenbransa que coma caritatz se fasso a Rabastenx, a Paschas e a Martror, e coma las gens d'otra l'aigua i passo e i vengo, per penre l'almonia, que los pontaniers devo passar las gens sobre dichas franquament e quitia, anan e tornan.

Item se tant es que mazeliers de Rabastenx passo buous, o vacas, o motos, o fedas, o bocx, o cabras, o porcx, o truejas, que passo otra Tarn, no devo re donar de pontanatge, se tant es que torno, las dichas bestias o d'autras, d'otra Tarn a Rabastenx, per vendre al mazel o en autra manieira, so es asaber : de la dotzena dels motos, o de las fedas, o dels bocx, o de las cabras, III deniers torn.

Item porcx e truejas que passo de la otra sa otra, los dighs mazeliers, per vendre al mazel o en autra manieira, dona cadau una mealha torneza.

Item buous o vacas, que passo de la otra sa otra, los dighs mazeliers, per vendre al mazel o en autra manieira, paga cadau I denier torn.

Item neguna bestia que pope, de las bestias desus dichas, no paga re.

De la perja de la vila.

Item de la perja de la vila que hom mezura las heretatz deu aver de lonc XXII palms ; e ave (*corr.* an) mestiers a la cartairada X perjas de lonc de cada part dels dos caps dample de la terra, e dels ladriers, XI perjas de lonc de cada ladrier ; e en aissi a en la cartairada C e X escascx e C e X perjas de tot caire. El perjaire deu ne aver per son treballh de una cartairada entro una cestairada, se es en un loc o en dos que sia tot de un home, XII den. torn.; e se mai y avia de cestairadas, que sian tengutz de perjar (*corr.* pagar) III den. torn. per cartairada o III sols del jornal, [a] la cauzida d'aquel de cuy sera la terra (1).

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 54 ; AA. 2, fol. 10, v° (*fragment*). M. Rossignol a publié cette dernière partie, t. IV, p. 257.)

(1) Pour arriver à comprendre la première partie de cet article, nous avons dû recourir aux lumières de M. Paul Meyer. Toujours heureux de venir en aide aux travailleurs, l'éminent Directeur de l'Ecole des Chartes a bien voulu nous donner l'explication suivante : Il y a dans une carterée 110 perches carrées ; la carterée étant figurée comme un rectangle ayant 10 perches d'un côté, et 11 de l'autre ; ce qui fait, en effet, comme 110 cases d'échiquier. On spécifie ensuite ce que l'arpen-

N° 31. — *Charles IV mande aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire d'enjoindre aux évêques des diocèses nouvellement créés dans leurs sénéchaussées de renoncer aux demandes de dîmes et de prémices, inusitées avant cette époque, et à l'occasion desquelles ils ne cessent de vexer les sujets du roi.* (3 mai 1323.)

Karolus, Dei gratia Francorum rex et Navarre, Tholose, Bigorre, Carcassonne et Bellicadri senescallis vel eorum loca tenentibus salutem. Ad nostrum, non sine multorum subditorum meorum vestre senescallie clamosa conquestione, pervenit auditum quod nonnulli prelati, qui quorumdam episcopatuum de novo in dictis senescalliis statutorum regimen sunt adepti, aliique ecclesiastici viri earundem senescalliarum, de propriis finibus non contenti, nec attendere sicut deceret curantes qualiter pec. (?) consi. (?) acthenus discordias indebite novitates, a dictis subditis nostris licet volentibus et paratis jura que sunt ecclesiis consueta debere prompcius exsolvere et Deo devote reddere que sunt Dei, novas et insolitas exhigere non verentur primicias et decimas, ipsos subditos nostros circa hoc intolerabili subicere servituti et imponere libertati durum jugum nitentes, et eos per inde quod deberent paci palbo (?) salutant studisse fovere prout ecclesiastica mansuetudo requirit, modis variis et injustis processibus affligere non cessantes, ut quod in hac parte rationabiliter obtinere non possint, saltim valeant indirecte vexationibus extorquere contra justitiam et antiquam ecclesiarum consuetudinem observatam nunc usque perperam et non preter dampnabile scandalum ex inde manifeste in dictis partibus usque quaque subortum procedendo in dictorum subditorum nostrum grave dampnum et miserabilem detrimentum transquilicitatem ipsorum spretisque super hoc directe pluries regiis requisitionibus, ordinationibus et mandatis. Quare igitur nostra interesse non ambigitur ut subditorum nostrorum de quorum felicitate regnum nostrum dicatur et non inmerito molestatur ex oppressione ipsorum utique teneamur quieti providere, mandamus vobis et vestrum cuilibet, prout ad eum pertinerit, attencius injungentes quathinus predictos prelatos et viros ecclesiasticos quoscumque a parte nostra ut a premissis exactionibus et meorum afflictionibus subditorum efficaciter et indilate desistant et quidquid in ipsorum prejudicium

teur doit avoir pour son travail d'une carterée à une seterée ; passée cette limite, on doit lui payer 3 deniers par carterée, etc.

sive dampnum fecerint occasione primissorum renocent et ad statum debitum reduci faciant requirere sollicite non tardetis et eorum responsionem si que et qualiter hujusmodi requisitioni aquieverunt, si quid pretenderint quo premissa fieri in hac parte liceat ac quid inde facere noluerint indilate rescribentes ut super hiis si et prout opus et juste faciendum fuerit modis et remediis oportunis provideri faciamus. Datum apud Sanctum-Kristoforum in Halata, die tercia maii, anno Domini M°CCC°XX°III°.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 37 v°.)

N° 32. — *Sur une plainte des consuls de Rabastens, le roi ordonne au sénéchal de Toulouse de contraindre les personnes ecclésiastiques à payer les tailles et les autres charges, à raison des maisons et des fonds de terre nouvellement acquis par elles, et déjà sujets aux impôts avant de passer en leurs mains.* (18 octobre 1323.)

Karolus, Dei gratia Francie et Navarre rex, senescallo Tholose et Albigesii vel ejus locum tenenti salutem. Consules de Rapistagno nobis conquerendo fecerunt exponi quod cum interdum contingat domos, terras, vineas, aliasque possessiones ad religiosas seu ecclesiasticas, gratuito vel non gratuito titulo, devenire personas, ex quibus veteres possessores earundem taillias et alia honera realia prestare solebant, dicte tamen persone ecclesiastice et religiose possessiones in villa predicta et territorio ejusdem possidentes, licet amortisatas non teneant a nobis seu predecessoribus nostris, premissa prestare ex possessionibus predictis recusant quamquam antiqui possessores earundem possessionum predicta prestare consueverint, ut dicitur. Quare mandamus vobis quatinus, si, vocatis evocandis, vobis constitit de predictis, dictas personas per suarum detentionem possessionum predictarum ad prestationem dictarum tailliarum et realium honerum pro predictis possessionibus compellatis, aut compelli, mediante justicia et ut ad vos pertinere noveritis, faciatis. Datum Parisiis, XVIII^a die octobris, anno Domini millesimo CCC°XX°III°.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 41).

N° 33. — *Lettre du juge de Toulouse, garde du sceau mage de la sénéchaussée, aux exécuteurs dud. sceau fixés à Rabastens ou dans d'autres villes de la judicature d'Albigeois. Les habitants de ces villes se plaignent de ce que les exécutions faites contre les débiteurs soumis aud. sceau*

sont confiées à des sergents par lettres, alors que les parties résident dans le même lieu. Ledit juge rappelle aux exécuteurs qu'en pareil cas, ils doivent se borner à donner un ordre verbal ou un cartel, et il fixe en même temps le salaire dont les sergents doivent se contenter. (25 octobre 1327.)

Stephanus Alberti, licenciatus in legibus, domini nostri Francie et Navarre regis, clericus, judex ordinarius Tholose, custosque sigilli majoris senescallie et vicarie Tholosane, dilectis nostris exsecutoribus dicti sigilli locorum de Rapistagno et aliorum judicature Albigesii, necnon bajulis dictorum locorum ad quos presentes littere parvenerint vel eorum loca tenentibus salutem et dilectionem. Cum prout ex gravi querimonia nonnullorum dicti loci de Rapistagno et aliorum locorum dicte judicature, qui diversis creditoribus ad vires dicti sigilli obligati existunt, intelleximus quod vos, dicti exsecutores, ad dictorum creditorum instanciam, et exposita querimonia de suis debitis contra predictos debitores eorum, contra ipsos debitores per servientes litteratoriè mandatis exsecutiones fieri, licet debitores, creditores et vos ac dicti servientes in eodem loco residentiam faciant personalem, qui quidem servientes, virtute litterarum per vos concessarum eisdem, a dictis debitoribus salaria immoderata, videlicet per diem IX den. tholos. et pro vestra littera et sigillo quatuor den. tholos. exigere nituntur, minime tamen justè cum ex quo dicti servientes, pro exsequtoribus hujusmodi faciendis, non exeunt locum seu pertinencias mansionis sue pro exsecutione hujusmodi, pro qualibet vice recipere non debeant nisi dumtaxat II den. tholos. nec debeant concedi littere per vos set solum verbo seu cum cartello mandari dictis servientibus, prout est in villa Tholose fieri consuetum, ut fertur, propter quod dicti debitores conquerentes ut asserunt indebite inanibus sumptibus vexantur. Quo circa nos volentes super hiis providere, mandamus vobis et cuilibet vestrum in solido quatinus de cetero contra dictos debitores qui in loco vestri domicilii seu mansionis morantur per litteras set verbo aut cum cartello exequtiones fieri minime precipiatis nec salarium per dictos servientes, qui extra locum sui domicilii non exibunt, preterquam II den. tholos. pro qualibet vice a dictis debitoribus exigere non permittatis, et si plus a dictis debitoribus, contra formam presentium, exactum fuerit, illud easdem reddi et restitui mediante justitia faciatis, taliter super hiis vos habentes quod non oporteat de cetero pro premissis ad nos haberi recursus. Datum Tholose, die XXV octob., anno Domini M°CCC°XX°VII°.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 50.)

N° 34. — *Lettre de Charles IV au sénéchal de Toulouse. Il a appris que des prélats de sa sénéchaussée, soutenant que les officiers royaux défendent à tort de porter les causes réelles devant les cours ecclésiastiques, ont lancé l'interdit sur certaines villes; mais comme cette mesure est contraire aux privilèges concédés à la Couronne, le roi mande au sénéchal de requérir lesd. prélats de renoncer à de pareilles pratiques.* (2 décembre 1327.)

Karolus, Dei gratia Francie et Navarre rex, senescallo Tholose vel ejus locum tenenti salutem. Intelleximus quod nonnulli prelati vestre senescallie villas regias eo quod officiales nostri super actionibus nostre realibus et alias ad juridictionem nostram pertinentibus non permittunt coram eis nostros litigare subjectos et ex aliis causis indebitis interdum ecclesiastico interdicto supponunt contra privilegia a sede apostolica nobis concessa. Quare vobis mandamus quatinus dictos prelatos ex parte nostra requiratis ut a predictis curent desistere et cessare quod si facere recusaverint vel plus debito distulerint aut secus fecerint ad desistendum per captationem temporalitatis eorundem et alia juris remedia compellatis eosdem. Datum Parisiis, secunda die decembris, annno Domini M°CCC°XX°VII°.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 37.)

N° 35. — *Lettre de Philippe VI aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, etc. Il leur ordonne de faire observer un statut royal relatif aux clercs, coupables d'homicides ou malfaiteurs notoires, mis en liberté par les cours des évêques, et en faveur desquels on demande la restitution de leurs biens, confisqués au profit du roi. Conformément à ce statut, ce prince ne veut pas que ces criminels soient traités avec moins de rigueur que les laïques.* (6 juillet 1328.)

Philipus, Dei gratia Francorum rex, Tholosano, Carcassonensi, etc. aut eorum loca tenentibus salutem. Noveritis nos fecisse de registris nostre curie extrahi statutum regium clausulam que sequitur continens de homicidis clericis et malefacioribus notoriis qui per officiales episcopalis curie liberantur et postmodum monent gentes regias ut bona regi deventa, propter delicta clericorum hujusmodi manifesta vel de quibus ad plenum constabit curie secularis talibus clericis restituant et eos in terra regia secure faciant permanere; de

quo non deputat se destructioni videns facinorosos tunc interfectores clericos, contra Deum et justiciam, liberare et laycos rigide puniri, cum eos in similibus delinquere contingat. Si facta sint notoria aliquo de tribus modis statutis, licet manus episcopi quoquomodo evaserint bona immobilia talium clericorum teneantur et saysiantur, nec talibus in terra regia comorandi securitas prebeatur aliqua, et si propter hoc processum fecerint contra gentes regias per bonorum suorum temporalium desistere compellantur. Mandamus vobis et vestrum cuilibet quatinus dictum statutum in senescalliis vestris faciatis inviolabiliter observare. Datum apud Lupiani juxta Parisiis, die vi^a julii, anno Domini M°CCC°XX°VIII°.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 42.)

N° 36. — *Lettres de Philippe VI au sénéchal de Toulouse, accordées sur les plaintes des habitants de Gaillac, Rabastens et autres villes de la judicature d'Albigeois. Il veut que les débiteurs, qui ont renoncé par serment aux délais et aux privilèges des bastides, ne puissent ensuite, sous prétexte de ces privilèges, se soustraire à leurs obligations, Il veut aussi que les débiteurs, qui ont fait cession de biens à leurs créanciers, ne puissent être arrêtés et détenus pour les sommes dues au roi ou à d'autres personnes.* (20 juillet 1328.)

Philipus, Dei gratia Francorum rex, senescallo Tholose vel ejus locum tenenti salutem. Ex parte consulum et universitatum villarum et locorum de Galliaco, de Rapistagno, de Insula, et aliorum locorum judicature Albigesii et senescallie vestre nobis est graviter conquerendo monstratum quod nonnulli debitores, qui se quibusdam creditoribus obligarunt, renunciando medio juramento quibuslibet induciis et privilegiis bastidarum concessis et concedendis et aliis quibuscumque, postea (?) pretextu privilegiorum bastidarum solutiones dictorum debitorum differunt calumpniose contra eorum propria juramenta.

Item quod vos aut alii nostri vestre senescallie curiales debitores qui reperiuntur non solvendo, licet bonorum suorum sine fraude faciant cessionem, personaliter arrestatos pro nostris et aliorum creditorum debitis facitis detineri. Quo circa mandamus vobis quatinus debitores ipsos quod sic juramento medio renunciando dictis privilegiis fore noveritis obligatos ad solvendum dictis privilegiis non obstantibus celeriter et debite compellatis, non est enim intentionis nostre nec volumus viam parjurii alicui propter hoc aperiri;

debitores autem qui non solvendo fuerint et bonorum suorum cessionem fecerint sine fraude, pro nostris aut aliorum debitis, nullathenemus arrestetis nisi ubi patrie consuetudinem noveritis repugnare. Datum Parisiis, die xx^a julii, anno Domini M°CCC°XX°VIII°. Per consilium, Julianus.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 41.)

N° 37. — *Lettres de Philippe VI au sénéchal de Toulouse, accordées sur les plaintes des habitants de Gaillac, Rabastens et autres villes de la judicature d'Albigeois. Ce prince ordonne d'abord au sénéchal de faire observer les règlements de son prédécesseur J. de Blainville, destinés à empêcher les extorsions des sergents chargés d'exécuter les actes de justice; et, en second lieu, il lui prescrit de remédier aux frais excessifs que le trésorier et encore le juge du grand sceau de la sénéchaussée occasionnaient aux parties, en employant un trop grand nombre d'agents pour faire payer les sommes dues au roi.* (20 juillet 1328.)

Philipus, Dei gratia Francorum rex, senescallo Tholose vel ejus locum tenenti salutem. Ex parte consulum et universitatum villarum et locorum de Galliaco, de Rapistagno, de Insula, et aliorum locorum judicature Albigesii et senescallie vestre nobis est graviter conquerendo monstratum quod, licet super eo quod servientes nostri diversas literas executorias portantes immoderata salaria a subditis extorquere nitebantur, per dilectum et fidelem Johannem dominum de Blonvilla, tunc senescallum Tholose, ordinatum fuisse dicatur quod in qualibet villa solenni sint duo probi viri qui super hujusmodi immoderatis salariorum extorsionibus providentes statuta regia super hedita faciant observari, nichilominus servientes predicti, diversas portantes literas, salaria immoderata pro singulis exigunt et extorquent contra statuta regia et ordinationem predicti domini de Blonvilla.

Item etiam quod thesaurarius noster et judex magni sigilli nostri dicte senescallie, contra bonum statum patrie et antiquum usum diucius observatum pro nostris debitis exigendis, quinque clericos, notarios scutiferos in commissarios deputant, et cum servientibus mittunt qui magna stipendia a subditis exigunt et extorquent, quamvis unus solus serviens sufficeret ad predicta quod esse asserunt alias inauditum seque ex hoc dampnificatos intolerabiliter et oppressos. Quare mandamus vobis quatinus supra dictorum

servientum extorsionibus ordinationem dicti domini de Blonvilla servari facientes, juxta ejus de quo liquebit tenorem, duos probos homines in locis solennibus et in statum debitum reducatis nec pro debitorum nostrorum aut sigilli nostri executionibus tales commissariorum extorsiones fieri paciamini nec permittatis, set eas cum minoribus expensis quibus commode poterit fieri faciatis. Datum Parisiis, die XX^a julii, anno Domini M°CCC°XX°VIII°. Per consilium, Julianus.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 40, v°.)

N° 38. — *Les consuls de Rabastens et autres lieux de la judicature d'Albigeois se sont plaints de ce que les notaires des Cours ne rédigent pas les actes des procès, bien qu'ils prennent pour ces écritures des salaires immodérés, ce qui est la ruine de la justice. Quoique les ordonnances défendent aux notaires des enquêtes de procéder aux informations secrètes, lesquelles doivent être confiées à des prud'hommes non suspects, lesd. not. s'efforcent de faire ces informations, et cela au préjudice des parties. Le roi mande au sénéchal de Toulouse de réformer ces abus et de faire respecter les ordonnances.* (23 juillet 1328.)

Philipus, Dei gratia Francorum rex, senescallo Tholose vel ejus locum tenenti salutem. Consules et Universitates villarum et locorum de Galliaco, de Rapistagno, de Insula, et aliorum locorum tocius judicature Albigesii et senescallie vestre asserunt multipliciter se gravatos ex eo quod notarii existentes in curia vestra, et in curiis judicum, bajulorum et aliorum officialium et commissariorum nostrorum inscriptis processus et acta per eos confectos non redigunt, et nichilominus ex eis immoderata peccunia salaria recipiunt; ex quibus asserunt justiciam deperire. Quare mandamus vobis quatenùs, si hec inveneritis esse vera, notarios predictos ad reddigendum in scriptis processus et acta predictos et ad observandum ordinationes regias super salario processuum et actorum hujusmodi editas compellatis. Ceterum cum dicti conquerentes asserant alias ordinatum fuisse quod notarii inquestarum senescallie Tholose, arrendatores et firmarii, nullas secretas informationes facerent ne forsan effrenata cupiditas, que multos tales annectit amplexibus, ipsos induceret ad aliquod inconveniens perpetrandum, per quod subditi gravari et fatigari valerent, set fierent informationes predicte per probos viros neutri parti suspectos ut hec inconveniencia,

tollerentur, nichilominus notarii predicti, arrendatores et firmarii, ordinationem infringendo predictam, informationes predictas nituntur facere, ex quo dicti conquerentes se fore gravatos multipliciter asserunt et afflictos. Mandamus igitur vobis quatenus, si inveneritis ita esse, predictas ordinationes faciatis inviolabiliter observari, trangressores ejusdem mediante justicia punientes. Datum Parisiis, die vicesima tercia julii, anno Domini M°CCC°XX° octavo.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 38.)

La même lettre est encore transcrite au verso de ce même fol. 38. Cette seconde copie est suivie d'un ordre du sénéchal de Toulouse et aussi d'une lettre du juge d'Albigeois, qui montrent que la lettre du roi fut exécutée à Rabastens. L'ordre du sénéchal est daté de Toulouse, 14 juillet 1329. Quant à la lettre du juge, elle est conçue en ces termes :

Verum quia consules, nomine universitatis dicti castri de Rappistagno, asserunt multipliciter se et multos litigantes coram nobis vel in curia nostra gravatos (esse) ex eo quod notarii existentes in dictis curiis et comissarii in scriptis processus et acta per eosdem confecta non redigunt, et nichilominus ex eis immoderata salaria recipere nituntur, statutis regiis et aliis ordinationibus per gentes regias editis de et super predictis, in contemptum honoris regie minime observantes, ex quibus asserunt justiciam deperire; quocirca nos, pro utilitate reipublice in predictis de salubri remedio providere volentes, ad dictam maleciam evitandam, magistros Bern. Pebrelli, Ram. Laurencii, Isarnum Belhome, Petrum de Boscadello, notarios dicti loci, ad taxandum dictas scripturas tenore presentium duximus deputandos, qui, amota omnium illicita et dolosa verborum prolixitate, et (?) dictis regiis statutis et aliis ordinationibus dudum per curiam domini senescalli Tholose factis de scripturis et actis eisdem, nostra judiciaria auctoritate taxare valeant easdem fideliter et sine fraude, quamdiu dicti senescalli et nostre placuerit voluntati; dictos notarios arrendatores ad incorporandum in libris curie que in actatis et in actis fuerit viriliter compellendo, alias quod pro talibus non incorporatis nullum valeant salarium recipere a litigantibus antedictis. Ceterum, cum dicti conquerentes asserant alias ordinatum fuisse quod dicti arrendatores notarie nullas secretas informationes facerent, ne forsam effrenata cupiditas que multos subditos reducit ad litigandum et perventionibus respondendum, per quod subditi fatigantur labore et expensis, sed quod

fierent predicte informationes per probos viros neutri parti suspectos, nos ad dictam inconvenientiam evitandam, de speciali mandato domini senescalli, litteris regiis in eis inclusis, nobis facto, volumus et ordinamus quod si et quando, pro quocumque maleficio seu excessu, pro quo dumtaxat pena civilis posset sequi, apud Rapistagnum et ejus pertinenc. commitendo per quoscumque, videlicet notarios superius expressatos ad dictas informationes predictas faciendas, tenore presentium, deputamus ipsos vel aterum ipsorum in solidum easdem informationes fieri precipimus et mandamus vel saltim quod prefati vel unus eorum adsit in qualibet informatione civili per notarios facienda. Igitur mandamus vobis quatinus ordinationes omnes et singulas teneatis et faciatis inviolabiliter observare, etc. Datum apud Rapistagnum, die X^a^ augusti, anno Domini M°CCC°XX° nono.

(*A suivre*).

BIBLIOGRAPHIE

La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans (1)

Un religieux Dominicain (2), membre correspondant de l'Institut, envoyé à Rome pour y prendre des notes dans les archives du Vatican, a été frappé, en compulsant ces volumineux registres inédits et inexplorés, de l'état de misère, de désolation et de détresse auquel la funeste guerre de Cent ans avait réduit la France. De là est sorti l'ouvrage du R. P. Denifle. Ce livre, d'une lecture intéressante, comprend tous les malheurs qui affligeaient les établissements ecclésiastiques : ruine des bâtiments, perte ou diminution extrême des revenus, réduction du personnel, diminution du culte, relâchement de la discipline. Et c'était vraiment une désolation qui dura plus d'un siècle.

L'Albigeois eut sa part de cet état de choses lamentable. Nous donnons ici quelques extraits des registres conservés au Vatican. Ces extraits sont tous inédits, ce qui en augmente singulièrement l'intérêt et l'importance. Il est à remarquer que dans le cours de cette funeste période le pays eut en général autant à souffrir des Grandes Compagnies que de l'invasion Anglaise. On voit aussi se dessiner chez les Anglais, dès le XIVe siècle et pendant le XVe, ce caractère de férocité et de rapines dont ils donnent en ce moment la preuve dans la guerre du Transvaal. L'incendie était aussi un des plus tristes résultats de la guerre, et suivant l'expression d'un auteur Allemand, *le feu est pour la guerre ce que le Magnificat est pour les Vêpres.* Un

(1) Paris, Alphonse Picard, 1897-99, 3 vol. in-8°.

(2) Le R. P. Denifle.

historien Anglais avoue que les dévastations Anglaises avaient pour but de priver le roi de France d'une partie de ses revenus et l'empêcher de faire la guerre. Peu importait aux ennemis la misère qui en résultait. De nos jours il nous est difficile d'apprécier l'étendue de ces désastres, car les maux d'aujourd'hui ne sont rien en comparaison de ceux du XIVe et du XVe siècle.

BARON DE RIVIÈRES.

Diocèses d'Albi et Castres

Vû l'appauvrissement du clergé le pape Grégoire XI, en 1374, réduisit de moitié le tau du décime pour les églises, monastères et hôpitaux du diocèse de Castres et du diocèse d'Albi.

(Registres d'Avignon, n° 20 et n° 21.)

Une grande détresse causée par les guerres précédentes régnait depuis 1380 dans le diocèse d'Albi. J'ai trouvé en particulier mentionnés comme éprouvés et ruinés le vicariat de St-Julien d'Albi, l'archiprêtré de Puycelsi, les églises des Avalats, Bonneval, Calvin ? (1), Cadix, la Condomine, le Dourn, St-Jean de Janes, Prunet, Pampelonne. St-Marcel, Padiès, Marsal, Miolles, Paulin, Penne, Las Planques, Puybegon, St-Cirgue, Mailhoc, St-Léonce de Saussenac ?, la chapellenie de St-Quintin dans l'église de Notre-Dame de Fargues, Sérénac, Taïx, Terssac, Thuriès, la Trivale, l'aumônerie de l'abbaye Bénédictine de Gaillac, la sacristie du monastère de St-Salvy d'Albi, les prieurés de Fonlabour, Massuguiès, Las Planques, le Puy St-Georges ?, Roumanou, le Ségur (2). L'église de Fargues était en ruine dès 1364, et le pape Urbain V accorda des indulgences pour sa réparation.

(Archives du Vatican, collector n° 84, fol. 99 à 144.)

Diocèse d'Albi

1353. Arnaud, abbé de l'abbaye Bénédictine de Gaillac, se lamente sur le mauvais état des revenus causés par la guerre. Ces moines habitant un endroit très peuplé et devant abriter beaucoup d'hôtes

(1) Le nom de cette localité m'est inconnu.

(2) *La désolation*, t. II, p. 618 et 619.

illustres se ressentirent davantage de leur pénurie et sollicitèrent l'incorporation de plusieurs églises (1).

(1353. Supplément, Clément VI, n° 18.)

En 1361 l'Albigeois fut ravagé par une bande de routiers qui dévalisaient les églises. L'évêque d'Albi, Hugues Aubert, envoya contre ces pillards des hommes d'armes qui les mirent en fuite, les poursuivirent jusques dans le diocèse de Rodez et en tuèrent et firent prisonniers un grand nombre.

(1361. Registre d'Innocent VI, n° 26.)

Peu d'années après, en 1363, l'Albigeois eut aussi beaucoup à souffrir de la lutte entre Hugues Aubert, évêque d'Albi, et Sicard, seigneur de Lescure. Et des deux côtés des déprédations et des crimes furent commis. Une bulle du pape Urbain V à l'évêque de Castres, du mois d'août, en fait foi. En outre, d'autres Compagnies ravageaient le pays. Dans l'Albigeois, comme ailleurs, les gens du roi étaient aussi redoutés que les Compagnies, et les habitants des villes refusaient parfois de leur ouvrir les portes (2).

(1364. Registre d'Urbain V, n° 253.)

Pour se débarrasser des Compagnies et payer des troupes à cet effet, le roi de France, Charles V, et Jean, comte d'Armagnac, prièrent le pape Clément VII d'ordonner aux évêques et au clergé le versement de diverses sommes d'argent. Le pape, en 1379, le fit, et dans la répartition qui fut ordonnancée le diocèse d'Albi fut taxé à 500 francs.

(Reg. Aven., n° 12.

En l'année 1427 le monastère de St-Michel de Gaillac, ordre de St-Benoît, était réduit à une extrême pauvreté. L'abbé, qui se nommait Hugues, demanda au pape Eugène IV qu'on unit à ce monastère, pour en augmenter les revenus, le prieuré Bénédictin de Ste-Marie de Longueville dont les religieuses réduites à une seule ne pouvaient plus subsister par suite de leur indigence. (29 novembre 1427.) Voir la suite pour les religieuses de Longueville (3).

Les maux de la guerre se continuèrent encore dans le cours du xve siècle. Pendant la lutte armée qui eut lieu entre Robert Dauphin et Bernard de Casilhac pour la possession de l'évêché d'Albi, la ville

(1) T. II, p. 81.

(2) T. II, p. 437.

(3) *La désolation etc.*, t. 1er, p. 268, 269, 270.

d'Albi fut assiégée par les partisans de Casilhac. Ceux du parti de Robert Dauphin, cantonnés dans la Berbie, lançaient pour se défendre des bombardes et des machines de guerre contre l'église de Notre-Dame de Fargues pour détruire le clocher dans lequel s'étaient retirés les assaillants. Ils sortirent du château de l'évêque, et pour chasser l'ennemi mirent à trois et quatre reprises le feu à la porte de l'ancienne cathédrale (ecclesie veteris Albie). Les partisans de Robert Dauphin brisèrent aussi les portes de l'église des Frères Prêcheurs où s'étaient réfugiés les assaillants, pillèrent le couvent et emportèrent tout ce qu'ils y trouvèrent. (Extrait et traduction abrégée d'une supplique adressée par Robert Dauphin au pape Eugène IV pour accorder l'absolution de tous ces méfaits à ses partisans, du 23 septembre 1437.) (1)

(Supplément Eugène IV, n° 333, fol. 114.)

Diocèse de Castres

Le registre d'Avignon de Grégoire XI mentionne les ravages causés dans le diocèse de Castres par les exactions des Compagnies, à tel point que la ville de Castres fit construire des fortifications pour s'en garantir. En 1373 le Pape adressa une lettre à l'évêque de Castres pour faire contribuer les ecclésiastiques aux dépenses occasionnées par ces travaux.

(Registre d'Avignon, n° 17.)

Les Bénédictines de Vielmur, près Castres, se trouvant réduites à une grande détresse, obtinrent l'incorporation à leur monastère de l'église St-Julien de Roquecourbe.

(Registre d'Avignon, année 1377, n° 29.)

Diocèse de Lavaur

Le prieuré Bénédictin de Labruguière, au diocèse de Lavaur, était tombé en ruine tant dans les bâtiments que dans les revenus. Dans ce même diocèse la détresse de l'abbaye Bénédictine de Sorèze était telle que l'abbé obtint, le 10 octobre 1373, la permission d'abattre cinq mille chênes pour se procurer de l'argent et subvenir à ses besoins; l'abbé avait nom Philippe.

(Reg. Aven., n° 19, fol. 306.)

(1) *La désolation des monastères*, t. Ier, p. 268.

Tristes résultats de la guerre de Cent ans dans les mœurs du clergé

Les guerres continuelles, la vie désastreuse des Compagnies produisirent un grand relâchement des mœurs dans les monastères. Il serait difficile de trouver un exemple plus frappant que celui que nous offrent l'abbé et les moines de l'abbaye cistercienne de Candeil du diocèse d'Albi..... Heureusement que de soixante religieux qui autrefois demeuraient dans ce monastère, douze seulement s'y trouvaient en 1372, quand le scandale était à son comble (1). Cet abbé, nommé Bernard, était le 21e depuis la fondation du monastère. L'*Histoire de Languedoc* (2) et l'*Histoire de l'abbaye de Candeil*, par E. Rossignol, ne donnent que peu de détails sur la vie de ce religieux (3). Il fut élu abbé en 1328 et vivait encore en 1378. Le document qui suit n'a pas été connu de ces historiens. Il est tiré des registres du pape Grégoire XI du 23 novembre 1372. Nous donnons le texte latin où sont énumérés la vie scandaleuse de l'abbé et de plusieurs des moines de Candeil, et le triste état dans lequel était tombé ce monastère et qui avait motivé une enquête ordonnée par le pape Urbain V. « Dil. fil. abbati monasterii Grandissilve Tho-
« losan. dioc. et Armando preposito ac Aurelio Caveli canonico eccl
« Albien. salutem, etc. Dudum ad audientiam fel. regn. Urbani V
« predecessoris nostri deducto qualiter in monasterio Candelii Cis-
« terciensis ord. Albien. dioc., in quo LX monachi et ultra consue-
« verant..... in quo magna hospitalitas et sacre religionis regula
« observabatur propter malum regimen Bernardis abbatis dicti
« monasterii et ejus vitam detestabilem premissa..... in contrarium
« mutata erant, cum in dicto monasterio dumtaxat duodecim essent
« monachi et non plures qui de bonis ipsius mon. vivere non vale-
« bant quodque dictus abbas taxillorum et aliis prohibitis ludis ac
« ebrietati, gulositati, luxuriis aliisque turpibus et enormibus vitiis
« ac criminibus.. .. desserviens premissis malis causam prebue-
« rat, quodque edificia dicti monasterii que consueverant esse
« pulcherrima et bene retenta ad ruinam devenerant et quod pre-
« dictus abbas et monachi (quibusdam antiquis dumtaxat exceptis)
« sevis et crudelitatibus se immiscentes cum mulieribus habita-
« bant et quasi seculariter vivebant ad taxillos (4) ludendo, vena-

(1) *La désolation des églises, etc.*, t. II, p. 619 et 620.

(2) Edition Privat, t. IV, p. 625.

(3) *Monographies communales*, t. Ier, p. 300.

(4) *Taxillos*, jeu de des (Du Cange), éd. Didot, t. VI, p. 520.

« tiones frequentando, arma portando et alias multipliciter delin-
« quendo..... et quod etiam notorium erat predictum abbatem
« tres tenere focanas et inhoneste conversari cum eisdem, quod
« dictus abbas erat homicida, perjurus multosque receperat in mo-
« nachos .... interveniente notoria symoniaca pravitate et quod
« quandoque in uno ludo taxillorum 200 quandoque 300 flor. auri
« perdiderat..... quodque in dicto monasterio plures erant mona-
« chi gravissime delinquintes, quorum plures erant voluntarii homi-
« cide..... et quod illos dictus abbas..... in suis vitiis confovebat
« et quod alia multa mala commiserant tam abbas quam monachi
« supradicti, a quibus nolebant se trahere nec etiam emendare
« quamvis super hoc per alios antiquos..... monachos moniti
« fuissent. (Negotio inchoato sub Urbano V mandat pontifex abbati
« ac prepositis supradictis iis vero impeditis canonico ut procedant
« in eodem negotio non tamen ad sententiam definitivam sed nego-
« tium ipsi instructum ad sedem apostolicam remittant. Dat. Avi-
« nione IV kal. Decem an II. ») (1)

(Reg. Aven., n° 13, fol. 516.)

Les Colonies agricoles pré-romaines de la Vallée du Bétis. — Tel est le titre d'une étude très intéressante publiée dans la *Revue Archéologique* (tome XXXV, 1899) (2), par M. G. Bonsor, membre correspondant de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, résidant actuellement à Carmona. Ce travail, qui a obtenu un accessit au Concours Martorelle, à Barcelone, en avril 1897 (3), est accompagné d'une carte antique de la vallée du Guadalquivir, d'une carte de la chaine de collines des Alcores, d'un plan de la Colonie agricole et de la nécropole de l'Acébuchal et de nombreux dessins insérés dans le texte.

Dans une première partie l'auteur nous donne un aperçu géographique sur le littoral, le fleuve Bétis, les Alcores et la Véga de Carmona, et les populations agricoles.

Une deuxième partie est consacrée aux fouilles remarquables qui ont été pratiquées dans cette région. M. Bonsor nous fait successi-

(1) Le P. Denifle ne donne pas le résultat de cette enquête.

(2) Paris, Ern. Leroux, édit., 1899. 143 p. in-8°.

(3) M. Georges Bonsor avait précédemment obtenu (en 1892) un accessit au même concours pour un ouvrage sur l'Exploration archéologique des rives du Guadalquivir, entre Cordoue et Séville, qui n'a pas encore été publié.

vement visiter : la nécropole de l'Acébuchal, El Campo Réal, Gandul et Bencarron, Alcantarilla, La Canada Ruiz Sanchez, Alcandete, la nécropole de Carmona et les tumulus à inhumation, la nécropole de la Cruz del Negro, les Lapidés de l'Acébuchal, la roche aux sacrifices de l'Acébuchal, et enfin le tumulus d'Entremalo.

Il nous montre en plan, élévation et coupes, les principales sépultures trouvées sous ces tumuli ainsi que les formes des objets qu'il y a découverts ; ces objets sont en pierre (silex et agathe), en or, en argent, en bronze. en cuivre, en ivoire le plus souvent sculpté, ou bien ce sont des poteries de diverses formes.

Il a consacré le chapitre III à la description de la céramique : poterie primitive indigène semblable à nos poteries gauloises, poterie orientale, celtique, gréco-punique et romaine.

Enfin, dans le chapitre IV, il donne la classification des sépultures auxquelles il attribue trois rites funéraires, savoir ;

1° L'inhumation dans la position accroupie ;

2° L'incinération ;

3° L'inhumation dans un caveau d'orientation constante.

A la suite de ce dernier chapitre il indique, en résumé, les occupations successives des Alcores.

A la lecture de cette brochure on ne peut s'empêcher de reconnaitre une certaine analogie entre les fouilles faites au sud de l'Espagne par M. Bonsor et celles faites dans notre ancienne Gaule.

Les tumuli sont de même forme que ceux de nos contrées, notamment celui de Montsalvi près Lisle-sur-Tarn, lequel se trouve sur la voie romaine dite chemin Toulze et n'a jamais été fouillé.

Les silex taillés des tumuli de l'Acébuchal sont des pointes de flèche du type moustérien, par conséquent semblables à nos silex taillés du Moustier dont nous avons des spécimens dans les vitrines du musée Rochegude.

La description que M. Bonsor donne d'une faucille en bois qu'il a fait fabriquer lui-même sur le modèle des faucilles égyptiennes et dans laquelle il a fait enchâsser les silex taillés en forme de scie qu'il a trouvés à l'Acébuchal, m'a paru très intéressante (voir ch. IV, page 134).

D'autre part, la forme de la plupart des objets trouvés par M. Bonsor, qu'ils soient en or, en argent, en bronze, en cuivre, en ivoire ou en poterie, dénote effectivement une origine orientale.

Mais beaucoup d'autres, par leurs formes. leurs dessins ou leurs usages présumés, sont semblables à ceux que l'on a trouvés dans nos contrées.

Comme bronze, les colliers, les fibules, les bracelets ouverts et les anneaux ont leurs semblables au musée d'Albi.

Quant à la poterie, celle que M. Bonsor classe comme primitive a quelques spécimens semblables au musée d'Albi sous le rapport de la forme, de la composition de la matière et des dessins d'ornement. (Voir chap. III, page 103)

Les poids de tisserand en terre cuite, que M. Bonsor classe avec les poteries orientales, sont classés chez nous avec la poterie gallo-romaine.

Enfin, au sujet de la poterie romaine, celle trouvée au sud de l'Espagne est absolument semblable à celle trouvée dans nos contrées.

En résumé, M. Bonsor, à l'aide des divers spécimens de sépultures et des objets qu'il y a trouvés, a très exactement mis en relief les modifications successives des mœurs des populations de la contrée qu'il a fouillée, en suivant l'ordre des invasions africaines, celtes et romaines.

LACROIX.

L'Historique du 57e — On annonce la publication, sous les auspices de M le Colonel commandant le 57e, de l'historique de ce régiment.

Successivement régiment de Sainte-Maure, de Jonzac et de Beauvoisis ; 57e de ligne, 57e demi-brigade, surnommée par Napoléon Ier « la Terrible que rien n'arrête » ; *de 1815 à 1820 légion du Tarn*, et, enfin, et de nouveau, 57e de ligne.

L'historique du 57e a été rédigé sur des documents officiels par le capitaine Berthemet. Des illustrations en noir et en couleur, au nombre de cent cinquante, accompagneront le texte.

L'Amiral Jaurès et le XXIe corps, 1870-1871, vient de paraitre chez Amalric, imprimeur, à Albi. — C'est le récit de la campagne menée par le XXIe corps contre les armées allemandes commandées par le prince Frédéric-Charles sur les bords de la Loire.

Ouvrages reçus. — *Campagne de Gaucher de Passac contre les Routiers du Sud-Ouest de la France 1384-1385*, par Edmond Cabié. (Extrait de la *Revue du Tarn*, 1901.) Albi, Imp. Nouguiès, 27 p. in-8°.

Vieilles Prières Albigeoises, par Aug. Vidal. (Extrait de la *Revue des Langues romanes*.) Montpellier, Imp. Centrale du Midi. Hamelin frères, 1901, 11 p. in 8°.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 30 novembre 1900.

Présidence de M. le Colonel Teyssier

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Etaient présents : MM. Teyssier, Numa Lacroux, Bécus, Emile Jolibois, Ch. Portal, Grimaud, Demiau, Aug. Vidal, Rieux, Taillade, Pailhas et Jules Jolibois.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire dépose sur le bureau un exemplaire du sixième fascicule des *Archives historiques de l'Albigeois*, qui vient de paraitre. Ce volume a pour titre : *Droits et possessions du Comte de Toulouse dans l'Albigeois au milieu du* XIII*e siècle*. Documents publiés et annotés par Edmond Cabié. Lecture est donnée de l'Introduction de cet ouvrage par M. Jolibois. M. Vidal est chargé de rendre compte de ce volume dans la *Revue*.

M. Jolibois appelle également l'attention sur un ouvrage illustré en préparation « Les Soréziens du siècle, 1800-1900 » que vont publier MM. Raynal, prieur de l'Ecole, de Lahondès, Marcel Sémèziès, François Tresserre, Serres de Gauzy, Hyacinthe Carrère, Charles Ponsonailhe et quelques autres anciens élèves. Un exemplaire de ce livre sera acheté pour la bibliothèque de la Société.

M. Vidal annonce, à cette occasion, le décès de M. Pichon, artiste peintre, élève d'Ingres, né à Sorèze et dont le père était professeur à l'Ecole. Le défunt s'était fait remarquer comme portraitiste ; on lui doit aussi des peintures décoratives de l'église St-Sulpice à Paris ; il fut plusieurs fois médaillé au Salon.

Les ouvrages et publications périodiques, envoyés par le Ministère ou les Sociétés correspondantes, sont déposés sur le bureau, savoir :

Bulletin de l'Université de Toulouse, nos 1 à 12. (Juillet 1897 à mai 1900.)

Livret de l'Université de Toulouse, 1900.

Contribution à l'étude des Cataractes traumatiques, thèse pour le doctorat en médecine, par Etienne Frézières.

Contribution à l'étude des hémorragies intestinales au cours de l'urémie, thèse pour le doctorat en médecine, par A. Fédou (1899).

Histoire des populations pastorales de l'ancien consulat de Tarascon, pour faire suite aux *Etudes historiques sur l'ancien pays de Foix et le Couserans*, par A. Garrigou. Toulouse, imp. Calmettes, 1857.

Cas d'empoisonnement par la strychnine observé sur lui-même, par le Dr Félix Garrigou.

Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, 2e série, tome XIV. Agen, 1900.

Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne, tome IX, 2e partie. Carcassonne, Imp. A Gabelle, 1900.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, tome XIX, année 1900, 3e livraison.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts et de la Société des études du Couserans, 7e volume, no 7.

Société des Etudes du Couserans. Eloge du Dr Bordes-Pagès (1815-1897), prononcé à la réunion tenue à Seix, le 19 juillet 1900, par le Vte Begouen.

La Feuille des Jeunes Naturalistes, 1er novembre 1900. IVe série, 31e année, no 361.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, 20e année, 127e livraison (supplémentaire) et 128e livraison (octobre, novembre, décembre 1900).

Société archéologique et historique de l'Orléanais : Bulletin, tome XII, no 168, 1er trimestre de 1900.

La Tradition, revue internationale du folklore, 14e année, tome X, no 107, octobre 1900, et no 108 novembre 1900.

Le Réformiste, nos 98 et 99, 26 octobre et 15 novembre 1900.

Annales de la Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont, 1900, no 4.

Œuvre de l'enseignement de l'hygiène et des sanatoriums maritimes, par le Dr Armaingaud, 12e année, nos 7 et 8. (Juillet-août 1900). Conditions d'installation d'un sanatorium pour la cure des phtisiques. — No 9 (septembre 1900). Danger des composés d'aniline dans les teintures et cirages pour les chaussures par les Drs Landouzy et G. Brouardel.

M. Vidal fait hommage pour la bibliothèque de la Société d'un exemplaire tiré à part de l'*Inventaire de la succession de Louis de Voisins, baron d'Ambres, vicomte de Lautrec*, publié dans la *Revue du Tarn*, en 1899-1900.

M. Jolibois signale, parmi les volumes déposés, le *Recueil de la Société d'Agen*, consacré à l'histoire de cette Académie de 1776 à 1900 ; de nombreux portraits et des fac-similés de signatures d'anciens membres accompagnent le texte de M. Philippe Lauzun.

Le même membre fait part du décès de M. Fau, instituteur à Cuq-lès-Vielmur, membre correspondant de la Société, qui obtenait au dernier Concours une mention honorable pour son récent ouvrage sur le village de Cuq.

M. Vidal annonce à la Société qu'il vient de terminer la copie des douze Comptes consulaires d'Albi, appartenant au XIVe siècle, qui pourrait former le septième volume des *Archives historiques de l'Albigeois*. Son travail est prêt à être livré à l'impression. Malheureusement la dépense sera considérable et il ne pourra s'en charger que si la ville d'Albi et l'Etat lui prêtent leur concours pécuniaire. Il prie ses collègues de vouloir bien autoriser cette publication dans les *Archives historiques* et appuyer de leur autorité la demande de subvention qu'il se propose d'adresser à cet effet au Conseil municipal d'Albi et à M. le Ministre de l'Instruction publique.

La Société, reconnaissant l'importance historique, économique et philologique des documents que se propose de publier M. Vidal, et considérant que les frais d'impression d'un volume de 700 pages sont trop considérables pour que la Société et l'éditeur puissent les prendre à leur charge, accorde l'autorisation demandée par M. Vidal et recommande d'une manière toute particulière à la bienveillance de l'Administration municipale de la ville d'Albi et de M. le Ministre de l'Instruction publique la demande de subvention qui leur est adressée par l'éditeur des Comptes consulaires d'Albi.

Lecture est donnée, au nom de M. Cabié, d'une note sur les *Coutumes de la seigneurie de Lugan*. Après un court exposé historique sur les divers possesseurs de la terre de Lugan, l'auteur de ce mémoire rappelle dans quelles circonstances, en 1402, le seigneur fit son testament et donna à ses sujets de Lugan les coutumes de Saint-Sulpice, qui furent confirmées plus tard par Louis XI pour les deux localités par une seule et même charte. Comme pièce justificative M. Cabié donne le texte du testament de B. Maurel, seigneur de Lugan, daté du 20 mai 1402.

A l'occasion de la lecture de ce mémoire où se trouve mentionné le sieur P. de Galard qui dirigeait une troupe de routiers dans la région, M. Taillade rappelle que la famille de Galard était divisée en trois branches : celle de Terraube, arrondissement de Lectoure (Gers), celle de Saint-Sever (Landes) et celle de l'Isle-Bouzon, canton de Saint-Clar (Gers). Le poète Dartros a adressé plusieurs pièces à M.

de l'Isle, autrefois Laïlle au XVIIe siècle. M. Noulens, rédacteur de la *Revue d'Aquitaine*, a écrit la généalogie de cette famille en cinq forts volumes in-8°, qui se trouvent à la bibliothèque publique de Toulouse. Aujourd'hui la famille de Galard de l'Isle habite Magnas, à l'ouest de l'Isle, et à deux kilomètres de Saint-Clar.

M. M.-D. entretient l'assemblée de l'origine du mot Mordagne, ancien nom de la hauteur sur laquelle se trouve Cordes. Il signale dans le dernier ouvrage de M. Cabié sur les *Droits et possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois au milieu du* XIIIe *siècle*, un autre Mordagne à Espinasse, commune de Caylus. Ce lieu-dit figure sur la carte, à la cote 359, dans une position dominante, occupée militairement de très bonne heure. — Si l'on jette un coup d'œil sur la carte de France, il est facile, toujours dans une situation dominante, de rapprocher Mortagne, sous-préfecture de l'Orne, de Mortain dans la Manche et de plusieurs autres Mortagne dans le Nord, dans l'Orne, dans la Manche, sur la Sèvre, sur la Gironde.

Le mot *burutain*, dans le pays basque, a la même prononciation, le changement du *b* en *m* se faisant naturellement ; *buru* signifie en fuscarien tête, et *muru* signifie hauteur. Ne pourrait-on pas citer également le mot languedocien *mourre* ou *mourial* avec le sens de bec, museau, pointe ?

Du rapprochement de ces noms et de l'étude des lieux il semblerait donc résulter que dans l'ancienne Gaule le peuple exprimait le mot tête de la même manière que les habitants du pays Basque.

Les observations présentées par M. M.-D. tendraient à établir l'existence de tous temps, dans la langue primitive, d'un mot générique radical, signifiant tête ou pointe, que nous retrouvons dans bien des pays et qui exclurait les origines espagnoles ou italiennes admises aujourd'hui pour les mots tels que *morne*, *morrion* (1).

Cette causerie donne lieu à un échange d'observations entre divers membres.

Le Secrétaire communique, au nom de M. Ch. Peyronnet, membre correspondant, une série d'études historiques sur quelques plantes médicinales : la jusquiame, la bourse à Pasteur, le houblon et la thapsia.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

(1) Ce compte-rendu succinct et qui pose en peu de mots des questions étymologiques assez délicates, sera complété ultérieurement par une note de M. M.-D.

Séance du 11 janvier 1901

Présidence de M. le Colonel Teyssier

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

Etaient présents : MM. Teyssier, Lacroux, Fleureau, Jeanselme, Bécus, Portal, Demiau, Rieux, Vidal, N. Doat, Taillade et Jules Jolibois.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

A l'occasion de cette lecture, le Secrétaire informe l'assemblée que le Conseil municipal d'Albi, dans sa dernière séance, a voté une subvention de 600 francs pour la publication, par M. Aug. Vidal, dans les *Archives historiques de l'Albigeois*, des Comptes consulaires d'Albi.

Le Secrétaire perpétuel procède au dépouillement de la correspondance.

M. Pons, receveur des hospices, adresse sa démission de membre titulaire de la Société.

Le Président et les membres de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne envoient sur une carte de visite leurs vœux à leurs confrères du Tarn avec ces mots : *Anno sæculari ineunte vota amplissima.* Des remerciements ont été transmis par le bureau à M. le chanoine Pottier.

M. Jolibois dépose pour la bibliothèque un exemplaire tiré à part du *Catalogue des Monnaies et Médailles* trouvées pour la plupart à Montans ou dans le département du Tarn et données à la ville d'Albi par M. Elie Rossignol (septembre 1894). Extrait de la *Revue du Tarn.*

Les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes sont mis à la disposition des membres de l'assemblée, savoir :

Alliance Française, *Bulletin*, n° 82, 15 novembre 1900, 17e année.

Le Réformiste, 15 décembre 1900.

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, n° 15, 23 novembre 1900.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1900, 2e livraison.

Bulletin historique et philologique du même Comité, année 1899, nos 3 et 4.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, série in-8°, nos 25 et 26. Séances du 28 novembre 1899 au 10 juillet 1900.

Mélusine, tome X, n° 5, septembre-octobre 1900.

Bulletin de la Société des Etudes du Lot, tome XXV, 3e fascicule, (juillet-août-septembre 1900).

La Feuille des Jeunes naturalistes, IVe série, 31e année, nos 362 1er décembre 1900, et 363 1er janvier 1901.

Bulletin de la Société de géographie de Toulouse, 19e année, no 5, septembre-octobre 1900.

Œuvre de l'enseignement de l'hygiène et des Sanatoriums maritimes, 12e année, no 10, octobre 1900. — Les Elections municipales de Versailles et la lutte contre la tuberculose, par le Dr Romme.

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, tome X, no 3.

La Tradition, 14e année, tome X, no 109, décembre 1900.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales, année 1899.

M. Bécus fait hommage, au nom de M. le chanoine Graule, membre correspondant de la Société, d'une plaquette, de 26 pages in-8°, intitulée : *Notes historiques sur des évêques d'Albi du IIe à la fin du VIIe siècle*, principalement sur deux de ces évêques inconnus, Frédémendus et Didon. Albi, imp. Amalric 1900. Ces notes sont extraites de la *Semaine religieuse* du diocèse d'Albi.

M. A. Vidal présente à l'assemblée un ouvrage que Mlle Mary F. S. Hervey vient de faire paraître à Londres sur le tableau d'Holbein « *Les Ambassadeurs* » de la National Gallery, de Londres. Dans une première partie l'auteur de cet ouvrage décrit le tableau et son histoire de 1533 à 1654 et de 1654 à nos jours. Abordant ensuite l'étude des personnages, elle donne une biographie très complète de Jean de Dintheville et de Georges de Selve. Enfin dans une dernière partie elle examine les divers détails du tableau. — M. Vidal a fait traduire les quatre chapitres consacrés à Georges de Selve et donne lecture d'un fragment de cette traduction. « *L'évêque de Lavaur ambassadeur à Vienne et à Rome.* »

Après cette lecture un crédit de 13 fr. 25 est voté pour l'acquisition de l'ouvrage de Mlle Hervey, qui sera déposé à la bibliothèque de la Société.

L'ordre du jour appelle la communication de M. M.-D. sur *les premières origines d'Albi et de l'Albigeois, les Antobroges, Obrege, Albige.* Albi est mentionné pour la 1re fois entre 370 et 420 avant J.-C. La question de ses origines et de la naissance de saint Didier à Albi a été posée par M. Cabié, en 1894, dans les *Annales du Midi*. M. Poupardin, dans sa *Vie de saint Didier*, le fait naître à Obrege, aux frontières de la Gaule et de l'Espagne, touchant les extrémités de l'Aquitaine et de la Narbonnaise. Aucune autre cité qu'Albi ne répond à ces indications, et M. M.-D. en conclut que l'Obrege, mentionnée dans la *Vie de saint Didier*, se confond avec l'Albiga du même texte. Il

appelle ensuite l'attention sur la cité des Antobroges dont parle Pline et se demande si cette mention ne désignerait pas un peu plus situé devant (ant) (1) ou à côté de Obrege. Puis, recherchant le sens du mot Obrega, Obriga ou Obroga, M. M.-D fait ressortir l'intérêt qu'il y aurait d'une part à rapprocher le nom des Allobroges de celui des Nitiobroges, et d'autre part à vérifier si le sens primitif du radical de ces mots correspondait à une idée d'eau, de marais, de plaine d'alluvion, ou si, au contraire, il indiquait plutôt une idée de montagne ou de position dominante. Des études faciles à faire sur les lieux ou sur la carte éclairciraient la question.

MM. Bécus, Doat, Fleureau, Teyssier et Portal présentent certaines observations à la suite de cette communication qui donne lieu à une longue causerie.

M. Jolibois lit une note de M. le Dr D. Clos, directeur du Jardin des Plantes de Toulouse, sur les plus anciens champignons du département du Tarn.

M. Casimir Lauzeral, membre titulaire, envoie quelques mots sur les *vieilles superstitions de nos campagnes*. Cette communication donne lieu à un échange d'observations entre les divers membres présents, et il est décidé que la question sera inscrite de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion, afin que chacun puisse apporter son contingent de renseignements sur le même sujet.

M. A. Gaillac, membre correspondant, envoie une note sur un cimetière gaulois découvert par M. Charles Dalet, à 12 ou 1,500 mètres au nord de Lisle-sur-Tarn, dans le quartier de Saint-Vincent.

M. Fleureau propose à la Société d'organiser pour le printemps prochain des excursions scientifiques dans le département, qui est riche au point de vue géologique et botanique. Il serait bon d'intéresser les jeunes gens à ces excursions et d'en faciliter la réussite en réduisant la dépense au minimum indispensable. M. Fleureau s'est entretenu déjà de la question avec M. Sudre, qui est tout acquis au projet ; un programme général pourrait être arrêté d'avance.

L'assemblée adopte en principe la proposition et décide que la question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

A la fin de la séance, il est procédé à l'élection du bureau pour 1901. Les membres du bureau de l'année précédente sont maintenus.

Sur la demande du trésorier, l'examen des comptes de l'année 1900 est renvoyé à la séance de février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

(1) *Ant* ou *and* de la toponymie gauloise.

Séance du 8 février 1901

Présidence de M. le Colonel Teyssier.

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Etaient présents : MM. Teyssier, Numa Lacroux, Emile Jolibois, Bressoles, Lacroix, Ch. Portal, Demiau, Rieux, Fleureau, Monclar, Sudre, Vidal, Pailhas et Jules Jolibois.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Les ouvrages et publications périodiques, envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes depuis la dernière séance, sont déposés sur le bureau, savoir :

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences. Comptes-rendus du Congrès des Sociétés Savantes de 1900.

Mélusine, tome X, n° 6, novembre 1900-janvier 1901.

Le Réformiste, 5e année, n° 101, 15 janvier 1901.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, 21e année, 1re (129e) livraison, janvier-février-mars 1901.

Bulletin de l'Alliance française, 18e année, n° 83, 15 janvier 1901.

Bulletin de la Société de Géographie de Toulouse, 19e année, n° 6, novembre-décembre 1900.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, tome IV, n° 60, 1er décembre 1900.

La Tradition, XVe année, tome XI (n° 110), janvier 1901.

La Feuille des Jeunes Naturalistes, 1er février 1901, IVe série, 31e année, n° 364.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 19e année, 2e série, n° 36, 4e trimestre 1900.

Œuvre de l'enseignement de l'hygiène et des Sanatoriums maritimes, 12e année, n° 11, novembre 1900. Les bienfaits de l'hygiène depuis 10 ans (1890-1900) par le Professeur Brouardel.

M. Jules Jolibois fait hommage d'un exemplaire de l'*Annuaire du département pour 1901*. Ce volume comprend le tableau des archives départementales du Tarn, fonds ecclésiastiques, 1re partie, clergé séculier, par M. Portal et la suite des Matériaux pour un dictionnaire généalogique et biographique du département du Tarn (lettres S. T. V.) par M Jules Jolibois.

M. Numa Lacroux présente les comptes de la Société, en recettes et en dépenses, pour l'année 1900. Ces comptes, qui se soldent par un excédent de recettes, sont approuvés, et l'assemblée adresse ses remerciements au trésorier.

Sur la proposition du bureau, M. Demur, architecte du département, et M. G. Bez, agent-voyer d'arrondissement d'Albi, sont nommés membres titulaires.

M. Sudre fait hommage, au nom de l'auteur, d'un exemplaire du dernier ouvrage de M. A. Caraven-Cachin, intitulé : « *Description géographique, généalogique, minéralogique, paléontologique, paletknologique et agronomique des départements du Tarn et de Tarn-et-Garonne.* » Il appelle l'attention de l'assemblée sur l'intérêt scientifique de ce volume qui a été signalé avec éloges dans le monde savant. Sur la présentation de M. Sudre et la proposition du bureau, M. Alfred Caraven-Cachin est nommé membre correspondant.

M. Aug. Vidal rappelle la communication qu'il a précédemment faite à la Société et au Congrès des Sociétés Savantes sur la culture du maïs en France à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, d'après divers documents historiques. Cette date, si elle pouvait être établie d'une manière certaine, serait en contradiction avec l'opinion généralement admise en botanique, qui fixe l'entrée du maïs en France après la conquête du Pérou, au XVIe siècle.

Communication est donnée d'une lettre de M. Giard, professeur à la Sorbonne, qui combat la thèse de M. Vidal.

Une longue causerie, à laquelle prennent part MM. Portal, Sudre, Teyssier, Demiau, Rieux, Lacroux et Vidal, suit cette communication.

L'assemblée procède à la nomination d'un délégué, chargé de la représenter au 39e Congrès des Sociétés Savantes, qui se tiendra cette année à Nancy, du 9 au 13 avril : M. Numa Lacroux est désigné.

La parole est donnée à M. Fleureau pour soumettre les propositions qu'il a arrêtées avec M. Sudre en vue de l'organisation d'excursions scientifiques pendant l'année 1901. Ce programme comprendrait :

1° Une première excursion sur les coteaux de La Drèche, le lundi de Pâques, 8 avril. M. Lacroix propose d'y joindre une visite à La Crouzatié;

2° Une seconde excursion au Sidobre pour le lundi de Pentecôte, 26 mai. Départ le dimanche soir, coucher à Castres, promenade dans le Sidobre le lundi. M. Fleureau proposerait, si cette excursion était adoptée, de demander à la Société des Etudes scientifiques de Carcassonne de se joindre à celle du Tarn ; il se chargerait volontiers de faire les démarches nécessaires ;

3° Une troisième excursion, pour le 16 juin, aux gorges de Peyre-

brune. M. Portal serait d'avis d'aller jusqu'à Arifat, qui est un des sites les plus curieux du département ;

4° Une dernière excursion, en octobre, à la Grésigne, sur les coteaux de Puycelci.

M. Vidal signale également une excursion à faire du côté de Lexos et Milhars.

L'assemblée adopte en principe le programme présenté, décide que la première excursion aura lieu le lundi de Pâques, sur les coteaux de La Drèche et que les détails de cette excursion seront arrêtés définitivement à la prochaine réunion qui aura lieu dans les premiers jours de mars.

M. Bécus étant retenu chez lui par la maladie, la communication qu'il devait faire sur les pratiques du paganisme subsistant encore dans l'Albigeois, est renvoyée à la prochaine séance.

M. Bressoles met sous les yeux de l'assemblée un livre des plus précieux, conservé à la bibliothèque Rochegude, et dont l'importance et la valeur ont été signalées par Mlle Pellechet, et récemment encore par MM. Héron de Villefosse et Henri Cordier, de l'Institut, à qui le volume avait été soumis par M. Bressoles, lors de la visite du Congrès des Sociétés Savantes à Albi en 1899.

C'est un incunable, sorti des presses de l'imprimeur anglais Wynkyn de Worde, ouvrier de Guttenberg. Il renferme une traduction du français en anglais de l'Imitation de Jésus-Christ, faite pour les trois premiers livres par William Atkinson, sur l'ordre de Marguerite, comtesse de Richmond et de Derby, mère du roi Henry VII, et pour le quatrième par la comtesse elle-même. On ne connaît que quatre autres exemplaires de cet ouvrage, l'un à Berlin, le second à Dresde, le troisième à la Pinacothèque de Munich et le quatrième à Londres, au British Museum. L'exemplaire de la bibliothèque Rochegude porte la date d'impression à Londres en 1502 et le chiffre de Wynkyn de Worde. M. Henri Cordier a minutieusement collationné l'exemplaire de la bibliothèque Rochegude et celui du British Museum et il a donné les résultats de son travail dans une plaquette de quatre pages dont M. Bressolles donne lecture.

L'assemblée remercie tout particulièrement M. Bressoles de son intéressante communication, le félicite d'avoir attiré l'attention des membres du Congrès des Sociétés Savantes sur ce précieux volume et d'en avoir assuré la conservation par une reliure convenable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/2.

Séance du 8 mars 1901

Présidence de M. le Colonel Teyssier

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Etaient présents : MM. Teyssier, Bécus, Lacroux, Cavalié, Bressolles, Lacroix, Portal, Demiau, Sudre, Doat, Fleureau, Vidal, J. Jolibois et Rieux.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le Secrétaire procède au dépouillement de la correspondance.

MM. Picard, à Paris, et Privat, à Toulouse, libraires dépositaires, envoient le compte de dépôt des publications de la Société, dont il est donné communication.

Il est fait lecture de la circulaire de M. le Directeur des Beaux-Arts, en date du 1er mars 1901, relative à la 25e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements, qui s'ouvrira à Paris du 28 mai au 1er juin. Les manuscrits sont reçus jusqu'au 10 mars inclusivement.

Les ouvrages et publications envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes depuis la dernière séance, sont déposés sur le bureau, savoir :

Bulletins et Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 1899-1900.

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — Comité des travaux historiques et scientifiques.

Bulletin historique et philologique, 1900, nos 1 et 2.

Bulletin de la section des sciences économiques et sociales; Congrès des Sociétés savantes de 1900, tenu à Paris.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 1901, 1er semestre.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, 3e série, tome III, 2e livraison, volume XXIX de la collection.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, tome LII, 1900, février-mars, avril-mai et juin-juillet.

Revue des langues romanes, tome XLIII, Ve série, tome V, nos 7 et 8, juillet-août 1900.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts et de la Société des Etudes du Couserans, 8e volume, nu 1.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome XII, no 169, 2e trimestre de 1900.

La Tradition, revue illustrée internationale du folklore et des

sciences qui s'y rattachent, XVe année, tome XI, n° 111, février 1901.

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, tome X, n° IV.

La Feuille des Jeunes Naturalistes, IVe série, 31e année, n° 365, 1er mars 1901.

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, n° 16, 1er mars 1901.

Le Réformiste, 5e année, n° 102.

Œuvre de l'enseignement de l'hygiène et des sanatoriums maritimes. Les Bienfaits de l'hygiène depuis 10 ans (1890-1900) par le Professeur Brouardel, II.

Institut de France. Prix de vertu. Discours prononcé par M. Jules Lemaître, le 22 novembre 1900.

M. Sudre donne lecture de la note suivante, relative au dernier ouvrage de M. A. Caraven-Cachin sur les départements du Tarn et de Tarn-et-Garonne :

« M. A. Caraven-Cachin, lauréat de l'Institut, naturaliste à Salvagnac, a fait don à la Société des Sciences d'un important travail qu'il a publié récemment et ayant pour titre : *Description géographique, géologique, minéralogique, paléontologique, palethnologique et agronomique des départements du Tarn et de Tarn-et-Garonne*. Cet ouvrage, destiné à l'explication des *Cartes géologiques et agronomiques* de ces deux départements, est le résultat de vingt-cinq années de recherches scientifiques dans notre région.

« L'auteur étudie d'abord les caractères physiques et géographiques des deux départements : climat, faune, flore, physionomie générale et relief du sol, etc..., et montre les conséquences économiques de la composition minérale et de la constitution topographique des terrains. Abordant ensuite la partie la plus importante de son travail, il passe en revue les diverses périodes géologiques et donne des détails très précis sur les roches de notre pays, sur leur distribution géographique, les gîtes métallifères et les fossiles qu'elles renferment ; l'ère moderne ou quaternaire est, en particulier, l'objet de longs et intéressants développements. Un exposé des formations d'origine interne ou éruptives termine cet ouvrage ; on peut lire dans ce chapitre une remarquable étude géologique de notre pittoresque plateau granitique du Sidobre.

« En parcourant le gros volume de M. Caraven-Cachin on est frappé de la multitude de faits qui y sont accumulés : indications de localités, listes de roches, de fossiles, etc ... Cet important ouvrage, fruit d'un labeur considérable, sera utilement consulté par tous ceux

qui, dans notre région, s'intéressent aux sciences naturelles et archéologiques. »

M. E. Bécus appelle l'attention de l'assemblée sur les pratiques du paganisme subsistant encore dans l'Albigeois.

M. Vidal donne lecture d'un travail qui porte pour titre *Folklore Albigeois*. Après avoir dit que par *folklore* il faut entendre l'histoire de la civilisation d'une région et qu'elle se résume dans l'étude de ses coutumes, de ses contes, de ses superstitions, dans ses chansons, ses proverbes, etc , il fait connaître, tout d'abord, quelques-unes des coutumes propres à l'Albigeois dans la célébration du mariage et dans les cérémonies funèbres.

Le mariage est accompagné d'une distribution de dragées et suivi de la soupe au fromage, fortement épicée, servie aux nouveaux mariés quand ils ont gagné leur lit.

Autrement nombreuses et curieuses sont les coutumes usitées à l'occasion des funérailles : arrêt de la pendule, pose d'un crêpe sur la glace et les ruches ; les cinq becs du calel allumés dans la chambre mortuaire ; convocation des parents, des amis et des voisins faite par les *azempraires* armés, comme signe distinctif, d'un long bâton ; l'*estroupaire* ou le *plegaire*, suivant les régions, qui enveloppe les cadavres dans le plus beau drap de la maison ; le lit où a reposé le mort fait par deux femmes aussitôt après la levée du corps ; les porteurs de torches et le *ports-escalfeto* qu'on ne voit guère qu'à Lavaur ; *escalfeto* et torches jetées dans la fosse ; l'ablution des mains avant la rentrée du cortège dans la maison mortuaire ; le repas funéraire.

M. Vidal rappelle les *Vieilles coutumes et vieilles chansons* que la *Revue* a déjà publiées : l'*Asinade*, le *Charivari*, la *Jonchée*, la *Balançoire*. Il parle du signe de la croix fait sur le pain qu'on va entamer, sur la gorge du porc qu'on va saigner ; il donne lecture d'une randonnée intitulée : *La crabo*. Il traduit le chant de quelques oiseaux et de quelques bêtes, cite quelques chants de nourrice, des chansons pour enfants, des jeux usités chez les garçons et termine sa lecture par une longue citation de devinettes.

Les communications de M. Bécus et de M. Vidal donnent lieu à un intéressant échange d'observations entre les divers membres présents, qui rappellent une série de proverbes, de coutumes, de chansons, dont le souvenir se perd peu à peu et qu'il serait urgent de réunir dans la *Revue*, avant qu'ils ne disparaissent tout à fait. Il est décidé que les mémoires communiqués s ront insérés dans la *Revue*, et qu'un appel sera adressé aux membres de la Société pour

compléter les documents déjà recueillis sur le folklore et en assurer la conservation.

M. Bécus met sous les yeux de l'assemblée une monnaie consulaire de la famille Antonia, découverte dans un champ de la commune de Paulin, vers le mois de décembre 1900.

Cette monnaie, dont M. Bécus a fait l'acquisition, était dans un parfait état de conservation. Frappée vers l'an 31 avant J.-C., elle pèse 3 gr. 6 et est en argent.

Avers : ANT. AVG. III. VIR. R. P. C. Galère prétorienne.

Revers : LEG. VIII. Aigle légionnaire entre deux enseignes militaires.

M. Bécus rappelle, à cette occasion, que « la VIIIe légion fut une de celles avec lesquelles César consomma la conquête des Gaules. La médaille ci-dessus décrite est la preuve qu'une VIIIe légion fit partie de l'armée d'Antoine.

« Auguste, lors de la réforme de l'armée, leva une VIIIe légion, qui fut nommée Augusta, et reçut la Germanie pour quartiers d'hiver.

« Elle prit part sous Tibère à la grande révolte des légions de Germanie, apaisée par l'intervention de Germanicus. Il est probable que vers le règne de Sévère elle changea de quartiers d'hiver et fut envoyée en Syrie, comme l'attestent les médailles d'Héliopolis de Cœlesyrie, avec la légende LEG. VIII AVG., et celles de Béryte de Phénicie avec le chiffre VIII.

« Sous Dioclétien, elle fit partie de l'armée de Carausius. Une inscription atteste qu'elle porta pendant un court espace de temps le nom de GEMINA.

« L'emblème de la VIIIe légion était un taureau. »

Après cette lecture, l'assemblée arrête les derniers détails d'organisation de l'excursion projetée pour le lundi de Paques, sur les coteaux de Reillet, à Cagnac, St-Sernin, la Crouzatié, etc. Le départ est fixé à 7 heures du matin, la rentrée à 7 heures du soir, le rendez-vous à l'extrémité du pont Neuf, au pied du lycée.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/2.

Séance du 3 mai 1901.

Présidence de M. le Colonel Teyssier.

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Etaient présents : MM. Teyssier, Portal, Cavalié, Emile Jolibois,

Lacroux, Saurou, N. Doat, le Baron de Rivières, Sudre, Vidal, Bécus, Rieux et Jules Jolibois.

M. Demiau s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la réunion.

Lecture est donnée par le Secrétaire du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

M. E. Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie, adresse le programme du Congrès archéologique qui sera tenu à Agen et à Auch du 11 au 18 juin et prie la Société de s'y faire représenter. M. le baron de Rivières est désigné par l'assemblée.

Le Directeur du journal *le Progrès*, d'Athènes, demande à la Société de souscrire à un abonnement à ce journal qui défend les intérêts français en Grèce. L'assemblée regrette que l'état des finances de la Société ne lui permette pas de donner satisfaction à cette demande.

Communication est donnée d'un extrait du *Petit Journal*, du mardi 2 avril 1901, concernant l'achat par la commune de Juvisy, pour y installer les services de la mairie, d'un château ayant appartenu à Antoine Rossignol, ancien maître des comptes et conseiller d'Etat, protégé de Richelieu. Rossignol, né à Albi en 1590, était un savant mathématicien, qui devint très habile dans l'art d'expliquer les lettres chiffrées. On prétend qu'en 1626 il rendit à ce point de vue d'importants services au siège de Réalmont. Il mourut en 1673.

M. Vidal fait hommage du tirage à part de ses études sur la *Culture du maïs en France*, sur les *Conditions du travail, du Commerce et de l'Industrie à Albi au* XIV*e siècle* et sur des *Additions et corrections à l'histoire du Languedoc* (1359-1360).

Les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes sont déposés sur le bureau, savoir :

Société archéologique de Montpellier. — Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone, publiés d'après les manuscrits originaux. — Cartulaire d'Aniane par MM. l'abbé Cassan et E. Meynial (1900).

Annales du Musée Guimet. — Bibliothèque d'études, tome IX. La Vie future d'après le Mazdéisme à la lumière des croyances parallèles dans les autres religions. Etude d'eschatologie comparée par Nathan Soderblom ; traduit du manuscrit suédois de l'auteur par Jacques de Coussanges (1901 .

Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, tome XXVIII. Année 1900, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1900, 3e livraison.

Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, 2e série, tome II, 2e fascicule, 1901.

Essai de la flore du Sud-Ouest de la France ou recherches botaniques faites dans cette région, par l'abbé Joseph Revel, continuée et terminée par M. l'abbé Hip. Coste. 2e partie. Des Composées aux fougères inclusivement. 1889 et 1900. (Publication de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.)

Annales des Basses-Alpes. — Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, 21e année, nos 76 à 79. Janvier à décembre 1900.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, tome LII, août-septembre et octobre-novembre-décembre 1900.

La Feuille des Jeunes Naturalistes, revue mensuelle d'histoire naturelle, IVe série, 31e année, nos 366 et 367, 1er avril et 1er mai 1901.

Bulletin trimestriel de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, tome XXV, 4e fascicule, octobre-novembre-décembre 1900.

Mélusine, recueil de mythologie, littérature populaire, traditions et usages, tome X, n° 7, février-mars 1901.

La Tradition, revue illustrée internationale du folklore et des sciences qui s'y rattachent, XVe année, tome XI, nos 112 et 113, mars et avril 1901.

Société archéologique et historique de l'Orléanais, *Bulletin*, tome XII, n° 170, 3e et 4e trimestres de 1900.

Le Réformiste, 5e année, nos 103 et 104, 15 mars et 15 avril 1901.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts et de la Société des Etudes du Couserans, 8e volume, n° 2, 1901.

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, tome X, n° V, 1900.

Annales de la Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont (Haute-Marne), 1901, n° 5.

Bulletin de l'Alliance française, association nationale pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger, 18e année, n° 34, 15 avril 1901.

Œuvre de l'enseignement de l'hygiène et des sanatoriums maritimes, par le Dr Armaingaud, 13e année n° 1, janvier 1901. Les lacs d'eau dans l'alimentation, par le Dr Carles.

M. Jolibois donne lecture, au nom de M. Edm. Cabié, d'un mémoire sur la *Campagne de Gaucher de Passac contre les routiers du Sud-Ouest, 1384-1385.*

M. Aug. Vidal communique, au nom de M. Th. Besséry, un compte-

rendu de la visite de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne à Lavaur, le mardi 9 avril 1901.

M. le baron de Rivières entretient la Société de l'ouvrage publié par le R. P. Denifle, d'après les archives du Vatican, sur *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans.* Cet important ouvrage, qui comprend 3 volumes in-8°, renferme beaucoup de renseignements inédits intéressant les édifices des diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur. Communication est donnée par M. le baron de Rivières des divers extraits concernant le département du Tarn.

Le même membre fait hommage d'un tirage à part d'une note lue à la Société archéologique du Midi de la France, sur les travaux récemment exécutés à la cathédrale d'Albi. Cette communication donne lieu à une longue causerie à laquelle prennent part MM. Cavalié, de Rivières, Portal, Vidal, Teyssier et Jolibois.

A cette occasion, M. Rieux appelle l'attention de la Société sur les difficultés que rencontrent les visiteurs qui veulent admirer les beautés de la cathédrale; il demande à l'assemblée d'adresser une protestation à M. le Ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts afin qu'il soit porté remède à la situation actuelle et que la liberté de circulation soit rétablie dans l'intérieur de cet édifice, qui est classé comme monument historique.

M. Vidal appuie la proposition et ajoute que M. de Lahondès, président de la Société archéologique du Midi de la France, lui a écrit dans le même sens. Plusieurs membres citent des faits qui font ressortir les inconvénients de la fermeture du déambulatoire et de l'établissement de tickets.

Après un échange de vues entre MM. Doat, Cavalié, Bécus, Teyssier, de Rivières, Portal, Jolibois, Vidal et Rieux, l'assemblée, tout en s'associant à l'unanimité aux observations présentées par M. Rieux, émet l'avis qu'avant de saisir M. le Ministre d'une protestation contre l'état actuel des choses, il conviendrait de s'entourer de tous les renseignements nécessaires sur les motifs qui ont dicté la fâcheuse mesure dont il s'agit et sur les moyens pratiques d'en obtenir la suppression. Elle décide en conséquence que, dans ce but, la question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Lecture est donnée par M. Bécus d'un conte patois, *Margot la fado*, d'après un manuscrit du XVIIe siècle, qui ne comprend pas moins de 415 vers.

Au nom de M. Emile Marty, qu'une circonstance imprévue a empêché de se rendre à la séance, M. Jolibois dépose sur le bureau la première partie d'un important travail sur les *Cartulaires de Rabas-*

tens. Ce recueil doit comprendre, avec une courte introduction, la série AA des archives communales de Rabastens (à l'exception du n° 3, aujourd'hui égaré), la plupart des actes de la série BB (nos 17 et 18 exclusivement), enfin plusieurs pièces de provenances diverses.

M. le Président exprime les regrets que cause à tous ceux qui l'ont connu la mort de M. Taillade, bibliothécaire de la ville d'Albi, bibliophile distingué, qui faisait partie de la Société, depuis déjà quelque temps, comme membre titulaire.

A cette occasion, M. Saurou demande qu'à chaque décès d'un membre de la Société, une convocation spéciale soit adressée à tous les Sociétaires. Après quelques explications de M. le Président, la question est renvoyée à l'étude du bureau.

M. Portal appelle l'attention sur la croix de Montmiral, qui est certainement l'objet le plus curieux du mobilier des églises du Tarn. Sur une démarche faite par le curé de la paroisse, il demande que la Société veuille bien se charger des frais de reproduction dans la *Revue du Tarn* d'une photographie de la croix par M. Aillaud et des dessins des camées par Dumège. Une étude détaillée de la croix par un ancien élève de l'Ecole des Chartes accompagnerait cette publication. Après quelques indications complémentaires données par M. Jolibois, l'assemblée ouvre le crédit nécessaire pour l'impression de ces planches.

L'assemblée s'entretient ensuite de l'excursion au Sidobre, dont la date avait été fixée au lundi de la Pentecôte; en l'absence de MM. Fleureau et Sudre, chargés de l'organisation, la question est renvoyée à la prochaine séance.

MM. Cavalié et Jolibois rappellent les circonstances diverses qui ont successivement fait ajourner la reprise des séances publiques de la Société. L'assemblée décide que la première de ces réunions aura lieu à la rentrée d'octobre.

M. Rieux fait part du projet d'organisation à Albi d'une cavalcade historique par les soins d'un comité de bienfaisance et demande à la Société de vouloir bien encourager cette initiative en accordant par exemple un prix au plus beau char. Après un échange d'explications entre les divers membres présents, l'assemblée, sans méconnaitre l'intérêt de ce projet, renvoie l'examen de cette proposition à une séance ultérieure, après la publication du programme de la cavalcade.

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire perpétuel,
Jules JOLIBOIS.

GLANURES HISTORIQUES

En séance publique extraordinairement convoquée et tenue le 14 mars 1793, le Directoire du département du Tarn, sont présents sept membres et le Procureur-Général-Syndic :

Le Procureur-Général-Syndic expose que pendant la dernière nuit, profitant des ténèbres, des malfaiteurs ont commis le sacrilège d'abattre l'arbre de la liberté, et à l'instant il a requis les mesures nécessaires pour punir les coupables. Après ce réquisitoire, le citoyen Coursac, lieutenant de gendarmerie, fait connaitre que la veille, il avait trouvé un placard insultant les patriotes, et menaçant pour la liberté. Sur la proposition de quelques membres, le Procureur-Général Syndic, laissant l'assemblée en permanence, sous la présidence de son suppléant, se transporte chez l'officier de police pour lui exposer les faits relatés plus haut et le requérir de constater, par procès-verbal, les faits résultant de sa dénonciation.

Sa démarche accomplie et rentré en séance, sur sa proposition, le Directoire arrête les dispositions suivantes :

1° L'arbre de la liberté sera replanté ce même jour, à 4 heures de l'après-midi.

2° Toutes les autorités constituées seront invitées à la cérémonie.

3° La Société populaire sera priée d'y assister.

4° La Municipalité requerra la force armée de toute arme pour y assister.

5° Pour la conservation de cet arbre, il sera construit, à l'entour, un autel de la patrie, en pierre, d'après le plan qui sera donné par les Ingénieurs.

6° Les frais résultant des dépenses occasionnées par ces diverses opérations seront mises à la charge des personnes déclarées suspectes par la Municipalité. (Cette pénalité est consacrée par décret de l'Assemblée nationale du 27 mars 1793.)

Le même jour, à quatre heures du soir, les divers corps municipaux constitués se sont réunis sur le lieu des séances du Directoire et de là dans la cour où les gardes nationales les attendaient

avec les Dragons et la Gendarmerie. Le cortège s'est rendu sur les lieux désignés, précédé d'une musique guerrière. Le peuple s'y était déjà rendu en foule. Le Président y a prononcé un discours de circonstance et fait le serment de frapper de mort le premier qui se livrerait à un pareil forfait sur le nouvel arbre symbole de la liberté.

La cérémonie terminée, le Directoire est rentré dans le lieu de ses séances et y a dressé procès-verbal de la relation qui précède.

[ESTADIEU].

—

La taxe du maximum du prix de la mouture des grains est basée sur les dispositions de l'article xv de la loi du 11 septembre 1793. Le Conseil général du département du Tarn, par son arrêté du 27 du même mois, en fixe la taxe provisoire de la manière suivante, par *quintal poids de marc.*

1° Le blé froment, à huit sous neuf deniers, le quintal poids de marc.		8	sous	9	d.
2° Le blé méteil, à sept sous six deniers,	id.	7	»	6	»
3r Le seigle, à six sous trois deniers,	id.	6	»	3	»
4° L'orge pamelle, à cinq sous sept deniers 1/2.		5	»	7	» 1/2.
5° Le blé de Turquie, d'Espagne ou maïs, millet, à cinq sous,	id.	5	»	»	
6° Le sarrasin ou blé noir à quatre sous quatre deniers 1/2,	id.	4	»	4	» 1/2.
7° L'avoine, à huit sous neuf deniers	id.	8	»	9	»

Le prix de la mouture pour les quantités de grains au-dessous du quintal poids de marc est fixé proportionnellement aux taxes ci-dessus indiquées.

Indépendamment des prix ci-dessus, il est dû au meunier pour ses frais de transport des grains au moulin, six sous par quintal, pour chaque lieu de poste, et autant pour le retour des farines.

Dans chaque moulin doit se trouver un timon pour le pesage des grains.

[ESTADIEU].

CHRONIQUE

Dans notre dernière livraison nous avons signalé l'admission de M. Clément Gontier, de Lavaur, au nombre des logistes pour le grand prix de Rome (section de peinture). — Le jury a rendu son jugement dans le concours définitif et le second grand prix a été attribué à notre compatriote, né à Lavaur le 15 mai 1876, élève de J.-P. Laurens. — Le sujet à traiter était : « *Le Christ guérissant les malades aux portes d'une ville, à la fin du jour.* »

M. A. Caraven-Cachin a découvert au château d'Aiguefonde, près Mazamet, un herbier ayant appartenu au célèbre Picot de Lapeyrouse, ancien avocat général des eaux et forêts au Parlement de Toulouse, inspecteur général des mines, né à Toulouse le 20 octobre 1744, mort dans la même ville le 18 octobre 1818.

A l'occasion de la réunion annuelle des anciens élèves de l'Ecole de Sorèze, il a été procédé dans cet établissement, pendant les fêtes de Pentecôte, à l'inauguration solennelle des bustes de huit soréziens du siècle dernier : le maréchal de Belle-Isle ; l'amiral de Traversay, qui a organisé la marine russe, cédé à Tilsitt par Napoléon à Alexandre Ier ; le général de Laumière, tué à Puebla ; le général Espinasse, tué à Magenta ; le général de Bentzmann, tué au siège de Paris ; Lieusson, ingénieur, qui résolut la question de Suez, en écartant le projet des écluses ; Nubar-Pacha, ministre d'Egypte ; H. Serres de Gauzy, ancien magistrat.

Nous relevons les passages suivants dans le rapport sur le service des Archives départementales adressé par M. Portal à M. le Préfet à l'occasion de la dernière session du Conseil général :

Dons. — M. Vidal, chef de bureau à la première division, m'a remis divers titres concernant plusieurs familles de la région (des XVIe et XVIIe siècles) de la comtesse de Montgommery (1598) ; — des pièces intéressant les localités de Castelnau-de-Lévis (1696), Lavaur (copie d'actes de 1298 à 1665), Saint-Paul-Cap-de-Joux ; et aussi le chapitre collégial de de Saint-Paul (1582-XVIIIe s.) et la paroisse de Revel, dans la Haute-Garonne (1602).

M. Lacroix, conducteur principal des ponts et chaussées, a donné un Livre de raisons d'Antoine de Martin (1696 et années suivantes).

M. Blanc, ouvrier typographe à Albi, un livret de quittances ayant appartenu à l'hôpital St-Jacques de la dite ville (1768-1811).

M. Cavalié, ancien député du Tarn, un factum imprimé dans le cours d'un procès des habitants d'Albi contre le chapitre métropolitain, au sujet de la dîme du vin (vers 1780).

Mme Mandailles, de Cordes, un recueil d'actes (registres) concernant un marchand des Cabannes, Jean Loubers (1614-1624) ; deux registres du notaire de Donnazac, Aurel (1651-1668).

INSPECTION D'ARCHIVES COMMUNALES. — *Arfons.* — Les délibérations municipales ne remontent pas au-delà de 1815. L'état civil est complet depuis la Révolution et il faudrait ajouter à l'Inventaire de la série E, supplément, les actes de baptême, mariage et sépulture de l'église paroissiale du lieu, pour les années 1646 à 1792.

Belleserre. — Délibérations de 1814 à 1833, de 1842 à 1845 et à partir de 1862. Etat civil complet.

Cambounet. — Délibérations depuis 1836. — L'état civil ne part que de l'année 1803 ; il manque donc le premier registre de la série, correspondant à la période 1793-1802.

Les Cammazes. — Délibérations du 29 juillet au 28 novembre 1793, du 21 pluviôse an IX au 19 fructidor an X, du 15 pluviôse an XII au 3 mars 1809 et depuis le 14 mai 1816. Correspondance du maire du 18 thermidor an VIII au 3 brumaire an XII. Etat civil complet.

Escoussens. — Délibérations du 15 février 1790 au 3 frimaire an IV et à partir du 15 pluviôse an IX. Actes de l'agent municipal du 13 nivôse an IV au 25 vendémiaire an VIII. Etat civil complet. — Les archives anciennes de cette commune ne sont pas sans intérêt ; elles remontent à la fin du XIIIe siècle. Mon prédécesseur en a donné une analyse dans le tome III de l'Inventaire sommaire, il est probable que c'est là tout ce qui en subsistera, car, placées sans soin dans un coffre humide, elles ne tarderont pas à être entièrement détruites. M. le Maire de la localité étant souffrant lors de mon passage, je n'ai pas pu lui faire part des réflexions que suggérait l'état lamentable des vieux titres de sa commune.

Guitalens. — Délibérations depuis 1814. Etat civil complet.

Lagardiolle. — Délibérations du 11 janvier 1790 au 14 messidor an II et à partir du 9 frimaire an IX. Etat civil complet.

Lalbarède. — Délibérations depuis 1837. Etat civil complet.

Saint-Avit. — Délibérations du 3 mai 1793 au 20 floréal an II, du 15 pluviôse an IX au 26 octobre 1806, de 1808 à 1824 et à partir de 1838. Etat civil complet.

Serviès. — Délibérations de 1815 à 1818 et depuis 1831. Etat civil complet.

Les archives de Guitalens, Lagardiolle et Serviès sont particulièrement bien tenues par des secrétaires de mairie qui s'intéressent à l'histoire du pays.

On nous communique la pièce de vers suivante, que M. Jean-Jacques Holtz, de Castres, composait, il y a vingt-cinq ans, en novembre 1875, pour saluer la fondation de la *Revue du Tarn* :

Salut a la Rebuo scientifico, histourico et litterario dal departomen de Tarn,

QUE BEN DE PARETRE LOU QUINZE DE NOUBEMBRE 1875

I

Sur moun païs, que tout es cande !.....
Per qun lugar soun esclaïrats
Lou niou de l'aousel dins lou rande,
L'aïgo, la flou, l'herbo das prats ?.....
— La niboul sur las roquos s'esquisso,
Descatan las tours das castels !.....
Las peyros parloun a mous els ;
Dins liour se la clartat se glisso !!...
L'oli nous manquabo al calel,
Gar'qui qu'appares un soulel !!...

II

Besi trelusi dins las planos
Liour ritse mantel verdurenc,
Perlat de grus, perlat de granos ;
Es clar d'aouta, clar es d'oumbrenc !...
Besi poulsa nostros mountagnos,
Prestos a dire liours sicrèts ;
Lous Troubadours et lous Parfaits
Boou repupla nostros campagnos !!.....
L'oli nous manquabo al calel,
Gar'qui qu'appares un soulel !!...

III

Aousisses !... Das papies pouscouses
Que lous ans oou amountaïrats ;
D'al pe das castels hoouturouses
Que negretsou desparraquats !...
Sourtis, caressan moun aoureillo,
Das pus estacans entretiens,
Aquel franc parla das anciens
Que ranfourtis et qu'accousseillo !.....
L'oli nous manquabo al calel,
Gar'qui qu'appares un soulel !!...

IV

Quand l'amo, quand lou cor cantaboun,
S'eroun lous plours ou lous poutous,
Qu'eroun aqueles qu'escoutaboun ?...
— Qualques aousels ou qualcos flous !!...
— Mès, tals qu'uno albo que s'esclaïro
Cadun das sarcles s'espandis,
Coumos rounds d'aïgo s'elartsis,
Bul a l'entour dal floc que flaïro !!...
L'oli nous manquabo al calel,
Gar'qui qu'appares un soulel !!!...

Jean-Jacques HOLTZ.

Novembre 1875.

HENRY PASCHAL DE ROCHEGUDE

(1741-1834)

La vie du contre-amiral Henry Paschal de Rochegude a fait l'objet dans cette *Revue* de diverses études (1) : il nous a paru toutefois intéressant de grouper les documents déjà publiés, d'y adjoindre quelques détails moins connus ou même ignorés et de restituer de la sorte, aussi fidèlement que possible, la vie laborieuse et si noblement remplie du bienfaiteur de la ville d'Albi.

Quoique les archives contiennent peu de documents relatifs à la famille de Rochegude, quoique, d'autre part, les manuscrits et papiers domestiques du contre-amiral n'aient pas été respectés, il est cependant avéré que sa famille n'était pas albigeoise (2). La nièce de l'amiral, Mme la chanoinesse de Saint-Juéry se plaisait à dire que les ancêtres des Rochegude étaient originaires de Saint-Sernin (Aveyron), ce que nous avons toutefois grand peine à admettre. Si une petite commune du canton de Saint-Sernin porte, il est vrai, le nom — au demeurant assez répandu — de Saint-Juéry, le nom de Rochegude (3), d'origine bas-languedocienne ou même provençale (4) y est tout à fait inconnu. Aussi préférons-nous croire que le Bas-Languedoc

(1) Tome I, p. 253; V, p. 100-2; VI, p. 218-224. — Voy. aussi *Grande Encyclopédie du* XIXe *siècle*, vo Rochegude.

(2) Voy. Jules Jolibois, *Annuaire du Tarn*, 1896, p. CCCCXXIII; Emile Jolibois, *Revue du Tarn*, t. V, p. 100.

(3) Rochegude est le nom patronymique de la famille : Paschal n'est qu'un prénom.

(4) L'étymologie de Rochegude est peut-être *roca acuta* — Dans les départements de la Drôme et du Gard, des communes et des hameaux portent le nom de Rochegude.

ou la Provence ont été le berceau de la famille du contre-amiral.

Si cette question d'origine peut être discutée, il est, au contraire, certain que la famille de Rochegude était noble et que son chef portait le titre de marquis. C'est d'ailleurs ce que jugea l'intendant d'Albi, le 17 mars 1670, en proclamant l'aïeul du contre-amiral « noble et de noble lignée » et comme tel exempté de payer la pesade (1).

Le trisaïeul de notre bienfaiteur, Raynot Paschal de Rochegude Ier, seigneur de Saint-Juéry (2), de Montagnol et autres lieux, habitait les environs de Béziers. Il avait épousé, vers la fin du XVIe siècle, Catherine de Penne.

Un de ses fils, Jean Paschal de Rochegude II, bisaïeul de l'amiral, épousa, en 1628, Jeanne de Monstruéjouls et laissa deux garçons : François Paschal de Rochegude III, né le 11 octobre 1635 et Jean-Louis Paschal de Saint-Juéry (3).

François de Rochegude III (grand-père de l'amiral) quitta Béziers en 1665 pour aller vivre à Albi où il épousa Catherine de Salvan (4), sœur d'Antoinette de Salvan, la Clémence Isaure albigeoise (5).

De cette union naquirent dix enfants dont l'histoire est mal connue : 1° Gaspard, né à Saint-Juéry (Aveyron), le 22 mai 1666, baptisé à Saint-Juéry puis à Albi, le 25 septembre

(1) *Annuaire du Tarn*, 1896, p. CCCCXXIV et *Revue du Tarn*, t. IV. p. 191. — Sur la pesade, impôt propre au Languedoc, voy. Emile Jolibois, *Revue du Tarn*, t. XI, p. 313 ; Ch. Portal, *Revue du Tarn*, t. XVIII, p. 37.

(2) Et non Saint-Jory, comme on écrit quelquefois. — Saint-Juéry est une petite localité dépendant autrefois du diocèse de Vabre : aujourd'hui c'est une commune du canton de Saint-Sernin-sur-Rance (Aveyron).

(3) La descendance de Jean-Louis Paschal de Saint-Juéry est mal connue (Voy. Jules Jolibois, *Annuaire du Tarn*, 1896, CCCCXXIII). Marie-Emmanuel-Joseph-Xavier-Gabriel Paschal de Rochegude Saint-Juéry, né en 1785, décédé en 1822 et Mme la chanoinesse Marie-Catherine Paschal de Saint-Juéry, née en 1794 et décédée en 1885, sont ses derniers descendants. — Voy. d'ailleurs *infra*, p. 255.

(4) Elle était fille d'Etienne de Salvan et d'Anne de Teyssier.

(5) Antoinette de Salvan (8 novembre 1638-1730) avait épousé Antoine de Fonvieille, seigneur de Saliès, du Sequestre et d'Orban, viguier d'Albi. Voy. *Annuaire du Tarn*, 1886, p. CXXVII et 1899, p. CCCCLVI ; Frédéric Thomas, *Revue du Tarn*, t. II, p. 288-92 ; Jules Rolland, *Histoire littéraire d'Albi*, 1879, p. 317-346.

1667, qui eut pour parrain, le fameux évêque d'Albi, Daillon du Lude (1) et pour marraine, Henriette-Catherine d'Harcourt, femme du duc d'Arpajon ; — 2° Antoinette, née le 25 février 1668, baptisée le 23 septembre de la même année avec pour parrain, Jean-Louis de Saint-Juéry, son oncle paternel et pour marraine, Antoinette de Salvan, sœur de sa mère ; — 3° Antoine, né en 1671 ; — 4° Catherine, née en 1677 ; — 5° François (père du contre-amiral) ; — 6° Marie, née en 1680 ; — 7° Jean, seigneur de la Rozière, né en 1681 et décédé en 1755 ; — 8° Jean-Baptiste, né en 1683 ; — 9° Pierre, né en 1685 ; — 10° Hyacinthe, seigneur de Marnesson (2), né en 1686 et décédé en 1749.

François de Rochegude III joua dans notre ville un rôle important : il fut élu trois fois premier consul (1675-1682-1689) (3) et prit une part très active à l'administration de la commune. Il exerça aussi les fonctions de capitaine de la garde bourgeoise et assistait, le 1er mai 1697, en cette qualité, à la pose de la première pierre de l'hospice d'Albi (4). Vers la même époque il achetait un petit fief à Milhavet au N.-O. d'Albi. Il mourut en 1725 à l'âge de 90 ans.

Son cinquième enfant, François de Rochegude IV, dit seigneur du Clos (père de l'amiral), né à Albi, le 4 octobre 1680, se maria deux fois : d'abord, le 2 février 1731, avec Marie de Baynes, fille de feu Louis, seigneur de Rayssac (5) laquelle décéda sans postérité en 1734, puis, en 1738, avec Marie-Rose de Combettes de Caumont (6) qui mourut en 1758 à la survivance de deux fils : 1° Jean-François de Roche-

(1) Emile Jolibois, *Revue du Tarn*, t. IX, p. 49-61 et 135-145 : *Annuaire du Tarn*, 1890, p.CCXLVIII,

(2) C'est le parrain de notre héros ; mais il ne tint pas l'enfant sur les fonts baptismaux et eut pour mandataire Henry de Rousset, abbé de Seilles (*Revue du Tarn*, t. XI, p. 324-5).

(3) Sur les fonctions et pouvoirs des consuls albigeois, voy. *Revue du Tarn*, t. II, p. 252.

(4) Voyez le procès-verbal : *Revue du Tarn*. t. XI, p. 324-5.

(5) Sur l'origine et la famille des Rayssac, voy. *Annuaire du Tarn*, 1888, p. CLXXXIV ; *Revue du Tarn*, t. II, p. 276. — Sur le château de Rayssac, voy. Edmond Cabié, *Revue du Tarn*, t. XVI, p. 1-16.

(6) *Annuaire du Tarn*, 1883, p. LV.

gude, né en 1740 et décédé en 1753, dont la vie est tout à fait inconnue et 2° Henry Paschal de Rochegude, notre héros.

Henry de Rochegude est né à Albi, le 18 décembre 1741, vers 4 heures du matin. Il fut baptisé à l'église Saint-Salvy deux jours après. Parrain : Hyacinthe Paschal de Rochegude, son oncle paternel ; marraine : demoiselle Rémie Abrial, épouse de Jean-Baptiste Rossignol, par commission donnée par dame Françoise de Sudre, épouse de M. de Caumon (1).

Il dut vraisemblablement faire ses études au collège d'Albi, qui était alors dirigé par les Jésuites (2), où il eut pour condisciple le glorieux navigateur albigeois Galaup de Lapérouse qui était exactement de son âge (3). Aucun document ne permet de restituer l'histoire de son enfance et de sa jeunesse (4) : il n'est même pas permis de hasarder une conjecture.

La vie publique de Rochegude — qui commence vers la moitié du XVIIIe siècle — se divise chronologiquement en trois phases successives bien distinctes et nettement caractérisées. Dans la première, qui commence vers 1759 et s'achève en 1789, c'est avant tout un marin ; dans la deuxième, qui embrasse l'époque révolutionnaire (1789-1800), il s'occupe de politique ; enfin, dans la dernière, la plus longue (34 ans), il travaille sans répit, sans relâche, pour la gloire de la petite patrie, le Languedoc : c'est un homme de lettres doublé d'un érudit.

Nous aurons à étudier ces trois périodes, c'est-à-dire à envisager tour à tour l'homme de mer, le politicien et le savant.

(1) L'acte de baptême a été conservé : *Revue du Tarn*, t. V, p. 100.

(2) Les Jésuites enseignèrent au collège d'Albi de 1623 à 1762 : ils furent, à cette date, remplacés par des prêtres séculiers : *Revue du Tarn*, t. II, p. 250 ; t. III, p. 148 ; t. IV, p. 270 ; Jules Rolland, *Histoire littéraire d'Albi*, p. 346 et suiv.

(3) Lapérouse est né au Gô, près Albi, (et non à Albi, comme on l'écrit souvent) le 23 (et non le 22) août 1741. Voy. son acte de baptême : *Revue du Tarn*, t. II, p. 212. — Il avait donc quatre mois de plus que Rochegude.

(4) On a quelques rares renseignements sur Lapérouse collégien. Voy. Frédéric Thomas, *Revue du Tarn*, t. II, p. 291.

I

Comment expliquer la vocation maritime de Rochegude? Elle n'a certes pas été déterminée par la situation géographique d'Albi, ni par l'influence de la gloire de Lapérouse, puisque Rochegude et le glorieux navigateur sont nés tous deux en la même année 1741. Il y a là quelque chose qui paraît difficile à justifier de prime abord.

Mais, si l'on songe que la première moitié du XVIIIe siècle fut l'époque des grands voyages et des grands marins, où chaque jour la hardiesse des navigateurs découvrait des océans nouveaux et des terres nouvelles, si l'on songe à Bouvet de Lozier parvenant jusqu'aux mers australes, à Surville trouvant les îles Salomon, à Kerguelen, l'Islande, au voyage audacieux de Marion dans les mers antarctiques, à Behring franchissant le détroit qui a gardé son nom et surtout à Bougainville et Cook faisant le tour du monde, on comprendra que ces expéditions, à la fois aventureuses et merveilleuses, aient enthousiasmé la jeunesse toute entière et par là même déterminé la vocation maritime de Rochegude, ainsi d'ailleurs que celle de Lapérouse et d'autres albigeois moins connus (1).

A côté de cette considération d'ordre général, il y en a une seconde, plus particulière à notre héros : il y avait déjà des marins dans sa famille : nous citerons notamment son cousin Etienne de Fonvieille, fils aîné d'Antoinette de Salvan de Saliès.

C'est vers l'année 1758 ou 1759 qu'Henry de Rochegude, épris de gloire et avide d'inconnu, dut entrer à l'Ecole des gardes de la marine (2). Un document officiel nous apprend

(1) Nous faisons principalement allusion au vice-amiral de Saint-Félix, né aux Cabannes, près Cordes, le 20 septembre 1737 (*Annuaire du Tarn*, 1900, p. CCCCLXX), — à Louis Raymond de Rosières, né à Albi, le 18 juillet 1757 (*Annuaire du Tarn*, 1896, p. CCCCXXVII) qui devint, en 1810, secrétaire général du ministère de la marine ; — à Auguste-Paulin de Solages (de Carmaux) et à son cousin, Antoine-Paulin de Solages qui tous deux quittèrent la marine en 1789 (Emile Jolibois, *Revue du Tarn*, t. X, p. 241.)

(2) Lapérouse entra dans la marine en 1756. — Il semble acquis qu'il y a devancé Rochegude.

qu'en 1770 — à l'âge de 29 ans — il était enseigne de vaisseau. Cette année-là, non seulement il ne dut pas naviguer, mais encore dut-il résider à Albi, puisqu'il fut choisi pour représenter le vicomte d'Ambialet empêché à la session des Etats Albigeois (1).

Peu après, en 1776, éclatait la guerre de l'indépendance américaine. La France, l'Espagne et la Hollande se coalisèrent contre l'Angleterre. Aussi, le 22 juillet 1778, le comte d'Orvilliers, lieutenant général des armées navales françaises, quittait-il Brest avec une force imposante composée de 32 vaisseaux de ligne et de 15 frégates. Cinq jours après, il rencontrait en vue d'Ouessant la flotte de l'amiral anglais Keippel et lui livrait une bataille indécise et terrible à laquelle Rochegude — qui servait sur la *Junon* — dut certainement prendre part (2).

L'année suivante (1779), nous retrouvons Henry de Rochegude dans la même escadre et sur le même vaisseau. Les flottes franco-espagnoles coalisées tentèrent cette fois une descente malheureuse en Angleterre (3) ; encore notre compatriote dut-il bien servir le roi puisqu'il obtint une récompense enviée : la croix de Saint-Louis. Il avait alors 39 ans.

De l'année 1780 à l'année 1784, les renseignements nous font entièrement défaut : on sait que l'escadre à laquelle il était attaché guerroyait aux Antilles contre la flotte anglaise de Rodney (4). Prit-il part à cet autre épisode de la guerre d'Amérique ? L'historien ne peut qu'hésiter.

Il est, au contraire, surabondamment établi par d'assez nombreux documents que le lieutenant de vaisseau Rochegude passa les années 1785, 1786 et 1787 dans la mer des Antilles et qu'il résida assez longtemps à Saint-Domingue.

Des pièces officielles nous le montrent servant d'abord sur la *Sophie* et la *Bellone*, puis commandant une corvette, la *Fauvette*. Toute l'année 1787 il résida aux Cayes, petit port

(1) C'est à cette occasion que Rochegude fit preuve de quatre degrés de noblesse et de la possession du fief de Milhavet.

(2) Lavisse et Rambaud, *Histoire Générale*, t. VII, p. 551-2.

(3) Lavisse et Rambaud, *op. cit*, p. 554-556.

(4) Lavisse et Rambaud, *op. cit*, p. 554.

de Saint-Domingue, sans qu'il soit bien possible de déterminer son rôle et ses fonctions dans cette ville.

A vrai dire, nous le soupçonnons fort, ayant perdu ses jeunes illusions, de s'occuper peu de marine et, sans négliger ses devoirs, de consacrer ses loisirs à des études philosophiques et sociales. Au surplus, et comme excuse, les marins du roi Louis XVI étaient quelque peu découragés dans la mer des Antilles : les troupes étaient indisciplinées et, pour rappeler les soldats à leurs obligations, il fallait souvent leur lire le code pénal ; les officiers abandonnaient volontiers l'uniforme de la marine (bleu de roi avec des boutons d'or) ; les grades étaient donnés à la faveur (1). Aussi notre compatriote, lassé du désarroi qui régnait dans la flotille, se consolait-il par la lecture de Montesquieu, de Jean-Jacques Rousseau et de Voltaire (2).

A la fin de 1787, il rentrait désabusé à Albi, avec le grade de capitaine de vaisseau, au moment même où son ancien condisciple trouvait dans les rochers de Vanikoro la mort et l'immortalité.

La France avait signé la paix avec l'Angleterre depuis 1783. Les finances du royaume périclitaient ; des économies s'imposaient : les flottes ne reprirent pas la mer.

Une ère nouvelle se levait : la Révolution française éclatait.

C'est la fin de la carrière maritime d'Henry de Rochegude.

II

Quelle attitude le capitaine de vaisseau de Rochegude allait-il prendre en face de la Révolution naissante ?

Il avait 48 ans, âge auquel on change peu d'idées et où les nouveautés effraient toujours. Il était marquis. Il servait depuis trente ans sous le pavillon blanc fleurdelysé.

(1) Lapérouse avait eu un avancement assez rapide. Entré dans la marine en 1756 (15 ans), il fut nommé enseigne le 2 novembre 1764 (23 ans), lieutenant de vaisseau le 4 août 1777 (36 ans), et capitaine de vaisseau le 4 avril 1780 (39 ans). (*Annuaire du Tarn*, 1886, cxxxv.)

(2) Tous les faits affirmés dans le texte sont établis par de fort nombreux documents conservés à la bibliothèque de Rochegude.

D'autre part, imbu des idées philosophiques et sociales de la fin du XVIIIe siècle, il avait été conquis par le libéralisme de Voltaire et l'esprit égalitaire de Rousseau. Et aussi n'avait-il pas longuement médité à Saint-Domingue sur les vices et les abus de la monarchie de Louis XVI !

Qu'allait-il faire ? Allait-il, comme la plupart des officiers de marine et des nobles, émigrer ? (1) Allait-il, au contraire, répudier les traditions de sa famille ?

En réalité, il n'y eut aucune lutte, aucune hésitation : le marquis de Rochegude accepta sans réserve la Révolution.

Le territoire qui forme aujourd'hui le département du Tarn était compris dans les sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Castres (2). Le roi ayant convoqué pour le 4 mai 1789 les Etats généraux, 196 représentants des trois ordres appartenant aux trois sénéchaussées susdésignées, s'étaient réunis dans notre ville sous la présidence de Me Remonneau, notaire à Albi, le 11 février 1789, en la salle des Etats albigeois; il s'agissait de désigner les candidats qui devaient être envoyés à l'Assemblée nationale : c'est ainsi qu'on désignait déjà les futurs Etats (4).

(1) Beaucoup de nobles tarnais émigrèrent lors de la Révolution : beaucoup ne retournèrent plus au pays d'origine. Parmi les familles émigrées, nous citerons les de Panat (*Annuaire du Tarn*, 1893, p. CCCCVI et suiv.), de Corneillan (*Annuaire du Tarn*, 1883, p. LIX), Dulac (*Annuaire du Tarn*, 1881, p. LXXIX), Seguin Des Hons (*Annuaire du Tarn*, 1884, p. LXXIII et 1901, p. CCCCXCVII), de Bedos (*Annuaire du Tarn*, 1886, p. CXIX), Dalbis (*Annuaire du Tarn*, 1885, XCV), de Falguerolles (*Annuaire du Tarn*, 1885, p. CII), Puységur (*Annuaire du Tarn*, 1894, CCCCVI et suiv.), de Panat (*Annuaire du Tarn* 1893, p. CCCLI), d'Avessens (*Annuaire du Tarn*, 1885, p. XCI). Ajoutons quelques membres des familles Séré de Rivières (*Annuaire du Tarn*, 1897, p. CCCCXLIII), de Ranchin (*Annuaire du Tarn*, 1896, p. CCCCXIII), de Solages, de Carmaux (*Revue du Tarn*, t. X, p. 238 et 241). — Pour les prêtres qui émigrèrent : J. Maffre, *Nos Martyrs*, 1891, p. 304-313.

(2) La commune moderne d'Albi était séparée par le Tarn en deux parties : l'une, sur la rive droite (le Bout du pont), était du ressort de la sénéchaussée de Toulouse ; l'autre, sur la rive gauche, était du ressort de la sénéchaussée de Carcassonne. Quant au faubourg du Castelviel, il relevait de la sénéchaussée de Castres.

(3) Voy. pour plus de détails : *Revue du Tarn*, t. VI, p. 235-237 et p. 315 et suiv. et Elie Rossignol, *Histoire de l'arrondissement de Gaillac de 1789 à 1800*, Toulouse (Chauvin), 1890, t. V, p. 1 et suiv.

(4) Lavisse et Rambaud, *Histoire Générale*, t. VIII, p. 52 et suiv.

L'abbé Fricou, de l'église Saint-Etienne d'Albi (1), parla le premier au nom du Clergé. Me Pezous, avocat à Albi, au nom du Tiers-Etat. Rochegude prit la parole au nom de la Noblesse, et sa harangue fut si libérale dans sa franche hardiesse qu'elle a été conservée avec le plus grand soin et qu'on la pourra lire en partie dans cette *Revue* (2).

Les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Castres devaient élire 28 députés aux Etats généraux (3). Dix Tarnais furent élus, à savoir : quatre députés pour le Clergé : Mgr de Bernis, archevêque d'Albi (4); de Royère, évêque de Castres (5); Gausserand, curé de Rivières, près Gaillac (6); Pous, curé de Mazamet (7); — un député pour la Noblesse : le comte de Toulouse-Lautrec (8), maréchal de camp (9); — cinq députés pour le Tiers-Etat : Campmas, médecin à Monestiés (10); Fos de Laborde, médecin à Gaillac (11); Pezous, avocat à Albi (12); Jean-Pierre Ricard,

(1) Cette église a été depuis détruite. Voy. le plan d'Albi avant 1789 dans la *Revue du Tarn*, t. X, p. 266.

(2) *Revue du Tarn*, t. VI, p. 236-7.

(3) Le Languedoc comprenait 16 sénéchaussées : il devait nommer 84 députés. Toulouse avait droit à 16 députés (clergé, 4; noblesse, 4; tiers-état, 8); Carcassonne à 8 députés (clergé, 2; noblesse, 2; tiers-état, 4); Castres à 4 députés (clergé, 1; noblesse, 1; tiers-état, 2). Voy. Elie Rossignol, *op. cit.*, p. 12-13.

(4) Voy. *Grande Encyclopédie du* XIXe *siècle*, vo De Bernis; J. Maffre, *Nos Martyrs*, 1891, p. 201-237.

(5) C'est le dernier évêque de Castres (*Annuaire du Tarn*, 1896, p. CCCCXXIX). — Il ne siégea pas et fut remplacé par un suppléant, Cavaillés, avocat, de Saint-Pierre de Trévisy (El. Rossignol, *op. cit.*, p. 25) — Voy. J. Maffre, *op. cit.*, p. 237 et suiv.

(6) Il devint plus tard évêque constitutionnel du Tarn. Voy. *Annuaire du Tarn*, 1886, p. CXXXVIII et P. Dupéron, *Revue du Tarn*, 1898, p. 42-5.

(7) *Annuaire du Tarn*, 1894, p. CCCXCIV.

(8) Sur la famille de Toulouse-Lautrec : *Annuaire du Tarn*, 1889. — Sur le maréchal de camp : Anacharsis Combes, *Histoire de la ville de Castres*, 1875, p. 43-45.

(9) Ce grade équivalait avant 1789 au grade moderne de général de brigade.

(10) Campmas, de Monestiés, ne doit pas être confondu avec Campmas, d'Albi, qui siégea à la Convention : les deux familles Campmas ont toutes deux des descendants encore vivants.

(11) *Annuaire du Tarn*, 1885, p. CX.

(12) *Annuaire du Tarn*, 1894, p. CCCLXXXII.

conseiller à la sénéchaussée de Castres (1); Voisins, dit Devoisins, avocat à Lavaur (2).

Comme on peut le voir, M. de Rochegude ne fut point élu : il n'était pas d'ailleurs candidat. Cela ne l'empêcha pas de faire partie des Etats généraux : il fut, en effet, élu député suppléant du marquis d'Upac de Badens par la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne (3) et siégea depuis février 1790, au lieu du titulaire démissionnaire, sans d'ailleurs qu'il soit possible de savoir le rôle qu'il joua dans cette assemblée.

Deux ans après, en 1791, il fut élu maire d'Albi en remplacement d'Espérou, nommé membre de l'Assemblée législative (4); mais il n'accepta pas ces fonctions et refusa dans une lettre restée célèbre (5).

Rochegude n'abandonnait pas cependant la politique. Le 6 mai 1792, il assistait à Castres à un « *Congrès patriotique des Sociétés des amis de la Constitution* » et y prononçait un discours « dont l'énergie et les expressions patriotiques » excitèrent les applaudissements (6).

Quatre mois après, un collège électoral assemblé à Lavaur (et non à Gaillac, comme on l'a écrit), sous la présidence de Daubermesnil, nommait les députés à la Convention (2-8 septembre). Notre compatriote, cette fois, posa sa candidature et, dans ce but, renonça expressément à la croix de Saint-Louis et au titre de marquis.

L'assemblée nomma neuf députés titulaires pour le départemement du Tarn : 1° Daubermesnil, de Castres (7);

(1) *Annuaire du Tarn*, 1899, p. CCCCLVII.

(2) *Annuaire du Tarn*, 1884, p. LXXV et 1901, p. DVIII.

(3) Cette nomination ne saurait surprendre, si l'on songe qu'une partie de la ville d'Albi, la rive gauche du Tarn (celle qu'habitait Rochegude) dépendait de la sénéchaussée de Carcassonne. Voy. E. Rossignol, *op. cit.*, p. 18-9.

(4) *Annuaire du Tarn*, 1885, p. CI.

(5) La lettre, qui est du 16 octobre 1791, est reproduite dans la *Revue du Tarn*, t. Ier, p. 253 et t. VI, p. 222.

(6) P. Dupéron, *Revue du Tarn*, 1897, p. 97.

(7) P. Dupéron, *Revue du Tarn*, 1897, p. 209; *Annuaire du Tarn*, 1884, p. LXXI; Elie Rossignol, *op. cit.*, p. 77 et surtout p. 78 (détails sur les scrutins).

2° Campmas, avocat à Albi, administrateur du département du Tarn (1); 3° Gouzy, ex-membre de la Législative, de Rabastens (2); 4° Lacombe Saint-Michel, officier d'artillerie, de Saint-Michel de Vax, ex-membre de la Législative (3); 5° Lasource, de Mazamet, ancien député à la Législative (4); 6° Maruéjouls, administrateur du district de Gaillac (5); 7° Meyer, administrateur du département, de Mazamet (6); 8° Solomiac, de Puylaurens, président du tribunal criminel (7); 9° et enfin Rochegude.

Ajoutons trois suppléants : Terral, de Lacaune (8); Delteil, de Cordes (9), et Tridoulat, d'Albi (10).

La représentation du département du Tarn partit pour Paris, dans la seconde huitaine de septembre 1792. La plupart des députés furent loger près de l'église Saint-Sulpice, dans la rue du Vieux-Colombier; Rochegude habita fidèlement, pendant tout le temps de son séjour à Paris, à l'Hôtel de Saxe, au numéro 112 de cette rue.

Le 20 septembre 1792 eut lieu la première séance de la Convention nationale; trois groupes ne tardèrent pas à se former : la Montagne, la Gironde et la Plaine ou Marais. Lasource (11), le plus illustre des représentants tarnais, se fit inscrire à la Gironde, les autres députés à la Plaine. Quant

(1) *Annuaire du Tarn*, 1883, p. XLIII.

(2) *Annuaire du Tarn*, 1887, p. CLII.

(3) *Annuaire du Tarn*, 1888, p. CLXXIX.

(4) Voy. l'ouvrage du pasteur Camille Rabaud (de Castres) sur Lasource, publié en 1889, à Paris, chez Fischbacher et F. A. Aulard, *Les orateurs de la Législative et de la Convention*, 1886, t. II, p. 131-142.

(5) *Annuaire du Tarn*, 1891, p. CCCX.

(6) *Annuaire du Tarn*, 1891, p. CCCXVI et surtout Ch. Portal, *Revue du Tarn*, t. IX, p. 259-268.

(7) *Annuaire du Tarn*, 1899, p. CCCLXVII.

(8) *Annuaire du Tarn*, 1901, p. CCCCXCIX.

(9) *Annuaire du Tarn*, 1881, p. LXXIII. — Delteil ne siégea jamais.

(10) *Annuaire du Tarn*, 1901, p. DIV.

(11) Lasource fut élu secrétaire de la Convention à la première séance et président de l'assemblée du 18 avril au 2 mai 1793. On sait que le président était renouvelé tous les quinze jours. (Voy. F. A. Aulard, *Grande Encyclopédie du* XIXe *siècle*, v° Convention nationale, p. 357.)

à Rochegude, n'étant pas considéré comme Girondin par M. Aulard (1), il en faut conclure qu'il dut imiter ses collègues : ce fut un « crapaud du marais ! »

A peine réunie, la Convention dut statuer sur le sort de Louis XVI, qui fut tranché à la suite de quatre scrutins à jamais célèbres. Il est intéressant de connaître les votes de nos députés :

Le premier scrutin (15 janvier) portait sur la question suivante : *Louis est-il coupable ?*

Sur 719 membres présents, 691 répondirent affirmativement. Rochegude, comme tous ses collègues. vota : « oui. »

Deuxième scrutin (15 janvier) : *Le jugement de la Convention sera-t-il soumis à la ratification du peuple ?* — 424 « non » contre 287 « oui ». — Sur 9 députés tarnais, 7, dont Rochegude, votèrent « oui » ; 2 seulement (Campmas et Solomiac) « non ».

Troisième scrutin (16 et 17 janvier) : *Quelle peine doit être infligée à Louis ?* — On sait que la mort du roi fut votée par 387 voix contre 334. Voici les votes motivés des députés du Tarn :

Lasource : « Mon opinion vous est connue. Je l'ai mani-
« festée par écrit. Je vais la reproduire. Dans ma manière
« de voir, il n'y a pas de milieu : il faut que Louis règne ou
« qu'il aille à l'échafaud. Mais j'ai une observation à faire.
« La mesure que vous prenez suppose que vous êtes à une
« grande hauteur. Si la Convention s'y maintient, elle
« écrasera les factieux et établira la liberté. Mais si les
« partis, les haines continuent, si la Convention n'a pas
« le courage de les étouffer, alors on dira qu'elle n'était
« composée que des plus vils et des plus lâches de tous
« les hommes ; elle ne passera à la postérité qu'avec l'exé-
« cration universelle. Après cette réflexion, je vote la mort. »

Campmas : « Comme représentant d'une nation qui veut
« être libre, j'exprime ce que je crois être sa volonté, je
« dis : la République, plus de rois et la mort du tyran ! »

Gouzy : « Comme représentant du souverain, j'exprime

(1) *Les orateurs de la Législative et de la Convention*, 1886, t. II, index, p. 585, v° Lasource.

« ce que je crois être sa volonté. Je vote la mort mais « sursise jusqu'au prononcé sur les Bourbons. »

Lacombe Saint-Michel : « Je vote la mort. »

Meyer : « La mort » (1).

Solomiac, *Maruéjouls* et *Rochegude* : « La détention et le « bannissement à la paix. »

Daubermesnil, malade, ne prit pas part au scrutin.

Quatrième scrutin (19 et 20 janvier) : *Y a-t-il lieu de surseoir à l'exécution du roi ?* — Ce vote fut fort disputé. Finalement, le sursis fut repoussé par 380 voix contre 310. Nos députés furent fort divisés : il y eut 4 « non » et 4 « oui » (2) (dont Rochegude). Le 9e député malade (Daubermesnil) ne vota pas.

Louis XVI fut exécuté le lendemain, 21 janvier 1793, à dix heures du matin.

Cette exécution semble avoir ému Rochegude : il alla, dès lors, moins souvent aux séances de la Convention, d'ailleurs fort désertée (3), puisque, sur les 749 députés, 500 à peine suivaient régulièrement les débats. Aussi, le 14 avril 1793, jour où Marat fut mis en accusation, l'appel nominal montre l'absence de Rochegude. Ajoutons que, sur les 9 députés tarnais, 4 seulement étaient présents (4).

Au surplus, les événements se précipitent : la Terreur a commencé ! Les Girondins sont mis en accusation et, le 31 octobre 1793, Lasource meurt sur l'échafaud (5). Daubermesnil et Solomiac, plus avisés ou moins vaillants, avaient démissionné, l'un, le 18 juin 1793 (6), l'autre, le 15 août 1793 (7), et de la sorte évité la guillotine.

(1) Meyer qui avait voté la mort, fut si affecté de l'exécution du roi, que ses cheveux blanchirent en quelques jours : Ch. Portal, *Revue du Tarn*, t. IX, p. 261.

(2) Gouzy, Maruéjouls et Solomiac votèrent le sursis.

(3) Voy. Aulard, *Grande Encyclopédie du* XIXe *siècle*, vo Convention, p. 856.

(4) C'étaient : Campmas, Gouzy, Lasource et Meyer. — Voy. leurs votes motivés : *Revue du Tarn*, 1897, p. 188.

(5) Il fut décrété d'accusation le 8 juillet 1793 (Rambaud et Lavisse, *Histoire Générale*, t. VIII, p. 190).

(6) Il fut remplacé par Terral, député suppléant.

(7) Il fut remplacé par Tridoulat, député suppléant (*Annuaire du Tarn*, 1899, p. CCCCLVII).

Henry de Rochegude resta à son poste mais n'oublia pas qu'il était marin et, comme notre glorieux compatriote, le colonel Teyssier, le faisait un jour remarquer (1), il sut naviguer à merveille, éviter les écueils et les bas-fonds mouvants de la Convention. Il se fit d'ailleurs oublier en travaillant dans les bureaux. Il fut cependant nommé contre-amiral (2), mais on ne lui confia pas d'emploi effectif en mer, probablement parce que la Convention n'avait pas de flotte.

D'ailleurs, Rochegude abandonnait de plus en plus la politique pour la littérature et la salle des séances de la Convention pour les bibliothèques ; il sauva ainsi sa tête et par un contre-coup imprévu assura en même temps sa réélection.

En 1795, les pouvoirs de la Convention ayant expiré, un tiers de ses membres devaient, conformément à la constitution, faire partie du conseil des Cinq-Cents. Grâce à ses votes et à sa modération, Rochegude put être réélu.

Ses nouveaux collègues étaient : Meyer, l'ancien conventionnel, Robert (3), Cardonnel (4), Juéry (5), Azaïs (6) et le général Henri de Fréjeville (7).

Le contre-amiral retourna, après cette élection, à Paris habiter, rue du Vieux-Colombier, l'hôtel de Saxe, et ne s'occupa dès lors que de littérature romane et de linguistique ; aussi lorsque, le 10 novembre 1799, le général Bonaparte s'empara du pouvoir, il ne fit aucune résistance,

(1) *Revue du Tarn*, t. VI, p. 219.

(2) Jean-Bon Saint-André, né à Montauban le 25 février 1749, député montagnard du Lot, chargé par le Comité de salut public de la réorganisation de la marine (Lavisse et Rambaud, *op. cit.*, p. 131) dut probablement nommer Rochegude au grade de contre-amiral. Jean-Bon avait sauvé un Girondin, né à Labessonnié, Jean-Pierre Sers, de la guillotine (*Annuaire du Tarn*, 1899, p. CCCCLVI).

(3) Il était de Sorèze : Elie Rossignol, *op. cit.*, p. 123.

(4) Il devint plus tard conseiller à la cour de cassation. Un de ses portraits est à la bibliothèque Rochegude (*Annuaire du Tarn*, 1883, p. XLV).

(5) *Annuaire du Tarn*, 1887, p. CLXXIII.

(6) *Annuaire du Tarn*, 1882, p. XII.

(7) *Annuaire du Tarn*, 1885, p. CXI.

sentit qu'une ère nouvelle allait encore s'ouvrir et, renonçant à la politique à laquelle il était depuis déjà quelque temps infidèle, il rentra à Albi pour se retirer cette fois définitivement dans son hôtel et se livrer exclusivement à l'étude qui réconforte. Il avait 58 ans.

Voilà la vie politique de Rochegude. En résumé, il fit partie de trois assemblées révolutionnaires : les Etats généraux de 1789, la Convention et le Conseil des Cinq-Cents.

Ses votes montrent qu'il ne cessa jamais d'être avant tout un homme du XVIIIe siècle épris de libéralisme et d'humanité.

III

Rochegude résolut de s'installer confortablement à Albi. Et, dans ce but, commença par réparer le vieil hôtel Louis XIII, que son père avait autrefois acheté au chanoine Renaudin (1).

Il acquit de M. Coste, de Jarlard, la partie du jardin située devant son hôtel, qui forme aujourd'hui un petit square triangulaire limité par l'avenue Gambetta et la rue Rochegude, la fit planter en quinconce avec des accacias taillés en parasol et la laissa généreusement à la disposition du public (2). Il fit en même temps élever un portail, d'une architecture assez peu heureuse, dont le fronton, aujourd'hui effrité, fut orné de ses armes et construire, au bout de chaque aile de l'hôtel, deux terrasses, l'une simulée, l'autre réelle (3).

(1) Le chanoine Renaudin était un albigeois fort riche. Il possédait tout le terrain compris entre la route moderne de Castres à Albi, la rue Rochegude, le chemin des Burgayrolles et Veyrières.

(2) Voy. le plan d'Albi au XVIIIe siècle, *Revue du Tarn*, t. X, p. 266.

(3) C'est grâce à cette terrasse que pénétrèrent dans l'hôtel des voleurs en utilisant une échelle enlevée aux échafaudages et aux chantiers des prisons actuelles alors en construction. La domestique de Rochegude fut assommée à coups de sac rempli de sable. Les voleurs furent d'ailleurs arrêtés et condamnés aux travaux forcés par le jury du Tarn. Voy. Colonel Teyssier : *Revue du Tarn*, t. VI, p. 220. — C'est à M. Teyssier père, voisin et ami du contre-amiral, que nous devons la plupart des renseignements sur la troisième partie de la vie de notre héros. Voy. : Gabriel Soulages, *Revue du Tarn*, t. VI. p. 223.

Un jardinier étranger au pays coupa les charmilles du jardin et planta un parc genre Le Nôtre qui a été depuis entièrement modifié (1). Le contre-amiral, qui avait un goût très vif pour la botanique, fit construire une grande orangerie pour abriter des orangers, des myrtes et des arbustes des pays chauds achetés à grands frais.

Mais ce qui le préoccupa avant tout, c'est sa bibliothèque, au demeurant fort belle. Il avait rapporté beaucoup de livres de Paris, d'ordinaire splendidement reliés, et ne cessa d'en acheter, dans la mesure de ses revenus, jusqu'en 1818 environ. En sorte que sa bibliothèque pourrait compter au moins 20,000 volumes (2), si elle n'eût été saccagée par des mains profanes (3).

Ainsi installé, notre compatriote continua avec ardeur ses études laborieuses. D'une façon générale, il a étudié la langue et la littérature de la France pendant le Moyen-Age et, en particulier, s'est efforcé de reconstituer les œuvres des troubadours qui avaient survécu à la guerre des Albigeois.

Ces études — fort spéciales pour l'époque — exigeaient des connaissances fort variées, aussi Rochegude dut-il apprendre la langue et la littérature du pays de langue

(1) Le parc n'allait primitivement qu'au ruisseau. La rive gauche du ruisseau était occupée par un enclos.

(2) Elle comprend, en outre, 19 manuscrits décrits dans la *Revue du Tarn*, t. VI, p. 342-349.

(3) A la mort de Rochegude, la chanoinesse Catherine Paschal de Saint-Juéry, qui avait l'usufruit de ses biens, catholique fervente et légitimiste passionnée, au surplus âgée et mal conseillée par des prêtres de son entourage, fut littéralement scandalisée par certains ouvrages et certaines gravures de la bibliothèque. Elle crut de son devoir de les livrer au feu purificateur : ce fut un véritable autodafé ! Plus tard elle regretta d'avoir fait brûler des ouvrages dont elle n'avait pas, en sa qualité d'usufruitière, le droit de disposer et consulta même un théologien distingué de Toulouse à cet égard : ce prêtre désapprouva fort sa conduite. — Il est assez difficile, en l'absence d'un catalogue, de savoir combien de volumes ont été incendiés, ni surtout quels ouvrages ont été si fâcheusement détruits. D'aucuns pensent que les théologiens qui épurèrent la bibliothèque ont conservé et remis à de tierces personnes les plus précieux des volumes anathématisés : ce n'est là peut-être d'ailleurs qu'une conjecture. — La bibliothèque contient actuellement 12,320 volumes.

d'oïl, l'espagnol, l'italien, voire même un peu de celtique et de sanscrit (1).

Les travaux du contre-amiral sont de deux sortes : des travaux de compilation et des travaux originaux.

Rochegude fut avant tout un compilateur extrêmement soigneux et laborieux. Le nombre des manuscrits qu'il a copiés est assez considérable.

Au point de vue matériel, ces compilations sont véritablement admirables et, pour avoir une idée de la patience laborieuse de leur auteur, il faut nécessairement les examiner. Quel travail de bénédictin ! Imaginez d'énormes volumes in-folio écrits d'un trait net et fin, sans tâche, sans rature, sans surcharge, sur deux, trois, jusqu'à quatre colonnes avec des encres de couleurs variées (bleue, rouge et noire) !

Au point de vue scientifique, ces travaux ont une indéniable valeur et ont attiré l'attention de tous les spécialistes (2).

Une seule de ces compilations a été éditée. C'est un recueil de poésies languedociennes ainsi intitulé : *le Parnasse occitanien ou choix de poésies originales des troubadours, tirées des manuscrits nationaux*. Ce travail que Rochegude, par modestie, n'a point signé, prêt en l'an V, n'a été publié qu'en 1819 chez Bénichet, cadet, à Toulouse. C'est un extrait, d'un ouvrage beaucoup plus vaste (3), comprenant 400 pages et précédé d'une assez remarquable préface.

Le contre-amiral n'a publié qu'un seul travail original dont le titre est le suivant : *Essai d'un Glossaire occitanien pour servir à l'intelligence des poésies des troubadours*. Cet ouvrage, anonyme comme *le Parnasse*, a été également publié en 1819, à Toulouse : il comprend 334 pages et une très intéressante préface. C'est un dictionnaire : en regard

(1) Un manuscrit, œuvre de Rochegude, contient des extraits des poètes espagnols, portugais et italiens du XIIIe siècle. Voy. Emile Jolibois, *Revue du Tarn*, t. VI, p. 326. — Voy. aussi la préface du Glossaire de Rochegude.

(2) Voy. la description des manuscrits par Emile Jolibois, *Revue du Tarn*, t. VI. p. 318-326 et 342-349 et l'appréciation de Mistral, le grand capoulié des félibres (*Revue du Tarn*, t. VI, p. 221).

(3) Voy. Emile Jolibois, *op. et loc. cit.*, p. 318.

du mot occitanien (de la langue d'oc), il y a l'équivalent en latin et en français : un petit Du Cange.

Bien que fort spéciales, ces publications eurent dans le Midi un gros succès. Le 9 juillet 1819, sur la proposition de M. Pinaud, l'Académie des Jeux-Floraux de Toulouse nommait à l'unanimité M. de Rochegude, maître ès Jeux-Floraux, c'est-à-dire membre associé. Régulièrement le nouvel élu aurait dû écrire un discours de remerciements, il s'excusa, par une lettre du 15 août 1819, invoquant son grand âge : il avait 78 ans (1).

Il est à regretter que le contre-amiral n'ait pas continué ses publications et que sa fortune ne lui ait pas permis de publier les travaux qui lui avaient tant coûté. Son nom serait aujourd'hui célèbre parmi les romanistes et sa gloire éclipserait celle de son ami Raynouard (2).

Mais les achats de livres avaient épuisé ses revenus : il dut arrêter ses publications. En réalité ce n'est qu'en 1885, après le décès de Mme de Saint-Juéry, que ses travaux furent connus des savants c'est-à-dire à une époque où ils avaient beaucoup vieilli.

Ces labeurs accablants ne lassaient pas le vieillard intrépide. Confiné dans sa bibliothèque, il sortait peu, se promenait parfois sur la terrasse de son hôtel, vivant dans un effacement presque complet (3).

Il n'osa pas refuser, à plusieurs reprises, les fonctions

(1) Voy. le procès-verbal de la séance et la lettre de remerciements : *Revue du Tarn*, t. IX, p. 42-4.

(2) François-Juste-Marie Raynouard, poète et littérateur français, né en 1761 et mort en 1836, s'adonna dans ses dernières années à l'étude des langues romanes. Nous citerons parmi ses publications, dans cet ordre de travaux : *Eléments de la grammaire romane*, 1816 ; *Choix des poésies originales des troubadours*, 1816-21 ; *Des troubadours et des cours d'amour*, 1817 ; *Grammaire comparée des langues de l'Europe latine dans leurs rapports avec la langue des troubadours*, 1821 ; *Observations philologiques sur le roman de la Rose*, 1829 ; *Lexique roman ou Dictionnaire de la langue des troubadours*, 1838-44. — Il a entretenu des relations très suivies avec Rochegude.

(3) Rochegude ne sortait plus de sa bibliothèque les dernières années de sa vie : il y prenait ses repas et pour y coucher avait fait aménager une alcôve au milieu de ses livres. L'alcôve a été démolie depuis 1885.

publiques qui lui furent offertes. Ainsi pendant les Cent Jours occupa-t-il le siège de conseiller général du canton d'Albi, après avoir prêté serment à l'Empire; ainsi accepta-t-il les fonctions de maire et de conseiller municipal de sa ville natale (1).

Il semble avoir accueilli la Restauration avec faveur, comme beaucoup de libéraux de l'époque ; aussi reçut-il de Louis XVIII, qui se rappela qu'il n'avait pas été régicide, la décoration du Lys et obtint-il l'autorisation de laisser ses armes et son titre de marquis à son neveu et héritier Marie-Emmanuel-Joseph-Xavier-Gabriel Paschal de Rochegude (2).

On eût souhaité pour ce bénédictin laïque une mort très lente et très douce au milieu des livres aimés. La destinée ne le voulut pas ainsi. Au déclin de la vie, le contre-amiral eut la douleur infinie de fermer les yeux à son neveu bien aimé sur lequel il avait fondé toutes ses affections et ses espérances (3).

Il sentit que le nom de Rochegude allait bientôt s'éteindre et, dans une pensée de haute générosité, il institua la ville d'Albi son héritière universelle.

Tous les albigeois connaissent les grandes lignes de ce testament, peu l'exacte teneur. Nous devons à la mémoire de notre grand bienfaiteur de reproduire ici partie de ce document (4).

(1) Le contre-amiral s'était préoccupé d'embellir sa ville natale et notamment de percer de nouvelles voies. Ces projets qui n'ont pas été adoptés, sont conservés à la bibliothèque de Rochegude. — En 1829, nous le voyons à la tête d'un comité réuni pour élever une statue à Lapérouse, composé de Papailhiau, maire ; Lafon, vice-président du tribunal civil ; Boyer, avocat ; Mariès, ingénieur en chef en retraite ; Gardès, adjoint.

(2) Ordonnance royale du 10 mars 1819 (*Annuaire du Tarn*, 1896, p. ccccxxv).

(3) Le neveu de Rochegude, qui était né en 1785 et qui mourut le 15 octobre 1822, était maire d'Albi depuis le 4 juillet 1821, chevalier de la Légion d'honneur, de Saint-Louis et de l'ordre de Jérusalem. C'était le frère de la chanoinesse (*Annuaire du Tarn*, 1896, ccccxiv).

(4) Le testament mystique, retenu par Me Castagné, notaire à Albi, est du 18 août 1826. Il a été modifié par deux codicilles, l'un du 5 juillet 1832 et l'autre du 24 juillet 1833. On pourra en consulter la teneur dans un ouvrage manuscrit rédigé par les soins de M. Bressolles, à la bibliothè-

« Voulant laisser un souvenir à la ville d'Albi, où je suis « né, je donne et lègue à la commune d'Albi, mon hôtel sis « audit Albi, avec l'entier enclos qui y est contigu et con- « sistant en jardin, verger, bois, terres labourables, oran- « gerie et autres appartenances et dépendances, même avec « le quinconce qui est au devant de mon hôtel et séparé « d'iceluy par la voie publique.

.....

« Je lui lègue aussi ma..... bibliothèque.

.....

« Je lui fais lesdits legs aux conditions suivantes :

« 1° Que le tout portera mon nom et mes armes.....

« 2° Que la commune ne jouira de son dit entier legs « qu'à la cessation de l'usufruit de la..... dame comtesse de « Saint-Juéry.....

« 3° .....

« 4° Que ladite bibliothèque sera publique et ne pourra « être déplacée ni les livres et manuscrits en sortir sous « aucun prétexte.....

.....

« Pour venir au secours de mes concitoyens pauvres et « souffrants je donne et lègue à l'hospice d'Albi, mon entier « bien de Mas-Grand, commune de Saint-Sernin..... ledit « hospice ne jouira toutefois dudit legs qu'à la cessation « dudit legs de l'usufruit de ladite dame..... de Saint- « Juéry ».

Le contre-amiral de Rochegude mourut en voltairien, le 16 mars 1834, à l'âge de 93 ans (1).

Sa nièce, la chanoinesse de Saint-Juéry, lui survécut 31 ans et mourut à l'âge de 91 ans, le 28 juin 1885.

On ne saurait imaginer une vie mieux remplie que celle de l'amiral de Rochegude. Sa jeunesse, il l'a passée à lutter,

que Rochegude. Ces actes de dernière volonté sont l'œuvre d'un praticien et n'ont pas été certainement rédigés par le contre-amiral ignorant de la langue spéciale du droit.

(1) Par souscription publique un buste a été élevé au contre-amiral. Il est l'œuvre d'un sculpteur albigeois déjà célèbre, Gabriel Pech, et a été inauguré le 18 décembre 1886 (*Revue du Tarn*, t. VI, p. 218-224).

sous le pavillon fleurdelysé contre la tyrannie britannique pour l'affranchissement du peuple américain. Il a consacré ses années de mâturité à la défense des idées libérales dans trois assemblées révolutionnaires. Et enfin, vieillard robuste et laborieux jusqu'à l'excès, il n'a cessé de travailler sans répit pour la gloire du Languedoc, sa petite patrie.

Il fut toujours simple et bon : il aima les humbles et les souffrants, voulut reposer au milieu d'eux, dans le cimetière de l'hôpital, sous une pierre étroite et sans nom.

Ce fut un homme du XVIIIe siècle, qui n'eut que deux passions : la science et l'humanité. C'est un grand albigeois que nous ne devons pas oublier.

Jean OLIER.

EXTRAITS DE REGISTRES DE NOTAIRES

DOCUMENTS DES XIVe-XVIe SIÈCLES

CONCERNANT PRINCIPALEMENT

LE PAYS ALBIGEOIS (1)

(SUITE ET FIN)

Teinturerie.

Un bail d'une teinturerie aux Cabannes, en 1460, a déjà été reproduit (au mot **Cabannes**).

Teinturier (Métier de).

D'après un contrat d'apprentissage conclu à Cordes, en 1359, pour une durée de quatre ans, l'apprenti doit faire un apport de dix florins et d'un setier de froment. Le patron s'engage de son côté à vêtir, chausser et nourrir l'apprenti. (Id., n° 138, f° 65.)

Tessonnarié (**La**), com. de Labastide-Gabausse, canton de Carmaux, arr. d'Albi. (?)

Il est question, en 1494, d'une terre située à las Teyssonneyras, *confrontant.....* et cum foresta regia. (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1479-95.)

Tisserand (Métier de).

Le 26 mai 1486, une cinquantaine de tisserands de Cordes requièrent un notaire de rédiger in formam *leurs statuts*

(1) Voir *Revue*, vol. XIII, p. 305 à 330; XIV, p. 102 à 116, 225 à 240 et 362 à 373; XV, p. 58 à 74, 251 à 263; XVI, p. 50 à 62, 214 à 225, 241 à 263; XVII, p. 15 à 26, 129 à 143; XVIII, p. 21 à 37, 72 à 88 et 151 à 167.

contenta in quodam frustro [papyro *ou* pergameno] quod tradiderunt, hujus tenoris:

Permieyramen forec acordat et ordenat per los dits teysseyres que d'oras en avant la confrayria dels dits teysseyres que se solia solempnisar per los dits teysseyres lo jorn del veray cors de nostre senhor Jhesu Christ se fara e se solempnisara lo jorn de la festa de Moss. sanct Eutropi que es lo darrier jorn de abrial en la forma e manieyra que se solia far d'ayssi en reyres lo dit jorn del cors de Dieu.

Item forec ordenat per los dits teysseyres que cascun an al dit jorn de sanct Eutropi cascun dels dits cofrayres que volra intrar en la dita cofrayria pagara x den. t. als bayles de la dita cofrayria.

Item que cascun vaylet del dit mestier que demorara am hun dels dits teysseyres que se trobara lo jorn de la dita festa de sanct Eutropi pagara scinq denies t.

Item que cascun mestre del dit mestier que tendra aprendis pagara e sera tengut de pagar una lieura de cera per lo dit aprendis, laquala cera sera mesa e aplicada al ciri del cor de Dieu que an acostumat de far los dits teysseyres.

Item tot home del dit mestier que levara botiga a obrado novel pagara e sera tengut de pagar al dit ciri una lieura de cera.

Et aital ordenero e acordero los dits teysseyres dessus nommats *(suivent une cinquantaine de noms)* et volgro que valgues per ordenansa e appunctamen de la major partida dels dits teysseyres. (Fonds Favarel, n° 182, f° 183.)

Voici le résumé de quelques contrats d'apprentissage conclus à Cordes au xve *siècle. En 1422, la durée stipulée est de deux ans et le patron promet à l'apprenti trois cannes* panni bruni moyssonis. (Id., n° 141, f° 27.) — *L'apprenti fait au contraire, en 1481, un apport de deux setiers de seigle, un setier de blé moussole, une barrique de vin pur et un quintal de* car salada, *toujours pour deux années. Son frère doit le vêtir et le chausser.* (Id., n° 174, f° 145). — *L'apport de l'apprenti est réduit à un setier de froment, en 1485.* (Id., n° 130, f° 16.) — *La durée de l'apprentissage n'est que d'un an, dans un contrat de 1493 et le patron reçoit quinze*

livres. (Id., n° 151, f° 34.) — *En 1495, pour une année et demie d'apprentissage, le patron doit toucher trois écus de 27 sous, 6 deniers.* (Id., n° 151, f° 183.) — *Pour deux ans, un apprenti donne au patron, en 1497, trois émines de froment et quarante doubles.* (Id., n° 192, f° 127.) — *La durée stipulée est aussi de deux ans, dans un acte de 1499, et l'apport de l'apprenti consiste en deux francs d'or de 27 sous, 6 deniers.* (Id., n° 154, f° 14.) — *Même durée, en 1501, avec un apport de quarante-quatre doubles.* (Id., n° 154, f° 199.)

Tonnac, canton de Cordes.

En 1411, un acte est passé pour la vente d'une maison à Tonnac, infra fortalicium. (Id., n° 119, f° 238.) — *Le village était donc fortifié. Il s'agit ailleurs, en 1505, d'une autre maison* infra dictum castrum de Tonnaco, *confrontant* cum simiterio dicti loci et cum muro ville. (Id., n° 152, f° 103.)

En 1372, il fut passé un bail pour l'afferme imposicionis regie licet tretzeni vini et ..... mercaturarum locorum de Tonnaco et..... (*acte en partie lacéré.* Id., n° 117, f° 282.) — *L'année suivante, les consuls de l'endroit s'engageaient à contribuer à un subside ordonné par le duc d'Anjou* (*Voy.* **Anjou**.). — *On a vu* (*au mot* **Berbiguières**) *qu'ils payèrent aussi leur part des frais du rachat de cette place, en 1411, qu'ils firent porter des vivres à Avignonnet (voy. ce mot), en 1515, pour des gens d'armes. — L'équivalent était affermé à Tonnac, en 1483, à raison de 22 livres par an.* (Id., n° 189, f° 9.) — *Le doyen de Varen* (1) *y possédait des droits qui étaient sous-affermés, en 1544, moyennant 228 écus petits de la valeur de 27 sous, 6 deniers.* (Id., n° 216, f° 65.)

Les seigneurs ou coseigneurs du lieu sont : Doat ou Dorde de Brens, chevalier qui est qualifié tantôt seigneur, tantôt coseigneur, de 1349 à 1357 (Id., n° 102, f°s 62 et ss., n° 206, f° 1), — *Hot Hébrail, coseigneur, de 1399* (Id., n° 109, f° 27) *à 1479* (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1474-91), — *Salvi Hébrail, seigneur ou coseigneur, de 1508 à 1539* (Fonds Favarel, n° 219, f° 202). — *A cette dernière date, il est aussi question de François Hébrail, fils de Salvi ; Fran-*

(1) Varen, canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban.

çois est encore qualifié seigneur de Tonnac en 1550. (Id., n° 246, f° 10.) — *Jeanne Hébrail était veuve, en 1490, de Jean Garnier ou Granier, bourgeois de Penne* (Etude Boyer. Même reg. que ci-dessus.)

Tonnac (de),

PIERRE-RAIMOND, *de Frausseilles* (1), *était le mari, en 1399, de* Thorena de Lapalu. (Fonds Favarel, n° 112, f° 213.) — *Peut-être faut-il le confondre avec* RAIMOND *père d'*ESCLARMONDE *qui, à la même époque, était légataire de sa marraine appelée aussi* ESCLARMONDE *de Tonnac, veuve de Doat Alaman.* (Même reg., f° 223.) — *Ces deux derniers avaient, en 1368, une fille nommée Bermonde.* (Id., n° 114, f° 125.)

MARQUISE *était mariée, en 1371, avec Raimond de Rabastens.* (Id., n° 116, f° 139.)

BERTRAND, *qui vivait en 1371 et 1372, était le gendre de Jean de Peyre, damoiseau de Cordes.* (Id., n° 117, f° 187, n° 118, f° 28.)

ADHÉMAR, *damoiseau, habitait à Cordes en 1400.* (Id., n° 112, f° 254.) *Il fut le consul noble, en 1402.* (Id., n° 112, f° 334.)

CATHERINE, *veuve de Hot de Salvagnac, s'était remariée avec Jean de Goson, comme il résulte d'une pièce de l'année 1430.* (Id., n° 141, f° 89.)

GABRIEL *paraît dès 1427.* (Id., n° 141, f° 44.) — *Les pactes de son mariage avec Jeanne, fille de Laurent de Cajarc, tous fixés à Cordes, furent retenus le 15 janvier 1438 (n. s.).* (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1425-46.)

GUIRAUD *est sans doute le même personnage que* Geraldus de Tonnaco *qui, en 1452, acquérait divers droits dans la paroisse de Narthoux* (2). (Fonds Favarel, n° 123, f° 69.) — *On retrouve* Guiraut, *consul noble de Cordes en 1461 (n. s.).* (Id., n° 182, f° 128.) — *Il était le neveu de* BARTHÉLEMY *de Tonnac, qui reçut, en 1458, la collation d'une chapellenie dans l'église de Narthoux.* (Id., n° 125, f° 208.) — *Il est dit fils et héritier de Gabriel, en 1468* (Id., n° 142, f° 13), — *con-*

(1) Frausseilles, canton de Cordes.

(2) Narthoux, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

sul de Cordes en 1478 (Id., n° 195, f° 73), — dominus de La Roqua, *en 1482 et 1483* (Id., n° 196, f°s 38 et 87).

ISABELLE, *femme de Jean d'Albigès, coseigneur de Mailhoc, en 1476* (Id., n° 159, f° 9), *était veuve, en 1500 au plus tard* (Id., n° 204, f° 287). *Dans le premier des actes auquel nous faisons allusion elle est dite fille de* GUIRAUD.

PIERRE, *écuyer, était consul de Cordes en 1489* (Id., n° 182, f° 126). — *Il fut, deux ans après, l'un des nobles qui renoncèrent aux fonctions consulaires (Voy.* **Consulat**). — *En 1503, il était établi à La Roque, dans la paroisse de Frausseilles, avec sa femme Jeanne d'Albaroque.* (Id., n° 155, f° 158.) — *Il est qualifié* dominus de La Roqua, *dans un acte de 1519.* (Id., n° 215, f° 92.)

PONS, *seigneur de La Roque, vivait en 1559.* (Id., n° 216, f° 485.)

JEAN, *que l'on trouve dès 1462* (Id., n° 143, f° 34), *était fils d'autre* JEAN (Id., n° 131, f° 59) *et marié avec Hélix de Calmont, en 1479* (Id., n° 185, f° 31). — *Il était établi près de Tonnac, au lieu ou château de La Caillanié* (1), *dont il est dit habitant jusqu'en 1495.* (Id., n° 201, f° 103.)

CATHERINE, *sœur du précédent, était la femme, en 1488, de Carbonel d'Aurens, s^r de Pleux.* (Id., n° 131, f° 94.)

Tournemire,

PIERRE, *chanoine et prévôt de l'église cathédrale d'Albi, était décédé à la date du 26 août 1412, jour où le titre de chapelain de la chapelle Saint-Louis de Cordes fut accepté par procuration par un nouveau bénéficier.* (Id., n° 119, f° 258.)

Tréban, canton de Pampelonne, arr. d'Albi.

L'équivalent dans cette paroisse et dans celles de Tanus et de Lasplanques (2) *s'affermait pour trois ans, en 1489,*

(1) Ce lieu n'est porté que sur la carte du canton de Vaour insérée au t. III des *Monographies communales* de M. Rossignol. Il est situé près de Maraval, dans la commune d'Itzac. Tranier indique dans cette même région le moulin de La Cailhabié.

(2) Tanus, canton de Pampelonne. — Lasplanques, com. de Tanus.

moyennant la somme totale de 68 livres (Id., n° 196, f° 184.) — *Paul de Cajarc (voy. ce nom) était seigneur de* Trébous, *en 1560.*

Tréban, com. de Penne, canton de Vaour, arr. de Gaillac.

Une verrerie était établie en cet endroit en 1490. (Voy. **Garnier**.)

Trinitaires de Cordes.

*Le 21 novembre 1596, le ministre du couvent de Cordes, Michel Lanause, déclare en présence de Pierre Fabri, ministre des Trinitaires de Limoux, provincial de Languedoc et Guienne, et de Jacques Girard, ministre des Trinitaires de Toulouse, qu'*il n'y a moien au dit couvent *(de Cordes)* pour fere parachever l'esglise neufve que icelluy Lanause a faict de nouveau construire, ayant esté celle et *(pour* du) couvent antien ruynée et démolye à cause des guerres. *Il demande l'autorisation de procéder à des aliénations pour continuer la construction.* (Id., n° 254, f° 156.)

On a vu (au mot **Estèves**) *comment un frère était reçu dans la congrégation et de quelle manière un ministre était mis en possession du couvent, en 1408.*

Les ministres de Cordes nommés dans les actes consultés sont :

Raimond pour 1353.
Raimond **Faure** pour 1354-1358.
Guillaume **del Bosc** pour 1366-1381.
Isarn **Barthélemy** pour 1400-1403.
Durand **des Estèves** pour 1408.
Huc **Mandago** pour 1408-1415.
Jean **Germain** pour 1432.
Pierre **Lafont** pour 1444-1461.
Guillaume **de Saint-Just** pour 1461-1464.
Pierre **de Combe** pour 1464-1499.
Jean **Moysset** pour 1499-1517.
Jean **Fernant** pour 1517-1526.
Michel **Lanause** pour 1559-1596.

Trinitaires d'Avignon. — *Voy.* **Varrier.**
— de Castres. — *Voy.* **Fabrassius, Yèche.**
— de Limoux. — *Voy.* **Fabri.**
— de Toulouse. — *Voy.* **Charroce, Girard.**

Trortol.

JEAN, *habitant de La Guépie* (1), *dirigeait une verrerie* in juridictione ejusdem [loci], *en 1409*. (Id., n° 119, f° 197.)

Valence, arr. d'Albi.

En 1357, le trésorier royal de Toulouse affermait les revenus de la baille de Valence, cum suis membris, *à deux personnes de Cordes, pour la somme de 240 livres*. (Id., n° 110, f° 144.) — *L'équivalent, dans la même localité, était baillé avec ceux de Padiès, Castelgarric* (2) *et Pampelonne au prix total de 293 livres, en 1455*. (Id., n° 125, f° 154.)

Valete (de La),

BERNARD, dominus loci de Pariseto (3), diocesis et senescallie Ruthenensis, *vivait en 1458* (Id., n° 124, f° 64.)

GIBERT, *était seigneur de Parisot et de Cornusson* (4), *en 1563* (Id., n° 224, f° 384.)

Vaour, arr. de Gaillac.

Plusieurs commandeurs des Hospitaliers de ce lieu ont été cités. (Voy. **Levi, Castelpers, Raffin.**) — *Une verrerie y était établie en 1490. (Voy.* **Noguier.**)

Varen, canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban.

Il est question, en 1374, d'un monachus de Orlhaco (5), conventus domus de Varenhio. (Id., n° 118, f° 203.) — *Jean*

(1) Saint-Martin-La Guépie, canton de Cordes.

(2) Padiès, canton de Valence. — Castelgarric, com. de Faussergues, canton de Valence.

(3) Parisot, canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban.

(4) Cornusson, com. de Parisot.

(5) Aurillac.

de Bosco *était* decanus de Varinho, *en 1426*. (Id., n° 141, f° 36.) — *On a vu (au mot* **Tonnac**) *que le doyen de Varen percevait des redevances, en 1544, dans la paroisse de Tonnac. — Un acte de 1496 concerne les écoles de ce lieu : Jean Rasonet, clerc* solu *de Mouzieys* (1), *nomme, le 11 juillet, un procureur* ad levandum et exigendum a personis infrascriptis summas infrascriptas sibi debitas ratione saleriorum scolarum de Varinhio anni [M]LXXXIIII finiti LXXXV, et primo a Johanne Florac..... (*suivent une douzaine de noms et des sommes variant entre 15 et 20 sous doubles*. (Id., n° 151, f° 251.)

Varrier,

ETIENNE, *ministre des Trinitaires d'Avignon, provincial de l'ordre pour les provinces de Languedoc, nommait, en 1461, le successeur du ministre du couvent de Cordes, décédé.* (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1427-61.)

Vedel,

DURAND, *chanoine de Saint-Salvi d'Albi et prieur de Sarmazes* (2), *arrentait, en 1497, les revenus de ce prieuré pour trois ans au prix total de 132 livres*. (Fonds Favarel, n° 171, f° 313.)

Verdier (Le), canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

Le village de Saint-Beauzile (3), *est dit, en 1410*, juridictionis et baylivie de Viridario. (Id., n° 119, f° 215.) — *Le lieu des Cabanes* (4), *où se trouvaient des verreries, faisait aussi partie de la même juridiction, en 1451*. (Id., n° 166, f° 36). — *L'équivalent était sous-affermé moyennant 22 livres, en 1464*. (Id., n° 167, f° 127.) — *Le clavaire de l'évêque d'Albi baillait, en 1497*, decimam carnalagiorum de Viridario *pour 25 livres*. (Id., n° 153, f° 37.)

Pierre de Cahuzac est dit habitant du Verdier, en 1449.

(1) Mouzieys, canton de Cordes.

(2) Sarmazes, com. de Souel, canton de Cordes.

(3) Saint-Beauzile, canton de Montmiral.

(4) Cabanes, com. de Saint-Beauzile.

— *Adhémar de Cahuzac, en 1521, est qualifié seigneur de ce lieu.* (*Voy.* **Cahuzac.**)

Verdun (de),

RAIMOND, *chanoine de Sainte-Radegonde de Poitiers, était délégué, en 1389, par l'archiprêtre de Cordes, cardinal diacre du titre de Saint-Ange, pour administrer tous ses bénéfices.* (Id., n° 109, f° 239.)

PIERRE, *coseigneur de Parisot* (1), *bachelier en droit, épousa, en 1512, Sidonie de Cajarc.* (*Voy. ce nom.*)

Verfeil, canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban.

Huc de Rabastens est dit, en 1508, seigneur de Lexos (2) *et de* Breffolio (Id., n° 213, f°s 59.). — *En 1547, Elix de Rabastens, habitant de Verfeil au diocèse de Rodez, ratifiait un acte de vente d'une maison située à Cordes.* (Id., n° 220, f° 234.)

Verreries.

Raimond Carbonnel (voy. ce nom) habitant de Cordes, dirigeait une verrerie dans les environs de la ville probablement, en 1490. — D'autres établissements du même genre se trouvaient à Avalengas, Bonan, Cabanes, Crozes, Guanag, La Guépie, Mongat, Penne, Requista, Sommard, Tréban, Vaour. (*Voy. ces noms.*)

Viarose, com. de Moissac, Tarn-et-Garonne.

Guillaume et Philippe de Cajarc (voy. ce nom) ont été successivement, au XVIe *siècle, recteurs de Viarose, au diocèse de Cahors.*

Vieux, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

Il est question de poids de Vieux en 1353 : on vend una cargua de farina de roia *(garance)* de IIII quintals al pes de Viaus. (Id., n° 113, f° 108.)

Un tarif du péage de cette localité a été transcrit, vers 1450, à la fin d'un livre terrier. (Id., n° 9.) *Le titre même*

(1) Parisot, canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban.

(2) Lexos, com. de Varen, canton de Saint-Antonin.

indique que la date de sa rédaction doit être plus ancienne :

Aysso es lo peaie ques aquostumat de leva en lo loc de Vihous, segon las quostumas anticas :

Item saumada de farina de roią (*garance*), VIII d.
Item saumada de drabs de pays, VIII d.
Item una cargua de drabs de Franssa, XVIII d.
Item una cargua de ffromen, I d.
Item una cargua de ssal, I d.
Item una cargua de oli, IIII d.
Item una cargua de rodo *(sumac des corroyeurs)*, I d.
Item una cargua de lana lavada, VIII d.
Item una cargua de lana suria, IIII d.
Item una cargua de merssaria, VI d.
Item una cargua de I home, I d.
Item una cargua de fer à obra, II d.
Item una cargua de fer obrat, XII d.
Item una cargua de payrolas *(chaudrons)*, XII d.
Item una cargua de I home, de fer, I d.
Item una cargua de formages, IIII d.
Item una cargua de pastel, II d.
Item una cargua de grazals *(vases en terre)*, I d.
Item una cargua de als et de ssebas (*oignons*), I d.
Item un rossi de VIII l. en jotz, VI d.
Item un rossi de VIII l. en sur, XIIII d.
Item una egua ferrada, VI d,
Item una desferrada, IIII d.
Item un mul o mula, III d,
Item un aze o sauma, II d.
Item un biau o vaqua, I d.
Item un porc, una mealha.
Item la dotzena de motos, IIII d.
Item la dotzena d'autre bestial menut, III d.
Item un fay de olas (*pots*) o de pechies (*cruches*), mealha.
Item saumada de olas o de pechies o de veyres, una pessa cominal.
Item tot cuer de bestia grossa, cru, I d.
Item la dotzena de pels afachadas (*tannées*), IIII d.
Item la dotzena de pels cruas, I d.

Item folraduras de vars o de grizes, VIII d.
Item folraduras de esquirols (*écureulls*), VI d.
Item una cargua de pels de conils, III d.
Item una cargua de folraduras de anhels, II d.
Item una cargua de pels de cabrits, I d.
Item una saumada de vi, I d.
Item una saumada de peys, XII d.
Item lo fays de un home, III d.
Item una saumada de ssabatos (*soulliers*), XII d.
Item una saumada de fial de li o de cambe ou de lana, VI d.
Item lo fays de un home. II d.
Item una saumada de ssemals (*comportes*) o de cruvels (*cribles*) o de mieias cartas (*mesurets*) o de ssedasses (*tamis en soie*), IIII d.
Item una saumada de barials (*barils*), IIII d.
Item una saumada de panies, I d.
Item una saumada de les de cambe, VI d.
Item una saumada de canabo, II d.
Item una saumada de carn salada, IIII d.
Item una fiuza (1) de carn salada, ...
Item una saumada de pell.....
Item lo fays de un home, I d.
Item un cuer de buou, afachat, ...
Item tot home que porte son ..... fag per vendre, VI d.
Item una cargua de estanh à obrar, ...
Item una cargua de estanh obrat, ...
Item una cargua de estanh de un .....
Item una cargua de quosseras (*lits de plumes*), ...
Item una cargua de telas finas, ...
Item una cargua de telas de pays, ...
Item una cargua de ssera à obra, X d.
Item una cargua de ssera obrada, VIII d.
Item una cargua de sseu (*suif*) à obra, VIII d.
Item una cargua de sseu obrat, X d.

(1) D'après Gabriel Azaïs (*Dictionnaire des idiomes romans*) *fia* est l'équivalent de *fial* (fil). Comme les viandes salées devaient être suspendues, on pourrait supposer que la *fiuza* représente la quantité normale que supportait un fil ou gros filet.

Item la lieura de safra, ses autra merssaria, mealha t.

Item la carada de vy, una dobla.

Le 1er février 1464 (n. s.) les procureurs d'un confirmarii generalis in patria lingue occitane totius juris noviter impositi super oleo, cazeis et pastello et particulariter alterius juris dicti equivalent, *sous-afferment les produits de ces droits, à Vieux, pour une année, au prix de 40 livres.* (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1460-70.)

Les seigneurs de l'endroit sont : en 1431, Jean d'Albière, en 1519, Paul d'Albière qui est qualifié baro et dominus loci de Vieussio, *puis Paul de Cajarc, de 1544 à 1560, et Jeanne de Cajarc, en 1591. (Voy. ces noms.)*

Villefranche d'Aveyron chef-lieu d'arrondissement.

Les actes suivants concernent l'atelier monétaire de Villefranche. Le 25 avril 1422, Petrus Martini, Bernardus Gaure, mercatores Albie, promiserunt gratis et ejus (*pour* eorum) voluntatibus venire apud Villamfrancam Ruthenensis seu comparere coram custode monete dicti loci et retrocustode, videlicet Petro Manen, dicti loci, huic ad xv dies sub renunciatione omnibus juribus etca et obligaverunt ad veniendum et faciendum et respondendum illa que dictus dominus custos petere vuet et intendit, sub obligatione eorum persone .....

Anno die et regnante quibus supra, apud Corduam, magister Petrus Laudas, notarius, et Mateus Ribauditi, de Cordua, gratis et eorum spontaneis voluntatibus et existentes coram me notario et testibus infrascriptis promiserunt et convenerunt de portare apud Villamfrancam Rutenensis in moneta dicti loci discreto viro Stephano Deroni, custodi dicte monete, et Petro Manen, retrocustode etiam dicte monete, videlicet quadraginta solidos de s. pro quadam compositione facta cum dictis custode et retrocustode campsorum etca huic ad proxime instantem festum beati Johannis Baptiste et promiserunt solvere huic ad dictum terminum et quilibet (*pour* cuilibet) mensi quantitatem quo assendit pro quolibet mense..... (Id., n° 141, f° 4.)

Villeneuve-sur-Vère, canton et arr. d'Albi.

Quelques détails relatifs au payement de la rançon du roi Jean, en 1366, dans cette localité, ont déjà été donnés. (Voy. **Rançon**. — *Il est dit, le 30 mars 1412, que* licet territorium de Villanova sit domini regis, nonnulle gentes armorum asserentes esse domini comitis Armanhiaci venerunt in fortalicio de Villanova et dictum fortalicium tenent occupatum et inde dampnificant patriam et habitatores. (Id., n° 119, f° 252.). — *Plusieurs habitants étaient en procès, en 1486, avec l'évêque d'Albi, Louis d'Amboise, au sujet de la dîme du safran.* (Id. n° 325, f° 1.)

Doat Alaman, en 1355 (Id.. n° 103, f° 45), *Sicard Alaman, en 1356* (Id., n° 105, f° 75) *sont dits coseigneurs de Villeneuve. — Doat céda ses droits à Pierre-Raimond de Rabastens : en janvier 1367 (n. s.) il déclarait avoir reçu de ce dernier la somme de 50 florins en acompte du prix* emptionis loci de Villanova. *Un autre payement analogue fut fait le 17 février suivant.* (Id. n° 107, f°s 74 et 88.) — *On trouve, en 1399, Guillaume de Rabastens,* dominus de Villanova Albigesii. (Id., n° 113, f° 210.)

Cette année 1399, le recteur de l'endroit, Guillaume de Castelfiguier, affermait les revenus presbytéraux pour 14 livres, 5 sous. — En 1401, un bail analogue était consenti par le même bénéficier au prix de 20 livres. (Id., n° 112, f°s 222 et 287.)

Vin.

Les consuls de Cordes donnent quittance, en 1353, de 80 deniers d'or à l'écu ratione emptionis guabelle vinorum. (Id., n° 113, f° 135.) — *En 1370, ils reconnaissaient avoir reçu de deux personnes 152 livres* pro arendamento soqueti vini. (Id., n° 117, f° 108. — *L'annee suivante, ils adjugeaient* soquetum vini percipiendum *à un individu offrant 102 francs d'or, afin de pouvoir acquitter les 2 francs par feu* indicti per dominum ducem. (Id., n° 108, f° 1.)

Il est question, en 1353, d'une dette de XXXIIII lib., III s. t. per IX saumadas de vi ses aygua et fa (de) LXXVI s. la saumada. (Id., n° 113, f° 124.) — *En 1482, une pipe de vin se*

vend quatre écus de 27 sous, 6 deniers chacun; une autre pipe est achetée cinq écus. (Id., n° 145, f°s 105 et 129.)

Vindrac, canton de Cordes.

Cette localité était fortifiée, en 1461, puisqu'il est question, à cette date, d'un jardin situé apud Vindracum, intra fossatos. (Id., n° 167, f° 33.) — *En 1450, un habitant reconnaissait tenir en gasaille des marguilliers* (operarii) *de l'église Saint-Martin de Vindrac* duos biauos sive boves; *plus un troisième et* unam vitulam sive vaquam sub precia et capitali terdecim scutorum auri, *du poids de 2 deniers et 10 grains chacun.* (Etude Boyer. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53.)

Virac, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

Il est vendu, en 1498, une maison, à Virac, supra portale ejusdem loci, *confrontant* cum vallato ejusdem loci de Viraco. (Fonds Favarel, n° 194, f° 81.) — *Le produit des délits ruraux* (dex) *était affermé par les consuls de Cordes. En 1399, les fermiers s'engageaient à payer 50 sous, — 54 sous, en 1403.* (Id., n° 112, f°s 215 et 392.) — *Le plus souvent l'adjudication comprenait les dex de plusieurs paroisses et il est par suite impossible de se rendre compte de la part correspondant à l'une d'elles.* (Id., n° 109, f° 322, n° 126, f° 86, n° 122, f° 64.)

Vitalis,

Barthélemy, *agit en qualité de juge d'Albigeois dans des actes du 27 octobre 1376 et du 30 décembre 1377.* (Id., n° 116, f°s 122 et 126.)

Antoine, *licencié en droit, était juge d'Albigeois à la date du 13 avril 1566.* (Id., n° 251, f° 302.)

Yèche,

Bernard, *ministre des Trinitaires de Castres, affermait, le 16 avril 1483, à Pierre Combe, ministre du couvent de Cordes,* questam et omnia emolumenta sibi dicto Yèche pertinentia in diocesi albiensi et ultra rippariam Tarni, *pour deux années, moyennant la somme de 10 écus de 27 sous, 6 deniers chacun.* (Id., n° 170, f° 87.)

Ch. Portal.

PETITE CHRONIQUE JUDICIAIRE

DE LA CHAMBRE DE L'ÉDIT DE CASTRES

Au cours des recherches que j'ai faites chez les notaires de Castres, il m'est tombé sous la main un vieux cahier de droit. Quelques-unes des pages disponibles de ce cahier avaient été réservées par un personnage, qui ne dit ni son nom, ni sa qualité, mais que je croirais volontiers avoir été avocat à la Chambre de l'Edit, — pour y noter ses impressions et souvenirs d'audience.

Ces pages, ainsi utilisées, constituent, en effet, une petite chronique judiciaire de la Chambre de l'Edit. Elles renferment aussi des notions de jurisprudence et de procédure intéressantes à connaître.

Il ne m'appartenait pas de me faire le commentateur de ces dernières. Je laisse ce soin à de plus habiles que moi, et me borne, en fidèle copiste, à laisser le tout à l'appréciation des lecteurs de la *Revue du Tarn*.

Louis Barbaza.

Huissiers. — Cejourd'hui, 26 mai 1666, Me Ducasse, huissier du Parlement, étant en séance à la Chambre, me dit que feu le Roi Henri quatre entra au palais du Parlement pour faire rendre justice à un sergent que le comte de Lisle-en-Jourdain avait battu, en exécutant un arrêt, — et dit aux Mrs Conseillers et Présidents, les chambres assemblées : « Je suis estropié d'un bras..... etc. »

Le comte, à raison dudit affaire, perdit sa comté.

Et un gentilhomme ayant tué un sergent, sur ce que le gentilhomme ayant dit au sergent : « On m'a dit que tu me veux prendre prisonnier. » Il répondit : « Excusez-moi ; je n'ai pas même la commission. » Le gentilhomme dit : « Et si tu l'avais me prendrais-tu ? » Le sergent ayant répondu fort bien : « Je vous prendrais, si je l'avais.

Ne faut-il pas que les ordres de la justice soient exécutés? » Alors le gentilhomme mit l'épée à la main, et, l'autre se défendant, le gentilhomme prend un pistolet de son cheval et le tue.

De sorte que le gentilhomme eut la tête tranchée dans Tholose, et son château rasé, et condamné en des amendes et dépens.

Nota. La Cour a ordonné qu'un prévenu, accusé d'avoir tué un homme proche Castres, aura la question. Il l'a soufferte, sans rien avouer. Et néanmoins au lieu de le relaxer, parce que d'ailleurs il n'y avait pas preuve, il a été condamné aux galères, par arrêt du 22 août 1664.

Les Seigneurs en Albigeois, Lauragais et ailleurs ont, outre la censive en blé, argent, volaille ou chasse, un autre droit seigneurial appelé acapte, ou arrière-acapte.

Acapte est, quand le vassal décède, et se paye au seigneur le double de la censive. Et arrière-acapte est, quand le seigneur décède, et se paye aussi à ses héritiers le double de la censive.

Fille abusée. — Le 1er juillet 1667, au rapport de M. de Carlot, un arrêt met Lafarelle, marchand de Nîmes, et Roberte, enceinte de ses œuvres, hors de cour et de procès. Ledit relaxe a été ordonné, parce que Lafarelle a prouvé par ses livres de raison, — écrit de la main de son associé, — que quatre jours, avant le commencement des neuf mois de ses acouches, il était en Italie et y a demeuré 28 jours en plus. Cela a prévalu à toute la preuve vocale.

Nota. — Le 2 dudit, cette fille a poursuivi, avec un pistolet bandé, ledit Lafarelle, depuis le coin de Mercure, jusqu'à la maison de M. de Roumens, son avocat, où il s'était réfugié, lui criant : « Il faut que je te tue, voleur, puisque tu as eu mon honneur. »

Le 22 décembre 1667, arrêt qui condamne Couderc, de Nègrepelisse, habitant et corroyeur de Villegoudou, beau-fils de Guy aussi corroyeur dudit Villegoudou, à être pendu, sa tête, après, coupée et mise sur le Pont-Vieux.

Et a été exécuté, ledit jour, son corps ayant demeuré à la boue, auprès de la potence, qui était devant Maurel, à la Place.

Et ce pour avoir ému le bas peuple de la ville à brûler dans leurs maisons Pujol, Soulages et autres partisans et fermiers, pour 16,000 l., du subside mis sur la chair, vin et autres choses, prétendant que le roi n'en sait rien. Et était aussi accusé d'avoir crié : « Vive le Roi sans subside. »

Par le même arrêt, un autre nommé XXX, aussi de Villegoudou, a été condamné presque pour même chose à assister, comme il a fait, à ladite exécution et à banissement pour cinq ans.

Ledit exécuté était veuf, et avait voulu empoisonner sa femme, et à cause de ce s'était séparé. Il a laissé un fils d'environ trois ans.

A demeuré au pied de la potence et parmi la boue, sans tête, jusqu'à dix heures de ce matin 23 décembre, qu'on l'est allé ensevelir au cimetière de l'église Saint-Jacme de Villegoudou.

Prisonniers qui sont au cartel du pain de la miséricorde des pauvres prisonniers. — Les prisonniers pauvres donnent une requête à la Chambre. Narrent leur misère, longue détention en prison. Que leurs parties jouissent leurs biens pour sommes non dües. Demandent d'être mis au cartel du pain de la miséricorde des pauvres prisonniers. « Ils prieront Dieu pour votre prospérité et santé. Et ferez bien. » Signent la requête, s'ils savent, et leur procureur aussi. La baillent au doyen des conseillers, qui est le distributeur des cartels dudit pain. Et au bas y est mis : « La Cour ordonne que les suppliants seront mis au cartel du pain de la miséricorde des prisonniers. »

Cas *flétrit l'honneur et non pas* Causes. — Lorsque la Cour condamne un prévenu, pour les *cas* résultant du procès, en amendes ; cela est flétrissant l'honneur et flagitieux.

Mais il n'est pas flétrissant l'honneur que la condamnation d'amende soit pour les *causes* résultant du procès.

Et de fait M. Jougla m'a dit, ce 14 mai 1668, qu'il avait fait interpréter un arrêt qui condamnait sa partie en l'amende de certaines sommes pour les *cas*, et qu'il avait fait mettre pour les *causes*. Ce qui n'est pas flétrissure d'honneur.

Nota. — Quand une femme requiert que son mari soit tenu de lui rendre le devoir marital et que, faute de ce, elle demande la séparation, le mari, se trouvant vieux et septuagénaire, peut justement à une telle demande opposer la fin de non recevoir.

Amende d'honneur. — Le prévenu vient de la Conciergerie au Palais, tête et pieds nus, sans pourpoint, les mains liées avec de la ficelle, les fers aux pieds et la corde au travers des reins. Le bourreau vient derrière, qui porte le cierge de trois ou quatre livres, suivant l'arrêt, sans être allumé. Etant au Palais, à la porte, il allume le cierge, le baille au prévenu. Lequel entre à la salle d'audience, icelle se tenant, genoux à terre et corde au col.

Les gens du roi prenent la parole, représentent le crime et ses circonstances pour plus grande note d'infamie et concluent que la Cour ordonne l'exécution de l'arrêt.

Le greffier en fait la lecture, non pas en la forme qu'il est, car il le fait s'adresser au prévenu et dire : « La Cour vous condamne aux galères perpétuelles et à faire amende d'honneur....., etc. »

Et après, le greffier lui dit : « Demandez pardon à Dieu, au Roi et à la Justice. » Et le prévenu dit de gré ou de force, voire le greffier le lui fait dire mot pour mot : « Je demande pardon à Dieu, au Roi et à la Justice. » Ce fait, le prévenu, assisté du bourreau et concierge et même de quelque ami pour le consoler, se retire, le cierge toujours allumé et fers aux pieds. Et en sortant du Palais, on éteint le cierge ; le bourreau le reprend. S'il y a condamnation aux galères, le condamné est ramené à la Conciergerie, toujours les fers aux pieds, iceux et la tête nus. Mais s'il n'y a pas condamnation aux galères, on le lâche, à la sortie du Palais, et le laisse aller.

Nota. — Le concierge est tenu d'aller chercher le bourreau.

Le jeudi 31 janvier 1669, Jean d'Espeysses, s^r de la Plane, a fait ladite amende d'honneur en forme et doit être conduit aux galères. M. Albert l'a accompagné, bras à bras, de la Conciergerie au Palais et de là à la Conciergerie, et l'a consolé. C'est M. Albert, dit Lossegigot.

Enfants exposés. — Les enfants exposés doivent être nourris et entretenus par les seigneurs ou communautés des lieux où ils ont été trouvés, jusqu'à ce qu'on ait trouvé qui sont leurs père et mère ; parce que les biens vacants sont auxdits seigneurs et communautés ; et lesdits enfants ainsi exposés sont semblables auxdits biens vacants.

Et lesdits seigneurs et communautés obtiennent leur remboursement et garantie contre lesdits père et mère desdits enfants exposés, après qu'ils ont été découverts et prouvés pour père et mère desdits enfants.

Un enfant avait été exposé sur la terre d'Arifat, et nourri pendant un certain temps par un brave homme qui l'avait recueilli. Par arrêt du 30 juillet 1668, la Chambre de l'Edit condamne M. d'Arifat à nourrir ledit enfant, et à rendre la nourriture et frais d'icelle à celui qui par charité en avait supporté les frais.

Ranchin, le fils du receveur et neveu du conseiller, plaidait pour celui qui charitablement avait commencé à nourrir l'enfant, et, entre autres choses, il dit : C'est un enfant, Messieurs, à qui l'amour, malgré l'honneur, a donné la vie, et à qui l'honneur, malgré l'amour, voulait donner la mort, si ma partie, qui fut le premier à le trouver, ne l'en eût garanti. »

HOLBEIN'S « AMBASSADORS »[1]

The picture and the men. An historical study by Mary F.-S. Hervey

GEORGES DE SELVE

(SUITE)

—

CHAPITRE III

REPOS A LAVAUR ET AMBASSADE AUPRÈS DE CHARLES-QUINT

On ne sait pas de façon certaine si l'Evêque de Lavaur passa dans son diocèse les quinze mois qui s'écoulèrent entre son retour d'Italie, dans l'été de 1538, et sa nouvelle nomination spéciale.

Un paiement qu'on lui fit par la suite à titre de « don » pour services rendus à Venise, à Rome et ailleurs auprès de l'Empereur (2), semble indiquer que, en dehors de son séjour dans ces villes, il a pu être été chargé, dans cet intervalle, de quelque mission temporaire à la Cour impériale (3). Mais il est probable que la plus grande partie de son temps se passa tranquillement dans la vieille cité métropolitaine. Une lettre adressée à Pole est datée de cet endroit, le 1er janvier 1539 (4).

Nous pouvons profiter de cet intervalle de repos pour faire plus ample connaissance avec de Selve, dans la sphère qu'il aimait le mieux et dans laquelle seule il se sentait réellement à l'aise.

Le contraste devait être vraiment complet entre la pompe mondaine de la Cour pontificale, où se faisaient jour les ambitions inquiètes et l'intrigue politique, et la retraite rurale de Lavaur.

(1) Voir *Revue*, vol. XVIII, p. 125 à 150.

(2) Paris, *Bibl. Nat.* Ms. Clairembault, 1215, f. 78 ; Compiègne, 9 octobre 1538.

(3) Peut-être la dépense se rapporte-t-elle à 1529. Il n'y a rien de surprenant dans le long retard de ce paiement, car les salaires des ambassadeurs subissaient des arriérés chroniques.

(4) *Lettres et Papiers*, Henri VIII, vol. XIII, part. I, nº II, George de Selve, évêque de Lavaur, au cardinal Pole.

Située en plein pays ensoleillé et couvert de vignes, du midi de la France, la tranquille petite ville provinciale tire son principal charme de la beauté de sa situation. Juchée sur un escarpement rocheux qui domine l'impétueuse rivière de l'Agoût, elle a vue sur une magnifique étendue de plaines et de collines lointaines. Le plus beau point de vue est sur une large terrasse située derrière l'abside de la cathédrale de Saint-Alain, élégamment posée au bord de l'escarpement. Le monument lui-même est de briques, matériaux souvent employés dans la construction des églises du midi de la France. Comme architecture, l'église présente une grande diversité de styles. Cependant presque toutes les modifications et additions sont antérieures au XVIe siècle; de sorte que le voyageur qui visite Lavaur aujourd'hui, revoit la cathédrale à peu près telle qu'elle était du temps de Georges de Selve.

Le palais épiscopal était sur la même ligne que la cathédrale et dominait le même beau panorama. L'imagination évoque un agréable tableau de l'ancienne résidence des évêques de Lavaur, aux jours de sa prospérité (1) : des fenêtres s'ouvrent sur la douce et ondoyante campagne du midi ; le silence n'est interrompu que par le clapotement de l'eau bien loin au dessous, ou par le son accidentel des cloches de la cathédrale; des jardins ombreux où dans les branches touffues des yeuses et des mûriers (2) le petit serin vert trouvait, sans doute, alors comme aujourd'hui, une heureuse hospitalité.

C'est probablement dans ce joli décor que Georges de Selve composait la plupart de ces lettres et adresses pastorales qui nous font connaître surtout le cours de sa vie intime.

Dans quelques-unes de ces lettres, il montre une naïve poésie d'expression qui semble refléter l'atmosphère dans laquelle elles furent composées; ainsi, par exemple, lorsqu'il parle du baptême comme étant « la porte par laquelle nous sommes entrez au parc de Jesus

(1) Le palais épiscopal a été démoli au cours de ce siècle par celui qui l'avait acquis pendant la Révolution; il le vendit pierre à pierre de peur que l'édifice ne fût réclamé comme propriété ecclésiastique. Les jardins et l'emplacement ont été convertis en jardins publics. Lavaur cessa d'être un évêché vers la fin du XVIIIe siècle.

(2) Cherchons une légère chicane à l'auteur pour ce léger coup de pinceau. Le mûrier n'a été introduit à Lavaur que plus d'un siècle après la mort de Georges de Selve. L'évêque Jean-Vincent de Tulles (1646-1668) voulant encourager la culture de cet arbre dans le diocèse, chargea ses armoiries de trois papillons de vers à soie (Note du traduct.).

Christ ou nous sommes maintenant, portants le nom et la marque de ses brebis » (1).

Les œuvres réunies de l'Evêque de Lavaur comprennent des discours spirituels s'adaptant à presque tous les sujets, depuis les grandes questions qui divisaient le cœur de l'Europe, jusqu'aux admonestations à sa propre maison. Dans quelques cas le titre donné aux sujets donne quelque indice sur la date approximative où ils furent écrits. Telle est cette exhortation « écrite aux premiers jours de son arrivée dans son diocèse à un de ses amis qui venait justement de rentrer dans ses foyers pour y chercher le repos et la liberté » (2). Il est séduisant de croire, et cela n'est pas invraisemblable, que l'ami dont il s'agit puisse avoir été Jean de Dinteville, retournant à Polisy pour une courte halte de repos et de loisir après un long séjour à la Cour. L'accent chaleureux de véritable affection perce curieusement à travers l'exhortation pastorale. « Il me semble, en vous escrivant », s'écrie l'écrivain, en s'excusant de la longueur de sa lettre « que je suis avec vous a deviser, qui m'est si grande consolation que ie n'en puis ou n'en veux trouver le bout » (2).

Immédiatement après cette épître s'en trouve une autre adressée « à un ami dangereusement malade » et dont le ton semble indiquer qu'elle est destinée à la même personne. L'évêque écrit dans une grande anxiété pour la santé de son ami. S'il n'était retenu par de nombreuses et impérieuses obligations il se mettrait en route immédiatement pour aller visiter le malade. « Plust à Dieu, s'écrie-t-il, que je peusse estre aupres de vous pour quelques jours » !

Le titre d'un autre discours semble indiquer d'une manière presque aussi concluante, que celui-là était adressé à Anne de Montmorency. L'hypothèse est confirmée par le premier mot, « Monseigneur », qualificatif qui n'aurait été employé par l'Evêque qu'en s'adressant à un supérieur et qui était presque invariablement celui qu'employaient des hommes même de haute condition quand ils s'adressaient au connétable. Il est intitulé : « Discours contenant le seul et vrai moyen, par lequel un serviteur favorisé et constitué en administration de son Prince, peut conserver sa félicité eternelle et temporelle, et eviter les choses qui lui pourroient l'une ou l'autre faire perdre » (3).

(1) *Œuvres de feu Révérend Père en Dieu George de Selve, evesque de la Vaur*. Paris, 1559.

(2) *Œuvres de George de Selve, etc.*

(3) *Ibid.*

La doctrine contenue dans toutes ses œuvres est strictement celle de l'Eglise à laquelle leur auteur appartenait, bien qu'il y ait un soin marqué d'éviter les points de controverse et toute espèce d'exagération. Par exemple, sur la question tant débattue de la justification par la foi, il montre que si un prédicateur « parle aujourd'huy de vivre en obedience, ou de faire les œuvres comme nécessaires pour la vie éternelle, une partie du monde crie après, et dict que c'est un Papiste et un justiciaire. S'il presche le salut par Jesus-Christ et la redemption des pechez, une autre partie du monde crie que c'est un Lutherien, et un seminateur de maulvaise doctrine... » (1).

Mais le trait saillant de toutes les œuvres de l'Evêque et qui, de nos jours encore, met de la chaleur et de la vie dans les formules de l'ancien monde, c'est l'accent profond et ardent de piété personnelle qui perce à chaque ligne. Nulle part, peut-être, cet accent n'est plus apparent que dans les prières et les contemplations composées pour lui-même. La beauté de la pensée et la ferveur de l'expression atteignent à des hauteurs telles qu'elles placent ces œuvres à un rang élevé dans la littérature religieuse.

Vers cette époque fut discutée la question d'envoyer l'Evêque de Lavaur comme représentant de la France à une Diète projetée par l'Empereur ; elle devait avoir lieu en Allemagne, et son objet était de ramener la paix religieuse. Dans une certaine circonstance, peut-être en 1529, il semble que Charles ait été profondément impressionné par la personnalité de G. de Selve. Maintenant il demande, dans une requête spéciale au roi de France, que M. de Lavaur assiste à cette conférence à laquelle l'Empereur serait, de son côté, représenté par l'Evêque de Lunden (2).

Le projet alla si loin que de Selve rédige même une partie du discours à prononcer à la Diète. Ce fragment nous a été conservé. Il porte pour titre : « Remonstrances adressentes aux Allemans, faictes et mises par escript par messire Georges de Selve, evesque de Lavaur, pour les prononcer publiquement en la diette qui se debvera

(1) Lettre adressée à un certain « Frère François » qui prêchait à Lavaur pendant l'absence de l'Evêque.

(2) Ribier. *Lettres et Papiers d'Estat*, vol. I, p. 468 ; Relation de l'évêque élu d'Avranches à son retour d'Espagne, en septembre 1539. L'Evêque élu d'Avranches avait été envoyé en mission spéciale à la Cour d'Espagne où Antoine de Castelnau, évêque de Tarbes, résidait alors en qualité d'Ambassadeur de France.

tenir en Allemagne [quand il fust appellé du Roy très-chrestien a la requisition de l'Empereur pour y aller procurer la reunion d'iceulx Allemans avec l'ordre ecclésiastique] » (1).

L'ensemble de la partie achevée de ce discours montre une fois de plus l'importance attachée par l'évêque à la réforme de la vie et de la conduite plutôt qu'à celle de la doctrine, comme étant le vrai moyen d'arriver à l'union religieuse. De même que, six ans auparavant, dans les « Hymnes » choisies pour le tableau d'Holbein, l'observation des dix commandements, aidée et guidée par l'Esprit Divin, est indiquée comme la seule voie du bonheur temporel et éternel, ainsi maintenant le même thème se renouvelle avec encore plus d'insistance. Il ne veut pas, dit-il, chercher des arguments subtils, mais il emploiera des mots simples que le peuple même puisse comprendre. Les passions doivent être modérées et on ne doit avoir d'autre objet que l'honneu divin. L'union doit être cherchée dans une discipline plus parfaite et non dans des attaques contre le dogme. La suprématie du Pape, le corps ecclésiastique, les doctrines de l'Eglise doivent être maintenus intacts. Toute réforme nécessaire aurait certainement été réalisée si les saints exemples des temps passés avaient été suivis avec humilité et modération. Les péchés des hommes d'église, leur avarice et leur ambition sont les causes de l'état de choses présent. Ce n'est qu'en revenant à l'enseignement des Saintes Ecritures et des doctrines admises et soutenues par le commun consentement de l'Eglise Universelle qu'on peut trouver un vrai remède aux dissensions qui déchirent la Chrétienté.

Il invite ensuite les Allemands à s'incliner de nouveau devant l'autorité du Pape. Mais il est facile de lire entre les lignes, même si une autre œuvre sur laquelle nous reviendrons plus tard ne nous l'avait si explicitement démontré, que, aux yeux de l'Evêque de Lavaur, le clergé romain portait la plus grande responsabilité des divisions de l'Eglise.

Le projet de députer l'Evêque de Lavaur à la Diète fut abandonné et le discours resta inachevé. Lazare de Baïf, ancien ambassadeur de France à Venise, fut envoyé à sa place à Haguenau où la conférence eut définitivement lieu. Plus tard une Diète plus importante fut tenue à Ratisbonne (1540) ; mais aucun résultat définitif ne fut atteint.

(1) *Œuvres de George de Selve*, et Paris, Bibl. nat., ms. fr. 3114, f° 1. La partie du titre placée entre crochets fut évidemment ajoutée comme indication, suivant l'habitude, par une autre main.

Les circonstances exactes qui empêchèrent de Selve d'aller à la Diète ne sont pas bien claires. Mais d'une lettre écrite par Pole au cardinal Contarini, il semblerait résulter que la forme de la Diète d'abord proposée était regardée avec défaveur dans les hautes sphères, à Rome. On considérait comme une atteinte à la prérogative papale que ce fût l'Empereur et non le Pape qui eût convoqué la Diète (1). Si cette objection avait été exprimée à l'Evêque de Lavaur par Pole ou autrement, de Selve aurait certainement, en fils dévoué de son Eglise, abandonné son projet.

Cependant, en dehors de tout motif de cet ordre, il semble ne pas avoir apprécié beaucoup l'honneur qui lui était dévolu. Il désirait rester en paix à Lavaur, après son séjour en Italie et se consacrer à ses devoirs épiscopaux.

Une lettre adressée de Lavaur par Bunel à Castelnau, évêque de Tarbes, au printemps de 1539, jette quelque lueur de plus sur les pensées et les projets de son protecteur. Castelnau, comme quelques autres personnes qui fréquentaient l'évêque de Lavaur, semble attribuer sa répugnance à profiter d'une si grande occasion de distinction mondaine, à une influence excessive prise par Bunel qui inclinait beaucoup vers une vie de retraite. Alors Bunel envoya à l'évêque de Tarbes une épitre longue et quelque peu acerbe en réponse à ces critiques. « Quand mon protecteur (dit Bunel vers la fin de sa lettre) revint à Lavaur avec l'approbation de toutes les personnes de mérite pour y remplir ses fonctions, il fit plus de bien à l'humanité, que s'il était au moment de partir pour l'Allemagne, sur l'ordre du Roi ». — L'Evêque devrait s'y rendre sans doute si le roi le commandait, de même que Castelnau devrait rester en Espagne si tel était le bon plaisir du Roi. Cependant Bunel désire que son Evêque et lui-même puissent demeurer tranquillement à Lavaur et que de même, il soit permis à Castelnau de retourner dans son diocèse aussitôt que possible (2).

Les sentiments exprimés dans cette lettre sont ceux de Georges de Selve. Pour le moment son désir était exaucé. Son temps de repos fut cependant de courte durée. Dans l'automne de 1539, le poste

(1) *Lettres et Papiers*, Henri VIII, vol. XIV, part. I, n° 1090. Le cardinal Pole au cardinal Contarini. Carpentras, 8 juin 1539. (Le cardinal Pole avait trouvé un asile auprès de Sadolet à Carpentras, dans l'intervalle de ses missions diplomatiques.)

(2) « *Petri Bunelli Familiares Aliquot Epistolæ* » *Lutetia*, 1551, p. 80, à l'Evêque de Tarbes, ambassadeur de France en Espagne (Latin).

d'ambassadeur résident à la Cour impériale devint vacant par suite de la mort de l'Evêque de Tarbes. L'Empereur avait tout récemment donné une si haute marque de la grande estime en laquelle il tenait l'Evêque de Lavaur que la nomination de ce dernier en remplacement de Castelnau était chose décidée d'avance. Un don du Trésor du 9 octobre 1539 nous permet de fixer la date exacte de l entrée en fonctions de Georges de Selve (1).

La Diète, en ce qu'elle intéressait Georges de Selve, passe au second plan. Charles-Quint, sur l'invitation de François Ier, et pour faire ressortir, pour ainsi dire, aux yeux du monde, l'amitié qui unissait les deux souverains, allait traverser la France d'un bout à l'autre, dans le but ostensible de visiter ses sujets rebelles de Gand. Pour le moment ce voyage absorbait l'attention générale.

Le 27 novembre 1539, l'Empereur passait la Bidassoa. Les termes de la nomination de Selve visent surtout « son voyage imminent en Espagne ». On peut conclure sûrement que, dès le début, l'Evêque faisait partie de la suite de l'Empereur. Le duc d'Orléans rencontra Charles sur le versant espagnol de la frontière ; Montmorency et le Dauphin le rejoignirent près de Bayonne ; le roi de France l'attendait à Loche (2) et l'escorta jusqu'à Saint-Quentin, près de la frontière des Pays-Bas. D'Espagne dans les Flandres, le voyage fut une marche triomphale. Les villes étaient pavoisées, des spectacles organisés, l'hôte impérial comblé d'honneurs. Le peuple voyait dans la présence de Charles-Quint la fin des guerres qui avaient causé tant de misères. Mais le roi prétendait à quelque chose de plus que cela par le magnifique accueil qu'il faisait à un rival. On s'attendait à ce que Charles, pour montrer sa gracieuse reconnaissance à la France de la brillante réception qui lui était faite, profiterait de l'occasion pour cimenter son amitié avec le roi par la cession, antérieurement promise, du duché de Milan. L'empereur avait spécialement stipulé, avant d'accepter l'invitation de traverser la France, que sa présence ne donnerait lieu à la discussion d'aucune affaire politique. Le voyage devait être simplement un voyage de plaisir. François accepta volontiers ces conditions ; mais il avait le secret espoir que l'Empereur livrerait spontanément ce qu'il s'obligeait ainsi à ne pas exiger. Les négociations relatives au mariage du

(1) Paris, Bibl. Nat., ms., Clairembault, 1215, f° 77.

(2) Decrue de Stoutz, *Anne de Montmorency*, part. I, pp. 376-377.

duc d'Orléans avec l'Infante qui avaient précédé le voyage à travers la France donnaient quelques fondements à son espérance.

Jamais espérances ne furent plus complètement déçues. Charles traversa le pays d'un bout à l'autre, splendidement reçu à Paris le 1er janvier 1540, sans dire un seul mot au sujet de la chose si ardemment attendue.

Le désappointement fut grand à la Cour de France. Cependant l'espérance n'était pas encore complètement perdue ; et, dans l'espoir que l'Empereur parlerait enfin de ce que l'on souhaitait, les relations entre les deux Cours continuèrent d'être les plus amicales du monde.

L'évêque de Lavaur suivit l'Empereur aux Pays-Bas. Sa première lettre est datée de Mons, le 27 janvier. On s'attendait à ce que François Ier rendrait immédiatement sa visite à son ancien hôte. Par excès de courtoisie, le roi de France fit savoir à Charles que désormais il serait superflu de faire de grandes dépenses à l'occasion des visites mutuelles qu'ils pourraient se faire, et il proposa qu'à l'avenir ils pussent aller et venir librement dans leurs Etats réciproques. L'Empereur, à ce que de Selve rapporte, était disposé à acquiescer à ce désir ; mais il ajouta que, d'après sa réception en France, il ne pouvait faire autrement, à la première visite du roi, que de suivre l'exemple que lui avait été donné.

A Bruxelles, Hellin, résident Français à la Cour de la Reine régente (1), se joignit aux travaux diplomatiques de l'Evêque de Lavaur (2). Pendant fort longtemps, les dépêches envoyées en France portèrent la signature des deux négociateurs.

Vers le milieu de février, la Cour impériale se rendit à Gand. On espérait que lorsque l'Empereur aurait réglé les affaires de la ville, il aurait plus de loisirs pour s'occuper des intérêts de la France. Le roi et sa suite restaient près des frontières des Flandres, s'attendant chaque jour à ce que Montmorency fût mandé pour terminer les négociations dans le sens que l'on désirait. Aucun message n'arriva. Henri VIII et Paul III (3) avaient tous les deux exprimé la conviction que jamais Charles ne cèderait le Milanais. François lui-même commençait à per-

(1) Marie, reine douairière de Hongrie, régente des Flandres, sœur de Charles-Quint.

(2) Ribier, *Lett. et Mém. d'Estat*, vol. I, p. 353. Hellin avait été nommé à ce poste à cause de sa parfaite connaissance du flamand.

(3) Ribier, *Lett. et Mém. d'Estat*, vol. I, p. 449. Grignan, ambassadeur à Rome, au Connétable, avril 1539.

dre espoir. Son projet de visite aux Pays-Bas tomba à l'arrière-plan.

Enfin, Charles donna signe de vie. Dans les premiers jours de mars, il manda Bonvalot, son ambassadeur résident en France, afin de lui donner de nouvelles instructions à communiquer au roi (1). Il offrait maintenant, comme dot de sa fille, la Bourgogne et les Flandres aux lieu et place du Milanais.

Le 29 mars de Selve quitta Gand (2) pour Aumale en vue d'y recevoir la réponse du Roi aux propositions de l'Empereur. François protesta avec véhémence contre la nouvelle combinaison, appuyant fortement sur ses droits au territoire du Milanais et sur la promesse primitive faite par l'Empereur de le lui abandonner (3). Les instructions données à l'Evêque de Lavaur, à son retour dans les Flandres, se rapportent à beaucoup d'autres points en dehors de la cession de Milan. Mais il n'échappait à personne que là était le nœud de l'affaire, et que de cette cession dépendait le succès ou l'échec de toutes les négociations dont le but était très évident.

« En ce qui concerne la France, écrit Wyat à Cromwell bientôt après le retour de l'Evêque de Lavaur à Gand, les choses sont aussi froides que si le passé n'était qu'un rêve ». Il continue : Les changements introduits par l'Empereur dans ses propositions primitives pour la dot de sa fille, ont été l'objet d'un tel dédain de la part du roi de France qu'il n'a plus aucun espoir de voir les négociations continuer. Ils rappellent à Wyat le conte du Gallois qui, se trouvant en danger sur la mer, promit un cierge aussi gros que le mat; mais quand il descendit à terre, il offrit une petite chandelle à Notre-Dame et « consentit à être pendu, » si jamais elle le retrouvait en mer ! (4).

Le spirituel Anglais avait, d'un coup d'œil fort juste, apprécié la situation. Les négociations traînèrent encore quelques semaines, chaque partie faisant tour à tour des propositions inacceptables pour les autres. Mais il devint bientôt évident qu'on ne gagnerait rien à les prolonger davantage.

(1) Decrue de Stoutz, *Anne de Montmorency*, part. I, p. 383.

(2) *Lettres et Papiers*, Henri VIII, vol. XV (1540), n° 448, Wyat à Cromwell. Gand, 2 avril 1540.

(3) *Ibid.*, n° 457. Instructions données à l'Evêque de Lavaur, etc. Aumale, 4 avril 1540.

(4) *Lettres et Papiers*, Henri VIII, vol. XV, n° 508. Sir Thomas Wyat à Cromwell. Wyat était à cette époque ambassadeur d'Angleterre auprès de la Cour impériale.

L'Evêque de Lavaur ressentit un amer désappointement de la froideur qui s'ensuivit entre les deux souverains. Vivement sensible aux maux et aux souffrances amenés par les longues guerres qui avaient ravagé l'Europe, il regardait la bonne entente entre le Roi de France et l'Empereur, comme le préliminaire nécessaire à ces réformes ecclésiastiques qui étaient le but le plus cher de sa vie. Dès son entrée dans la carrière, il avait pris à cœur la disparition des divergences religieuses sous « l'égide » d'une Rome régénérée et purifiée. Pendant un certain temps, cela n'avait pas paru un rêve impossible à réaliser. Nous verrons bientôt qu'il avait profondément ressenti l'iniquité et la corruption du clergé, qu'il avait été à même de juger durant sa mission à la Cour pontificale. Le projet de l'entrevue de Nice avait alors fait naître l'espérance d'une paix permanente entre les deux grandes puissances du continent, ce qui aurait permis de s'occuper des affaires de l'Eglise. Cette espérance ne fut conçue, nous le savons, que pour être déçue immédiatement par les résultats négatifs de cette réunion. De nouveau, la proposition d'un mariage entre le duc d'Orléans et l'Infante d'Espagne semblait promettre une ère plus heureuse. Ce projet avorta aussi par suite du refus de l'Empereur de rendre Milan. Pour ceux qui réfléchissaient sur tous ces incidents, la guerre semblait être, une fois de plus, à courte échéance.

Ce fut au cours de son ambassade dans les Pays-Bas que l'Evêque de Lavaur, l'esprit plein des pensées inspirées par toutes ces circonstances, composa le plus parfait et le plus puissant de tous les discours contenus dans ses œuvres complètes. On ignore à quelle occasion il fut composé et s'il a jamais été prononcé. Il est intitulé : « Discours du vrai et seul moyen de faire une bonne et perpetuelle paix entre l'Empereur et le Roy tres chrestien : faict par Georges de Selve, Evesque de la Vaur, estant ambassadeur dudict Roy tres chrestien, vers le dict Empereur. »

Ce discours montre, dans leur plein épanouissement, les facultés intellectuelles de l'Evêque ; il s'est débarrassé de la timidité de la prime jeunesse et il parle avec la haute conscience de l'autorité qu'il puise dans sa fonction sacrée.

La paix et la guerre, dit-il, ont déjà plusieurs fois existé entre les deux souverains ; la guerre a été féconde en maux ; mais la paix a été stérile en bien. Il veut démontrer comment, par l'emploi de justes moyens, la paix peut devenir bonne et fructueuse pour toute la Chrétienté.

Ce qui a causé ces guerres, c'est que ces princes, au lieu de mettre au premier plan le service de Dieu, ont fait passer avant leurs passions particulières et leurs intérêts personnels. Le pire résultat de cette façon d'agir a été que la conduite des ecclésiastiques est arrivé à un degré de perversité qu'il lui eût été impossible d'atteindre si les guerres de ces deux princes n'avaient empêché tout remède ou plutôt n'avaient poussé les coupables plus loin encore dans l'impiété.

Les chefs de l'Eglise ont préféré faire sombrer dans le mépris leur position et leur dignité, plutôt que d'abandonner leurs vices, leur cupidité, leur ambition. Il en est résulté qu'une grande partie de l'Allemagne s'est détachée de l'Eglise et que d'autres pays menacent de s'engager dans la même voie. Pourtant toute la négligence dont le clergé s'est rendu coupable a été suivie de feintes bonnes paroles, d'une feinte volonté de prendre des mesures contre ces maux.

Jusqu'à quel point ces promesses étaient sincères, on en peut juger par les effets.

Des Papes, qui condamnaient et poursuivaient les hérétiques Luthériens, tournaient ouvertement en dérision, dans leur entourage, le Christ et la religion chrétienne. D'autres avaient montré, pendant leur vie, que celui à qui ils reconnaissaient le moins d'autorité était le bienheureux Sauveur dont ils tenaient volontiers la place, mais auquel ils prenaient grand soin de ne pas ressembler.

En dehors de l'irreligion des chefs de l'Eglise, qu'il serait impossible de détester suffisamment, il faudrait considérer le tort produit par la nature et la qualité de toutes les promotions ecclésiastiques, qui sont telles qu'on peut dire d'elles que jamais le diable n'inventa et n'aurait pu inventer un venin plus violent pour empoisonner toute la Chrétienté.

Les Cardinaux, qui devraient tenir la place des Apôtres et être pour ainsi dire la fleur de l'Eglise universelle, n'ont dû leur promotion, pendant de longues années, qu'aux intérêts seuls du Pape ou à la protection d'un prince. Sauf un très petit nombre qui sont des personnes de mérite, tous doivent leur position à la simonie ou à l'ambition. Des évêchés leur sont donnés qu'ils ne visitent jamais; et dans cette multitude corrompue le Pape est choisi à la majorité de suffrages généralement achetés à prix d'argent, ou par la faveur des princes.

La nomination aux évêchés est tout aussi illégale. Les Papes et les princes les accordent, avec une égale légèreté, simplement par faveur,

à des personnes inconnues ou indignes, ou bien à des enfants. Voilà de quelle étoffe sont faits ceux qui ont charge d'âmes. On songe simplement à pourvoir l'homme, non le diocèse. Et tandis que les apôtres et leurs successeurs procédaient à l'élection des évêques avec un soin si pieux, demandant instamment l'aide divine, aujourd'hui les nominations épiscopales se font, la raillerie et des paroles légères à la bouche, avec beaucoup moins de réflexion qu'on n'en accorderait à l'installation d'un nouveau cuisinier à l'office.

Les nominations aux bénéfices sont aussi mauvaises, sinon pires. Le Pape en pourvoit n'importe quel inconnu ou un courtisan qui ne prétend nullement être prêtre et ne verra jamais sa cure. Les paroisses pauvres sont désolées et abandonnées. On fait trafic des bénéfices, on spécule sur eux, on les divise, on les hypothèque.

Des évêques qui ont été eux-mêmes si légèrement promus sont encore plus insouciants dans la création des prêtres. L'Evêque étant généralement absent de son diocèse, confie sa charge à un remplaçant. Des milliers de prêtres qui existent, il n'en est pas un qui accomplisse son devoir par dévouement ou avec le désir de desservir ; ils entreprennent leur œuvre simplement pour gagner la vie en disant des messes. La plupart de ces hommes ne savent même pas lire, en France surtout où les prêtres surpassent ceux des autres pays, en ignorance, en vulgarité et en irrévérence. Cette corruption des ecclésiastiques est la plus grande plaie de la Chrétienté. Elle a été envenimée par les guerres entre les deux princes, parce que, au lieu de prendre des mesures pour la guérir, leur unique pensée a été de ne pas offenser les Papes dont ils flattent complaisamment, à leur profit, les passions de parti. Et les Papes ont eux-mêmes profité des guerres pour tout rapporter à leur intérêt privé.

Et c'est grâce à tout cela que l'hérésie luthérienne, due en grande partie aux vices des hommes d'Eglise, a gagné en force et en vigueur.

Les guerres ont ainsi encouragé les Turcs.....

Puis, quelles souffrances n'ont-elles pas causées aux pauvres ! — négligence spirituelle, effusion de sang, famine et peste. La misère du petit peuple dans les Etats des deux princes est incroyable.....

En outre, les guerres ont encore produit la perte de la justice.....

Les princes eux-mêmes, cherchant chacun son propre profit, ne l'ont pas trouvé ; au contraire, chacun est devenu plus pauvre.

Alors quel est le remède à tant et de si grands maux ?

Le seul, vrai et sûr, est l'aveu et la confession du péché, la croyance en la justice de Dieu, la confiance en sa miséricorde, et la résolution d'amender sa vie. Ce n'est que par la pénitence que ces deux princes peuvent espérer éviter la condamnation divine. Leurs actes ont été tels que leurs forces se sont affaiblies, leur honneur a été foulé aux pieds, leur conscience souillée. Le seul moyen qui leur ouvre l'espérance d'échapper au châtiment éternel est la douleur, le repentir et l'amendement.

Aucune paix signée entre eux n'a jamais remonté jusqu'à la racine du mal. Pour être permanente et effective, la paix doit reposer sur le bien et non sur le mal.

Une longue et éloquente péroraison termine cette œuvre remarquable : elle expose en détails la manière d'arriver à la seule paix véritable.

Cette puissante accusation des vices de la hiérarchie romaine montre clairement combien de Selve prévoyait, dans toute leur étendue, les conclusions du Concile de Trente, en ce qui concerne la discipline de l'Eglise. Ses compagnons de choix, Pole, Sadolet, Contarini (1) appartenaient au même petit groupe d'ecclésiastiques dont l'influence directe ou indirecte fit tant pour amener la Contre-Réforme. Si la vie de l'Evêque de Lavaur s'était prolongée, il paraît fort probable qu'il aurait été parmi les délégués nommés pour assister aux délibérations de Trente. Quoi qu'il en soit, son ami et son successeur au siège de Lavaur, Pierre Danès, fut deux fois nommé le représentant de la France à cette assemblée. (2).

(1) Gaspard Contarini, né à Venise en 1483, fut envoyé par cette République comme ambassadeur auprès de Charles-Quint, et, après la délivrance de Clément VII du château de Saint-Ange que Contarini avait aidé à amener, il remplit la même charge auprès du Saint-Siège. Paul III le fit cardinal en 1535. Il fut fait légat du Pape à la Diète de Ratisbonne en 1540. Contarini poussa Charles-Quint à rétablir la paix entre les nations et il exhorta les Evêques réunis à la Diète à renoncer à la luxure, à l'ambition, à l'avarice, à secourir les pauvres, à résider dans leur diocèse, et à choisir avec soin des hommes de mérite pour les nominations ecclésiastiques. Ces principes nous les voyons en parfaite conformité avec les opinions de Georges de Selve. Contarini mourut à Bologne en 1542.

(2) Bien que convoqué en 1542, le Concile de Trente ne tint sa première session qu'en décembre 1545 ; la dernière, qui venait après de nombreuses interruptions, dont l'une dura 10 ans, eut lieu en 1563. On rapporte un bon mot célèbre de Danès assistant aux Conférences. Com-

CHAPITRE IV

LES DERNIÈRES ANNÉES DE L'ÉVÊQUE DE LAVAUR. — SON PORTRAIT A VILLIERS

Dans l'été de 1540, l'Evêque de Lavaur demanda à résigner ses fonctions diplomatiques pour se consacrer entièrement désormais aux soins de son diocèse.

Dans cet intervalle, de Selve, suivant la Cour dans les déplacements de l'Empereur à travers la Hollande, se trouvait à la Haye au mois d'août. Une lettre urgente à Montmorency, qui, à deux pas de la disgrâce (1), était encore chargé de la correspondance avec les ambassadeurs, montre l'anxiété presque fiévreuse avec laquelle l'évêque souhaitait d'être débarrassé de ses fonctions. Les « jours lui semblent des années. » — « Vous supplions, Monseigneur, après m'avoir tant faict d'autres grâces, ne m'oublier point maintenant jusques là que de me laisser ici plus longuement » (2). Et cependant celui qui demandait avec tant d'ardeur d'être relevé d'un poste que d'autres hommes considèrent comme réservé aux plus hautes ambitions, était seulement dans la trente-deuxième année de son âge.

Dix jours après, il renouvelle sa requête ; mais on y perçoit comme

me un des représentants de la France déclamait contre les vices de la Cour pontificale, l'Evêque d'Orvieto s'écria dédaigneusement : *Gallus cantat.* Instantanément Danès répliqua : *Utinam ad Galli cantum Petrus resipiscerat.* (Note par Sismondi, *Hist. des Français*, t. XI, p. 380.)

(1) L'écroulement du rêve de l'amitié du roi avec Charles-Quint et l'échec dans le projet d'amener un mariage entre le duc d'Orléans et l'Infante d'Espagne, qui aurait eu pour conséquence la restitution du Milanais à la France, furent le signal de la chute du connétable. Il avait été attaché, pendant toute sa carrière, à l'alliance espagnole ; le succès de ces négociations aurait mis le plus beau fleuron à sa couronne de gloire. Elles échouèrent, et la position du grand ministre en fut ébranlée. Mme d'Etampes, jalouse de sa bonne entente avec le Dauphin, employa son influence contre lui. Enfin, en octobre 1540, l'Empereur donna le coup de grâce aux aspirations françaises en donnant Milan à son fils Philippe ; dès lors le Milanais était perdu pour l'ambition française. Peu de temps après, Montmorency, dépouillé de toute action dans la conduite des affaires publiques, se retira dans la retraite la plus absolue jusqu'au moment où l'avènement du Dauphin (Henri II) en 1547, lui rendit sa position et son autorité.

(2) *Correspondance de Guillaume Pellicier* éditée par M. Tousserat-Radel, pour les Affaires Etrangères de France. Georges de Selve au Connétable. La Haye, 7 août 1540.

un soupir de soulagement, Montmorency ayant sans doute répondu favorablement à sa demande. Probablement que le Connétable avait consenti à son départ, dès qu'on pourrait lui trouver un successeur convenable ; car de Selve nomme plusieurs personnes qu'il juge capables de le remplacer comme ambassadeur auprès de l'Empereur (1). Mais, ajoute l'Evêque avec une modestie caractéristique, le nombre de ceux qui sont plus capables que lui de remplir cette fonction est si grand que ce point ne peut présenter aucune difficulté.

Dans sa lettre à Montmorency, il glisse une requête en faveur de ses frères qu'il lui rappelle, en souvenir des services rendus 'par leur père et en raison de leur propre capacité. « Ce que je demande pour eux », ajoute-t-il avec une digne simplicité, « c'est seulement qu'ils soient mis en mesure de gagner leur vie en travaillant et en servant. »

Ces détails durent être lus par Montmorency avec curiosité. Les mœurs de l'époque l'avaient habitué à recevoir d'incessantes demandes d'emplois avantageux, que n'appuyaient ni références ni compétence correspondantes. Le Connétable lui-même n'avait pas été trop scrupuleux en amassant son immense fortune.

Il semblerait, par la lettre en question, que Montmorency avait envoyé à l'évêque de Lavaur une partie de l'arriéré de son traitement ; le manque des ressources procurées par le traitement toujours payé en retard, qu'aggravaient encore les dépenses de continuels voyages avec la Cour Impériale, le mettait dans de sérieux embarras. L'irrégularité dans le paiement du traitement et la gêne des Ambassadeurs, qui se voyaient fréquemment condamnés à un grand apparat qu'ils payaient sur leurs propres ressources, souvent maigres, sont des traits caractéristiques de la correspondance diplomatique de l'époque.

Les lettres de l'Evêque de Lavaur donnent une vive idée de l'insalubrité des villes des Pays-Bas à l'époque de sa mission. Etant à la Haye, il rapporte qu'un tiers de la Cour était tombé malade soit de fièvres tierces, soit de fièvres quotidiennes. Il y avait eu déjà plusieurs morts. Sa propre maison était pleine de gens malades. Arrivé à Anvers, où il espérait trouver une atmosphère plus saine, il apprend que dans la ville seule il y a plus de sept mille cas de maladie et que tout le pays environnant est dans le même état (2).

(1) M. de Saveuse, ex-bailli d'Amiens, et M. de Castillon, plus tard ambassadeur en Angleterre.

(2) *Corresp. de Pellicier*, éditée par M. Tausserat-Radel. Georges de Selve, au Connétable. Anvers, 25 août 1540.

Cependant l'Empereur, malade de la goutte, ne s'était pas fait accompagner par les Ambassadeurs dans ses récents déplacements. La Cour, y compris les diplomates, ne se réunit à Bruxelles que le 1er septembre. Le même jour, l'Evêque de Lavaur écrivait à Montmorency, transporté de joie à la nouvelle qu'il était enfin relevé de ses fonctions. M. de Veilly avait été désigné pour lui succéder(1).

Les faits politiques relatés dans la correspondance de l'Evêque de Lavaur, pendant cette période, ne sont pas très importants. Tout était, pour ainsi dire, calme, depuis le fiasco des négociations en vue d'une plus étroite union avec la France. Charles-Quint, boitant encore de sa dernière attaque de goutte, pâle et faible, se montrait rarement à la Cour. Granvelle faisait tant de réticences dans ses communications à l'Ambassadeur de France, que celui-ci ne se mettait plus en peine de le questionner (2). En fait, le parti impérial était, de son côté, aussi désappointé du rejet de ses propositions par le roi de France, que François lui-même de la teneur des offres de l'Empereur. Pour l'esprit pratique de Charles-Quint, il était impossible de comprendre l'objection faite par le roi de France à la substitution de la Bourgogne et des Flandres au duché de Milan ; la concession était bien plus importante que ne l'aurait été celle du territoire italien. L'Empereur était de beaucoup supérieur à son rival par la sagacité politique, et il embrassait une situation d'une manière plus nette et plus froide.

Mais, par cela même, il ne tenait pas compte du tempérament fantasque de François, si éloigné du sien ni de l'auréole dont le roi entourait les objets de son désir. Milan était la quintessence même de ces désirs ; il y tenait donc avec une obstination correspondante. Les vues des deux souverains à ce sujet étaient diamétralement opposées. Charles cherchait à bannir de l'Italie l'influence française et il était prêt à payer d'un bon prix ce résultat. François désirait l'acquisition de Milan pour consolider sa position dans la péninsule. Un désappointement réciproque pouvait seul résulter d'une telle diversité de caractère et de buts.

Grâce à ces circonstances, la rupture entre les deux Cours, quoique encore laborieusement cachée par un semblant d'amitié, s'élargissait fatalement de mois en mois.

(1) *Corresp. de Pellicier.* Georges de Selve au Connétable, Anvers, 1er septembre 1540.

(2) *Ibid.*, Bruxelles, 8 septembre 1540.

Affaibli par la rigoureuse abstinence qu'il pratiquait ordinairement aussi bien que par les ennuis de sa position qui faisait peser sur lui une grande responsabilité, l'Evêque de Lavaur fut frappé d'une sérieuse attaque de la fièvre tierce qui sévissait alors. Dans ses lettres, il demande que, s'il est prêt à partir, M. de Veilly arrive immédiatement, car lui-même est incapable de s'occuper des affaires du Roi.

Pour sa guérison, il s'en remet entièrement à la volonté de Dieu ; mais il craint qu'elle ne vienne lentement. Tel a été le cas d'autres qui ont été frappés du même mal que lui. En vérité, les Pays-Bas lui conviennent si peu qu'il lui semble impossible de s'y bien porter, et une grande partie des personnes de son entourage sont encore plus malades que lui (1).

La fièvre semble avoir augmenté, car, peu de temps après, il écrit : « Dieu soit loué de ce que j'ai passé un jour sans une nouvelle attaque ! » Néanmoins l'arrivée de M. de Veilly était retardée de semaine en semaine, et l'on envoyait continuellement à l'Evêque des instructions à communiquer à Granvelle, malgré l'état de faiblesse qui l'empêchait de quitter le lit. L'Empereur allait partir de Bruxelles dans trois semaines, et, comme il importait que l'affaire développée dans les dernières dépêches fut traitée avant son départ, le malade adresse un pressant appel au Roi de France pour le prier d'envoyer M. de Veilly sans autre retard.

Il y a donc à peine lieu de s'étonner que dans de telles circonstances de Selve ait eu rechute sur rechute, qui minèrent davantage sa constitution déjà affaiblie. Il résolut alors de voyager jusqu'en France, dans une litière, lorsqu'il aurait reçu la permission de partir, plutôt que de rester un jour de plus qu'il n'était nécessaire dans cette atmosphère infectée.

Malgré la gravité de sa fièvre, il continuait cependant à informer Montmorency des évènements publics, autant qu'il pouvait les suivre de son lit de douleur. L'arrivée du Prince et de la Princesse d'Orange, l'assemblée des Etats du pays en présence de l'Empereur et de la Reine de Hongrie, le discours du chancelier impérial sont parmi les nouvelles qu'il annonce.

Enfin, à sa profonde joie, il reçut avis que M. de Veilly était parti. Il accuse, avec gratitude, réception de cette bonne nouvelle, dans une

(1) *Corresp. de Pellicier*. Georges de Selve au Connétable. Bruxelles. Sept. 1540.

lettre datée du 5 octobre, la dernière de la série. Le 10 octobre, M. de Veilly arriva à Bruxelles. Il semble que la Cour de France ait enfin compris que l'arrivée de l'ambassadeur était urgente, car le nouvel envoyé accomplit le voyage en poste, avec une avance de trois jours sur sa suite (1).

Malgré l'arrivée de M. de Veilly, de Selve fut maintenu à son poste jusqu'au milieu du mois suivant. Un don du trésor du 12 novembre 1540 le qualifie encore de « Ambassadeur auprès de l'Empereur ». Cependant un deuxième don de même nature, daté du 22 du même mois, établit qu'il arriva enfin au terme de sa mission le 18 novembre (2).

Dès lors l'Evêque était libre de retourner au milieu de son bien aimé troupeau à Lavaur ; dès lors il pouvait s'adonner tout entier à ses devoirs pastoraux, dans l'atmosphère pure et paisible du petit diocèse méridional, après lequel il avait si souvent soupiré.

Il est triste de penser combien peu de temps il lui restait pour jouir de la réalisation de son plus cher désir. Quand il revint à Lavaur, sa santé était brisée, ses jours étaient comptés, la terrible fièvre qui l'avait abattu dans les Pays-Bas, étreignait encore son corps délabré et refusait de le quitter.

Sa retraite fut si profonde qu'on ne mentionne pas une seule fois son nom dans les diverses séries de documents où, si peu de temps auparavant, il avait brillé de tout l'éclat de la publicité. Mais une lettre adressée plus tard par Bunel à Danés supplée à ce manque de renseignements et donne certains détails sur les derniers moments de l'Evêque (3).

« Dans les jours où la fièvre ne terrassait pas l'Evêque de Lavaur, dit Bunel, j'allais souvent le voir, comme il me l'avait demandé. Il parla toujours de choses divines et de vie bonne et sainte. Parfois il se lamentait de ne pouvoir, empêché qu'il était par la maladie, s'associer à tout ce qui se passait dans son diocèse. Dans ces moments,

(1) *Lettres et Papiers*, Henri VIII, vol. XVI (1540-1541) n° 161. Porté au Conseil privé, 14 octobre 1540.

(2) Paris, Bibl. nat., ms. Clairembault, 1215, f° 79.

(3) Bunel écrit pour se justifier de l'accusation lancée contre lui d'avoir influé sur la décision de l'Evêque de se retirer dans son diocèse, interrompant ainsi une brillante carrière mondaine. On croyait aussi que Bunel avait encouragé son protecteur à mener une vie d'austérité exagérée, qui l'avait conduit à une mort prématurée.

quand je le priais humblement de ne pas s'occuper, pour le présent, des affaires trop absorbantes qui augmenteraient son abattement ; il discutait très gaîment à ce sujet ; il disait qu'il ne passait jamais plus heureusement son temps que lorsqu'il remplissait son devoir....; il disait aussi que, bien que la maladie l'empêchât d'exhorter son troupeau à la vertu, le risque de la mort ne pouvait pas et ne devait pas l'empêcher de s'occuper des choses intéressant la santé de leur âme. C'est pourquoi il aurait voulu apprendre d'autrui ce qui les concernait, et qu'il ne pouvait connaître, non pas qu'il fût plus sévère pour certaines de ces choses qu'il cherchait à savoir, mais afin d'essayer de chaque sorte de remède. Par de semblables méditations — qui étaient très douces, — sa mélancolie, disait-il, n'était nullement accrue, mais elle était plutôt diminuée » (1).

Ainsi occupé jusqu'à la fin du bonheur de son peuple, l'évêque attendait paisiblement la mort. Il lui restait cependant bien peu de mois pour trouver de la consolation dans la société de son ami, pour se réchauffer peut-être, dans ces jours où il souffrait moins, au soleil du midi de la France, généreux même en hiver, et par dessus tout pour pourvoir aux besoins spirituels du troupeau confié à sa garde. Mais l'esprit ardent de l'homme qui, aux talents du savant, joignait l'ardeur de l'apôtre, avait consumé trop tôt son enveloppe terrestre. Il s'éteignait lentement mais sûrement.

La mort semble s'être approchée pas à pas. Le 19 mars l'évêque fait son testament : après il languit encore quelques semaines. Alors, quand le printemps, dans son premier éclat, étendait ses vagues vertes sur le paysage méridional, Georges de Selve, vingt-unième Evêque de Lavaur, s'endormit du dernier sommeil. Miné de corps, mais non d'esprit, par le travail des choses divines, il mourut le 12 avril 1541, dans la trente-troisième année de son âge (2). Ses restes furent

(1) *Petri Bunelli Epistolæ*, 1551. A P. Danés, Tholosæ. 17 calend. sextil. MDXLI (latin). Dictionnaire de Bayle, art. Bunel.

(1) Beaucoup d'auteurs donnent comme date de la mort de de Selve l'année 1542. Cependant l'inscription placée sur son portrait de Villiers et les lettres de Bunel mettent hors de doute l'année 1541 comme date de sa mort, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Plusieurs des lettres de Bunel datées de l'été ou d'une date postérieure, de cette même année 1541, s'étendent sur la douleur causée par la mort de l'Evêque. Le *Dictionnaire de Bayle* (art. Bunel), la *Nouvelle Biographie générale*, etc.. indiquent également cette année.

ensevelis dans la cathédrale de Lavaur qui l'avait si souvent vu dans l'exercice de son ministère (1).

Le monument élevé à sa mémoire disparut pendant la Révolution française. On ne connaît même pas aujourd'hui l'emplacement du tombeau. La curieuse épitaphe formée avec les lettres de son nom et la réponse que son esprit était censé avoir faite, inscrites toutes deux sur sa tombe, nous ont été cependant conservées par l'éditeur de ses œuvres réunies.

G Grandement fortuné en toutes entreprises,
E Excellent en vertu, sa guide familière;
O Orné de contenance ensemble douce et fière;
R Riche de toutes parts à un Prelat requises;
G Gouvernant deuëment les ouailles comprises
E En tout son Evesché; du peuple la lumière;
S S'esloignant du forfaict; amy de la vie entière;
D De toutz costez conneu par ses vertuz exquises;
E Estimé et aimé des hommes vertueux;
S S'humiliant à tous mesmes aux vicieux,
E Et orné de tout ce qui accomplit un homme;
L L'Evesque de Lavaur cy git qui à iamais
V Vivra, pour ses vertuz, en eternelle paix,
E Et pour autant, Passant, n'empesche point son somme.

L'Esprit du dict de Selve, aux Humains.

Ce n'est pas moy, c'est vous, qui n'estes point en vie;
Ce n'est pas vous, c'est moi, qui suis exempt de mort;
Ny moy, ny vous, mais Dieu est le puissant et fort,
Et vous, et moy, à lui avons l'âme asservie (2).

Le chagrin provoqué par la mort prématurée de l'Evêque de Lavaur fut profond et sincère. Bunel le pleura comme il aurait fait d'un père. « Il n'y eut nul homme bon ou sage intimement lié à ton frère, écrit-il à Odet de Selve, qui n'ait désiré lui ressembler » (3). Et il dit à Danés : « Je l'aimais ardemment et le révérais plus profondément encore... » Il me semble en outre avoir à remarquer que ceux qui sont arrivés trop tôt à leur pleine maturité parviennent rarement à un âge avancé. Car, que peuvent aux hommes les années en dehors de la modération, de la prudence, du talent et de l'expérience pour les affaires

(1) *Gallia Christiana*, loc. citat.

(2) Œuvres de feu Révérend Père en Dieu, etc.

(3) *Petri Bunelli Epistolæ*, page 94. A Odet de Selve. — Tholosæ, prid. Calend. Janvier, 1541 (latin).

les plus graves ? Tout cela cet homme le possédait à un si haut degré que d'abord le Sénat de Venise, puis le Pontife Romain et enfin l'Empereur, auprès desquels le Roi l'envoya pour traiter des affaires les plus graves, furent émerveillés de ses extraordinaires vertus, de sa grande expérience des choses humaines et de son habileté administrative (1).

On ne saurait douter que Bunel exagérât l'opinion générale que se faisaient les contemporains sur Georges de Selve. La renommée de ses dons extraordinaires survit encore aujourd hui et toutes les notices imprimées consacrées à sa vie s'en sont fait l'écho. Un distingué historien moderne a payé un tribut d'admiration aux qualités brillantes et précoces qu'il montra dans ses diverses ambassades et rapporte l'impression produite partout par sa science (2).

Il semble probable qu'Odet de Selve ait proposé à Bunel d'écrire la biographie de l'Evêque. Bunel ne refusa pas d'entreprendre un travail qu'il aurait été le premier à souhaiter de faire. Mais pour des raisons qui nous sont inconnues, il lui fut impossible de se consacrer à cette œuvre au moment voulu, et elle ne fut point faite (3).

Il est regrettable que la postérité ait été ainsi privée de l'histoire de la vie d'un homme si remarquable, composée par un contemporain qui, dans son œuvre, aurait mis tout son cœur. Bunel suggéra cependant à Odet de conserver soigneusement et de publier plus tard les traductions grecques et les discours sur la religion, de son frère (4). Il fut écouté ; c'est le résumé de la partie théologique de ces œuvres à qui il a été fait de si abondants emprunts dans cette esquisse.

Le portrait de Georges de Selve donné dans la gravure, page 170, est la reproduction d'un tableau à l'huile, propriété du marquis de Selve, au château de Villiers, près de la Ferté-Alais, département de Seine-et-Oise ; s'il est reproduit ici c'est grâce à l'aimable autorisation du propriétaire. Ce portrait, aussi grand que nature, sur

(1) *Petri Bunelli Epistolæ*, page 95, A Pierre Danés. — Tholosæ, 14 calend. Sextil. 1541 (latin).

(2) Sismondi, *Hist. des Français*, vol. XI, p. 380.

(3) La pauvreté est l'excuse probable donnée par Bunel pour expliquer l'impossibilité où il était de consacrer son temps à la biographie de son protecteur.

(4) *Petri Bunelli Epistolæ*, page 94. A Odet de Selve.

toile, est le seul que l'on connaisse de l'évêque de Lavaur, en dehors de celui des « Ambassadeurs ». Sur le fond, sont peintes les armoiries de la famille de Selve et on y lit l'inscription suivante :

GEORGE DE SELVE EVEQUE DE LAVAUR AMBASSADEUR
A VENISE, A ROME ET VERS L'EMPEREUR CHARLE QUINT.
MORT JEUNE A SON DIOCÈSE EN MDXLI

Le portrait est posthume : il forme pendant au portrait de Jean-Paul de Selve, évêque de St-Flour, le frère de Georges, et fut évidemment peint à la même époque par la même main. Paul de Selve ne fut fait évêque que relativement tard, dans le XVIe siècle, longtemps après la mort de son frère ; et comme les deux prélats sont représentés dans leurs vêtements épiscopaux, il est évident que le portrait de Georges de Selve ne peut avoir été fait que de longues années après sa mort. La peinture qui est d'un style très maniéré, corrobore ces indications ; si même elle n'indique pas une date plus récente encore.

Le portrait de Jean-Paul de Selve porte une inscription identique, quant à l'orthographe, à la forme et à la grandeur des lettres, à celle du portrait de Georges. Si ces inscriptions sont contemporaines de la peinture, comme il semble que ce soit le cas, les deux portraits doivent être posthumes, car les inscriptions des deux portraits portent la date de la mort de chacun d'eux. Or l'Evêque de St-Flour mourut en 1570.

Mais l'auteur de ces deux portraits, quel qu'il fut, devait avoir un modèle sous les yeux ; probablement pour celui de Georges, un vieux portrait qu'il accommoda quelque peu à sa fantaisie pour le conformer à la mode d'une époque plus récente. D'ailleurs la famille avait dû conserver le souvenir du teint et de l'apparence générale d'un évêque si distingué.

C'est ici qu'apparaît l'intérêt de la comparaison de ce portrait avec celui d'Holbein. Le portrait de Georges de Selve qui est au château de Villiers a les mêmes yeux et les mêmes cheveux sombres, le même port de barbe, que ceux que nous avons vus dans les « Ambassadeurs ». Les traits émaciés de la peinture postérieure montrent l'effet que des années d'ascétisme, jointes à une santé débile ont produit sur le corps de l'Evêque. Mais après qu'on aura fait toutes les concessions, la ressemblance entre les deux portraits est, semble-t-il, suffisante, pour établir qu'ils représentent le même personnage et prouver l'intérêt qui s'attache au tableau de Villiers.

CHRISTOPHE MOUCHEREL

DE TOUL

(1686-APRÈS 1761)

ET

L'ORGUE DE LA CATHÉDRALE D'ALBI

CHRISTOPHE MOUCHEREL à qui l'on doit les orgues de la cathédrale et de Saint-Salvi, — pour ne citer que ceux d'Albi, — se trouvait, en 1734, à Rodez. C'est là qu'il fit imprimer, selon toute vraisemblance, un petit livre composé de huit cahiers de quatre feuillets signés A-H. L'ouvrage se terminait d'abord avec le cahier H et les trois dernières pages non chiffrées (62-64) étaient blanches. Lorsque l'auteur eut passé un contrat pour la façon de l'orgue de Sainte-Cécile d'Albi, il fit ajouter quatre nouveaux feuillets non signés qui sont chiffrés 62-69. Le format (rogné) est de 18 centimètres et demi sur onze (1).

Le titre est le suivant :

(1) Un exemplaire a été signalé par M. L. Germain dans un article qu'a donné le *Journal de la Société d'archéologie lorraine* sous le titre de *Christophe Moucherel, facteur d'orgues, né à Toul (XVIIIe siècle)*. (Année 1900, p. 259-261.) M. Germain constate d'ailleurs dans son travail que l'on ne sait rien de Christophe Moucherel, si ce n'est qu'il a construit l'orgue de la cathédrale d'Albi et aussi qu'il était devenu Christophe « *Mouchère*..... né à *Tours* » dans le *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire* de Carré de Busserolle. — L'exemplaire cité par M. Germain est bien celui qui a été acquis pour les Archives du Tarn. En voici la preuve. M. Germain a lu dans un catalogue de la librairie Louis Brun, de Lyon, publié en 1900, que le *Mémoire* de Moucherel en vente avait appartenu à feu A.-H. Chatelain, ancien secrétaire de l'Ecole vétérinaire de Lyon. Or sur le frontispice de notre exemplaire est imprimé un ex-libris de forme ovale portant la devise IN DEO SPES et une ancre avec les lettres A (à gauche), H (à droite) et un C sur la tige.

MEMOIRE
INSTRUCTIF

POUR faire les Devis, Desseins, Plans, Marchez & Reception des Orgues.

Où l'on verra comment les Facteurs d'Orgues & les Traitans doivent se regler & stipuler pour éviter les contestations & procès qui pourroient survenir.

Avec un détail des Ouvrages que l'Auteur a fait dans plusieurs Villes du Royaume & autres Principautez Souveraines, un Sistême sur le Mouvement perpetuel, & une maniere de faire une Presse d'Imprimerie très-particulière.

Fait par le sieur CRISTOPHE MOUCHEREL, Facteur d'Orgues, ci devant Maitre Menuisier & Tourneur à Toul & à Metz, Architecte, Machiniste, Facteur de Clavessins & de toutes sortes d'Instrumens à vent, Maître Fondeur en Caracteres d'Imprimerie à Paris & à present à Rodez Ville Capitale du Rouergue.

Son Adresse e

(————————————————)

M. DCC. XXXIV.

Un AVERTISSEMENT occupe les pages 3 à 5 (non chiffrées). L'auteur y dit que son Mémoire est « pour l'utilité des per- « sonnes qui auroient dessein de *l'*employer ou d'autres « facteurs d'orgues. » Dans un pays qui n'est pas le sien, il lui a paru bon de justifier son affirmation d'habileté. Il a déjà fait à neuf douze orgues (*il faut lire* onze). Toutefois il reconnaît volontiers la supériorité d'autres facteurs de son époque, tels que Cliquot frères, « facteurs du roy », et Thierry, aussi de Paris. Il s'est proposé, de plus, en écrivant ces pages, de prévenir par ses conseils les procès qui résultent fréquemment de baux à besogne mal rédigés.

A la page 7 commence le MÉMOIRE INSTRUCTIF pour faire les devis... Moucherel énumère les douze orgues (nombre réduit à onze par une rectification de la page 59) construits dans la région de l'Est et dont les dates de réception sont comprises entre les années 1718 et 1731. Il ne compte pas les nombreuses réparations qu'il a effectuées çà et là, par exemple aux orgues de Saint-Salvi, des Bénédictines de Saint-Sernin en Rouergue (1), des Annonciades de Rodez.

Ayant fait la connaissance dans le coche d'eau du Rhône d'un membre du chapitre cathédral d'Albi, l'archidiacre Panat de Pujol, il a offert ses services à l'archevêque et dressé le devis d'un orgue de 16 pieds pour l'église Sainte-Cécile. Il attend à Rodez la suite de l'affaire, tout en travaillant pour un amateur de cette ville, l'avocat Lagorrée.

Suit (p. 17) ce « *Devis d'une orgue appelée double seize pieds* « *qu'il conviendroit faire pour être posée dans l'église métro-* « *pole d'Alby en Languedoc, à la place où est la vieille.* »

Les jeux sont au nombre de 43, dont 18 pour le grand orgue, 12 pour le positif, 9 pour l'écho et le récit et 4 pour les pédales.

On trouve, après ces détails, la « *Manière de faire le mar-* « *ché de cette orgue, sans beaucoup de discours ni d'écrit...* » (p. 22) et la « *Manière de recevoir une orgue de seize pieds* « *ou autre* » (p. 23). Les titres indiquent suffisamment l'objet de ces paragraphes.

Mais, non content d'avoir énuméré les orgues qu'il a

(1) Saint-Sernin sous Rodez.

construits (p. 7 et ss.) et d'avoir affirmé sa compétence en pareille matière, Moucherel juge à propos de raconter comment il a appris les métiers dont les désignations figurent en tête de son Mémoire. Cette biographie fort curieuse a pour point de départ l'année 1708. Elle ne tient pas moins de 23 pages (p. 31 à 53).

Puis vient (p. 53) un « *Système que j'ai inventé, qui me « parait un mouvement perpétuel...* » Il y a là beaucoup de soufflets et quelques roues. Cette rêverie est suivie (p. 55) de la « *Manière pour faire une bonne presse d'imprimerie d'une « grande justesse, que si on avoit manqué de toucher une « feuille, on pourroit toucher et la retirer sans que la lettre « double...* »

Le livre primitif se terminait par une nouvelle autobiographie, composée « au mois de février 1731, à Toissey en « Dombes (1) ». Ayant remarqué que ses nom et prénom étaient formés d'un nombre de lettres multiple de 3 (2), que divers événements de sa vie avaient un rapport semblable avec le chiffre 3, Moucherel décompose, en quelque sorte, son existence en tranches de trois unités (p. 57 et ss.). Si le calcul prête à la critique, les faits consignés à l'appui n'en sont pas moins intéressants, car ils viennent compléter la précédente notice des p. 31 à 53.

Enfin le cahier ajouté après coup (p. 62 à 69) a trait à l'orgue de la cathédrale d'Albi dont la commande est désormais ferme, l'acte relatif à sa facture ayant été passé chez le notaire Cayre le 20 octobre 1734. En tête de la p. 62 sont imprimées les armes de l'archevêque de La Croix de Castries (d'azur à la croix d'or).

*
* *

Tel est ce petit livre, très rare probablement, dont les Archives départementales du Tarn possèdent un exemplaire. Il va nous permettre de retracer la vie de Christophe Moucherel jusqu'en 1734 ; d'autres documents nous conduiront jusqu'en 1737 et même 1761.

(1) Thoissey, arr. de Trévoux, Ain.

(2) Pour le besoin de la cause, il écrit cette fois Cristophe au lieu de Christophe comme presque partout ailleurs.

Christophe Moucherel nous apprend qu'il est né à Toul, paroisse de Saint-Jean, le 6 septembre 1686. Il a fréquenté l'école de six à douze ans. Puis, son père étant aubergiste et possédant quelques vignes, il s'est livré aux travaux des champs. A ses moments de loisir, il faisait de la menuiserie et du tour.

En 1705 (il avait alors 18 ans), il a été soldat. Après avoir servi trois ans, fait trois campagnes en Allemagne, il a quitté le régiment de Languedoc et a travaillé chez un menuisier dans sa ville natale. Il a été reçu maître menuisier et tourneur à Toul en 1709. Des grenadiers de l'électeur de Bavière y tenaient alors garnison. L'un d'eux lui ayant appris à jouer du hautbois, il se mit à tourner des instruments de musique.

Dans le cours de l'année 1711, il va à Paris se perfectionner dans les ateliers d'un certain Ripert qui demeurait dans l'enclos de l'abbaye Saint-Germain des Prés. Il y avait probablement amené sa femme Anne Rutton. Dans tous les cas, cette union fut contractée cette même année, « pour son malheur », dans l'église paroissiale de Saint-Pierre au faubourg de Mansuy de Toul. Son séjour à Paris ne dure pas plus de 18 mois. A Toul, où il revient, il ne passe pas non plus beaucoup de temps et va se fixer à Metz aux gages d'un amateur à qui il apprend à tourner. Six mois plus tard, il se fait recevoir maître tourneur à Metz. Son chef-d'œuvre consista en un lustre à douze branches « où « il y avoit autant de pièces que de jours dans l'année » Il tournait des instruments de musique, des pièces d'orfèvrerie et imaginait, entre temps, un grand tour à ovale.

Après le siège de Landau (1702), des Allemands avaient importé à Metz de petits orgues à manivelle inventés, dit-on (c'est Moucherel qui parle), par un Jésuite allemand, le P. Quilquier. Il lui prit envie d'en faire et en exécuta plusieurs dont un pour une église. Mais il voulut faire mieux et, en 1717, il construisit un grand orgue pour l'abbaye de Bouzonville dans la Lorraine allemande (1), « sans

(1) « Un huit pieds à trois claviers, positif et écho, posée dans l'église de l'abbaye de Bouzonville, ordre de saint Benoît..... reçu le premier avril 1717. (P. 7 du Mémoire.)

« avoir jamais appris, pour la première fois de sa vie ».

Cet essai heureux est bientôt suivi d'autres travaux analogues. Moucherel fait successivement, parfois simultanément, des orgues pour l'abbaye Saint-Vincent de Metz en 1718 (1), pour la paroisse de Stenay en 1719 (2). Il refait à la française l'orgue allemand des Prémontrés de Wadegassen, cette même année 1719 (3); fabrique à neuf un orgue pour la ville d'Etain (4), un autre pour l'abbaye Saint-Symphorien de Metz (5) en 1721, un autre encore pour l'église Saint-Epvre de Nancy en 1722 (6). Mais l'installation à Metz d'un facteur de Liège, les pertes d'argent subies par suite de la baisse des valeurs monnayées le découragent et, ayant trouvé « le secret de faire des moules « extraordinaires » pour la fonte des caractères d'imprimerie, il songe à changer de profession. Toutefois il exécute encore des orgues pour l'abbaye de Saint-Mansuy de

(1) « Un positif de quatre pieds, dont j'ai fait le buffet de menuiserie de ma main propre. Il y a onze jeux. J'ai relevé l'orgue de huit pieds..... posé dans l'église de l'abbaye Saint-Vincent, à Metz..... reçu le 2 juillet 1718. » (P. 11.)

(2) « Un grand huit pieds, pédalles séparées, bourdon de seize pieds, positif, écho, cornet de récit et quatre grands soufflets, posé dans la paroisse de la ville de Stenay sur la Meuse..... reçu le 13 mars 1719. » (P. 12.)

(3) « Un huit pieds fait par des Allemands où j'ai changé tous les jeux à la françoise..... posé dans l'abbaye de Vergas sur la Sarre à une lieue de Sarrelouis..... reçu le 19 septembre 1719. » (P. 12.)

(4) « Un huit pieds à trois claviers, positif et écho..... posé dans la paroisse Saint-Martin de la ville d'Estain, en Lorraine..... reçu le 6 mai 1721. » (P. 12.)

(5) « Un huit pieds à trois claviers, positif et écho, d'un dessin tout particulier..... posé dans l'église de l'abbaye de Saint-Symphorien, à Metz..... reçu le 6 septembre 1721. » (P. 12.)

(6) « Un huit pieds, positif et écho. J'ai fait faire le buffet sous ma conduite, comme aussi le jubé avec une balustrade..... un escalier très bien pris..... le tout de mon dessin et à mes frais, posé dans l'église Saint-Epvre, paroisse du Prince, à la vieille ville de Nancy, où j'ai un de mes frères qui y est établi et a appris la facture sous moi. Il travaille actuellement à une grande et superbe orgue pour la paroisse de Saint-Sébastien. Il est facteur de Son Altesse royale qui l'a honoré d'une pension de trois cens livres pour avoir fait une orgue de quatre pieds à la chapelle du Palais de Lunéville. La dite orgue de Saint-Epvre

Toul en 1723 (1), pour l'abbaye Notre-Dame de Mouzon (2) et pour les Augustins de Thionville en 1725 (3), enfin pour la paroisse Saint-Gengoult de Metz en 1727 (4).

Il quitte Metz pour des raisons « que je tais » dit-il et se transporte à Paris où il se fait recevoir, la même année 1727, maître fondeur en caractères. Mais ses fameux moules qui donnaient « deux tiers plus de lettres » que les autres portent ombrage à la corporation. L'inventeur est menacé d'être jeté dans la Seine et, ne voulant pas divulguer son procédé, abandonne la fonderie. Logé dans les dépendances de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, il tourne des flûtes qu'il marque d'une mouche et des trois lettres REL. Comme on ne connaissait pas son nom, « on « les appelait les flûtes de Rel ». A cette époque, il faillit être la dupe d'un chevalier d'industrie qui prétendait transformer le fer en cuivre. S'étant retiré à temps de cette association dangereuse, il se met au service d'un amateur, le comte d'Ozambray, intendant général des postes et relais de France, qui possédait dans son château de Bercy,

a été faite aux frais de l'Hôtel de ville..... Reçu le 30 juin 1722. » (P. 13.) — Ce frère de Christophe s'appelait Claude. (Voy. à son sujet les Archives de Meurthe et Moselle, B. 162 et H. 74). Claude se maria avec la fille d'un avocat qui, d'après le Mémoire, p. 34, devait lui apporter un jour 30000 livres. C'est peut-être de cette union qu'est né un avocat au Parlement de Lorraine, auteur de divers traités de droit publiés de 1775 à 1788. Je dois ce dernier renseignement à M. Duvernoy, archiviste de Meurthe et Moselle, ainsi que la date de la mort de Claude survenue à Nancy le 29 décembre 1744.

(1) « Un quatre pieds avec le positif, où j'ai fait le buffet à trois tourelles et deux au positif, posé dans l'église de l'abbaye de Saint-Mansuy, ordre de saint Benoît, faubourg de Toul..... reçu le 6 octobre 1723. » (P. 13.)

(2) « Un grand huit pieds, avec bourdon de seize pieds, pédalles séparées, quatre claviers, positif, écho, cornet de récit..... Le buffet a cinq tourelles, le positif trois..... posée dans l'église de l'abbaye de Notre-Dame de la ville de Mouzon, sur la Meuse..... reçue le 6 mai 1725. » (P. 13.)

(3) « Un huit pieds, positif et écho, posé dans l'église des PP. Augustins de la ville de Thionville..... reçu le 20 septembre 1725. » (P. 15.)

(4) « Un quatre pieds dont j'ai fait faire le buffet, avec un écho, posé dans la paroisse Saint-Gengoult à Metz..... reçu le 26 octobre 1727. » (P. 15.)

un véritable musée de machines de toute sorte. Moucherel reste là pendant quatre mois ; puis, jugeant une telle situation de peu d'avenir, il prend la résolution de voyager, avec l'espoir de trouver mieux.

Son intention est de gagner l'Italie. Il arrive à Lyon à la fin du mois d'août 1729. Pour se créer les ressources nécessaires à l'exécution de son projet, il demande à un organiste s'il n'y aurait pas dans la région quelque orgue à réparer. On l'envoie à Thoissey en Dombes où il reste beaucoup plus longtemps que ses prévisions ne lui avaient fait supposer. En effet, il construit, en 1730, un orgue pour les Ursulines (1) et un autre, l'année suivante, pour la paroisse de la dite localité (2). Mais le procès coûteux qu'il est obligé de faire à ces religieuses, le dégoûte une fois de plus de la profession de facteur d'orgues.

D'autre part, tandis qu'il parcourt le pays en quête de travaux rémunérateurs, chez lui, dans sa famille, on le représente comme un enfant prodigue, toujours changeant et toujours besogneux. Son père lui écrit une lettre de durs reproches, « comme si le bonheur de l'homme et la félicité « de ce monde consistaient dans les richesses ; l'esprit « content et faisant son devoir de chrestien et d'honnête « homme et ayant la conscience nette, voilà le bonheur de « l'homme dans ce monde et pour arriver dans l'autre ». Néanmoins, piqué dans son amour-propre, Moucherel veut montrer aux siens et à ses prétendus amis qu'il n'est pas aussi misérable qu'on le dépeint. Il fait faire à Lyon une voiture de son invention et se rend dans son pays, d'abord chez son frère le curé, pour qui il ressentait une affection particulière, puis chez son père à Toul. De là, il s'achemine dans son équipage vers Paris, d'où il repart quinze jours après pour Thoissey avec un compagnon facteur d'orgues.

(1) « Un quatre pieds avec un positif, posé dans une chambre qui a ouverture dans l'église des dames Ursulines de la ville de Toissey en Dombes..... reçu le 20 mars 1730. » (P. 15.)

(2) « Un quatre pieds complet, positif et écho, avec un beau buffet à trois tourelles à la grande orgue et deux au positif..... posé dans la paroisse de Toissey..... reçu le 12 mars 1731. » (P. 15.)

C'est alors qu'il eut à plaider contre les Ursulines de cette localité: Puis, faute d'orgues à entreprendre ou à réparer, il travaille pendant tout un an à Trévoux comme fondeur en caractères. L'année écoulée, il se propose d'exercer à Lyon la profession de fondeur. Mais il y a été prévenu par les rapports calomnieux de son remplaçant à Trévoux. Se trouvant sans travail, il construit un clavecin, s'installe avec cet instrument dont il ne peut pas se défaire avantageusement, chez un moulinier en soie, d'humeur assez fantasque, qui lui fait faire et refaire un petit modèle d'usine. Il ne se sépare, en 1734, de cet industriel que dans des conditions fâcheuses, ayant essuyé toutes les rigueurs de la procédure, la saisie comprise.

Un imprimeur et un libraire de Toulouse le sollicitant, sur ces entrefaites, de s'associer à eux, il part pour cette ville, à la fin du carême. Dans le cours du trajet de Lyon au Pont-Saint-Esprit, il fait la connaissance de l'archidiacre de Lautrec, comme il a été déjà dit. Il passe à Aix, à Marseille, à Toulon, revient à Aix, traverse Beaucaire et Béziers et arrive à Toulouse par le canal du Midi. Il ne parvient pas à s'entendre avec ses imprimeur et libraire et, avant la fin de l'année, on le trouve à Rodez rédigeant et faisant imprimer son « Mémoire instructif », attendant d'ailleurs l'issue des négociations relatives au projet d'un orgue pour la cathédrale d'Albi, dont s'occupait l'archidiacre déjà nommé. Enfin, le 20 octobre, l'affaire est conclue et l'acte passé à Albi par devant le notaire Cayre. Il est convenu que Moucherel touchera pour ses peines et fournitures diverses 30000 livres, dont l'archevêque payera 20000 livres et le chapitre les 10000 restants. Cette dernière somme sera représentée par les deux orgues de la cathédrale dont le facteur disposera à son gré, avec cette restriction toutefois que l'étain de l'orgue placé au fond de la nef sera employé aux tuyaux du nouveau et à la condition que le second orgue, celui du jubé, restera en place jusqu'à la fin des travaux. Le payement des espèces ne sera complètement effectué que deux ans après la réception de l'orgue à construire, après toutes réparations et accord nécessaires.

Moucherel avait terminé son travail le 3 décembre 1736. L'année suivante, il avait fini de restaurer pour l'église Saint-Salvi d'Albi l'un des deux anciens orgues qu'il avait vendu au chapitre de la collégiale pour une pension viagère de 450 livres.

On ignore à quelle époque et dans quelle localité il est mort. Ce qui est certain, c'est qu'il vivait encore en 1761, puisque, cette année-là, il était encore question de ladite rente (1).

D'autre part, il résulte de divers passages de son Mémoire, qu'il avait trois frères, dont l'un, Marc, était curé « entre « Nancy et Toul. » Un autre, Sébastien, à qui il avait appris à se servir du tour, fut aussi probablement facteur d'orgues (2); le troisième, Claude, avait été son apprenti facteur (3). Il eut de sa femme, Anne Rutton, trois garçons « que je tais », dit-il. Il cite l'un d'eux cependant qui, en 1734, avait 18 ans.

Les allusions à la femme qu'il a épousée « pour son « malheur », qui, en 1731, avait 39 ans « qui font trois fois « treize, le point de Judas », et qu'à cette époque il avait quittée depuis trois ans; ses enfants, dont il déclare qu'il ne parlera pas, tout cela prouve surabondamment que son union fut loin d'être heureuse. D'humeur d'ailleurs assez changeante, il est tantôt tourneur, tantôt facteur d'orgues ou fondeur en caractères, semblant poursuivre un rêve de fortune ou de gloire qu'il ne peut parvenir à réaliser. Ce n'est pas qu'il songe, au moins dans les débuts, à thésauri-

(1) Arch. du Tarn. Acquisitions de 1896 : Don Guilhaumon. Reg. du notaire Jacques Bole, n° 9, f° 251. — L'acte dont il s'agit m'a été signalé par M. Soulages, ancien maire d'Albi.

(2) Il est probable, on pourrait même dire certain, que ce Sébastien, frère de Christophe et de Claude, est ce même facteur d'orgues qui est mort à Nancy le 6 janvier 1755, âgé de 62 ans. (Communication de M. Duvernoy.) Il serait donc né en 1693, sept ans après Christophe. Les registres de baptême de la paroisse Saint-Jean de Toul permettraient de constater l'identité de Sébastien. — Sur Claude, voy. ci-dessus la note 6 de la page 303.

(3) Il existait aussi, en 1732, un Jean Moucherel, facteur d'orgues, dont la parenté avec les précédents n'est pas établie encore. (Arch. de Meurthe et Moselle, B. 1730.)

ser ; à l'occasion, il sacrifie gaiement ses économies pour l'unique plaisir d'éblouir ses compatriotes. N'ayant reçu qu'une instruction rudimentaire, son esprit se perd dans des combinaisons chimériques et il invente un mouvement perpétuel dont des connaissances moins superficielles lui auraient démontré l'impossibilité

Mais, d'un autre côté, il faut rendre hommage à la probité que révèlent certaines phrases de son Mémoire. Avoir « la « conscience nette », dit-il, c'est tout le bonheur ici-bas et le meilleur moyen de s'assurer la félicité dans l'autre monde. Il a pardonné « bien des tours » à ses frères Claude et Sébastien.

Esprit curieux et ingénieux, il a pris plaisir à inventer ou perfectionner toutes sortes de mécanismes, jusqu'à des véhicules. Son habileté professionnelle a dû être justement renommée, si l'on en juge par le nombre des orgues qu'il a construits ou réparés. Le désir de bien faire n'est pas un sentiment de parade à sa place dans le « Mémoire instructif » où il offre en somme ses services au public. Il donne la preuve du goût avec lequel il travaillait à l'occasion de l'orgue de la cathédrale d'Albi : non seulement il exécuta rigoureusement les clauses du contrat, mais il fit plus que ne comportait le devis. Au total, avec ses défauts et ses qualités, Moucherel paraît avoir été un véritable artiste et un honnête ouvrier.

*
* *

Les deux orgues de la cathédrale d'Albi qu'a remplacé celui de Moucherel méritent une brève notice dont le « Mémoire instructif » fournit d'ailleurs la substance.

L'un de ces orgues était posé au fond de la nef, là où se trouve l'orgue actuel. Moucherel constate qu'il est construit « d'une manière extraordinaire... Je crois, dit-il, que cela fera plaisir d'en voir la description : elle a quarante-six pieds, six pouces (15 mètres) de large sur trente-cinq de hauteur (11 m. 36) ; tous les gros tuyaux de la montre qui sont au nombre de douze sont posés sur le jubé (*lisez* sur la galerie) à rais de chaussée, chaque tuyau fait sa tourelle. Au milieu, il y a une apparence de niche qui renferme la figure de sainte Cécile entourée de 24 tuyaux médiocres et, de chaque côté, une tourelle ornée de sept tuyaux (chacune),

deux autres tourelles sur les côtés où il y a à chacune trois tuyaux assez gros et courts. Au dessus de la niche de sainte Cécile il y a une grosse tourelle à sept tuyaux et quatre autres tourelles à côté au-dessus des quatre figures d'anges. Autre quatre au dessus de ces quatre d'en bas. En sorte qu'il y a quatre tourelles en bas et huit en haut. Toutes ces tourelles sont presque en demi rond ; les douze gros tuyaux sont entre ces tourelles et les deux plus gros sont aux extrémités des côtés. Le plus gros de ces tuyaux a de longueur 24 pieds (7 m. 78), il est un *f ut fa*, la grosseur en est de 20 pouces de diamètre et par conséquent de cinq pieds de circonférence (1 m. 62). Je crois que c'est le plus gros qui ait paru en France.

Le sommier de pédale a douze rainures et parconséquent 12 soupapes de trois pouces (0 m. 08) de large et 8 (0 m. 20) de long. Il y a 12 jeux. Le grand sommier est de 48 rainures, il y a aussi 12 jeux et a de longueur 13 pieds (4 m. 21) et de largeur 5 pieds, 4 pouces (1 m. 72). Tous ces jeux étoient très gros car les trous où étoient posés les tuyaux sont d'une grosseur extraordinaire. Il n'y a plus aucun tuyau sur ces sommiers. Celui de l'écho est de 26 rainures. Le grand sommier et celui de pédale n'ont point de soupape, il y a une loge comme un coffre qui reçoit le vent des soufflets ; c'est là où sont les soupapes, d'une grandeur et largeur extraordinaires. Ces sommiers sont sous les grands et ont des porte-vent d'un demi-pied qui répondent d'une rainure à l'autre. Il n'y a point de chape, chaque tuyau a sa soupape où un registre percé de trous carrés ouvre en tirant toutes les soupapes d'un jeu. Il y a une si grande quantité de porte-vent, tous de bois, qu'il ressemble à une forêt. Leur mouvement et tout le reste de l'orgue est tout différent de celles qu'on fait à présent. J'ai vu et défait des orgues de deux cens cinquante ans en Lorraine, elles n'avoient aucune ressemblance à celle-ci qui est construite depuis environ deux cens vingt ans. On la touchoit par derrière parce qu'elle est posée dans le fond de la nef et contre la muraille. Il y a une apparence de positif ou écho, son clavier et celui de la grande orgue sont à quatre pieds (1 m. 29) de distance. Il y a douze marches de pédales et onze soufflets médiocres. La sculpture et menuiserie sont d'un goût gothique, les tourelles et gros tuyaux sont couronnés de chapiteaux ou clairevoie en tour à pointe à jour, les montans entre les tourelles et les gros tuyaux garnis au côté de platebandes à jour. Il y a neuf figures qui sont un *Ecce homo* et les huit autres représentent les Vertus et placées au dessus des tuyaux. Et plus haut, une peinture qui saillit en rond en espèce de corniche qui représente le ciel. Il y a aussi 4 figures d'anges de 5 pieds, 6 pouces (1 m. 78) de

hauteur posées à ray de chaussée, deux qui ont des espèces de trompettes et les autres des hautbois et par un mouvement de fer ils aprochoient leurs instrumens de la bouche quand on le veut. Ces quatre figures d'anges représentent celles du jugement universel, car cette orgue est fixée sur deux tours qui font le quart de rond où est peint le jugement dernier. »

D'après cette description, un dessinateur ferait un croquis de l'ancien orgue qui datait (en 1734) d'« *environ* deux cent « vingt ans », soit de 1514 *environ*, c'est-à-dire de l'épiscopat de Louis II d'Amboise (1). Ce prélat qui a fait exécuter diverses peintures de la cathédrale avait, en faisant poser le dit orgue entre les deux tours du fond de la nef, couronné en quelque sorte les peintures du Jugement dernier (qui sont antérieures) d'une série de personnages, le Christ, les Vertus, des Anges, qui, avec une voûte céleste par dessus, pouvaient s'harmoniser avec le supplice des damnés et la félicité des élus.

Cet orgue, devenu la propriété de Moucherel, a été probablement transporté à Castres et refait entièrement. On lit dans un recueil des délibérations du chapitre cathédral de cette ville, à la date du 1er septembre 1735, que Moucherel a offert l'ancien orgue d'Albi, promettant de le restaurer, pour la somme de 5000 livres ou une pension viagère de 500 livres. Les chanoines optent pour la pension et décident que le marché sera ferme quand on aura consulté « les plus habiles « facteurs de la province. » (2).

Quant à l'orgue du jubé, nous savons par le « Mémoire instructif » que c'était un huit pieds. Moucherel n'en dit rien de plus. Mais par ailleurs (3) on apprend que, le 27 décembre 1736, plusieurs personnes d'Albi se réunissaient devant un notaire et souscrivaient pour des sommes variant d'une à trente livres, à la fin d'acquérir pour l'église Saint-Salvi l'orgue du jubé. Les cotisations, dont le total s'élevait à 155 livres, devaient servir à payer une rente viagère à

(1) Louis II d'Amboise succéda, en 1502, à son oncle Louis Ier sur le siège épiscopal d'Albi qu'il occupa jusqu'en 1510. Il mourut en 1517.

(2) Arch. du Tarn, G. 273.

(3) Étude Frézouls, à Albi. Registre du notaire Cayre pour 1736.

Moucherel. Le 30 du même mois, l'acte de vente était passé aux conditions suivantes : le facteur s'engageait envers le chapitre collégial à faire tous les « changements, augmen- « tations des jeux et construction d'un positif », conformément au devis déposé chez le notaire, « pour et moyennant « la rente annuelle et viagère de quatre cent cinquante « livres » dont le trésorier du chapitre acquitterait les arrérages par semestres. Cette somme de 450 livres était formée des 155 livres des souscriptions particulières, de 25 livres imputables sur les comptes spéciaux aux chanoines et de 270 livres payables par le chapitre en corps et le bas chœur. Le sieur Gardès endossait la responsabilité des contributions personnelles, mentionnées dans l'acte du 27. On a vu que, en 1761, il s'occupait encore de leur recouvrement.

La restauration de l'orgue de Saint-Salvi, l'ancien orgue du jubé de la cathédrale, était terminée le 23 septembre 1737, date d'un rapport ou procès-verbal de l'organiste chargé de vérifier les travaux (1). On lit d'ailleurs sur un balustre en fer la date de 1737 (2).

*
* *

L'orgue actuel de la cathédrale a été construit à la suite du contrat déjà cité, du 20 octobre 1734. Il a été dit que Moucherel devait recevoir de l'archevêque 20000 livres en espèces et que le chapitre lui abandonnerait les deux orgues anciens en représentation d'une somme de 10000 livres.

D'après une inscription relevée dans le positif par Hipp. Crozes, le premier tuyau a été posé le 26 septembre 1735 par le frère de l'archevêque (3). L'œuvre était achevée et

(1) Arch. du Tarn. Contrôle des actes de notaires. Bureau d'Albi. (Versement de l'administration des domaines.) C'est le notaire Roques qui avait reçu ce procès-verbal.

(2) Le nouvel orgue de Saint-Salvi en remplaça un construit ou réparé en 1619 par Antoine Rivalier, prébendier de l'église d'Auch, pour le prix de 650 livres. Cet ancien orgue se composait de 13 jeux. (Arch. du Tarn, G 362.) — En 1678, le chapitre y avait fait ajouter un bourdon de quatre pieds par le facteur Antoine Corbin, de Rieupeyroux, localité du département de l'Aveyron. (Id., G. 363.)

(3) « Le premier tuyau de cet orgue et le plus gros de cette tourelle a été posé le 26 septembre 1735 par M. François Armand, marquis de

vérifiée le 3 décembre 1736 (1). Une autre inscription commémorative a aussi été transcrite par l'historien de la cathédrale (2).

Le devis que donne Moucherel aux pages 17 et ss. de son Mémoire, alors qu'il essayait d'obtenir la commande de l'orgue, est celui qui a été approuvé et exécuté plus tard, au moins au point de vue instrumental, car l'architecture a été modifiée dans le devis définitif et même au cours des travaux.

Pour ce qui concerne l'instrument, abstraction faite de sa forme, le mieux est de reproduire le passage cité du Mémoire ; le procès-verbal de vérification du 3 décembre 1736 permettra de constater l'exacte exécution du projet, à quelque détail près.

« *Jeux du grand corps*

I. Une montre de seize pieds d'étain fin, poli et bruni, pour remplir les tourelles et face-plates du grand buffet.

II. Une autre montre appellée un huit pieds d'étain fin, poli et bruni, pour remplir aussi les tourelles et face-plates du grand buffet.

III. Un prestant d'étain sur pied d'étoffe.

IV. Un grand cornet de grosse taille, de deux octaves à cinq tuyaux sur touche, d'étoffe.

V. Un bourdon de huit pieds bouché, sonant le seize, les deux premières octaves de la basse de bon bois de chêne et les deux autres d'étoffe.

VI. Un bourdon de quatre pieds bouché sonnant le huit, la première octave de la basse de bon bois de chêne, les trois autres d'étoffe.

VII. Une flûte de deux pieds à cheminée, de grosse taille, sonnant le quatre, d'étoffe.

Castries, seigneur de Lévi, de Carlus et autres lieux, gouverneur de la ville de Montpellier, port de Cette et d'Aigues-Mortes. » (Hippolyte Crozes. *Monographie de la cathédrale d'Albi*, 4e éd. Toulouse-Albi, 1873, in-12, p. 67.)

(1) Voy. ci-après le document nº 2.

(2) » AD MAJOREM DEI CULTUM HÆC ORGANA CONSTRUCTA SUNT PIETATE ET MUNIFICENTIA ILLUSTRISSIMI ECCLESIÆ PRINCIPIS D. ARMANDI PETRI DE LA CROIX DE CASTRIES, ARCHIEPISCOPI ET DOMINI ALBIENSIS, REGII ORDINIS SANCTI SPIRITUS COMMENDATOR, ANNO DOMINI 1736. » (Crozes, p. 66.)

VIII. Un gros nazard accordé à la quinte du huit pieds, d'étoffe.

IX. Une grosse tierce, accordée à la tierce du prestant, d'étoffe.

X. Un nazard accordé à la quinte du prestant, d'étoffe.

XI. Une quarte de nazard à l'octave du prestant, d'étoffe.

XII. Une doublette, les corps d'étain, les pieds d'étoffe.

XIII. Une tierce d'étoffe.

XIV. Une fourniture à six tuyaux sur touche, commançant par un deux pieds, les corps d'étain, les pieds d'étoffe.

XV. Une cimbale à quatre tuyaux sur touche, commençant par un pied, les corps d'étain, les pieds d'étoffe.

XVI. Une trompette de bonne taille, les corps d'étain, les boites et noyaux d'étoffe, les anches et languette de cuivre.

XVII. Un clairon, les corps d'étain, les boites et noyaux d'étoffe, les anches et languettes cuivre.

XVIII. Une voix humaine. les corps d'étain, les boites et noyaux d'étoffe, les anches et languettes de cuivre.

Jeux du positif

I. Une montre de huit pieds d'étain fin, poli et bruni, commençant en *F*, *Ut*, *Fa*, parce qu'il y aura quatre tuyaux de bois de chêne en ravallement en dedans, les tourelles du buffet n'étant pas assez hautes pour y contenir les quatre tuyaux de huit pieds. Si la situation se trouve propre à y mettre le huit pieds en montre on l'y mettra pour le mieux.

II. Un prestant d'étain, les pieds d'étoffe.

III. Un bourdon de quatre pieds, bouché, sonnant le huit, la première octave de la basse de bon bois de chêne, les trois autres d'étoffe.

IV. Une flûte de deux pieds à cheminée, d'étoffe.

V. Un nazard d'étoffe.

VI. Une doublette, les corps d'étain, les pieds d'étoffe.

VII. Une tierce d'étoffe.

VIII. Un larigot d'étoffe.

IX. Une fourniture à quatre tuyaux sur touche commençant par un pied, les corps d'étain, les pieds d'étoffe.

X. Une cimbale à deux tuyaux sur touche, les corps d'étain, les pieds d'étoffe.

XI. Un cromorgue de bonne taille, les corps d'étain, les boites et noyaux d'étoffe, les anches et languettes de cuivre.

XII. Une muzette, les corps d'étain, les boites et noyaux d'étoffe, les anches et languettes de cuivre.

Jeux du cornet d'écho qui seront composés de trois octaves

I. Un prestant d'étoffe.

II. Un bourdon d'étoffe.

III. Un nazard d'étoffe.

IV. Une doublette d'étoffe.

V. Une tierce d'étoffe.

VI. Une fourniture à trois tuyaux sur touche, les corps d'étain, les pieds d'étoffe.

VII. Un cromorgue, les corps d'étain, les boites et noyaux d'étoffe, les anches et languettes de cuivre.

[*Jeux de récit*]

I. Le cornet de récit sera composé de cinq tuyaux sur touche, de moyenne taille, de deux octaves d'étendue, le tout d'étoffe.

II. Un dessus de trompette de récit, de deux octaves, les corps d'étain, les boîtes et noyaux d'étoffe, les anches et languettes de cuivre.

Jeux des pédales séparés

I. La montre de seize pieds qui est aux grosses tourelles, au nombre de dix tuyaux et le surplus du dit jeu sera en bon bois de chêne.

II. Un huit pieds ouvert, de bon bois de chêne.

III. Une trompette de grosse taille, les corps d'étain, les boîtes et noyaux d'étoffe, les anches et languettes de cuivre.

IV. Un clairon de grosse taille, les corps d'étain, les boîtes et noyaux d'étoffe, les anches et languettes de cuivre.

Ces quatre jeux seront composés de deux octaves et seront en tout vingt-sept tuyaux parce qu'ils iront jusqu'en *Ds*, *La*, *Ré* en haut et qu'il y aura un double *A*, *Mi*, *La* en bas dont les deux tuyaux seront de bois de chêne à *La Mi*, *La* plus bas que le huit pieds, parce que plus bas que le seize pieds ils ne parleroient pas bien.

Le nombre des jeux de cette orgue sera (composé) de quarante-trois qui iront en haut jusqu'en *De*, *La*, *Ré* par rapport aux pièces italiennes et d'autres pièces françaises que l'on compose à présent. Il n'y aura point de *C*, *Sol*, *Ut* dièze auprès de la dernière touche ; on n'en a jamais mis, elle est inutile ; deux tremblans, un fort et un doux. Pour les claviers, ils seront composés d'autant de touches qu'il y a de tuyaux à chaque jeu, étant en nombre de cinquante. Il y aura quatre claviers de bon bois de chêne, les palettes plaquées d'or, les feintes plaquées d'ébène ; ils auront tous les quatre cin-

quante touches, quoiqu'il y en aura deux dont les dessus ne serviront que de parade, car celui de l'écho ne tire que trois octaves et celui de récit que deux. ».

L'organiste chargé d'examiner l'orgue en 1736 constate que les jeux du grand corps sont bien au nombre de 18 (comme ci-dessus), mais il ne parle que de 11 jeux pour le positif, au lieu de douze qui sont énumérés dans le devis primitif. Cette petite différence n'est pas pour faire supposer que des modifications importantes aient été introduites dans les autres parties du projet antérieur au contrat du 20 octobre 1734.

En effet, après cette date, Moucherel écrit : « A l'égard « des jeux, voyez le devis ci-dessus. Ce sera la même chose, « à la réserve qu'il n'y aura qu'une montre de seize pieds « tout au long et deux huit pieds dont l'un servira au pédale « séparé. » (p. 66 du Mémoire.)

Les dimensions, nombres de tourelles et de face-plates conçus d'abord par Moucherel (p. 17-18 du Mémoire) ne répondent pas à ce qui a été réalisé. De plus, Moucherel n'a pas eu à faire adopter son plan. L'archevêque avait déjà fait dessiner à plusieurs reprises l'orgue dont il se proposait de doter la cathédrale et c'est un de ces dessins, datant « d'environ quinze ans », qui a été imposé au facteur. Toutefois, on verra que celui-ci l'a fait sien en le modifiant d'abord avant d'entreprendre les travaux, puis en les exécutant. Voici ce qu'il dit :

« En démontant la vieille [orgue], j'ai remarqué que l'emplacement mérite une plus grande étendue en largeur et en hauteur [que ne l'exigeait le plan imposé], parce que j'ai fait abaisser les tours qui font le jubé (*lisez* galerie) de sept pieds, les mettant à niveau des galeries des côtés ; c'est pourquoi j'élève l'orgue plus haut et lui donne plus de largeur, afin qu'elle cache les deux petites tours qui sont sur les côtés, que l'on verroit et qui feroient une très mauvaise figure. Je donne donc à cette nouvelle orgue une forme plus belle de beaucoup que le dessein fourni et signé, en lui donnant cinquante pieds (16 m. 24) de large et quarante et un et demi (13 m. 47) de hauteur depuis le rai de chaussée jusqu'au dessus de la corniche. De plus, la couronne royale qui sera au dessus de la corniche, portée par des consoles, aura encore cinq pieds, six

pouces (1 m.78); le tout, quarante sept pieds (15 m.25) de hauteur à la plus grande tourelle. Il y aura neuf tourelles et huit face-plates, la grande dans le milieu, les deux autres moyennes sur les côtés, quatre (*lire* trois) autres médiocres, sçavoir : une à côté de la grosse et l'autre à côté de la moyenne et une petite dans le milieu. C'est pour un côté ; l'autre côté de même simétrie, qui feront un très-bel effet et s'accompagneront admirablement bien. Pour couronner toutes ces tourelles, il y a sur la grande une couronne royale, sur les deux autres moyennes de grands paniers de fleurs, sur les deux médiocres qui accompagnent la grande deux figures, une de sainte Cécile, tenant d'une main une petite orgue avec des tuyaux d'étain et une palme de l'autre, et l'autre saint Valérien tenant aussi une palme à la main. Sur les deux autres qui accompagnent les moyennes une Renommée sur chacune, avec des trompettes d'étain fin polies, qui seront mouvantes quand on voudra. Sur les deux autres petites de grands vases remplis de fleurs. Il y aura tous les autres ornemens de sculpture, tant clairevoie que consoles, culs de lampe et feston, deux grosses figures en Terme supportant les deux moyennes tourelles en guise de cul de lampe et deux grands cadres cintrés en oreille sur les côtés, leur panneau chargé de trophée de musique en bas-relief, et, de chaque côté, des pilastres en menuiserie. Toutes les tourelles et face-plates en général seront avec des belles corniches, architraves et frises de l'ordre corinthien, uni, sans sculpture, et le tout vernissé.

Le positif sera aussi augmenté en largeur et hauteur pour être proportionné à la grande orgue. Il ne devoit avoir que 18 pieds de large, les côtés en menuiserie et cinq tourelles et quatre face-plates. Je lui donne 24 pieds, 4 pouces (7 m. 88) de large, cinq tourelles et six doubles face-plates. Les deux plus grandes tourelles de 14 pieds (4 m. 53) de hauteur seront sur les côtés, les deux autres moyennes en suivant en dedans et l'autre plus petite dans le milieu. Sur les deux côtés des grandes tourelles en dehors seront des face-plates doubles, cintrées en oreille, en creux, qui se termineront sur le jubé (*lisez* galerie) et en place des côtés qui devoient être en menuiserie. Les couronnements de ces tourelles seront premierement les armes de Monseigneur l'archevêque dans toute leur étendue (seront) posées sur la tourelle du milieu. Sur les deux grandes, deux figures assises, une jouant du basson, l'autre battant la mesure, dont l'organiste battant la mesure avec le pied fera mouvoir le bras comme un maître de musique. Sur les deux moyennes tourelles il y aura deux autres figures, l'une jouant du hautbois et l'autre de la flûte traversière. Toutes les figures seront en forme d'anges et seront mouvan-

tes quand on le jugera à propos. Pour les culs de lampe, celui de la tourelle du milieu représentera les armes de Messieurs du vénérable chapitre de cette église, les deux autres des moyennes tourelles seront des têtes qui remueront la machoire comme si elles chantoient la musique. Ainsi toutes les figures représenteront un corps de musiciens et de symphonistes en instruments à vent, comme l'orgue imite ces instruments et la voix même..... Les deux culs de lampe des grosses tourelles seront à jour; les clairevoies, consoles et couronnement en sculpture comme la grande orgue. Ainsi toute la menuiserie et ornemens seront faits à la moderne et d'un bon goût, comme il se doit pratiquer pour une orgue de cette conséquence qui sera la plus belle de France et peut-être de toute l'Europe. »

On constatait, le 3 décembre 1736, que Moucherel avait donné au buffet du grand orgue une largeur supérieure de huit pieds à celle portée sur le devis; que le positif avait aussi sept pieds, dix pouces de plus qu'il n'avait été convenu. La planche qui accompagne cette notice est une réduction de celle qui a été insérée dans le t. IV de l'*Histoire de Languedoc*, imprimé en 1742. Postérieure de six ans seulement à la confection de l'orgue, elle le représente exactement, tel qu'il fut à l'origine et aussi tel qu'il est encore. On remarquera que sur quelques points de détail le devis n'a pas été rigoureusement exécuté. Ainsi ce sont les armoiries de l'archevêque qui surmontent la grosse tourelle du grand orgue, ayant pour support deux licornes peintes en blanc; au positif on ne voit pas les armes du chapitre et les personnages sont tous debout. Ce ne sont là que des différences bien peu importantes.

Si le buffet n'a pas subi de restauration, on n'en saurait dire autant de la partie instrumentale.

Avant de passer en revue les réparations qui y ont été faites au cours du XIXe siècle, il convient de rappeler qu'un arrêté du Comité des finances de la Convention, en date du 16 ventôse an III (6 mars 1795) ordonnait la vente des orgues des ci-devant églises. Les administrateurs du district d'Albi n'obéirent qu'avec regret à cette injonction. Ils écrivaient, le 28 germinal (17 avril), à la Commission des revenus nationaux, qu'ils avaient commencé les opérations prélimi-

naires de la vente, mais qu'ils estimaient difficile l'aliénation à un prix raisonnable de l'orgue de la cathédrale, digne d'être conservé comme étant « un des plus beaux de la « République ». La dite Commission répondait, le mois suivant, par une autorisation de différer l'adjudication et, le 17 prairial (5 juin), la Commission temporaire des arts invitait les administrateurs du district « à veiller soigneusement « à ce que cette orgue n'éprouvât aucune dégradation. » D'ailleurs l'exécution de l'arrêté de ventôse fut suspendue en messidor (1). Dans la suite, on s'est contenté de revernir les boiseries.

Mais l'orgue, en tant qu'instrument, s'est détérioré faute de soins et, après la Révolution, il devait se trouver dans un état lamentable. « Ce n'est que successivement [depuis « 1801], lit-on dans un document de 1820, que l'on a pu rele- « ver l'orgue. » A cette époque, l'œuvre de Moucherel a été sensiblement modifiée, à moins qu'il ne faille reporter la date de ces réparations avant la Révolution. Dans tous les cas, les frères Claude, de Mirecourt (Vosges), facteurs d'orgues à Paris, vérifiant l'état de l'orgue en 1839, constataient qu'il possédait 54 registres ou jeux, au lieu des 43 de l'origine, et 6 claviers dont un de pédales (2), au lieu de 5, dont un de pédales, comme le dit Moucherel. Il est donc certain que, entre 1736 et 1839, l'intrument a été, comme nous l'observions, plus que « relevé ». Les frères Claude eurent, en 1840, l'adjudication des travaux à exécuter conformément à un devis entraînant une dépense de 20500 fr. L'ouvrage était terminé, soumis à l'expertise et définitivement reçu l'année suivante. Les facteurs avaient conservé au grand orgue ses 18 jeux en remplaçant le gros nasard par une flûte de 8, la grosse tierce par une flûte de 4. Les autres jeux étaient les mêmes qu'en 1736 sauf deux : la

(1) Arch. du Tarn, V. Edifices diocésains. — Les renseignements qui suivent sont puisés à la même source.

(2) M. Crozes (p. 68) a reproduit textuellemeut dans sa *Monographie* le préambule du rapport des frères Claude, sans se douter, semble-t-il, que, à la suite de leurs travaux, l'orgue n'était plus tel qu'ils l'avaient trouvé.

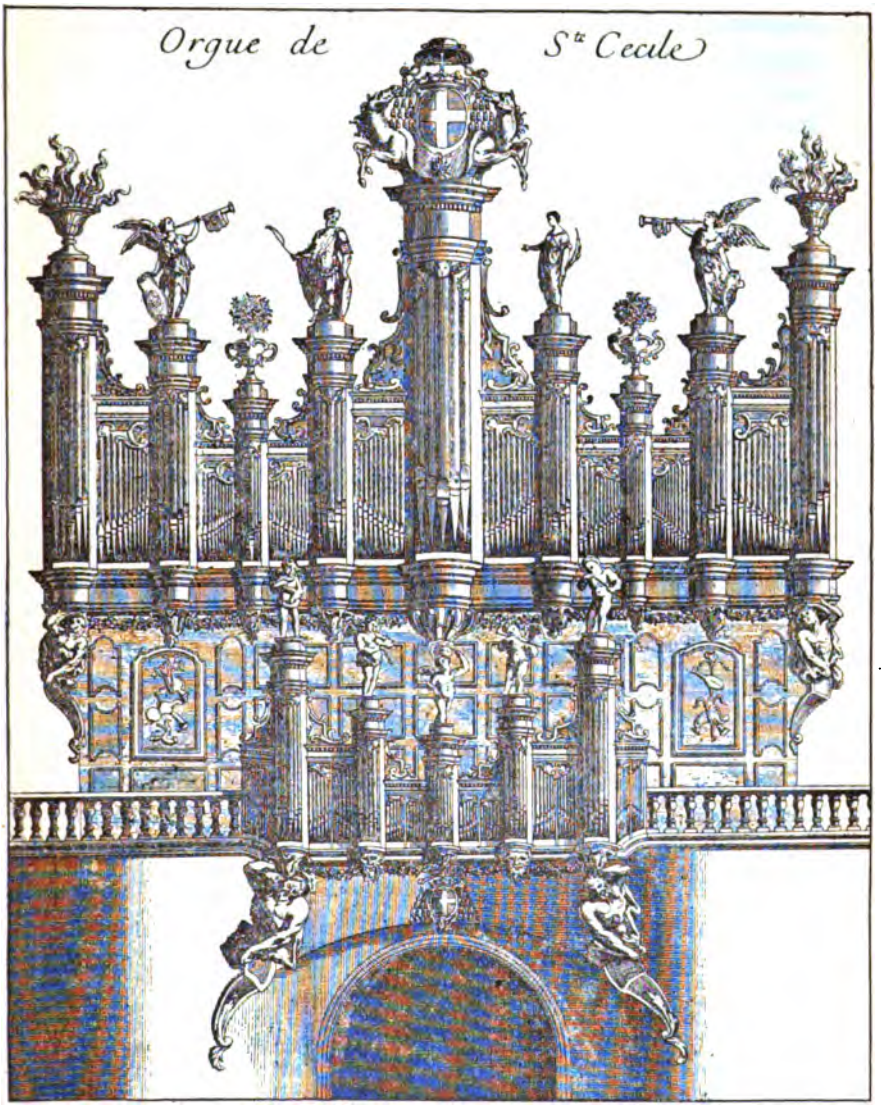

L'ORGUE DE LA CATHÉDRALE D'ALBI.

CONSTRUIT PAR

CHRISTOPHE MOUCHEREL, de 1734 à 1736

d'après une gravure de l'*Hist. de Languedoc*, 1re éd., t. IV, p. 40.

quarte de nasard et la flûte de deux pieds à cheminée avaient déjà fait place à une bombarde et à une deuxième trompette. Le positif avait primitivement 11 jeux et, en 1840, treize, dont plusieurs différents de ceux qu'avait établis Moucherel; les frères Claude remplacèrent le larigot par une flûte allemande. Pour les jeux de pédales, de récit et d'écho, les modifications ont été plus nombreuses ; les jeux d'écho ont été entièrement refaits, on a ajouté à ceux de récit (en 1841) une gambe de 8 et une gambe de 4. Il existait d'ailleurs à cette époque, comme il a été déjà dit, un clavier à main de plus qu'en 1736. Les soufflets ont été refaits aussi par les frères Claude.

Peu de temps après, le fonctionnement de l'orgue redevenait défectueux et Cavaillé-Coll dressait un nouveau devis auquel il n'a pas été donné de suite. Puis, en 1856, le facteur de Toulouse Jungk modifiait le mécanisme du clavier de pédales et faisait quelques réparations d'entretien. Enfin M. Maucourt a travaillé à l'orgue pendant plusieurs années, vers 1868.

Actuellement l'orgue de Sainte-Cécile peut se définir un 16 pieds, 8 pieds au positif, à 52 jeux commandés par 4 claviers à la main et un clavier de pédales (1). Les tuyaux entièrement visibles de la montre sont au nombre de 224, dont 117 au grand orgue et 107 au positif ; chaque tourelle en contient cinq, sauf la tourelle centrale du positif qui en a sept. Le buffet est l'œuvre exclusive de Moucherel, mais l'instrument, qui d'ailleurs est loin d'être parfait, appartient presque autant aux frères Claude et à M. Maucourt qu'au premier facteur.

(1) Les jeux actuels sont au nombre de 52 : soit 12 au positif (1er clavier : bourdon, montre de 8, petite flûte, nasard, cromorgue, plein jeu, prestant, cornet, doublette, trompette, flûte allemande et clairon), — 18 au grand orgue (2e clavier : montre de 16, montre de 8, bourdon de 8, flûte de 4, nasard, clairon, fourniture de 5 rangs, bombarde, 2e trompette, cornet, bourdon de 16, prestant, flûte de 8, doublette, flûte traversière, salicional, gambe de 4 et 1re trompette), — 6 au 3e clavier (hautbois, 2e trompette, bombarde, clairon, cornet et 1re trompette), — 10 au 4e clavier (jeux de récit : dulciana, gambe de 8, voix humaine, hautbois de 8, trompette de 8, voix céleste, petite flûte, octavin, euphone et clarinette), — 6 au clavier de pédales (clairon, bombarde, flûte de 8, flûte de 16, flûte de 4 et trompette).

Je ne terminerai pas cette bien incomplète notice sans adresser mes vifs remerciements à M. Soulages, ancien maire d'Albi, qui m'a signalé dans un catalogue de librairie le Mémoire de Moucherel et ailleurs l'acte de 1761 dont il a été question. Je suis aussi l'obligé de mon confrère, M. Duvernoy, archiviste de Meurthe et Moselle, dont les communications m'ont été très utiles; de M. Frézouls, notaire à Albi, qui a eu la complaisance de mettre à ma disposition les précieuses minutes de son étude. Enfin, M. l'abbé Besset, aumônier des Dominicaines d'Albi et organiste de la cathédrale, s'est donné la peine de m'expliquer quelques détails techniques avec sa compétence de musicien distingué.

Ch. PORTAL.

DOCUMENTS

I

Bail à faire l'orgue par Mr l'Archevêque & Chapitre à Moucherel, 20 octobre 1734.

L'an mil sept cens trente quatre et le vingtième jour du mois d'octobre, avant midi, dans le palais archiépiscopal de la ville d'Alby, sénéchaussée de Carcassonne, régnant très-chrestien prince Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, devant moi, notaire royal, et à la présence des témoins bas nommés, ont esté en leurs personnes, illustrissime et reverendissime seigneur Monseigneur Armand Pierre de La Croix de Castries, conseiller du roy en tous ses conseils, commandeur de l'ordre du Saint Esprit archevêque et seigneur dudit Alby, d'une part, et Messieurs Gaspard de Brunet de Panat, prêtre, bachelier de Sorbonne, prévôt et chanoine de l'église métropolitaine Sainte-Cécille dudit Alby, Pierre Ferrier, prêtre, archidiacre du titre de Lautrec et chanoine en ladite église, Gabriel Barthe, prêtre, docteur en théologie, chanoine trézorier, Alexandre de Poleins, prêtre, bachelier en théologie, chanoine succenteur, Michel Angeard, prêtre, docteur de Sorbonne, chanoine et pénitencier, Michel Mazet, prêtre et chanoine de la dite église, les dits Messieurs de Poleins et Angeard sindics et tous les susdits dignités et chanoines députés du vénérable chapitre métropolitain de la dite église d'Alby par délibération du dix-huitième de ce mois,

extrait de laquelle ont remis devers moi dit notaire duement par eux parraffé, d'autre, lesquels ont dit que les seigneurs archevêques dudit Alby sont obligés de payer un droit de chapelle à la dite église, lequel droit demure fixé à une somme de douze mille livres et ainsi qu'il a esté décidé par arrêts du Parlement de Toulouse en datte des vingt-deuxième aoust mil sept cens trente un, du 29e mars 1734 rendus au proffit du dit chapitre contre le sindic de l'hospital Saint-Joseph de la Grave de Toulouse, héritier de Messire Henry de de Nesmond, cy-devant archevêque du dit Alby, de laquelle obligagation Mon dit seigneur l'archevêque étant parfaitement instruit auroit plusieurs fois fait cognoître au dit chapitre qu'il désiroit s'aquitter du payement de ce droit, qu'il étoit même dans la disposition d'ajouter à cette somme pour contribuer à la décoration et à l'embelissement de l'église, sur quoi le dit seigneur archevêque ayant remarqué que, la grande orgue qui est au bas de la nef de l'église étant tombée en ruine depuis plus d'un siècle, le chapitre n'avoit peu parvenir à trouver le fonds necessaire pour la rétablir, le dit seigneur auroit offert de donner les sommes necessaires pour ce rétablissement aux conditions ci-après :

En premier lieu que, moyennant le payement qu'il fairoit des sommes necessaires pour la construction d'une nouvelle orgue, il seroit et demureroit quitte et déchargé pour toujours, de même que sa succession, du payement du droit de chapelle.

En second lieu que le chapitre céderoit de son costé pour la dite construction tout l'étain et autres matériaux qui restent de l'ancienne orgue et qu'ils céderoint encore à l'entrepreneur la petite orgue qui a esté construite sur le jubé et qui y est actuellement, pour le tout servir en diminution du prix.

Et finalement que le chapitre seroit tenu d'entretenir à l'avenir la dite orgue, de même que l'organiste, comme il a été toujours d'uzage, sans que le dit seigneur archevêque ni ses successeurs au dit archevêché soint tenus d'y contribuer.

Lesquelles propositions ayant esté agréées et acceptées par la susdite délibération du chapitre, comme avantageuses à l'église, il ne restoit qu'à convenir avec un facteur. Et après qu'il a esté fait un devis et qu'il a esté dressé un plan et dessein de la dite orgue et que le tout a esté examiné et approuvé tant par le dit seigneur archevêque que par le chapitre, le dit seigneur archevêque, du consentement du dit chapitre et à la présence des dits sieurs sindics et députés, a baillé et baille à sieur Christofle Moucherel, facteur d'orgues, natif de la ville de Toul dans les Trois évêchés, icy présent, stipulant et acceptant, sçavoir est à construire une orgue au

bas de la nef de la dite église métropolitaine d'Alby et au même lieu où est l'ancienne, laquelle orgue sera faitte en la forme, manière, qualité, quantité et nombre de jeux portés par le devis auquel elle sera conforme de même qu'au plan et dessein qui en a esté dressé pour le tout estre exécutté par le dit sieur Moucherel en tous ses points, mesures et articles, lesquels devis et plan, pour éviter toutte équivoque, ont esté remis en original devers moi notaire, parraffés du dit seigneur archevêque, des dits sieurs sindics et députés du dit chapitre et du dit sieur Moucherel, lequel sera tenu fournir tout ce qui sera nécessaire généralement pour ladite orgue, circonstances et dépendances, conformément au dit devis, parfaire la dite orgue et rendre icelle finie et dans une juste harmonie dans le temps et terme de trois années, à compter de ce jourd'hui, avec convention expresse que, le dit ouvrage fini, il sera vériffié par sieur Pierre Fabry, organiste de l'église cathédrale de Rodès, et, à deffaut d'icelluy, par tels autres experts qui seront nommés par les parties. Et sera tenu encore le dit sieur Moucherel faire valoir et tenir ladite orgue deux ans après la réception d'icelle et la passer en accord à ses frais et dépens, un an après la ditte réception.

Lequel bail a esté ainsin fait audit sieur Moucherel pour et moyennant les prix et somme de trente mille livres sur et en tant moins de laquelle les dits sieurs sindics et députés ont cédé et baillé, cèdent et baillent au dit sieur Moucherel la petite orgue provisionnellement construite sur le jubé de la dite église, avec tous ses jeux, tuyeaux, soufflets, bois et entière montre qui reste de l'ancienne orgue, pour par le dit sieur Moucherel en faire à ses plaisirs et volontés, en employant toutesfois le même étain des tuyeaux de l'ancienne orgue à la contruction de la nouvelle, baillant le tout audit sieur Moucherel pour la somme entre eux convenue de dix mille livres, avec convention toutesfois que la petite orgue du jubé demurera en place jusques après la réception de la nouvelle.

Et à l'égard de la somme de vingt mille livres restante du dit prix fait, le dit seigneur archevêque a promis et promet payer icelle de ses propres deniers au dit sieur Moucherel, sans que le chapitre soit tenu d'y contribuer en aucun cas, lequel payement sera fait par le dit seigneur archevêque, sçavoir : six mille livres de jour en jour qui seront employées en matériaux et autres dépenses à faire pour la dite construction, six mille livres dans dix-huit mois et moitié ouvrage, six mille livres après l'ouvrage fini et receu et les deux mille livres restans deux ans après.

Et les dits sieurs sindics et députés, après avoir très humblement remercié le dit seigneur archevêque de la libéralité qu'il veut faire

à son église d'une somme au-dessus de celle qu'il devoit payer pour son droit de chapelle, ont promis et promettent de faire tenir quitte le dit seigneur archevêque du dit droit de chapelle et l'en ont quitté et quittent d'hors et déjà, moyennant ce dessus et ont promis de remettre une rattiffication du présent si elle est requise par le dit seigneur archevêque pour sa plus grande décharge.

Et de ce dessus a esté fait acte pour l'observation duquel le dit seigneur archevêque a obligé ses biens, les dits sieurs sindics et députés ceux du chapitre et le dit sieur Moucherel les siens propres et sa personne, que le tout ont sousmis à justice et récitté ez présences de M. Me Louis Valat, subdélégué de l'intendance au département d'Alby et Jean-Antoine Lombergot, praticien, habitans du dit Alby, soussignés avec toutes parties.

L'ARCHE. D'ALBY.
DE PANAT, député.
FERRIER, député.
BARTHE.
DE POLEINS.
ANGEARD, sindic. MAZET, député.
MOUCHEREL.
VALAT. LOMBERGOT.
et moi GAYRÉ, notaire.

2

Vérification de l'orgue, 3 décembre 1736

L'an mil sept cens trente six et le troisième jour du mois de décembre, après midi, dans la ville d'Alby et dans mon étude, sénéchaussée de Carcassonne, devant moi notaire royal et témoins bas nommés feut présent en personne sieur Gilbert Sauvatge, organiste de la cathédrale de Mande, expert nommé par Monseigneur l'archevêque d'Alby et agréé par sieur Chistophle Moucherel, factur d'orgues, pour faire la vériffication d'une orgue appelée double seize pieds, posée dans le fond de l'église métropolitaine Sainte-Cécile d'Alby, construite par ledit sieur Moucherel, lequel en conséquence du pouvoir à luy donné tant par ledit seigneur archevêque que par ledit sieur Moucherel, nous a dit avoir procédé à ladite vériffication et en avoir dressé son avis et relation le premier du présent mois, deuement controllée au dit Alby ce jour d'hui par de Lespiney, commis, la teneur de laquelle s'ensuit :

Nous soussigné, Gilbert Sauvatge, organiste de la cathédrale de

Mende, expert nommé par Monseigneur l'archevêque d'Alby et agréé par sieur Christophle Moucherel, factur d'orgues, pour faire la vérifficatión d'une orgue appellée double seize pieds, posée dans le fond de l'église métropolitaine Sainte-Cécille d'Alby, construite par le dit sieur Moucherel, certiffions avoir procédé à la ditte visite comme s'ensuit :

En premier lieu, après avoir exactement vériffié ladite orgue, nous aurions trouvé qu'elle est conforme au devis qui m'a été remis par Me Jean Cayré, notaire de Mon dit seigneur l'archevèque, fait selon les règles de la facture, bien conditionné, d'un bon arrengement et solidité, sçavoir : 1° que les souflets au nombre de cinq sont bien égaux en pesanteur, bien garnis et suffisans pour fournir de vent à la susdite orgue; 2° que les saumiers tant du grand orgue que du positif sont tels qu'ils doivent l'être selon le dit devis, de même que les pilotes tournans, les abrégés porte-vent, tuyaux de bois et d'étain tant de la montre du grand orgue et celle du positif que de ceux du dedans.

De plus, nous avons reconnu par le devis que le factur a fait des augmentations considérables tant à la montre du grand orgue que celle du positif, qui ne sont point mentionnés, sçavoir : 1° qu'étant obligé seulement de faire les pédalles de flûte de bois (du moins les deux tiers), il les a touttes faites d'étain fin placées à la montre ; 2° qu'il n'y devoit avoir qu'un huit et un quatre pieds, cependant il y a mis double huit pieds, ce qui doit donner plus de fonds et d'harmonie; 3° ayant mesuré le grand corps de l'orgue, nous avons veu qu'il étoit de huit pieds plus large que le devis ne portoit et reconnu aussi d'augmentation deux grandes tourrelles, une à chaque costé de celle du millieu, où il y a cinq tuyeaux dans chacune, de huit pieds, de même étain que le restant de la montre, plus deux grandes faces plates où il y a dix tuyeaux dans chaque suitte, de huit pieds ; 4° ayant mesuré aussi le positif, nous l'avons trouvé plus large de sept pieds, dix pouces que le devis ne porte et d'augmentation, quatre faces plattes cintrées sur les costés et quatre autres sur le devant où il y a en montre des tuyeaux des 4 pieds, le tout pour remplir l'augmentation de la largeur du dit buffet.

Avons remarqué encore en touchant les claviers de la dite orgue qu'il n'y a absolument point d'emprunt ni aucun cornement ni perte de vent entre les chapes et les registres (tous joignant bien), ni en aucun endroit que ce soit, les registres aisés à ouvrir et fermer et généralement tous les mouvemens tant du grand orgue, du positif que des autres claviers, en bois et en fer, sont de bonne

matière, faits avec juste proportion, bien garnis et conditionnés, sans aucun embarras, tout de même que les tuyaux des montres du grand orgue et du positif et ceux du dedans dont le nombre des jeux qui est de onze au positif et de dix-huit au grand orgue sont de bonne matiere, bien solides, bien acrochés et tels qu'ils doivent être selon le dit devis.

Nous avons pourtant remarqué que quand on touche le clavier du positif, beaucoup de touches parlent par deux fois au lieu qu'elles ne doivent parler qu'une. C'est un deffaut très notable qui est cause que le jeu est brouillé et qui cependant se peut corriger aisément. Le factur doit égaliser quelques touches du grand clavier qui sont rudes et ne parlent que quand elles sont à demi baissées. C'est sur toutes les autres le quatrième *fa* et le quatrième *ut* dièze. Il y a apparence que ce deffaut vient de l'abrégé. Les autres deux claviers qui sont le cornet de récit, l'écho sont égaux. Il doit aussi faire enfoncer d'avantage les marches du clavier des pédalles qui n'enfoncent pas assez pour que les souppapes qui, ne s'ouvrant pas suffisement, puissent fournir assez de vent aux grands tuyaux de flûte, de trompette et de clairon. Avons remarqué de plus que tous les jeux du positif parlent leur harmonie excepté le cromorne dont le premier *sol* d'en bas râle un peu et les dix ou douze derniers tuyeaux sont foibles. Il en est de même de la trompette du grand orgue dont les tuyeaux sont un peu foibles, surtout du milieu en haut. Il est aisé d'y remédier en y mettant des anches un peu plus avantageuses que celles qui y sont actuellement et des pieds plus gros et proportionnés aux tuyeaux qui sont tous de la dimension qu'ils doivent être. Les pédalles de trompette ne sont pas assez bruyantes excepté le premier *a mi la* d'en bas, puisque les pédalles du clairon dominent sur icelles au lieu que celles de trompette doivent être beaucoup plus fortes que les autres. Cela est aisé à corriger an mettant aux premières d'en bas des anches plus larges et plus longues et des pieds proportionnés, tous les tuyeaux étant de la longueur et largeur qu'ils doivent être. A l'égard du jeu de clairon tant du grand orgue que des pédalles, il parle très bien, étant assez fort pour les trompettes, même quand elle parlera mieux, parce qu'il faut que la trompette domine sur le jeu de clairon. Les autres jeux du grand orgue m'ont pareu bons et harmonieux surtout le fonds d'orgue. A l'égard des pédalles de flûte, nous avons remarqué que plusieurs marches de la première octave d'en bas ne s'entendent pas suffisement du clavier et encore moins de la nef parce que les deux tuyeaux qui parlent à l'unisson se touchant se portent préjudice l'un à l'autre quand ils parlent tous deux à la fois, ce qui peut

se réparer en séparant leur vent par le moyen d'une oreille d'étain qu'on peut mettre entre [eux] deux, qui est imperceptible d'en bas. Nous avons remarqué aussi que la trompette de récit se touche de si près et est si serrée qu'il a falu pour la pouvoir placer être obligé que les tuyeaux prinssent une forme ovale de ronds qu'ils doivent être, le saumier étant trop étroit pour que le dit jeu de trompette soit au large, comme sont les autres jeux de l'orgue. Cependant cette trompette est beaucoup meilleure et plus forte que celle du grand orgue, excepté les 6 ou 7 derniers petits tuyeaux qui sont foibles à proportion des autres. Tous les jeux de l'écho sans exception sont très bien conditionnés et parlent tous leur harmonie.

Pour ne pas grossir cette relation des differents défauts des tuyeaux, le factur y a remédié autant qu'il a peu, à mesure que je les repassois l'un après l'autre. C'est pourquoi nous n'en disons rien parce qu'ils sont égalisés, excepté ceux dont j'ai parlé. Et en cas qu'il m'en eût échapé quelqu'un, le factur y remédiera en racordant l'orgue. Il doit donc la racorder entierement, refaire sa partition et la hausser d'un quart de ton au moins, étant trop basse, d'autant prendre garde que la tierce mineure du *fa* qui est le *la* bémol ne soit pas si foible qu'elle l'est actuellement, car tout dépend de la justesse du premier jeu qu'il accordera, puisque tous les autres doivent être accordés sur iceluy. Tous les tuyeaux de l'orgue ont tellement varié qu'il n'y a presque pas une touche qu'on puisse dire être d'acord. Il seroit necessaire que le factur renforçât tant soit peu le tremblant fort et adoucit aussi un peu le tremblant lent, parce qu'il cause à certains tuyeaux de la voix humaine (qui d'ailleurs est fort bonne) un son ridicule, ce jeu étant le plus délicat de tous et le plus susceptible aux inégalités du vent.

Il est nécessaire aussi de faire une cloison depuis l'entrée du grand buffet jusqu'à la porte par où l'on monte à la soufflerie pour garantir les mouvemens des insultes des curieux. On en doit faire autant derrière les jeux de l'écho parce que ce sont des tuyeaux se renfermant dans la salle des soufflets, ce qui est cause que l'écho paroit très foible de la nef et qu'on ne l'entend point du tout du chœur.

Tous ces deffauts qui ne sont point grands se peuvent réparer aisément si le facteur veut bien s'y donner la peine d'y vaquer ; c'est l'affaire de deux ou trois mois tout au plus et il aura la gloire de pouvoir dire qu'il a construit la plus belle et la meilleure orgue de (*mot en blanc*).

Tel est notre avis et relation à laquelle avons procédé en consiance et sans le support de personne et nous sommes signé au dit

Alby le premier décembre mil sept cens trente six. Sauvatge signé. Controllé à Alby le 3 décembre 1736. Reçu douze sols. De Lespiney signé.

Laquelle relation en la forme cy dessus deuement parraffée par le dit sieur Sauvatge il a remise devers nous notaire pour être délivré les extraits necessaires aux parties et leur servir ainsi que de raison.

Après quoi se seroit encore présenté devant nous dit notaire et témoins bas nommés Jacques Chantoizeau, cy devant me menuisier du dit Alby, expert nommé par le dit seigneur archevêque et par le dit sieur Moucherel pour procéder à la vériffication des ouvrages de menuiserie et sculpture de la dite orgue, lequel, en conséquence de la commission à luy donnée, a dit avoir procédé à la veriffication de la dite menuiserie et sculpture et avoir trouvé que le tout a été construit avec du bois de la qualité requise, avec toutte la solidité et les proportions necessaires, que, non seulement le tout est conforme au devis, mais encore que le dit sieur Moucherel y a ajouté.

De quoi il fait le présent raport et de tout ce dessus tant le dit sieur Sauvatge que le dit Chantoizeau ont requis nous dit notaire leur retenir acte que leur avons concédé et récitté, présens Mr Joseph Dieulofes, prêtre et bénéficier de la dite église Sainte-Cécille, et Jean-Antoine Lombergot, praticien, habitans du dit Alby, soussignés avec le dit sieur Sauvatge, le dit Chantoizeau requis de signer a dit ne sçavoir.

SAUVATGE, DIEULOFES, LOMBERGOT
et moi CAYRÉ, notaire.

CARTULAIRES DE RABASTENS[1]

(SUITE)

N° 39. — *Lettre de Philippe VI au sénéchal de Toulouse. Attendu que certains prélats ont soumis certaines villes à l'interdit, ce prince veut que le sénéchal les engage à s'abstenir d'une pareille entreprise, qui est contraire aux privilèges accordés aux rois de France par le Saint-Siège.* (30 janvier 1328 v. s.) — *Une pièce placée à la suite de ce document, et datée du 5 juin 1329, porte que, en vertu des susd. lettres du roi, il fut alors ordonné à l'évêque d'Albi de retirer l'interdit qu'il avait lancé sur la ville de Rabastens.*

Philippus, Dei gratia Francorum rex, senescallo Tholose vel ejus locumtenenti salutem. Intelleximus quod nonnulli prelati vestre senescallie villas regias eo quod officiales nostri super actionibus nostre realibus et alias ad juridictionem nostram pertinentibus non permittunt nostros coram eos litigare subjectos et ex aliis causis indebitis ecclesiastico interdicto supponunt, contra privilegia a sede apostolica nobis concessa. Quare vobis mandamus quatinus dictos prelatos ex parte nostra requiratis ut a predictis curent desistere et cessare, quod si facere recusaverint aut plus debito distulerint aut secus fecerint ad desistendum juris remediis compellatis eosdem. Datum Parisiis, penultima die januarii, anno Domini M°CCC° XX° octavo.

(1) Voir *Revue*, tome XVIII, p. 93 à 118 et 180 à 205. — Dans le docum. n° 24. lire JUMATO au lieu de *Jumaco*. La généalogie de la maison de Faudoas nous a appris dernièrement que le Gimadois, qu'on appelait autrefois le *Jumadois*, était une ancienne sgrie dont le chef-lieu était nommé JUMAT, auj. Gimat, cant. de Beaumont-de-Lomagne (T.-et-G.) — Dans le dernier fascicule de la *Revue*, aux pages 188, 198, 200 à 204, lire PARISIUS, forme indéclinable, au lieu de *Parisiis*. [E. M.]

Quare auctoritate vobis mandamus quatinus contenta in dictis literis regiis compleatis et diligenter exequamini juxta ipsarum litterarum continentes et tenorem. Datum Tholose, die IIII junii, anno Domini M° CCC° XX° nono. Quare auctoritate vobis mandamus quatinus ex parte regia requiratis reverendum patrem in Kristo dominum episcopum Albiensem ejusque officialem ut interdictum ecclesiasticum appositum in loco de Rapistagno Albigesii de mandato dicti domini episcopi seu ejus officialis, ut dicitur, si quidem appositum est contra privilegia a sede apostolica concessa, de quo in literis regiis habetur mentio, amoveant seu amoveri faciant indilate et ab appositione ejusdem indebita desistant, juxta dictarum literarum regiarum tenorem et alia contenta in dictis dicti domini senescalli et regiis literis compleatis et exsequamini diligenter, prout rationis fuerit et eisdem videbitur contineri aut vobis visum fuerit expedire. Datum Tholose, die V^a junii, anno Domini M° CCC° XX° nono.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 37.)

N° 40. — *Serment d'observer les coutumes de Rabastens, prêté à la requête des consuls de lad. ville, par le juge d'Albigeois.* (Samedi avant les Cendres, 1328 v. s.)

Anno Domini M° CCC° XX° VIII°, regnante domino Philipo, rege Francorum, videlicet die sabbati ante festum carniprivii videlicet ante cineres. Noverint universi quod cum venerabilis et discretus vir dominus Guilh. Barta, licenc. in legib., judexque Albigesii, domini nostri regis suam teneret assisiam apud Rapistagnum, in castro regio Rapistagni, in consistorio ejusdem loci, ut est moris, ibidem dicta die, in presencia mei notarii et testium infra scriptorum, venerunt in dicta assisia ante presentiam dicti domini judicis videlicet : Petrus de Rupe, Ram. Ferraterii de Castro, Petrus Ram. de Monte-Logano et Petrus de Sancto-Bartio, castri de Rapistagno, consules dicti loci, ibidem presentaverint dicto domino judici aliqua arresta et consuetudines in quibus arrestis continebatur quod quilibet judex Albigesii et eorum loca tenentes, ut dicitur, debebant jurare dicta arresta et consuetudines aprobatas tenere et servare, prout per dictum dominum nostrum regem erat, ut dicitur, ordinatum. Qui dominus, facta prius informatione, judex de modo dicti juramenti cum testibus infra scriptis, dixit se velle obedire mandatis regis et jurare ad sancta Dei ewangelia dicta arresta et consuetudines aprobatas et tenere et servare de quibus sibi liquebit et erit manifestum, et salvo jure domini nostri regis. Et ibidem dictus dominus judex, in assisia publica, juravit predicta arresta et consuetudines

aprobatas tenere et servare bene et fideliter, salvo jure domini nostri regis in omnibus. Acta fuerunt hæc apud Rapistagno, in presentia et testimonio Ger. Ferraterii, Ram. Ferraterii, fratrum, magistri Bern. de Calvinhaco, bacall. in legib., Guid. de Murello, magistri Joh. Gralhi, Ram. Laurencii, Vital. de Belagarda, notar., Petri Ram. de Murello, Ysarni de Lopiaco, Vital. de Rivaucello, Petri Gauffredi, Arn. de Ulmo, Mancipii Mercerii, Petri de Po liosiquerio, Miquael Ferraterii, Arn. de Ro, Martini de Ro, fratrum, et Ram. Betelha, et mei Bern. Pebrelli. publici notar. Rapistagni auctoritate regia, qui hanc cartam scripsi et signavi.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 52.)

N° 41. — *Privilèges accordés par les papes aux rois de France, relativement aux interdits.* (1272-1329.)

Ces documents consistent en 5 bulles pontificales portant que, en considération du dévouement dont le roi de France a fait preuve à l'égard du Saint-Siège, et conformément à la demande de ce prince, il est ordonné que personne ne pourra jeter l'interdit ou l'excommunication sur ses domaines, sans en avoir l'ordre spécial du pape.

La 1re de ces bulles est de Martin IV (oct. 1281); la 2me d'Innocent V (janv. 1276 v. s.); la 3me de Célestin V (13 sept. 1294); la 4me et la 5me de Grégoire X (1 mai 1272). Ces bulles sont suivies de lettres exécutoires adressées à l'abbé de St-Denis, et datées de déc. 1327, de fév. 1328 (v. s.) et de juin 1329.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 35 v°.)

N° 42. — *A la requête des consuls de Rabastens, et sur l'ordre du sénéchal de Toulouse, le juge d'Albigeois décide qu'il sera nommé des prud'hommes compétents pour rappeler à l'observation des ordonnances royales les greffiers et les commissaires qui, afin d'augmenter leurs émoluments, allongent sans nécessité les divers actes de procédure.* (10 août 1329.)

Beraudus, dominus de Solempniaco, senescallus Tholose, etc., discreto viro judici Albigesii vel ejus locumtenenti salutem et sinceram dilectionem. Suplicationem nobis traditam per consules de Rapistagno, pro utilitate reipublice, quam vobis mittimus sub sigillo regio inclusam, vobis mandamus quatinus eandem aperiatis, et de et super contentis in eadem, loco nostri statuatis et ordinetis, prout discretioni vestre videbitur faciendum, non solum in loco de Rapis-

tagno sed etiam in quibuscumque aliis locis judicature vestre. Datum Buseti, die XVII^a mensis julii, anno Dom. M°CCC° vicesimo nono.

Vobis, senescallo Tholose, significant et ostendunt consules, nomine universitatis castri de Rapistagno, factum simpliciter ennarrando, dicentes quod notarii, arrendatores et comissarii quicumque cupiditate moti, ut videtur, in processibus et scripturis et testium examinatione et aliis ad eorum officium spectantibus, ad illam finem ut cumulus actorum et scripturarum plus debito multiplicentur, multa verba vana, sine fructu et utilitate existentia, in suis scripturis apponere nituntur ut exinde pecuniam multimodam a gentibus valeant contra justiciam extorquere, quod est valde reipublice dampnosum, et, quod pejus est, statuta et ordinationes regias et per vos et antecessores vestros super immoderatis salariis scripturarum editis minime servare nituntur, in contemptu honoris regie atque vestre. Quare petunt et suplicant per vos ordinari et mandari judici Albigesii ut, non solum apud Rapistagnum, sed in locis quibuscumque dicte sue judicature, instituere valeat aliquem probum et ydoneum virum in talibus expertum, qui, amota vana superfluitate dictarum scripturarum, servatis ordinationibus tam regiis quam aliis super hoc tempore retroacto editis, dictas scripturas, acta et processus taxare valeat fideliter et legaliter, et mandare dictis notariis, arrendatoribus et comissariis ut taxationi facta et facienda per eundem de premissis obediant cum effectu, contradictores et rebelles, si qui fuerint, ad premissa juris remediis conpescendo.

Nos igitur volentes in et super predictis de salubri et oportuno remedio provideri, habito super contentis in dicta suplicatione diligenter consilio cum peritis et notariis in talibus expertis, ad dictam fraudem et maliciam deinceps evitandam volumus et presentium tenore ordinamus quod probi viri per nos eligantur et deputentur ibidem qui, servatis regiis statutis et aliis ordinationibus alias per gentes regias, super prolixitate scripturarum et literis ac lineis et palmorum longitudine ac latitudine, acta et scripturas taxare valeant, quibus tamen ad ipsorum actorum et scripturarum taxationem, quid et quantum pro predictis fuerint acceptura per quoscumque notarios, comissarios et arrendatores, pariter volumus et jubemus, quibus notariis super premissis et ea tangentibus tenore presentium comitimus vices nostras, nostris mandantes subditis ut eisdem in premissis pareant efficaciter et intendant. Datum Rapistagno, decima die mensis augusti, anno Dom. M°CCC°XX° nono.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 41 v°.)

N° 43. — *Bernard d'Aulan, juge d'Albigeois, en prenant possession de sa charge, jure d'observer les coutumes de Rabastens, dont le texte lui est présenté par les consuls.* (novembre 1330.)

Anno Domini millesimo CCC°XXX°, regnante domino Philipo, rege Francie, videlicet die veneris, in crastinum beati Martini yemalis. Noverint universi quod cum discretus vir dominus Bern. de Aulano, licentiatus in legibus judexque Albigensis domini nostri regis, suam teneret assisiam apud Rapistagnum, in castro regio dicti loci, in concistorio loci ejusdem, ut moris est, et de novo sui regiminis, venerunt consules dicti loci coram dicto domino judice, videlicet : magister Joh. Gralhi, Ram. Nigri, Guilh. Gazanha, et magister Guilh. Moruti, consules castri de Rapistagno, et ibidem dicti consules presentaverunt et exhibuerunt dicto domino judice quœdam arresta et consuetudines aprobatas et quedam bona usagia dicentes et asserentes quod quilibet judex de novo constitutus debebat jurare ad santa Dei ewangelia tenere et servare dicta arresta et consuetudines aprobatas et usagia. Et ibidem dictus dominus judex, in assisia publica dicti loci, facta informatione de predictis, in presentia mei notarii et testium infra scriptorum, volens obedire mandatis regiis et superioribus suis, juravit ad sancta Dei ewangelia dictas consuetudines aprobatas et arresta, per dominum nostrum regem et per dominum senescallum Tholose et Albigesii conservata et conservatas et aprobatas, tenere et servare bene et fideliter, retento tamen in principio, medio et fine et post voluntatem domini nostri regis et dicti domini senescalli, et salvo jure regio in omnibus. Acta fuerunt hec apud Rapistagnum, in presentia et testimonio discreti viri magistri Vital. de Nogareto, procuratoris in judicatura Albigesii, magistri Bern. de Calvinhaco, bacallarii in legibus, Joh. de Valle, Petri Gauffredi, Ysarni de Rapistagno, magistri Joh. Fabri, notarii, Arn. de Ro, Arn. Fargas, Ysarni de Lopiaco, magistri Petri de Ro et plurium aliorum. Postquam ibidem, Hatus Guilhermi, bajulus Rapistagni, et magister Galhardus Mancipii, notarius Rapistagni, juraverunt, ad sancta Dei quatuor ewangelia, dicta arresta et consuetudines tenere et servare approbatas prout per dict. dominum nostrum regem, et dominum senescallum Tholose et Albigesii erat ordinatum et juxta formam juramenti dicti domini judicis, salvo jure domini nostri regis in omnibus et juxta voluntatem domini nostri regis et domini senescalli Tholose et Albigesii erat ordinatum. De quibus omnibus et singulis dicti consules requisiverunt me notarium infra scriptum ut supra publicum facere instrumen-

tum. Actum Rapistagni, anno et die quibus supradictis, et in presentia testium infra scriptorum, et ego Bern. Pebrelli, publicus notarius Rapistagni, qui hanc cartam scripsi et signavi.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 52, v°.)

N° 44. — *Lettre du roi au sénéchal de Toulouse. Une partie du bas peuple de Rabastens a refusé de payer les tailles imposées par les consuls, et a menacé d'incendier leurs maisons. Le sénéchal n'ayant pas encore réprimé cette révolte, le roi lui ordonne de faire une enquête à ce sujet et de punir les coupables.* (30 mai 1331.)

Philipus, Dei gratia Francorum rex, senescallo Tholose et Albiensis aut ejus locumtenenti salutem. Ex parte consulum castri de Rapistagno nobis extitit graviter conquerendo monstratum quod licet ipsi per gentes nostras, prout moris et ab antiquo ibidem fieri observatum extitit ac etiam usitatum, ad regimen dicti consulatus per annum duntaxat, vocatis, presentibus et congregatis in certo loco ad hoc statuto popularibus dicte ville et aliis evocandis absque condicione quacumque deputati fuerint, nichilominus nonnulli populares minuti communis castri predicti, discentiones et discordias ad dictos consules habere sattagentes, plures conspirationes et illicitas congregationes seu monopolia infra scripta fecerunt, videlicet ipsi inhibuerunt deputatis ex parte dictorum consulum ad exigendum contributiones in dicto castro pro nostra et reipublice utilitate factas, ne ipsi deputati contributiones hujusmodi pro quocumque mandato seu precepto dictorum consulum nisi de voluntate, licencia et mandato ipsorum popularium exigere seu levare presumerent quoquomodo, nec eo contenti, sed mala malis accumulantes, se fide et juramento ad invicem alligarunt quod essent unanimes et unius voluntatis ac communiter contribuentes ad littigandum contra consules predictos, ad finem quod dicti consules de cetero ipsos populares ad solvendum hujusmodi contributiones in dicto castro editas compellere non sint ausi, dicentes dicti populares : « Quid expectamus, quin domos quas a dictis consulibus et aliis divitibus dicte ville ex conducto tenemus, ignis incendio comburemus ? » Multaque alia maleficia in dicto castro et ejus pertinenciis commiserunt ; que premissa omnia si vera sint in nostrum et reipublice scandalum, victuperium et opprobrium redundare nituntur ; et licet premissa ad vestram noticiam devenerint vos tunc super hoc aliquod remedium adhibere minime curastis, ut dicitur, in ipsorum prejudicium non modicum atque dampnum,

petentes per nos sibi super hoc provideri de remedio oportuno. Quare mandamus vobis quatenus de et super premissis et eorum circumstanciis universis veritatem voce procuratoris nostri cum ceteris eadem diligencius inquirentes, illos quos per inquestam hujusmodi debite factam culpabiles super his reperitis, taliter secundum sua demerita, ut justum fuerit et ad vos pertinuerit, puniatis, ita quod metu pene de cetero a premissis et consimilibus arceantur, quodque ceteris in hoc exemplum sumentibus tollatur audacia talia de cetero committendi, taliter in premissis vos habentes quod ob vestram negligentiam vel defectum non sit ad nos super hoc de cetero recurrendum. Datum Parisius, ultima die maii, anno Domini M°CCC°XXX° primo.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 42 v°. — Conf. Rossignol. IV, 258)

N° 45. — *Le roi Philippe VI abolit les impôts qui avaient été établis par son prédécesseur sur les denrées et les marchandises transportées hors du royaume.* (8 mars 1332 v. s.) (1)

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 49. — *Hist. gén. de Lang.*, édit. Privat, X, 725.)

N° 46. — *Le roi confirme les concessions de privilèges faites aux habitants de Lisle et de Rabastens, moyennant une finance de 1.500 liv. Ces concessions, en date du 10 nov. 1351, portent que ces deux villes et leurs dépendances seront unies à perpétuité au domaine du roi; que leurs consuls auront la connaissance des causes criminelles, etc.* (janvier 1351 v. s.)

Joannes, Dei gratia Francorum rex, notum etc. Cum consules de Insula et de Rapistagno Albigesii, nobis priori predicto domini est supplicassent ut concederemus eis quod dicta loca cum suis membris et pertinentiis remanerent perpetuo sub jurisdictione et dominio domini nostri Francorum regis, nosque eis predicta concessimus, dum tamen pro premissis competentem finantiam facerent. Ideo

(1) Dans le cartul. AA. 1, cette pièce est datée du 20 mars 1302; mais cette date est évidemment inexacte. En effet, il est dit au début que l'impôt aboli avait été établi par le roi Charles, lequel ne saurait être que Charles IV. Ainsi ces lettres doivent être de Philippe VI (1328-50). Au reste le même texte a été publié dans l'*Hist. gén. de Lang.* sous la date du 8 mars 1332 v. s. — Il s'agit sans doute dans ces lettres de l'impôt établi par Charles le Bel, le 13 déc. 1324. (Voy. *Ord. des rois de Fr.*, II, 148.)

constituti coram nobis priore et senescallo predictis, die date presentium, Jordanus de Albigesio, consul de Rapistagno, et magister Guilhelmus de Lacosta, clericus regius et procurator et nomine procuratoris, consulum de Insula, supplicarunt iterato eis concedere capitula infra scripta contenta in quadam papiri cedula per eos tradita ; cujus tenor talis est : Vobis reverendo in Christo patri domino Bertrando, priori Sancti Martini de Campis, reformatori generali in tota lingua occitana per regiam majestatem deputato, et domino Geraldo de Monte-Falcone, militi, senescallo Tholose et Albigesii, et capitaneo in lingua occitana, auctoritate regia deputato, supplicant consules de Insula et de Rapistagno Albigesii ut concedatis eis contenta in articulis infra scriptis prout bono publico : Primo quod cum universitates dictorum duorum locorum sint et fuerint in solidum et immediate sub dicti domini nostri Francorum regis dominio et habeant bonam, devotam et fidelem affectionem ad dominum nostrum regem, et sub ejus umbra et jurisdictione velint vivere et mori, ideo supplicant eis concedi quod locus de Rapistagno cum parrochiis seu villis de Mezenchis, de Sancto-Jorio et aliis qui sunt et fuerunt de consulatu, bajulia et jurisdictione dicti loci, et locus seu villa etiam de Insula et hospitium regium de Bello-Videre, cum loco de Monte-Acuto et aliis mansis et parrochiis qui sunt et fuerunt in solidum et immediate de bajulia, consulatu, districtu et jurisdictione dicti loci de Insula remaneant in solidum in perpetuum sicut consueverunt sub dominio et jurisdictione immediate domini nostri Francorum regis et ejus successorum, et quod dicta loca seu redditus quod dominus noster rex habet in eis universaliter vel particulariter, non transferantur in capite seu in membris ad vitam seu ad hereditatem, per dominum nostrum regem seu ejus successores in aliquem, nisi in illum qui esset dominus Tholose, et quod regantur sicut consueverunt per judicem Albigesii, et per senescallos Tholose et Albiensis, sub ejus senescallo habeant in perpetuum remanere et quod dictum castrum de Bello-Videre sit sub regimine domini senescalli Tholose, sicut hactenus est consuetum, et si que concessio facta sit vel fuerit de transferendo in aliquam personam cujuscumque conditionis, existant dicta loca superius expressata, seu partim, seu castrum de Bello-Videre et locum de Mesenchis seu aliqua membra eorum per quemcumque, quod sit cassa, irrita et nulla cum nondum sit executa. Item quia frequenter aliqui commissarii deputati super fabriciis ecclesiarum presentium et super facto novarum bastitarum ad faciendum exsolvi debita aliquibus creditoribus faciunt citari habi-

tatores ipsorum locorum et compelli faciunt ad litigandum alibi extra dicta loca pro contractibus in ipsis locis initis seu pro rebus in ipsis locis situatis; ideo supplicant eis concedi quod non compellantur alibi litigare nec citentur alibi extra dicta loca pro contractibus in ipsis locis initis, seu pro rebus in ipsis locis situatis, nisi alias possint alibi de jure convenire et in ipsis locis fiat eis jus, et quod judex Albigensis teneatur in ipsis locis sufficienter assisias tenere ut possit justitiam administrare de causis ad ipsum pertinentibus. Item quod consules ipsorum locorum non impediantur quo minus possint, sicut consueverunt, cognoscere de causis criminalibus emergentibus in ipsis locis et eorum pertinentiis, de stillicidiis, de loqueriis hominum et feminarum domorum, et de bosulis, et de regimine macellorum, et aliis de quibus cognoscere consueverunt nomine regio, quin imò teneantur et defendantur in possessione predictorum et aliorum de quibus usi fuerunt et sunt usque ad diem presentem et quod eorum privilegia et libertates concesse per regiam majestatem eis teneantur et observentur. Item quod bajuli dictorum locorum non compellant aliquem in persona seu bonis pro debito suo in casu contradictionis, nisi per judicem albigensem seu per ejus locum tenentem aut alium judicem competentem priùs esset cognitum. Item quod sint liberi et quiti a quacunque pena que posset ab eis peti usque ad diem presentem de transgressione monetarum. Pro premissis, si vero eis concedantur et per regiam majestatem confirmentur et litere regie super confirmatione hujusmodi reddantur eis sigillate cum cera veridi et ex integro predicta eis serventur et quod nihil in contrarium attentet, offerunt dare domino nostro regi, prius habita dicta confirmatione regia omnium premissorum, mille quingentas libras turonenses monete nunc currentis, terminis per vos dominos priorem et senescallum predictos ordinandis, cum protestatione et retentione quam faciunt ante oblationem hujusmodi et in ipsa et post quod nisi ex integro predicta confirmentur per dominum nostrum regem et literas confirmationis non haberent quod hanc oblationem non intendunt facere imo pro non facta eo casu valent haberi, nec intendunt eo casu se nec universitatem eorum in aliquo obligare sed habita dicta confirmatione ut predictum est solvant dictam summam terminis competentibus sibi assignandis per vos dominos priores et senescallum predictos et hanc protestationem et retentionem supplicant per vos dominos reformatorem et senescallum predictos eis concedi et literas vestras sigillatas super hoc eis dare pro in memoria si esset necesse in futurum habenda et pro premissis sub protestationibus, conditionibus et retentionibus in cedula cerius

inserta contentis promiserunt dare et solvere, domino nostro rege, dictas mille quingentas libras turonenses de moneta nunc currente semel solvendas cum interesse Tholose regio nomine domini nostri regis, ad vestram prioris voluntatem et ordinationem, supplicantes se ad predicta admitti cum protestationibus, conditionibus et retentionibus supradictis.

Nos autem attendentes eorum bonam et fidelem affectionem quam habent ad dominum nostrum Francorum regem et attenta etiam utilitate reipublice et habitatorum dictorum locorum ut valeant vivere absque oppressionnibus, et eis concessimus et tenore presentium concedimus auctoritate regia omnia et singula capitula contenta et expressata in cedula supra scripta, etc. Actum et datum Tholose, die decima novembris, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo primo.

Nos autem omnia et singula in literis supra scriptis contenta, rata, grata et firma habentes ea, volumus, laudamus, approbamus, et ex certa scientia, ac de speciali gratia, auctoritate nostra regia, sic, et quatenus usi sunt confirmamus quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret literis presentibus, nostrum fecimus apponi sigillum. Salvo tamen in aliis jure nostro, et in omnibus quolibet alieno. Datum Parisius, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo primo, mensis januarii.

Joannes, Dei gratia Francorum rex, senescallo Tholose, vel ejus locum tenenti salutem. Cum dilectus et fidelis consiliarius noster prior Sancti Martini de Campis, in Lingua occitana per nos generalis reformator deputatus, et vos senescalle predicte nostro nomine consulibus et universitatibus de Rapistagno et de Insula in Albigesio concesseritis quod loca predicta cum eorundem pertinentiis et ressortis sub manu et domanio nostris et nostrorum successorum regum Francorum perpetuo remaneant absque eo quod dictas villas pertinentias et ressortos earundem extra manum nostram ponere valeamus aliqua ratione, vel causa pro ut hec, et quedam alia in literis, per dictum priorem et vos prefatis consulibus super hoc concessis, et per nostras literas in filo rerico et cera viridi sigillatas, post modum de speciali gratia confirmatas latius contineri dicuntur. Mandamus vobis, atque precipimus, quatenus dictas literas, de quibus liquebit et contenta in eis teneatis, custodiatis et observetis, teneri, custodiri et observari, inviolabiliter faciatis, nihil in contrarium quomodolibet attentetis sine attentari per aliquem permittatis, facta sine attentata in contrarium, si que sint ad statum pristinum et debitum celeriter reducendo. Datum Pari-

sius, die vigesima septima januarii, anno Domini M° CCC° L° primo.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 60; AA. 2, fol. 12. — M. Compayré a publié la première de ces lettres, dans ses *Etud. hist.*, p. 437.)

N° 47. — *Lettres de grâce accordées par le maréchal d'Audenham, lieutenant général en Languedoc, à Bertrand, vicomte de Montclar, pour avoir, de complicité avec plusieurs chefs routiers, pillé et incendié le lieu de Saint-Urcisse, et ravagé les environs de Puycelsi et de Rabastens.* (juillet 1364.)

(*Arch. du château de St-Urcisse*, original. — Document publié par M. Rossignol, *Monogr. comm.* t. IV, p. 76.)

N° 48. — *Lettres d'amnistie accordées par Charles V aux habitants de Lisle et de Rabastens, qui avaient refusé l'entrée de leurs villes aux troupes conduites par ses officiers.* (juillet 1365.)

(*Arch. de Lisle.* — Compayré, *Etud. hist.*, p. 438.)

N° 49. — *Les consuls et habitants de Rabastens nomment deux syndics pour procéder, au nom de la communauté, à la vente de l'exercice de la juridiction que lad. communauté possède dans le lieu de Mézens.* (10 mai 1374.)

L'an 1374, 10 mai, à Rabastens, par devant vénérable sgr Pierre de Front, juge royal de la judicat. d'Albigeois, s'étant présentés sages hommes (*sapientes viri*) Me R. Aurivillier, médecin (*phisicus*), P. de Marroquin, not., B. Furgos, damoiseau, P. Pictavin et M. Babot, consuls de Rabastens, pour eux et leur collègue, avec le consentement et le conseil de vénérable Me P. Godailh, de noble P. de Cahuzac, damoiseau, J. d'Albigès, M. Marcel, J. de Laroque, P. Pictavin, B. Gaches, R. de Vallati, P. de Bonmancip, G. Carrier, P. d'Albigès, Vincent de Rabastens, argentier, P. Begon, B. d'Aunis, G. *Crumelsi*, J. Vintignes, J. de Laroque, G. Maurand, J. de Pelaprat, B. *Furgonis*, damoiseau, Me P. de Prat, J. Olier, P. de Monts, B. Satgier, P. R. de Felines, P. *de Thorondo*, B. Viguier, J. *Seilherii*, B. de Montech, G. Mancip, sabatier, habitants dud. lieu, appelés et réunis à cet effet par cri public, nomment pour leurs syndics Vital de Caussade (*de Calciata*) et Miquel *de Farguis*, dud. Rabastens, et les chargent de vendre au nom de la communauté de Rabastens, à noble et puissant sgr « Petrus Ramundi de Rapistagno, miles, dominus de Campanhaco » ou à tout autre qui voudra l'acheter, l'exercice de la juridiction des causes criminelles et de certaines causes

civiles, qui leur appartient dans le lieu de Mézens. (Suivent les formules habituelles à tous les actes de procuration. On y voit notamment que les consuls et les habitants s'engagent, sous l'hypothèque de leurs biens, à ratifier la vente que lesd. syndics et consuls feront en son nom.) Cette nomination de syndics est confirmée en même temps par led. juge qui, siégeant sur son tribunal, « auctoritatem judiciariam interposuit pariter et decretum, salvo in omnibus jure regio et quolibet alieno. »

Fait à Rabastens, en présence de Me Jean de Bellegarde, procur. du roi en la judicat. d'Albigeois, de Me Jean Babot, not. de Rabastens, d'Isarn Ferratier, de Pierre de Mareux, dud. Rabastens, de Mr P. *de Rivis*, not. d'Albi, et de Bern. Vitalis *alias Comporterii*, not. public de Toulouse, qui reçoit cet acte.

(*Arch. de Rabastens*, BB. 17, fol. 37 vo.)

N° 50. — *Vente par les consuls de Rabastens à Pierre Raymond de Rabastens, sgr de Mézens, du droit qu'ils avaient d'exercer dans cette dernière localité la justice des causes criminelles et de certaines causes civiles, et aussi d'y imposer les tailles. Dans cet acte est insérée la commission du juge d'Albigeois, chargé par le lieutenant du roi d'autoriser lad. vente.* (26 mai 1374.) (1)

Soit connu qu'à Rabastens, « in carreria publica dicti loci, » devant vénérable Pierre de Front, juge royal d'Albigeois, commissaire député pour la présente affaire par Louis, fils de roi, duc d'Anjou et de Touraine, lieutenant du roi en Languedoc, suivant les lettres ci-après : — *Louis, fils du roi de France, frère du roi et son lieutenant en Languedoc, au juge d'Albigeois salut. Attendu que les consuls de Rabastens sont grevés de dettes et qu'ils ont besoin pour se libérer de vendre des biens du consulat ; attendu qu'ils possèdent l'exercice de la justice criminelle et celle de certaines causes civiles dans le lieu de Mézens, et cela avec le bailli de Pierre Raimond de Rabastens, chevalier, sgr de Campagnac et dud. lieu, lequel sgr possède les émoluments dud. exercice de la justice ; attendu aussi que lesd. consuls n'ont pas d'autres biens dont l'aliénation leur soit moins préjudiciable ; et, enfin, attendu que leur consulat et ses biens relèvent du roi et qu'ils craignent de ne pouvoir les aliéner sans avoir sa permission, ces officiers nous ont demandé humblement cette permission. C'est pourquoi nous vous char-*

(1) C'est par erreur que M. Rossignol (*Monog. comm.* IV, 233) a placé cette vente sous la date du 27 oct. 1369 ; nous sommes persuadé que cet auteur a voulu écrire 1399, et qu'il a ainsi confondu avec la date du document qui porte dans notre recueil le numéro 55.

geons de vous informer de la vérité de ces faits, et, s'ils sont exacts, de leur accorder en notre nom l'autorisation de faire lad. vente. Toulouse, le 27 avril 1374. — existants personnellement devant led. juge « prudentes viri magistri Ram. Aurivillerii, phisicus, Petrus de Marroquino, notarius, Petrus Pictavini, Bern. Furgonis, Guill. Bruguerii, Michael Baboti, consules, » et Vital de Caussade et Miquel de Farges, syndics, agissant tous ensemble au nom de la communauté, exposent aud. juge et commissaire que leur communauté est grevée de dettes tant à cause des subsides royaux que d'autres charges, que les habitants sont épuisés et appauvris par la cupidité des sergents, par les guerres, par les courses des gens d'armes, par les inondations et autrement, et qu'il est indispensable que la communauté vende une partie de ses biens pour acquitter lesd. dettes et lesd. subsides. En conséquence, ils demandent au juge de les autoriser à vendre « exercicium jurisdictionis causarum criminalium et, in certis casibus, quarundam aliarum civilium ad eos et universitatem pertinentium, in loco de Mesenchis et ejus pertinenciis, qui locus est nobilis et potentis domini Petri Ram. de Rapistagno, militis, domini de Campanhaco, etc. ». Sur quoi, le juge et commissaire, reconnaissant que la demande des consuls et syndics est conforme à la raison, leur donne l'autorisation de vendre l'exercice de lad. justice aud. P. R. de Rabastens ou à toute autre personne qui voudra l'acheter. Et aussitôt lesd. consuls et syndics, « in dicto judicio coram dicto judice et commissario personaliter constituti, » agissant au nom de la communauté, vendent aud. P. R. de Rabastens absent, mais représenté par son procureur « nobilis Hugo Paya, domicellus », savoir : « dictum exercicium jurisdictionis causarum criminalium et civilium in loco de Mesenchis et pertinenciis ejusdem, dictis dominis consulibus et eorum universitati [pertinens], et quarumcumque aliarum facultatum tam super impositione et inditione talliarum quam alias pro quoquomodo pertinens et pertinere debens. » Cette vente est faite toutefois sous les réserves suivantes : « Premierament foc rettengut per losd. cossols et scindicz que las gens et habitans del loc de Mesenx pago et sian tengutz de pagar per totz temps d'ayssi avant los fogatges impausatz et impausadors per lo rey nostre senhor ou sas gens dedusen dels fogatges de Rabastenx. Item que las dichas gens habitans del dig loc pago et sian tengutz de pagar d'ayssi avant per totz temps lor part de las cinquante lieuras que so degudas al rey nostre senhor per la alberga de la vila de Rabastenx, videlicet quinquaginta solidos et hoc bajulio dicti loci. Item que se causa era que lo rey autreges al dich mossenhor Peire

Ramond et à sos successors del loc de Mesenx degun peatge, leyde ho malatouta, en lo dich loc de Mesenx ou sas pertenenssas, en terro ou en aygua, que las gens et habitans en lo loc de Rabastenx ou sas pertenenssas sian per totz temps quictes dels dictz peatges, leydas ho malas toutas. Item que los dichs cossols levo et puesco levar los darreyratges alor degutz per las dichas gens de Mesenx, per los comus alor impausatz dessa en reyres. Item que ce causa era que las gens et habitans de Mesenx et de las pertenenssas conquistesso alcunos possessios et lor endevenem per successiou ho en autra manieyra à Rabastenx ho en la honor, qu'els pago et sian tengutz de pagar et contribuir, et per aquelas que de presen y teno et y possessisso, como los habitans de Sant-Somplisi, et que sian tengutz de pagar cadans trenta sols tornes, tant solamen als despens generale, et que los cossols de Rabastenx los puesco compelli à contribuir à totas las causas subredichas. Item que las gens et habitans de Rabastenx que de presen an ho per totz temps auran et conquistaran alcunas pocessious ho lor endevendran per successiou ho en autra manieyra, que pago et contribuisco et sian tengutz de pagar et de contribuir al dich loc de Mesenx, per las dichas pocessious, per la manieyra et forma que las gens et habitans de Mesenx et de las pertenensas pagaran et contribuiran al dich loc de Rabastenx, per las causas et pocessious que y tendran. Item que los cossols que seran del loc de Mesenx am los singulars ratiffico aytant cant alor se appartendra las causas contengudas en la carta aytant cant alor appartendra. » Led. juge et commissaire, après avoir fait les informations prescrites par sa commission, accorde son décret à lad. vente et la confirme de son autorité judiciaire. Cette vente est faite pour le prix de 400 francs d'or, que les consuls reconnaissent avoir reçus en payement dud. P. R. de Rabastens, acquéreur.

(Suivent les formules finales qui se retrouvent dans tous les actes de vente. Nous y relevons que les consuls et syndics nomment pour les représenter en justice, s'il y avait débat pour l'exécution de l'acte : Bern. Paya, Guill. del Monar et Sic. *de Bosco*, damoiseaux, et Mes A. de Lugerie et Gér. Bobet, notaires. Il est dit aussi que la vente a été faite au sgr de Campagnac, comme étant celui qui a offert le plus haut prix.)

L'acte fut retenu par deux notaires, savoir : par Jean de Bellegarde et par Bern. Vitalis autrement dit Comportier, et divisé par alphabet. Fait « in judicio et curia dicti loci Rapistagni, » le 26 mai 1374.

(*Arch. de Rabastens*, BB. 17, fol. 26.)

(A suivre.)

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 14 juin 1901

Présidence de M. le Colonel Teyssier.

La séance est ouverte à 8 heures et demie.

Etaient présents : MM. Teyssier, Cavalié, Demur, Saurou, Emile Jolibois, Bressoles, Vidal, Bécus, N. Doat, Rieux et J. Jolibois.

M. Portal, indisposé, se fait excuser.

M. Audran, professeur au lycée, assiste à la séance.

Le Secrétaire perpétuel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté.

Les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes sont déposés sur le bureau, savoir :

Congrès archéologique de France, LXVe session. — Séances générales tenues à Bourges en 1898 par la *Société française d'archéologie* (Paris-Caen, 1900.)

Recueil de l'Académie des Jeux-Floraux, 1901. (Toulouse, 1901.)

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 20e année, 2e série, no 37, 1er trimestre 1901. (Gap 1901.)

Bulletin de la Société de géographie de Toulouse, 20e année, 1901, no 1, janvier-février, no 2, mars-avril.

Académie des Sciences et Lettres de Montpellier. — Mémoires de la section des lettres, 2e série, tome IV, no 1. — Bourdaloue, par M. Flastets (Montpellier, 1900). — *Id.*, 2e série, tome III, no 2. — Les Bonaparte à Montpellier; la Légende du duc de Morny, par M. Grasset-Morel.

Procès-verbaux des séances de la *Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, XVIII, du 29 juin 1897 au 18 février 1900. (Rodez 1900.)

Bulletin trimestriel de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, tome XXVI, 1er fascicule, janvier-février-mars 1901.

Annales de la Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont, 1901, no 6.

Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres, 1900, n° 11.

La Feuille des Jeunes naturalistes, IVe série, 31e année, n° 368, 1er juin 1901.

La Tradition, revue illustrée internationale du folklore et des sciences qui s'y rattachent. XVe année, tome XI, n° 114, mai 1901.

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, tome X, n° VI, 1901.

Bulletin de l'Université de Toulouse, fascicule 13, décembre 1900, et 14, janvier 1901.

Rôle du Philothion dans le mécanisme de l'action des médicaments spéciaux de la nutrition, par M. J. de Rey-Pailhade. (Extrait du *Bulletin général de Thérapeutique*, Paris 1901.)

Sur une formation particulière de grès rouges en Afrique et en Asie, à propos de la valeur du caractère lithologique en stratigraphie, par M. Louis Lartet. (Extrait du *Bulletin de la Société géologique de France*, 2e série, tome XXV, p. 496, séance du 2 mars 1868.)

Sur un atelier de silex taillés et une dent de Mammouth, trouvés près de Saint-Martory, aux environs d'Aurignac (Haute-Garonne), par M. Louis Lartet. (Extrait des *Matériaux pour l'Histoire primitive de l'Homme*, 11e année, juin 1875, Toulouse.)

Revue des langues romanes, tome XLIV, 5e série, tome VI, nos 1-2, janvier-février 1901.

Le Réformiste, 15 mai 1901, 5e année, n° 105.

M. Vidal donne lecture d'un travail qui doit paraître prochainement dans le recueil de la *Société archéologique du midi de la France*. Il comprend deux parties ; l'une porte pour titre : *La tour de Saint-Salvy d'Albi*, l'autre, *Un peintre albigeois au XIVe siècle*.

Dans la première partie, M. Vidal fait connaître la date de la construction de la tour de guet qui se dresse sur la tour romane servant de clocher à l'église. Les travaux, exécutés aux frais de la ville, furent commencés à la fin d'août 1387 et terminés en août 1388. Les délibérations et les comptes consulaires de l'époque lui ont fourni quantité de détails qui avaient échappé à M. Crozes. Il donne une traduction intégrale de l'accord intervenu, le 14 août 1387, entre le chapitre et la ville au sujet de la construction de cette tour et le texte roman du traité passé quelques jours après pour l'exécution des travaux.

Le peintre albigeois du XIVe siècle est Jean de Rabastens qui, au mois de décembre 1391, peignit, dans la Maison commune qui venait d'être acquise et appropriée, rue de la Sabaterie-Saint-Julien : 1° un *Sede majestatis* ; 2° un saint Christophore ; 3° un crucifix

et l'image de la Vierge ; 4° enfin, les armoiries de la ville sur le portail d'entrée.

Cette lecture donne lieu à un échange d'observations entre MM. Bressoles, Teyssier, Cavalié et Vidal, particulièrement au sujet du culte de saint Christophore.

M. Cavalié donne communication de deux brochures imprimées qu'il se propose de déposer aux archives départementales mais sur lesquelles il tient à retenir un instant l'attention de la Société. Ce sont deux pièces de procédure rappelant deux transactions, l'une de 1395 (20 février 1493), l'autre du 15 mai 1695.

La première est une brochure in-8° de 68 p., sans date ni nom d'imprimeur et intitulée : « Annonces d'Alby, utiles aux Bientenans, « au sujet du fameux procès pendant au Parlement entre le Chapi- « tre métropolitain, la Communauté et les Syndiqués de cette ville « concernant la dîme du vin ». On y lit à la deuxième page :

« Suivant un ancien mémoire, les Bientenans d'Alby voulant « contribuer aux frais de la construction de l'église Sainte-Cécile, « aux vives sollicitations du Chapitre, passèrent un acte avec lui, « par lequel ils s'obligèrent de lui payer la dîme de tous les blés au « neuvième, jusqu'à ce que cet ouvrage fût parachevé, mais il fut « de plus longue haleine qu'on n'avoit cru, soit qu'on manquât de « fonds, soit que le Chapitre voulût profiter plus longtemps de la « bienfaisance des Bientenans; il s'écoula plusieurs siècles avant « qu'il fût conduit à sa perfection ; aussi peut-on le mettre au nom- « bre des merveilles de l'antiquité.

« Alors il en eût trop coûté aux membres qui composoient le « Chapitre, ils avoient trop savouré le plaisir de l'augmentation, « pour remettre les choses dans leur état primitif; ils se firent un « titre de leur possession en affectant de méconnaître la condition « apposée à ce traité. Il fallut payer cette dîme à la quote de neuf. »

Et à la page 8, on lit encore :

« Le Chapitre ne borna pas là ses prétentions : il assujettit insen- « siblement les Bientenans à lui payer la dîme du millet, grain qui « n'était pas encore connu dans l'Albigeois à l'époque de la pre- « mière transaction, ni même à l'époque de la seconde, puisqu'il « n'en est pas du tout parlé dans l'une ni dans l'autre, et néan- « moins elles contiennent un règlement général sur toutes les « dîmes qu'il disoit être en droit de percevoir à ces deux différentes « époques... »

La pièce se termine par : « Conduite que les Bientenans doivent tenir pendant le procès. »

Il est constaté dans ce document que l'arrêt du 13 août 1778 est anéanti, la pièce est donc postérieure à cette date.

Un échange d'observations entre MM. Cavalié, Vidal, Teyssier et Doat suit cette communication.

L'ordre du jour appelle la lecture d'une note de M. Bécus sur trois jetons de Louis XVI, frappés en 1788, 1790 et 1791 et dont voici la description :

« LVD. XVI. D. G. FR. ET. NAV. REX. Buste de Louis XVI à gauche. Dessous la lettre R. (Reich). Revers : OPTIMO. PRINCIPI. Statue équestre sur son piédestal, à gauche. Exergue : 1788. Laiton (24 millim.) Ce jeton a été frappé le 31 décembre 1788.

« LVD. XVI D. G. FR. ET. NAV. REX. Tête du roi Louis XVI à droite. Revers : OPTIMO PRINCIPI. Statue équestre sur son piédestal à gauche. Exergue : MDCCXLIIII. Laiton : 24 millim. Le revers de cette médaille, portant la date de 1744, avait sans doute servi pour un autre prince (Louis XV) et avait été employé par erreur pour ce jeton. Il est impossible d'avoir des renseignements exacts sur ces jetons allemands, et dans l'incertitude de la date précise de celui-ci, il a paru préférable de le publier, en le classant à la date du 31 décembre 1790.

« LVD. XVI. D. G. FR. ET NA. REX. Buste du roi Louis XVI à gauche. Revers : FELICITAS PUBLICAS. (*sic*) figure nue placée sur un poisson. Laiton : 24 millim. Ce jeton a été frappé le 31 décembre 1791.

« Les événements qui se passaient en France attiraient l'attention de tous les peuples de l'Europe, et la situation du roi depuis le commencement de la Révolution fixait aussi sur lui tous les esprits. Les arts multipliaient partout son image. Il n'est donc pas étonnant que l'on ait frappé à cette époque, en Allemagne, un grand nombre de jetons de cuivre portant l'effigie de ce prince. Ils étaient fort usités dans ce pays, comme ils le sont encore, pour donner aux enfants et faire les comptes au jeu, ou pour d'autres usages équivalents. Ils ont été presque tous frappés, ainsi que plusieurs d'entre eux l'indiquent, par J. C. Reich de Nuremberg. Les légendes du revers sont prises des médailles romaines antiques, sur lesquelles elles se rencontrent souvent. »

Les jetons qui font l'objet de cette communication sont mis sous les yeux de l'assemblée par M. Bécus.

A cette occasion, M. Bressoles soumet un jeton, assez rare dans le Midi, de l'hetman Platof qui commandait l'armée cosaque.

M. Rieux donne lecture d'un conte en patois agenais, *Le counto d'el Pichot de Flambomico.*

Le même membre demande à la Société de protester de nouveau

contre l'obstruction de l'arcade de la porte d'entrée de l'église de Saint-Salvi, dont un revêtement en maçonnerie a fait disparaître tout le caractère.

L'assemblée s'associe volontiers à cette protestation, tout en constatant que de nombreuses réclamations ont été faites déjà sans succès à diverses époques.

M. Rieux fait connaître les renseignements qu'il a pu recueillir, de concert avec M. Doat, au sujet de la fermeture du déambulatoire de la cathédrale d'Albi et de l'établissement des tickets.

Après un échange d'observations sur cette question entre MM. Cavalié, Rieux, Doat et Teyssier, l'assemblée charge MM. Rieux et Doat de se joindre à M. le Président de la Société pour faire les démarches nécessaires en vue d'aboutir à une solution conforme autant que possible aux désirs des réclamants.

M. Doat communique un acte d'obligation intéressant la commune de Mailhoc et constituant un véritable warrant agricole, ou prêt sur récoltes, question qui est à l'ordre du jour en ce moment. Il se propose de continuer ses recherches à ce sujet pour en faire l'objet d'une communication plus documentée à une prochaine réunion de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

Séance du 11 octobre 1901

Présidence de M. le Colonel Teyssier

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Etaient présents : MM. Teyssier, Bécus, Lacroux, Emile Jolibois, Lacroix, Hess, Sudre, Aug. Vidal, Monclar, Dr Sicard, Saurou, Demiau et Jules Jolibois.

Se font excuser : MM. Demur, Fleureau, Portal, Rieux et le baron de Rivières.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Le Secrétaire perpétuel communique diverses brochures envoyées par leurs auteurs pour la bibliothèque de la Société :

Vieilles prières albigeoises, par M. Aug. Vidal (Extrait de la *Revue des langues romanes*).

Guibert et son temps, par M. le capitaine Demiau, du 143e d'infanterie.

Campagne de Gaucher de Passac contre les Routiers du Sud-Ouest de la France (1384-1385), par M. Edm. Cabié (Extrait de la *Revue du Tarn*, 1901).

Sur les Mémoires de Jean de Bouffard-Madiane, par M. G. Schybergson (Extrait de « öfversigt af Finska Vetenskaps-Societetens Förhandlingur, XLIII, 1900-1901 »). Helsingfors, 1901.

Les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes sont déposés sur le bureau, savoir :

Annales du Musée Guimet. — Bibliothèque d'études, tome X. *Histoire du bouddhisme dans l'Inde*, par H. Kern, traduite du néerlandais par Gédéon Huet, tome Ier.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, 42e volume, 1901.

Revue des Langues romanes, tome XLIV, Ve série, tome VI, nos 3-4, mars-avril 1901, 5-6, mai-juin 1901, 7-8, juillet-août 1901 et 9-10 septembre-octobre 1901.

La Tradition, revue illustrée internationale du folklore et des sciences qui s'y rattachent, XVe année, tome XI, nos 115, 116 et 117-118, juin, juillet et août-septembre 1901.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 1901, 2e semestre.

Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude, tome XI, 1900.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1901, 1re livraison.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales, année 1900.

Comité des travaux historiques et scientifiques, Bulletin historique et philologique, année 1900, nos 3 et 4.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts et de la Société des Etudes du Couserans, 8e volume, no 3.

Bulletin de la Société de géographie de Toulouse, 20e année, 1901, nos 3 et 4, mai-juin et juillet-août, 1901.

La Feuille des Jeunes naturalistes, revue mensuelle d'histoire naturelle, IVe série, 31e année, nos 369, 370, 371, 372, juillet à octobre 1901.

Annales de la Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont (Haute-Marne), 1901, no 7, tome 2.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse. Table des Mémoires, 1re série, 1882-1900. — 2e série, tome I, année 1901, 1re et 2e livraisons.

Le Réformiste, 5e année, nos 106, 107, 108 et 109, 15 juin et 15 septembre 1901.

Mélusine, recueil de mythologie, littérature populaire, traditions et usages, tome X, no 9, juin-juillet-août 1901.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 20e année, 2e série, no 37, 1er trimestre 1901.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, 21e année (2e-130e livraison), avril-septembre 1901.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, tome LIII, 1901, février-mars-avril-mai.

Bulletin trimestriel de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, tome XVI, avril-mai-juin 1901.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, tome IV, n° 61, 1er juin 1901.

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, tome XI, n° 1, 1901.

Bulletin de l'Alliance française, 18e année, n° 85, 15 juillet 1901.

Le Tarn à Paris, 7e année, n° 64, 1er juillet 1901.

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, n° 17, 2 juin 1901.

Sur la demande qui lui en a été adressée par le Secrétaire perpétuel, la Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse, a bien voulu faire don, pour la bibliothèque de la Société, des volumes ci-après de ses publications périodiques :

Mémoires, tomes II (1834-1835), III (1836-1837), IV (1838 à 1841), VIII (1861 à 1866), IX (1866-1871), X (1872-1873), XI (1874-1879), XII (1re et 2e livr. 1880), XIII (1883-1885), XIV (1886-1889).

Communication est donnée d'une circulaire en date du 8 juillet 1901, par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique transmet le programme du 40e Congrès des Sociétés savantes, qui s'ouvrira à la Sorbonne le 1er avril 1902. Les mémoires doivent parvenir avant le 30 janvier 1902 au 5e bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur. Un certain nombre d'exemplaires de ce programme sont mis à la disposition des membres de l'assemblée.

M. A. Lanternier, directeur de l'Ecole municipale de dessin d'Albi, sollicite de la Société une allocation pour aider à récompenser les jeunes ouvriers qui ont fréquenté assidûment le cours de dessin industriel pendant l'année scolaire 1900-1901. Une somme de dix francs est votée comme l'année précédente.

M. le Ministre de l'Instruction publique, par une circulaire du 21 août 1901, rappelant celle du 30 mars 1901, fait connaître que la Société royale de Londres a entrepris « la publication d'un Répertoire international de bibliographie scientifique destiné à tenir les « savants et les chercheurs au courant de tout ce qui se publie dans « le domaine des sciences mathématiques, physiques et naturelles « de l'univers entier. » En vue de s'associer à cette entreprise le Gouvernement Français a créé au Ministère de l'Instruction publi-

que un bureau régional, sous le titre de « Commission du Répertoire de bibliographie scientifique », qui prend la place de la Commission de publication de la Revue des travaux scientifiques. Sur la demande de M. le Ministre il est décidé qu'un exemplaire des travaux scientifiques de la Société sera régulièrement adressé à cette nouvelle Commission.

M. Alfred Caraven-Cachin, lauréat de l'Institut, remercie la Société d'avoir bien voulu l'admettre au nombre de ses membres correspondants.

M. M.-D. appelle l'attention de la Société sur une question d'archéologie et de linguistique gauloise. Il s'agit des tables de bronze dites *Calendrier de Coligny*, qui ont fait l'objet des études d'assez nombreux chercheurs, et dont il est question, à diverses reprises, dans les Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions (années 1897 et 1898).

M. M.-D. résume d'abord les principaux résultats acquis. Il admet comme démontré, avec la plupart des auteurs qui ont traité ce sujet, que l'inscription de Coligny est bien un calendrier portant sur une période de cinq années, et composé de mois lunaires alternativement de 30 ou de 29 jours. Il est plus réservé sur le cycle adopté dans ce calendrier pour le rétablissement de la concordance entre les mois lunaires et l'évolution solaire. Il penche cependant, en conformité de l'avis de M. Thiers pour le cycle de Méthon ou quelque chose d'approchant.

Quant à la langue du document, M. M.-D. écarte résolument l'hypothèse d'un texte grec comme dénuée de preuves suffisantes. Il est également hostile au « Ligure » de M. Seymour de Ricci. D'après lui, en admettant même qu'il ait existé sous une couche celtique superficielle un fond ligure très solide, ce n'est pas dans les questions à la fois religieuses et politiques de tout premier ordre, comme celle de la rédaction d'un calendrier, que la race vaincue aurait imposé ses idées à ses vainqueurs, sauf le cas d'une supériorité très marquée de civilisation, dont il ne saurait s'agir ici.

De plus, la région où a été retrouvé le calendrier (confins des départements de l'Ain et du Jura, anciennes provinces de Bourgogne et de Franche-Comté), est par excellence une contrée où le type des Gaulois de l'histoire se montre dans un très grand état de pureté. Les Ligures n'ont donc que rien ou très peu de chose à faire ici, et s'il a existé quelque part en Gaule un peuple gaulois et une langue gauloise, nous avons affaire à ce peuple et à cette langue.

Il est donc légitime et presque imposé d'entreprendre l'interpré-

tation définitive du calendrier avec ce que nous savons de l'ancien gaulois, et, par voie de conséquence, avec les idiomes celtiques anciens et modernes qui lui sont apparentés.

Partant de ce point, M. M.-D. essaie de porter particulièrement son attention sur un point, celui de l'interprétation des noms des mois, dont la lecture, le nombre et l'ordre relatif paraissent définitivement acquis à la science.

Il présente sur ce point deux hypothèses qui, d'ailleurs, ne sont pas inconciliables, et qu'il appelle l'hypothèse *zodiacale* et l'hypothèse *mythologique* :

1° Il se pourrait que, vu l'universalité et l'antiquité relatives des deux signes zodiacaux, les noms des douze mois *Samon*, *Simivis*, *Equos*, etc., fussent simplement les noms des signes zodiacaux en langue gauloise. Un certain nombre de rapprochements présentés avec beaucoup de réserves et de précautions par l'auteur de la communication et les développements auxquels ils peuvent donner lieu, mériteraient peut-être d'être étudiés.

2° Il se pourrait que, contradictoirement ou même simultanément avec la première hypothése, il ne fût pas interdit de rechercher dans les noms des douze mois en question les noms des douze principales divinités *solaires* de la religion de nos ancêtres gaulois. M. M.-D. présente encore dans le sens de cette hypothèse quelques timides propositions.

Il se réserve, après avoir disposé de plus de temps et de matériaux, de donner à ces rapprochements et à la présente communication une forme plus étudiée et plus définitive, qui lui permettrait peut-être d'être soumise avec quelque utilité au Congrès des Sociétés savantes des départements, qui aura lieu à Paris en avril prochain.

M. Monclar communique une brochure de 27 pages in-8° intitulée « Procès-verbal de la fête patriotique, exécutée dans la ville d'Albi le 14 juillet 1790, en mémoire de la liberté, reconquise à pareil jour de l'année précédente ». Cette brochure a été imprimée à Albi, en 1790, à l'imprimerie d'An.-Dom. Baurens, imprimeur du Roi et de la municipalité.

M. Monclar donne lecture de la première partie de ce compte-rendu et du discours prononcé par le Maire. La brochure renferme, en outre, des discours de M. Roffiac, officier municipal, de M. Boyer, substitut du procureur de la commune, et enfin de M. Delecouls, procureur-syndic du district, exerçant les fonctions de procureur de la commune à la prière du Conseil général de celle-ci. M. Monclar fait hommage de ce fascicule qui sera déposé dans la bibliothèque de la Société.

M. Bécus lit une note sur un sou d'or d'Anastase et donne à cette occasion une courte notice biographique sur le premier empereur de Constantinople (430-518).

M. Ch. Peyronnet envoie un travail sur quelques artistes du pays albigeois et la copie d'une délibération extraordinaire de la communauté de Rabastens, en date du 20 janvier 1789 et concernant les Etats généraux, les Etats provinciaux du Languedoc et ceux du diocèse.

M. Jolibois communique un poème sur le Sidobre de M. Holtz, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite à Castres ; cette poésie est renvoyée à M. Vidal pour rapport.

M. Jolibois met sous les yeux de l'assemblée une ancienne photographie de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi et du Castelviel.

M. Lacroix soumet également divers objets antiques récemment déposés au Musée d'Albi (clef du château d'Andouque, autre clef ancienne recueillie à Castelnau-de-Lévis, boite à bijoux Louis XV, clochettes en bronze, etc.)

M. Teyssier donne lecture d'un article du journal *Le Lauraguais* du 29 septembre 1901, intitulé : *A propos de punaises*, où l'auteur, qui signe *le docteur*, parle des emprunts faits au patois par la langue française et des méprises auxquelles donne lieu souvent, à ce point de vue, la traduction de nos anciens auteurs. Le rédacteur de cet article rapporte un passage de la préface de l'*Histoire universelle d'Agrippa d'Aubigné*, par le baron de Ruble, où il est dit : « J'escrits « de la main qui a quelque petite part aux exploicts, depuis les « serpens qui ont servi de *simois* à ce berceau... jusques aux derniers labeurs. » Il croit voir dans le mot *simois* une allusion aux punaises, une comparaison imagée en harmonie avec les idées en cours à cette époque sur la génération spontanée des parasites et commet ainsi une de ces méprises qu'il reproche aux traducteurs.

M. le baron de Ruble traduit le mot simois par lange, d'après le *Glossaire* de Ducange, ce qui n'est pas tout à fait exact.

M. Teyssier rappelle l'usage si répandu autrefois dans la région d'enserrer les enfants nouveau-nés, par dessus le lange, d'une bande de drap ou de lisière qui portait le nom de « simois ». C'est simplement à cet usage antique que fait allusion le passage précité d'Agrippa d'Aubigné. Une réponse au *Lauraguais* a été insérée par M. Teyssier dans ce sens dans le numéro du *Patriote Albigeois* du 2 octobre dernier.

M. Jolibois soumet à l'assemblée, au nom de M. Portal, une proposition tendant à former un nouveau fascicule des Archives historiques de l'Albigeois avec les *Extraits de registres de notaires* pu-

bliés dans la *Revue du Tarn* et dont il a été fait un tirage à part de 100 exemplaires. Ce fascicule comprendrait 224 pages. 85 exemplaires seraient remis à la Société pour le service des échanges et la mise en vente, au prix de 4 fr., chez les libraires correspondants. L'auteur serait remboursé des frais du tirage à part à l'aide du prix des premiers exemplaires vendus, les produits ultérieurs devant appartenir exclusivement à la Société. La proposition de M. Portal est adoptée.

Sur la demande de M. Manceaux-Demiau il est décidé que l'échange de publications sera proposé à la *Revue épigraphique du Midi*.

Sur la proposition de M. Jolibois et la présentation du bureau, M. Jean Olier, avocat à Albi et M. Goupil, agent-voyer en chef du département, sont nommés membres titulaires.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/2.

Séance du 22 novembre 1900.

Présidence de M. le Colonel Teyssier

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Etaient présents ; MM. Teyssier. Lacroux, Emile Jolibois, Portal, Caraven-Cachin, Hess, Olier, Saurou, Sudre, Vidal, N. Doat, le baron de Rivières, Bécus, Fleureau, Rieux et Jules Jolibois.

Se font excuser : MM. Demur et Manceaux-Demiau.

Le Secrétaire perpétuel donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes sont déposés sur le bureau, savoir :

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1901, 2e livraison.

Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, 2e série, tome XVI, année 1900.

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, 1898-1899, IIe série, tome 28e.

Comptes-rendus du Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements, tenu à Nancy en 1901, section des Sciences.

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1901, nos 1 et 2.

Revue des Langues romanes, tome XLIV (Ve série, tome VI), nos 11-12, novembre-décembre 1901.

Mémoires de la Société des arts et sciences de Carcassonne, tome X, 1re partie.

La Feuille des Jeunes naturalistes, 1er novembre 1901, IVe série, 32e année.

Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude, tome XII, année 1901.

Bulletin de l'Alliance française, 15 octobre 1901, no 86.

La Tradition, revue du folklore, XVe année, tome XI, no 119, octobre 1901.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales, Congrès des Sociétés savantes de 1901, tenu à Nancy.

Le Réformiste, 5e année, nos 110 et 111, 15 octobre et 15 novembre 1901.

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, no 18, 3 octobre 1901.

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, tome XI, no 11.

Le Tarn à Paris, 7e année, no 67, 1er novembre 1901.

La parole est donnée à M. Alfred Caraven-Cachin, pour la lecture de son mémoire sur la flore fossile des terrains houillers du Tarn, qu'il a bien voulu réserver pour la Société. M. Caraven-Cachin, pour ne pas fatiguer l'attention des membres de l'assemblée par la lecture d'une nomenclature forcément un peu aride, se borne à exposer les grandes lignes de son travail et à citer quelques exemples. Il rappelle que l'étude des végétaux fossiles n'a guère commencé qu'il y a environ trois quarts de siècle, à la suite d'un mémoire d'Adolphe Brongniart paru en 1822. Il montre les difficultés spéciales que présentent la classification et la distribution de ces végétaux dont on n'a que des fragments et les erreurs nombreuses que peut occasionner le rapprochement de ces fragments.

Les terrains houillers du Tarn étudiés par l'auteur appartiennent à l'étage stéphanien et renferment des cryptogames vasculaires, des phanérogames gymnospermes et les diverses espèces rentrant dans ces deux familles. M. Caraven-Cachin termine en faisant observer que le caractère de la végétation houillère était la profusion plutôt que la richesse, la vigueur plutôt que la variété. « Pas de fleurs aux teintes vives et brillantes, pas de chants d'oiseaux dans les airs ; à peine quelques amphibies, nouveaux venus sur le globe, humaient une atmosphère lourde et humide, fortement chargée

d'acide carbonique. Un morne silence enveloppait la terre et rien aujourd'hui, si ce n'est peut-être la visite de quelques forêts de fougères et d'araucarias de la Nouvelle-Zélande, ne peut plus nous donner l'idée de ce que devaient être la tristesse et la monotonie des continents carbonifères ».

Cette communication donne lieu à une longue causerie entre divers membres. M. le Président remercie l'auteur de ce travail qui sera imprimé dans une des prochaines livraisons de la Revue.

M. A. Vidal donne communication d'un mémoire sur les « *Arrests notables de La Roche-Flavin* » d'après l'édition de 1682 et appelle successivement l'attention de l'assemblée sur les diverses décisions du parlement de Toulouse qui intéressent le département du Tarn. Ces arrêts ont trait à des faits de l'histoire locale et méritent, à ce titre, d'être signalés, comme aussi au point de vue du fonctionnement de la justice sous l'ancien régime et des questions de droit soulevées.

Le même membre communique le tome 1er d'un important ouvrage que vient de publier Mme Bellaud-Dessalles sous ce titre « *Les Evêques Italiens de l'ancien diocèse de Béziers* (*1547-1669*). Dans ce volume, qui contient XXIII-498 pages in-8°, se trouvent la biographie du cardinal Strozzy et de Julien de Médicis qui ont occupé le siège épiscopal d'Albi. M. Vidal exprime le vœu qu'un exemplaire de cet ouvrage soit acheté pour la bibliothèque de la ville ou pour les archives départementales. M. Fleureau signale un passage de ce volume, pages 53 et suivantes, qui confirme les indications qu'il a données dans sa notice historique sur le lycée d'Albi au sujet de la réunion du collège de Sainte-Gemme à l'école communale et de la cession de ce collège à la ville le 19 juin 1563.

M. Vidal donne ensuite communication d'une livraison de la *Revue des Pyrénées* où se trouve une étude sur l'organisation municipale d'Albi, une critique de l'ouvrage de Mme Bellaud-Dessalles et une notice sur les œuvres du peintre H. de Toulouse-Lautrec, mort récemment.

M. le baron de Rivières rectifie une erreur commise généralement au sujet de la mort de ce peintre qui a eu lieu dans sa famille et non dans une maison de santé. Il donne ensuite quelques renseignements complémentaires sur la vie et le talent de Henri de Toulouse-Lautrec dont la perte sera vivement ressentie dans le monde artistique.

M. le baron de Rivières montre à la Société une poésie latine dédiée à Mgr de Lescure, évêque de Luçon en 1718, par un religieux franciscain, natif de Périgueux, docteur en théologie. Cette pièce

fut composée à l'occasion de la fête de saint François d'Assise. Elle est imprimée sur taffetas de soie blanc, en caractères d'imprimerie minuscules, sauf le titre, et est surmontée des armes de Lescure, écusson ovale timbré d'une crosse et d'une mitre et surmonté du chapeau d'évêque. Les armes sont : écartelé au 1 et 4 d'azur au lion rampant d'or qui est de Salgues, au 2 et 3 d'or au lion d'azur qui est de Lescure, le lion de Lescure accompagné de 12 besants d'azur. Le taffetas a 0m38 de haut sur 0m29 de large. Il appartient à un membre du clergé d'Albi.

L'épitaphe de ce prélat existe encore. M. de Rivières a pu le vérifier et donne lecture du texte qui est ainsi conçu :

D. O. M
ILLUST ECCLESIÆ PRINCIPIS
D. D. IOAN — FRANC DE LESCURE
HOC INFRA MARMOR MORTALITAS SERVATUR
OBVIAM CHRISTO DONEC RAPIATUR
ANTISTES ELECTUS
HUNCCE GREGEM DEI PROVIDENTI CUM CURA
NULLACTENUS ABSENS PAVIT PER QUINQUE LUSTRA
PASTOR SOLLICITUS
REDOLERET QUIDQUID IN FIDE NOVITATEM
CAVIT NE GREGIS LŒDERET PURITATEM
DOCTOR CATHOLICUS
VITAM CIBO PARCO SIMPLICI QUE PIAM
. . . . . .
SIBI SOLI DURUS
QUEM FUERIT NARRANT TURRIS CUM CAMPANIS
VESTES VASA SACRA SACELLA CUM ORGANIS
PRÆSUL MUNIFICUS
VIR EVANGELICUS
INDIGENTI MULTA LARGITUS EST VIVENS
CLERICOS HÆREDES CONSTITVIT OBIENS
PAUPERIS ALUMNUS
A. LUCIONENSI CAP PERGRATO
DECORATUR PRÆSUL HOC MONUMENTO
OLYMPO MATURUS
X KAL JUNII AN MDCCXXIII.

M. de Rivières appelle également l'attention de l'assemblée sur le fascicule de la Société archéologique du Midi du deuxième tri-

mestre de l'année courante, qui renferme un intéressant travail de M. Aug. Vidal sur la contruction du clocher de l'église Saint-Salvi.

M. Bécus donne lecture d'une partie du procès-verbal de la fête de Saint-Louis et de l'inauguration d'un portrait en pied du roi, donné à la ville d'Albi le 25 août 1820.

M. Norbert Doat fait hommage d'un testament de Mre Guillaume Rouffiac, prêtre, daté de 1549, et portant fondation d'une chapellenie dans la chapelle de Sainte-Claire et Saint-Laurent de l'église cathédrale d'Albi. L'assemblée renvoie ce document à M. Portal pour communication à une prochaine séance et dépôt aux archives départementales.

M. Saurou fait hommage des documents suivants, qui sont remis à M. Portal pour être déposés aux archives départementales :

Dispense accordée par le pape Paul III à Jean de Vaulx, du diocèse d'Albi, marié avec une parente du 4e degré (1543) (fragment de sceau de la Pénitencerie.)

Certificat de scolarité depuis 1572 et diplôme de bachelier en droit de l'Université de Toulouse, délivrés à Louis Martin, de Monestiés (1537).

Mêmes certificat et diplôme pour Gaspard de Martin, aussi de Monestiés (1619-1620).

Quatre lettres écrites de Paris à M. de Martin, lieutenant principal au siège de Monestiés, par son fils et son neveu (1656-1668).

Bail à ferme d'une maison, avec grange et jardin au Bout-du-Pont d'Albi, par Marguerite Mailhe (1777).

M. Caraven-Cachin fait passer sous les yeux de l'assemblée deux monnaies dont il a fait récemment l'acquisition : un Valentinien III (433-455) à fleur de coin et un dollar d'or de 1839.

M. Teyssier fait hommage d'un exemplaire de la brochure récemment publiée chez Amalric sous le titre : *1870-71. L'amiral Jaurès et le XXIe Corps, 2e armée de la Loire.* C'est l'histoire du 21e corps d'armée écrite par son général en chef. — M. Teyssier rappelle à cette occasion qu'une statue, œuvre de notre compatriote, Gabriel Pech, va prochainement être érigée sur une des places de Graulhet à la mémoire de l'amiral Jaurès. Il ajoute qu'il a été chargé de constituer un sous-comité à Albi pour recueillir des souscriptions et donne communication de la notice qu'il a écrite à cette occasion et dans laquelle il a résumé la vie de l'amiral. Il demande à la Société de vouloir bien s'inscrire sur la liste du sous-comité. Une subvention de 20 francs est votée.

Sur la proposition de M. Bécus et la présentation du bureau, M. Guyot, d'Albi, est élu membre titulaire.

M. Portal soumet l'empreinte d'un cachet portant la légende « GVITALENS » gravée sur le bord d'un écu ovale où est représenté un canard (*guit* en patois) nageant ; le chef porte un soleil entre deux étoiles. La matrice de ce cachet qui est en la possession de M. le secrétaire de la mairie de Guitalens, a été trouvée par un pêcheur dans la rivière. M. Portal fait remarquer que les armes de Guitalens, d'après l'armorial publié par M. de Figuères, dans la Revue du Tarn, tome VIII, étaient : « *de sinople, à un pal d'argent et un chef de même* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/2.

Séance du 20 décembre 1901

Présidence de M. le Colonel TEYSSIER

La séance est ouverte à 8 heures et demie.

Etaient présents : MM. Teyssier, Portal, Lacroux, Monclar, Guyot, Rieux, Lacroix, Saurou, Emile Jolibois, N. Doat, Olier, Vidal et Jules Jolibois.

MM. Demur et Manceaux-Demiau se font excuser.

MM. Masson, bibliothécaire de la ville, et Jalby fils assistent à la séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

M. Radel, architecte diplômé du département de l'Yonne, exprime ses regrets de ne pouvoir continuer à faire partie de la Société du Tarn comme membre titulaire. Sur la proposition de M. Jolibois, M. Radel est nommé membre correspondant.

Communication est donnée d'une note de l'Université de Toulouse recommandant de ne pas oublier sa bibliothèque dans la distribution des publications de la Société. Le secrétaire fait connaître que satisfaction est donnée à cette demande.

Lecture est faite d'une lettre de M. le Président de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain qui, dans une de ses dernières séances, à la suite d'un échange de correspondances entre MM. Portal et Duvernoy, archivistes, a décidé l'échange de son bulletin mensuel avec la *Revue historique du Tarn*. Les fascicules parus depuis le 1er janvier 1901 seront envoyés à la Société de Nancy.

Les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère,

l'Université de Toulouse et les Sociétés savantes correspondantes sont déposés sur le bureau, savoir :

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France. Série in-8°, n° 28. Séances du 26 février au 16 juillet 1901.

Ce fascicule comprend notamment un mémoire de M. Vidal sur la tour de Saint-Salvi à Albi, une note du même relative à un peintre albigeois au XIVe siècle, Jean de Rabastens, et diverses communications de M. de Rivières concernant des ouvriers paveurs appelés de Toulouse à Albi en 1588-1589 pour réparer une partie de la ville, le pain « en la forme de Tholose » fabriqué à Albi en 1642, enfin un traité passé entre les consuls d'Albi et Arthur Legoust, sculpteur de Toulouse, en 1617, pour graver une inscription lapidaire sur une plaque de marbre noir.

Centenaire de l'Académie de Vaucluse, 1801-1901, Mémoires et Comptes-rendus.

Contribution à l'étude de l'anatomie pathologique du goître exophtalmique, thèse pour le doctorat en médecine par Mallié.

Influence de la Caféine sur la nutrition (recherches expérimentales sur le chien). Travail du laboratoire de physiologie et du laboratoire de pharmacie de l'Université de Toulouse, thèse pour le doctorat en médecine, par H. Ribaut.

De la contrainte par corps en matière criminelle, thèse pour le doctorat, par G. Dubernet de Boscq.

Unification des mesures angulaires pour les cartes de l'armée de terre et pour les cartes de la marine, par M. J. de Rey-Pailhade (hommage de l'auteur).

Bulletin de la Société de géographie de Toulouse, 20e année 1901, n° 5, septembre-octobre.

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de France, dressée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, par Robert de Lasteyrie, tome III, 4e livraison, 1901.

Annales de la Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont, 1901, n° 8.

Mélusine, tome X, n° 11, novembre 1901.

La Feuille des Jeunes naturalistes, n° 374, IVe série, 32e année, 1er décembre 1901.

La Tradition, revue du folklore, XVe année, tome XII, n° 120, novembre 1901.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, tome 53, 1901, juin-septembre.

Le Réformiste, 15 décembre 1901, 5e année, n° 112.

M. A. Vidal fait hommage d'un exemplaire de « *Costumas del Pont de Tarn d'Albi* » (Extrait de la *Revue des Langues romanes*).

M. Ch. Portal donne lecture d'un mémoire sur *Christophe Moucherel et l'Orgue de la Cathédrale d'Albi*. Christophe Moucherel, facteur de l'orgue actuel de Sainte-Cécile, a publié en 1734 (à Rodez, selon toute vraisemblance) une brochure de 69 pages restée inconnue, jusqu'à ce jour, aux auteurs de dictionnaires biographiques. Un exemplaire, récemment acquis par les Archives départementales, a permis de résumer la vie et les travaux de Christophe Moucherel qui a construit de nombreux orgues, en Lorraine, en Allemagne et — ce qui nous intéresse plus particulièrement — à Albi. Son petit livre fournit la date du bail à besogne passé pour la façon de l'orgue de la cathédrale (1734), contient une description curieuse de l'un des deux orgues qui se trouvaient alors dans cette église et qui furent acquis par le Chapitre de Saint-Salvi et par le Chapitre de Castres. Il a été possible, grâce à ces indications et à l'aide des archives départementales, de retrouver dans les minutes de Me Frézouls, notaire à Albi, l'acte de 1734 auquel il est fait allusion ci-dessus et le procès-verbal de réception des travaux de 1736. De plus, les modifications apportées à l'orgue dans le courant du XIXe siècle ont été relevées dans les dossiers administratifs de la Préfecture.

Une longue causerie suit cette communication.

M. Guyot remercie l'assemblée d'avoir bien voulu l'admettre au nombre des membres de la Société ; il suit depuis longtemps ses travaux dans la *Revue du Tarn* et sera heureux d'y prendre part d'une façon plus active en assistant aussi régulièrement que possible à ses séances.

M. Rieux présente M. Masson, le nouveau bibliothécaire de la ville et M. Jalby, fils, professeur à Sainte-Marie, qui assistent à la séance. Sur sa proposition MM. Masson et Jalby sont nommés membres titulaires de la Société.

Lecture est donnée par M. Jolibois, au nom de M. Ed. Cabié, d'une note sur *Puycelsi*, canton de Montmiral ; un croquis accompagne le texte de cette note qui sera insérée dans une des prochaines livraisons de la *Revue*.

M. Aug. Vidal rend compte d'un long poème que M. J.-J. Holtz, de Castres, a consacré au Sidobre et qui lui a été renvoyé pour rapport.

Sur la demande de M. Portal, appuyée par M. Jolibois et après un échange d'observations entre divers membres, il est décidé qu'il sera statué définitivement à la prochaine séance sur la distribution

solennelle des récompenses accordées à la suite des derniers Concours organisés par la Société.

Communication est donnée de deux nouvelles circulaires ministérielles, l'une relative au 40e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements, qui s'ouvrira, à la Sorbonne, le 1er avril 1902 ; la seconde concernant la 26e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements qui doit se tenir à la même date à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris. MM. Demiau, Lacroux, Masson et Lacroix sont délégués pour représenter la Société à ces deux Congrès. Il est rappelé aux délégués que les mémoires destinés aux Congrès doivent parvenir avant le 30 janvier prochain, au 5e bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur ou à la Direction des Beaux-Arts, et qu'il n'est pas tenu compte des envois adressés postérieurement à cette date.

M. Vidal donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Cazes, curé de Saint-Jacques de Castres. L'ancien vicaire général fait connaître les circonstances qui amenèrent la fabrique de Sainte-Cécile à fermer le déambulatoire de la cathédrale d'Albi et à établir un droit de visite, des tickets payants. Ce fut à la suite d'une dépêche de M. le Ministre qui se plaignait des dégradations commises dans l'intérieur de la cathédrale que furent prises les mesures critiquées par la Société dans plusieurs séances antérieures. Les tickets existent non seulement dans un grand nombre d'églises de France, mais encore à l'étranger, notamment en Belgique et en Italie. Donner suite au vœu de la Société serait donc se plaindre à M. le Ministre d'une mesure adoptée sur son inspiration et qu'il a, en quelque sorte, approuvée puisqu'il n'a fait aucune objection à la mise à exécution de la délibération de la fabrique.

M. Rieux rappelle dans quelles conditions la question des tickets a été posée par lui devant la Société, quelles objections ont été formulées et quelles recherches et démarches ont été faites pour aboutir à une solution qui donne satisfaction à tous les intérêts.

Après une causerie à laquelle prennent part MM. Monclar, Masson, Doat, Teyssier, Guyot, Rieux, etc., l'assemblée reconnait que des mesures doivent être prises pour la conservation du monument et se borne à maintenir sa dernière demande tendant à obtenir que pendant une heure déterminée de la journée, les visiteurs puissent librement circuler dans la cathédrale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 1/2.

Le Secrétaire perpétuel,
Jules JOLIBOIS.

BIBLIOGRAPHIE

Louis Barbaza. — *Roquecourbe. Particularités historiques et anecdotiques.* (Castres, in-8° de 33 p.) — Les documents utilisés ou reproduits par M. B. sont des registres de notaires de 1611 à 1640 et un recueil d'actes de sépultures des protestants de 1611 à 1650. Les notaires relatent la mort de Henri IV et les regrets ressentis à la nouvelle de cet événement; ils donnent plus loin le récit d'un duel. Les mentions de décès concernent notamment Jacques de Toulouse-Saint-Germier, tué le 26 mars 1616 entre Réalmont et Lafenasse, Guillaume de Nautonier, s^r de Castelfranc, géographe du roi, mort le 16 décembre 1620. Il est dit aussi que le ministre Jean Coras reçut l'imposition des mains en 1650. On relève encore dans le même recueil des allusions à la prise de Teyssode, en 1621, à des escarmouches dans les environs de Roquecourbe, en 1622 et 1628, aux ravages de la peste de 1629. A la suite, viennent une série d'actes relatifs à la saisie des biens du s^r de Saint-Germier, saisie très mouvementée à cause de l'opposition violente de la femme du dit sieur. Enfin, M. B. donne le texte d'un contrat passé en 1651 par les consuls de Roquecourbe pour l'afferme, moyennant 260 livres, de la source ferrugineuse de la localité.

M. B. a fait œuvre utile en poursuivant ses recherches historiques. Les lecteurs de la *Revue* n'ont pas oublié que le même auteur a publié antérieurement plusieurs ouvrages d'un grand intérêt et également documentaires. C. P.

Annales du Midi. — On trouvera dans le fascicule d'octobre 1901 d'intéressantes *Notes et documents sur les différends des comtes de Foix et d'Armagnac en 1381* par M. Ed. Cabié (p. 500-529); — un compte-rendu par M. Brissaud des *Comptes consulaires d'Albi* (*1359-60*) édités par M. Aug. Vidal (p. 588-590).

L'analyse de l'ouvrage de M. Barrière-Flavy (*Les Arts industriels des peuples barbares de la Gaule du Ve au VIIIe s.*) par M. J. Momméja (p. 531-536) est aussi à signaler. C. P.

Le 17 mai 1901, M. Léon Lévy, ancien élève de la Faculté des lettres de l'Université de Paris, professeur agrégé d'histoire au lycée de Marseille, a soutenu, devant la Faculté des lettres, ses thèses pour le doctorat. Il avait pris pour sujet de sa thèse française : le conventionnel Jean-Bon Saint-André. Cette thèse vient de paraître en librairie sous le titre : *Le Conventionnel Jean-Bon Saint-André*, membre du Comité de Salut public, organisateur de la marine sous la Terreur, par L. Lévy-Schneider, 1749-1813, 2 vol. in-8°.

J. J.

L'Académie française, dans sa séance du 21 juin dernier, a décerné un prix de 500 francs, sur la fondation Narcisse Michaut, à M. l'abbé Pauthe, chanoine de la métropole d'Albi, pour son ouvrage sur *Bourdaloue*. Un prix de 1,000 fr., sur la fondation Montyon, lui avait été précédemment accordé pour son *Etude sur Madame de La Vallière*.

Ouvrages reçus. — *Catalogue félibréen et du Midi de la France*, 1re année. 1900. — Notes et documents sur le félibrige, avec la bibliographie des majoraux des origines à nos jours (1876-1901). — Bibliographie sommaire des œuvres publiées en 1900 concernant le Midi de la France et plus particulièrement la langue d'Oc. — Rédigé par Edmond Lefèvre. Marseille, Paul Ruat, libr.-éditeur, 1901, 123 p. in-8°.

Camille Rabaud. — *Ce que la France doit aux protestants*. 2e édition. Paris, Fischbacher, 1901. 63 p.

Les Majoraux du Félibrige des origines à nos jours (21 mai 1876-21 avril 1901). — Notes et documents. — Extrait du *Catalogue félibréen*. 1re année 1900. Rédigé par Edmond Lefèvre. Marseille, Paul Ruat, libr.-éditeur, 1901. 48, p. in-8°.

Guibert et son temps, par le Capitaine Demiau, du 143e d'infanterie. Albi. Imp. Corbière et Julien, 1901, 51 p. in-8°. — Préambule, l'homme, l'œuvre, les résultats de l'œuvre, conclusion.

L'*Organisation municipale à Albi au Moyen âge*, par M. A. Vidal. (Extrait de la *Revue des Pyrénées*, tome XIII, 1901.) 1 br. in-8°, 29 p.

Accroissements des Archives départementales antérieures à l'an VIII, pendant les années 1895-1900. Catalogue rédigé par Ch. Portal. — Extrait de l'*Annuaire du Tarn* pour 1902, 44 p. in-8°. Albi, imp. Nouguiès, 1902.

CHRONIQUE

Par arrêtés des 9, 15, 17 et 23 octobre 1901, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a attribué, à titre de dépôt, aux divers musées du département les ouvrages d'art ci-après :

Musée d'Albi. — « Un grand secret », groupe de plâtre, de notre compatriote, M. Gabriel Pech.

Musée de Castres. — « Le soir à Tursac », tableau par M. Cabié.

Musée de Lavaur. — « Fénelon délivrant des prisonniers », auteur inconnu.

Musée de Lisle-sur-Tarn. — « Poule et Couleuvres », groupe céramique, exécuté par M. Lachenal, d'après le modèle de M. Virieu.

M. Noël Laffont, professeur de musique à Albi, a été classé 3e sur 70 concurrents et a obtenu une première mention, dans un concours de composition organisé par la revue musicale *Paris-Piano*, pour une mélodie : *Crépuscule*, chant et piano.

Dans sa séance du 11 juin 1901, la Société archéologique du Midi de la France a accordé une médaille de bronze avec éloges à M. Larroque, expert-géomètre, à Villemur (Haute-Garonne) pour son étude sur les *Antiquités préhistoriques du canton de Villemur*. qui a paru dans la *Revue du Tarn*. M. Larroque est membre correspondant de la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn.

Depuis le 5 janvier 1902, aux heures ordinaires, le public est admis à visiter dans les salles du musée d'Albi :

Les plans du nouveau musée et de la bibliothèque, par M. Demur, architecte départemental ;

Une collection provenant de la succession de M. le baron Decazes et offerte au musée par le vicomte Decazes, de Villar (Vienne) ;

Portrait de M. le comte Decazes, ancien préfet du Tarn, par Ginain ;

Deux petits tableaux achetés à la Haye par le baron Decazes ;

Une réduction de la statue du maréchal Soult.

INDEXED

298630

VINGT-SIXIÈME ANNÉE | N° 1 | JANVIER-FÉVRIER 1901

ASTOR, LENOX
TILDEN FOUND

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

FONDÉE EN 1875 PAR M. ÉMILE JOLIBOIS

PUBLIÉE SOUS LA

DIRECTION DE M. JULES JOLIBOIS

ET SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

TOME XVIII. — DEUXIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

BUREAUX DE LA *REVUE*

ALBI

42, Avenue Villeneuve.

SOMMAIRE

Edm. CABIÉ. — *Les coutumes de la seigneurie de Lugan.* 1

Dr D. CLOS. — *Les plus curieux champignons du département du Tarn.* 12

C. LAUZERAL. — *Quelques mots sur les vieilles superstitions de nos campagnes.* 17

Charles PORTAL. — *Extraits de registres de notaires. Documents des XIVe-XVIe siècles concernant principalement le pays Albigeois* (suite). 21

Baron de RIVIÈRES. — *L'Albigeois au commencement du XVIIIe siècle d'après le Voyage littéraire de deux religieux bénédictins.* 38

A. GAILLAC. — *Cimetière gaulois de Saint-Vincent, commune de Lisle-sur-Tarn.* 43

Ch. PEYRONNET. — *Historique de quelques plantes médicinales.* 45

V. BATUT. — *La Fenno souldat* (poésie). 55

Chronique. 58

Les Tables de l'année 1900 paraîtront avec le prochain numéro.

Les prochains numéros de la *Revue* comprendront :

Edmond CABIÉ. — *Campagne de Gaucher de Passac contre les Routiers du Sud-Ouest de la France, 1384-1385.*

Baron de RIVIÈRES. — *Inventaire des Reliques de la Collégiale Saint-Salvy d'Albi en 1725. — La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans.*

Aug. VIDAL. — *Excursion à Milhars (le château; le dolmen inédit; le cimetière des Anglais). — Holbein's « Ambassadors », étude historique par Mlle Mary F. S. Herwey.*

LACROIX. — *Le Puy Saint-Georges (avec planche).*

Emile MARTY. — *Cartulaires de Rabastens.*

La Direction de la Revue rappelle à ses lecteurs que les auteurs des travaux insérés dans cette publication sont seuls responsables des théories scientifiques, philosophiques ou historiques émises dans leurs articles.

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé à M. Jules JOLIBOIS, chef de division à la Préfecture du du Tarn, directeur de la *Revue*, 42, Avenue Villeneuve, Albi (Tarn).

Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant la région, dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la *Revue*.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT

La *Revue du Tarn* paraît tous les deux mois par livraisons de trois à cinq feuilles de seize pages

Chaque année forme un volume terminé par des tables alphabétiques.

Prix de l'abonnement : 10 francs par an

Les abonnements partent du 1er janvier de chaque année et se paient d'avance; ils continuent, à moins d'avis contraire de la part de l'abonné.

Après le 1er mai, il est fait traite par la poste, avec augmentation de cinquante centimes pour frais de recouvrement, sur les personnes qui, à cette époque, n'ont pas encore payé leur abonnement.

ARCHIVES HISTORIQUES DE L'ALBIGEOIS

PUBLICATION SPÉCIALE PÉRIODIQUE

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

FASCICULE PREMIER

Cartulaire des Templiers de Vaour, publié pour la première fois par MM. Ch. PORTAL et Edm. CABIÉ, avec introduction, table alphabétique des matières et un fac-simile en phototypie. 1 vol. in-8°, XXIII-132 pages. Prix : **5** francs.

FASCICULE DEUXIÈME

Mémoires de Batailler sur les Guerres civiles à Castres et dans le Languedoc, 1584-1586, publiés pour la première fois par M. Charles PRADEL, avec Préface et Index des noms propres, 1 vol. in-8°. Prix : **4** francs.

FASCICULE TROISIÈME

Suite des Mémoires de Gaches, 1610-1620, publiés pour la première fois par M. Charles PRADEL, avec Préface et Index des noms propres, 1 vol. in-8°. Prix : **1** fr.

FASCICULE QUATRIÈME

Deux livres de raison (1517-1550) avec des notes et une introduction sur les **Conditions agricoles et commerciales de l'Albigeois au XVIe siècle,** par MM. Louis DE SANTI et Aug. VIDAL, 1 vol. in-8°. Prix : **12** fr.

FASCICULE CINQUIÈME

Mémoires de J. de Bouffard-Madiane sur les Guerres civiles du duc de Rohan, 1610-1629, publiés pour la première fois, d'après le manuscrit original, avec notes, variantes, pièces et documents inédits, par M. Charles PRADEL, 1 vol. in-8°. Prix : **7** fr.

FASCICULE SIXIÈME

Droits & Possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois au milieu du XIIIe siècle, documents publiés et annotés par M. Edm. CABIÉ, avec introduction et table alphabétique des noms propres. 1 vol. in-8°. Prix : **5** fr.

EN VENTE : à Paris, librairie Alphonse PICARD, 82, rue Bonaparte; à Toulouse, librairie Edouard PRIVAT, 45, rue des Tourneurs; à Albi, aux bureaux de la **Revue du Tarn,** 42, avenue Villeneuve. — Le 4e fascicule est également en vente à la librairie Honoré CHAMPION, 9, quai Voltaire, à Paris.

EN PRÉPARATION

Edm. CABIÉ. — **Chartes de la Commanderie de Rayssac.**

Th. BESSÈRY. — **Le livre des revenus du roi à Lavaur en 1272.**

Aug. VIDAL. — **Douze Comptes consulaires d'Albi du XIVe siècle.**

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

EN CORRESPONDANCE AVEC LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Agen. — Société d'agriculture, sciences et arts de Lot-et-Garonne.
Alais. — Société scientifique et littéraire.
Avignon. — Académie de Vaucluse.
Avranches. — Société archéologique, de littérature, sciences et arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain.
Bayonne. — Société des sciences et arts.
Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
Caen. — Société française d'archéologie.
Cahors. — Société des Etudes du Lot.
Carcassonne. — Société des arts et sciences.
Carcassonne. — Société d'études scientifiques de l'Aude.
Chaumont (Haute-Marne). — Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts.
Digne. — Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes.
Foix. — Société ariégeoise des sciences, lettres et arts.
Gap. — Société d'études des Hautes-Alpes.
Langres. — Société historique et archéologique.
Mende. — Société d'agriculture, sciences et histoire de la Lozère.
Montauban. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
Montauban. — Académie des sciences, agriculture, belles-lettres et arts.
Montpellier. — Société pour l'étude des langues romanes.
— Académie des sciences et lettres.
— Société archéologique.
Nantes. — Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.
Narbonne. — Commission archéologique.
Nîmes. — Académie du Gard.
Orléans. — Société archéologique de l'Orléanais.
Paris. — Musée Guimet.
Paris. — Société historique.
Pau. — Société des lettres, sciences et arts des Basses-Pyrénées.
Perpignan. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
Poitiers. — Société des Antiquaires de l'Ouest.
Rochechouart. — Société des amis des sciences et arts.
Rodez. — Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.
Romans. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Gap, Valence, Grenoble et Viviers.
Tarbes. — Société académique des Hautes-Pyrénées.
Toulouse. — Académie des Jeux-Floraux.
— Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Société archéologique du Midi de la France.
— Société des sciences physiques et naturelles.
— Société de géographie.

ALBI. — IMPRIMERIE NOUGUIÈS, 33, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

INDEXED

VINGT-SIXIÈME ANNÉE N° 2 MARS-AVRIL 1901

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

FONDÉE EN 1875 PAR M. ÉMILE JOLIBOIS

PUBLIÉE SOUS LA

DIRECTION DE M. JULES JOLIBOIS

ET SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

TOME XVIII. — DEUXIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX TILDEN FOUNDATIONS

BUREAUX DE LA *REVUE*
ALBI
42, Avenue Villeneuve.

SOMMAIRE

Edmond Cabié. — *Campagne de Gaucher de Passac contre les Routiers du Sud-Ouest de la France, 1384-1385.* 61

Charles Portal. — *Extraits de registres de notaires. Documents des XIVe-XVIe siècles concernant principalement le pays Albigeois* (suite). 72

Th. Bessèry. — *La Société archéologique de Tarn-et-Garonne à Lavaur* 89

Emile Marty. — *Cartulaires de Rabastens.* 93

V. Batut. — *Le Piot de Labau* (poésie). 119

Chronique. 122

Les prochains numéros de la *Revue* comprendront :

Emile Marty. — *Cartulaire de Rabastens* (suite).

Charles Portal. — *Extraits de registres de notaires. Documents des XIVe-XIVe siècles concernant principalement le pays Albigeois* (suite).

Baron de Rivières. — *Inventaire des Reliques de la Collégiale Saint-Salvy d'Albi en 1725. — La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans.*

Aug. Vidal. — *Holbein's « Ambassadors », étude historique par Mlle Mary F. S. Herwey. — Excursion à Milhars (le château ; le dolmen inédit; le cimetière des Anglais).*

Lacroix. — *Le Puy Saint-Georges (avec planche).*

Emile Rieux. — *Le Counte d'el Pichot de Flambomico.*

Divers. — *Contes populaires patois. — Le Folklore Albigeois.*

La Direction de la Revue rappelle à ses lecteurs que les auteurs des travaux insérés dans cette publication sont seuls responsables des théories scientifiques, philosophiques ou historiques émises dans leurs articles.

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé à M. Jules Jolibois, chef de division à la Préfecture du du Tarn, directeur de la *Revue*, 42, Avenue Villeneuve, Albi (Tarn).

Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant la région, dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la *Revue*.

INDEXED

VINGT-SIXIÈME ANNÉE Nos 3-4 MAI-JUIN & JUILLET-AOUT 1901

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

FONDÉE EN 1875 PAR M. ÉMILE JOLIBOIS

PUBLIÉE SOUS LA

DIRECTION DE M. JULES JOLIBOIS

ET SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

TOME XVIII. — DEUXIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

BUREAUX DE LA *REVUE*

ALBI

42, Avenue Villeneuve.

SOMMAIRE

Aug. VIDAL. — *Holbein's « Ambassadors », étude historique par Mlle Mary F. S. Herwey.* 125

Charles PORTAL. — *Extraits de registres de notaires. Documents des XIVe-XVIe siècles concernant principalement le pays Albigeois* (suite). 151

Edmond CABIÉ. — *Campagne de Gaucher de Passac contre les Routiers du Sud-Ouest de la France, 1384-1385* (suite et fin). 168

Emile MARTY. — *Cartulaires de Rabastens* (suite). 180

Bibliographie : Baron de RIVIÈRES. — *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans.* 206

LACROIX. — *Les colonies agricoles pré-romaines de la vallée du Bétis.* 211

Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn. (Séances des 30 novembre 1900, 11 janvier, 8 février, 8 mars et 30 mai 1901.) 214

Chronique. 232

Les prochains numéros de la *Revue* comprendront :

Jean OLIER. — *Henry Paschal de Rochegude.*

Emile MARTY. — *Cartulaire de Rabastens* (suite).

Charles PORTAL. — *Extraits de registres de notaires. Documents des XIVe-XVIe siècles concernant principalement le pays Albigeois* (suite et fin).

Charles PEYRONNET. — *Documents sur quelques artistes du pays albigeois.*

Baron de RIVIÈRES. — *Inventaire des Reliques de la Collégiale Saint-Salvy d'Albi en 1725.*

Aug. VIDAL. — *Excursion à Milhars (le château ; le dolmen inédit; le cimetière des Anglais).*

LACROIX. — *Le Puy Saint-Georges (avec planche).*

Emile RIEUX. — *Le Counte d'el Pichot de Flambomico.*

DIVERS. — *Contes populaires patois.* — *Le Folklore Albigeois.*

La Direction de la Revue rappelle à ses lecteurs que les auteurs des travaux insérés dans cette publication sont seuls responsables des théories scientifiques, philosophiques ou historiques émises dans leurs articles.

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé à M. Jules JOLIBOIS, chef de division à la Préfecture du du Tarn, directeur de la *Revue*, 42, Avenue Villeneuve, Albi (Tarn).

Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant la région, dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la *Revue*.

INDEXED

VINGT-SIXIÈME ANNÉE Nos 5 & 6 SEPTbre-OCTbre & NOVbre-DÉCbre 1901

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

FONDÉE EN 1875 PAR M. ÉMILE JOLIBOIS

PUBLIÉE SOUS LA

DIRECTION DE M. JULES JOLIBOIS

ET SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX TILDEN FOUNDATIONS

TOME XVIII. — DEUXIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

BUREAUX DE LA *REVUE*

ALBI

42, Avenue Villeneuve.

SOMMAIRE

Jean OLIER. — *Henry Paschal de Rochegude.* 237

Charles PORTAL. — *Extraits de registres de notaires. Documents des XIVe-XVIe siècles concernant principalement le pays Albigeois* (suite et fin). 258

Louis BARBAZA. — *Petite chronique judiciaire de la Chambre de l'édit de Castres.* 272

Aug. VIDAL. — *Holbein's « Ambassadors », étude historique par Mlle Mary F. S. Herwey* (suite et fin). 276

Charles PORTAL. — *Christophe Moucherel, de Toul, 1686-après 1761 et l'Orgue de la Cathédrale d'Albi.* 298

Emile MARTY. — *Cartulaires de Rabastens* (suite). 329

Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn. (Séances des 14 juin, 11 octobre, 22 novembre, et 20 décembre 1901.) 343

Bibliographie. 362

Chronique. 364

Les prochains numéros de la *Revue* comprendront :

Emile MARTY. — *Cartulaire de Rabastens* (suite).

Charles PEYRONNET. — *Documents sur quelques artistes du pays albigeois.*

Edmond CABIÉ. — *Vue de Puycelci, dans le canton de Montmiral. — Document sur les préludes de la Réforme dans le nord-est de l'Albigeois.*

Alfred CARAVEN-CACHIN. — *Flore fossile des terrains houillers du Tarn.*

SUDRE. — *Les Hieracium du centre de la France, d'après les types de Jordan et de Boreau.*

Baron de RIVIÈRES. — *Inventaire des Reliques de la Collégiale Saint-Salvy d'Albi en 1725.*

Aug. VIDAL. — *Excursion à Milhars (le château; le dolmen inédit; le cimetière des Anglais). — Extraits dos arrests notables de La Roche-Flavin.*

LACROIX. — *Le Puy Saint-Georges (avec planche).*

Emile RIEUX. — *Le Counte d'el Pichot de Flambomico. — Une lettre inédite de Lamartine.*

DIVERS. — *Contes populaires patois. — Le Folklore Albigeois.*

La Direction de la Revue rappelle à ses lecteurs que les auteurs des travaux insérés dans cette publication sont seuls responsables des théories scientifiques, philosophiques ou historiques émises dans leurs articles.

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé à M. Jules JOLIBOIS, chef de division à la Préfecture du du Tarn, directeur de la *Revue*, 42, Avenue Villeneuve, Albi (Tarn).

Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant la région, dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la *Revue*.

Une Œuvre utile

M. Charles Mendel, 118, rue d'Assas, à Paris, nous prie d'informer nos lecteurs qu'il met en ce moment la dernière main à un **Annuaire Universel de la Photographie**, comportant, classées par spécialités, pour le monde entier, les adresses de tous les fabricants et marchands d'articles photographiques, ou d'objets s'y rattachant.

Désireux de doter le monde photographique d'un travail aussi complet et aussi exact que possible, il prie MM. les fabricants et négociants intéressés, de vouloir bien lui envoyer, *118, rue d'Assas*, leurs catalogues, prix-courants et tous imprimés ou documents de nature à l'éclairer. — Il sera également reconnaissant aux personnes qui voudront bien l'aider de leurs conseils ou de leurs renseignements.

ŒUVRES COMPLÈTES de E.-E. THÉODULE (4e Edition), E. LEVÉSIEL, imprimeur-éditeur, Compiègne. — (Prix : **5 Francs**.)

La quatrième édition des *Œuvres Complètes* de E.-E. Théodule est actuellement sous presse. Elle aura, sans nul doute, le succès des éditions précédentes. Parmi les principaux sujets traités par M. Théodule dans son important ouvrage, signalons : Le *Général Friant*, l'*Assaut de Malakoff*, le *Traité de Francfort* et l'*Alsace-Lorraine*, l'*Ecole*, *Excelsior*, la *Cathédrale d'Amiens*, etc.

Le Tarn à Paris

Organe de la Société amicale des originaires du Tarn, paraissant le 1er de chaque mois.

Siège social : 9, boulevard Montmartre. — Adresser toutes les communications au bureau du journal, 17, rue du Cail, à Paris.

La Tradition

Revue illustrée internationale du folklore et des sciences qui s'y rattachent, contenant la bibliographie des provinces, publiée avec le concours des principaux folkloristes des deux mondes. — 15e année, 1901.

Fondateur-Directeur : Henri Carnoy. — *Rédacteur en chef* : de Beaurepaire-Froment, 8, quai des Orfèvres, Paris. — Emile Lechevalier, libraire, 39, quai des Grands-Augustins.

Adresser tout ce qui concerne la Revue, lettres, articles, livres, au Rédacteur en chef.

Prix de l'abonnement pour la France et l'Etranger : un an, 10 francs.

GALLIA, revue de littérature, d'enseignement et d'art, paraissant le 15 de chaque mois.

Rédacteur en chef : M. Marcel TOUNY-LÉRIS, 49, rue de Magdeleine, à Gaillac (Tarn).

Journal musical mensuel, grand format, **LES MODERNES**

paraissant en douze fascicules, contenant chacun plusieurs nouveautés musicales pour piano, piano et chant, piano et violon, etc., etc., des meilleurs artistes de Paris et de la province.

La musique donnée par *Les Modernes* dans le cours de l'année représente une valeur marchande de plus de *200 francs*. **5 fr. l'an.**

Adresser les demandes à M. ROSOOR-DELATTRE, éditeur et imprimeur de musique à Tourcoing (Nord), en y joignant un mandat-poste.

N. B. — Les abonnements remontent au premier numéro de l'année en cours.

MÉLUSINE

Recueil de mythologie, littérature populaire, traditions et usages, fondé par H. Gaidoz & E. Rolland, 1877-1887, *dirigé par* Henri Gaidoz

Prix du volume I (1878), 60 fr.; vol. II (1884-85), 25 fr.; vol. III (1886-87), 25 fr.; vol. IV (1888-89), 25 fr.; vol. V (1890-91), 12 fr. 50; vol. VI (1892-93), 12 fr. 50; vol. VII (1894-95), 12 fr. 50; vol. VIII (1896-97), 12 fr. 50; vol. IX (1898-99), 12 fr. 50. — Le port en plus.

Les volumes I à IV sont formés de 24 numéros; les suivants de 12 numéros; de là la différence de prix.

Le tome X sera publié en deux ans (1900-1901) par livraisons de 12 pages in-4° paraissant tous les deux mois.

Tome X. — Sommaire du n° 10, Septembre-Octobre 1901

Les Fées méchantes, par Lazare Sainéan. — La Fascination : Jurisprudence (suite), par J. Tuchmann. — Formulettes de la Primevère, par Eug. Rolland. — Contes d'animaux du Lavedan, VI, le Loup et le Renard, VII, l'Ane, le Mouton, le Coq, le Chat et le Loup, par M. Camélat — Dictons et proverbes bretons, XIII, par E. Ernault. — L'Arc-en-Ciel, XLII, par E. R. — L'Etymologie populaire et le Folk-lore, XXIV, par H. G. — *Bibliographie* : County Folk-lore et Otia Merseiana, par H. G.

Tome X. — Sommaire du n° 11, Novembre 1901

Saint Eloi, VIII : au Musée de Bagnères-de-Bigorre, par H. Gaidoz (avec une gravure). — Les Fées méchantes, d'après les croyances du peuple roumain (suite et fin), par Lazare Sainéan. — Un vieux Rite médical, VIII, par H. Gaidoz. — Les noms du diable, IV : en roumain, par L. Sainéan. — Contes d'animaux du Lavedan, VIII, la Troglodyte et le Loup, IX, le Renard et l'Ours, par M. Camélat. — Dictons et proverbes bretons, XIV, par E. Ernault. — *Bibliographie* : Ouvrages de MM. de Visser, L. Léger, John et Mlle Weston, par H. G.

***Prix de l'abonnement* : 12 *fr.* 50.** — Librairie E. Rolland, *E. Staude, successeur*, 2, rue des Chantiers, Paris (5e arrt).

REVUE DES LANGUES ROMANES

PUBLIÉE PAR LA SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE DES LANGUES ROMANES

A Montpellier, 3, rue de l'Ancien Courrier

Tome XLIV (Ve série, t. VI). Sommaire des nos 9-10, septembre-octobre 1901

P. Chassary : Brinde prononcé au banquet de la Santo-Estello, à Pau, le 27 mai 1901. — « Au siècle segenc. » — Joseph Vianey : Victor Hugo et ses sources : Aymerillot. — Le mariage de Roland. — Les pauvres gens. — E. Stengel : Le chansonnier de Bernart Amoros (suite et à suivre). — F. Castets : I dodici canti. Epopée romanesque du XVIe siècle : chant X (suite et à suivre). — Thérond : Contes populaires languedociens (suite et à suivre). — *Bibliographie* : L. de Berlus-Perussis. — Une édition classique de « Mireille ». Mistral (Frédéric) : Miréio, poème provençal. Edition par Edouard Koschwitz et Oskar Hennique. — *Chronique* : Les mélanges Ascoli.

Tome XLIV (Ve série, t. VI). Sommaire des nos 11-12, novemb.-décemb. 1901

Aug. Vidal : Costumas del pont de Tarn d'Albi. — E. Stengel : Le chansonnier de Bernart Amoros (suite et à suivre). — Jacques Ulrich : La traduction des Actes des Apôtres en haut engadinois (suite et à suivre). — F. Castets : I dodici canti. Epopée romanesque du XVIe siècle : chant X (suite et à suivre). — Thérond : Contes populaires languedociens (suite et à suivre). — *Variétés* : J. Anglade : Le provençal en Souabe. — *Chronique*. — Table des matières.

A partir de 1902, la *Revue* sera publiée en 6 livraisons bimestrielles, qui paraîtront en janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre, entre le 1er et le 5 du mois.

FEUILLE DES JEUNES NATURALISTES

Revue mensuelle d'histoire naturelle publiée sous la direction de M. Adrien DOLLFUS

Prix de l'abonnement : Avec jouissance de la Bibliothèque, France..... **8 fr. par an**
Sans jouissance de la Bibliothèque. France et Etranger **4 fr. par an**

Le Numéro : 40 c. — *Les abonnements comptent à partir du 1er novembre de chaque année.*

Les souscriptions prises en cours de publication donnent droit de recevoir les numéros parus de l'année. — Adresser le montant des abonnements en mandat-poste au nom de *M. Adrien Dolfus, 35, rue Pierre-Charron, Paris* (Bien orthographier le nom du destinataire).

Exceptionnellement, les abonnés à l'année courante jouiront jusqu'à nouvel avis, d'une réduction de 50 p. 0/0 sur le prix des années de la 3e série. -- Le prix des années de la 2e série est de 3 fr. — La 1re série est partiellement épuisée.

Prime gratuite

Nous sommes heureux d'informer nos lecteurs que nous avons obtenu de « l'Edition Nationale de Chansons » la faveur d'abonnements gratuits. Nous les autorisons donc à en faire la réclamation à l'Administration 16, rue Cassini, Paris, qui leur adressera gratuitement pendant trois mois une série magnifique de toutes les Chansons de tous genres, Romances, etc., les plus en vogue, avec accompagnement de piano en grand format. — Il suffira de joindre à sa demande huit timbres à 15 centimes pour tous frais de ce superbe cadeau renfermant 18 francs de musique à prix marqué.

A nos Abonnés & Lecteurs

A maintes reprises un certain nombre de nos lecteurs nous ont demandé de leur indiquer un bon journal photographique auquel ils pourraient demander les renseignements et conseils dont ils ont besoin pour leurs opérations.

Désireux de les satisfaire, nous avons obtenu qu'à titre d'essai, l'administration du *Petit Photographe* fasse un *service gratuit de trois mois* à tous ceux de nos abonnés et lecteurs qui lui en feront la demande. — Ils trouveront plus loin un bon spécial qu'il leur suffira de découper et d'adresser à M. Charles MENDEL, 118, rue d'Assas, à Paris, en ajoutant leur nom et leur adresse, ou simplement une carte de visite, pour recevoir satisfaction.

Nous avons la conviction que ce réel cadeau que nous faisons aujourd'hui à nos lecteurs sera apprécié comme il convient et qu'ils nous sauront gré de cette démarche faite, nous le répétons, dans l'unique but de leur être utile.

OFFERT PAR LA *REVUE DU TARN*
A ses Abonnés et Lecteurs

BON

POUR

UN ABONNEMENT GRATUIT DE TROIS MOIS

AU

PETIT PHOTOGRAPHE

Journal des Amateurs de Photographie

Découper ce Bon et l'adresser avec nom et adresse ou une simple carte de visite, à M. Charles MENDEL, 118, rue d'Assas, PARIS.

ACADÉMIE DES JEUX FLORAUX

PRIX DE VERTU

1° L'Académie décernera chaque année *des prix de vertu et de mérite* dans les conditions qui suivent. — *Quatre mille francs* seront affectés à ces prix, *auxquels pourront être joints quinze cents francs, suivant les conditions indiquées d'autre part : en tout cinq mille cinq cents francs.* — 2° La somme de quatre mille francs pourra être décomposée en trois prix de mille francs. Les derniers mille francs pourront être fractionnés en prix de cinq cents francs ; — 3° L'action ou la série d'actes à récompenser doivent s'être produits ou prolongés dans le cours des deux années qui précèdent celle du concours ; — 4° Les prix de vertu ne pourront être attribués qu'à des personnes sans fortune ; — 5° Pourront prendre part au concours les personnes de l'un ou de l'autre sexe qui auront accompli les actes à récompenser, dans le département de la Haute-Garonne ou dans l'un des six départements limitrophes : le Tarn, le Tarn-et-Garonne, l'Aude, l'Ariège, le Gers et les Hautes-Pyrénées ; — 6° Les actes méritoires accomplis hors de ces départements pourront être récompensés dans le cas seulement où leurs auteurs avaient dans ces départements leur domicile ou leur résidence ordinaire au moment où ils accomplissaient les actes proposés au jugement de l'Académie ; — 7° On adressera au Secrétariat de l'Académie des Jeux Floraux (Hôtel d'Assézat et de Clémence Isaure), à Toulouse, un mémoire détaillé de l'action ou des actions vertueuses, appuyé de pièces probantes, de certificats authentiques délivrés et signés par les autorités locales ou des personnes notables. Ce seront, autant que possible ensemble, le maire de la commune, le curé de la paroisse, le juge de paix du canton, ou des personnes notoirement estimées, et, s'il se peut, connues de l'Académie ; — 8° On aura soin d'indiquer les nom, prénoms, lieu de naissance, l'âge de la personne présentée, l'époque et le lieu où s'est accomplie l'action et la durée de cette action qui doit s'être produite ou prolongée dans le cours des deux années précédentes, et, s'il y a lieu, les noms, le domicile et la résidence actuelle des personnes qui ont bénéficié des actes accomplis ; — 9° Ces pièces devront être parvenues franches de port au Secrétariat des Jeux-Floraux au plus tard le 31 décembre de chaque année.

A nos Lecteurs

Puisqu'un cabinet d'études ou de travail ne peut être complet s'il ne possède une sphère terrestre, voire même aussi une céleste, nous venons de traiter avec le fournisseur des écoles de la ville de Paris pour offrir en

Prime à nos Abonnés

une Sphère parfaite et complète, c'est-à-dire d'un texte très clair et à jour des dernières découvertes.

Elle mesure un mètre de circonférence, tirée en huit couleurs et montée avec inclinaison sur magnifique pied en métal bronzé richement ornementé.

Elle peut vous être adressée franco de tous frais pour la somme de **15** fr.

Il n'existe à notre avis cadeau plus sérieux.

Adresser mandats à nos Bureaux

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT

La *Revue du Tarn* paraît tous les deux mois par livraisons de trois à cinq feuilles de seize pages

Chaque année forme un volume terminé par des tables alphabétiques.

Prix de l'abonnement : 10 francs par an

Les abonnements partent du 1er janvier de chaque année et se paient d'avance; ils continuent, à moins d'avis contraire de la part de l'abonné.

Après le 1er mai, il est fait traite par la poste, avec augmentation de cinquante centimes pour frais de recouvrement, sur les personnes qui, à cette époque, n'ont pas encore payé leur abonnement.

ARCHIVES HISTORIQUES DE L'ALBIGEOIS

PUBLICATION SPÉCIALE PÉRIODIQUE

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Fascicule 1er. — **Cartulaire des Templiers de Vaour,** publié pour la première fois par MM. Ch. Portal et Edm. Cabié, avec introduction, table alphabétique des matières et un fac-simile en phototypie. 1 vol. in-8°, XXIII-132 pages. Prix : 5 fr.

Fascicule 2e. — **Mémoires de Batailler sur les Guerres civiles à Castres et dans le Languedoc, 1584-1586,** publiés pour la première fois par M. Charles Pradel, avec Préface et Index des noms propres, 1 vol. in-8°. Prix : 4 francs.

Fascicule 3e. **Suite des Mémoires de Gaches, 1610-1620,** publiés pour la première fois par M. Charles Pradel, avec Préface et Index des noms propres, 1 vol. in-8°. Prix : 1 fr.

Fascicule 4e. — **Deux livres de raison (1517-1550)** avec des notes et une introduction sur les **Conditions agricoles et commerciales de l'Albigeois au XVIe siècle,** par MM. Louis de Santi et Aug. Vidal, 1 vol. in-8°. Prix : 12 fr.

Fascicule 6e. — **Mémoires de J. de Bouffard-Madiane sur les Guerres civiles du duc de Rohan, 1610-1629,** publiés pour la première fois, d'après le manuscrit original, avec notes, variantes, pièces et documents inédits, par M. Charles Pradel, 1 vol. in-8°. Prix : 7 fr.

Fascicule 6e. — **Droits & Possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois au milieu du XIIIe siècle,** documents publiés et annotés par M. Edm. Cabié, avec introduction et table alphabétique des noms propres. 1 vol. in-8°. Prix : 5 fr.

Fascicule 7e. — **Extraits de registres de notaires.** Documents des XIVe-XVIe siècles concernant principalement le pays albigeois, publiés par Ch. Portal, archiviste du Tarn, 1 vol. in-8°. Prix : 4 fr.

En vente : à Paris, librairie Alphonse Picard, 82, rue Bonaparte; à Toulouse, librairie Edouard Privat, 45, rue des Tourneurs; à Albi, aux bureaux de la **Revue du Tarn,** 42, avenue Villeneuve. — Le 4e fascicule est également en vente à la librairie Honoré Champion, 9, quai Voltaire, à Paris.

EN PRÉPARATION

Aug. Vidal. — **Douze Comptes consulaires d'Albi du XIVe siècle.**

Th. Bessèry. — **Le livre des revenus du roi à Lavaur en 1272.**

Edm. Cabié. — **Chartes de la Commanderie de Rayssac.**

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

EN CORRESPONDANCE AVEC LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Agen. — Société d'agriculture, sciences et arts de Lot-et-Garonne.
Alais. — Société scientifique et littéraire.
Avignon. — Académie de Vaucluse.
Avranches. — Société archéologique, de littérature, sciences et arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain.
Bayonne. — Société des sciences et arts.
Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
Caen. — Société française d'archéologie.
Cahors. — Société des Etudes du Lot.
Carcassonne. — Société des arts et sciences.
Carcassonne. — Société d'études scientifiques de l'Aude.
Chaumont (Haute-Marne). — Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts.
Digne. — Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes.
Foix. — Société ariégeoise des sciences, lettres et arts.
Gap. — Société d'études des Hautes-Alpes.
Langres. — Société historique et archéologique.
Mende. — Société d'agriculture, sciences et histoire de la Lozère.
Montauban. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
Montauban. — Académie des sciences, agriculture, belles-lettres et arts.
Montpellier. — Société pour l'étude des langues romanes.
— Académie des sciences et lettres.
— Société archéologique.
Nancy. — Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain.
Nantes. — Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.
Narbonne. — Commission archéologique.
Nîmes. — Académie du Gard.
Orléans. — Société archéologique de l'Orléanais.
Paris. — Musée Guimet.
Paris. — Société historique.
Pau. — Société des lettres, sciences et arts des Basses-Pyrénées.
Perpignan. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
Poitiers. — Société des Antiquaires de l'Ouest.
Rochechouart. — Société des amis des sciences et arts.
Rodez. — Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.
Romans. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Gap, Valence, Grenoble et Viviers.
Tarbes. — Société académique des Hautes-Pyrénées.
Toulouse. — Académie des Jeux-Floraux.
— Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Société archéologique du Midi de la France.
— Société des sciences physiques et naturelles.
— Société de géographie.

ALBI. — IMPRIMERIE NOUGUIÈS, 33, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

UL 4		

form 419

B'D JAN 22 1915